UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/revuebourguignon14dijouoft

REVUE

BOURGUIGNONNE

P
HF
R

REVUE BOURGUIGNONNE

PUBLIÉE PAR

L'UNIVERSITÉ DE DIJON

1904. — TOME XIV. — N° 1.

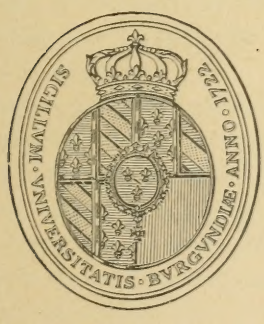

155-043
12/5/20

DIJON

LIBRAIRES DÉPOSITAIRES DE LA REVUE

DAMIDOT Frères, rue des Forges
NOURRY, place St-Etienne

Felix REY, rue de la Liberté, 26
VENOT, place d'Armes

PARIS

A. ROUSSEAU, rue Soufflot, 14

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

LEÇON INAUGURALE

DU

COURS D'ANATOMIE

(14 Novembre 1903)

PAR

Le Dr ZIPFEL

Professeur d'Anatomie à l'Ecole de Médecine
de Dijon

Messieurs,

En prenant possession de la chaire d'anatomie, il me paraît utile et intéressant de consacrer ce cours inaugural à l'histoire de cette science qui sera maintenant l'objet constant de nos études, de cette science si importante qui constitue la base de tout l'édifice médical.

En même temps, il me sera possible de faire revivre devant vous le souvenir de mes prédécesseurs et de leur adresser un hommage ému.

Dès aujourd'hui, vous qui reprenez ces études et vous qui faites vos premiers débuts, vous connaîtrez une partie des multiples difficultés qu'ont dû vaincre les premiers pionniers de l'anatomie ; vous rencontrerez des noms propres qui ne tarderont pas à vous être familiers, car ils sont restés attachés à des éléments anatomiques.

L'anatomie est une science qui a pour objet l'étude de la structure des corps organisés : sous ce nom, corps organisés, on désigne encore les êtres vivants, par opposition à la dénomination attribuée aux autres corps, les corps inorganiques. Les êtres vivants comprennent d'une part les animaux, de l'autre les végétaux, de là deux sortes d'anatomie : l'anatomie animale et l'anatomie végétale.

Si l'on s'en tenait à l'étymologie du mot anatomie (ανα τεμνω) il faudrait restreindre le sens qu'on doit lui

donner à la dissection. Mais la dissection n'est qu'un des moyens d'études de cette science, et nous comprenons le mot anatomie dans le sens le plus général : « *Description des corps organisés* ». Nous éliminerons l'anatomie végétale et malgré cela il faut savoir qu'en restreignant cette étude à l'anatomie des animaux, nous devons mentionner différentes variétés de sciences anatomiques, selon l'objet qu'on envisage et selon le point de vue où l'on se place.

Si on étudie la structure des animaux considérés dans leur ensemble, en recherchant, soit les analogies que présentent certaines parties du corps dans les espèces variées, soit la différence qu'offrent certains organes dans des genres, ou voisins ou très éloignés, on fait de l'*Anatomie comparée*. C'est la science que Vicq d'Azyr, Cuvier, Milne-Edwards ont surtout cultivée.

Au lieu d'étudier toute la série animale on peut simplement approfondir la structure d'un seul animal, on fait alors une *Monographie*.

Mais si de l'étude d'un seul type passant à celle des autres êtres on cherche à présenter des idées générales de l'organisme on a l'*Anatomie philosophique*.

A côté, il faut placer l'*Anatomie générale*, qui décompose les corps en parties similaires et dont elle étudie les caractères généraux. Bichat est le promoteur de cette branche de l'anatomie.

Plus tard, grâce au microscope, l'analyse anatomique, conduite plus avant, au lieu de se limiter aux caractères perceptibles à l'œil, arrive à une notion nouvelle, celle des tissus. L'*Histologie* est la science des tissus.

L'étude de l'organisme entièrement développé, c'est-à-dire de l'homme adulte, ne représente qu'un des côtés de la science de l'organisation et l'*Embryogénie* ou anatomie du fœtus vient naturellement compléter cette étude. Sur cette branche des sciences anatomiques vient se greffer celles des défectuosités originelles ou *Tératologie*, science à laquelle s'est principalement attaché Geoffroy Saint-Hilaire.

L'anatomie des lésions produites par des affections morbides prend le nom d'*Anatomie pathologique*.

Connaître les organes, étudier leurs rapports non seulement entre eux et dans l'ensemble du corps, mais dans chacune de ses régions, constitue l'*Anatomie topographique*.

Enfin à l'anatomie qui a pour but la description des propriétés extérieures des diverses parties du corps, on réserve le nom d'*Anatomie descriptive*. C'est à ce dernier point de vue que nous étudierons l'anatomie.

Inutile, Messieurs, d'insister auprès de vous sur toute l'utilité de l'étude approfondie de cette science qui forme, comme je le disais tout à l'heure, la base de la physiologie. de la médecine et de la chirurgie. L'absolue nécessité des connaissances anatomiques a fait qu'elle a triomphé de tous les obstacles, qu'elle les a surmontés grâce aux illustres et dévoués défenseurs qu'elle a rencontrés de tout temps.

En remontant à l'époque la plus reculée, dans les Indes, les Ayurvedas, qui datent de 3000 ans avant notre ère, font mention de 600 os, 200 articulations, 400 muscles, 700 veines et 24 nerfs. Si le nombre des os semble élevé, c'est que sans doute les auteurs de ces livres comptaient les épiphyses comme des os indépendants. D'après le traducteur Hessler, les principaux organes seraient aussi décrits avec quelques détails et le sang serait considéré comme une transformation du chyle. Chez les Hébreux, au contraire, on ne trouve pas ces connaissances anatomiques.

Parmi les peuples d'Occident, les Grecs, qui ont atteint le degré le plus avancé de civilisation, semblent avoir eu très tôt des notions d'anatomie. Malgaigne a recueilli dans l'Iliade jusqu'à cent quarante-cinq observations de blessures de toute sorte et il ne craint pas de dire : « qu'on trouve là une très belle anatomie des régions ».

Il ne faudrait pas croire cependant que les connaissances sur la construction physique de l'homme fussent poussées bien loin chez les Hébreux, les Egyptiens. et les an-

ciens Romains. Les sacrifices faits par les aruspices, les embaumements pratiqués en Egypte par les *prosectores*, n'étaient là que des manipulations de cadavres, pratiquées par des hommes grossiers auxquels le sens scientifique et l'anatomie manquaient complètement.

Il est bien avéré qu'Hippocrate, né 460 ans avant notre ère, n'a jamais ouvert un cadavre humain et qu'il n'a rien écrit sur l'anatomie.

Ce fut au milieu de la vieille Egypte et au moment où l'on s'y attendait le moins, que l'anatomie humaine sortit tout à coup de l'obscurité et se créa une voie nouvelle malheureusement de courte durée, dans cette brillante Ecole d'Alexandrie, fondée par les deux Ptolémée. Hérophile et Erasistrate, les premiers représentants de cette école ont disséqué dans la ville même d'Alexandrie des cadavres humains.

Hérophile, né en Bithynie l'an 335 avant notre ère, était un membre de la famille des Asclépiades ; il fit de nombreuses dissections, il décrivit exactement l'anatomie des nerfs, qu'il distingue en moteurs et en sensoriaux ; dans le cerveau, il décrivit les enveloppes, les plexus choroïdes, les sinus veineux dont le confluent porte encore aujourd'hui le nom de *pressoir d'Hérophile*. Le mot *duodénum* lui appartient.

Erasistrate, né dans l'île de Céos, fut rival d'Hérophile ; il est vraiment l'inventeur des vaisseaux lactés, qu'il a vus le premier ; il montra que les artères et les veines viennent du cœur, mais il commit une grave erreur, que vous verrez persister pendant quelques siècles, en disant que les artères contiennent de l'air. Il introduisit les noms de *valvules tricuspides* et *sigmoïdes*, connut la *veine azygos* et inventa le mot *parenchyme*. Se basant sur ses connaissances anatomiques, il n'hésitait pas, dit-on, à ouvrir l'abdomen d'un malade pour appliquer directement des médicaments sur les organes lésés.

Ces deux anatomistes auraient disséqué chacun six cents cadavres ; si nous en croyons Celse, Erasistrate aurait

pratiqué la vivisection sur l'homme ; « Hérophile, dit le même auteur, ce médecin ou ce boucher qui a disséqué un nombre infini d'hommes pour sonder la nature, qui a haï l'homme pour le connaître, n'en a peut-être pas mieux pour cela pénétré l'intérieur : la mort apportant un grand changement à toutes les parties, qui ne doivent plus être les mêmes lorsqu'elles n'ont plus de vie ».

Ces accusations, certainement calomnieuses, paraissent avoir été provoquées par la profonde horreur qu'inspirait la dissection.

L'élan donné par l'Ecole d'Alexandrie, fut arrêté par la conquête romaine ; à Rome et dans l'empire romain, des lois sévères sur les sépultures entravèrent les études anatomiques.

Il faut arriver à Galien, né à Pergame l'an 131 de notre ère, pour voir l'anatomie prendre un nouvel essor, et cependant, le grand homme, qui devait pendant tant de siècles être l'oracle de la science, n'a jamais ouvert que des animaux. Vous connaissez cette vieille formule, tant de fois répétée à propos des discussions médicales : « Hippocrate dit oui, Galien dit non » ; ces deux noms, connus de tout le monde, doivent, au point de vue de la structure du corps, ne vous rappeler que deux choses : c'est que le premier ne connaissait pas l'anatomie et que le second n'avait pas observé l'anatomie sur le corps de l'homme et qu'il en a été réduit à étudier d'une façon très peu précise le squelette sur des os « que le courant d'une rivière débordée avait jetés dans un lieu marécageux après avoir démoli un tombeau nouvellement construit ». Aussi son livre a-t-il enseigné de graves erreurs que le seul respect dû à la parole du maître a perpétuées dans les siècles. Les singes étaient principalement le sujet qu'il choisissait pour en examiner la structure ; il conseille ces sortes de dissections à ses élèves afin que, lorsqu'ils auront à travailler sur un corps humain, ils puissent connaître plus aisément la manière de perfectionner l'anatomie.

La principale erreur du médecin de Pergame était d'ad-

mettre la communication des deux ventricules du cœur. Il a vu le premier que les artères renfermaient du sang et non de l'air.

Après Galien, l'anatomie tomba dans une véritable décadence : les siècles suivants vécurent sur les écrits du maître, jusqu'au renouvellement des lettres. Ce n'est, en effet, qu'à la fin du XIIIe siècle que l'anatomie sort de sa léthargie ; une curieuse réaction surgit tout à coup, comme celle qni avait marqué l'avènement de l'Ecole d'Alexandrie, et ce fut en Italie qu'elle eut lieu.

Mondino de Luzzi, né à Bologne en 1250, fait cesser en partie cette décadence ; il est le premier anatomiste moderne qui ait étudié l'homme dans la nature même ; il put disséquer deux cadavres et publier un traité d'anatomie avec planches d'après nature. Ce traité, véritable chef-d'œuvre du genre, fut, pendant plus d'un siècle, le seul ouvrage autorisé par l'Université de Padoue, et en même temps, très apprécié des chirurgiens, en particulier de Guy de Chauliac. La splanchnologie fut étudiée par Mondino avec le plns grand soin : il parle de la direction du cœur et de sa forme, des intestins, de la vessie.

Il eut le grand mérite de marquer une des époques les plus remarquables dans l'histoire de l'anatomie et d'être comme le précurseur de cette fameuse Ecole italienne qui devait, deux cents ans plus tard, être définitivement établie sur des bases solides par un homme jeune et plein de génie, audacieux, que rien n'ébranla, qui, au profit de la science, de la vérité, brisa tout sur son passage et renversa les barrières qui avaient arrêté l'essor de ses prédécesseurs.

Ce jeune homme fut André Vesale. Vous avez tous devant les yeux ce célèbre tableau de Rembrandt, qui se trouve au musée de La Haye : « La leçon d'anatomie ». Vésale est là, au milieu de ses élèves, une pince en main, il leur explique la structure du corps. Ce tableau doit vous rappeler que Vésale a été le véritable promoteur des études anatomiques basées sur la dissection.

Né à Bruxelles en 1514, il étudie la médecine à Louvain, puis à Paris, où il eut pour maître Jacques Dubois, connu sous le nom de Sylvius. Il retourne enseigner l'anatomie à Louvain ; à vingt-trois ans, il est appelé comme professeur d'anatomie à Padoue, qu'il illustre ; sa réputation était telle qu'il donnait des leçons à Pise et Bologne. Il fit de nombreuses dissections et eut le grand mérite d'attacher plus d'importance à l'observation de la nature qu'à l'autorité des anciens ; il fut combattu par nombre de médecins et en particulier par son ancien maître Sylvius qui n'avait malheureusement pas les idées aussi larges ni aussi indépendantes. Plus tard, il devint le premier médecin de Charles-Quint ; ses succès dans la pratique étaient extraordinaires, mais le voisinage de la cour devait lui être funeste.

Vésale eut des ennemis et des envieux ; on l'accusa d'avoir porté le scalpel sur un sujet encore vivant. D'après la version la plus répandue, ayant perdu un gentilhomme, il voulut par l'autopsie se rendre compte de la maladie qui avait emporté son malade, mais pendant cette opération, les assistants crurent s'apercevoir que le cœur battait encore ; ils s'irritèrent contre Vésale et voulurent le faire brûler vif. Grâce à la protection du souverain, la sentence fut commuée et Vésale dut alors faire un pélérinage à Jérusalem ; à son retour, alors qu'il se rendait à Padoue, pour prendre possession de la chaire d'anatomie qui lui avait été offerte par le Sénat vénitien, Vésale fit naufrage et fut jeté dans l'île de Zante où il mourut de faim en 1564.

On a de Vésale un magnifique traité d'anatomie avec des planches merveilleuses attribuées au Titien, mais dues probablement à un de ses élèves, elles sont remarquables par leur grande exactitude. La gloire de Vésale est d'avoir réfuté les erreurs de Galien. Grâce à lui, l'Ecole italienne est fondée, c'est elle qui va rayonner dans le monde entier.

Une pléiade d'anatomistes, la plupart ses disciples, ap-

paraît à cette époque ; elle va illustrer la fin du XVIe siècle, comme aucune époque ne présentera plus d'exemple ; le plus grand nombre d'anatomistes laissent un nom immortel attaché à leur principale découverte.

En Italie, nous voyons Fallope et Spiegel soutenir la réputation de Padoue. Fallope (1523-1562), élève de Vesale, a pu ouvrir immédiatement après la mort le cadavre d'un criminel qu'il avait reçu du duc de Toscane et qu'il avait fait mourir avec de l'opium ; il a décrit les *trompes* et l'*arcade* qui portent son nom.

Spiegel (1578-1625), a étudié le fœtus et laisse son nom à un *lobe* du foie.

A Naples professent Vidius et Ingrassias. Ce dernier (1510-1580), surnommé l'Hippocrate sicilien, étudie surtout l'ostéologie, et laisse son nom aux *petites ailes* du sphénoïde.

Enfin à Bologne s'illustrent Arantius et Varole. Arantius, après avoir été l'élève de Vésale, se livra spécialement à l'étude du fœtus. Son nom est resté attaché à divers éléments anatomiques ; le conduit qui, chez le fœtus, fait communiquer la veine cave et la veine ombilicale s'appelle *canal veineux d'Arantius* ; les *nodules* des valvules sigmoïdes de l'aorte et le ventricule situé vers le bec du *Calamus scriptorius*, dans l'encéphale, portent aussi son nom. Varole (1543-1576), se consacre à l'étude des centres nerveux ; il décrit le protuberance annulaire du *pont de Varole*.

En France, Rondelet et Dulaurens professent à Montpellier ; à Paris, nous trouvons Sylvius, Marescot, Paré, Botel, Riolan (1577-1657), qui décrit l'épiploon, les canaux séminifères, les muscles et ligaments qui s'unissent à l'apophyse styloïde du temporal et qui portent le nom de *bouquet de Riolan*. Enfin, le malheureux Michel Servet, qui découvre la circulation pulmonaire, meurt à Genève, comme hérétique, brûlé vif, le 26 octobre 1553.

En Allemagne, Fuchs, professeur à Tubingue, abandonne l'enseignement gallénique pour adopter celui de

Vésale. A Leyde, enseigne Gérard Bontius ; en Danemark, Gaspard Bauhin étudie spécialement la splanchnologie et laisse son nom à la *valvule* de Bauhin. En Grande-Bretagne, Vicary développe les théories de Vésale. L'élan est général, et nous voyons à la fin du XVIe siècle, l'anatomie s'établir sur de solides fondements, débarrassée des questions fastidieuses et sans fin, qui jusqu'alors, enchevêtraient ses mouvements.

C'est au XVIIe siècle qu'est franchi un grand pas en avant par la découverte de la circulation du sang, découverte due au célèbre Harvey. Lorsqu'il publia en 1628 son ouvrage sur la circulation du sang, tout avait été indiqué ou soupçonné, mais rien n'avait été établi. Galien prouve en effet, contre l'opinion d'Erasistrate, que les artères ne contiennent pas d'air, mais du sang ; Vésale, combattant Galien, soutient avec raison que la cloison interventriculaire n'est point percée ; Servet, Césalpin comprennent très bien la circulation pulmonaire ou petite circulation, ce qui fut un pas immense ; Fabrice d'Aquapendente (1537-1619), élève et successeur de Fallope à Padoue, décrit les valvules des veines et remarque qu'elles sont tournées vers le cœur, tandis que les artères manquent de ces espèces de soupapes.

A Harvey revient l'honneur d'avoir assis sur des bases solides l'idée toute nouvelle de ce merveilleux mouvement du sang dans l'organisme humain.

Harvey (1578-1625) est né à Folkestone, dans le comté de Kent, le 1er avril 1578. Il fit ses études à Canterbury, puis à Padoue où il fut l'élève de Fabrice d'Aquapendente. Il revint à Londres où il fut chargé d'enseigner l'anatomie et la chirurgie au Collège royal. Sa découverte n'a pas été sans entraîner de vives discussions, ni sans lui susciter de nombreux contradicteurs. La postérité l'a suffisamment vengé des avanies qu'il eut à subir de son vivant.

A la même époque il faut citer Aselli, de Crémone (1581-1626), chirurgien des armées, qui, en 1620, en étudiant les

nerfs recurrents sur un chien vivant, découvre les chylifères ; Jean Pecquet, de Dieppe, (1622-1674), qui, en 1648, découvre le *réservoir* de ce chyle, qui porte son nom.

Dès lors, l'étude de l'anatomie va faire d'incessants progrès, et un grand nombre de savants vont laisser derrière eux un nom illustre. Glisson (1596-1677), médecin anglais explique la disposition de l'enveloppe du foie, ainsi que les curieux replis qu'elle forme. Higmore s'attache principalement à l'étude de l'ostéologie, il laisse son nom à *l'antre* d'Higmore. Wharton (1610-1673) écrit un traité des glandes et laisse son nom au *canal* de la glande sous-maxillaire qu'il découvre. Raymond Vieussens, médecin français, né dans le Rouergue, en 1641, étudie le système nerveux. Willis (1622-1675), né à Bedwin, en Angleterre, s'occupe aussi de neurologie. Il laisse son nom à l'heptagone artériel de la base du crâne et au nerf ophthalmique.

Bartholin, de Copenhague (1619-1680), décrit la glande vulvaire qui porte son nom. Sténon, de Copenhague aussi (1638-1687), élève de Bartholin, fait des études sur les glandes salivaires et décrit le canal de la parotide (canal de Sténon). Ce protestant se convertit au catholicisme pendant un séjour en Italie. Rentré dans son pays, il s'efforce, mais sans succès, d'obtenir la conversion des élèves auxquels il professe l'anatomie ; découragé, il abandonne l'étude de l'anatomie, retourne en Italie, entre dans les ordres et devient évêque.

A ce sujet, je vous citerai encore l'anatomiste Winslow (1669-1760), d'origine danoise, mais qui étudia et professa à Paris. C'était un protestant d'origine, converti au catholicisme par la conversation de Bossuet, qui devint son parrain (Jacob-Bénigne) et son protecteur. Je ne vous citerai pas, malgré ses recherches, fort intéressantes, Vicq d'Azyr (1748-1794), si nous ne trouvions dans son histoire cette particularité qui nous intéresse, qu'il succéda à Buffon à l'Académie.

Nous arrivons, Messieurs, à un nom qui doit vous être familier, car c'est celui d un des plus grands savants dont s'honore la France au début du XIXe siècle. Je veux parler de Bichat.

Bichat (1771-1802) est né le 11 novembre 1771 à Thoirette, en Bresse, dans le département de l'Ain, où son père exerçait la médecine. Il commença ses études au Collège de Nantua, les continua à Lyon et vint à Paris au moment de la renommée d'un chirurgien célèbre, Desault, qui remarqua ses talents précoces, et dont Bichat devint l'élève favori, puis le fils adoptif. Ce fut à une circonstance toute fortuite que Desault dut de reconnaître les qualités supérieures de son élève. Un jour, l'étudiant, chargé de recueillir les leçons de Desault étant absent, Bichat s'offre pour relire les notes qu'il avait prises ; la clarté, la méthode qu'il avait mises dans cette rédaction lui méritèrent les applaudissements de ses camarades et l'affection de son maître ; à partir de ce jour, Desault le prit pour collaborateur et l'initia à ses travaux tant d'anatomie que de chirurgie.

Les ouvrages de Bichat, dont vous devez retenir les titres, en attendant que vous ayez plus tard la curiosité de les lire, sont de la plus haute importance. Il termine d'abord les *Œuvres chirurgicales* de Desault, puis abandonne la chirurgie pour se livrer exclusivement à l'anatomie et à la physiologie ; il publie son *Traité des membranes* ; moins d'un an après paraissent ses *Recherches sur la vie*, quelques mois plus tard, ses *Recherches sur la mort*, ouvrage de la plus haute portée ; vous savez que c'est à Bichat que l'on doit cette proposition : que l'homme meurt par le cerveau, le cœur ou les poumons et que ces trois organes constituent le trépied vital. L'année suivante, il fait paraître cet ouvrage célèbre, cet impérissable monument qui s'appelle l'*Anatomie générale*. Citons enfin une *Anatomie descriptive*, présentée d'une façon beaucoup moins aride et non surchargée de détails, mais pleine au contraire de déductions anatomo-pathologiques et clini-

ques et de données physiologiques toute nouvelles à cette époque.

Le nom de Bichat doit vous rappeler une expérience de physiologie de la plus haute importance et que vous me permettrez de vous citer ici, car elle porte son nom : expérience de Bichat. Je n'en connais pas de plus significative, pour démontrer l'influence de la première respiration sur le sang. Bichat fixe une canule à robinet dans la trachée d'un chien ; il laisse ouvert le robinet, le sang coule rutilant par une plaie faite à une artère carotide ; il ferme le robinet, le sang devient noir, puis redevient vermeil si le robinet de la trachée est ouvert.

Nommé médecin de l'Hôtel-Dieu à vingt-sept ans, ce grand génie, épuisé par un travail surhumain est pris d'une fièvre typhoïde et, malgré les efforts de Corvisart, il meurt le 22 juillet 1802, au moment où il allait écrire, sur la médecine proprement dite et la thérapeutique, de travaux importants. « Il a agrandi la science médicale, nul à son âge n'a fait tant et surtout si bien » (Corvisart à Napoléon).

Voilà, Messieurs, ce qu'il est intéressant et même néeessaire de savoir sur l'histoire de l'anatomie. Vous comprendrez qu'il ne m'était pas très facile d'entrer dans de plus grands détails pour ne pas dépasser le programme que je m'étais tracé. Si vous vouliez retenir les grandes dates de l'histoire de l'anatomie, je vous prierais de vous rappeler ces trois noms : Galien, Vésale, Bichat, qui résument admirablement bien cette histoire et en indiquent exactement les trois périodes.

J'en aurais fini, Messieurs, avec cet historique rapide, si je ne vous faisais pas pour terminer cette leçon d'ouverture, un peu d'histoire locale. Je me propose donc, de vous parler d'un anatomiste célèbre de la fin du XVIIIe siècle, le promoteur de notre Ecole de Médecine, François Chaussier ; de vous donner quelques documents sur la création et l'organisation de notre Ecole ; et, enfin,

d'adresser un souvenir en même temps qu'un hommage à mes prédécesseurs à cette chaire, MM. les professeurs Morland, Paris, Maillard et Pauffard.

Chaussier naquit à Dijon, le 2 juillet 1746, fit ses études à Besançon, où il obtint le grade de docteur. Rentré dans sa ville natale, en 1769, de son autorité privée il commençait un cours d'anatomie public près de la porte Guillaume, peut-être près de la rue actuelle qui porte son nom.

En 1773, par une délibération des Etats-Généraux, Joseph Enaux, maître en chirurgie est nommé professeur d'accouchements.

En 1776, par une nouvelle délibération, sont créés des cours de chimie, de matière médicale et de botanique dont les professeurs étaient Guyton de Morveau, Maret et Durande, et ce ne fut qu'en 1780, que Chaussier, sur sa demande, vit se convertir son cours public en un conrs officiel et rétribué. Voici cette délibération :

« Les Elus généraux des Etats de Bourgogne, Comtés et pays adjacents :

« Vu la requête à nous présentée par le sieur Chaussier, maître es-arts et en chirurgie de l'Académie royale de chirurgie de Paris ; de celle des Sciences de Dijon, tendant à ce qu'il nous plut lui permettre de continuer sous notre protection les cours d'anatomie que depuis l'année 1769, il a fait chaque année pnbliquement et gratuitement pour l'instruction tant des élèves de l'Ecole de dessin que de ceux de chirurgie.

« Considérant qu'un cours d'anatomie est en quelque sorte inséparable d'une école de dessin et sert infiniment à développer les principes des études académiques, à faciliter les progrès et à former de grands peintres ; vérité tellement reconnue que, dans les célèbres écoles de Rome et de Paris, on a toujours expressément joint à l'Ecole de dessin un cours d'anatomie.

« Considérant encore qu'un tel cours n'est pas moins nécessaire pour les chirurgiens ; qu'on ne peut trop facili-

ter les moyens d'instruction pour les chirurgiens des campagnes qui souvent se contentent d'études très superficielles, parce que leurs facultés ne leur permettent pas d'aller à Paris ou d'y séjourner assez longtemps pour suivre les cours d'anatomie.

« Considérant enfin, qu'un tel cours manquait essentiellement dans la capitale de la Bourgogne, et qu'il formera, avec les autres cours publics déjà établis, une suite continue d'instructions avantageuses au public.

« Nous, les Elus généraux sus-dits... avons délibéré et ordonné qu'il sera fait chaque année un cours gratuit d'anatomie, et à cet effet, nous nommons le sieur Chaussier professeur pour ledit cours d'anatomie. »

Suivent les dispositions pour le temps, le lieu des cours et les affiches et la détermination d'une somme de six cents francs pour les honoraires du professeur ; « Fait en la Chambre des dits Elus généraux, à Dijon, le 14 janvier 1780 ».

Le premier cours d'anatomie était créé à Dijon.

L'élocution claire et brillante du professeur, permettait aux auditeurs de le comprendre aisément. C'est ainsi que nous trouvons dans un mémoire rédigé par le secrétaire de l'Académie, que ces cours étaient suivis par des élèves en médecine et en pharmacie, par des ecclésiastiques et par « plusieurs officiers du corps d'artillerie, en garnison à Auxonne qui avaient obtenu des congés pour avoir la liberté de les suivre ».

Quand Napoléon réorganisa les Ecoles de santé, Chaussier, en collaboration avec Fourcroy, fut chargé de l'aider dans son œuvre. « Je me suis longtemps demandé, écrit le docteur Morlot, comment il l'avait connu. Comment il s'était adressé à lui plutôt qu'à d'autres savants de de Paris ou d'ailleurs. Il me semble que le passage de ce mémoire donne l'explication de ce choix. Napoléon avec son amour pour la science et son ardeur pour l'étude, n'a pas dû laisser venir ses compagnons d'armes au cours de Dijon, pendant qu'il était à Auxonne, sans y venir lui-même ».

Chaussier dut à la netteté de ses vues d'être nommé professeur d'anatomie et de physiologie à Paris (1804). Les années suivantes, il fut nommé successivement médecin de la Maternité, médecin de l'Ecole polytechnique que venait d'organiser Monge. En 1822 lors de la réorganisation de l'Ecole de médecine, il fut très affecté quand on lui retira sa chaire. Le lendemain de cette disgrâce, il était frappé d'apoplexie, au milieu de ses élèves à la visite hospitalière ; il s'éteignit quelques années plus tard, le 9 juin 1828.

Chaussier peut être donné comme modèle de professeur et de médecin. Comme professeur, il s'occupait paternellement de ses élèves, les réunissait souvent le soir dans sa maison de la rue Vannerie, les aidant de ses conseils et prenant part à leurs travaux. Comme chirurgien, il était scrupuleux, dévoué ; aussi avait-il pris pour devise : *Salus populi, suprema lex.*

Une anecdote ponr terminer. Chaussier sentait si bien la nécessité de grouper les organes par régions après les avoir étudié en détail, qu'il arrivait toujours à l'examen d'anatomie, armé d'un stylet qu'il enfonçait successivement dans plusieurs endroits du corps. « Quelles sont les parties que j'ai traversées, demandait-il ensuite au candidat ? »

C'était son unique manière d'interroger pour connaître le degré d'instruction des élèves, et le plus souvent il saisissait cette occasion pour faire la description topographique des organes et de leurs rapports avec les plaies, les opérations et la pathologie.

Je n'ai pas à vous signaler ici, les nombreux et excellents travaux de Chaussier sur l'hygiène, la médecine légale, les accouchements ; il fit un travail important en collaboration avec Enaux, sur la pustule maligne. En anatomie, son travail le plus important ce sont ses tableaux synoptiques publiés à Paris (1795-1826), qui eurent plusieurs éditions et embrassant presque toutes les sciences médicales. Une grande partie de la nomenclature anato-

mique qu'il a proposée, en collaboration avec Adelon, un dijonnais aussi, a été conservée et beaucoup de bons esprits sont d'avis qu'elle aurait dû être adoptée tout entière. Telle est l'œuvre de Chaussier.

Le cours de Chaussier disparut pendant la Révolution. et ce ne fut qu'après les évènements de Thermidor, qu'une pétition fut adressée au citoyen Jean-Marie Calès, envoyé à Dijon par la Convention, demandant que l'on rétablisse l'enseignement médical qui existait autrefois.

Permettez-moi de vous citer quelques extraits de cette pétition :

« La difficulté d'organiser à Dijon une école de médecine est le premier obstacle qu'on oppose à une ville où, dans les jours de l'ancienne Académie, nos cours de chimie, d'astronomie, de physique expérimentale, de botanique, de matière médicale, d'anatomie et d'accouchements, jouissaient d'une célébrité méritée, où, sous l'influence de la société actuelle, ces derniers cours, repris et suivis comptent déjà des succès. Eh ! quelle commune peut offrir, comme Dijon, une liste aussi longue de médecins renommés ? Sans citer ceux qui existent, les Maret, les Durande, les Dechaux, les Enaux, les Hoin, les Leroux, etc., sont connus. Leurs ouvrages sont répandus dans toute l'Europe, et leurs noms honorablement inscrits parmi les membres des sociétés de Londres, d'Upsal, de Pétersbourg, d'Allemagne et d'Italie. On sait que ces hommes distingués ont laissé des élèves et des successeurs dignes d'eux.

« La position de Dijon, les hommes célèbres sortis de son sein, le goût de ses habitants pour les arts, ses établissements scientifiques, les services nombreux rendus aux sciences et aux lettres, y appellent un lycée complet. C'est la voix de l'Académie de Dijon qui réveilla le génie de Rousseau, et donna l'*Emile* à l'univers, en couronnant son discours. écrit d'une manière si inattendue « *Sur l'influence des sciences et des arts* » ; qui apprit à la France qu'elle possédait un philosophe de plus, en développant ce même génie, par cette grande question sur « *l'origine et*

l'inégalité des conditions ». Ce fut, en grande partie, aux médecins qu'elle comptait au nombre de ses membres, qu'elle dut ses succès ».

A la suite de cette pétition, et pour satisfaire au besoin d'un enseignement local, un cours d'anatomie et un cours de physiologie furent rétablis l'an VII (1799). Les titulaires furent le docteur Morland, pour le premier, et le docteyr Bornier, pour le second. Mais cet enseignement ne devait que plus tard reprendre l'importance qu'il avait avant la Révolution.

Le 28 août 1808, Napoléon signait à Saint-Cloud, le décret organisant des cours d'instruction médicale dans l'hospice de Dijon ; le 30 septembre était signé le règlement : le 7 février 1809 paraissait l'arrêté nommant professeur de ces cours d'instruction médicale MM. les docteurs Antoine, Brenet, Tarnier, Calignon, Morland, Poncet.

Le 12 juin 1809, à cinq heures du soir, à l'hôtel de l'Académie, M. le Préfet, M. le Maire et M. le secrétaire général de la Préfecture procédaient à l'installation publique des professeurs.

« M. le Préfet ayant déclaré la séance ouverte, il a été fait lecture par M. Vaillant, secrétaire général du département, du décret impérial du 28 août 1808 et du règlement fait par son Excellence le Ministre de l'intérieur, M. le Préfet a de suite installé Messieurs les professeurs en leur offrant pour modèles les médecins et chirurgiens de cette ville qui par leur connaissance, leur zèle et leurs talents ont rendu de grands services à l'humanité souffrante.

« Le public a vivement applaudi son discours orné de pensées qui peignent la délicatesse de son esprit, la sensibilité de son cœur et manifestent son vif désir de pouvoir être utile au département de la Côte-d'Or. M. le Maire a entretenu l'assemblée des bienfaits dont l'Empereur a comblé cette ville ; organe des habitants, il a exprimé leurs sentiments d'amour et de reconnaissance pour ce monarque chéri et a donné à connaître les avantages

que la ville et surtout les campagnes doivent retirer de ce nouvel établissement.

« La séance a été terminée par un discours de M. Brenet sur l'utilité de la médecine et de la chirurgie, sur l'importance de se perfectionner si l'on ne fait marcher de front la pratique et la théorie ; enfin sur les diverses branches qui doivent faire partie de l'enseignement de cette sorte d'Ecole.

« De tout quoi il a été dressé procès-verbal les jour et an que dessus ».

L'Ecole de médecine de Dijon était créée.

Le premier professeur titulaire de la chaire d'anatomie fut Pierre Morland, qui l'occupa de 1808 à 1837. Né à Dijon en 1769, il y fit ses études et fut pendant dix ans un des élèves les plus distingués et des plus assidus du chirurgien Le Roux. De Dijon, Morland passe à Paris, où il fut reçu docteur en médecine et en chirurgie. C'est en cette qualité qu'il servit d'abord comme chirurgien à l'armée de Sambre-et-Meuse, puis il fut appelé, au siège de Lyon, comme chirurgien-major, dans un régiment de chasseurs, dont le dernier abbé de la Trappe était colonel. Là, son activité et sa philanthropie se manifestèrent par un de ces actes que sa modestie n'avait révélé qu'à un petit nombre d'amis.

Beaucoup de proscrits étaient menacés de mort et recherchés à Lyon, où leurs têtes devaient tomber. De concert avec les principaux officiers, il leur fait revêtir l'uniforme du régiment ; et, sous ce déguisement, ils quittent la ville en bénissant leurs libérateurs. Restaient leurs femmes et leurs enfants exposés aux mêmes dangers ; ils sont placés dans un bateau et Morland, chargé de les accompagner, ne les quitte qu'après les avoir mis à l'abri de toute poursuite et de tout péril. Condamné pour ce fait à être fusillé, il n'échappe à la mort que par son sang-froid et sa présence d'esprit.

De retour dans son pays, Morland fut nommé professeur d'histoire naturelle à l'Ecole centrale de Saône-et-

Loire : puis il se fixa à Dijon, où tout en exerçant la médecine et la chirurgie, il ouvrit un cours public d'anatomie. Son extrême sensibilité lui fit bientôt abandonner les opérations chirurgicales, et il se donna tout entier à l'étude de la médecine et surtout de l'anatomie qu'il aimait avec passion.

A l'époque de la création de l'Université, il fut nommé professeur d'anatomie. « Que de nous, écrit le chroniqueur de l'époque, ne l'a pas entendu embellir et orner cette séance aride de tous les agréments du style et de la pensée ».

En 1830, Morland fut nommé membre du conseil municipal ; « il y soutient, dit le même auteur, les intérêts du peuple avec cette fermeté et cette chaleur qui distinguent le citoyen probe et désintéressé ». Dans les derniers temps de sa vie, il n'exerçait la médecine que pour ses amis et pour les malheureux qu'il aida toujours de sa bourse, de ses soins affectueux et de ses conseils.

Un mot pour terminer son éloge. Morland est mort sans fortune.

Le successeur du professeur Morland fut le docteur Paris, qui enseigna l'anatomie à cette École de 1837 à 1864.

Né à Dijon, où il a fait ses études brillamment, le docteur Paris, venait de commencer sa médecine, quand à dix-huit ans, en 1813, il fut appelé sous les drapeaux. En 1815, ne voulant pas servir les Bourbons, il fit partie de la grande désertion et revint de Paris en quatre jours, à pied, le sac au dos et le lourd fusil à pierre sur l'épaule.

Dès cette époque, sa grandeur d'âme, son amour du peuple, lui suggérait des opinions républicaines, qu'il a conservées jusqu'à son dernier jour. En quittant l'armée, il reprit bien vite ses études médicales auxquelles l'appelait une véritable vocation.

Etudiant en médecine à Paris, il fut à l'Ecole pratique préparateur des cours d'anatomie de Blandin, et c'est là qu'il s'est formé à l'enseignement qu'il a donné toute

sa vie. Sa diction était limpide et attrayante, malgré l'aridité du sujet ; l'entrain du professeur faisait aimer à la jeunesse ces descriptions un peu sèches qui dans sa bouche, n'avaient pas besoin d'ornement.

Le professeur Paris est mort sur la brêche ; surmené par une nombreuse clientèle, au moment d'une épidémie de fièvre typhoïde, malgré les avis réitérés de ses confrères et amis, il ne consentit à prendre du repos qu'au moment où attaqué lui-même par le mal qu'il combattait avec tant d'énergie, il dut se coucher sur le lit de douleur, qui, deux mois plus tard, devait être son lit de mort.

Parler de la mort du professeur Paris c'est rappeler aussi la mort du fils, dont l'Ecole conserve pieusement la mémoire.

Armand Paris, né à Dijon le 26 janvier 1834, était licencié ès-sciences naturelles, interne à l'hôpital, quand, âgé de vingt ans, le 9 juin 1854, n'écoutant que son zèle et son amour pour la science, il part pour Talmay, où sévissait alors une violente épidémie de choléra. Il s'y multiplia, il abusa de ses forces ; épuisé, vaincu par la douleur, il s'alita le 23 juin, et le 25 il était emporté par le terrible mal.

En terminant l'éloge funèbre de M. le professeur Paris, M. le directeur de l'Ecole de médecine, disait, nous avons pour nous consoler de cette perte, un jeune professeur, M. le docteur Maillard, qui avec l'ardeur de son âge, s'efforcera de marcher sur ses traces et de continuer ses traditions. On ne pouvait faire un présage ni meilleur, ni plus sûr.

Né à Dampierre-sur-Vingeanne, le 10 janvier 1830, M. le professeur Maillard, fit ses études médicales à Paris. Rentré en Bourgogne, il se fixa à Dijon où, en 1860, il est nommé chef des travaux anatomiques ; en 1862, professeur suppléant et enfin professeur titulaire de la chaire d'anatomie en 1864. Pendant trente années consécutives, M. Maillard a enseigné l'anatomie avec une clarté d'exposition, une précision de langage, et une sûreté de mémoire

qu'il est difficile d'égaler. Joignant à ces qualités de premier ordre l'art du dessin, il a enrichi la collection de l'Ecole de superbes planches sur la neurologie. Presque tous les médecins qui exercent dans notre département ont été ses élèves et tous ont conservé de son caractère bienveillant, de son aménité et de son enseignement auquel il s'était adonné tout particulièrement, le meilleur souvenir; moi-même pendant deux ans, comme chef des travaux anatomiques, il m'a été donné d'apprécier ses hautes qualités. Que dans sa retraite prématurée, Monsieur le professeur Maillard veuille bien agréer l'hommage de ma reconnaissance et de mon respect.

Gabriel-Jules Pauffard, né à Dijon le 27 août 1850, après de fortes études faites au Lycée de Dijon, commença ses études médicales à notre Ecole de médecine, puis se rendit à Paris en 1871, où il devint rapidement externe puis interne des hôpitaux. Elève du professeur Guyon, il acquit une grande habileté dans le traitement des maladies des voies urinaires et, de retour à Dijon, il prit vite une place importante parmi les praticiens de notre ville.

Professeur suppléant en 1880, il devint titulaire de la chaire d'anatomie en 1894, à la retraite du professeur Maillard.

« Il accepte cette lourde tâche, écrit le docteur Deroye, avec un véritable entrain, et comprenant que pour bien enseigner cette science, toute de détails et de précision, il faut un travail constant, il n'hésitait pas, les jours de ses cours, à fermer son cabinet à l'heure voulue, pour lui permettre de consacrer à la préparation de ses leçons tout le temps nécessaire.

« Le contact avec de jeunes étudiants était pour lui une source de joie et il n'était jamais plus heureux que, lorsqu'après ses cours, il était témoin de l'exubérance de ses jeunes auditeurs. C'était là le moment des bonnes causeries et c'était plaisir de l'entendre relater avec une précision de détails étonnants, ses souvenirs de salle de garde et de cette époque charmante de la vie où le jeune homme,

débordant de vitalité, se grise en quelque sorte du plaisir de vivre. »

Après être resté dix-huit mois sans sortir de chez lui, et plus de quatre mois sans quitter son lit, le professeur Pauffard a, on peut le dire, achevé de mourir le 22 février 1903.

Messieurs, si j'ai pu par cet exposé vous faire comprendre toute l'utilité des connaissances anatomiques, si j'ai pu vous démontrer toute l'importance de vos premières années d'études médicales, j'ose espérer que dans l'avenir, soit comme étudiant dans une faculté, soit comme praticien, vous n'oublierez jamais ni l'Ecole de médecine de Dijon, ni vos maîtres qui ne vivent que pour vous, s'efforçant de faciliter votre tâche et de mériter toute votre reconnaissance.

IMPRESSIONS
ARCHÉOLOGIQUES ET PITTORESQUES
D'OUTRE-MANCHE

(ANGLETERRE, ÉCOSSE ET PAYS DE GALLES)

PAR

F. SAGOT

1901

I

A LONDRES ET AUX ENVIRONS

Mardi, 4 juin.

A deux heures huit minutes après midi, le « Duchess of York » quitte ses amarres à Boulogne. La traversée se fait en un peu moins de deux heures, sur une mer légèrement ondulée, qui donne au bateau une cadence presque imperceptible. A de rares reprises le soleil perce à demi la brume qui s'étend sur la Manche. Il n'est victorieux qu'aux approches de Folkestone, dont, peu avant d'aborder, nous apercevons les maisons de briques étagées, les croupes de gazon et les falaises blanchâtres.

Presque aussitôt nous sommes en wagon et nous filons sur Londres; je suis cinquième dans mon compartiment. La campagne est verte de prairies et de bouquets d'arbres, parfois de vrais bois. Entre les bourgs et les petites villes, sans cesse un repli, une haie laisse voir une ferme, un hameau. Partout surgissent des toits de pigeonniers terminés par un cône de bois incliné et ouvert sur la face qui regarde le sol.

Vers six heures je débarque à Charing Cross. La ligne est une des rares d'Angleterre qui enregistrent les bagages. Suivant une méthode rigoureuse et propre à cette Compagnie, chaque fourgon est vidé successivement, tandis que les voyageurs attendent la livraison, parqués derrière une barrière.

Bientôt un hansom cab m'emporte vers Gower Street. Il m'est fait un accueil très cordial. Ma chambre est très vaste et fort avenante. Le dîner va me convaincre qu'outre-Manche la cuisine de France n'est pas inconnue. Le pain même ne se fait pas prier !

En me couchant, je puis me dire Londonien ; car après dîner je viens de parcourir Tottenham Court Road, Charing Cross Avenue, Shaftesbury Avenue, puis de suivre la courbe des façades luxueuses et monotones de Regent Street, et de fendre la foule qui se presse entre les magasins innombrables et on ne peut plus variés d'Oxford Street.

Mercredi, 5 juin.

J'emploie la matinée à me reconnaître et à m'installer. L'après-midi, je prépare mon travail au British Museum.

Libre alors, je me dirige vers Piccadilly, vers Hyde Park, longeant à gauche Green Park, vaste square plutôt monotone. Très composite de styles, cette artère fameuse de Piccadilly ne manque pas de grandeur et est le digne prélude d'Hyde Park et du flot d'équipages qui y roule sans trêve. Je pénètre dans le célèbre parc londonien. Près de l'entrée stationnent en demi-lune de nombreuses voitures découvertes. Ce sont aussi des landaus, de superbes « huit-ressorts » souvent attelés à deux, rarement un véhicule fermé, qui se croisent le long de la grande allée avoisinant Park Lane, mais pas un cab.

A une autre fois la visite de la partie pittoresque d'Hyde Park. Ayant suivi les premières allées, je rentre par Oxford Street, après être passé au pied de la Porte de Marbre (Marble Arch).

Jeudi, 6 juin.

Ce jour-là je goûtai pour la première fois les douceurs du British Museum. En deux séances, je passai six heures sous cette immense rotonde, aux tables convergeantes vers le centre, comme les rayons d'une roue. Encre excellente, plume, buvard, rien n'y manque. Votre fauteuil à roulettes vous permet de vous transporter sans bruit et sans vous lever vers les rayons du pourtour. Un petit vagonnet vous charrie les ouvrages après une attente modérée. Le silence est admirable. Que n'en est-il de même à notre Nationale !

Vendredi, 7 juin.

Sans pluie comme les précédentes, la journée commence même par un brillant soleil, que voileront plus tard nuées ou brumes. Sur le soir le vent fraîchira. Mais toujours subsiste cette impression de moiteur, inséparable du climat d'Albion.

Le soir, je descends High-Holborn, continuation à l'est d'Oxford Street et ainsi de suite de l'artère centrale ouest-est qui traverse Londres. Je franchis, sur le pont à niveau de chaussée dénommé Holborn Viaduct, Farringdon Street, grande rue qui court à une dizaine de mètres plus bas. Je passe ainsi un peu au sud du General Post Office. Du toit d'un imposant et noir édifice partent plusieurs faisceaux de câbles, qui dans la nuit semblent la trame d'araignées titanesques.

Dimanche, 9 juin.

J'ai, pour inaugurer la journée, un spectacle non sans charme et bien particulier à Londres : un coin de futaie se dressant sur une place régulière[1] aux petites maisons de briques. Le soleil, tamisé de légères vapeurs matinales, se joue dans les feuillages en chatoyants reflets. Un gazon

1. Beverley Square.

merveilleux s'étend au pied. C'est la campagne anglaise au milieu de la grande cité.

Puis un train de plaisir m'emmène par cette verte, mais un peu plate campagne, vers Brighton. La mer n'est plus éloignée, lorsqu'en deux tunnels nous traversons les dunes moitié pelées, moitié gazonnées du Sussex ; en un point elles s'élèvent à 851 pieds.

Brighton ! Après une petite réfection, je suis le flot de promeneurs qui, par Queen's Road et West Street descend droit à la mer. On aboutit ainsi à l'esplanade de King's Road, dont les façades luxucuses, hôtels privés ou publics, défilent sur plusieurs kilomètres, face à la Manche.

Je suis entre les deux jetées. Où aller? Pour le matin le côté ouest, c'est-à-dire la direction de Portsmouth, que me cache une lointaine courbure du littoral d'un dessin régulier et finissant en falaise, après n'avoir été longtemps qu'une plage à faible pente. Je longe cette plage jusqu'au-delà de la grande ville de bains, je m'arrête sur les galets à suivre de l'œil les mille jeux de la lumière sur les flots et les voiles ou les fumées qui se jouent à leur surface.

L'heure du déjeûner me fait gagner un de ces restaurants simples et fort bien tenus comme il en abonde à Brighton. Puis c'est le tour de la côte est. Elle se relève assez rapidement. Au bout d'une montée, sous un soleil ardent, me voici sur les falaises crayeuses qui s'étendent vers New-Haven. Assis près du bord, je vois scintiller l'étendue glauque à peine ridée. A mes pieds la mer, en lutte éternelle contre la falaise, l'assaille avec un bruit sourd, puis lassée, se retire avec une plainte qui ressemble à celle du vent à travers les sapins.

Je retourne ensuite me mêler à la foule qui grouille sur la plage. Là, je suis interpellé par un marin. J'ai compris son mauvais anglais. Il m'offre une barque. J'accepte. L'esquif est amené à flot. Je m'empare d'une rame, le nautonnier tient l'autre, et une heure durant je navigue entre les jetées, les bateaux de pêche et le large. Il n'y a pas de port proprement dit.

Nous atterrissons. Un dernier coup d'œil à cette Manche, ma vieille amie; bientôt me voici entassé avec dix compagnons, deux tout jeunes il est vrai, dans un compartiment du train de Londres.

Mardi, 11 juin.

J'explore Gray Inn's Road et le tronçon d'Euston Road, sur lequel donne Saint Pancras, la monumentale station de Midland. Dans Gray Inn's Road j'ai recueilli au passage les notes d'un petit chœur ambulant groupé autour d'une pancarte, et composé d'hommes et de femmes. J'en suis encore à me demander s'ils chantaient du comique ou du grave.

Un détail curieux : les squares, si nombreux à Londres, au moins dans le centre et dans l'ouest, ne sont pas libres d'accès. N'y ont entrée que ceux des habitants du voisinage dont la maison paye pour ce 150 fr. par an. Ce sont donc des espèces de jardins privés dont les passants ont la vue, et l'on s'explique le soin admirable avec lequel ils sont entretenus.

Mercredi, 12 juin.

Le matin, j'ai parcouru les vestibules du British Museum qui avoisinent le Reading Room ou salle de lecture. J'ai admiré entre autres la gracieuse statue du Sphinx. La salle des miniatures renferme une très belle collection ; beaucoup de pièces sont françaises.

L'après-midi je vais à la Tour de Londres. Quatre heures sont sonnées : impossible de la visiter; je contourne simplement le curieux édifice. Puis je traverse dans les deux sens le pont de la Tour, la seconde fois en l'air. Ce pont gothique, avec ses tours monumentales, est plein de grandeur. Lorsqu'on en suit la galerie supérieure, le roulement des véhicules qui s'y pressent vous arrive assourdi mais puissant et continu comme le travail de la vie dans un corps gigantesque. La Tamise, embrumée aujourd'hui, avec les vapeurs amarrés sur ses bords, ou sillonnant ses

eaux limoneuses, paraît de là-haut presque un bras de mer.

De ce pont je gagne Custom House, le palais des Douanes, qui regarde le fleuve, de même que son voisin le marché aux poissons de Billingsgate. Après une excursion sur le pont de Londres, je continue mon exploration de la Cité, en allant rendre visite à ses temples, je veux dire aux trois grands édifices groupés autour de la statue de Wellington : le Royal Exchange, Mansion House ou Palais du lord-maire et la Banque. Cette Banque d'Angleterre a, sur tout son parcours, comme une ceinture de grosses banques particulières, coloniales.

J'arrive à Saint Paul. Contentons-nous d'en admirer les grandioses proportions. Car il est six heures. De là, par Fleet Street et le Strand, contournant le vaste et gothique Palais de Justice, puis, par Charing Cross, charrié jusqu'en ce point par les flots d'une circulation intense, je regagne mes pénates.

Vendredi, 14 juin.

Nouveau tour dans Londres. Je gagne en omnibus les environs du pont de Londres, puis à pied la Tour. Je pénètre à l'intérieur de l'enceinte, et moyennant un shilling j'ai successivement accès dans les Regalia, où sont conservés les insignes royaux et des ordres de la Couronne, dans l'Armoury, sorte de musée d'armes du moyen-âge, modernes et orientales, et dans la tour de Beauchamp, en une petite salle de ronde, toute de pierre, où la muraille porte des inscriptions et des devises tracées par divers prisonniers.

Dans la cour, en sortant, je vois à terre un petit carré de pierre, au centre duquel est enchâssé un verre dépoli : là, m'apprend une inscription, ont été décapités Anne de Boleyn, Catherine Howard, Jane Grey... et d'autres; car ces noms illustres sont suivis d'un funèbre etc... Il faudrait voir la Tour par un jour sombre. Le soleil qui égaye aujourd'hui le dédale de ses cours et caresse ses donjons

grisâtres, n'est pas l'hôte de la vieille forteresse de Guillaume-le-Conquérant. Il faudrait aussi s'isoler des insulaires ou autres qui, en assez grand nombre, visitent le monument avec un respect et une attention visibles, les uns en écoutant les commentaires du guide, les autres à leur gré. Le classique costume à crevés des gardiens est du moins bien fait pour évoquer la réalité disparue.

Je prends ensuite le bateau près du pont de Londres ; il va me faire défiler sous ce pont, devant la Tour, sous le pont de la Tour, puis descendant toujours la Tamise, contourner les docks de Londres, dont on aperçoit sur la rive nord les écluses et les mâtures, et, filant aussi parmi des remorqueurs et des chalands en marche et parmi de grands vapeurs arrimés, atterrir à Greenwich.

Là j'entre dans le parc, et du bord du petit plateau où s'élève l'Observatoire j'ai un beau panorama de l'extrémité est des Docks et de la boucle que la Tamise décrit en aval.

Je me hâte de rentrer par le bateau, qui me débarque près de Saint Paul, à la station des Blackfriars.

Samedi, 15 juin.

Je pénètre dans Hyde Park par la Stanhope Gate et me dirige droit vers la Serpentine, chère aux baigneurs londoniens. C'est une immense pièce d'eau allongée entre gazons et bouquets d'arbres. C'est trop rectiligne. Cela finit au nord par deux nymphes qui jettent de l'eau, et de classiques bassins de pierre plus ou moins à sec. Seules les rives — la plus petite partie — situées au nord du pont ont quelque charme. Elles appartiennent à la région du parc appelée Kensington Gardens.

Dimanche, 16 juin.

A neuf heures trente minutes je suis dans le train, à Saint Pancras, station, pour Saint Albans. J'y arrive une heure après.

Une montée assez longue m'amène à la partie de la petite ville située sur le plateau et environnant la cathédrale, le reste étant en amphithéâtre. Immense et grandiose monument que cette cathédrale ! C'est la plus longue nef du Royaume-Uni. Malheureusement les croisillons et l'abside sont bâtis en briques. Britannique est la disposition de la grande tour carrée construite à l'intersection de la nef et du chœur. La nef est de style gothique, le chœur est roman.

Cependant les fidèles arrivent à l'office. Je me hâte de promener l'œil sur la nef et les bas-côtés. En haut de la nef il se heurte à un plafond uni de bois verni. Peu ou point de sculptures.

Je sors. A cet instant préludent, puis éclatent les accords d'un bon orgue; bientôt s'y mêlent les voix de la foule. J'entre de nouveau dans le temple, cette fois par une des ailes. J'examine de beaux et très anciens vitraux, dont l'un représente le soldat-martyr saint Albans.

A ce moment un jeune homme me bredouille quelques mots. Je comprends qu'il veut me faire visiter. Je le suis. Un mur sépare le chœur de la nef; néanmoins les sons de l'orgue, les chants des hommes, des enfants, des femmes m'arrivent avec la plénitude que leur donne le vaste édifice, et il me semble entendre un bel office de cathédrale catholique. Dans ma visite aux ailes et à l'abside, je remarque surtout un magnifique jubé sculpté représentant diverses scènes. Je frôle plusieurs tombeaux de personnages connus.

En quittant la cathédrale, je traverse le cimetière, qu'elle abrite. Descendu par les prés de la colline, je traverse un ruisseau, et en gravissant la pente qui fait face à la ville, je côtoie deux pans de mur. C'est du romain ! Un peu plus loin je pénètre sous une allée haute et touffue : à gauche est le fossé profond qui régnait autour du mur de Verulamium; à droite, à quelques mètres, des débris de remparts se dressent encore parmi la végétation exubérante.

Après déjeûner, je continue mon exploration. Mes pas m'amènent, vers le sud, à d'autres vestiges de murs romains, puis à l'ancienne église Saint Michel, où est enterré le chancelier Bacon de Verulam. Depuis le seuil je vois le pasteur répartissant les places avec l'aide de son sacristain. Il porte une belle barbe, c'est permis ; une non moins belle soutane, ceci, paraît-il, est tout à fait en dehors des règles.

Je me fais montrer le tombeau, au-dessus duquel le chancelier, en marbre, est assis dans un fauteuil, la tête appuyée et méditative. Avant de rentrer à Londres, je contemple la cathédrale de divers points de la hauteur en face : elle domine superbement cette campagne verte et ondulée, non sans analogie avec la région calcaire des environs d'Avallon.

Lundi, 17 juin.

Visite à M. de Gray Birch. L'éminent et sympathique directeur du British Museum me reçoit fort bien. Il connaît Dijon, qui l'a vivement intéressé, et se rappelle avec grand plaisir une excursion qu'il fit, dans le Châtillonnais, aux ruines du Val-des-Choux.

Mardi, 18 juin.

Le beau temps sans doute augmente encore dans Oxford Street, au début de l'après-midi, l'affluence des passants et des voitures. Mille paires d'yeux se braquent sur les superbes étalages de la « fashion » anglaise... ou française.

Jeudi, 20 juin.

Expédition dans la Cité. Je commence par le Guildhall. Sa façade gothique n'a rien de remarquable. Mais l'intérieur de ce palais de la Corporation renferme de belles salles. Au préalable j'ai jeté un coup d'œil sur les jolies gravures françaises et quelques tableaux d'histoire londonienne qui ornent le vestibule conduisant à la bibliothèque et au musée.

La bibliothèque occupe une salle garnie de boiseries Le musée contient des objets allant de l'époque celtique jusqu'à nos jours. Les antiquités romaines proviennent pour la plupart de Londres ; ce sont des mosaïques — dont une bien conservée, qui a la forme et la dimension d'une grand'porte cintrée — des statues, des sarcophages — l'un d'eux, fort intéressant, porte, au milieu d'autres sculptures, un médaillon représentant le défunt — des vases, divers articles de toilette, des instruments de métier. Les époques plus récentes offrent des collections analogues, et, de plus, des tableaux, des actes fameux, différents souvenirs historiques. Le grand hall a les proportions et les allures d'une belle salle des pas-perdus dans un palais de Justice.

En quittant le Guildhall, je me rends rue Saint Martins le Grand, où je passe entre les deux grands bâtiments du Post Office. Je me donne la permission d'en traverser un d'outre en outre. Arrivé au bout, pas de porte. Un fonctionnaire me mène poliment à la plus proche. Mais là je comprends que cette visite était irrégulière, par la conversation que je crois saisir entre ledit fonctionnaire et un subalterne, qu'il paraît rendre responsable. J'ai néanmoins entrevu, dans la salle unique du vaste édifice, la méthode de travail : la salle est couverte d'allées séparées par des cloisons de quelques mètres, auxquelles sont adossés des bureaux ou petites tables. Chaque cloison ou groupe de cloisons, à ce qu'il m'a semblé, est réservé à une rue, à un quartier. Sur les petites tables, des employés préparaient les expéditions.

Je gagne ensuite Saint Paul, et cette fois j'en visite l'intérieur. Du fond, l'aspect est grandiose. Les proportions sont harmonieuses ; toutefois, sans doute par suite de la largeur de la nef et des bas-côtés, ni la longueur ni la hauteur de l'édifice ne paraissent ce qu'elles sont. Une armée de tombeaux garnit les bras de la croix et déborde sur les parties avoisinantes, Ces morts sont des hommes d'Etat et des généraux. Tous ont leur statue sur la dalle funé-

raire : plusieurs sont vêtus en héros antiques et entourés d'attributs et de génies gréco-romains.

Vendredi, 21 juin.

J'ai visité cet après-midi, au British Museum, la portion du rez-de-chaussée qui est consacrée à l'antiquité classique et aux monuments égyptiens et assyriens. De cette seconde catégorie que dirai-je ? On y rencontre de vrais chefs-d'œuvre, des bas-reliefs remplis de vie et de finesse, où sont retracées les scènes de la guerre et de la paix. Très curieuse la bibliothèque d'ouvrages assyriens, petits morceaux de bois ou d'ivoire assez épais couverts de caractères cunéiformes.

Les antiques abondent en merveilles : statues classiques de dieux, de héros, de grands hommes de la Grèce et de Rome. Une des plus admirables est celle de la Joueuse d'osselets. Quant aux frises du Parthénon, avec leurs scènes si variées, elles sont splendides. Mais hélas ! qu'elles sont mutilées ! Bien beaux aussi les bas-reliefs faisant revivre les combats des Centaures et des Lapithes, des Grecs et des Amazones, et les frises du Theseion. Charmantes les colonnes cannelées à chapiteaux délicats de l'Erechtéion.

Samedi, 22 juin.

Cet après-midi, visite aux antiquités de l'étage supérieur. Parmi les souvenirs romains, statuettes, poteries, vases de verre, bagues, objets précieux, le plus grand nombre, est-il besoin de le dire, n'a pas été trouvé en Grande-Bretagne.

Le temps me manque pour voir comme il le faudrait les catégories appartenant au XVIe siècle ou au moyen-âge ou aux époques plus récentes : bijoux, plats, aiguières, objets de luxe divers. C'est en hâte que je parcours les galeries d'Extrême-Orient et des colonies ; elles sont d'une richesse étonnante, toutes les productions bizarres des races primitives semblent s'y être donné rendez-vous.

Dimanche, 23 juin.

En route pour Sandwich! Jusqu'à Ashton, c'est pays parcouru en arrivant de France. D'Ashton à Cantorbéry, c'est vraiment pittoresque : les hauteurs s'accentuent, il se déroule des vallons frais, de beaux bosquets, des solitudes idylliques. Peu après la station de Cantorbéry, la cathédrale dresse à droite ses tours élégantes et ouvragées, qui donnent à la nef l'apparence d'un immense et magnifique navire. Les sites s'aplanissent peu à peu, sans rien perdre de leur verdure. A partir de Minster, changement de train tout près du but, je me crois dans la basse vallée de la Dives. A peine la large vallée est-elle jalonnée de faibles collines. On sent l'approche de la mer à ces grandes herbes, nourries par les brises salines, qui ondulent comme des vagues.

De la gare je me dirige vers une auberge-hôtel, où je déjeûne sous un tableau représentant le jugement de Strafford. et entre plusieurs peintures bibliques. Aux ruines de Rutupiæ, l'objet de ma visite! Hélas! je comprends mal les explications bredouillées par un naturel, et je prends la direction opposée. Je traverse ainsi la partie nord-est de la petite ville de Sandwich, puis la rivière Stour, où naviguent de petits voiliers, parfois conduits par un remorqueur. Je ne tarde pas à apercevoir, à ma gauche, les fameuses ruines. Impossible, me semble-t-il, de les gagner directement. Peut-être y arriverai-je par le côté opposé à Sandwich.

J'ai le temps. Je continue donc à suivre la grand'route de Ramsgate, attiré par la vue qui s'offre au nord-est. C'est la falaise qui surgit peu à peu à quelques milles, puis les flots. J'arrive ainsi au fond de la baie de Pegwell et m'arrête sur les mottes d'herbe délaissées par la marée basse. Dans la courbe harmonieuse de la baie, les vagues illuminées de soleil et blanches d'écume se jouent comme des dauphins. La falaise resplendit et ce sont des ombres fugitives qu'y projettent les nuées. Le

sommet, terrasse doucement inclinée, est couronné d'une belle végétation et porte des villas. Plus près de moi, une troupe de mouettes, au lieu d'errer sur les flots, piétine prosaïquement sur le bord, en poussant quelques cris peu harmonieux.

Mais il faut aller aux ruines. Je tente de le faire par Minster. Je dépasse cette station. Un brave fermier de type quasi-normand me dissuade de pousser plus loin, et je retourne à Sandwich. Cependant j'essaye au retour ce qu'en venant j'ai cru impossible. Mon effort est récompensé : après avoir escaladé plusieurs grillages, franchi la Stour sur le pont d'une petite ligne ferrée et transgressé plusieurs autres clôtures, chacune dominée par un avis gros de poursuites, me voici au pied des murailles de Rutupiæ.

Un sentier rapide me conduit à ces vénérables pans de mur, qu'a envahis le lierre, rival en ténacité des constructions romaines. J'en fais le tour. Au nord-est, elles arrivaient au bord du petit plateau où elles furent construites et dominaient l'entrée sud de la passe de l'île de Thanet, aujourd'hui continent, faisant face aussi à la falaise de Ramsgate. Je visite à l'intérieur ce quadrilatère en grande partie conservé et me fais montrer les rares objets découverts dans les fouilles, ainsi que les belles fondations de la principale porte, à l'ouest.

Lundi, 24 juin.

J'ai revu, au British Museum, les salles égyptiennes et assyriennes et parcouru les collections non moins superbes de vases grecs.

Mardi, 25 juin.

A neuf heures moins le quart je monte dans le Métropolitain, à la station de Gower Street, et filant par ses longs boyaux incrustés de charbon et fumeux [1], je me

1. Le Métropolitain de Londres, vieux de plus de trente ans, est maintenant distancé par le très moderne « Tube ».

trouve bientôt débarqué à Paddington, la gare du Great Western Railway. En voiture pour Oxford ! La ligne traverse une campagne plate d'abord, puis ondulée de gracieux coteaux. Toujours la même verdure, mais les céréales dans cette région alternent avec les prairies.

Du train je vais directement à Christ Church, laissant à ma droite la vieille tour massive du Château. Christ Church est le plus beau, le plus vaste et sans doute le plus curieux des collèges qui font la renommée d'Oxford. Je pénètre, par la belle porte du XVIIe siècle, dans l'immense cour d'honneur, qu'entoure en forme de carré le bâtiment principal, de style gothique : ce bâtiment a partout la même hauteur et la ligne régulière et harmonieuse n'en est interrompue que par le beffroi où est percée la porte d'entrée.

De la grande cour je passe dans une cour retirée par derrière et sur la gauche et qu'enveloppe sur trois faces un bâtiment de style classique. Façade étrange et pittoresque : autant les murs sont noirs, autant sont vives les couleurs de mille fleurs dont les habitants ont égayé ses fenêtres. C'est dans cette partie du collège que demeure M. Haverfield. Je gagne son appartement par un des nombreux escaliers. Je le verrai de nouveau l'après-midi, et j'emporterai de ces deux entrevues avec le savant archéologue le plus agréable souvenir.

Entre temps je parcours un peu à ma fantaisie l'antique ville d'Université : je passe devant le monument gothique élevé au XIXe siècle à Cranmer, Latimer et Ridley ; devant Baillol College, Lincoln College ; je visite la Cathédrale, qui sert aussi de chapelle à Christ Church et où j'admire les vitraux très anciens et le cachet roman de l'édifice. Après une échappée dans les prés-promenades magnifiquement ombragés, je rentre dans le dédale des rues médiévales, où les collèges sont presque aussi nombreux que les maisons. Un coup-d'œil aux tableaux et manuscrits de la fameuse bibliothèque Bodléienne, comme ce matin aux antiquités de l'Ashmolean Museum, je reprends le chemin de Londres.

Cette vision rapide d'Oxford enchante et déconcerte. Même à cette saison où rares sont par les rues ou les cours de collège les manteaux et les toques à toit plat des professeurs et des étudiants, la seule visite sommaire des édifices demanderait plusieurs journées. Animé ou délaissé, Oxford n'autorise que des impressions lentement formées.

Mercredi, 26 juin.

Je me suis rendu cet après-midi au consulat général de France. Les bureaux sont installés au rez-de-chaussée d'une maison sans apparence, portant le n° 4 de Finsbury Square, bien qu'elle soit située non sur le pourtour du square, mais dans une courte rue qui tombe directement sur la place. Pareil exemple d'un nom de place ou de square (= place avec square) s'étendant à un tronçon de rue qui part de ladite place, est fréquent à Londres. Le consul est absent, je remets ma carte. Je repasse sur la place même : là, devant le square, brillent les plaques et trônent les façades non luxueuses, mais de bien meilleure mine, des consulats allemand et italien presque contigus. On conçoit facilement que plusieurs grands consulats aient trouvé avantage à se grouper là, en pleine Cité, c'est-à-dire au centre des affaires, toutefois en un coin verdoyant et au seuil duquel la circulation paraît s'arrêter.

Jeudi, 27 juin.

C'est au-delà de la Banque, à la station du Great Eastern, Liverpool Street, que je vais prendre le train pour Colchester. Que les troisièmes sont confortables sur cette ligne ! Leurs banquettes valent celles de nos premières. Si moëlleux sont les coussins, médiocres sont les sites pendant tout le trajet. Notre bon train le fait du reste en une heure vingt.

Aux abords de la ville même campagne que le long de la route : des prés alternant avec des cultures prospères et variées, et toujours de beaux arbres. Toutefois la reine

en population de l'Essex est bel et bien en amphithéâtre. La montée commence après qu'on a franchi une petite rivière aux eaux sales, qui marque à peu près l'entrée de la cité. Bientôt c'est à droite le marché aux bestiaux : je quitte la rue qui monte directement et me mets à suivre le mur ou ce qu'on voit encore du mur de Camulodunum, la devancière de Colchester et la métropole morale de la Grande-Bretagne romaine [1].

Les antiques conglomérats, où se voit çà et là une ligne de briques, sont tantôt exposés aux regards, tantôt plus ou moins cachés ; tantôt seuls, le plus souvent confortés d'une maçonnerie moderne, ils retiennent la terre de petits jardins, tantôt ils font place à des maisons. Au bout d'un certain temps j'arrive ainsi à un des donjons dont était flanqué le mur romain, puis à une porte bien conservée. Sur ma gauche se dresse une tour style Chicago destinée à l'ascension de l'eau. Je franchis le mur romain et, contournant la tour, je tombe en pleine ville, à la cîme de la colline.

Je continue mon exploration en gagnant le parc municipal. Il renferme l'ancien château normand, quadrilatère massif et patiné par les siècles, dont les quatre angles ont leur tour, deux rondes, deux carrées. Dans la cour intérieure le lierre monte à la muraille : une voûte abrite une curieuse ancre mi-bois mi-fer datant d'Elisabeth. Dans une galerie supérieure est le musée romain, fort intéressant.

A la sortie je gagne non sans hésitation, par les rues tortueuses et parfois pittoresques, le vieux prieuré normand de Saint Botolph. La façade, des piliers, des pans de mur sont debout. Le gazon fait à l'intérieur un tapis, semé de quelques tombes ; car tout autour règne le cimetière. Un des piliers disparaît en partie sous les nodosités, entrelacées d'un puissant lierre, digne de la puissante ruine.

1. C'est à Camulodunum que s'éleva, dès le règne de Claude, le temple de Rome et d'Auguste.

Puis je finis par trouver la belle porte fin gothique de l'ancienne abbaye bénédictine. Traversant de nouveau la ville animée d'habitants, de touristes, de soldats d'un camp voisin — l'un me prie même de lui indiquer la gare — je remonte ensuite à la porte romaine, plus haut encore, et là, au pied de l'église Sainte Marie, j'arrive à une brèche du rempart romain : sur une des faces le mur a encore trois mètres d'épaisseur. Obsédé de rêves antiques, je me retrouve enfin près du jardin public, et grande est ma satisfaction de contempler l'angle du mur romain, bien conservé des deux côtés sur une certaine longueur.

Vendredi, 28 juin.

Je vais à l'ambassade de France demander une carte d'entrée à une séance de la Chambre des Communes. Notre ambassade est un bel hôtel, dont la façade à colonnade s'ouvre par côté sur la porte d'Hyde par ladite Albert Gate. Un des secrétaires me demande mes papiers, et au bout de cinq minutes il me met aimablement en possession du carton désiré.

Samedi, 29 juin.

En allant au British Museum j'entends les sons d'un instrument exotique accompagnés, étouffés plutôt par le claquement de castagnettes agitées par cinq ou six grands diables à la peau brune et, comme contraste, tous habillés du même complet clair et surmontés d'un identique panama. Ces orchestres exotiques ne sont pas rares à Londres.

Dimanche, 30 juin.

A 11 heures je me dirige vers Regent's Park. Ce parc ne fait pas mauvaise figure à côté d'Hyde Park pour l'étendue ; il a été planté trop récemment pour en posséder les superbes ombrages. Mais des allées bien dessinées suivies par une foule de promeneurs y ondulent parmi la belle verdure du commencement de l'été. Plus loin, les massifs

d'arbres s'espacent, les perspectives s'étendent sur de si vastes prairies, qu'il faut chercher des yeux quelque maison lointaine pour s'assurer qu'on est en plein Londres. L'eau naturellement ne manque pas et forme un petit étang artificiel en demi-lune, dont plus d'une barque fend les ondes.

Ayant déjeûné dans Oxford Street, je gagne la Tamise près de Charing Cross. Le fleuve en cet endroit va s'élargissant, mais les bateaux amarrés sont infiniment plus rares qu'en aval, près des docks. Prenant cette direction, je suis le Victoria Embankment[1] jusqu'au pont des Blackfriars, en passant devant les façades gigantesques de Cecil Hotel, puis de Savoy Hotel et devant le pont de Waterloo. Entre les deux ponts se succèdent Somerset House, édifice classique où sont installés divers services publics, et plus loin les bâtiments du Temple.

Au ponton des Blackfriars je monte dans le bateau qui se dirige en amont et, après avoir longé ce que je viens de suivre de la rive nord, puis être passé au pied du superbe palais de Westminster et avoir laissé sur l'autre rive le palais de Lambeth et à la suite d'un transbordement, je suis débarqué à Wandsworth. Je reprends presque aussitôt un bateau descendant qui me déposera sur la même rive sud, devant le parc de Battersea. Encore fort grand, ce parc : il s'y mêle à la verdure « classique » des plantes tropicales, et son lac, semé d'îlots d'émeraude et sur lequel évolue une flottille de canots, est charmant avec les feuillages qui tout à l'entour se baignent à ses eaux.

De là en omnibus à Hyde Park. Vite je suis au fond, dans Kensington Gardens : un alignement d'arbres magnifiques sur la pelouse y rappelle Saint-Cloud. Le grand bassin longé, je passe près du banal palais de Kensington, et vais ensuite en omnibus jusqu'à Hammersmith : dans cette extrémité ouest de Londres, les maisons, en général

1. L'unique quai de la Tamise à travers Londres.

petites et à un étage, sont coquettes ou luxueuses et entourées de jardins parfois très vastes.

Lundi, 1er juillet.

Après midi je me rends au palais de Westminster : en descendant Whitehall, je longe sur la droite la caserne des Horse Guards et des façades régulières qui abritent de grandes administrations de l'Etat. Je suis au pied du palais du Parlement, côté nord-ouest, près de la porte par où l'on accède au Parlement neuf (nord). A ma droite, le vaisseau de l'abbaye de Westminster s'avance droit sur le palais, auprès duquel il paraît petit !

Entré dans le palais, je côtoie l'extrémité d'une belle salle des pas-perdus et par des couloirs où tout est gothique, j'accède à une haute salle ronde, d'où rayonnent des galeries : vitraux, sculptures, boiseries, dallage, tout est du même style. Dans une des galeries je remarque des peintures qui ont trait à l'histoire du Parlement.

Après avoir conféré avec plusieurs policemen et un huissier en habit noir, j'accède à un escalier qui me conduit à la tribune dominant le fond de la salle des séances, face au Speaker. Assis sur un véritable trône gothique comme les boiseries et surmonté des armes et de la couronne royales, ce personnage, qui n'est que le premier serviteur de la Chambre des Communes, en préside les débats. Le trône, le Speaker, son calme et sa perruque font le centre d'intérêt de cette salle, de médiocre grandeur, mais sanctuaire prédestiné des graves débats avec son style sévère et élégant. En avant du Speaker, trois autres porte-perruques sont rangés devant un bureau, et devant eux s'étend une table chargée de documents. Les banquettes des députés règnent sur plusieurs rangs en gradins autour du quadrilatère. A peine voit-on ceux qui siègent sous les tribunes. On voit encore moins si c'est possible les dames spectatrices, reléguées qu'elles sont dans une tribune grillée.

A l'aide du document imprimé qu'on remet à tout entrant comme aux représentants, je suis autant que je le peux les débats, percevant certaines phrases en dépit de l'acoustique et de ma qualité de novice. Les députés irlandais occupent bien la moitié du temps avec les questions qu'ils posent, sur un ton animé et gestes à l'appui, aux différents secrétaires d'Etat. Deux ou trois fois seulement, pendant près d'une heure et demie, j'ai entendu le Speaker prononcer qu'elques paroles.

Parfois s'élève un concert d'yea, yea, yea ; ce sont les députés qui approuvent une proposition. La rejettent-ils, c'est par no, no, no. Une fois les no ont retenti avec un ensemble étonnant, qui faisait penser à un formidable exercice d'assouplissement exécuté par une compagnie. Une autre fois une bruyante et courte hilarité a secoué tous les bancs. A un moment de la discussion — tant était grande l'attention générale — tous les représentants ont tourné en même temps et du même geste sec et rapide les feuillets de l'ordre du jour. Dans leur tenue rien de remarquable, sinon le chapeau que, malgré la chaleur, une bonne partie d'entre eux conservent.

Au sortir de la salle des débats, je contourne le palais et j'arrive à l'extrémité sud, où se dresse la grande tour. Puis après une promenade dans le square qui y fait suite, je traverse le pont de Lambeth et me trouve sur la rive opposée. Je suis en face du palais parlementaire. De nulle part il n'est plus majestueux. Il se dresse sombre et élancé, sur le ciel clair, rasant les flots de la Tamise, et il semble qu'immense nef gothique, il va voguer vers l'Océan.

Mercredi, 3 juillet.

A 7 h. 25 du matin je prends le train pour Cantorbéry, à la station d'Holborn Viaduct. La ligne suit la Tamise à faible distance et parfois s'en rapproche. A Chatham une grande activité industrielle se déploie dans la boucle que décrit le fleuve parmi une campagne verte et accidentée.

Cantorbéry est comme un musée de l'architecture médiévale dans ses différentes manifestations. Je fais d'abord le tour presque complet du vieux château normand, aujourd'hui magasin de l'usine à gaz. Je traverse plus loin Watling Street, rue ainsi nommée parce qu'elle suit le cours de la voie romaine qui porte ce nom. Puis par Mercery Lane, petite rue étroite aux maisons antiques et en surplomb, je gagne la porte moyen-âge dite Christ Church Gate, puis la cathédrale, dédiée au Christ.

C'est en réalité une double cathédrale. Car il y a de chaque côté deux transepts, et un jubé isole de la nef un chœur plus élevé et qui à lui seul ferait une belle cathédrale. La nef, les deux tours du portail d'entrée et la grande tour centrale sont plus nouvelles que le chœur. Mais dans l'ensemble, quelle grandeur simple, quelle harmonie et quelle variété de détails! Le lieu favorise ses impressions : sur la plus grande partie du pourtour s'étend un vaste espace et ailleurs règne la paix du cloître gothique.

J'entre. La nef et les bas-côtés en lignes élégantes s'élancent jusqu'à une voûte très élevée de faible courbure ; au long des bas-côtés c'est une série de tombeaux, seuls ornements avec une chaire de bois peinturluré de cette partie de l'église. Dans le premier transept du nord-est, une pierre indique l'endroit présumé du martyre de saint Thomas Becket. Un vitrail raconte sa vie et sa mort. Dans le chœur, nous verrons les marches usées par les anciennes processions de pèlerins.

Au haut de la nef, dans les transepts, dans le chœur et les chapelles sont de beaux et anciens vitraux. Je visite le chœur et la crypte avec une bande de touristes. La crypte est immense et entourée de chapelles. Le chœur est admirablement éclairé comme la nef; sur son pourtour se dresse plus d'une tombe et, entre autres, celle du Prince Noir.

Après la cathédrale, je vais voir l'église réputée la plus ancienne d'Angleterre : minuscule est l'église Saint Mar-

tin. de facture saxonne avec quelques matériaux romains. Le lierre garnit sa tour carrée ; bâtie au haut d'un cimetière, elle est presque enveloppée d'arbres. Enfin je prends le train pour Douvres à la station ouest[1], après être passé sous les vieilles tours féodales appelées Westgate.

Au bout d'une heure de trajet par une jolie campagne accidentée, puis au bord même de la Manche, je suis à Douvres. Je côtoie le double port, que remplissent à demi les grands vapeurs publics ou de plaisance. Au milieu d'eux je distingue les 80 mètres, la grosse cheminée, les deux mâts et les aubes d'un des paquebots qui font le service de Calais. Puis j'entre en ville et de là, par une montée rapide, j'arrive, parmi des constructions militaires, en côtoyant des passages interdits, au sommet de la haute falaise crayeuse de l'est. Sur le bord s'élève le Pharos, ou vieille tour romaine, et à côté de lui la petite église de Saint Mary de Castro, qui a du romain dans sa construction.

Je redescends, attiré par la mer qui scintille. Me voici sur la plage. Voilà des cabines. Prenons un bain. Vain désir ! A partir de 4 heures c'est interdit ! Je suis réduit à me contenter d'un bain d'eau de mer dans une baignoire, à vingt-cinq pas de la mer. Il faut aussitôt après songer au retour. Dans la courbe de la plage les vagues déferlent, irisées par le soleil, des crêtes d'écume d'une blancheur éclatante se poursuivent et disparaissent tour à tour. Le départ du train succède non moins vite à un dîner sommaire.

Je quitte Douvres par une direction différente. Au bout de peu de temps, la ligne traverse une petite cuvette boisée où dort un étang ; ce coin charmant rappelle les environs d'Honfleur. Plus loin, sur la Tamise, j'aperçois un cuirassé à éperon, dont les feux percent déjà le crépuscule.

1. J'étais arrivé par Cantorbéry-est.

Jeudi, 4 juillet.

Comme hier, belle et chaude journée de soleil.

Vendredi, 5 juillet.

Cet après-midi, nouveau et sans doute dernier tour dans Londres. La chaleur paraît encore augmenter. Après une visite à l'hôtel de la Société des Antiquaires de Londres, je gagne Green Park, et le traversant en diagonale, d'abord dans sa partie plate, puis dans celle où un diminutif de vallon boisé abrite une fontaine, j'arrive au palais de Buckingham, dont je fais le tour, la présence du roi empêchant l'accès du parc. Je passe ainsi devant la façade du palais : un de nos ministères, qui serait agrémenté d'un beau jardin. Ce palais est situé en face du Mall, large allée plantée qui sépare Green Park de Saint-James's Park.

Je pénètre dans ce dernier parc : c'est dire que j'arrive tout de suite au bord du long étang, cher à plus d'un canotier, qui articule pour ainsi dire, ce jardin dans toute sa longueur. Parvenu à son extrémité, j'ai devant moi la façade de derrière des Horse Guards, au fond d'une belle place, et à droite et à gauche les bâtiments d'administrations publiques. Je sors sur le Mall et le remonte en suivant la lisière du parc que je viens de quitter : comme dans Green Park, j'aperçois bon nombre de misérables qui dorment sur les pelouses.

Je rentre par Piccadilly, puis par Saint-James's Street et Pall Mall. Au bout de cette dernière rue, près de l'intersection avec la précédente, je viens de passer devant un palais, Marlborough House je crois, quand tout-à-coup les crosses des deux sentinelles postées à l'entrée résonnent sur le trottoir : bientôt sous le porche une voiture s'introduit au grand galop, où j'aperçois Edouard VII et, assis à ses côtés, un personnage, en noir comme lui, dont je n'ai pas le temps de distinguer les traits.

Dimanche, 7 juillet.

A 11 h. 45 je m'embarque à King's Cross (Great Northern) pour Cambridge. Sur cette ligne également les banquettes des troisièmes peuvent rivaliser avec ce que nous offrent nos premières. Assez plate est la campagne traversée, mais toujours très verte. Arrivée à 1 heure 15.

Après un lunch réparateur, je commence à parcourir, en partant du sud, la grande rue est de la ville, la grande rue jumelle de l'ouest étant toutefois plus importante : à l'orient de la rue est, pas d'édifice intéressant, sauf Jesus College, que sa situation un peu écartée me fait oublier. Entre les deux grandes rues, Corpus Christi College est seul vraiment curieux. A l'occident de la grande rue ouest, c'est un défilé presque ininterrompu de colleges, la plupart dignes de retenir le visiteur, et l'ensemble formant un tableau historique et poétique qu'on n'oublie pas. Dans la grande rue est, j'ai toutefois remarqué sur la droite l'église du Saint Sépulcre, l'une des plus anciennes églises britanniques à rotonde de style normand, et à gauche, au-dessus de la Cam, émergeant des arbres, la tour de la chapelle de Saint John College.

Je contourne ensuite l'extrémité nord-ouest de la cité, puis tournant bientôt au sud, par une grille ouverte je pénètre dans un parc de College. Le chemin que je suis est une chaussée entre deux rigoles et bordée d'une végétation superbe, et qui me conduit à un vieux pont de pierre en dos-d'âne sur la Cam. Ce pont porte les armoiries du College. Au nord et surtout au sud, toute une série de ponts du même style, alignés, la rivière coulant à peu près droite. Ce sont les ponts qui font communiquer les différents Colleges avec la partie de leurs parcs située au-delà de la rivière. Parfois une barque mince, montée par un habile rameur, file sous les vieilles arches, et c'est le seul mouvement qui trouble la tranquille Cam, endormie sous ses ombrages séculaires, au pied des murailles du moyen-âge et de la renaissance.

J'entre en ville en contournant Trinity Hall vers le nord, afin d'aller d'abord gagner Saint John College, le plus septentrional des Colleges. Avec ses bâtiments neufs à l'ouest et ses plus anciens à l'est de la Cam, il ne manque pas d'intérêt. Quelques promeneurs sont arrêtés sur des bancs ou parcourent les allées ombragées de son beau parc ; un étudiant est assoupi tout de son long sur la berge, à la suite sans doute d'un canotage intensif.

Je gagne ensuite Trinity College, je visite l'une après l'autre ses quatre cours : la première, très vaste, me rappelle un peu celle de Christ Church à Oxford ; mais peut-être est-elle plus poétique encore. En passant à la seconde, si j'ai bon souvenir, je jette un coup-d'œil dans la monumentale salle à manger, où tout, poutres des plafonds, tableaux, jusqu'au style des chaises est héraldique. A la fin, je parviens au terme de ce College, le plus grand d'Angleterre : j'en arpente le superbe parc et le large pont armorié. Le coup-d'œil est unique de ces pelouses, de ces futaies, de ces édifices et de ces cours du vieux temps, où chemine une rivière si bien faite de cours à ces lieux.

Ressorti de Trinity College par la porte que domine la statue d'Henri VIII, je me trouve maintenant dans une rue mi-moyen-âge, mi-renaissance, tantôt étroite entre bâtiments scolaires, tantôt élargie à la hauteur de l'église universitaire, du Sénat de la Ville et de la Bibliothèque. Avant de quitter cette étonnante rue de l'ouest, je visite le plus ancien College de Cambridge, Saint Peter, fondé en 1284. Enfin pour rejoindre la rue de l'est et la gare, je traverse le beau parc, vaste oasis en pleine ville, et les bâtiments modernes de Downing College.

Mardi, 9 juillet.

Ce matin, j'ai fait connaissance avec le *large room* du British Museum ; la salle ordinaire de travail est la vaste rotonde dite reading room. Le large room est un long rectangle envoyant des prolongements à droite et à

gauche et communiquant par un couloir perpendiculaire avec le reading room et la galerie circulaire garnie de rayons qui entoure celui-ci. On y consulte les ouvrages plus spéciaux ; bien restreint y est le nombre des lecteurs.

Jeudi, 11 juillet.

Je me fais délivrer par l'agence Cook une série de billets pour explorer la Grande-Bretagne. La chaleur augmente ; pourtant elle ne sent pas l'orage. Dans la Cité, entre 1 heure et 2 heures, la circulation était effrayante.

Samedi, 13 juillet.

Je m'en vais prendre le train à Paddington, et au bout d'une heure il me dépose à Reading. Cette ville a hérité de presque tous les objets romains trouvés à Tilchester, à quelques milles de là. Au musée, j'ai la bonne fortune de faire la connaissance de M. Fox, un des directeurs des fouilles ; très aimablement il me donne des détails sur ces fouilles, dont il a publié plus d'un compte-rendu.

A 5 h. 20 je monte dans un petit train, qui me conduit à Mortimer. De là, à pied, par une campagne accidentée, où les arbres verts ne sont pas rares, je gagne, non sans détours, l'ancienne Calleva Atrebatum. Le chemin longe pendant plusieurs centaines de mètres les pans du mur romain qui entourait la ville ; la végétation prend un soin jaloux à cacher leur décrépitude encore imposante.

Je pénètre, en contournant l'église moderne, dans ce qui fut l'enceinte de Calleva. Bientôt au milieu des champs, je vois des amas de terre régulièrement rejetée ; c'est l'emplacement des fouilles de cette année. L'an prochain, les vestiges romains qu'elles mettent au jour seront recouverts de cette terre un instant enlevée, et la ferme portera de nouvelles moissons. *Cedat scientia aratro !*

Mais la nuit approche, le train n'est pas très loin, et je

me hâte de rejoindre la gare par un chemin plus direct. En route, un brave cocher me propose de m'y véhiculer, tant et si bien que j'accepte. Cela me vaut une conversation, dont je saisis des fragments, sur les gens et les choses du cru. Nous passons devant la propriété d'un membre du Parlement, qui à lui seul possède une bonne partie du terroir et couvre, paraît-il, la commune de ses générosités. A l'aller, j'avais remarqué que le simple village de Mortimer possède un club dans un pimpant local.

Dimanche, 14 juillet.

C'est mon dernier jour à Londres. Je vais voir la National Gallery. Il y a loin certes des immenses galeries du Louvre. Mais les différentes écoles ont ici de quoi retenir longtemps avec : ses Raphaël, ses Murillo, ses Velasquez, ses Van Dyck, ses Rembrandt. Parmi les peintures britanniques, la collection des Turner est spécialement digne d'attention : elle contient de jolies scènes d'intérieur, et des paysages empreints de la mélancolie du nord : certaines de ses toiles rendent de façon originale et puissante les brumes et les tempêtes. Gainsborough est justement classique : témoin l'Atelier du Forgeron, le Canal de Cirencester.

II

A TRAVERS L'ANGLETERRE DE L'EST

Lundi, 15 juillet.

A 8 h. 40, je roule vers Lincoln. Après la station d'Ely, j'aperçois quelque temps dans sa majesté la magnifique cathédrale de cette ville. La plaine règne sans partage sur presque tout le parcours. Au-delà d'Ely elle a des aspects de Flandre. La mer n'est pas loin.

A midi et quelque chose me voici à Lincoln. Tout de

suite, au bout de la rue centrale, High Street, qui y conduit comme une avenue, je la contemple se profilant sur la colline où est bâtie une partie de la ville. Vue ainsi d'en bas et de côté, elle rappelle celle de Laon.

Je gravis High Street. En chemin, je fais un crochet jusqu'au port que forme la Trent, puis l'arche d'High Street franchie, je vais voir dans le temple Saint Troithin un autel romain dédié aux déesses Parques. Je reprends ensuite la route de la cathédrale, et étant passé sous la porte de l'Echiquier, je suis devant ce joyau des églises britanniques.

J'examine quelques instants le portail régulier qui déborde de chaque côté de la nef, les deux tours élégantes qui s'élancent derrière lui, la grande tour centrale, aussi élégante malgré son ampleur, l'ensemble à coup sûr chef-d'œuvre d'harmonie et de pur goût gothique. Puis je tente sans succès de voir le Precentor, dont l'habitation s'élève à proximité.

Je vais ensuite sonner chez M. Allis. Il se montre bientôt au haut de l'escalier de sa cave, ouverte sur la rue, et m'y fait descendre. L'intelligent archéologue me raconte les fouilles qui ont peuplé sa cave de sculptures et d'objets romains et me montre le plan par lui dressé de ces découvertes. Sorti de chez lui, je vais voir la porte romaine, et à la suite le château. Du haut de sa vieille tour je contemple presque de face la cathédrale et ses tours. Un cortège de vieilles maisons enveloppe la cathédrale.

Je retourne à la cathédrale. J'admire l'intérieur, auquel toutefois manquent trop les vitraux en couleur. Comme à Cantorbéry et à York, un jubé sculpté, surmonté ainsi qu'à York d'un orgue, fait presque deux parties de la nef et du chœur.

A 10 heures le train me dépose à York. Là, dans la gare, des soldats coiffés du bonnet à poil provoquent l'enthousiasme et la bousculade de toute une foule. Je gagne toutefois l'hôtel du Cygne Noir par une nuit qui l'est pour le moins autant.

Mardi, 16 juillet.

Je commence ma journée, en allant jeter un coup-d'œil sur l'imposante et riche cathédrale. Entrant ensuite dans un petit bâtiment accolé à sa façade sud, non loin du portail, je suis reçu par l'aimable Diocesan Registrar, qui est à la fois l'avocat, l'avoué, le notaire de l'archevêque d'York.

Je me rends de là aux jardins de la Philosophical Society, où grâce à lui je suis admis sans débours. Je fais le tour des ruines qui s'y mêlent poétiquement à de beaux ombrages : ruines d'un ancien hôpital, ruines d'une ancienne abbaye. Puis dans deux bâtiments distincts ma soif romaine trouve à se satisfaire.

Un peu plus tard je fais le tour des remparts : promenade éminemment pittoresque, qui me fournit sur la cathédrale de très beaux points de vue et qui, après m'avoir fait longer et traverser la dormante et peu claire Ouse, me ramène près de la cathédrale. Je visite l'intérieur : quelle richesse d'antiques vitraux dans cette nef d'une majesté puissante ! La tour centrale est ici peu élevée et de beaucoup dominée par les deux tours plus minces du portail. Ici encore un jubé est interposé entre la nef et le chœur ; il porte les armes coloriées du lord-archevêque d'York. Je fais le tour de l'édifice encore une fois, et me dirige vers l'hôtel, puis vers la gare. J'ai remarqué aussi dans York les vieilles maisons à pignon The Shambles et de College Street.

Après un court trajet sur la ligne d'York à Newcastle, j'arrive à Pilmoor. En attendant le petit train pour Boroughbridge, mes yeux s'arrêtent aux collines et aux roches boisées qui ferment au nord-est les riches prairies du Yorkshire. Pour gagner Boroughbridge, depuis la gare, je traverse un large pont de pierre jeté sur l'Ure, sous-affluent de l'Ouse par la Swale : des peupliers bruissent le long de ce cours d'eau, très fréquenté des pêcheurs à ce que me dit un indigène qui me conduit à l'hôtel de la Couronne.

Avant de dîner, je pousse une pointe vers Isurium, aujourd'hui Aldborough, village situé à un kilomètre de Boroughbridge. Je longe en route un parc superbe. Le village est en amphithéâtre. En haut de la rue deux maisons sont ornées d'un écriteau annonçant que, moyennant deux pences, on y peut voir des antiquités romaines. Avant d'y entrer je vais frapper plus loin à la porte du musée ; on me répond, hélas ! que le propriétaire est parti avec la clef dans sa poche. En faisant quelques pas encore, on arrive au sommet de la colline à laquelle s'adosse le village ; puis si l'on redescend légèrement l'autre pente, il s'offre à vous le panorama d'une charmante campagne verte et ondulée non sans analogie avec certains paysages de France.

Etant retourné au village, je visite successivement les vestiges romains des deux maisons : sol de la basilica, mosaïques, dont l'une passe pour la plus belle des mosaïques britanno-romaines. Là-dessus je rentre à la petite localité voisine.

Mercredi, 17 juillet.

Je prends le train du matin pour Pilmoor et à cette station l'express de Newcastle. En approchant de Durham, la plaine se mouvemente. Cette ville est très joliment située au fond et sur les pentes d'une boucle que décrit le fleuve côtier Wear. La cathédrale est superbe et arrêterait tout voyageur moins pressé que moi. Jusqu'à Newcastle les ondulations de terrain se poursuivent. Je m'y crois déjà rendu ; c'est seulement Gateshead, qui en forme comme un faubourg, aux innombrables maisons uniformes, enfumées, couvrant un dos de colline sur la rive sud de la Tyne. Nous traversons le fleuve, et nous voici enfin à Newcastle.

Je dépose mon bagage au County Hotel, lieu de rendez-vous choisi pour le Congrès de la British Archaelogical Association, et m'y enquiers du secrétaire ; il n'est pas arrivé. Je pénètre en ville, en contournant la statue de

Stephenson et en me dirigeant vers la Black Gate et la seule tour qui reste de l'antique château. Je suis à l'entrée du pont de la Tyne. Moyennant un demi-penny, je le traverse. A travers les poutres formant cage j'aperçois à l'est des collines verdoyantes, puis plus près l'extrémité de Newcastle, bâti surtout sur la rive nord. Au pied de ce grand pont en est un beaucoup plus bas. Une longue estacade, jetée au milieu du courant, relie les deux ponts. En amont, la ville se prolonge à perte de vue. Sur la rive droite, au bas des maisons chétives, des morceaux de prés où paissent quelques chevaux descendent en pente rapide à la Tyne. Pour franchir le pont en sens inverse, je suis soumis au même péage.

L'après-midi, je prends un billet pour Hexham. Je remonte ainsi une partie de la vallée de la Tyne, d'est à ouest, à peu près parallèlement au mur d'Hadrien ou des Pictes, qui courait à quelques kilomètres au nord. La ligne traverse d'abord la Tyne et se continue ensuite sur sa rive méridionale, au milieu d'une belle campagne agrémentée des deux côtés d'assez hautes collines.

A Hexham je quitte le chemin de fer et pars à pied pour Chesters. Successivement je traverse la ligne ferrée et par un large pont gagne la rive nord de la Tyne septentrionale. Jusqu'auprès de Chollerford la route, très montueuse, ne s'écarte guère de la rivière. Arrivé en face de cette localité, je la quitte, passe auprès de la station du chemin de fer et franchis la Tyne. Le coup-d'œil est charmant en amont et en aval : au pied des collines en pente douce, des arbres superbes se baignent dans le large courant aux eaux brunes. Parvenu sur l'autre rive, je me dirige vers la propriété de M. Clayton, au lieudit Chesters, dans laquelle se trouve enfermé ce qui reste de la station romaine de Cilurnum. J'atteins bientôt le mur, devant lequel un banc a été placé pour les passants, en mémoire du jubilé de la reine Victoria. Mais à la porte on me fait savoir que ce n'est pas le jour de visiter.

Désappointé, je continue à gravir sous de fort beaux

arbres, dans la direction de l'ouest, la route qui suit les anciens ouvrages du mur et du vallum Dans les environs du Limestone Bank, haute colline gazonnée, j'aperçois un fossé régulier et bien tracé, qui appartient aux ouvrages construits jadis par les Romains. Des arbres assez maigres l'ont envahi, de grosses pierres jonchent le fond ; j'y trouve d'abord une ombre agréable après ma longue montée par un temps chaud et lourd, puis je le suis pendant quelques centaines de mètres, jusqu'à une clôture. De l'autre côté de la route, au sud, où je porte ensuite mes pas, le sol monte fortement ; je fais le tour d'un léger renflement rectangulaire, qui marque le pourtour d'un ancien château milliaire.

Au cours de cette promenade archéologique, je dérange maints lapins qui broutaient dans la prairie sans arbres ; rien que sur ce petit espace j'en vois détaler 10 ou 15. Cependant arrivé au terme de ma course, c'est-à-dire non loin de la cime du Limestone Bank, j'ai une vue fort étendue dans la direction de l'Ecosse : un chaos de montagnes à formes allongées, généralement dénudées, où parfois le roc se montre, barre l'horizon. Ce sont les Cheviot. Le plateau ondulé où je me trouve rappelle un peu, avec ses pâturages à perte de vue, les plateaux du haut Jura ; toutefois il est plus nu. Par la même route je regagne Chollerford.

Jeudi, 18 juillet.

Je prends le train du matin à Chollerford. Nouveau est pour moi le trajet jusqu'à Hexham ; la Tyne y est traversée par deux ponts. Vers 9 heures je suis à Newcastle, et sans retard je me rends au County Hotel, où je m'apprête pour l'ouverture du Congrès archéologique, qui doit se faire ce matin au Town Hall.

Elle a lieu, en effet, dans une assez grande et haute salle, dont les boiseries disparaissent sous de vastes tableaux représentant les traits d'anciens lord-maires de la ville et de quelques notabilités locales, modernes ou con-

temporaines. Plusieurs banquettes demi-circulaires recouvertes de velours sont déjà en partie occupées par un certain nombre de ces messieurs et de ces dames du Congrès. Bientôt le lord-maire de Newcastle en habit, suivi de deux ou trois collègues, vient prendre place devant la longue table drapée faisant face à l'assistance. C'est un homme de haute taille, qui porte barbe. A gauche du bureau s'installe le président du Congrès, un vieillard aux longs cheveux, à la physionomie expressive et doué d'une taille et d'une carrure remarquables.

Le lord-maire prononce une gracieuse allocution de bienvenue ; le président du Congrès y répond. Après quoi, nous défilons devant le bureau, pour examiner une masse et divers objets d'or et d'argent ciselé anciens, qui sont les joyaux de la ville. A la sortie, nous sommes chacun à notre tour gratifiés d'une poignée de main et d'un cordial good morning du premier magistrat de la ville. Puis nous allons faire une longue visite à Saint Nicolas : la pièce d'autel, attribuée au Tintoret, contient de jolies statues. Pas un objet curieux qui ne soit minutieusement commenté.

Peu après, déjeûner collectif à l'hôtel. Je fais la connaissance de l'aimable secrétaire du Congrès et de plusieurs autres membres. Je m'assieds à l'une des deux grandes tables occupées par les congressistes. La conversation est animée. Mon voisin de gauche m'entretient de différents sujets. Il me demande si j'ai vu Durham. Je suis forcé de répondre que non. A quoi il me réplique que je ne peux quitter l'Angleterre sans l'avoir vu. C'est pourtant, hélas! ce que j'ai fait.

Le repas fini, on ne tarde pas à se réunir pour reprendre la visite des monuments historiques de Newcastle. Nous allons d'abord examiner par le menu la haute tour, seul reste du très ancien château : nous circulons lentement dans toutes les salles. Des explications détaillées sont données sur certains objets ; j'admire le plat d'argent orné de sujets mythologiques, qui constitue l'une des

plus belles découvertes romaines qui aient été faites le long du mur d'Hadrien. On monte sur la terrasse finale de la tour, et de là-haut il est curieux de suivre, presque au pied, les trains filant sur les rails et s'engouffrant dans la vaste gare. Le temps est superbe, surtout pour le fumeux Newcastle, et nous avons ainsi un bon panorama de cette cité affairée.

Au sortir de la tour, le président a l'extrême courtoisie de se détacher du gros du Congrès, parti vers d'autres monuments, pour me mener voir — il se joint à nous deux autres membres — les antiquités romaines abritées dans la Black Gate. Pour y accéder, nous avons à grimper fortement par les rues d'un quartier populaire ; certains coins sont minables, par la misère qu'annoncent demeures et gens. Nous arrivons au musée et le visitons avec grand intérêt, car il renferme bon nombre des souvenirs du grand ouvrage d'Hadrien.

Vendredi, 19 juillet.

Entre 9 et 10 heures, je prends le train pour Alnwick, premier but d'excursion du Congrès pour cette journée. Je m'étonne un peu de n'apercevoir aucun congressiste ; mais l'heure du départ étant imminente, je prends place dans le long convoi. La monotonie du trajet est rompue par la vision rapide de deux ou trois plages ; la dernière est celle d'Alnmouth, et nous sommes à la station de ce nom. J'y change de train. Cependant mon léger étonnement du départ se dissipe, quand je vois filer sous mes yeux sans s'arrêter un train spécial de deux voitures, où je reconnais au passage les physionomies d'hier. Mon train, du reste, me dépose très peu après l'autre à Almoick.

Aux portes de cette petite ville de 6 à 7,000 habitants est l'imposant château des Percy, d'abord comtes, et depuis plus d'un siècle ducs de Northumberland, et qui ont joué un rôle si important dans l'histoire d'Angleterre. En

nous y rendant, nous longeons le commencement du mur de l'immense domaine, surmonté à un endroit d'une colonne au haut de laquelle se promène le lion des Percy.

Nous pénétrons dans le parc, toujours dans les quatre voitures ducales qui nous ont amenés de la gare. Le terrain se creuse de vallées profondes vêtues de magnifiques ombrages. Nous sommes à l'extrémité orientale des monts Cheviot. Descendus dans un creux, nous côtoyons une vaste prairie en pente douce semée de quelques arbres, et où un grand troupeau de daims paît tranquillement ou nous regarde passer. Sur la hauteur on aperçoit au loin une seconde colonne avec un lion.

On arrive enfin à l'abbaye d'Hulne, après un trajet au galop d'au moins une demi-heure, tout entier à travers le parc, dans lequel cet édifice se trouve enclos. Ce qui est logeable est habité par des serviteurs. De longues explications historiques nous sont données entre les pans de murs de la nef. Parmi les ruines est une curieuse statue de pierre d'un moine agenouillé. Par le parc de même on revient en ville, et le Congrès se restaure à l'hôtel du Cygne Blanc « par la bonne invitation de S. G. le duc de Northumberland. » Ensuite on se dirige vers le château. La barbicane où est pratiquée la porte d'entrée, anciennement à pont-levis, est surmontée de guerriers en pierre dans des attitudes menaçantes ; on suppose qu'ils furent placés là pour imposer aux Ecossais, lorsqu'ils venaient menacer le château. Un familier du duc, à la tournure quasi-française, nous reçoit et nous dit que ce dernier, en ce moment dans le sud, regrette de ne pouvoir accueillir les membres du Congrès.

On traverse la grande cour du château ; celui-ci apparaît dans tout le développement de ses nombreux donjons et avec son mur d'enceinte non moins crénelé et surmonté d'un chemin de ronde. C'est le château féodal dans sa splendeur austère. A l'intérieur, le spectacle est tout différent : les immenses et superbes pièces, bibliothèque, salle à manger, salons, renferment, outre leur décoration et un

mobilier très riche, quantité de livres rares ou précieux, une belle collection de miniatures et surtout des toiles du Titien, de Van Dyck, de Jules Romain, du Caravage, de Loretto, parmi lesquelles de magnifiques portraits de famille. Par une fenêtre on voit un grand jardin-terrasse à la française dominant le parc.

A la porte du château je prends congé de mes aimables compagnons ; tandis qu'ils vont à un ancien monument des alentours, j'égrène sur ma route voisine d'un pittoresque médiocre une partie des deux ou trois heures qui me restent avant le train du Nord. Un orage court et assez fort détrempe légèrement le sol, mais ne dissipe pas la moiteur de l'atmosphère. Un thé-goûter et une petite attente dans la vaste gare couverte occupent le reste de ces loisirs.

Je vais quitter l'Angleterre. Jusqu'à Berwick, ville frontière, la vue se porte tantôt sur les dernières hauteurs des Cheviot, tantôt sur la mer. La ligne la côtoie de près assez longtemps avant de franchir la Tweed et d'atteindre Berwick. La vieille cité est très pittoresque avec ses tours, ses vieux remparts et la courbe de sa baie.

Le trajet en Ecosse est du même genre : toutefois les collines de Lammermuir, dont la voie contourne le pied, ont des ravins plus sauvages. Leurs granits et leur sombre verdure contrastent avec les échappées qui s'offrent de temps à autre sur une mer bleu pâle. Aux approches d'Edimbourg, nous traversons une plaine peuplée aux riches moissons. Puis nous entrons dans la ville, en frôlant de près les hautes collines rocheuses qui la commandent au sud. La nuit tombe. Je gagne un hôtel, tout en jetant un premier coup d'œil sur cette curieuse cité.

III

EN ÉCOSSE

Samedi, 20 juillet.

A mon réveil le brouillard couvre Edimbourg. Je vais à l'Université; je demande à voir M. le professeur Sarolea. On m'apprend qu'il est en Belgique et ne reviendra qu'au mois d'octobre. L'édifice universitaire est un vaste rectangle noirci par les intempéries et qui a une assez belle cour intérieure. Sous le porche d'entrée une affiche en français convie les étudiants à un voyage à travers « la merveilleuse région du Jura » et à Besançon. Le « collège » d'Edimbourg n'est séparé de l'Université que par une rue.

Le temps me presse. Je gagne la station Waverley pour Inverness. Le ciel commence à s'éclaircir; à l'est, l'Observatoire et des édifices voisins; au sud-ouest le château, ancienne demeure des rois d'Ecosse, se dégagent sur leurs hautes collines. Entre la belle artère de Princes Street, semblable à un quai, et la base des hauteurs couronnées par le château et la vieille ville, un abîme s'étend: il est rempli, sur une certaine longueur, par la gare, dont les vastes toitures affleurent le niveau de la rue et sont dominées par un petit jardin aux fleurs éclatantes, et plus loin, au pied de la pyramide de style flamboyant élevée à Walter Scott, par un jardin public, qui forme au-dessous de la cité comme un vallon normand orné de massifs.

Dans la gare, il y a affluence de voyageurs. A grand' peine je finis par trouver une place. En route pour les Highlands! La ligne, d'abord sans grand intérêt, arrive bientôt au pont du Forth. Il semble alors que le continent se dérobe brusquement et que le train se lance en pleine

mer ; au-dessous de nous, très bas, les vagues d'un bleu pâle viennent battre doucement les piles. Mais ce spectacle grandiose ne dure qu'un instant, et le train s'engage dans un brouillard compact, au milieu duquel on entend seulement la sourde trépidation de l'énorme charpente métallique. Peu avant d'atteindre l'autre rive le brouillard se dissipe, et on voit de chaque côté une berge élevée et verdoyante où se dressent quelques maisons.

Jusqu'à Perth la campagne est gracieuse et parfois pittoresque : la ligne côtoie le joli loch Leven, en partie entouré de hauteurs. La ville de Perth est au milieu d'un assez beau site, que déparent ses industries. Presque aussitôt après le train va se frayer une route à travers les Grampian, par de belles vallées vertes à ravir, souvent vêtues de sapins, et que jalonnent et semblent parfois fermer des monts à pentes douces de plus en plus élevés. Ceux des premiers plans se dessinent avec netteté. Ceux du second plan, vus à travers une légère brume, paraissent plus hauts et plus lointains que la réalité. Un instant, à l'ouest, un loch s'étire entre deux arêtes formidables.

Peu à peu la végétation se fait plus rare, les monts plus dérobés et plus pierreux, sans que jamais toutefois l'herbe courte et drue cesse de surgir entre les granits. Ce sont des solitudes moutonnées, au-dessus desquelles s'étend un ciel voilé, d'où parfois une nuée vagabonde vient frôler une cime. Les voyageurs, en bons Ecossais, ne perdent pas pour cela leur gaîté, et leur physionomie respire bien plutôt le sens pratique que la mélancolie. Je fais la connaissance de deux fermiers écossais, qui professent pour la France une très vive sympathie, et me le prouvent dans la conversation.

Enfin, après avoir longé à quelque distance un bel estuaire entouré de collines, le Moray firth, et être passé près de Culloden, le train stoppe à Inverness. La petite capitale des Highlands, ironie des choses, est située au niveau de la mer et tout près d'elle. Aux environs, du reste, s'étend une bonne plaine cultivée.

Dimanche, 21 juillet.

Avec une heure de retard je prends le train du nord. Tantôt j'admire d'un côté, tantôt de l'autre : à gauche, peu après Inverness, les monts se rapprochent, parfois on traverse une belle rivière aux eaux brunes, à peine échappée à l'étreinte des grandes cimes, et tout près de se confondre avec la mer. A droite, tour à tour la voie suit la côte de plus ou moins près ou s'en éloigne; elle s'attarde à longer deux estuaires aux eaux pâles et à peine frissonnantes, dont les lointains se voilent légèrement de brume. Le premier de ces estuaires, le Cromarty Firth, finit par deux rocs escarpés se faisant face et semblables à une porte gigantesque ouverte par le continent sur l'Océan : la solitude, l'immensité, le silence s'harmonisent avec les clartés atténuées d'un soleil septentrional, et l'on songe à un décor de rêve. Enfin le train me dépose à Lairg, terme de cette excursion.

L'endroit est presque désert, le petit pays de ce nom se trouvant à deux milles de la gare. Je le gagne en traversant des pâtures qui laissent par places saillir le granit : la contrée est doucement mamelonnée et parcourue par le petit torrent presque noirâtre qui emporte à la mer les eaux du Loch Shin. Lairg s'étage à l'extrémité de ce lac mélancolique, mais en cette partie sans grand caractère.

Nous sommes un peu au nord du 58° de latitude : la nuit ne tombe guère avant dix heures.

Lundi, 22 juillet.

Je quitte de bonne heure le Sutherland Arms Hotel. Le comté de ce nom, où est situé Lairg, appartient d'une mer à l'autre au duc de Sutherland. Son château de Dunrobin, un peu plus loin sur la côte, est desservi par une station spéciale. Je refais par la pluie le trajet d'hier : les brumes enveloppent en partie les horizons montagneux et maritimes ; pour cette nature la pluie est l'hôte accoutumé.

Après un arrêt de quelques heures à Inverness, je gagne par l'omnibus le bateau qui va m'emmener à Fort Augustus, première étape sur le Caledonian Canal. Comme les steamers des deux jours suivants il porte un nom écossais. Il est à aubes. Le départ s'effectue un peu après trois heures. Les passagers sont assez nombreux.

Le canal décrit d'abord des sinuosités douces au milieu de prairies et de collines souvent garnies de sapins. Peu à peu la nature devient plus sauvage; ce sont à présent des montagnes pour la plupart gazonnées, quelques-unes boisées. Soudain, après un tournant le canal cesse et le steamer s'engage sur une longue et ample nappe; c'est le Loch Ness. Un navire à voile, à l'ancre au milieu du lac, donne l'illusion de la pleine mer. De toute part ses eaux se heurtent à de hautes montagnes à pente rapide, qui à son extrémité s'enveloppent d'auréoles lumineuses. Comme nous approchons de cette extrémité sud-ouest, une pointe de terre s'y dessine, où se dressent les tours modernes, mais de bon style roman, d'une abbaye bénédictine dédiée à saint Augustin, apôtre de ces lieux.

Nous sommes à Fort Augustus, minuscule localité bâtie entre le Loch Ness et la continuation du Caledonian Canal. C'est un des points les plus retirés de l'Ecosse; partout des croupes arrondies, sans arbres. Je descends ou plutôt je grimpe au Lovat Arms Hotel. L'hôtesse paraît d'un pur type écossais, avec sa chevelure d'un roux flamboyant et son enjouement naturel. Parmi les servantes il y en a quelques-unes à la taille haute et svelte, qui portent leurs cheveux en nattes; joignez-y les roses de leur teint, ce sont presque des Scandinaves. Dans la salle à manger est un portrait de lord Lovat, le partisan des Stuarts.

Mardi, 23 juillet.

Vers dix heures le bateau, quittant le loch, s'engage dans les six écluses successives qui coupent le Caledonian canal devant Fort Augustus. La traversée fastidieuse en

prend environ une heure. Aussi la plupart des passagers, moi du nombre, font-ils les cent pas sur la rive, pour ne s'embarquer qu'à la dernière écluse. Je fais à ce moment la connaissance d'un aimable gentleman écossais, très amateur des beaux sites de son pays, mais qui n'a pas l'air d'apprécier les charmes d'un voyage seul.

A un arrêt du paquebot, une sorte de baladin indigène se campe sur la rive et chante plusieurs airs d'Ecosse, en les coupant de variations sur le mirliton. Par moments l'instrument exécute aussi plusieurs tours rapides au bout de ses doigts, décrit des évolutions mimiques ou vient frapper sa chaussure. J'entends un Ecossais dire : « Ce n'est pas un Ecossais, c'est un Irlandais ! » Mais la physionomie calme et rusée de notre chanteur semble démentir l'orgueilleux compatriote qui voudrait le renier, en l'attribuant à l'île-sœur. La représentation finie, une pluie de pence vient récompenser l'original troubadour.

Cependant après un tronçon de canal sinueux et pittoresque, le bateau va traverser le petit Loch Oich, puis une nouvelle section de canal, puis le Loch Lochy. Autour de ce dernier lac les monts se font plus hauts et plus âpres ; les nuées séjournent sur ces crêtes qui gardent les approches du Ben Nevis. Enfin par le Lochy River nous arrivons à Banavie, au pied nord-ouest du Ben Nevis, et là pour quelques kilomètres force est de prendre un train jusqu'à Fort William, petite ville située à l'ouest de la montagne et d'où j'en ferai l'ascension.

Dans la dernière partie du trajet j'ai pu admirer le long développement et l'allure imposante du géant des monts britanniques. Humble il est par rapport aux Alpes, avec ses 1343 mètres, mais il part presque du niveau de la mer. Aussi la cime en a-t-elle très grand air, qu'on la voie de Banavie ou des environs. Depuis cette station j'ai joui du coup-d'œil grandiose que présente l'extrémité du Loch Linnhe, baie à la courbe majestueuse dominée par le Ben Nevis, au pied duquel apparaît blotti Fort William.

Mes bagages déposés à un hôtel de ladite localité, je

m'achemine vers le Glen Nevis : sur le flanc nord de cette vallée le Ben Nevis se dresse, malheureusement enveloppé de nuages. Mon gentleman écossais m'a dit la veille que quatre fois il avait fait l'ascension, et que quatre fois il avait rencontré ces ennemis des panoramas. Néanmoins je me mets à le gravir. Quelques touristes en descendent par groupes. J'arrive à un petit lac qui dort sur une terrasse du Ben Nevis et, peu après, j'entre en plein brouillard. J'ai toutefois de belles échappées lointaines sur le canal Calédonien et les lochs voisins. Je dépasse le poste placé à mi-chemin du sommet et distance deux indigènes qui montent. Le brouillard devient pénétrant. Je ne verrai plus rien. L'heure avance. Il me faut redescendre, après être monté à 800 ou 1000 mètres. Je rentre à la nuit.

Mercredi, 24 juillet.

Je remonte en bateau le matin et commence à descendre le Loch Linnhe. Je traverse ainsi de bout en bout la partie la plus resserrée, jusqu'à un étranglement, au-delà duquel il deviendra progressivement plus ample. Peu après ce défilé, le bateau, virant à l'est, pénètre dans une baie bordée de sommets sourcilleux et me dépose à Ballachulish.

Là je monte en coach pour la passe de Glencoe. La voiture suit assez longtemps, en la remontant, la baie; les cîmes qui l'environnent se dessinent admirablement. Nous traversons des exploitations d'ardoises et de petites localités, dont les habitants trouvent là le couvert. Puis la route s'enfonce franchement dans les terres : ce sont des montagnes aux flancs garnis de pâturages, que tondent de superbes mérinos. En bas, des châtaigniers. Un clair torrent court en contre-bas de la route.

Enfin nous pénétrons entre les hautes cîmes. Très grande est la variété de leurs formes : à l'arrière-plan se dresse une pointe légèrement arrondie ; droit au-dessus de la vallée, j'admire surtout une montagne massive de

formation basaltique, qui rappelle une curieuse montagne d'Auvergne entre Issoire et Besse-en-Chandesse. Dans les flancs de cette montagne le cocher nous indique une caverne. C'est au pied que se perpétra le massacre du clan des Macdonald par les troupes royales, en 1692.

Le lieu ne respire pas l'impression de désolation qu'on lui prête parfois. C'est une verte vallée, semée d'éboulis et très solitaire, et qui a quelque chose de la grandeur alpestre.

Je retourne à pied à la jetée de Ballachulish. Après s'être fait attendre, le paquebot m'emmène le long du Loch Linnhe, vers la mer. Aux approches d'Oban, nous côtoyons une longue île rocheuse et de petits ilots non moins rocheux. Les montagnes sont encore fort majestueuses des deux côtés du Loch Linnhe, maintenant semblable à un beau fjord.

A Oban les hôtels pullulent. Ma chambre a vue sur toute la baie et ses nombreux ilots. Vers le coucher du soleil un agréable concert de harpe et violon se fait entendre. Un tour aux quais du port m'a fait faire connaissance avec « *le Grenadier*, » le bateau de demain. Puisse le vent se modérer d'ici là !

Jeudi, 25 juillet

A 8 heures du matin, *le Grenadier* quitte la jetée. Nous ne cesserons, pendant toute la traversée, d'avoir des terres en vue : la grande île de Mull, dont nous allons faire le tour, à notre droite, et à gauche des îles et des ilots lointains et rapprochés. Remonté sur le pont après le premier déjeûner, je suis de l'œil les côtes lointaines des plus méridionales des Hébrides : Jura, Islay, Colonsay, ou les rives presque toujours escarpées de Mull. Tour à tour cette île présente des rocs désolés, des côtes verdoyantes, de charmantes baies boisées où pointent des manoirs romantiques, de beaux pâturages. A un moment le bateau s'est arrêté très près du littoral de Mull et une barque a accosté *le Grenadier;* motif : le service

de la poste, que notre steamer accomplit régulièrement.

La mer est faiblement agitée. Le soleil égaiera la plus grande partie de la traversée. Derrière le bateau des troupes de mouettes agitent leurs ailes blanches, plus blanches que l'écume du sillage. Cet oiseau familier est un des hôtes des rivages aussi bien que des lochs intérieurs de l'Ecosse. Le long du canal Calédonien, j'en avais vu des vols suivre le paquebot, et ces oiseaux se disputer la miette de pain qu'un passager jetait à l'eau. Je les avais plus d'une fois entendues de leur petit cri strident annoncer la pluie ; aujourd'hui heureusement elles se taisent.

A la fin une longue île assez basse se profile sur la gauche ; c'est Iona. Le bateau stoppe à une cinquantaine de mètres de la rive, et nous la gagnons en deux gros canots ; elle est garnie de curieux, habitants et touristes en séjour au petit hôtel. Car la petite et unique localité d'Iona en possède un.

A travers d'autres vestiges on se dirige vers la « Cathédrale » de Saint Columba. Du vieil édifice il ne reste que les murs et quelques arceaux intérieurs ornés de curieux chapiteaux ; l'herbe croît partout. Au voisinage sont les tombes de saints personnages et d'anciens rois locaux, et une croix runnique, la seule qui subsiste des quelques centaines que les moines avaient, dit-on, plantées dans l'archipel ; une croix plus nouvelle affecte le même style. Les passagers regardent avec curiosité ces témoignages d'un lointain passé monastique et suivent les explications des guides. Devant les informes débris de l'œuvre du moine fameux, sur cet ilot solitaire battu des vents et des flots, que de réflexions !

Une heure après *le Grenadier* nous conduit à l'ilot de Staffa : nous voyons grossir peu à peu sa croupe basaltique et la noire ouverture de sa grotte [1] orientée vers le sud. Deux canots nous y transportent. Une mer d'un bleu transparent pénètre en clapotant jusqu'au fond obscur de

1. La grotte dite de Fingal ou Fingal's Cave.

cette caverne, qui semble une nef élancée de proportions moyennes, qui serait garnie de tuyaux d'orgue. Puis nous aidant d'un garde-fou, nous contournons la partie sud-est de l'ilot ; ce qui nous fait très bien voir la forme des tronçons de colonnades basaltiques constituant le sol de l'île au moins dans cette partie.

En quittant Staffa, on aperçoit plus au large un long ilot semblable à un mur régulier dominant de quelques mètres les vagues. Avant d'arriver à Staffa, nous avions déjà rencontré des traces de basalte. Depuis ces parages jusqu'à l'entrée de la passe de Mull, située entre le nord-est de cette île et le continent, nous allons jouir des effets du vent du large, sensibles ce jour-là. Un roulis assez fort mettra à mal l'estomac de plusieurs passagers. On le sentait déjà en prenant le second déjeûner, pendant lequel, par une écoutille ouverte, une vague mal apprise est venue inonder une dame et son assiette.

Le trajet de la passe de Mull est coupé par quelques arrêts, dont un à Salen, petit port de l'île au fond d'une baie verdoyante. La côte d'Ecosse est ensoleillée. Sur les crêtes de Mull un bourrelet de nuages gris court en sens inverse du bateau. Les musiciens d'hier soir font entendre sur le pont les derniers des airs dont ils ont charmé une partie de la traversée. Au bout de 10 heures celle-ci prend fin : à 6 heures nous sommes de retour à Oban.

Vendredi, 26 juillet.

Renonçant à gagner Glasgow par le Crinan Canal et de là Edimbourg, je vais directement à Edimbourg par la voie ferrée. La locomotive me promène à travers une des plus belles régions de l'Ecosse : c'est d'abord le Loch Etive, dont elle longe la rive sud, puis les escarpements du Ben Cruachan également sur la gauche, et peu après, de l'autre côté, l'extrémité nord du Loch Awe aux eaux sombres endormies entre des monts noirs de sapins. A Crianlarich je rejoins la ligne venue de Fort William.

Jusqu'à Stirling nous continuons à parcourir de fort beaux sites ; on aperçoit au-dessus de cette ville, campé sur son roc et dominant la plaine, l'ancien château des rois d'Ecosse. De là jusqu'à Edimbourg, c'est une riche contrée agricole et industrielle.

Cette fois je vois la capitale écossaise par le beau temps. Je monte au château, dont je visite les cours et aussi la tour dite d'Argyll, où le duc de ce nom passa ses dernières heures avant d'être exécuté, ainsi qu'une très ancienne chapelle. Depuis le terre-plein qui règne devant le château j'ai une belle vue sur les montagnes voisines d'Edimbourg et sur l'estuaire du Forth ; j'aperçois même, par-dessus une colline, au nord-ouest, le tablier du pont du Forth. Je descends dans le jardin public très soigné et très fréquenté qui s'étend à la base septentrionale du roc du château. Des grappes d'oisifs parsèment les pelouses. Je frôle le pied du rocher, noirci des fumées de la ville et fort imposant. Je traverse une des passerelles jetées par le milieu du jardin en travers de la ligne ferrée, qui le parcourt de bout en bout. Puis j'en sors dans Princes's Street.

Bientôt monté dans le train, je repasse au bas du château et à travers le jardin, mais entre murs, et je gagne Glasgow, faisant de nouveau, en sens inverse, jusqu'à Falkirk la dernière partie du trajet de ce matin. J'arrive vers 7 heures à Glasgow.

Cette grande ville a des rues larges, régulières, bordées de maisons assez élevées du moins dans les quartiers du centre. Le soir, je gagne la terrasse qui commande la rivière Kelvin, par un quartier bourgeois très tranquille, aux demeures à un étage et d'aspect confortable. En face de cette terrasse l'Université, bâtie en amphithéâtre, domine de ses tours et de ses grands bâtiments une des faces de l'Exposition.

J'ai accès moyennant un shilling dans cette International Exhibition ; on ne donne pas de ticket. La nuit va tomber. Je parcours très rapidement le dédale des palais.

Elle me paraît bien dessinée et variée. Je vois de jolies choses, dans la section hindoue. Dans la branche électricité j'examine un tramway ; on le croirait calqué sur ceux de France. Le côté industriel, sur lequel bien faible est ma compétence, paraît richement représenté ; de même, le côté commercial.

IV

A TRAVERS L'ANGLETERRE DE L'OUEST

Samedi, 27 juillet.

Avant de quitter Glasgow, je me rends au Post Office ; ce qui me vaut le spectacle de la grande place rectangulaire dont il fait un des côtés, les bâtiments municipaux en formant un autre et la station du North British un troisième. Je prends le train à celle de Saint Enoch.

Cette ligne me fait descendre la vallée gracieuse et verte du petit fleuve Nith. Les contreforts occidentaux des Cheviot se montrent des deux côtés : ils sont plus hauts à l'est. Tour à tour leurs croupes dénudées sont caressées par le soleil ou par les ombres fuyantes des nuages. La ligne, vers Dumfries, entre en plaine. Nous côtoyons de près le Solway firth. La dernière gare d'Ecosse est Gretna Green, lieu célèbre par le souvenir de son forgeron bénisseur de mariages. Bientôt nous sommes à Carlisle. Ce nœud important de chemins de fer possède une très vaste gare.

Je retourne d'abord à Chesters : le jour est un de ceux où l'on y peut visiter l'antique Cilurnum. Comme celui de Newcastle à Chollerford, le parcours de Carlisle à Chollerford est agréable, et il me fait compléter la traversée du nord de l'Angleterre, par l'onduleuse vallée de la Tyne méridionale.

De la gare de Chollerford je me rends droit à Chesters. Je demande à visiter ; et en dépit d'une pancarte annon-

çant que les admissions sont retirées pour un certain temps, ma carte de congressiste m'ouvre les portes. Par un pré enclavé dans le parc et où paissent des bestiaux, j'arrive à l'intéressante station du mur d'Hadrien qui eut nom Cilurnum. Au bord de la rivière, jusqu'où descend la propriété, je distingue sous l'eau des dalles qui sont les restes d'un pont romain.

Je tente, avant de revenir à Carlisle, d'aller voir une petite tour en ruines, vestige du mur d'Hadrien et située de l'autre côté de la station. Ma chasse est infructueuse.

Dimanche, 28 juillet.

Mon hôtel est à peu près en face de deux énormes tours rondes du genre moyen-âge, mais modernes de construction et affectées à la justice. La ville est bien bâtie.

A 9 heures je prends le train de Newcastle. Je descends à Gilsland, et là, après un tâtonnement, je suis enfin sur la route qui conduit à Birdoswald, l'ancienne Amboglanna du mur d'Hadrien. La route a une forte montée, au haut de laquelle je me trouve en vue d'une portion de cet ouvrage ou, plus exactement, de son tracé. Le mur court sur le flanc, puis au fond d'une vallée d'un vert admirable. Près de l'embranchement qui conduit directement à Amboglanna ce nom latin est indiqué entre parenthèses au-dessous du nom moderne. Birdoswald. Sur le point d'arriver, je m'écarte vers la gauche, à travers un pré. J'arrive ainsi au bord d'une terrasse en surplomb formée par ce pré et dominant un tournant de la pittoresque vallée; au fond, des eaux brunes courent sous d'épais ombrages.

Le mur escalada jadis la formidable pente qui aboutit en haut à l'endroit où je suis et est aujourd'hui une arête de terre entourée d'éboulis. Je suis le mur jusqu'à la station : sur une partie du parcours il est en saillie des deux côtés, et il ne reste de romain qu'un bourrelet de gazon, que percent par endroits de grosses pierres brunâtres.

Plus loin le mur s'adosse à un champ, circonstance favorable à une meilleure préservation de l'ouvrage romain. Le long de la route, à laquelle je reviens, le bourrelet reprend, haut, large et on ne peut mieux caractérisé.

Je demande à la ferme la permission de visiter. Elle m'est accordée par le fermier, assis dans son étable et trayant une vache, tandis qu'à ses côtés trois hommes plus jeunes, dans la même posture, en font autant. Je parcours à mon aise l'ancienne et intéressante station. Je pousse même jusqu'à un kilomètre au-delà, afin de constater les vestiges très nets du vallum et d'un fossé supplémentaire que les soldats romains avaient creusé le long de leur grand ouvrage.

Lundi, 29 juillet.

Eveillé en retard, je monte en toute hâte dans le train de Penrith, qui part presque aussitôt. En moins d'une heure nous y sommes : dans la dernière partie du trajet les monts de la région des Lacs commencent à se montrer. A Penrith, changement de train. Des ouvriers agricoles, si j'en juge d'après leur allure plus encore que d'après leurs outils, montent dans mon compartiment, pour descendre à la station prochaine. Ainsi que ceux que je vois sur le reste du petit parcours, ils appartiennent à une des rares régions restées primitives et rurales de l'Angleterre. A mesure qu'on se rapproche de Keswick, les cîmes qui dominent les Lacs Anglais surgissent, surtout au nord de la ligne. Nous traversons la charmante vallée boisée et murmurante de la Greta. Nous longeons la base de dômes élevés, que couronnent de légères fumées matinales, et nous sommes à Keswick.

Du jardin de l'hôtel monumental, près de la gare, j'ai le panorama de tout un coin des Lacs Anglais. Après quoi je me hisse à l'arrière de l'impériale d'un coach, parmi d'aimables Américains de Philadelphie. A la descente à travers la petite ville succède une longue montée ; der-

rière nous fuient les cîmes arrondies qui environnent Keswick, à gauche nous apercevons un instant la nappe du Derwent Water. Puis bientôt nous courons le long de la rive droite du lac Thirlmere. Sa longue surface bleue tantôt s'assombrit au voisinage des sapins, tantôt scintille sous un soleil de feu. Un bouquet de beaux arbres et des habitations qui s'y adossent, et tout au bout un nouveau groupe de maisons rompent seuls la solitude charmante où il dort. Avec un petit désappointement, peu après l'avoir dépassé, je remarque qu'une digue de pierre retient ses eaux.

Non loin de là la route franchit la limite du Cumberland et passe en Westmorland. Nous descendons rapidement. Mes Américains échangent des signaux avec des touristes en qui ils reconnaissent des compatriotes. Cette région est bosselée d'âpres granits; certains sommets me rappellent les rochers monumentaux et tourmentés qui commandent la route de Saint-Jean-d'Aulph, en Haute-Savoie. Puis nous arrivons au gracieux petit lac de Grasmere, à moitié perdu dans un fouillis de verdure. Un court arrêt à la localité du même nom est employé à visiter au cimetière les tombes du poète Wordsworth et de sa famille.

Les montagnes deviennent collines, mais le trajet est encore plein de charme jusqu'à Ambleside; nous côtoyons en route un diminutif de lac. A Ambleside je gagne en omnibus le lac Windermere et le petit bateau à hélice qui dessert Bowness. En quittant la rive, je vois fuir, au nord et au nord-ouest, les grands sommets du pays des lacs, au fond de vertes échancrures. Les rives du lac se couronnent de bois, de jardins, de villas. Une des escales est faite devant un hôtel caché dans un bosquet qui s'avance au milieu des eaux.

L'arrêt à Bowness, devant une île couverte de beaux arbres, me fait attendre assez longtemps le bateau qui me déposera à Lake Side, tout au sud du lac Windermere. Sur ce bateau je retrouve un de mes Américains; en re-

vanche, pas d'orchestre comme en approchant de Bowness. A Lake Side nous atterrissons devant la gare.

Un premier train me conduit à Ulverston, tout près de la rive nord de la baie de Morecambe ; en route j'aperçois les dernières hauteurs du massif des Lacs qui, au sud comme à l'ouest, plongent presque dans la mer. Puis à faible distance de la côte, en traversant deux estuaires et par un pays tour à tour pierreux et verdoyant et de physionomie originale, je gagne Carnforth. De là j'irai directement à Liverpool. De plus en plus l'industrie va le disputer à l'agriculture. A Preston la victoire commence, à partir de Wigan elle est complète. J'entre enfin dans la station de Lime Street.

A la sortie de la gare je me vois en plein Liverpool, sur une vaste place ayant à peu près la forme d'une tour Eiffel tronquée vers le premier étage, coupée par l'édifice à colonnade appelé Saint Georges Hall, derrière lequel descend un square, et ayant sa base du côté de la gare. Par des rues affairées j'atteins la grande artère de Dale Street et l'hôtel.

Mardi, 30 juillet.

Je prends le train pour Manchester. Traversant tour à tour des localités noires de fumée et des plaines herbagères, j'atteins en moins d'une heure la capitale des industries textiles et la plus grande ville industrielle d'Angleterre, si bien placée à proximité de Liverpool, son grand entrepôt commercial, et à l'entrée de la contrée industrielle.

Au sortir d'Exchange Station, je franchis le cloaque qui a nom rivière Irwell, passe devant la façade élégante de la cathédrale gothique et la statue de Cromwell, avec laquelle voisine celle de Charles Ier, et gagne la place où s'élève le Town Hall. Par devant est une rangée de statues bizarrement entremêlées d'une fontaine et d'arbustes d'où elles ont l'air de sortir comme par enchantement ;

toute cette architecture sert du moins à quelque chose, car je vois une troupe de sans-travail assis en couronne sur la saillie que forme une base. Je pénètre dans le Town Hall, édifice gothique d'assez bon goût en dépit de sa construction récente, mais déjà enfumé comme la plupart des constructions de Manchester. A l'intérieur règne un vaste couloir s'étendant dans plusieurs directions et soutenu par des piliers; dans ce couloir ont été placés les bustes d'un certain nombre de personnalités appartenant à Manchester.

De là je gagne le consulat de France tout proche. J'y vois le consul et son auxiliaire. Ces messieurs, au moment où j'arrive, attendent la commission parlementaire française venue pour étudier quelques canaux d'Angleterre; l'ingénieur en chef anglais qui doit les recevoir finit avec eux une conversation et sort. Je sors bientôt moi-même avec l'attaché du consulat. Il me mène à la John Rhyland's Library, fondation d'un célèbre industriel de la ville. J'admire la richesse des sculptures gothiques, l'ampleur et la hauteur de la salle de lecture et surtout les belles miniatures et les riches collections d'ouvrages. Je remarque deux vitraux où sont peints côte à côte de grands docteurs catholiques et la fleur des orateurs et des théologiens réformés.

De retour à Liverpool, je m'embarque sur un des larges bateaux à roues qui transportent les voyageurs de l'autre côté de la Mersey, à Birkenhead. Là je prends le train pour Chester, où j'arrive vers 5 heures.

Ma première course est à la Dee, large rivière calme, sur laquelle évolue plus d'un canot et dont un certain nombre de flâneurs décorent la rive. Quel contraste avec la vie enfiévrée de Liverpool, si proche! Un grand barrage brise le courant. Sur la rive opposée, au haut d'une colline à pente douce est une église de bon style, entourée de maisons en amphithéâtre. Près du pont s'élève un rideau de peupliers. Tout ce petit tableau est frais et reposant. Je contourne ensuite le château, dont la seule tour

ancienne a perdu son air vénérable à la suite d'une réfection. En ville je jette un premier coup-d'œil à la cathédrale.

A la nuit je retourne à la Dee, en passant sous les arcades des maisons qui y descendent. Même promenade sous les colonnades des pittoresques maisons qui bordent la rue centrale; mais promenade faite d'ascensions continuelles, car à chaque instant il faut descendre pour remonter quelques mètres plus loin par un petit escalier. Depuis un des balcons ainsi formés, à la lumière électrique, cette vieille ville fait merveille.

Durant la journée, dans la même rue j'ai assisté à un concert original : dans une carriole attelée à un cheval en train de manger son avoine, un homme à longue barbe et misérable, tournant le dos à la monture, était assis sur une chaise et jouait sur un harmonium de vieux airs gallois d'allure lente et poétique, dont il chantait en même temps les couplets.

Mercredi, 31 juillet.

Visite à la cathédrale. Sur la façade sud seule il est possible de la contempler dans toute sa longueur. Elle est majestueuse plus qu'élégante; la tour centrale est très massive. Un détail curieux est la non-conformité des transepts : alors que le transept du sud présente un développement plutôt considérable, surtout en longueur, celui du nord a une largeur moindre par suite d'un empiètement des cloîtres et la Maison du Chapître lui enlève presque toute sa longueur. A l'intérieur, remarquable est la tonalité chaude des pierres de l'édifice.

Le tour des murs de la cité, conservés en entier comme à York, va me donner une excellente perspective de la cathédrale. Il me fera voir la tour angulaire d'où Charles Ier assista de loin à la défaite de ses troupes à Rowton Moor, puis une autre au pied de laquelle, dans un petit jardin, se trouvent différents débris de l'époque romaine.

A côté de cette dernière tour, le mur domine de très haut un canal entouré de verdure. L'effet serait saisissant, si l'eau croupissante était torrent.

Quittant le mur près du château, au sud-ouest, je vais admirer un pont de pierre sur la Dee d'une arche, le plus hardi du genre, paraît-il, après un frère d'Amérique. Puis j'entre en ville, pour m'arrêter presque aussitôt au Grosvenor Museum; dans une grande salle sont réunis la plupart des nombreux objets romains retrouvés en ces lieux. Après en avoir fait l'examen minutieux, je regagne le rempart et en achève le tour à la porte de l'Est, jetée en travers de la rue centrale. Puis je prends en chemin de fer la direction de Bristol.

Je vais ainsi côtoyer ou entamer légèrement la bordure orientale du pays de Galles. Entre Chester et Shrewsbury, je suis frappé par la richesse de végétation des pâturages et des arbres; la vallée de la Dee ouvre des horizons des plus romantiques. A Shrewsbury descendent des paysans gallois, qui n'ont cessé de se livrer à une frénétique partie de cartes, malgré la température presque sénégalienne. Jusqu'à Hereford rien de très remarquable; toutefois nous longeons à l'ouest de hautes collines granitiques qui peuvent déjà passer pour montagnes.

A partir d'Hereford j'entre franchement dans le coin sud-est du pays de Galles. Aux alentours d'Abergavenny, la ligne côtoie de hautes et majestueuses croupes allongées sur de riantes vallées. Je passe ensuite à Pontypool, au seuil du district minier gallois, où les lignes ferrées forment un réseau si serré, puis à Caerleon on Usk, l'ancienne Isca Silurum.

A Newport il me faut attendre assez longtemps le train de Bristol. Par une plaine maritime je gagne l'estuaire de la Severn, que je franchis en tunnel, puis Bristol. Cette ville, chose à noter, n'est pas enfumée.

Jeudi, 1er août.

De belles rues très montueuses me permettent de gagner

les flancs en partie bâtis en partie boisés de Clifton Hill. En allant à la gare, je suis toujours frappé de l'aspect plus engageant que présentent les divers quartiers, si on les compare à ceux de la plupart des grandes villes anglaises.

Vers la fin de la matinée, après un court trajet, je suis à Bath. La ville est pittoresquement étagée entre de vertes collines. Je pousse droit à l'établissement de bains moderne, qui paraît des mieux entendus. La salle romaine est enclavée au milieu des bâtiments actuels. On y accède par un escalier descendant. C'est une vaste piscine quadrangulaire, entièrement entourée de pierres romaines formant degrés ; ô contraste! des poissons rouges s'y ébattent. La piscine est remplie d'eau et à ciel ouvert. Elle est entourée d'une colonnade moderne surmontée de statues modernes d'empereurs et de généraux romains qui s'illustrèrent en Bretagne et forme une galerie couverte abritant des objets romains : colonnes, chapiteaux. Derrière la galerie se trouvent plusieurs pièces obscures renfermant une ou deux piscines romaines circulaires en partie conservées, un tuyau de métal encore en usage remontant à cette époque et d'autres restes. De menus objets romains se voient sous des vitrines à l'étage supérieur.

Près des bains la voie publique longe en terrasse de beaux jardins. Je retourne à la gare. De Bath à Reading on traverse des prairies accidentées et toujours d'un vert magnifique. En débarquant du train, je croise une cohorte de très jeunes garçons, les uns formant une espèce de jeune fanfare militaire et d'autres armés de fusils à leur taille.

Je me trouve cette fois aux travaux des fouilles bien à temps pour explorer ce qui est au jour de la ville romaine. Je remarque le sol de la petite église chrétienne de cette époque, avec ses mosaïques. Je visite ensuite, en dehors de l'espace qu'occupa la cité romaine, l'emplacement ovale où s'éleva l'amphithéâtre : il forme une cuvette on ne

peut mieux dessinée, mais il ne reste plus une seule pierre. Je retourne à Reading, j'y descends à l'hôtel George. Il y a des hôtels George volontiers dans toutes les villes d'outre-Manche ! Celui-ci, si j'en crois un prospectus, fut fondé en 1501.

Vendredi, 2 août.

Je gagne dans la matinée Windsor. Je suis d'abord la face du château qui regarde la gare, puis, contournant le coin, celle qui est parallèle à la Tamise. La royale demeure est comme une ville féodale : énorme développement de murailles consistant en une série de tours et de donjons reliés par de plus humbles corps de logis. Sur la tour la plus grosse et la plus haute flotte le pavillon britannique. Campée sur sa terrasse, la face tournée vers la rivière est la plus imposante. Je traverse la Tamise, et j'ai ainsi du palais une vue plus éloignée et non moins intéressante.

Je pénètre ensuite dans le château. Il n'y a pas de guides, dit un avis. Je me promène par toutes les cours et par la terrasse ; de celle-ci la vue est très belle sur une fraîche et luxuriante campagne et, tout au pied des murailles, s'enfoncent des avenues d'ombre épaisse. De l'intérieur on ne visite rien, la famille royale y résidant ; pour la même raison, l'accès de la terrasse qui s'étend à l'opposé de la ville est interdit.

Je m'en retourne à Londres, où je débarque à Paddington Station. Ayant pris congé de mon aimable amphytrion, je gagne Victoria, où je monte dans le train de 8 h. 50 du soir. Il part bondé d'une abondante cargaison de voyageurs ; les Français n'y font pas défaut. Mon voisin de face, un négociant de la Cité qui va voir ses clients de Caen, paraît très enthousiaste de beaux sites et de monuments. Quand je retournerai à Londres, il faudra que j'aille le prendre, et il me mènera voir dans les environs des arbres remarquables, paraît-il, les Burnham Beaches.

Vers 11 heures le train arrive à New Haven avec un

certain retard. Suivant le flot des voyageurs, je monte à bord du paquebot à aubes qui me conduira à Dieppe, en un peu plus de trois heures. Le chargement des colis se fait en partie à dos d'homme, en partie au moyen d'une grue. On démarre. Je perds peu à peu de vue les falaises blanches de la côte anglaise ; pendant assez longtemps on aperçoit les innombrables lumières de Brighton. A travers un ciel voilé filtrent les clartés de la lune ; elles viennent caresser une mer qu'agite seul le sillage du bateau.

1903

I

NOUVEAU SÉJOUR A LONDRES

15 juillet, soir.

Nous quittons le port de Flessingue ; on aperçoit pendant longtemps, dans la nuit, les lumières de la ville ; puis au nord brillent celles de Westkapelle, le point le plus occidental de la Hollande. La nuit est superbe, notre grand et confortable vapeur tangue à peine.

16 juillet.

Il fait grand jour, lorsqu'on arrive en vue de la côte anglaise. Jusqu'à l'île Sheppey, qui marque au sud l'entrée de la Tamise, le bateau chemine à peu près parallèlement à cette partie de la côte. Parvenu à la hauteur de l'île, qui présente un sol cultivé et en pente douce, il se dirige droit vers le chenal qui la sépare de la petite île où se trouve Port Victoria, lieu de débarquement.

La gare est contiguë au quai, mais messieurs les douaniers barrent l'accès du train. Peu à peu le flot des voyageurs envahit les compartiments. J'ai pour compagnons deux Hollandais qui vont faire connaissance avec Londres. Ce train amène le courrier et sa vitesse n'a rien de vertigineux. On finit cependant par atteindre Londres. La pluie nous y a devancés.

Londres est bondé de visiteurs ; il me faut faire en cab un petit voyage circulaire avant de trouver le toit qui m'abritera pendant une quinzaine. Il se présente sous la forme d'un hôtel donnant sur une petite place remplie par un square, oasis de verdure et de calme en pleine Cité.

19 juillet.

Allons à la villa romaine de Bignor ! Elle se trouve au voisinage d'Arundel. Cette petite ville s'attache au flanc d'une colline. En venant de la gare on est tout de suite frappé par le château du duc de Norfolk. Cinq minutes me sont nécessaires pour longer de ce côté la haute muraille de la féodale demeure. Des bancs sont disposés en face, le long de la route. Un étang ombragé y fait suite, auquel le public a libre accès, comme dans tout le parc.

Un peu plus tard je gagne une porte de côté du parc, que je dois traverser pour gagner Bignor. J'y fais un très long trajet à travers pelouses, bouquets d'arbres et bosquets : des troupes de daims paissent sans s'effaroucher non loin de l'entrée. De la partie la plus élevée on a vue étendue des deux côtés. A la sortie d'un bois haut et touffu, j'arrive à une grand'porte voûtée pratiquée dans un corps de logis. Des gardes devisent à l'entrée ; ils m'indiquent la direction de la villa romaine. Apercevant que je me trompe néanmoins, ils me hèlent afin de me remettre dans le droit chemin. A un tournant de la route, qui descend fortement, est un poteau du style de ceux du Touring Club de France destiné à mettre les bicyclistes en garde contre la perfidie d'un tournant. Arrivé dans la vallée, j'ai à traverser plusieurs hameaux. A gauche, les dunes gazonnées du Sussex dominent de très haut le fond de la vallée. A peu de distance de Bignor, je rencontre un écriteau. Sur ses indications j'entre dans la première maison du village. Le propriétaire du logis et des ruines, un vieillard, me conduit les visiter.... moyennant deux shillings au lieu d'un. C'est son prix de faveur pour le jour dominical.

Tout ce qui n'est pas mosaïque a été recouvert ; l'ensemble de la villa occupait un très grand espace. Les mosaïques sont abritées par des constructions légères. Quelques-unes sont intéressantes et bien conservées.

Parmi les sujets traités, citons l'enlèvement de Ganymède, les quatre saisons, des jeux d'enfants.

Après un examen attentif des vestiges de la villa, je gagne ensuite la station d'Amberley et de là Londres.

23 juillet.

Mon ami le docteur G..., l'un des délégués du Touring Club à Londres, me montre l'adresse qu'au nom de ses collègues il a lue au Président de la République française lors de sa venue à Londres. Il en est lui-même l'auteur ; il me pardonnera de dire que cette courte prose d'un caractère officiel révèle chez lui un sens rare de notre langue et une appréciation très exacte de la valeur des termes.

28 juillet.

Visite aux peintures italiennes, flamandes et hollandaises de la National Gallery. Elle compte plusieurs toiles exquises de Raphaël, des chefs-d'œuvre du Titien, de Paul Véronèse, de Léonard de Vinci. Aucune des écoles de la péninsule qui ne soit brillamment représentée, et après les productions des quatre principales, on s'arrêterait longtemps devant celles des écoles secondaires.

De Van Dyck le musée possède le célèbre portrait en pied de Charles Ier. Rubens y a aussi sa place. Enfin, qui a vu les musées de Belgique et de Hollande trouve encore grand intérêt aux collections d'Ostade, d'Hobbema, de Franz Hals, etc.....

29 juillet.

Je vois à la National Gallery les salles des peintres français et espagnols, les paysages majestueux et reposants de Claude Lorrain, puis ces Velasquez et ces Murillo où parfois la vie, une vie intense et passionnée, semble se concentrer tout entière dans les yeux.

Voisine de la National Gallery, la National Portrait

Gallery, au milieu d'une quantité d'œuvres qui n'ont qu'un intérêt historique, en renferme quelques-unes qui sont signées par Holbein, Van Dyck, Mierevelt, Reynolds, Gainsborough, etc..., et tout près de nous par Watts. C'est une galerie fort curieuse des célébrités britanniques en tous les ordres d'idées, et depuis le moyen âge jusqu'à l'époque contemporaine.

30 juillet.

Je parcours les collections exotiques de South Kensington : dans la première salle sont exposés des originaux et des reproductions de ces meubles, de ces façades, de ces maisons hindoues, où les lignes du dessin se jouent et s'entrelacent avec une richesse extraordinaire. Et les étoffes et tapis des Indes, de la Perse, du Turkestan ? Et les vases, statues et objets de toute espèce de la Chine, du Japon et autres pays lointains ? Combien d'heures seraient nécessaires pour les visiter comme ils le méritent !

31 juillet.

Combien n'en faudrait-il pas pour jeter un simple coup d'œil sur tout ce que renferme la splendide Collection d'Art de ce musée. Quelle variété d'objets de métal, d'ivoire, d'ambre, de porcelaine ! Ne contient-elle pas plusieurs sculptures de Michel-Ange et les fameux cartons de Raphaël !

II

DE LONDRES A ANGLESEY ET A SOUTHAMPTON

31 juillet (fin).

Quittant à regret South Kensington Museum, je vais prendre le train pour Oxford, première étape d'une excursion dans l'ouest. Sous le hall devant la gare de Paddington les cabs se croisent en un inextricable fouillis.

Au contraire, je retrouve Oxford dans un calme admirable. Les étudiants ont déserté les poétiques Colleges. A celui de Christ Church M. Haverfield me reçoit de nouveau, et c'est un charme en même temps qu'un profit d'écouter sa conversation savante et remplie d'humour.

Le soir je suis à Bristol.

1er août.

Entre Bristol et Woodchester la contrée se ressent de la proximité du pays de Galles. Dudbridge, petit centre industriel où l'on fait une station tout près du but, est enfoui dans une profonde cuvette. De hautes collines environnent aussi Woodchester. La petite localité est bâtie partie au fond de la vallée, partie sur un versant. Une villa romaine fut il y a un certain nombre d'années exhumée sur son territoire. Je dus la découvrir à mon tour. A la fin je tombe sur une personne complaisante qui m'y accompagne, tout en m'avertissant que je ne verrai rien, par la raison que les travaux de fouilles ont été recouverts. C'était trop vrai, et tout-à-l'heure avec l'aimable recteur, je ne pourrai qu'en gémir. Du moins les abords du site sont charmants avec leur vallon vêtu de sapins qui débouche dans la verte et luxuriante vallée. Une pointe poussée dans un autre vallon qui coupe la pointe opposée m'offre une perspective délicieuse de mouvements de terrain au milieu desquels s'encadrent à souhait les plus beaux ombrages. Décidément c'est un des plus jolis coins de l'Angleterre !

Par une riche plaine je gagne ensuite Gloucester, cité bâtie à côté de la Severn, sur un léger dos de colline. Ses quatre principales rues correspondent à celles du plan romain, alors que Gloucester était Glevum. Au milieu d'un jardin, cadre tranquille familier aux grandes églises d'Angleterre, s'élève la cathédrale. Elle remonte au XIe siècle, mais fut remaniée surtout au XIVe siècle et a l'aspect général d'un imposant et riche édifice gothique perpendiculaire, conservant de l'époque antérieure des for-

mes plus massives. Cette dernière impression est heureusement corrigée par la tour carrée, œuvre du xve siècle, toute en fines sculptures et qui projette avec grâce quatre pinacles élancés. A l'intérieur des piliers puissants et exceptionnellement bas supportent une nef trop peu haute pour sa largeur, A partir de la lanterne le temple s'éclaire et s'élève. Le chœur se distingue par le fini de ses voûtes, ses peintures murales, sa vaste baie, ses riches stalles et n'est, dit-on, surpassé par aucun dans l'île. Une belle chapelle y fait suite. La cathédrale de Gloucester possède le tombeau de Jenner, l'inveuteur de la vaccination. Quant au cloître, dominé par la grande tour, il reste avec ses voûtes en éventail sans rival en Angleterre.

Le soir j'atteins Shrewsbury.

2 août.

Shrewsbury, ville de moyenne importance bâtie sur une colline, possède un certain nombre de vieilles et curieuses maisons. Aux numéros 15 et 16, Mardol, il y en a une, de 1441, à trois pignons, dont celui du milieu bien inférieur en hauteur et en largeur. Comme toutes les autres, elle laisse voir des poutrelles verticales en légère saillie sur le mur de la façade. A la différence des maisons relativement plus nouvelles — une de 1628, par exemple, dans une petite rue —, ses fenêtres ne sont pas saillantes.

Une autre maison, près du « Square, » porte l'inscription suivante : « Erected by Richard Owen the elder, Gentelman, Ano Dni 1592. » La façade est longue et peu élevée, à deux étages, tous les deux avec des fenêtres saillantes et des figures entre les poutrelles, le second possédant de fines colonnettes torses. Ses deux pignons, très joliment sculptés, sont supportés par des gargouilles, et sur la pointe de chacun d'eux est une statuette, en bois comme toutes ces sculptures.

A côté de l'église Saint Nicholas en est une, dont la moitié de la largeur du rez-de-chaussée est occupée par un porche carré supporté extérieurement et intérieurement

par des piliers carrés, qui vont s'amincissant en montant et sont sculptés, puis cannelés. Sous chacune des deux fenêtres du premier, deux petits arceaux en plein cintre avec de curieuses sculptures de goût roman ; les deux fenêtres en pignon, au-dessus des précédentes, offrent de jolies sculptures de feuillages autour du triangle terminal, et l'un des deux triangles est surmonté d'une statuette de guerrier cuirassé.

Quelques heures après, je revois Chester, cette ville intéressante entre toutes. Je commence par gagner sur une passerelle la rive opposée de la Dee, que je suis jusqu'aux environs du grand pont d'une arche. En revenant sur mes pas jusqu'au pont central, je jouis d'une bonne vue d'ensemble ; la citadelle, les maisons s'étagent pittoresquement au-dessus de la rivière. Les vieilles maisons, auxquelles j'arrive peu après la traversée du pont, appellent naturellement une comparaison avec celles de Shrewsbury. A Chester elles ne sont pas isolées, mais parfois en véritables files et bien plus nombreuses qu'à Shrewsbury. Comme conséquence, elles sont plus variées de forme, mais il y en a très peu également qui portent une date sur la façade. En général, elles sont plus grandes. Quelques-unes sont ornées de sculptures, par exemple la Maison de la Providence, dont poutrelles et façade sont couvertes de petites rosaces et arabesques aux riches dessins. Dans la rue descendant à la Dee se trouve une demeure sans ornement, mais dont les poutrelles affectent des dispositions variées et d'un heureux effet général. Comme autres façades sculptées, il y en a une qui porte des statues de personnages historiques, une autre des scènes joliment sculptées. Une autre maison enfin, dans Foregate street, plus petite, toute modeste et toute simple, ne manque pas de grâce; elle dépasse de beaucoup les façades voisines, les deux poutres qui soutiennent la saillie s'enfonçant dans le bord du trottoir.

A quelques kilomètres de Chester, la ligne ferrée de l'ouest pénètre dans le pays de Galles. Etant arrivée en

face de l'embouchure de la Dee, dont l'estuaire sablonneux est bordé de collines à l'ouest, elle suit à petite distance la côte septentrionale galloise, au pied de hauteurs déjà majestueuses, puis traverse la base de la presqu'île de Llandudno. A gauche j'aperçois pour la première fois les sommets de la chaîne du Snowdon. Je descends à Llandudno Junction, point d'où part la petite ligne de Llandudno. Point de place dans les hôtels. Le jour finit. Je me dirige vers Conway. Le ciel est d'un bleu pâle entre les nuages pluvieux qui fuient. Autour de l'estuaire me séparant de Conway les collines s'assombrissent. Un pont suspendu m'amène à l'entrée de la petite cité.

3 août

Le temps est beau, mais nuageux. Derrière Conway sont des collines gazonnées, la plus haute laisse saillir des arètes de rocher grisâtres: au nord un promontoire arrondi couvert de bois s'avance dans l'estuaire. La ville présente l'aspect le plus pittoresque. Elle a d'abord son château, imposant et respecté bien que servant d'hôtel : c'est un grand quadrilatère, les deux côtés longs chacun flanqués de quatre tours rondes, larges, hautes et crénelées ; il est tapissé de lierre. L'enceinte du moyen-âge l'accompagne très heureusement avec ses portes de l'époque des croisades, bien conservée et se voyant assez bien parmi les maisons; ses murs et ses tours longent le quai et escaladent la pente qui commence presque au bord de l'eau. Château, enceinte, vieille église aussi à l'apparence de forteresse font croire qu'à Conway on est toujours au moyen-âge. En face, une file de maisons se prolonge assez loin au nord le long de l'estuaire, au pied de mamelons d'herbe. Au sud, les montagnes étreignent la vallée, plus hautes à l'ouest et couronnées de vapeurs.

De Llandudno Junction à Llandudno le train suit de près l'estuaire, au fond duquel Conway déploie ses vieilles murailles.

Après avoir traversé la ville de Llandudno, j'entreprends une montée rapide le long du tramway à vapeur; comme lui j'aspire à atteindre la cîme du Great Orme's Head. J'arrive à des pentes gazonnées où s'échelonnent de nombreux groupes d'ascensionnistes; la mer apparaît. Au sommet le vent est très fort. La côte, vue de là, s'abaisse progressivement à l'est; à l'ouest, elle est d'abord bordée de montagnes, puis se déprime aussi peu à peu, toujours très découpée, dans la direction d'Anglesey, dont on aperçoit non moins nettement la rive peu élevée. Je descends et gagne des mamelons qui me font longer un rivage bordé de falaises s'abîmant à pic d'une grande hauteur, puis la côte de l'intérieur de la baie. Au fond de celle-ci Llandudno dessine un croissant autour de sa belle plage et étend son damier de rues au milieu des pâturages. Sur la plage et le long de la jetée les baigneurs se meuvent, multitude liliputienne, au hasard des groupes sympathiques.

Revenu à Llandudno Junction, je prends le train pour Bangor, trajet qui me fait passer à la base de l'énorme masse cristalline du Penmaenmawr, déjà attaquée par les carriers, puis en frôlant toujours le littoral, me dépose en face de la riante Anglesey. Un pont suspendu de 500 mètres, jeté au-dessus du Menai Strait ou bras de mer à une hauteur imposante me conduit sur le sol insulaire, et tout en suivant la route de Beaumaris, j'ai une fort belle vue des montagnes galloises. A l'ouest du Suspension Bridge est le Tubular Bridge, double tube métallique que franchit le chemin de fer. La mer a bien gagné depuis le temps où les soldats romains franchirent à gué le bras de mer!

Continuant à cheminer en vue d'Anglesey, le train me dépose à Carnarvon, où je fais le tour de ce château médiéval qui, par sa hauteur, le nombre de ses tours dont plusieurs sont décagonales, l'épaisseur de sa muraille et l'immensité de son enceinte, constitue un des plus imposants vestiges de l'Europe de ce temps.

Je prends enfin le train de Llanberis. Remontant une vallée fraîche, aux eaux murmurantes, aux chétives maisons couvertes en pierres et disséminées, il atteint le lac de Llanberis et le suit sur presque toute sa longueur. Le soir, à la clarté de la lune, je vais revoir la tranquille et gracieuse nappe, dont une extrémité touche à la plaine et l'autre atteint le pied des plus hautes cîmes. Pour faire cette promenade, il est nécessaire d'emprunter la voie ferrée, et certain passage obscur de ladite ligne m'a paru attirer ceux qui là-bas aiment à regarder à deux les étoile.

4 août.

L'atmosphère se purifie et promet une assez belle vue du haut du Snowdon. Je dépasse la gare du chemin de fer qui le gravit jusqu'au sommet et me trouve bientôt au pied d'un petit viaduc, devant la cascade de Llanberis. Très originale d'aspect, elle se précipite d'une vingtaine de mètres sur le côté un peu incliné d'une roche. La paroi polie et verticale qui fait face au bassin inférieur est seulement arrosée de minces filets d'eau. Suivant de plus ou moins près la voie ferrée, j'arrive au-dessus d'un belvédère dominant le lac de Llanberis et l'extrémité du lac qui le continue en amont. De ce point apparaît dans toute sa hideur la plaie qui ronge la montagne opposée à Llauberis. La colline qui la continue en aval porte déjà dans ses flancs boisés une large entaille oblique, où l'ardoise se voit à nu. La montagne, masse ardoisière du lac où elle baigne à sa cîme, n'est guère qu'une immense carrière. A chaque instant ses flancs retentissent de détonations de mine, parfois en série, qui arrachent quelque chose de sa substance, et l'on entend les pierrailles couler le long de l'une des tranches régulières, ainsi formées dans ses régions moyennes et inférieures. Des wagonnets les recueillent et les emportent. De là je gagne la station située à mi-chemin du sommet du Snowdon. Le petit train a à l'avant un wagon ouvert, très bien disposé pour la vue.

Elle ne tarde pas à devenir grandiose. La gare est au pied du roc terminal. Sur celui-ci règne un vent froid et très violent, qui a heureusement dégagé le massif gallois. On voit admirablement le chaos de ses pics et de ses crêtes, ses nombreux lacs, Anglesey et son bras de mer, mais point l'Irlande ni l'île de Man. L'arête sud du Snowdon ou Cwm Glas, meurtrière aux touristes par les brumes, se développe à nos pieds.

L'après-midi je quitte à pied Llanberis avec Bettws-y-Coed pour objectif. Vers l'entrée du petit lac se dresse la tour ruinée du château de Dolbadarn. Une terrasse s'avance dans ses eaux. La nature ici est gracieuse et les carrières ne l'ont pas défigurée. Au-delà d'Old Llanberis, hameau reculé, cesse toute verdure et commence la passe pierreuse et désolée de Llanberis, la plus imposante du pays de Galles. Le Snowdon la commande de sa pyramide en pente douce. Une descente d'abord monotone, puis agréable, en vue du Moel Siabod qui, de ces parages, ne produit pas grand effet, me conduit à Capel Curig, localité fraîche et entourée de rochers, aux formes d'un travail bizarre. La route se poursuit par une vallée, qui doit à l'abondance de sa rivière une admirable verdure. Près de Bettws-y-Coed elle forme une pittoresque chute.

5 août.

Entre Bettws-y-Coed et Blaenau Festiniog, nous avons vue sur une région sévère et non sans grandeur. Le Moel Siabod se détache tout près de la ligne et domine de très haut les alentours. A ses pieds naquit Llewelyn-le-Grand. Plus loin une station porte, sans qu'on en sache la raison, le nom de « Pont Romain. » Blaenau-Festiniog est en grande partie environné de montagnes tourmentées, en pleine exploitation. Les hauteurs sont bien amoindries, lorsque nous passons près du lac Bala, le plus vaste du pays gallois. Corwen et ses environs sont pleins de souvenir d'Owen Glendower. Peu de temps avant d'entrer

en Angleterre, on passe à Llangollen, petite ville manufacturière, qui se reflète dans le miroir de la Dee, au fond d'un cirque de belles collines.

Après une très longue journée de chemin de fer, je trouve le gîte à Caerleon on Usk, dans le sud-est du pays de Galles. La chose ne va pas d'ailleurs sans difficulté, car ce petit centre est bondé de Londoniens en villégiature. Je ne peux pas cependant imiter le roi Arthur et ses compagnons, dont ces lieux étaient, dit-on, la résidence, et aller chercher un refuge dans la plaine ou sur une des collines qui lui forment une gracieuse couronne.

6 août.

Je commence ma jounée par une visite au musée romain de Caerleon (Isca Silurum), jadis séjour de la légion IIe Augusta, et sentinelle avancée des possessions romaines vis-à-vis de la contrée des Silures. Avant la fin de la matinée je me suis transporté aux très curieux vestiges de Venta Silurum (Caërwent). Des fouilles s'y font depuis peu d'années — j'arrive en plein travail — qui donnent les plus intéressants résultats : c'est d'abord l'amphithéâtre le mieux conservé dans toute l'étendue de la province ; c'est ensuite un type de maison enfermant sa cour sur les quatre côtés, au lieu de la laisser ouverte, comme dans le reste de la province sur un de ces côtés. Riche aussi est la moisson d'objets divers trouvés dans les fouilles. Un jeune inspecteur des travaux me conduit sur tous les points avec la plus grande obligeance.

Par le tunnel de la Severn je suis bientôt de retour à Bristol. J'y prends le train pour Salisbury. Ce qui frappe le plus les yeux sur cet agréable parcours est un cheval de dimensions apocalyptiques, peint en blanc sur le flanc d'une colline, qui regarde la ligne. O beautés de la réclame !

En allant à la cathédrale de Salisbury, on remarque une imitation réduite de construction récente de cette fameuse

église. La cathédrale s'élève au fond d'une vaste pelouse entourée de vieilles demeures et plantée d'arbres vénérables. Dès l'abord, l'édifice, vu de côté, avec sa haute et fine flèche de pierre, ses deux transepts, son long et gracieux vaisseau, son abside, éveille une idée d'élégance et d'harmonie rare. Elle fut construite en une période relativement courte (1220-1260). L'intérieur est imposant et d'heureuses proportions; il manque de vitraux. Le désenchantement vous prend surtout en regardant le porche carré, un peu bas et massif pour ce vaisseau effilé, et le mât élancé qu'il porte. Néanmoins ce temple est splendide et passe pour le plus achevé d'Angleterre.

7 août.

Le trajet de Southampton à Porstmouth me conduit d'abord franchement dans les terres, puis me fait contourner presque entièrement la baie du grand port militaire. Je prends à Portsmouth un bateau qui, en une demi-heure me transporte à Ryde, presque en face, sur la côte de l'île Wight. De là, par le train, je gagne Brading. En allant visiter la villa romaine voisine, à Morton, je suis témoin du tir qui exécute, à environ deux kilomètres, sur une cible mue par un vapeur, un fort côtier. A une petite distance s'étend une assez haute chaîne de collines. La villa est une des mieux conservées de la province de Bretagne. Comme à Bignor, les mosaïques ont été recouvertes de baraquements en bois ; citons celle qui représente deux musiciens homme et femme, et une curieuse composition figurant sans doute un médecin avec des attributs de son art. Ailleurs on voit un hypocauste bien conservé, etc. Bref, après avoir fouillé, on s'est gardé d'enfouir tout ou partie des travaux. En 1900, 70,000 visiteurs avaient examiné la villa !

Revenu à Ryde, j'y monte sur un bateau qui suit la côte boisée de Wight jusqu'à Cowes, où il s'arrête en rade, après avoir traversé une immense flotille de yachts de toutes dimensions, puis repart sur Southampton.

8 août.

Après sept à huit heures d'une traversée des plus calmes, j'atterris au Havre. Le nombre est grand des insulaires qui débarquent sur notre sol. Il paraît l'emporter sur celui de nos compatriotes. Un gai soleil illumine les façades. C'est le cordial salut d'accueil de la terre de France à ses hôtes et à ses enfants.

NOTES

SUR

L'ORGANISATION DU TRAVAIL

A DIJON ET EN BOURGOGNE

Au XVIe et dans la première moitié du XVIIe siècle

PAR

M. HENRI HAUSER

Professeur d'Histoire moderne à l'Université

INTRODUCTION

On a cru pendant longtemps que le régime corporatif avait été, en France, la forme générale de l'organisation du travail depuis le XIIIe siècle jusqu'à la fin de l'ancien régime. Mais, à mesure qu'on pénètre plus avant dans l'histoire des rapports entre le capital et le travail, on s'aperçoit qu'il y a là une illusion.

J'ai essayé, il y a tantôt cinq ans[1], de justifier, en ce qui concerne le XVIe siècle, cette phrase du jurisconsulte Loyseau dans son *Traité des offices :* « En France, il n'y avait anciennement que certaines bonnes villes où il y eût certains métiers jurés, c'est-à-dire ayant droit de corps et communauté, en laquelle on entrait par serment », et j'ai écrit : « Au XVIe siècle,... les villes à jurandes étaient la minorité ; dans la majorité des villes, au contraire, et dans tous les villages, le travail était libre[2] ».

1. *Ouvriers du temps passé* (XVe-XVIe s.), Paris, Alcan, 1899.
2. P. III.

Toutes les études de détail publiées depuis, celles de MM. Boissonnade sur le Poitou [1], J. Godart sur Lyon [2], L. Morin sur Troyes [3], A. Rébillon sur Rennes [4], etc., sont venues confirmer cette vue générale.

Il ne faut d'ailleurs pas attribuer à ces expressions : métier libre, travail libre, le sens précis qu'elles revêtent dans la langue d'aujourd'hui. Dans les villes qui ne connaissaient pas l'organisation des jurandes, ou dans les métiers libres des villes jurées, il ne faut pas s'imaginer que l'ouvrier ou même le chef d'atelier, jouissait d'une entière liberté industrielle, n'était soumis à aucune règlementation. La liberté du travail consistait essentiellement en deux « libertés » : 1° n'être pas obligé, pour pouvoir ouvrir boutique, de se soumettre à l'onéreuse formalité du chef-d'œuvre et de prêter serment devant des maîtres-jurés, c'est-à-dire devant des personnages élus par tous les maîtres du même métier ; 2° ne pas être sujet à des « visites » exécutées par ces mêmes jurés, inspections qui portaient à la fois sur la qualité des matières employées, sur la fabrication, sur les règlements d'atelier. C'est-à-dire que dans les métiers jurés, le métier est considéré comme la propriété collective de tous ceux qui l'exercent ; dans les métiers libres, comme la propriété individuelle de chacun des maîtres.

Mais cette « liberté du travail » est parfaitement compatible avec une surveillance très sévère de la fabrication,

1. *Essai sur l'organisation du Travail en Poitou*, Paris, 1900. T. II, p. 4 : « Dans le Poitou... la corporation jurée n'apparaît qu'à l'état d'exception ».

2. *L'ouvrier en soie. Monographie du tisseur lyonnais.* Lyon et Paris, 1899.

3. *Histoire corporative des artisans du Livre à Troyes*, Troyes, 1900. P. 40 : nous voyons qu'en 1686 les imprimeurs troyens soutiennent encore, contre le roi, « qu'il n'y a aucune communauté, mais seulement une confrairie qui s'observe entre eux en conformité des ordonnances royales ».

4. *Recherches sur les anciennes corporations ouvrières et marchandes de la ville de Rennes.* Paris et Rennes, 1902. P. 36 : « N'est-il... point permis de penser que pour certaines corporations, l'organisation en confréries libres précéda celle en communautés en jurandes et qu'il est même des métiers qui ne constituèrent jamais que des confréries libres ? »

avec des « visites » d'ateliers, même avec des règlements assez stricts sur l'apprentissage. Seulement, l'autorité qui surveille, qui visite, qui règlemente (et qui frappe les contrevenants), ce n'est plus la jurande, c'est la municipalité. Et surtout, l'entrée de la maîtrise n'est plus fermée par la triple barrière du chef-d'œuvre, des cadeaux à faire aux jurés, du banquet à leur offrir.

La ville où cette organisation du travail s'affirme de la façon la plus nette, c'est Lyon [1]. De même que les villes qui veulent établir chez elles des communautés jurées (et Lyon lui-même faillit, un jour, succomber à cette tentation) les créent « à l'instar de Paris », de même les villes anciennement ou nouvellement jurées qui désirent revenir au travail libre semblent vouloir modeler leur organisation sur le type lyonnais. « En icelle ville, écrivait le prévôt des marchands de Lyon, le 12 septembre 1600, il n'y a jamais eu auculne maitrise que pour le regard des orfèvres, chirurgiens, apothicaires, mareschaulx et serruriers, pour ce que leur art a ses fonctions sur la vie ou entretenement de la santé et sur ce que les hommes tiennent plus précieux... » : c'est ce que l'on nommait parfois les quatre métiers « de danger ». Pour les autres, y entrait qui voulait : mais le consulat, c'est-à-dire le pouvoir municipal, désignait annuellement deux maîtres de chaque métier, qui « avaient l'intendance sur tous ceux de leur métier et le soin de leur faire observer les statuts et règlement dudit métier, et étaient lesdits commis chargés d'avertir le consulat des malfaçons qu'ils découvriraient... » Ces deux maîtres-visiteurs agissaient donc non au nom du métier, mais en vertu d'une délégation de la Ville.

C'est plus ou moins ce régime que nous allons voir s'établir, au début du XVIIe siècle, dans un certain nombre de villes bourguignonnes. Placée sur la grande route de

1. Voy. dans cette même *Revue*, t. XIII, n° 1 : *Le colbertisme avant Colbert*.

Paris à Lyon, il semble que la Bourgogne ait subi alternativement l'influence de l'un ou l'autre centre.

I

XVIe SIÈCLE

A Dijon [1], la municipalité, sans aller jusqu'à adopter le régime lyonnais, avait toujours conservé une certaine autorité sur les communautés de métiers. Dès la période ducale, elle intervenait pour confirmer les statuts corporatifs. En août 1477, Louis XI l'avait maintenue dans ce droit qui ailleurs, à Paris par exemple, ressortissait exclusivement au pouvoir royal. Les taxes d'admission à la maîtrise étaient partagées entre les jurés du métier et la mairie.

Celle-ci n'était pas d'humeur à tolérer que les communautés jurées missent trop d'entraves à l'exercice de la profession. Lorqu'elles essayaient de constituer, entre les mains des titulaires des maîtrises, une sorte de monopole qui se serait forcément rendu maître des prix, la Ville savait briser leurs résistances. Par exemple, les bouchers de la rue du Bourg ayant élevé indûment les droits de réception, la Ville, en 1501, fit approuver par le roi la création d'une seconde boucherie, dont l'entrée serait loisible à tout candidat jugé « suffisant » par les échevins et les jurés. Mais les bouchers du Bourg surent gagner à leurs

1. Parmi les documents dijonnais utilisés dans cette étude, ceux qu sont relatifs au XVIe siècle avaient déjà été copiés par l'archiviste de la Côte-d'Or, feu M. Garnier, et employés par lui dans un travail qui est resté jusqu'à ce jour inédit (et, autant que je sache, inachevé). C'est pour ce motif que j'ai cru devoir m'interdire la reproduction in-extenso de cette première série de textes. Tous les érudits se joindront à moi pour souhaiter la prompte publication du travail et des notes laissées par le regretté M. Garnier.

vues leurs concurrents. Aussi, en 1597, la Ville supprima les statuts et rendit le métier libre.

Cet incident particulier attira sans doute l'attention de la Ville sur les inconvénients que présentait en général l'institution des jurandes. Toujours est-il que deux ans plus tard, le 14 avril 1529, le maire Pierre Sayve rendit une ordonnance qui aurait eu pour effet, si elle avait été appliquée, d'établir à Dijon, dans sa plénitude, le régime lyonnais de la liberté règlementée par le pouvoir municipal [1].

Dans le préambule de cette ordonnance, le vicomte-maïeur se plaignait que les maîtres eussent organisé le travail en monopole, de sorte « que autre qu'eux ne seraient reçus à besogner de leurs métiers en ladite ville ». Le résultat avait été d'élever démesurément le prix « des denrées, marchandises et ouvrages », lequel avait doublé.

L'excellent Pierre Sayve, en rendant l'organisation des jurandes seule responsable de l'élévation des prix, commettait certainement une erreur et une involontaire injustice. Ce phénomène du relèvement nominal des prix, qui se produit dès les premières années du XVIe siècle et qui n'acquerra que plus tard toute son intensité, n'était que le signe d'une révolution économique générale et profonde, s'étendant à toute l'Europe, amenée par des causes multiples et lointaines. Pierre Sayve n'en savait pas tant. Ce qu'il voyait — et ici il voyait clair — c'est que l'organisation des jurandes avait pour effet d'annihiler, au détriment du consommateur, les avantages de la concurrence : « Et ne pouvoit on en aucun desdits métiers avoir meilleur marché que en un autre, pour ce que tous étaient monopolés, ayant intelligence entre eux... En sorte que si aucuns d'eux faisaient meilleur marché que les autres, ils étaient déchassés et déboutés par les autres du métier ».

1. A. C^ne G. 3, f° 226 v° à 230. J'ai collationné sur l'original la lecture de feu Garnier, avec lequel je ne suis pas toujours d'accord.

Mais ce n'est pas seulement dans l'intérêt du consommateur que Sayve condamne les communautés. Elles sont un instrument d'oppression dirigé contre l'ouvrier. L'ordonnance est rendue « à la plaincte, clameur et doléance de plusieurs pouvres gens de mestiers et aultres gens d'estat de lad. ville ». Car les communautés veulent confiner l'ouvrier dans le salariat à perpétuité, afin de réserver à un nombre limité de patrons la pleine possession du marché. « Et, afin que les gens de métier jurés ne fussent en trop grand nombre et qu'ils fissent mieux leur profit », ils ont imaginé des banquets, des droits d'entrée, de « gros chefs-d'œuvre », qui ruinent les impétrants.

Le résultat de ces pratiques est très dommageable à la ville elle-même : elles tendent à réduire sa population. En effet les ouvriers ne veulent plus, dans leur tour de France[1], s'arrêter à Dijon ; ils ne pourraient y ouvrir boutique et, s'ils se hasardaient à y travailler pour leur compte, ils seraient immédiatement mis à l'amende et condamnés à mourir de faim. Aussi « plusieurs bons ouvriers, ingénieux, agus, inventifs et d'esprit, par faute d'avoir puissance d'eux passer maîtres, s'absentent journellement de la ville ». Au contraire « si telles maîtrises étaient tollues et abolies, plusieurs gens de métier se arrêteraient en lad. ville, qui seraient pour la peupler et fortifier, et causerait le bon marché en chacun desd. métiers pour ce que chacun désirerait faire le bon marché pour y gagner sa vie, soi contentant de léger gain, et seraient tollues et ôtées toutes intelligences et chertés mises sus par lesd. gens des métiers jurés ».

Voilà la vraie raison des mesures prises par Pierre Sayve. Dijon se trouvait trop près de Lyon pour pouvoir maintenir impunément chez lui le travail juré : l'attraction exercée par le voisinage du grand foyer de travail

1. Le « tour de France » proprement dit ne s'organisera qu'à la fin du siècle, mais l'ouvrier était déjà un être essentiellement migrateur.

libre était trop forte. Le compagnon qui, par les plateaux rocailleux de la Montagne de Langres ou par les fraîches vallées de l'Auxois, était venu des Flandres, de Paris, de Lorraine ou des Allemagnes, chercher fortune dans les plaines bourguignonnes, ce compagnon saluait d'un moulinet de son bâton les murs inhospitaliers de Dijon, et il poussait plus loin, jusqu'à la ville où tout ouvrier avait l'espoir, rarement réalisé mais toujours vivant, de devenir patron à son tour. — On a souvent discuté sur la question de savoir lequel des deux était le plus favorable à l'ouvrier, du régime des villes jurées ou de celui des villes libres. Il me semble que la désertion des premières au profit des secondes tranche, pour le XVIe siècle, la question. Entre les deux régimes, les intéressés avaient fait leur choix.

Donc Pierre Sayve abolit maîtrises, chefs-d'œuvre et banquets, établit le libre exercice de tous les métiers, sous permission de la Ville. C'est celle-ci qui délivre les lettres de maîtrise et qui, après enquête sur la moralité et la capacité du candidat, l'admet à prêter serment.

D'ailleurs tous les règlements sur les métiers sont intégralement maintenus, en tout ce qui ne touche pas à l'organisation des jurandes. Par ses visitations, la Ville s'assurera de l'exécution de ces règlements. Seuls les quatre métiers « de danger » restent exceptés de la réforme et conservent leur ancienne organisation. Enfin « toutes gens de métier étrangers pourront venir besogner en ladite ville pour y faire leurs ouvrages, lesquels ils vendront aux habitants le bon et compétent prix, qui seront sujets à visitation comme les autres ».

Inutile de dire que l'ordonnance de Sayve eut peu d'effet[1]. Les jurandes avaient la vie trop dure pour mou-

1. Si je pouvais affirmer que le règlement des graveurs (G 3, f° 230 v°), inscrit au Cartulaire immédiatement après l'ordonnance de Sayve, lui est postérieure, j'y verrais une première application de la réforme : le chef-d'œuvre sera baillé au candidat « par les eschevins sur led. mestier [c'est-à-dire délégués à la surveillance de ce métier], par l'advis des jurez ou en

rir sur un signe de l'autorité urbaine, et ce serait un piquant sujet d'étude que de rechercher comment elles ont su continuer à vivre. Pour l'objet que nous nous sommes proposé aujourd'hui, il suffisait de rappeler que l'hostilité entre la Ville et les jurandes était à Dijon une chose ancienne. Sous la date du 25 juin 1543, nous rencontrons un procès-verbal de visite des maïeur et échevins sur tous les métiers de la ville, nouvelle affirmation du droit éminent de la municipalité [1].

Mais au-dessus de la Ville, il y avait le Roi. Et si la Ville pouvait avoir intérêt à supprimer les maîtrises existantes, le roi, lui, avait intérêt à en créer de nouvelles, parce que ces nouvelles maîtrises étaient productrices pour le domaine de droits utiles. Aussi à toute occasion, avènement, mariage de prince ou de princesse, etc., le roi crée des lettres de maîtrise qu'il met en vente au plus offrant et qui, une fois créées, circulent sur le marché comme de véritables valeurs mobilières [2]. Il est vrai que ces « maîtres de lettres » sont dispensés de tout chef-d'œuvre et que par là, sans le vouloir, la royauté sert la cause du travail libre. Mais, une fois nommé — et quelquefois après avoir essuyé certaines difficultés d'établissement — le « maître de lettres » prenait rang au milieu de ses confrères de chef-d'œuvre, il en adoptait l'esprit, il prenait part à l'élection des jurés, il pouvait être juré lui-même, et j'imagine qu'il ne devait être ni plus tendre que les autres pour les candidats, ni moins rapace.

Dans les registres du Parlement de Bourgogne, nous avons relevé les mentions suivantes (évidemment incomplètes [3]) de créations de maîtrises par lettres entre 1546

deffault par aultres expers aud. art ». Il sera présenté au maïeur et jugé par les échevins unis aux jurés. La taxe sera de 40 sols, soit : au maïeur, 10 sols ; au receveur municipal, pour la Ville, 20 ; aux échevins et jurés, 10. Mais la date de ce règlement est incertaine, et il est suivi d'un règlement de 1525 sur les charpentiers.

1. A. C^ion, G 4, c. 87.

2. Voy. *Ouvriers du temps passé*, p. 135.

3. Nous connaissons au moins les créations suivantes pour les premières années de François Ier : 1522, 1524, 1528.

et 1610 : En 1546, création d'un maître dans chaque métier[1] ; en 1547, création d'un maître de métier juré dans chaque ville du royaume[2] ; en 1548, création de maîtrises de métiers à Dijon[3] ; en 1580, deux maîtres jurés en chaque métier[4] ; en 1596, de même, en faveur du prince de Condé[5] ; en 1610, de même encore, en l'honneur de l'avènement du nouveau Roi[6].

J'ajouterai que ces deux dernières créations étaient quasiment inutiles, puisque les édits royaux de 1581 et 1597 prétendaient établir par toute la France le régime uniforme du travail juré. Nous avons établi ailleurs comment ces édits se heurtèrent aux résistances lyonnaises. Nous allons voir qu'ils n'eurent pas davantage la vertu d'étouffer, en Bourgogne, les réclamations des travailleurs et des municipalités.

II

LA SUPPRESSION DES MAITRISES EN BOURGOGNE EN 1615-1618.

Ce n'est pas à Dijon, c'est à Autun, que paraît avoir repris, sous le règne de Louis XIII, le mouvement de révolte contre les maîtrises. Les « vierg et habitants » d'Autun adressèrent une pétition au roi : ils lui exposèrent que leur ville était insuffisamment peuplée et, comme les Dijonnais en 1529, ils ajoutèrent que les artisans en étaient chassés par le régime des jurandes. Ils en obtinrent la

1. A. C. d'Or, B. 12077, f° 36 v°.
2. Ibid., f° 69 v°.
3. Ibid., f° 161.
4. B. 12083, f° 189 v°.
5. B. 12085, f° 141.
6. B. 12090, f° 308.

suppression par un arrêt du Conseil en date du 31 mars 1615[1].

Malgré l'opposition formée par les maîtres cordonniers d'Autun, l'arrêt fut enregistré au Parlement de Dijon le 14 août de la même année, et dès lors, il fut permis à « tous et chacun les artisans qui se voudront habituer en la ville d'Autun » d'y « travailler en toute liberté en leur boutique ou autrement, sans faire aucun chef-d'œuvre ni expérience », sous la seule condition « de prêter serment par devant les vierg ou échevins dudit Autun de bien et fidèlement travailler de leurs arts et métiers ».

Voici la transcription littérale des pièces du procès :

SUPPRESSION DES MAISTRISES D'OSTUN

Extraict des registres du Conseil d'Estat.

Sur ce qui a esté representé au Roy en son conseil par les virg *(sic)*[2], eschevins et habitans de la ville d'Ostun, que lad. ville estant des plus anciennes de ce Royaulme, de grande enceincte et circuit, neangmoings fort mal peuplee et fournie de toutes sortes d'habitans, mesmement d'artisans, la pluspart desquelz ne s'y veullent habituer, à cause que plusieurs maistres desdits mestiers les ont bien [empeschés ?], estans lesd. artizans contrainctz pour se faire passer maistres en lad. ville de faire de sy grandz frais et despence qu'ils y consomment la pluspart de leurs biens, ou quicter et abandonner lad. ville ; ce qui se praticque avec tant d'artiffices et monopolles qu'il a esté impossible ausd. supplians y remedyer, quelque soing et dilligence qu'ilz y ont peu raporter : Suplians à ceste occasion sa Majesté voulloir abolir lad jurande et ordonner que tous artisans qui se voudront retirer et habituer en lad. ville y pourront travailler a bouticque ouverte ou autrement sans paier ehef d'œuvre ny experience, en prestent seulement le serment requis par devant les suplians qui ont la justice et police de lad. ville.

1. Arch. Côte-d'Or, B 12,092, f° 55. Ce registre fait partie de ceux qui, bien que dûment inventoriés à l'inventaire des archives départementales, sont encore déposés au greffe de la Cour d'appel de Dijon. Les archives de Saône-et-Loire ne contiennent rien sur cette affaire, et je n'ai pu faire de recherches dans les archives communales d'Autun.

2. Lisez *vierg*, titre du premier magistrat municipal d'Autun.

Veu lad. req^te, le Roy en son conseil... ordonne que tous et chacun les ouvriers et artisans qui se vouldront doresanavant habituer en lad. ville, y pourront travailler en toute liberté et tenir bouticque ouverte, ou autrement, sans faire aucun chef d'œuvre ny experience, a la charge toutesfoys de prester le serment par devant lesd. virg. ou eschevins, de bien et fidellement travailler en leursd. artz et mestiers, et ce nonobstant toutes jurandes de mestiers et declarations à ce contraires. Faict au Conseil d'Estat du Roy tenu à Paris le dernier jour de mars mil six cent quinze.

Arrêt d'enregistrement.

[Sur intervention des vierg et échevins, demandeurs en fait d'enregistrement, et des maîtres cordonniers de la ville, défendeurs et opposans].

Veu led. arrest...[1] requeste desd. virg... autre requeste desd. m^es cordonniers du quatrieme de may dernier..., arrest du huictieme dud. mois par lequel auroit esté ordonné que les parties seroyent ouys sur lad. opposition par devant le commissaire a ce deputé, Apointement du vingtieme dud. moys de may, contenant la contestation desd. parties, escriptures et productions d'icelles, Autre arrest du quinziesme de juin suivant par lequel avant que procéder au registrement dud. arrest du Conseil, assemblée generalle seroit faicte des habitans de lad. ville, par devant le lieutenant generalle *(sic)* au Balliage dud. Ostun et apres que lecture leur auroit esté faicte dud. Arrest bailleroyent leur advis sur l'utillité ou incomodité que la ville pourroit recepvoir sur la supression de lad. jurande... ; proces verbal de lad. assemble, du 29 et trentieme dud. moys de juin, arrest donné sur la requeste desd. virg, eschevins et sindic le douzieme du present mois d'aoust par lequel auroit este ordonne ausd. cordonniers, de dire ce que bon leur sembleroit contre led. proces verbal et production desd. virg, eschevins et sindic, a faulte de quoy et led. temps passé seroit le tout communiqué au procureur general du Roy, signification dud. arrest faicte ausd. cordonniers ; responce de m^e philippe Deschampt leur procureur.... Conclusions du procureur general :

La Cour, sans s'arrester a l'opposition formée par lesd. cordonniers, A ordonné et ordonne que led. arrest du

1. Répète les termes de l'arrêt ci-dessus.

Conseil sera registré pour estre le contenu en iceluy gardé et observé a l'advenir excepté pour les mestiers d'apoticquaires, orphevres, chirurgiens et serruriers. Despens compensés. Faict à Dijon, en parlement, le quatorzieme jour du mois d'aoust mil six cent et quinze.

Ces très importants arrêts, qui donnaient pleine satisfaction aux vœux d'Autun, vont servir de modèles à une série d'autres arrêts. Car ce fut, par toute la Bourgogne, comme une traînée de poudre. A l'exemple des Autunois, les gens de Chalon-sur-Saône s'assemblèrent le 4 février 1616 pour délibérer sur cette question. Ils constatèrent, eux aussi, que leur ville se dépeuplait constamment par l'exode des ouvriers qui ne pouvaient être reçus à la maîtrise ; et ils demandèrent au Parlement de leur conférer la même faveur qu'aux Autunois : tout ouvrier serait autorisé à ouvrir boutique en leur ville, sous condition de se faire recevoir habitant de Chalon, et de payer les taxes municipales. A part cette clause nouvelle, qui va désormais s'incorporer à tous les arrêts de ce genre, ils demandent qu'on leur applique le régime imaginé pour Autun. Le Parlement rendit un arrêt favorable le 26 février, et enfin le roi en son Conseil, en juin 1616, rendit des lettres-patentes qui supprimaient les jurandes chalonnaises, toujours exception faite des quatre métiers d'orfèvres, apothicaires, chirurgiens et serruriers, le tout aux conditions exigées par la ville. Voici le texte de cet édit, tel qu'il fut enregistré au Parlement de Dijon, le 22 novembre 1616 [1] :

EDIT DE SUPPRESSION DES MAISTRISES DE CHALON

« Louis [2]... Nos chers et bien aymés eschevins et sindicques de la ville de chaalons nous ont fait dire et remonstrer que leur ville estant d'ancienneté grande et néantmoings

1. Arch. Côte-d'Or, B 12,094, f° 4 v° ce registre fait également partie de la série déposée au greffe de la Cour d'Appel). A tort, l'inventaire des Archives laisse croire qu'il s'agit de Dijon.

2. Je supprime partout les formules de style.

mal peuplée, ils ont esté forcés racheter[1] la cause dont pouvoit venir le dépeuplement d'icelle, et ayant trouvé que l'establissement des maistrises et jurandes des mestiers en icelle en estoit le principal subject, parce que les artisans, après avoir longuement travaillé, voyans qu'ils ne peuvent estre receus à ceste maistrise en lad. ville sinon en paiant grandes sommes de deniers inutillement, estoient contrainctz se retirer ailleurs et abandonner lad. ville, tellement qu'elle en demeure dépeuplée ; dequoy s'estans advisés les vierg et habitans de la ville d'Ostun, ils nous demanderent la supression desd. maistrises et l'obtinrent par arrest de notre Conseil du dernier mars an six cent quinze, lequel a depuis esté registré en notre Cour de parlement de Dijon par arrest du quatorzieme aoust ensuivant ; sur le subject duquel lesdits exposans ont faict assembler lad. ville de Challon, par résolution de laquelle du quatrieme febvrier dernier a esté treuvé bon de demander a nostred. parlement de Dijon la suppression desd. maistrises de Chaalon, a la charge que les artisans seront tenus suporter les charges publiques de la ville, et ne pourront travailler aux maisons particulières qu'ils n'ayent esté receus habitans en lad. ville et faict ouverture de leurs boutiques :

Surquoy nostred. Parlement ayant ordonné que leur requeste seroit communiquée au parquet par leur arrest du vingt sixiesme febvrier dernier et nostre procureur général déclaré qu'il n'empeschoit les fins de lad. requeste, lesd. exposans, qui scavent que lesd. permissions dépendent de nous, ont heu recours à nous pour avoir sur ce nos lettres de suppression desd. maitrises nécessaires, humblement requerans icelles : A ces causes, désirans leur survenir en cest endroit, après avoir faict veoir en nostre conseil la coppie de l'arrest diceluy du dernier mars mil six cens quinse, les arrest dud. Parlement de Dijon du quatorzième aoust ensuivant et vingt sixième février dernier, ensemble la résolution de lad. ville du quatriesme dud. mois cy attachés soubs le contrescel de nostre chancellerye ; De l'advis d'iceluy et de nos certaines sciences et authorité royale, avons dit... que à l'advenir il soit permis à tous artisans de travailler de leur mestier et ouvrir bouticques en notred. ville de Chaalon sans faire aucung chef d'œuvre, fors et excepté les mestiers d'orfaivres, apoticquaires, chirurgiens et serruriers, qui seront tenus faire chef d'œuvre comme auparavant ; à la charge toutefois que lesd. artisans qui sont deschargés de

1. Le copiste du Parlement a sans doute mal lu l'original, qui devait porter « rechercher »

lad. maistrise et chef d'œuvre seront tenus de se faire recepvoir bourgeois de nostred. ville de Chalon, contribuer aux charges etc. et ouvrir leurs bouticques, conformément a la résolution de notred. ville d'Ostun [1] dud. quatrième febvrier dernier... Cy donnons en mandement... Donné à Paris, au mois de juin l'an de grâce mil six cens seze et de notre règne le septième...

Arrêt d'enregistrement.

Veu les lettres en forme de édit données à Paris au mois de juing dernier par lesquelles S. M. auroit dict déclaré et statué qu'à l'advenir il seroit permis à tous artisans de travailler de leur mestier et ouvrir bouticques en la ville de Chalon sans faire aucung chef d'œuvre fors et excepté... [2] ; lad. délibération, requeste des Maire, eschevins et procureur sindicq de Chalon, à ce qu'il fust proceddé à la vérification desd. lettres ; autres requestes des Maistres des Mestiers dud. Challon subjectz a chef d'œuvre à ce qu'ilz fussent receus oposans a lad. vérification et ordonné qu'ils auront copie desd. lettres pour donner leurs moiens d'opposition ; copie de l'arrest donné au privé conseil de sad. Majesté le dernier de mars six cens quinze par lequel auroit esté ordonné que tous et chacungs les artisans qui se voudront habituer en la ville d'Ostun y pourroient travailler en toute liberté en leur bouticque ou aultrement sans faire aucung chef d'œuvre ny expériance, à la charge toutefois de prêter le serment par devant les vierg ou eschevins dudit Ostun de bien et fidellement travailler de leurs artz et mestiers ; arrest donné en ce parlement le quatorzième aoust suivant par lequel sans s'arrester à l'opposition des m^res^ cordonniers de lad. ville d'Ostun auroit esté ordonné que led. arrest du Conseil seroit registré pour estre le contenu en iceluy gardé et observé à l'advenir, fors et excepté pour les mestiers d'apoticquaires... Conclusions du procureur général du Roy. La Cour, sans avoir esgard à l'opposition des maistres des mestiers de Challon a entériné et entérine led. édit... et sans que les particuliers habitans de lad. ville de Challon puissent estre empeschés de faire travailler en leurs maisons tels artisans que bon leur semblera encore que lesd. artisans ne soient receuz bourgeois et habitans de lad. ville. Faict à Dijon en parlement le vingt deuxième de novembre mil six cens et seize.

1. Lisez : Chalon.
2. Je supprime les répétitions.

A Chalon comme à Autun, des maîtres en possession d'état avaient essayé de s'opposer à l'entérinement des lettres-patentes qui mettaient à néant leur monopole. Mais le Parlement refusa de s'arrêter à cette opposition. Il alla même, dans son arrêt d'enregistrement, plus loin que ne l'exigeait Sa Majesté. Le roi avait décidé que, pour être autorisé à travailler « en ville », chez les bourgeois de Chalon, il fallait posséder boutique ouverte et avoir été soi-même reçu bourgeois de la Ville. La Cour, nous ne savons pour quelle cause, supprime même cette restriction.

Autun, Chalon : ces deux précédents excitèrent l'émulation de la ville de Beaune. Elle aussi se déclarait menacée de « dépeuplement » pour cause de jurandes, et plus menacée encore que les autres, puisque sa population se composait en bonne partie « d'artisans et vignerons ». Elle fit valoir ces raisons dans son assemblée du 5 mai 1617, et le roi lui accorda, aux mêmes conditions et presque dans les mêmes termes, la même faveur qu'aux habitants d'Autun et de Chalon. Mais, dans l'édit qui concerne les Beaunois, nous voyons mentionner pour la première fois un autre motif de la décision royale, et ce motif va nous expliquer l'extrême facilité avec laquelle la royauté, déchirant de ses propres mains les édits « perpétuels » de 1581 et de 1597, se prêtait aux désirs des bonnes villes bourguignonnes.

On était en pleins troubles. La tenue des Etats-Généraux de 1614 n'avait pas rétabli la paix. Mai 1617, c'était au lendemain de la mort de Concini (24 avril), et la reine Marie allait ouvrir la « guerre de la Mère et du Fils ». Il y avait donc, pour le Roi et pour de Luynes, un intérêt de premier ordre à s'assurer que les villes ne suivraient pas le mouvement de révolte. Aussi ne leur ménageait-on ni les compliments ni les caresses, et l'on vantait la « fidélité » des habitants de Beaune.

L'édit relatif à Beaune se heurta, comme les précédents, à la résistance des maîtres. Un tailleur, un tonnelier, un

tisserand furent chargés, au nom de tous leurs collègues, de s'opposer à l'enregistrement. Mais le Parlement n'était pas d'humeur à écouter leur requête et il décida, le 9 juin, d'entériner purement et simplement les lettres-patentes du mois de mai.

LETTRES DE SUPPRESSION DES JURANDES ET MAISTRIZES DE LA VILLE DE BEAULNE (1)

Louis..... Les habitans de nos villes d'Ostun et de Chalon ayans recongneu que ce qui causoit principallement le despeuplement desd. villes estoit l'establissement des maistrises et jurandes des mestiers en icelles, à raison que les artisans apres avoir longuement travaillé pour apprendre mestiers ne pouvoient parvenir à estre maistres en leurs boutiques qu'en faisant des frais extraordinaires en banquetz aux maistres et autres despences inutilles soubz ombre de chef d'œuvre. Ils auroient obtenu de nous la suppression et révocation desd. maistrises... Pareillement nos chers et bien amés les Maire, eschevins et habitans de notre ville de Beaune, s'estans apperceus que ceste mesme cause produisoit de semblables effectz en lad. ville, laquelle rend [2] plus d'incommodité que nulle autre desd. maistrises, estant en partye composée d'artisans et vignerons : auroient, en leur assemblee du cinquième du présent mois, delibéré de nous supplier et requérir, comme ilz ont faict par leur député, de leur accorder sur lesd. considérations mesme suppression desd. maistrises et sur ce nos lettres necessaires : A ces causes, sçavoir faisons que, voullans traicter aussy favorablement lesd. supplians qu'aucuns autres de nos subjectz, pour avoir tousiours esté tres affectionnéz et fidelz a notre service ; après avoir faict veoir en notre Conseil les copies..... Nous avons, en supprimant et révocquant lesd. maistrises et jurandes, dict, declairé... qu'à l'advenir il soit permis à tous artisans de travailler de leurs mestiers et ouvrir bouticques en notre ville de Beaune, sans estre subject à faire aucun chef d'œuvre, fors et excepté les mestiers...[3] à la charge toutesfois que lesd. artisans, que nous deschargeons desd. maistrises et chef d'œuvre, seront obligez de se faire recepvoir bourgeois de lad. ville de Beaune, de contribuer aux charges d'icelle et de prester serment pardevant lesd.

1. B. 12094, f° 71 (au greffe).
2. Il faut sans doute lire « reçoit » ou « prend ».
3. Ici l'énumération des quatre métiers.

maire et eschevins de bien et deuement travailler en leursd. arts et mestiers, ainsi qu'il est contenu aud. arrest et lettres obtenues par lesd. habitans d'Ostun et de Chalon. Sy donnons en mandement..... Donné a Paris au mois de may l'an de grace mil six cens dix sept et de notre regne le huitième.

Arrêt d'enregistrement.

Veues les lettres patentes en forme de chartres données à Paris au mois de may dernier, par lesquelles le Roy avoit supprimé et révocqué les maistrises et jurandes de la ville de Beaune... : Actes du quatrieme du present mois de juin par lequel les habitans dud. Beaune assemblés en l'hostel de ville dud. lieu auroient unanimement accordé lad. suppression et remis l'exécution auxd. maire et eschevins et procureur sindic de lad. ville ; Requeste desd. maire, eschevins et procureur sindic, à ce qu'il fust procédé à la vérification desd. lettres ; autre requeste d'Humbert Berengier, tailleur d'habits, Jean Podechart, thonnelier, et Pheret (?) Marote, tissier aud. Beaune, maistres jurés desd. mestiers, tant pour eulx que pour les autres maistres jurés de lad. ville, à ce qu'ils fussent receus opposans à lad. vérification et ordonné que lesd. maire et eschevins seroient assignés pardevant commissaire de la Cour pour veoir déclarer lesd. lettres subreptices et obreptices, et cependant qu'il leur fust faict deffenses de s'ayder desdites jusques à ce que autrement fust pourveu ; Conclusions du procureur general du Roy ; la Cour sans s'arrester à la requeste desd. Maistres jurés, a ordonné et ordonne que lesd. lettres seront registrées..... Faict à Dijon en parlement le neufvieme juing mil six cens dix sept.

La ville capitale de la province ne pouvait rester indifférente à ce mouvement. Elle le pouvait d'autant moins que, la liberté du travail ayant été établie dans diverses villes de la province de Bourgogne, il n'était plus maintenant nécessaire pour les ouvriers dijonnais d'aller jusqu'à Lyon quand ils avaient envie d'être reçus maîtres : il leur suffisait de se rendre à Autun, à Chalon, à Beaune. La ville de Dijon était donc menacée de se voir dépeuplée au profit de ses voisines.

Aussi, lors de la réunion de la chambre du Conseil de

ville qui eut lieu le 22 août 1617, le procureur sindic présenta un rapport sur la question[1] :

Sur les remonstrances faictes par le procureur sindicq que, pour esviter la continuation des monopolles et abuz qui se font, pratiquent et commettent aulz mestiers des artisans pour empescher la reception de ceuls qui désirent faire chefs d'œuvre pour estre passez m^es^ et avoir la permission d'en travailler et faire l'exercice, les fraitz et grandes despences que l'on leurs fait faire, et dont ils sont contrainctz passer par le mot des maistres desd. mestiers, par leurs monopolles et mauvais deportemens, qui est cause que de bons ouvriers qui désireroient s'habituer et réduire en ceste ville sont rebutez, et s'en retirent, et les autres villes de la province où ceste forme et fasson de chefz d'euvre n'est pratiquée en sont fourniz et garnyz, qui est ung intérest publicq a lad. ville : C'est pourquoy il croyoit estre à propos...[2] que l'on recourut au roy pour abolir lesd. maistrises fors au regart des quatre mestiers importans ; Et à la charge que tous ceulz qui s'établiront a lad. ville feront le serment entre les mains du s^r^ viconte maïeur, et qu'il n'y aura point de confusion des mestiers que chacung se contiendra au mestier dont il fera chois, et que la visitation sera faite par les jurez qui seront commis chacun an par lad. ville et par ce moyen fera admettre toutes personnes et bons artisans en lad. ville au solagement d'ung chacun. Inclinant ausd. réquisitions et remonstrances la chambre du conseil de lad. ville a conclud et délibéré que lettres seront obtenues soubz le non de lad. ville de sa majesté [v°] pour abolir lesd. chefz d'euvres maitrises et soufisances et toutes personnes artisantes estre receues et admises a lad. ville pour y résider demourer et faire exercices de leurs artz et mestiers sans confusion et seront exceptez les mestiers d'apoticaires, chirurgiens orfebvres et serruriers, pour le regard desquelz sera la forme ancienne continuée et pratiquée et sans y aporter aucune altération ; et à la condition de l'arrest de police donné par la cour de parlement le dix huitiesme de may mil cinq cens soixante dix huit en ung article dix, qui est que nul ne sera receu et admis a lad. ville qui ne soit receu habitant et faire informer de ses vies et qualité, preste le serment de fidelité au roy, et

1. A. C^ne^ de Dijon, B 255 (Reg. Ch. du Conseil de Ville), f° 70 : *Délibération pour abolir les chefz d'euvres et maistrises.*

2. Le texte porte « a propos la compagnie et que l'on ». Evidemment il y a une lacune.

à lad. ville. à lad. chambre es mains dud. sr maïeur, comme aussy à la charge de la visitation des ouvrages par les jurez qui sont commis chacun an par lad. ville.

Donc la Chambre de ville adopta l'avis de son procureur-syndic. Notez que le régime qu'elle rêvait d'établir à Dijon, c'était exactement le régime lyonnais : visitation des ateliers par deux jurés, mais par deux jurés agissant au nom de la Ville et désignés par elle. Comme Lyon, elle exceptait de ce nouveau régime les quatre « métiers importants », qui restent des métiers assermentés. Comme ses voisines de Bourgogne, elle exige que les candidats-maîtres se fassent recevoir bourgeois de la ville et prêtent serment entre les mains du vicomte-maïeur. Elle tient absolument à faire triompher ses vues, aussi charge-t-elle son protecteur ordinaire à la Cour de suivre de près cette affaire :

Pour obtenir lesd. lettres le secretaire escrira au sr petit secretaire du Roy, qui fait les affaires de lad. ville à Paris et luy enverra lad. delibération pour se conformer à icelle.

Au moment même où la Ville cherchait à établir la liberté du travail, les communautés donnaient de nouvelles preuves de leur intolérance. La réunion dont nous venons de citer le procès-verbal est du 22 août. Le 25, une plainte était déposée par les jurés serruriers contre un « forestier » qui avait, à leur dire, fait de la serrurerie [1] ; c'était paraît-il un récidiviste : « Il est coutumier d'entreprendre sur led. art ». Il a été travailler chez un bourgeois, « plantant des gonds et bandes de fer en des vantaux de fenêtres », A quoi le forestier « répondait qu'il avait simplement » raccommodé des vieilles bandes de fer et gonds estans en des vantaux de la maison ».

Il semble que la Ville, étant données ses dispositions,

1. A. Cte-or, B 255, fo 71.

eût dû renvoyer le forestier des fins de la plainte. Mais si ardemment qu'elle désirât abolir les jurandes, leur existence avait encore force de loi. D'autre part il s'agissait là, précisément, de l'un des quatre métiers réservés. Aussi le syndic conclut-il à ce que le coupable fût condamné à 3 livres d'amende et aux dépens. La Chambre fut plus indulgente : elle abaissa l'amende à 20 sols.

Cependant son affaire faisait du chemin à Paris. Le roi ne pouvait, au reste, refuser à Dijon ce qu'il avait accordé à d'autres. Dijon était une grosse ville, située à la croisée des routes, à la porte de la Comté encore espagnole. Les souvenirs des guerres de religion n'y étaient pas absolument effacés. Ne l'oublions pas, Dijon avait longtemps refusé de reconnaître le Béarnais, et vingt ans s'étaient à peine écoulés depuis qu'une victoire remportée près de ses murs avait enfin rendu à Henri son royaume. Aussi, le second roi Bourbon tenait-il essentiellement à conserver la bonne grâce des Dijonnais et, passant volontairement l'éponge sur le passé, il les louait d'avoir « toujours témoigné à nous *et à nos prédécesseurs Rois* une grande fidélité et affection à notre service ». Vraiment Louis XIII n'était pas difficile !

Toujours est-il qu'en septembre 1617, considérant que les maîtrises dijonnaises se fermaient aux ouvriers capables et pauvres et s'ouvraient aux incapables assez riches pour acheter un jury vénal, il les supprima[1], comme il avait les fait autres :

RÉVOQUATION DES MAISTRIZES ET JURANDES DE LA VILLE DE DIJON (2)

Louis..... Nos chers et bien amés les vicomte maieur, eschevins et habitans de notre ville de Dijon, ayans recongneu les grandz abuz et monopolles qui se commettent

1. A. Côte-d'Or, B. 12,094, f° 118 v° (au greffe).
2. Je supprime les passages qui ne font que reproduire les édits antérieurs.

par le moien des maistrizes des artz et mestiers soubz pretexte de chefz d'œuvres, qui sont rendus cy chers par les maistres jurez à cause des despenses superflues et inutilles qu'ilz contraignent de faire à ceulx qui se veullent faire passer maistres, ce qui a rebuté une quantité de bons ouvriers qui se voulloient habituer en lad. ville, en laquelle les plus mauvais sont receuz pour de l'argent et par corruptelles ; auroient délibéré de nous suplier et requerir d'avoir agréable la suppression et abolition desd. maistrises, sauf des quatre mestiers importans, comme est porté en l'acte de leurd. delibération du vingt deuxiesme aost dernier, laquelle a esté faicte sur l'espérance qu'ilz ont heue que nous les traicterions aussy favorablement que nos villes d'Ostun, Chalon et Beaulne qui ont obtenu de nous ceste grace : A ces causes, sçavoir faisons qu'aians plus d'occasion de gratiffier nostred. ville de Dijon qu'aucune autre de notre province de Bourgogne, pour estre la plus capable d'icelle et la plus recommandable, les supplians nous ayans tousjours tesmoigné et à noz prédecesseurs Roys une grande fidélité et affection à notre service : de l'advis de notre conseil, qui a veu les extraictz de noz arrests et lettres patentes des mois de mars mil six cens quinze, juing mil six cens seize, et may dernier, octroyées aux habitans de nosd. villes d'Ostun, Chalon et Beaulne deuement veriffies avec lad. deliberation desd. supplians... Nous avons, en revoquant et supprimant lesd. maistrises et jurandes, dict et déclaré... par ces présentes qu'a l'advenir il soit permis à tous artisans de travailler de leurs mestiers sans confusion et ouvrir boutique en notred. ville de Dijon, sans estre subiectz à faire aucun chef d'œuvre, fors et excepté des mestiers de... à la charge toutesfois... Sy donnons en mandement... Donné à Paris au mois de septembre l'an de grace mil six cens dix sept et notre règne le huictieme...

Arrêt d'enregistrement.

Veu les lettres patentes en forme d'édict... selon qu'il estoit contenu en l'arrest de police donné aud. parlement le dix huictieme may mil cinq cens soixante et dix huict et délibération de la chambre de ville dud. Dijon du vingt deuxieme aost dernier... Conclusions du procureur general du Roy. La Cour a entériné et entérine lesd. lettres... à la charge que lesd. serruriers ne pourront empescher aucungs ouvriers de travailler dud. mestier fors en serrures et clefz, que les boulangiers qui voudront travailler de leur mestier aud. Dijon en feront declaration en lad. chambre de ville et que les ouvrages de tous lesd. artisans

seront subjectz à visite par les jurés. Faict à Dijon en Parlement le dix septieme novembre mil six cens dix sept.

Cet arrêt d'enregistrement appelle quelques observations. Le Parlement était sans doute au courant de l'histoire du pauvre « forestier » condamné à vingt sols d'amende et aux dépens pour avoir remis quelques clous aux vantaux d'une vieille fenêtre et raccommodé quelques gonds, empiétant ainsi sur la sacrosainte corporation des serruriers. La Cour décide, en effet, que les serruriers pourront bien empêcher les travailleurs libres de faire des serrures et des clefs, mais non pas de faire les autres parties de l'art de serrurier : car si l'on a maintenu en leur faveur l'obligation du serment de maîtrise, c'est parce que leur métier est un métier de « danger », que serrures et clefs veillent sur la « sécurité des foyers » et des coffres-forts, ce qui exige l'intervention d'ouvriers assermentés ; mais pour poser des gonds de porte ou des barres de fer aux vantaux d'une boutique, il n'y faut point tant de mystère. — Les boulangers, de leur côté, sont soumis au régime de la déclaration.

D'autre part, lorsque le Parlement édicte que « tous les artisans seront sujets à visite par les jurés », il ne peut s'agir dans cette phrase de jurés élus par les maîtres. Le Parlement, qui vient de supprimer les jurandes, ne peut se mettre ainsi en contradiction avec lui-même. Les jurés dont il parle, ce sont les jurés qui seront nommés, à la façon de Lyon, par la municipalité.

Dijon délivré des maîtrises, rien ne s'opposait à ce que les villes de moindre importance, même celles qui n'avaient pas su prendre les devants, fussent associées à ce triomphe. La ville de Semur avait à faire valoir plusieurs sortes d'arguments. D'abord elle avait eu, paraît-il, à souffrir de nombreux incendies et de non moins terri-

bles inondations[1]. L'eau et le feu s'étaient conjurés pour la « dépeupler ». Comment la repeupler si l'on y maintient les maîtrises jurées ? En second lieu, s'il y a plus de place dans le ciel pour les pécheurs repentants que pour le juste qui n'a jamais péché, le juste a bien droit aussi à son petit coin. Or Semur, à la différence de Dijon, n'avait point péché : à telles enseignes que Henri IV avait pu transporter sur ce roc de granit la fraction royaliste du Parlement de Bourgogne. Les Semurois, se dit Louis XIII, ne se sont « jamais départis de leur devoir, ce qui mérite bien que nous les traitions favorablement ». Il leur accorda donc des lettres copiées sur celles de Dijon, auxquelles le Parlement ajouta les prescriptions relatives aux serruriers, aux boulangers et à la visite par jurés.

REVOQUATION DES MAISTRIZES ET JURANDES DE LA VILLE DE SEMUR EN AUXOIS (2).

Louis... Ayans, tant par arrest de notre conseil que par noz lettres patentes en forme de chartres des mois de juin mil six cens seize et dernier... révoqué et supprimé les maistrizes et jurandes establiz en nos villes de Dijon, Ostun et Beaune[3] a cause des habuz qui se commettoient soubz prétexte d'icelles, qui causoient le depeuplement desd. villes, les meilleurs artisans ne s'y pouvans habituer ny travailler sans faire des despences extraordinaires pour se faire passer maistres ; Nous aurions esté suplyé pour les mesmes considérations par nos chers et bien amez les maire et eschevins de notre ville de Semur en Auxois de leur accorder la mesme grâce ; attendu aussy que lad. ville a esté affligée de sy grandz accidentz de feu et inondations des eaulx qu'ilz perdoient l'espérance de la veoir repeuplée sy lesd. maistrizes y avoient lieu plus longuement : A ces causes, sçavoir faisons qu'estans bien informez des bons services qui ont esté renduz au feu Roy notre très-honnoré seigneur et père que Dieu absolve par lesd. suplians, à nous continuez avec une

1. A. C. d'Or, B 12093, f° 14 v° (année 1611 ?) : Arrêt du Conseil qui, en considération d'une inondation qui a emporté toute la partie basse de la ville de Semur, décharge les habitants de toute taille pendant six ans.

2 B 12,094, f° 147. Je supprime tout ce qui répete les textes précédents.

3 Chalon est omis.

grande fidélité et affection sans s'estre jamais départis de leur debvoir, ce qui mérite bien que nous les traictions favorablement... Nous avons, en revoquant et suprimé (*sic*) lesd. maistrises et jurandes des mestiers, dict,.. Donné à Paris au mois de janvier, l'an de grace mil six cens dix huict et de notre regne le huictieme...

Arrêt d'enregistrement.

Veu les lettres patentes en forme de chartres... La Cour a entériné et entérine... à la charge que les maistres serruriers dud. Semur ne pourront empescher ceulx faisans profession dudit mestier de travailler d'iceluy fors es serrures et clefz ; que les boulangiers qui voudront travailler de leur mestier aud. Semur en feront déclaration en la chambre de ville dud. lieu, et que les ouvrages de tous les artizans seront subjectz a visite par les jurés.

Faict à Dijon en parlement le vingt unième febvrier mil six cens dix huict.

III

SUITES DE LA SUPPRESSION DES MAITRISES (1618-1648)

Donc, en février 1618, à l'exception des quatre métiers réservés, toute trace de l'ancien régime corporatif semblait avoir disparu des cinq villes principales de la Bourgogne, des seules qui eussent alors une certaine importance industrielle. La liberté du travail y était triplement garantie par des délibérations municipales, des édits royaux, des arrêts du Parlement : toutes les herbes de la Saint-Jean. Ce serait mal connaître la vieille France que d'en conclure la mort réelle et durable des communautés d'arts et métiers. Du moins en ce qui concerne Dijon, nous allons les voir revivre, et manifester leur survivance d'une façon particulièrement offensive.

La royauté semble d'abord être restée fidèle à la polique libérale inaugurée par les édits de 1615-1618. Les lettres de 1620 qui autorisent les savetiers d'Avallon à

exercer le métier de cordonnier en sont une preuve[1]. Quant au Parlement, il entendait lutter avec vigueur contre toute tentative de coalition patronale. Le 5 février 1624, le conseiller Bretagne exposa « que, soit par la connivence ou la négligence des magistrats ou le monopole des bouchers[2] », la délivrance au profit des pauvres de la boucherie de carême[3] avait été appréciée à un taux ridicule, si bien que Bretagne avait dû arrêter l'adjudication. La Cour, très irritée, mande le vicomte-maïeur à sa barre et lui enjoint d'empêcher tous monopoles et de faire en sorte que les appréciations soient libres. On peut croire qu'il s'acquitta consciencieusement de cette mission. Cependant une nouvelle adjudication n'eut pas plus de succès, et il fallut recourir à une troisième.

La royauté ne devait d'ailleurs pas persister longtemps dans son libéralisme. Richelieu, alors ministre, avait un terrible besoin d'argent, et ses capacités financières n'étaient point — il s'en faut — à la hauteur de son génie politique. Comme il devait être tenté de battre monnaie, sans bourse délier, en fabriquant de nouveaux offices ! Un registre disparu du Parlement[4] contenait, sans doute sous la date de 1630, un édit qui créait « dans les villes, bourgs et bourgades de Bourgogne des offices de prudhommes des cuirs, de chargeurs et de rôtisseurs » Nous ne pouvons évidemment raisonner sur un acte dont le texte nous manque, mais c'était bien là une brèche ouverte dans le système de 1615-1618, lequel réservait aux muuicipalités le droit exclusif de visite.

En 1631, c'est pis encore. Ce sont des lettres qui autorisent non des prudhommes en titre d'office, créés spécia-

1. A. C. d'Or, B. 12,096.
2. B. 12,068 *ter* (délibérations). Je cite d'après le résumé de feu Garnier.
3. Le droit de vendre de la viande en temps de carême aux malades, aux personnes pourvues d'une dispense et aux Prétendus Réformés, était affermé à un seul boucher de la Ville, et le prix du fermage versé à la caisse des pauvres.
4. B 12,096 *bis* : l'inventaire en a été reconstitué au moyen d'anciennes tables manuscrites.

lement à cet effet, mais les maîtres potiers d'étain de Dijon à visiter les boutiques des marchands de poterie [1]. Il y avait donc encore à Dijon, malgré tous les textes que nous avons cités plus haut, des jurés potiers d'étain ! Et en leur faveur, cédant à d'habiles sollicitations, sans doute à des sollicitations dorées, la royauté dérogeait une fois de plus à son édit de 1617.

En 1638, ce fut un édit général portant création de nouvelles maîtrises [2], puis en 1640 un nouvel édit créant quatre maîtrises [3] en chaque ville et bourg du royaume. En 1643 nous voyons qu'il y a conflit entre les visiteurs des cuirs (ces prudhommes créés en 1630) d'une part, les jurés cordonniers et la Chambre de Ville de l'autre [4]. Richelieu était mort : aussi les Etats de Bourgogne parvinrent-ils à obtenir un arrêt du Conseil qui supprimait, dans toute l'étendue de la généralité, les offices de vendeurs de cuir [5]. Mince victoire, et qui laissait subsister l'opposition entre les jurés-visiteurs dûment autorisés par la ville et les jurés élus par les communautés.

Mais les derniers voiles vont être déchirés en 1646 [6].

Le 12 octobre, la Chambre de Ville [7] fut appelée à délibérer :

Sur les diverses plaintes de plusieurs habitans de ceste ville de Dijon, des complotz, monopoles et exactions qu'aucuns jurez et maistres des mestiers commettent journellement sur ceux qui se présentent pour estre receus maistres et à travailler desdits mestiers, les contraignans à faire des chefz d'euvres, sufisances, buvettes et festins, et payer des sommes immenses qu'ilz exigent d'eux indehument, pour atester et rendre tesmoignage de leurs capacitez ; ce qui est directement contraire aux lettres

1. B. 12,096 *ter*, encore un registre disparu.
2. B. 12,099, f° 56 v°.
3. *Ibid.* f° 163.
4. B. 12.101, f° 63
5. *Ibid.*, f° 379.
6. Les documents dont il va être question ont été signalés par M. Emile Levasseur, *Hist. des classes ouvrières* (2e éd.), t. II, p. 158.
7. A. Cles, B. 284, f° 113.

d'abolition et supression des maistrises et jurandes, octroyées a lad. ville par Sa Mte au mois de septembre mil six cens dix sept, arrest de vérification du dix septième novembre aud. an, et délibération de la chambre...[1]

On a remarqué la frappante ressemblance qui existe entre ces plaintes de 1646 et celles de 1617. Le régime corporatif, avec son appareil de maîtrises jurées, de visitations, de chefs-d'œuvre et banquets, s'est complètement reconstitué. Les choses en sont exactement au point où elles en étaient trente ans auparavant, et les foudres législatives et judiciaires qu'on a dirigées contre les jurandes n'ont tué personne.

... En quoy l'auctorité des Magistratz est offensée, le public et les particuliers grandement intéressez, d'autant que lesd. jurez et maistres des mestiers, ainsy corrompus par buvettes et à prix d'argent, ne craignent point de prester serment de la sufisance et capacité de ceulx qu'ilz engagent en telle despence ; par le moyen de quoy ilz s'atribuent un pouvoir absolu de ne permettre la réception esdictz mestiers que de telles personnes que bon leur semble, au mespris et diminution de l'auctorité des magistratz...

Avec les maîtrises ont reparu tous leurs anciens inconvénients, et d'abord celui-ci : les ouvriers pauvres, ceux qui ne veulent ou ne peuvent graisser la patte aux jurés, exclus du patronat. Mais il y en a d'autres. Ceux qui ont réussi à se faire recevoir sont ruinés par les contributions qu'on leur a imposées, et ils se rattrappent sur le dos du bon public :

... Daventaige lesd. fraiz et despens qui se font pour estre receu maistre ausd. mestiers sont si excessifz que ceux qui y aspirent sont contrains y employer la meilleure partie de leurs biens, et ce qu'ilz ont de plus con-

1. « Abolition des maistrises et jurandes et la forme de recevoir les maistres aux mestiers. » Je reproduis ce texte in-extenso, mais en le coupant de commentaires.

tant[1], et après pour s'en rembourser, et retirer en détail ce qu'ilz ont despensé en gros, ilz survendent leurs ouvrages et besoignes, et les portent à un prix excessif et extraordinaire...

A ces motifs d'ordre purement économique, on se souvient peut-être que Dijon (dès le XVIe siècle) et les autres villes en joignaient un autre, d'ordre plutôt politique et social. On accusait les jurandes d'amener le « dépeuplement » des cités. Ce grief paraît toujours sérieux aux Dijonnais de l'an 1646 :

Outre ce, comme l'abolition desd. maistrises et jurandes estoit un moyen pour remplir lad. ville de bons artisans capables et expérimentez, ilz en sont rebutez par la considération de la grande despence qu'ilz seroient contrains suporter pour se faire passer maistres ausd. mestiers, et s'en vont habituer aillieurs, au lieu que ceux qui y sont receus par la voye de telz monopolles sont la pluspart incapables et peu expérimentez...

Ainsi Dijon voit partir les bons ouvriers, qui s'en vont chercher fortune ailleurs, et garde les mauvais, auxquels les jurés concèdent, moyennant finances, le droit d'exercer la maîtrise. Aussi la Ville n'hésite-t-elle point à demander le retour pur et simple au régime de 1617 :

Pour retrancher lesquelz abus, qui se sont glissez insensiblement depuis quelques années en ça, la chambre du conseil de la ville de Dijon, le procureur sindic ouy, après que lecture a esté faicte desd. lettres d'abolition et suppression des maistrises, arrest de vérification, et délibérations faictes ensuite, a faict et faict tres expresses inhibitions et défenses à tous les jurez et maistres des mestiers qui s'exercent en lad. ville, fauxbourgs et banlieue, autres toutesfois que les apoticaires, chirurgiens, orphèvres et serruriers, réservés par lesd. lettres, de contraindre ceulx qui se presenteront pour travailler ausd. mestiers de faire aucuns chefz d'euvres, sufisances ou pièces d'ouvrages d'yceux mestiers, à peine de cinq cens livres d'amende,

1. Nous dirions « comptant ».

et[1] aux aspirans ausd. mestiers de se présenter devant lesd. maistres ou jurez pour faire lesd. chefz d'euvres ou sufisances, à mesme peine ; ains leur enjoint seulement de se pourvoir à lad. chambre[2], pour estre receus à travailler ausd. mestiers et en tenir boutique ouverte, information préalablement faicte de leurs vies, meurs, religion[3], sufisance et capacité.

Défend en outre lad. chambre ausd. jurez et maistres des mestiers d'exiger desd. aspirans soubz quelque prétexte que ce soit aucunes buvettes, festins ou sommes de deniers, molester et empescher en l'exercice de leurs mestiers ceux qui seront ainsy receus par lad. Chambre, à peine d'estre procédé contre eux extraordinairement, et de punition exemplaire.

Ordonne que, par les eschevins, chacun en droit soy, il sera informé des susdictz monopolles, exactions et vexations :

A cest effect permet aud. procureur sindic d'obtenir et faire publier monitoires pour, les informations veues et à luy communicquées, y estre pourveu ainsi qu'il apartiendra.

Et afin que la présente délibération soit exécutée à l'advenir comme importante au public, en sera faict lecture par le secrétaire à chaque mutation et changement de magistrature, à la première tenue de la chambre après la feste Nativité saint Jean Baptiste de chacune année, ce qui sera publié à son de trompe et cry publicq par les carrefours, et afixé esd. carrefours, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance[4].

Cette fois la Ville croyait bien avoir pris toutes les précautions. Elle édictait des sanctions, et des sanctions sévères, à la fois contre les maîtres qui continueraient à exiger

1. Sous-entendez encore : « fait défense. »

2. Du Conseil de Ville.

3. Il y avait en 1646 trois ans (R. Allier, *Cabale des Dévots*, p. 233) que s'était organisée à Dijon une compagnie du Saint-Sacrement, sous l'inspiration de M. de Renty (*ibid.*, p. 241). Or il ne faut pas oublier que, d'après d'Argenson, la compagnie de Paris avait pris « grand soin de conserver les maîtresses lingères dans le droit qu'elles prétendaient de n'en admettre aucune qui ne fût catholique », droit qui leur fut reconnu par lettres-patentes, enregistrées le 29 avril 1645 (*ibid.*, p. 276). La disposition, évidemment hostile aux religionnaires, que nous relevons un an plus tard dans le règlement dijonnais, peut donc y avoir été introduite sous l'influence de la compagnie.

4. Cette longue délibération va jusqu'au f° 115.

le chef-d'œuvre, et contre les aspirants qui auraient la faiblesse de se soumettre à ces exigences illégales. Elle fixait la procédure d'admission à maîtrise par devant sa propre chambre du conseil. Enfin, éclairée par l'expérience, elle prenait des mesures pour éviter que sa délibération ne tombât, comme avaient fait les précédentes, en désuétude.

Les maîtres se sentirent sérieusement menacés et ils s'agitèrent. Une coalition se forma entre eux pour s'opposer à l'exécution des décisions municipales. Leur plan était de rendre impossible, par leur abstention, le fonctionnement de la nouvelle procédure d'admission. La Ville craignait que leur résistance, en provoquant la hausse des prix, ne finît par déterminer une émeute. C'est du moins ce que laisse entendre le procès-verbal de la séance du 20 décembre[1] :

Sur les advis donnez à la Chambre que les maistres des mestiers de ceste ville de Dijon, indignez de la délibération du douzième octobre dernier, contenant l'abolition des maistrises et jurandes, suyvant les lettres-patentes du Roy du mois de septembre mil six cens dix sept, arrest de vérification du dix septième novembre aud. an, et délibération de la Chambre, faisoient des assemblées secrettes et monopolles, pour empescher l'effect desdictes lettres, arrest et délibérations, et auroient pris résolution de ne point déposer aux informations qui seroient ordonnées pour ceux qui voudroient se faire recevoir par lad. Chambre, afin d'avoir subjet de continuer les exactions qu'ilz ont accoustumé de faire contre les aspirans, ce qui étoit de principale conséquance, et tandoit à exciter une sédition populaire dans la ville contre les magistratz qui n'avoient que de bonnes intentions pour le soulagement du public, grandement intéressé de ce que les ouvrages des artizans sont augmentez de prix de plus du tiers depuis quelques années.

Conclusions du procureur sindic. La Chambre du conseil de la ville de Dijon a ordonné et ordonne qu'il sera informé à la dilligence dud. procureur sindic desd. assemblées et monopolles par Me Bernard Deslandes, advocat

1. A. Cles, B. 284, f° 99 (cité par M. Levasseur) : « *Sera informé des monopolles des maistres des mestiers.* »

en Parlement, eschevin, qu'elle commet à ce. A cet effet permet aud. procureur sindic d'obtenir et faire publier monitoires pour, l'information à luy communicquée et ses conclusions veues, estre ordonné ce qu'il apartiendra.

Cette fois, les maîtres durent se le tenir pour dit, et ne bougèrent plus. Mais la société d'autrefois était un monde si compliqué, si enchevêtré de rapports particuliers, un tel fouillis de privilèges, qu'il était impossible de déplacer une pièce, si petite fût-elle, de la machine sociale sans léser une multitude de droits acquis. La suppression des maîtrises était avantageuse à la Ville, aux artisans, aux consommateurs ; mais il y avait un Dijonnais qu'elle attaquait dans ses moyens d'existence, à savoir le greffier fermier du greffe de la mairie[1]. Ce personnage, dans les plaintes qu'il fit présenter à la séance du 4 juin 1647, se déclara privé d'un certain nombre de droits dont avaient joui ses prédécesseurs et qui lui avaient été garantis par son bail, en particulier celui « de vaquer aux réceptions des maîtres d'icelle ville, et aux visites qui se faisoient à requête des jurés de chacun métier... » Mais voilà-t-il pas que par sa malencontreuse délibération du 12 octobre, la Ville a supprimé les maîtrises, « le tout à son préjudice » ! C'est ainsi qu'un chacun se croit le centre du monde. Les plus graves préoccupations juridiques, économiques, sociales avaient inspiré les délibérations de la Ville, et pour le greffier fermier tout le mouvement en faveur de la liberté du travail se résumait en ces mots : « On m'a rogné mes émoluments ! » Avec le droit, qui lui a été aussi enlevé, d'apposer les scellés sur les maisons des successions, il y perdit plus de 600 livres par an.

Ses plaintes ont pour nous cet intérêt de nous permettre d'établir que la réforme a réussi. En effet, il se plaint « de n'expédier aucunes lettres de maîtrises ». C'est le « secré-

1. B. 284, f° 297 v°

taire » c'est-à-dire le secrétaire de la Ville, qui perçoit les droits à l'exclusion de tout autre. La mise en régie municipale des maîtrises est donc, à cette date, un fait accompli. Et « depuis l'abolition des maîtrises, les jurés n'avaient fait aucune visite, au lieu que auparavant ils en faisaient fréquemment ». — Dernière preuve qu'il disait vrai en se lamentant sur la disparition des jurandes : la Chambre prend en considération ses plaintes sur ce sujet, et sur ce sujet seulement ; elle le déboute des diminutions de fermage par lui prétendues, « autres que celles concernant lesd. maistrises, sur laquelle sera faict droit à la fin de son bail ainsi qu'il appartiendra »,

La victoire de la Ville nous est attestée d'une autre manière encore. Quatre jours après le dépôt de la plainte du greffier, nous rencontrons le procès-verbal de la réception, conformément au nouveau régime, d'un maître-carreleur [1]. Il est reçu par la Ville, sans aucune intervention du corps du métier. C'est la Ville qui a fait information sur sa conduite et capacité. C'est elle qui reçoit son serment, serment professionnel, mais en même temps serment civique. Il s'engage à se soumettre aux visites qu'elle jugera convenable de faire chez lui, et c'est le sceau de Dijon qui timbre, et qui timbre seul, ses lettres de maîtrise.

1. B. 284, f° 304 : « *Lazare Rebourg, receu maistre carreleur*. Veu l'information faicte par commissaire de la Chambre, le huictiesme du présent mois de juin, sur les vie, mœurs, religion et sufisance au mestier de carreleur, de Lazare Rebourg, natif et demeurant en ceste ville de Dijon ; requeste dud. Rebourg, à ce que, pour les causes y contenues et ayant égard qu'il avoit fait son aprantissage dud. mestier en lad. ville, il pleut à la Chambre l'y recevoir maistre. Conclusions du procureur sindic. La Chambre... a permis et permet aud. Lazare Rebourg de travailler dud. mestier de carreleur en lad. ville, fauxbourgs et banlieue, à la charge de s'en acquitter bien et dehument, son ouvrage subiect a visite, payer le droit de confrérie, estre fidel au Roy et à lad. ville, porter tout honneur et respect aux magistratz d'icelle ; s'il sçait et decouvre quelques entreprises et conspirations contre la seureté de Sa Majesté, bien et repos des habitans, tout aussy tost en advertira le Magistrat pour y pourvoir. Et, à l'instant entré, ce que dessus luy ayant esté prononcé et le serment de luy pris, en a juré et promis l'accomplissement. En tesmoin de quoy ont esté signées les présentes par le secrétaire de la Chambre du Conseil de lad. ville, et icelles scellées du scel et armes d'ycelle... »

L'année suivante, nous voyons que la confrérie des cordonniers de Dijon, qui avait fait appel de la délibération de la Chambre de ville relative aux réceptions, est déboutée de son appel par le Parlement [1]. La Cour entend même ne respecter que sous bénéfice d'inventaire la clause qui soumettait à un régime d'exception les quatre métiers de « danger ». Les chirurgiens s'opposent à l'admission du compagnon David Dubois. Qu'importe ! David Dubois a passé un examen devant les médecins et l'avocat général : il en rapporte un certificat de capacité, la Cour décide qu'il sera maître-chirurgien, qui qu'en grogne [2].

« A l'instar » de Lyon, Dijon était arrivé à substituer complètement au régime de la communauté jurée le régime de la liberté du travail ou, pour parler plus exactement, une sorte de régie municipale du travail. Nous n'avons pu pousser si avant notre étude en ce qui concerne Autun, Chalon, Beaune et Semur. Nous en avons assez dit cependant pour montrer que au début du XVIIe siècle, la bourgeoisie des villes bourguignonnes, maîtresse des hôtels de ville, n'éprouvait aucune sympathie pour le système corporatif, qu'elle a fait les plus grands efforts pour s'en débarrasser et qu'elle y a parfois réussi.

Ce triomphe devait être de courte durée. Avec l'arrivée de Colbert au contrôle-général, ce sont d'autres idées qui vont dominer. Le régime corporatif, modifié il est vrai, mais fortifié, va s'étendre obligatoirement à toutes les villes de France, et Dijon verra renaître ces jurandes abhorrées qu'à trois reprises, en 1529, en 1616, en 1646, il avait bien cru définitivement détruire.

1. B. 12.260 (arrêts définitifs), f° 162, v°.

2. B. 12,261, f° 172. Ce travail devrait être complété par des recherches dans les archives d'Autun, Chalon, Beaune et Semur, afin de voir ce qu'est devenu dans chacune de ces villes, après 1618, le régime des jurandes.

ÉTUDE DU SINISTRE

SURVENU

AUX DOCKS DE BOURGOGNE

le 30 Juin 1901[1]

PAR

M. PIGEON

Professeur de Chimie à la Faculté des Sciences.

CHAPITRE PREMIER

Généralités.

I. — SINISTRE DU 30 JUIN 1901

Le dimanche 30 juin 1901, vers 6 heures 1/4 du soir, après une journée exceptionnellement orageuse, une tourmente extrêmement violente s'est déchaînée sur Dijon, produisant, surtout dans des régions déterminées, de terribles ravages. Parmi les régions les plus maltraitées de la ville se sont trouvés : l'établissement des Docks de Bourgogne, situé entre le boulevard Voltaire et la ligne de Dijon à Is-sur-Tille : un peu plus loin, l'établissement des religieuses de la Mère-de-Dieu : le boulevard

1. L'étude qui va suivre a été entreprise pour une expertise, au cours d'un procès jugé depuis par le Tribunal civil de Dijon. Relative à des phénomènes météorologiques assez rares, et à une affaire judiciaire rarement soumise aux tribunaux, cette étude a paru, à ce double titre, pouvoir être soumise aux lecteurs de la *Revue Bourguignonne*.

Dans l'examen délicat des faits en cause, les trois experts commis par le Tribunal ont été d'accord seulement sur tous les faits matériels ; mais, sur la façon de les interpréter, deux d'entre eux seulement se sont trouvés du même avis, l'avis du troisième expert différant d'une façon notable.

C'est l'avis commun à deux des experts que l'on va trouver plus bas, exposé par l'un d'entre eux.

de la Fontaine-des-Suisses ; enfin l'établissement des Petites-Sœurs des Pauvres, à Montmuzard. La région la plus dévastée formait une bande étroite et longue, orientée du S. O. au N. E., dans laquelle on comptait en grand nombre les arbres cassés, arrachés et déracinés, et les toitures emportées.

Plusieurs cas de foudre incontestables s'étaient produits sur cette bande de terrain, notamment au boulevard de la Fontaine-des-Suisses.

L'opinion publique et la presse locale attribuèrent aussitôt ce désastre au passage d'un cyclone. L'œuvre de destruction n'avait duré que quelques instants. Ce phénomène fut suivi d'une très violente chute de grêle, s'étendant sur une large étendue, et qui détruisit un très grand nombre de vitrages ; après quoi survint une pluie d'une durée et d'une violence exceptionnelles.

L'administration des Docks de Bourgogne attribua tout aussitôt à la foudre le sinistre éprouvé par deux bâtiments situés à son établissement du boulevard Voltaire, et demanda réparation du dommage aux neuf Compagnies auprès desquelles elle s'était assurée. Les Compagnies d'assurances affirmaient, au contraire, que le désastre était uniquement attribuable au vent, et non à la foudre. Faisant d'ailleurs observer que, d'après leurs polices, elles n'assuraient en aucune manière les risques provenant des « ouragans ou cyclones, tornades ou tous « autres phénomènes météorologiques ou électriques au- « tres que le tonnerre et la foudre », elles refusèrent de se reconnaître responsables.

Les Docks durent assigner les Compagnies devant le Tribunal civil de Dijon. Par ordonnance de référé du 24 juillet 1901, M. le Président du Tribunal civil de Dijon ordonna une expertise et commit à cet effet MM. Galliot, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Pigeon, professeur à la Faculté des Sciences, et Jullien, ingénieur civil à Paris. Les experts devaient rechercher :

« 1° Si le désastre a eu la foudre pour cause première

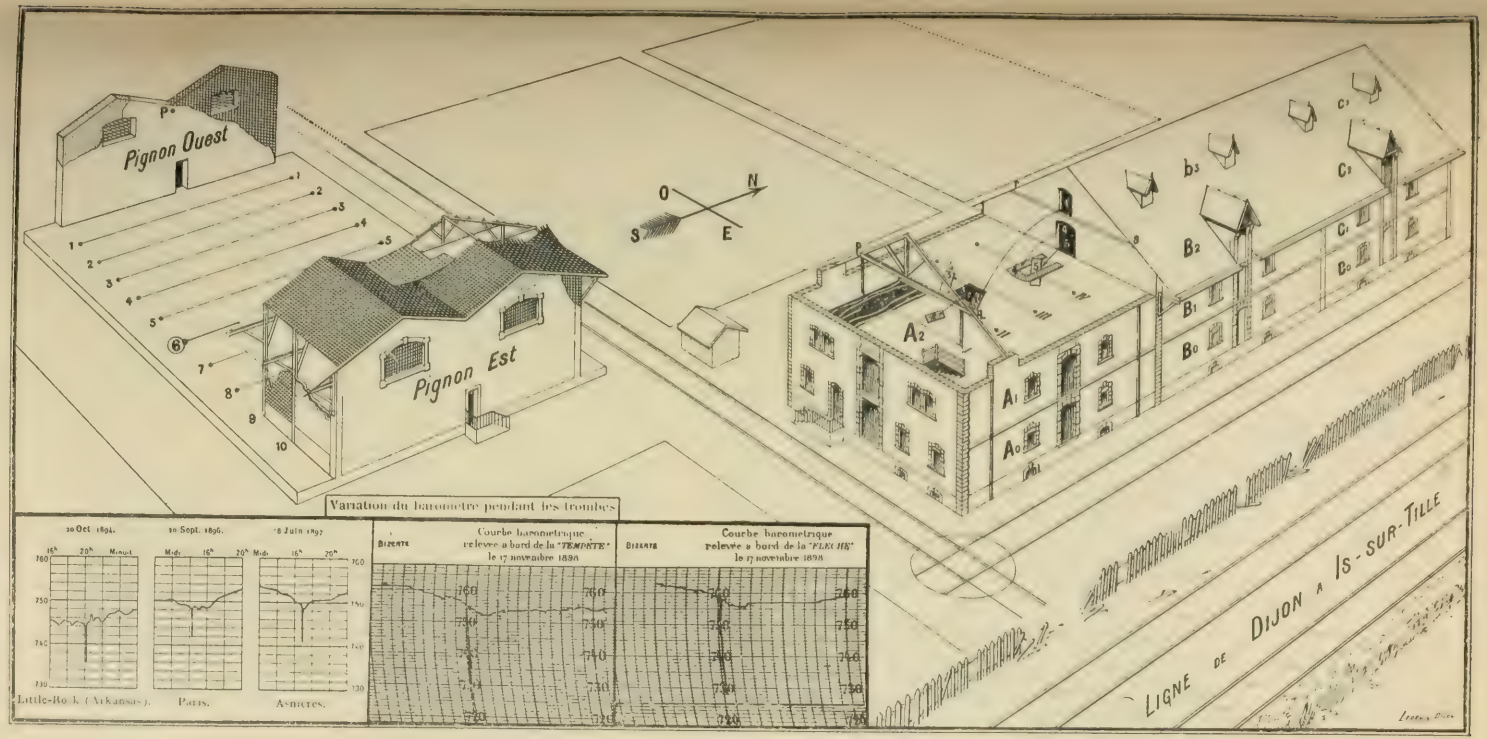

VUE PERSPECTIVE DES BATIMENTS RUINÉS

(En bas, à gauche : VARIATIONS DU BAROMÈTRE PENDANT LES TROMBES).

« déterminante et à laquelle doivent être exclusivement « rattachés les dégâts survenus.

« 2° Et dans tous les cas, dans quelle mesure les dégâts « constatés aux établissements des Docks, tant aux im- « meubles qu'aux marchandises qui y étaient déposées, « ont été l'œuvre de la foudre. »

La même ordonnance autorisait les experts « à consul- « ter tous documents, à interroger, mais ce à titre de « simple renseignement, tous indicateurs qu'ils croiront « propres à les éclairer dans l'accomplissement de leur « mission ».

Les experts ayant convoqué les parties, après les délais légaux, à venir assister au début de leurs opérations, leur première visite aux bâtiments ruinés eut lieu le 21 août 1901. Les Docks étaient représentés par M. Lejeune, directeur ; huit des Compagnies d'assurances s'étaient fait représenter par leurs inspecteurs ou agents généraux ; elles s'étaient en outre fait assister, d'un commun accord, au point de vue technique, par M. Mougin, ingénieur civil à Paris.

Bien que diverses avaries se fussent produites aux bâtiments des Docks en divers points de l'enceinte, les Docks n'attribuaient à la foudre, comme on l'a vu plus haut, que celles survenues à deux des bâtiments de leur établissement représentés en perspective sur la planche jointe à ce travail. Ces bâtiments porteront, dans la suite de cette étude, les noms de bâtiment M et de hangar N. Ils figurent sur la gravure : le bâtiment M, à droite, au voisinage de la voieferrée ; le hangar N, vers la gauche et vers le haut.

II. — PHÉNOMÈNES OBSERVÉS PAR DIVERS INDICATEURS

Les moyens d'étude que les experts ont eu à employer leur ont été fournis d'une part par les affirmations des

personnes qui ont observé les phénomènes survenus le 30 juin, d'autre part par l'examen des matériaux eux-mêmes. Il convient, avant de les exposer, de faire quelques observations à leur sujet.

Articles scientifiques. — Deux articles scientifiques ont été publiés sur les phénomènes météorologiques observés : l'un dans la *Vie Scientifique* (n° 304, du 27 juillet 1901), par M. Cunisset-Carnot, Premier Président à la Cour d'Appel de Dijon ; l'autre dans le *Cosmos* (n° 862, du 3 août 1901), par M. P. Laurencin.

Le premier de ces articles, intitulé « Le Cyclone du 30 juin à Dijon », décrivait avec précision l'aspect du ciel avant l'orage, puis la nature et l'ordre des faits observés ; il a donné aux experts des informations sur l'ensemble. — L'article du *Cosmos*, intitulé « Le Cyclone de Pougues », semble à première vue ne pas avoir rapport à l'étude spéciale entreprise. Mais la situation relative de Pougues (Nièvre, près de Nevers) et de Dijon, dont la distance à vol d'oiseau est de 150 kilomètres (S.-O. au N.-E.), et la durée, un peu moindre de deux heures, écoulée entre les deux sinistres, rendent très vraisemblable l'hypothèse qui les rattache l'un et l'autre à un seul et même orage [1].

Tels sont donc les documents publiés sur l'orage du 30 juin, dont les experts ont eu à faire usage.

Informations verbales recueillies. — Pour ce qui concerne les informations verbales recueillies, non seulement les experts ont entendu les divers indicateurs amenés par les parties, mais ils ont eux-mêmes recherché, autant qu'il était possible, toutes les personnes qui pou-

1. Il a paru nécessaire de laisser de côté les articles publiés par la presse quotidienne, au lendemain même du sinistre. La nécessité, où se trouvent les journaux quotidiens, de faire le tirage en temps utile, les oblige, en effet, à recueillir des faits et des propos entendus, plutôt qu'à les classer et à les discuter en vue d'une étude méthodique.

vaient avoir vu l'ensemble ou les détails des phénomènes survenus. Plus de quarante personnes ont ainsi donné des indications sur les faits observés par elles. Des éclairs ramifiés, des boules de feu, des nuées mouvantes, pendantes vers le bas, des tourbillons de vent et de poussière, un bruit tout particulier de roulement, doué d'une extrême intensité, tels ont été les éléments essentiels décrits par beaucoup de ces indicateurs.

III. — EFFETS HABITUELS DE LA FOUDRE ET DES TROMBES

Les experts, aux termes de leur mission, n'avaient pas à apprécier les informations recueillies, mais à les prendre « à titre de simple renseignement ». Mais, en même temps qu'ils transmettaient au Tribunal ces déclarations relatives au cas d'espèce, ils ont cru devoir donner aux juges d'autres éléments utiles pour les apprécier.

Il fallait, en effet, non seulement savoir si ces déclarations étaient concordantes entre elles, mais s'il y avait aussi concordance avec les observations faites dans des circonstances analogues.

A cet effet les experts se sont reportés, d'une part, à divers traités de météorologie, d'autre part à divers documents scientifiques, exposant quelles sont les multiples apparences des décharges électriques lors des orages, et quels sont les divers effets de la foudre. De même ils ont recherché les caractères habituels des trombes, soit dans les traités écrits sur cette matière, soit dans les rapports communiqués à diverses dates et insérés aux Comptes Rendus de l'Académie des Sciences. Les auteurs auxquels ces références ont été empruntées ont été, aux yeux des experts, comme autant d'indicateurs nouveaux, permettant d'apprécier les témoignages recueillis à Dijon. Un grand nombre de faits de comparaison ont été ainsi recueillis.

Dans cette partie du travail, trop longue pour pouvoir être insérée autrement qu'en résumé dans l'étude publiée aujourd'hui, les experts ont rencontré, près des savants auteurs avec lesquels ils ont pu converser ou correspondre, le plus aimable empressement à leur venir en aide. C'est un devoir pour eux de les remercier ici. Ce sont, notamment : en France, M. Becquerel, membre de l'Institut; M. Teisserenc de Bort, directeur de l'observatoire de Trappes; M. Angot, du Bureau central Météorologique; M. Jaubert, directeur de l'observatoire de la Tour Saint-Jacques; M. Vallot, directeur de l'observatoire du Mont-Blanc; M. le directeur des Annales hydrographiques; M. Georges Sire, correspondant de l'Institut, à Besançon; M. l'abbé Bourgeat, professeur aux Facultés catholiques de Lille; M. Cadenat, professeur au collège de Saint-Claude.

En Suisse : MM. Dufour et Palaz, professeurs à l'Université de Lausanne; M. le professeur Forel, de Morges (canton de Vaud); M. Gauthier, auteur d'une remarquable étude sur la trombe du 19 août 1890.

En Allemagne : M. le professeur Finsterwalder.

En Italie : M. le professeur Folgheraiter et M. P. Gamba, de l'Université de Rome.

Enfin, aux Etats-Unis : MM. Alexander Mc Adie et Alfred J. Henry, qui ont bien voulu adresser aux experts des documents très nombreux et très précis sur les effets des trombes, malheureusement si fréquentes chaque année sur le territoire de l'Union.

On laissera ici de côté les renseignements réunis par les experts sur les diverses sortes d'éclairs, sur la foudre en boule, sur les effets calorifiques, mécaniques, magnétiques de la foudre, dont l'exposé, même résumé, serait trop étendu.

On donnera seulement quelques indications sur les trombes, dont la difficile étude, bien qu'elle ne soit encore qu'ébauchée, a fait depuis quelques années de réels et notables progrès.

Avant de reproduire, en les résumant, les notions que la météorologie moderne a acquises sur les mouvements tourbillonnaires locaux, il peut être utile de rappeler que le nom de cyclone n'est plus, d'ordinaire, employé pour les désigner; ce nom de cyclone est attribué seulement à des mouvements tourbillonnaires d'une immense étendue, capables, par exemple, de comprendre dans leur aire d'influence la surface de la France entière. Quant aux tourbillons locaux, on leur réserve aujourd'hui soit le nom de trombe, soit celui de tornado, ce dernier terme étant usité surtout en Amérique.

D'après le savant traité de Météorologie de M. Angot, publié en 1899, ces trombes ont des dimensions assez diverses « depuis les plus petites jusqu'à 100^m, 200^m et même davantage ».

« Ce sont des mouvements tourbillonnaires à axe vertical ou incliné ». Leur vitesse de rotation est très grande, « telle que 40^m ou 50^m par seconde » ; peut-être même 100^m ou au-delà. Le plus souvent leurs effets destructeurs sont localisés sur une zone longue et étroite, dont la largeur ne dépasse guère 100^m ou 200^m.

« La plupart se produisent sur le bord antérieur d'un grain orageux : elles peuvent indifféremment être ou non accompagnées de pluie, de grêle et de manifestations électriques ».

« Jusqu'à ce jour, trois trombes seulement ont passé au-desus de stations munies de baromètres enregistreurs ; ce sont celles du 20 octobre 1894, à Little-Rock (Arkansas, Etats-Unis), du 10 septembre 1896, à Paris, et du 18 juin 1897, à Asnières, près Paris. Dans ces trois cas, les courbes du baromètre (voir la figure, page 135) sont absolument analogues ; on peut donc en conclure que le phénomène est général. Le baromètre baisse brusquement, puis remonte au point de départ une fois que la trombe est passée; le double mouvement, qui s'effectue en quelques secondes, se traduit sur les courbes par un trait vertical. Cette baisse, propre au passage de la trombe et indépendante du cro-

chet d'orage, a atteint 8 m/m à Little Rock, 6 m/m à Paris (Tour Saint-Jacques) et 9 m/m 5 à Asnières. Tandis que le crochet d'orage, qui se produit en même temps que la trombe, s'observe à de grandes distances, le mouvement spécial que nous signalons est absolument localisé dans la trombe elle-même... Comme il est vraisemblable que le centre même de la trombe n'a pas passé précisément au-dessus des baromètres enregistreurs, il y a tout lieu de penser que la dépression au centre est notablement supérieure aux nombres que nous avons rapportés ».

Cette dernière conclusion du savant météorologiste s'est trouvée pleinement confirmée par une observation ultérieure. — La trombe de Bizerte (17 novembre 1898), dans laquelle se sont trouvés deux navires de l'Etat, « la Tempête » et « la Flèche », ancrés au même mouillage, a donné, par les tracés inscrits, sur chacun d'eux, par le baromètre enregistreur du bord, l'exemple des plus profondes dépressions, à notre connaissance, qui aient été enregistrées jusqu'ici. Ces dépressions atteignent, pour « la Tempête », 33 millimètres, et pour « la Flèche », 29 millimètres de mercure, ce qui correspond à des pressions de 450 kilogrammes ou de 395 kilogrammes par mètre carré. Ces graphiques sont empruntés aux Annales hydrographiques (2e série, t. XX, année 1898). On observe, sur les tracés, des discontinuités, attribuables sans doute aux chocs subis par les bâtiments, notamment à l'instant où la mâture se trouvait emportée.

« La plupart des trombes sont accompagnées d'un bruit « spécial, que l'on compare à celui que font un train de « chemin de fer, ou bien plusieurs chariots chargés de fer- « railles, lancés à grande vitesse sur une route mal pavée. « Il est probable que ce bruit résulte, du moins en grande « partie, de l'entrechoquement de tous les débris qui sont « entraînés par la trombe.

« Les dégâts causés par les trombes consistent généra- « lement en arbres tordus, brisés ou déracinés, murs ren- « versés, toitures enlevées, maisons démolies; ils indi-

« quent parfois un vent d'une violence réellement extra-
« ordinaire ; on a cité, par exemple, aux États-Unis, une
« maison arrachée de ses fondations et transportée à
« 100 mètres de distance ; dans ce même pays, la trombe
« qui a ravagé Saint-Louis, le 27 mai 1896, a fait périr
« 306 personnes et a causé pour plus de 60 millions de
« francs de dommages. La position des débris sur le sol
« indique souvent d'une manière très nette le mouve-
« ment tourbillonnaire de la trombe.

« Indépendamment du vent, la baisse subite du baro-
« mètre, au moment du passage de la trombe, peut expli-
« quer une partie des effets observés ; une baisse baromé-
« trique de 10 $^{m}/^{m}$ seulement correspond, en effet, à une
« pression de de 136 kil. par mètre carré ; si le centre de
« la trombe passe sur une maison fermée, on comprend
« que cette brusque diminution de pression à l'extérieur
« puisse faire éclater des portes et des fenêtres de dedans
« en dehors et même soulever des toitures. »

Les documents qui viennent d'être résumés donnent le moyen d'apprécier les déclarations des indicateurs, en les comparant avec les faits antérieurement acquis à la science.

IV. — ÉTUDES ANALOGUES FAITES ANTÉRIEUREMENT

— Parmi les études faites autrefois sur le sujet, aucunes peut-être ne pouvaient être plus utiles aux experts que celles contenues dans les rapports d'expertises antérieures. En dehors des vues d'ensemble que l'on pouvait y chercher, les détails même pouvaient avoir de l'importance, en attirant, le cas échéant, l'attention des experts sur des points reconnus importants par leurs prédéceseurs.

Les experts purent étudier, d'après l'exemplaire de la bibliothèque de Rouen, le rapport de Becquerel, Péclet et Lamé, sur l'affaire de Monville, et aussi d'autres travaux

moins anciens, effectués dans des circonstances analogues.

On va donc indiquer quelles furent les circonstances où des problèmes de même nature furent étudiés, soit en France, soit en Suisse, pour apprécier s'il fallait attribuer à la foudre ou au vent des sinistres dont la cause initiale apparaissait d'abord comme douteuse. On indiquera en même temps, pour ne plus avoir à y revenir par la suite, dans quel sens furent jugées les affaires judiciaires ou administratives auxquelles les sinistres avaient donné naissance.

La responsabilité des Compagnies d'assurances contre l'incendie, après le désastre causé par une trombe, semble n'avoir été, avant l'espèce actuelle, jugée qu'une seule fois par un tribunal français.

En 1845, après les ravages de la trombe de Monville (19 août 1845), le Tribunal de Commerce de Rouen eut à juger la responsabilité des assureurs (affaire Bailleul contre Compagnies d'Assurances). Becquerel, Péclet et Lamé ayant été chargés de l'expertise (25 octobre 1845), et leur rapport (13 novembre 1845) ayant attribué le désastre à l'action d'une trombe électrique, sans qu'il fut possible de préciser, dans chacune des usines détruites par la trombe, la part attribuable à la foudre et celle attribuable au vent, le Tribunal de Commerce déclara les Compagnies totalement responsables des dommages. Ces Compagnies ayant fait appel devant la Cour de Rouen, un long et mémorable débat eut lieu devant elle, au cours duquel un grand nombre de témoins furent entendus, pour fixer d'une façon précise les circonstances du désastre. Les journaux judiciaires donnèrent le compte rendu détaillé de ces deux procès, ce débat présentant le double intérêt d'une affaire de très grosse importance et d'un point de jurisprudence entièrement nouveau. On trouve ces comptes rendus à la *Gazette des Tribunaux* dans un grand nombre de numéros des mois d'octobre, novembre et décembre 1845, janvier

et février 1846. La Cour, dans son arrêt, confirma le jugement du Tribunal de Commerce, attribuant ainsi aux Compagnies la responsabilité totale. Plus tard, la Cour de Cassation ayant eu à apprécier un vice de forme allégué, ne put reconnaître comme fondé le recours exercé devant elle, et l'affaire se trouva définitivement tranchée en faveur des industriels atteints par le sinistre.

Lors de la trombe de Saint-Claude (19 août 1890), une instance fut introduite par M. Cayron, industriel, dont l'usine avait été endommagée par la trombe. Une expertise scientifique, ayant pour objet la recherche des causes du sinistre, fut confiée à MM. Julien Brunhes, professeur à la Faculté des Sciences de Dijon, André Sire, architecte du département du Jura, Georges Sire, docteur ès-sciences, essayeur de la Garantie à Besançon. Mais l'usine ayant été réparée peu de temps après le désastre, et les preuves matérielles de l'intervention de la foudre n'ayant pu être mises sous les yeux des experts, ceux-ci durent constater dans leur rapport qu'aucune preuve certaine de cette intervention ne leur avait été fournie. L'instance ne fut pas continuée au-delà de l'expertise.

Cette trombe de Saint-Claude, le 19 août 1890, ayant passé la frontière, et ravagé, après le département du Jura, le canton de Vaud, sur le territoire Suisse, l'examen attentif des causes dut être fait par le Conseil d'Etat de ce canton. C'est que le canton de Vaud est soumis au régime de l'assurance mutuelle obligatoire, pour les bâtiments, depuis l'année 1811, et, pour le mobilier, depuis 1849. C'était donc à l'autorité administrative qu'il appartenait de déclarer si elle voulait ou non se reconnaître responsable de tous les dégâts causés par le passage d'une trombe. Sans doute les Conseils du canton pouvaient interpréter dans un sens large, par bienveillance pour leurs administrés, les termes des contrats intervenus. Mais une décision prise dans ce sens pouvait créer un précédent ; de plus, dans cette même hypothèse, le même orage ayant causé dans le même canton de graves dommages par la

grêle, il semblait difficile d'exclure totalement les réclamations relatives à ces derniers sinistres, si l'on voulait accueillir, par une interprétation des textes, les demandes relatives à la trombe proprement dite.

Après avoir fait évaluer les dégâts commis par la trombe, le Conseil d'Etat du canton de Vaud commit, pour étudier les causes du sinistre, MM. les professeurs Dufour et Palaz, de l'Université de Lausanne. Ceux-ci, après de savantes recherches, faites dans les régions dévastées de la vallée de Joux, établirent dans leurs conclusions « que tout l'ensemble de phénomènes produits à la Vallée étaient des manifestations diverses, directes et indirectes, d'actions électriques intenses : mais que dans les effets de l'orage du 19 août, la part de l'action directe de l'électricité et celle de l'action mécanique du vent ne pouvaient être exactement déterminées ». Le Conseil d'Etat, « estimant qu'une part du dommage peut être attribuée, non pas à la foudre, mais à des phénomènes qui, dans le cas particulier, et afin de venir en aide à des citoyens frappés par une catastrophe, peuvent à la rigueur être assimilés à la foudre »... « considérant que sur la somme de 229.406 fr. évaluation des dégâts, une somme de 88,538 fr. réunie par une souscription publique volontaire, avait déjà été remise aux sinistrés, » déclara vouloir indemniser de 149.113 fr. 90, formant les 65 o/o de l'évaluation totale, les victimes de la trombe du 19 août 1890, ce qui complétait largement la somme fixée par les évaluations officielles.

Cette solution était bien faite « pour concilier au mieux, dans une circonstance malheureuse, le droit avec la justice. »

CHAPITRE II

Étude des bâtiments ruinés.

Au début d'une pareille étude, faite en vue de déterminer les causes du désastre, une difficulté apparaît nécessairement. Elle provient des remaniements opérés sur les matériaux, remaniements rendus nécessaires soit par le sauvetage de marchandises en péril, soit par les réparations qu'il faut effectuer d'urgence. Cette difficulté se trouve encore plus grande lorsqu'une longue période de temps s'est écoulée entre le sinistre et l'expertise.

Pour restreindre autant que possible l'importance de cette difficulté, on peut chercher d'abord à connaître l'état des matériaux tel qu'il existait après l'évènement. Dans cet ordre d'idées, les photographies faites aussitôt après le sinistre peuvent rendre beaucoup de services, grâce à l'authenticité et à la précision des renseignements fournis par elles. Les experts ont ainsi étudié les excellentes photographies faites par M. Rémy Gorget, pour le compte des Docks, le lendemain même du sinistre. D'autres grandes photographies, obtenues par M. Mazillier, furent aussi examinées. Enfin un très grand nombre de photographies, d'un format restreint, mais pourtant d'une netteté parfaite, prises par des amateurs, furent réunies par les experts : il faut citer en particulier comme étant très remarquables, celles de MM. Denizot, Lamarche, Coltée, Buquet, que les experts remercient de l'empressement avec lequel ils ont, en donnant ces vues, grandement facilité le travail.

ÉTUDE DU BATIMENT *M*

Avant d'exposer les constatations faites sur ce bâtiment, il est nécessaire de le décrire.

Cette robuste construction de maçonnerie, orientée du Sud au Nord, et mesurant 20 mètres sur 60 mètres, comprend une cave, un rez-de-chaussée, un premier et un deuxième étage, au-dessus duquel repose la charpente de la toiture ; à mi-hauteur entre le plancher du deuxième étage et le faîte du toit, un faux plancher portant sur les moises entraits et sur les liernes [1] fixées aux murs de refend, forme comme un troisième étage plus étroit que les précédents. Les murs de maçonnerie ont soixante centimètres d'épaisseur : des charpentes de fer portées sur des colonnes de fonte supportent le plancher du premier et du deuxième étage. Ce bâtiment se trouve, à chaque étage, divisé en trois chambres, chacune de ces chambres mesurant 20 mètres sur 20 mètres : seul le troisième étage, comme on l'a vu, n'a qu'une largeur environ moitié moindre.

Pour désigner sans ambiguité les chambres et les étages, on représentera par la lettre A les grandes chambres situées au Sud, par B les chambres centrales, par C les chambres du Nord : de plus le chiffre 0 désignera le rez-de-chaussée, le chiffre 1 le premier étage, le chiffre 2 le deuxième étage : quant aux chambres plus étroites, situées sous le faîte, et formant un faux grenier, elles seront notées a_3, b_3, c_3.

Lors de la construction de ce bâtiment, il fut ménagé, pour communiquer entre les divers étages, d'une part deux escaliers, et d'autre part des ouvertures fermées par des trappes. Comme il sera question plus loin, à diverses

1. Voir, sur la figure : en *pq*, les moises entraits, et en *rs* l'une des liernes.

reprises, de ces escaliers et surtout de ces trappes, il est nécessaire d'en donner ici une description détaillée. Les deux escaliers se trouvaient situés dans les angles du bâtiment, l'un au Sud-Est, l'autre au Nord-Est, établissant ainsi la communication entre A_0, A_1, A_2 pour le premier, C_0, C_1, C_2 pour l'autre. Les orifices fermés par des trappes faisaient communiquer, lors de la construction du bâtiment, A_0, A_1, A_2 ; B_0, B_1, B_2 ; C_0, C_1, C_2. Par la suite, il fut apporté des modifications à ces dispositions initiales ; les chambres Sud et Nord, A_0 et C_0, du rez-de-chaussée furent louées à des négociants en vins pour en faire comme des caves ; pour clore ces magasins, il fut donc alors nécessaire de murer les escaliers faisant communiquer A_0, A_1, d'une part, C_0, C_1, d'autre part, comme aussi de fixer solidement les trappes disposées entre les mêmes chambres.

A partir de ce moment, pour accéder au deuxième étage, il fallait entrer dans la chambre B_0, monter de B_0 en B_1 par une échelle, puis prendre soit l'escalier Sud-Est entre A_1 et A_2. soit l'escalier Nord-Est entre C_1 et C_2 ; l'accès des faux greniers a_3, b_3, c_3, n'était praticable que par des échelles.

Pour faire monter aux divers étages les marchandises, telles que les sacs de grains, il fallait les amener dans la chambre centrale B_0, et les faire passer, par les trappes, en B_1, puis en B_2, puis même en b_3, au moyen d'un treuil disposé en b_3 près du faîtage.

Les trappes faisant partie du sol de A_1, comme on l'a vu, se trouvaient fixées en dessous et à demeure par des barres de fer ; les trappes situées sur le sol de A_2, bien qu'elles ne fussent pas fixées de même, restaient placées à demeure dans les orifices qu'elles fermaient, et s'y trouvaient coincées.

Ces préliminaires exposés, il devient plus facile de décrire l'état dans lequel les experts ont trouvé les bâtiments ruinés.

— Les dégâts survenus se sont trouvés localisés sur l'ex-

trémité Sud du bâtiment, dans les chambres A_2 et A_1. Dans les autres parties de ce bâtiment, la toiture était presque intacte, et rien autre n'était avarié que des vitres brisées par la grêle. Quant à la chambre A_2, elle avait été totalement démolie.

La toiture de cette chambre A_2 avait été, tout entière, brusquement emportée par l'ouragan, ses quatre fermes de charpente brisées et renversées, le pignon Sud s'était trouvé couché vers le Nord, par un rabattement effectué autour de sa base ; de plus, une large région du plancher de A_2 était crevée, les fers tordus, et, par la brèche de ce plancher, une partie de la maçonnerie était tombée sur le sol du premier étage. Cet effondrement, et les torsions des fers dans une région locale, sont représentés sur la gravure jointe à ce travail. Pour abriter le mieux possible contre les intempéries les régions détruites par le sinistre, des bâches remplaçant la toiture avaient été établies dès les premiers jours. Pour faire ces travaux d'urgence, il avait fallu déplacer certains des matériaux écroulés, notamment plusieurs pièces des fermes de charpente encombrantes par leur volume et leur poids ; elles avaient été précipitées sur le sol après avoir été portées au plus près, les unes à l'Est, du côté du chemin de fer d'Is-sur-Tille, les autres à l'Ouest, et rangées ensuite de part et d'autre du bâtiment, où elles se trouvaient lors de la première visite des experts. Mais le pignon Sud rabattu était resté dans sa situation de chute ; les pierres étaient demeurées dans leur ordre, et même dans des régions étendues, se trouvaient encore réunies par le ciment.

— La méthode appliquée dans les recherches a consisté à examiner les divers matériaux provenant de la région détruite ; il a paru nécessaire :

1° De chercher à examiner, sans en omettre aucun, et quelle que fût leur situation finale, les matériaux les plus importants, surtout les bois provenant de ce bâtiment ; car leur état, et notamment leurs cassures, pouvaient indiquer s'ils avaient reçu les atteintes de la foudre ;

2° De comparer, pour tous ceux qui s'étaient trouvés maintenus dans leur situation de chute, cette situation de chute avec leur situation d'origine ;

3° De chercher à reconnaître, d'après l'ordre dans lequel les débris étaient superposés, la nature et l'ordre des phénomènes survenus ;

4° Enfin, de représenter fidèlement, soit par la photographie, soit par le dessin, les constatations importantes.

Un grand nombre de photographies ont été faites pour mettre sous les yeux des juges les constatations des experts. Diverses vues stéréoscopiques ont surtout paru propres à représenter les faits. Les unes et les autres ont été faites avec beaucoup de talent par M. Rémy Gorget, photographe à Dijon. M. Chesnay a fait aussi d'excellentes photographies jointes au rapport.

Matériaux trouvés a la surface. — On va mentionner tout d'abord quelles étaient les situations des pièces de charpente demeurées présentes *sur le plancher* du deuxième étage et contre le mur de refend ; ensuite on étudiera les pièces de bois retrouvées, *sous les matériaux écroulés*, dans leur situation de chute.

Chaque ferme de charpente portait, comme il est d'usage, un numéro, reproduit sur les pièces de bois les plus importantes qui en faisaient partie. Dans la chambre Sud, A_2, les numéros commençaient au Sud, et il y avait quatre fermes. La ferme I, dans le bâtiment intact, était donc la plus voisine du pignon Sud, et la ferme IV était la plus voisine du mur de refend. Les bois de charpente demeurés sur le plancher du deuxième étage appartenaient surtout aux fermes n° IV et n° III[1].

La ferme n° IV, après le sinistre, demeurée presque ver-

1. Sur la figure perspective jointe à ce travail, la ferme I a été représentée debout, telle qu'elle existait avant le sinistre. C'est là seulement une convention propre à faire comprendre la place qu'elle occupait dans le bâtiment, et à montrer aussi que la région du plancher de la chambre A_2, détruite au moment du sinistre, se trouvait sous la ferme I, au voisinage immédiat de l'une des colonnes de fonte qui supportaient cette ferme.

ticale, était venue prendre appui sur le mur de refend ; elle avait donc subi, par rapport à sa situation d'origine, un déplacement vers le Nord, accompagné d'une rotation très limitée.

D'un mouvement analogue, la ferme III s'était déplacée, et la ferme IV formait alors son appui. Ces deux fermes se trouvaient ainsi dans une situation très stable ; elles furent laissées dans cette situation, leur présence et leur stabilité ayant permis de prendre appui sur elles pour l'établissement des bâches. Dans ces pièces de charpente il fut seulement pratiqué, à la hache et à la scie, un passage suffisant pour la circulation.

Il convient de noter que l'extrémité basse du poinçon de la ferme III pesait lourdement, non pas sur le plancher, mais sur un chambranle et sur la porte qui s'y trouvait encadrée ; il sera question plus loin de cet important détail.

Telles sont les pièces de charpente qui ont été trouvées *visibles* au deuxième étage, déplacées vers le Nord, mais encore assemblées les unes aux autres. Après ces constatations, quelques remarques sont nécessaires au sujet des matériaux qui, à la différence des premiers, *ne se trouvaient plus* au niveau du deuxième étage. Il est très digne de remarque que, sur le plancher de cet étage, on n'ait pas retrouvé les tuiles de la toiture non plus que les panneaux qui les supportaient. Tuiles, voliges, pannes, en d'autres termes tout ce qui reposait sur les arbalétriers, était absent de ces décombres, tout cet ensemble de matériaux paraissant s'être envolé.

Au point où l'on était alors arrivé dans ces recherches, il a paru utile de chercher à examiner encore, non seulement les bois des fermes III et IV, que l'on a mentionnés, mais les autres bois ayant fait partie des fermes II et I. Les bois pouvaient se trouver soit sur le sol au pied des bâtiments, soit, pour quelques-uns, sous les décombres du pignon écroulé.

Pour reconnaître et classer ces bois, la difficulté était plus grande que pour les fermes précédentes, car ils

n'étaient plus assemblés ; de plus, ceux présents sur le sol à l'extérieur, rangés au pied du bâtiment, n'y étaient pas seuls, mais confondus avec d'autres matériaux. Deux moyens toutefois permettaient de les reconnaître et de reconstituer les fermes ; l'un de ces moyens était de consulter les marques chiffrées présentes sur les pièces les plus importantes ; l'autre moyen consistait à repérer, d'après la forme de leurs cassures, comme on fait dans un jeu de patience, celles de ces pièces qui portaient des numéros et celles qui n'étaient pas numérotées. Si long et si laborieux que put être cet examen détaillé, il a paru indispensable de le faire. On n'aurait pu conclure à l'absence de la foudre que si l'examen complet de tous les matériaux n'en faisait reconnaître trace sur aucun d'eux ; s'il eût été fait un examen partiel, on eut toujours pu craindre d'avoir omis par oubli des constatations essentiellement utiles.

Il fut donc procédé à la reconstitution des bois de charpente provenant du bâtiment M, en réunissant ceux qui étaient présents sur le sol, au pied de ce bâtiment, et ceux que l'on pouvait retrouver sur le plancher du deuxième étage.

On put ainsi grouper, dans leur ordre initial, les bois de la ferme II, et quelques pièces de charpente faisant partie de la ferme I. Pourtant, parmi les bois de cette dernière ferme, quelques-uns manquaient encore : c'étaient les moises entraits. Ces pièces longues et importantes, absentes en apparence sur le plancher du deuxième étage, absentes aussi sur le sol au pied des bâtiments, devaient être retrouvées, selon toute vraisemblance, sous la maçonnerie du pignon Sud écroulé.

Matériaux trouvés sous les décombres. — Il devint ainsi nécessaire de faire exécuter sous nos yeux le déblaiement des matériaux de ce pignon. Plusieurs pièces de bois furent retrouvées sous les pierres, notamment les deux moises entraits de la ferme I, et une lierne qui,

dans la construction, à la même hauteur que ces deux moises, se trouvait appliquée contre la face intérieure du pignon Sud.

De l'examen de l'une de ces pièces de charpente, et des comparaisons faites entre elles, il est résulté des conséquences importantes ; il est donc nécessaire d'en faire la description détaillée.

Les deux moises entraits de la ferme I se trouvaient couchées côte à côte dans la direction Est-Ouest, sous la place initiale qu'occupait la ferme II dans le bâtiment supposé intact. Par rapport à leurs situations d'origine, ces moises entraits étaient, par conséquent, au Nord.

L'une de ces moises entraits, celle qui, dans sa position initiale, regardait le Sud, était fracassée sur une grande longueur, et réduite en très longues lattes : la longueur de cette cassure remarquable atteignait $8^{m}55$. Plusieurs photographies et des vues stéréoscopiques de cette moise furent faites aussitôt ; elles montrent nettement, non seulement la cassure toute particulière du bois, mais aussi une autre circonstance importante : la pièce de bois ainsi fracassée n'était plus rectiligne, mais cintrée, et la courbe qu'elle formait tournait sa convexité vers le Sud.

Après examen fait en commun, cette pièce de bois fut mise en réserve, dans une caisse fermée et scellée par l'un de nous, pour qu'elle put être, s'il y avait lieu, soumise à l'examen du Tribunal. La seconde moise entrait, assemblée avec la première sur le même poinçon, et jumelle en quelque sorte avec elle, mais fixée sur la face Nord du poinçon, bien que le même mur se fût écroulé sur elle, ne présentait qu'un petit nombre de cassures, et ces cassures étaient normales.

De même, la lierne ou filière, écroulée en même temps que le mur de pignon, contre lequel elle était appliquée, bien qu'elle fut d'un équarrissage moindre que les moises entraits et qu'elle eut, elle aussi, reçu le choc des matériaux lors de la chute, ne présentait qu'un petit nombre

de cassures normales. Ces pièces de comparaison furent, elles aussi, photographiées.

Tous les matériaux que l'on vient de décrire ont ceci de commun qu'ils ont été retrouvés *au Nord* de la position qu'ils occupaient avant la chute, et on observe une certaine régularité dans le déplacement qui les a portés ou renversés dans ce sens, c'est-à-dire vers le Nord.

On va décrire maintenant des matériaux retrouvés par les experts dans leur situation de chute, et qui, tous, au départ de leur situation d'origine, se sont trouvés portés *vers le Sud*. Ce résultat, paradoxal en apparence, est établi par l'examen détaillé de ces matériaux, la direction qu'ils ont prise étant déterminée par la comparaison de leur point de départ et de leur point d'arrivée. Ces matériaux sont des panneaux de planches dont on décrira la nature et la situation de chute ; leur situation d'origine était reconnaissable d'après leurs dimensions, égales à celles des ouvertures qu'ils fermaient. Le dessin seul étant capable de bien faire comprendre les trajectoires de leurs mouvements dans l'espace, a figuré ces trajectoires par des flèches sur la planche jointe à ce travail ? Quant aux panneaux, leurs situations d'origine étant représentées par les n°s 1, 2, 3, 4, 5, leurs situations de chute sont notées par les n°s 1′, 2′, 3′, 4′, 5′ ; de plus, pour distinguer l'une de l'autre les deux faces de ces panneaux, et marquer ainsi le retournement que plusieurs d'entre eux ont subi, on est convenu de représenter en blanc la face de ces panneaux qui se trouvait, au début, tournée vers l'intérieur de la chambre A_2 ; l'autre face a été représentée en hachures.

1° *Sous les moises entraits de la ferme I, et par conséquent sous la maçonnerie du pignon Sud écroulé*, se trouvait un panneau de planches, qui reposait directement sur le plancher du deuxième étage, sans qu'il y eut de plâtras interposé entre ce panneau et le plancher. Cintré à l'une de ses extrémités, haut de 2^m14, large de 0^m88, ce

panneau était certainement une cloison en planches qui, à l'origine, fermait à demeure une ouverture de même forme et de mêmes dimensions, sise au niveau *du troisième étage*. Ce panneau n'était pas une porte, il n'avait ni serrure, ni verrou, ni charnière ; les montants qui le garnissaient sur les bords étaient, avant le sinistre, fixés à demeure dans cette baie ; ils en ont donc été arrachés. Entre sa situation d'origine n° 1, représentée sur la figure, et la situation de chute, ce panneau avait effectué un trajet *vers le Sud*, trajet long de dix mètres, commençant au mur, et allant jusqu'à l'ouverture de la trappe.

2° Sous les matériaux du même pignon Sud écroulé, entre le plan de la ferme I et le plan de la ferme II, supposées dans leur situation initiale, se trouvait un panneau de planches, reposant directement sur le plancher, sans qu'il y eut de platras interposés. A l'origine, ce panneau était l'un de ceux qui fermait la trappe dans la chambre A_2 ; ce panneau était retourné, c'est-à-dire que la face trouvée sous les décombres et regardant le ciel, était celle qui, la trappe fermée régulièrement, aurait regardé la terre ; ce panneau était à 4^m environ de sa position initiale, comme on le voit, sur la figure, d'après les n°s 2 et 2'.

3°. Sous les matériaux du pignon et sous la moise entrait fracassée, reposant directement sur le plancher du deuxième étage, on a retrouvé encore le second panneau de la trappe, mais à l'Ouest de l'orifice, et à peu de distance. Ce second panneau n'avait pas été retourné par le déplacement qui s'est produit. Sur le dessin perspectif, on le voit figuré en blanc avec les n°s 3 et 3'.

4° et 5°. Devant la grande baie du deuxième étage, qui faisait communiquer la chambre centrale B_2 avec la chambre Sud A_2, on trouvait un peu à droite, étendue sur le sol, une grande cloison en planches, cette cloison est celle par laquelle la baie se trouvait fermée. Elle figure dans le dessin par deux numéros distincts, parce qu'elle comporte deux parties distinctes, savoir le chambranle et le panneau de porte ou vantail, ces deux parties n'étant

plus solidaires, mais seulement engagées l'une sous l'autre. Le bas du poinçon de la ferme III, pressant lourdement sur ces panneaux, ainsi que les bois assemblés avec ce poinçon, ont maintenu ces panneaux dans leur situation de chute. Le chambranle s'était simplement rabattu, aussi figure-t-il en hachures sur le dessin avec les n°s 4 et 4', quant au vantail, qui s'était en même temps retourné, il y figure en blanc avec les n°s 5 et 5'.

Plancher de fer. — Le plancher de fer, sur lequel se sont abattus les matériaux mentionnés plus haut, n'a éprouvé que des dégâts localisés dans des régions définies. Il est à peu près impossible de définir clairement avec des mots les formes gauches dont il s'agit.

Le plancher de fer de la chambre A était porté par seize colonnes de fonte, reliées par des filets orientés de l'Est à l'Ouest, dans le sens des fermes, et formés d'un double fer à I ; chaque filet avait $0^{m}30$ de hauteur, $0^{m}12$ de large. — Sur ces filets reposaient des poutrelles ou solives à double T ayant $0^{m}17$ de hauteur sur $0^{m}08$ de large. Ces poutrelles avaient la direction Nord-Sud. L'intervalle entre deux poutrelles consécutives étaient hourdi en briques creuses recouvertes d'une couche de plâtre. Ces briques formaient donc le plafond du premier étage. Sur les poutrelles reposaient, à angle droit, des lambourdes de chêne, épaisses de 5^{cm}, et dirigées de l'Est à l'Ouest. Enfin, sur ces lambourdes, était fixé le parquet de sapin, formé de lames ayant $2^{cm}5$ d'épaisseur et 14^{cm} de largeur, rainure comprise.

Ces dispositions étaient les mêmes dans toute l'étendue de ce plancher, sauf dans la région Sud-Est, voisine du pignon. Dans cette région, un rectangle mesurant $3^{m}10$ de l'Est à l'Ouest, et $1^{m}10$ du Nord au Sud, formait le passage de l'escalier pratiqué entre les deux étages. Cet escalier était droit ; à la droite d'un observateur que nous supposons monter cet escalier, les marches prenaient appui sur le pignon Sud. Vu la nécessité qu'il y avait eu de couper

les poutrelles au chevêtre, et de supprimer ainsi l'appui que leurs prolongements auraient pris sur le pignon, on avait déterminé, au voisinage de cet orifice, une région de résistance moindre, et moins capable de supporter sans déformation un choc considérable.

Après cette description sommaire du plancher, on donnera une idée assez nette de sa résistance en faisant remarquer que, dans la majeure partie de son étendue, et sauf deux régions locales, l'une à l'Est, légèrement déformée, l'autre à l'Ouest, complètement détruite, ce plancher de fer a supporté sans se rompre, et sans presque se déformer, la chute d'un mur de pignon, dont la maçonnerie mesurait 60^{cm} d'épaisseur.

Il existait un contraste remarquable entre l'état final des fers du plancher au voisinage du pignon, suivant que l'on considérait ces fers dans la région Est, au voisinage de l'escalier, ou, au contraire, dans la région Ouest, à l'autre extrémité de la ferme. Dans la région Est, vers l'escalier, la charpente en fer était en ordre, malgré la chute du mur de pignon tombé sur elle, sauf en un seul point, au voisinage de l'orifice de l'escalier, région de résistance moindre, où l'on observait des déformations restreintes.

Tout au contraire, dans la région Ouest, surtout au voisinage du pilier de fonte Ouest, rattaché à la ferme 1, les fers étaient tordus, disjoints, totalement déformés. Ces torsions violentes, inscrites sur plusieurs photographies, ont été représentées aussi sur la figure perspective.

Conclusions relatives au batiment M. — *Avis de deux des experts.* — Deux des effets observés par nous ne sont, à notre avis, explicables que par le passage de la foudre :

Premièrement : la cassure *en lattes*, longues de $8^{m}55$, que porte l'un des entraitsde la ferme I, celle qui se trouvait à l'extrémité Sud du bâtiment.

Secondement : Les torsions et ruptures observées sur la charpente en fer, qu'il est, à notre avis, impossible d'attribuer uniquement à la chute et au renversement du pignon Sud. Ces ruptures démontrent, elles aussi, l'intervention de la foudre.

Quant à l'envolement des trois panneaux existants dans le mur de refend, et des deux panneaux de trappe, il établit, à notre avis, la production d'un de ces effets de vide qui, comme on l'a vu au chapitre des généralités, accompagnent fréquemment le passage d'une trombe.

Aussitôt après le soulèvement de la toiture, au Sud du bâtiment M, la différence de pression a chassé simultanément vers l'extérieur les cinq parois indiquées plus haut, c'est-à-dire *toutes* les parois de planches qui séparaient la chambre découverte des autres chambres voisines restées closes. Cette affirmation unanime de cinq preuves matérielles, dont on a vu plus haut les détails, est, à notre avis, de première importance.

Il peut, au premier abord, paraître surprenant que les deux panneaux formant la trappe aient pu se trouver soulevés par la différence de pression, étant donné que l'orifice, pratiqué dans l'angle Sud-Est, pour donner passage à l'escalier, établissait entre les deux étages une communication ouverte, par où un afflux d'air devait se produire et rétablir l'équilibre. Mais cette ouverture n'avait que des dimensions restreintes ($3^{mq}40$, soit $3^{m}10 \times 1^{m}10$) ; au contraire, l'étage inférieur contenait une masse d'air considérable, ne mesurant pas moins de 1,200 mètres cubes ; encore faut-il ajouter que deux autres chambres de 1,200 mètres cubes chacune, correspondaient avec celle-ci par des baies librement ouvertes, ayant une surface de $5^{mq}50$.

Ces circonstances expliquent, à notre avis, qu'un vide partiel, produit d'une façon très soudaine, instantanée, n'ait pu se trouver comblé par un afflux d'air, pénétrant par cet orifice, que d'une façon relativement moins rapide, et que, avant que ce vide ne fut comblé, la diffé-

rence de pression ait soulevé les deux panneaux de trappe et les ait portés là où ils ont été retrouvés sous les décombres.

Aucune autre considération ne nous paraît pouvoir expliquer le transport de ces cinq panneaux de planches, retrouvés par nous dans leur situation de chute. Un vent rectiligne, quelle qu'en puisse être la violence ou la direction, ne saurait être la cause d'un déplacement dans le sens observé. En particulier, comme on l'a vu plus haut, tous ces panneaux s'étant déplacés vers le Sud, sans aucune exception, le déplacement dans ce sens ne saurait avoir pour cause un vent soufflant des régions Sud.

Ces divers panneaux sont arrivés sur le sol de la chambre A_2 avant que le pignon Sud ne fut arrivé à sa situation de chute, puisque l'on trouvait, au-dessus du plancher, d'abord les panneaux, reposant directement sur ce plancher, puis les bois de la ferme I, puis, au-dessus, les matériaux du mur de pignon, rabattu régulièrement autour de sa base.

La foudre a donc frappé ce bâtiment, en y laissant des traces indubitables. L'envolement des portes et des trappes est un de ces effets de vide souvent observés au passage des trombes.

ÉTUDE DU HANGAR N

Cette construction, mesurant 50 mètres de long sur 20 mètres de large, était une sorte de grand hangar en charpente à double toiture: il était compris, à l'Ouest et à l'Est, entre deux murs de pignon en maçonnerie, et fermé sur les deux grands côtés, Nord et Sud, par des murs de briques creuses. Ce bâtiment a été presque entièrement démoli par la catastrophe du 30 juin. Huit fermes en bois, sur les dix qui constituaient la charpente, ont été abattues, entraînant, en ces régions, la toiture ; le tout formait, sur le

sol du hangar et le terrain environnant, un amas inextricable de bois et de tuiles cassées, parmi lesquels il était difficile de reconnaître les différentes fermes.

A la date où les experts ont été appelés, ils ont trouvé :

1° A l'Ouest, une portion limitée du pignon, dont deux fragments importants s'étaient écroulés, l'un en dehors du bâtiment, l'autre, en dedans, sur le sol cimenté du hangar.

2° A l'Est, le pignon tout entier encore relié aux deux fermes 9 et 10, les plus voisines. Cette portion du bâtiment, bien que demeurée debout, n'était pourtant pas intacte ; les poteaux avaient fléchi, accusant des dislocations dans la charpente.

3° Quelques portions des murs de briques creuses, dont la majeure partie s'était écroulée. A la base de ces murs, au Nord et au Sud, les portions construites en béton subsistaient en diverses places.

4° La portion de la toiture comprise entre la ferme 9 et le pignon Est subsistait presque en totalité. Dans cette région, deux panneaux de la toiture, situés, au début, entre la ferme 9 et la ferme 10, du côté Nord, où ils se rejoignaient, dans leur situation d'origine, au faîtage, étaient déplacés, et se retrouvaient, toujours soutenus par le toit, un peu plus bas. La panne faîtière, le long de laquelle ils se rejoignaient à l'origine, subsistait après leur déplacement.

Dans les premiers moments qui ont suivi le sinistre, il restait aussi, à côté des fermes 9 et 10 qui demeuraient en situation, deux autres fermes, portant les numéros 7 et 8, debout ou presque debout, dans un équilibre très instable. Sous les fermes 7 et 8, ainsi chancelantes, se trouvaient des piles de sacs pleins de blé. Pour sauver ces marchandises, il était indispensable de commencer par jeter à terre ces fermes, dont la chute, au cours des opérations, aurait pu écraser les travailleurs. Les soldats venus de la caserne Dampierre commencèrent ce travail, sous

la direction du sergent qui les commandait. Ils tirèrent avec des cordes les fermes 7 et 8 pour les abattre, puis pour les ranger hors du sol du hangar. Ces soldats, trop inexpérimentés pour exécuter cette manœuvre dangereuse, opéraient avec une telle imprudence, que M. Serbourse, entrepreneur de menuiserie, survenu peu de temps après eux, se vit obligé de prendre leur direction, en attendant l'arrivée des charpentiers, qui purent continuer le travail dans des conditions satisfaisantes. Au cours de ces premières heures de travail, les débris des fermes 6 et 5 furent ainsi déblayés, pour faciliter la circulation sur le sol du hangar.

La méthode suivie dans cette partie des recherches a consisté :

1° A chercher s'il existait, sur les matériaux écroulés, notamment sur les bois, des traces matérielles de la foudre ;

2° A déterminer, d'après l'examen des ruines, quelles régions du hangar s'étaient écroulées les premières.

Ce dernier problème était ici moins facile à résoudre que pour le bâtiment M.

Dans ce hangar qui, sauf les deux pignons, n'était formé que de charpentes, les fermes écroulées ayant été remaniées dès les premiers instants pour le déblaiement et le sauvetage des marchandises, il semblait qu'il ne fut plus possible de comparer les situations de chute aux situations d'origine, et de reconnaître ainsi le sens des poussées qui avaient sollicité la construction avant sa chute.

Pourtant, en examinant les choses de plus près, il était possible de reconnaître que plusieurs régions, *non remaniées* après le sinistre, pouvaient encore donner d'utiles renseignements. — On va trouver ces indications un peu plus loin. Mais il est nécessaire tout d'abord de faire une description détaillée des ruines, et d'exposer les faits qui doivent être ensuite interprétés.

Les matériaux retrouvés sur le sol, dans la situation où nous les avons vus, se trouvaient pour la plupart au Nord de leur situation d'origine. On y trouvait notamment les bois des diverses fermes de la charpente, rompus en certains points, et encore assemblés par leurs boulons tordus.

Sur aucun des matériaux, on ne trouvait de traces d'incendie. Les bois ne se trouvaient ni noircis, ni charbonnés. Sur les parties métalliques, telles que le zinc du chéneau, on n'a observé aucune trace de fusion, ni dans le zinc lui-même, ni dans les soudures.

Les boulons, examinés spécialement à ce point de vue, ne présentaient pas de traces particulières de magnétisme.

L'examen des cassures des bois de la charpente a fait voir, sur l'une des fermes, des cassures d'un caractère si particulier, qu'il est nécessaire d'en faire une mention spéciale.

Sur les deux moises de la ferme 6, dans la partie de ces moises qui, lorsqu'elle était en place, occupait la travée Nord du bâtiment, on a remarqué des cassures longues, en lames minces, ayant des éclats très fins. — Sur l'une des moises de cette ferme, la cassure s'étendait sur une longueur d'environ quatre mètres.

Après avoir examiné, sur les décombres, les faits que l'on y pouvait observer quant à leur nature, on a dû rechercher dans quel sens s'étaient écroulées ou déplacées les diverses régions de la maçonnerie des pignons.

On a vu plus haut que, pour le pignon Ouest, une partie en est tombée en dehors du bâtiment, et l'autre en dedans, sur le sol cimenté du hangar [1]. La première, tombée en

1. Ces portions du pignon Ouest *écroulé* sont représentées *fictivement* sur la gravure comme étant encore en place ; ceci, pour figurer le sens des efforts qui les ont renversées.

dehors, était la plus importante. Nous l'avons représentée en hachures croisées sur le dessin perspectif, et nous représenterons en hachures croisées, comme cette paroi, toutes les parois (murailles ou toitures) qui se sont déplacées de dedans en dehors. Au contraire, nous représenterons en points les portions qui ont été sollicitées de dehors en dedans. Les deux notations seront affectées à toutes les parois reconnues déplacées, soit que l'effort subi par elles en ait déterminé la chute, soit qu'il ait été reconnu seulement, sur ces parois, des déformations ou des fissures définissant nettement le sens de leurs déplacements. Enfin nous laisserons en blanc les portions du bâtiment qui ont conservé leur situation dans l'espace. — On comprendra clairement sur la gravure, grâce à ces conventions, les observations qui ont été faites.

C'est une circonstance particulière assez digne de remarque que, tandis que la partie du pignon Ouest (marquée en points), au Sud et au sommet de ce pignon, s'est écroulée en dedans, comme nous l'avons dit, le châssis vitré (marqué en hachures), qui se trouvait en contact avec elle, a été rabattu vers le dehors, où il est resté suspendu, comme la chose était visible après le désastre.

On a examiné de la même manière l'autre extrémité du bâtiment, voisine du pignon Est, région où des portions assez importantes de la construction (ferme 9, ferme 10, pignon tout entier, avec presque toute la toiture correspondante) étaient demeurées debout.

Ici, la majeure partie du pignon en maçonnerie, de $0^{m}50$ d'épaisseur, a conservé ses faces verticales. On peut s'en assurer en l'examinant avec un fil à plomb suspendu successivement en face des diverses régions de cette maçonnerie. On y observe pourtant les déplacements suivants.

Dans l'angle Nord de ce pignon, au point où il recevait la sablière de la face Nord, qui venait y prendre appui, la maçonnerie était rompue et déplacée vers l'Est, de la façon la plus apparente. Les deux bords de la cassure étaient

disjoints de deux centimètres ; toute cette région, du reste, était profondément fissurée. On a marqué en hachures sur la figure perspective, cette région du pignon Est.

Les deux châssis vitrés qui existaient dans ce même pignon, bien que leurs vitres fussent demeurées en place, étaient l'un et l'autre déformés comme par une poussée venant de l'intérieur. Ils sont donc figurés sur le même dessin par des hachures. La courbure des montants de fer, mesurée géométriquement, était presque identique à la courbure de la chaussée sur une route de construction récente.

Au même pignon, sous le faîtage de la travée Nord, le sommet du mur était, lui aussi, déplacé par rapport au reste de la maçonnerie. Une lézarde, longue, et très nette lorsqu'on la regardait de près, courait au-dessus de la fenêtre de cette travée Nord, de l'un à l'autre des versants du toit. Au-dessus de cette lézarde, le mur n'avait plus son aplomb ; il était déplacé, comme s'il dût tomber à l'intérieur du bâtiment. Cette région a donc été représentée en points.

Dans la moitié Sud du même pignon Est, la maçonnerie était saine ; elle portait seulement sur la face intérieure, dans le haut, des crevasses assez courtes, qui, commençant à l'appui des pannes sur le pignon, se dirigeaient presque horizontalement, et allaient aboutir, à quelques décimètres de là, au bord du pignon, sous la toiture.

On a examiné de la même manière, dans les régions où il en subsistait des restes, les murs de briques creuses, (double paroi séparée par un intervalle vide, qui formait la façade Nord et la façade Sud du hangar). Au Nord toutes les murailles de briques étaient détruites, il ne restait là que les soubassements en béton. Au Sud, entre la ferme 9 et la ferme 10, les portions qui subsistaient étaient déformées et nettement convexes vers le Sud, c'est-à-dire, vers l'extérieur : au contraire, entre la ferme 10 et le pignon

Est, la région la plus voisine de ce pignon était déformée et déplacée vers le Nord.

Les six poteaux (dont trois pour chaque ferme) qui supportaient les fermes 9 et 10, bien qu'ils fussent encore debout, soutenant cette partie des ruines, n'avaient pas conservé leur aplomb. Pour ceux d'entre eux qui s'étaient beaucoup inclinés, comme le poteau central de la ferme 9, la chose était tout à fait évidente. On a mesuré, avec un fil à plomb, l'obliquité prise par chacun des poteaux, soit dans le sens Nord-Sud, soit dans le sens Est-Ouest ; les poteaux Nord et Sud s'étaient inclinés l'un et l'autre à la fois vers l'Est et vers l'extérieur. — Des six poteaux examinés, le poteau Sud de la ferme 10 était le seul qui eut pris une inclinaison vers le Sud, ce poteau penchait à la fois vers le Sud et vers l'Est.

Restait à faire l'examen fort intéressant de la toiture. De toutes les parois qui fermaient le bâtiment, celle-là était la moins massive. — La toiture ne comportait pas de chevrons. Entre les fermes se trouvaient disposées les pannes, fixées sur les chantignolles ; les dernières pannes à l'Est et à l'Ouest reposaient sur les murs ; quelques-unes avaient simplement contact avec ces murailles, qu'elles traversaient dans des encoches ; mais certaines d'entre elles s'y trouvaient fixées par des ancres de fer, prises dans la maçonnerie, ce qui constituait une liaison rigide. Une pareille liaison existait au faîtage ; une autre sur la dernière panne, située au-dessus des poteaux Nord et Sud ; enfin, au-dessus du chêneau, de deux moises longitudinales, reliant les fermes entre elles, et aboutissant au pignon, l'une y était ancrée (celle des deux qui regardait le Nord), l'autre n'était pas ancrée. Sur les pannes étaient clouées des voliges semblables à des lames de parquet, épaisses de 25 millimètres, larges de 11 centimètres, la longueur de ces lames étant dirigée dans le sens de la pente du toit, enfin sur ces lames, à angle droit avec elles, et par conséquent horizontales, des lattes clouées servaient à soutenir les tuiles.

Un panneau de toiture mesurait $5^{m}70$ sur $4^{m}50$ et avait donc une surface de $25^{mq}65$. Son poids était le suivant :

Pannes	144 k.	»
Voligeage (12 k. 15 par mètre carré)..	311	65
Lattes	77	70
Tuiles	1067	05
Total.....	1540 k.	40

ce qui donne 60 kilog. par mètre carré.

Les pannes étaient fixées par des chantignolles sur les arbalétriers. Ce sont des panneaux ainsi constitués qui ont été soulevés et déplacés.

L'un d'entre eux, pris entre les fermes 9 et 10, sur le Sud du toit de la travée Nord, s'était déplacé dans sa totalité ; il avait effectué d'abord un mouvement dans le sens vertical, puis il était retombé sur la toiture, non pas à sa place initiale, mais plus au Sud. Le bas de ce panneau, qui d'abord aboutissait au chêneau dans la partie centrale du bâtiment, avait enjambé le toit de la travée Sud (versant Nord). Le haut de ce panneau, de même, portait, non plus sur le faîtage, ce qui avait été sa position normale, mais sur la chantignole qui se trouve par dessous ; il était alors à cheval sur le chêneau. Une partie de ce panneau, la plus haute, chargée en porte à faux par les tuiles, s'était rompue. Sur tout le reste, les tuiles étaient rangées dans leur ordre, sans être rompues, ni déplacées par rapport à leur ordre relatif. Il faut ajouter que l'on trouvait, au-dessus de ce panneau qui s'était envolé, des voliges provenant des bords de ce même panneau ; elles avaient été amenées là par une pression de bas en haut, et s'étaient retournées, la pointe de leurs clous orientée finalement vers le ciel.

Un second panneau, d'abord voisin du premier, qu'il rejoignait, au faîtage, entre les fermes 9 et 10, formant dans cette région le versant Nord du toit, avait été déplacé davantage encore. Il devait avoir été soulevé comme le pre-

mier et en même temps que lui : mais, ne rencontrant pas comme le premier un panneau voisin pour s'opposer à ses mouvements, il avait subi un déplacement plus important ; il était resté suspendu, comme accroché entre les deux fermes, au-dessus du quai, côté Nord. L'un et l'autre de ces panneaux avaient subi, par conséquent, un déplacement de dedans en dehors. Ils sont donc figurés en hachures croisées sur la vue perspective.

Tels étaient les mouvements les plus apparents que l'on remarquait dans la toiture. Mais il s'y était produit encore d'autres déplacements que montrait un examen attentif. Ceux des panneaux encore existants qui se trouvaient les plus voisins de ceux que l'on vient d'examiner, bien qu'on les retrouvât dans leur situation d'origine, avaient subi des mouvements notables, en vertu des efforts qui les sollicitaient. Diverses remarques très simples suffisaient pour le montrer :

1° On observait d'en bas, aux points où les sablières traversaient le pignon Est, des crevasses dans la maçonnerie de ce pignon ;

2° En ces mêmes points, on trouvait, dans le sens vertical, un intervalle entre la face supérieure des encoches et la face inférieure des pannes, que leur poids et celui de la toiture auraient dû y maintenir ;

3° Les pannes, sauf celles qui se trouvaient ancrées, avaient subi un déplacement dans le sens de leur longueur, déplacement qui tendait à les porter vers l'Ouest, c'est-à-dire vers l'intérieur du bâtiment. A cet effort, tendant à la fois à les soulever et à les faire glisser vers l'intérieur, les panneaux n'avaient pas cédé entièrement, grâce à l'appui des ancres, mais les pannes non ancrées avaient cédé.

Comme le panneau rigide, formé par les pannes et par le voligeage portant les tuiles, ne pouvait sans se déformer ou se disjoindre, demeurer fixe en certains points, tandis que d'autres points se déplaçaient, il s'était, en effet, disjoint. La chose était visible, soit sur le toit où

l'on observait une fente entre deux régions du panneau, et aussi, une rupture des lattes, soit d'en bas, d'où l'on voyait le retrait des pannes, et aussi le non parallélisme des joints du voligeage et de l'arête du mur, résultant de la déformation.

Dans la région la plus déplacée, le soulèvement atteignait trois centimètres sur la face extérieure, et le retrait huit centimètres en dedans. Le soulèvement vertical n'avait pas été simplement un effet de porte à faux provenant de pannes inclinées, car ce soulèvement s'observait sous la panne à la fois sur la face externe et sur la face interne du mur.

Tels étaient les effets observés, aussi bien sur la partie Ouest du hangar, située vers le boulevard Voltaire, et qui s'était écroulée, que sur la partie Est, dont le pignon était demeuré debout ayant avec lui deux fermes ébranlées et une partie de leur toiture.

Conclusions relatives au hangar N. — *Avis de deux des experts.* — La nature et le sens des pressions produites sur le hangar N, au moment de sa chute, se trouvaient nettement visibles sur les deux régions extrêmes de ce hangar, surtout sur la région Est, où une portion notable de la construction (soit presque un cinquième de la longueur totale), subsistait, non pas intacte, mais déformée. Les déformations observées ont paru, à deux des experts, capables de donner d'utiles renseignements; au contraire, ils ont estimé que les matériaux écroulés n'auraient pu leur fournir que des indications fort douteuses, les chocs produits au moment même de la chute, et les tractions exercées lors du déblaiement immédiat des ruines, ayant dû intervenir, eux aussi, pour produire des déformations.

Ils ont donc étudié avec grand soin, d'abord la région Est, demeurée debout, et qui leur a fourni des indications concordantes, puis la région Ouest tout à fait ruinée, mais dont les ruines pouvaient aussi être examinées utilement.

Dans la région Est, la plus importante, on pouvait reconnaître le sens et estimer en quelque sorte la grandeur des pressions exercées avant la chute, en examinant la toiture, les deux châssis vitrés, les déformations des parois de briques creuses, l'inclinaison des poteaux des deux fermes, enfin les déplacements ou les crevasses observés sur le pignon lui-même. — Les panneaux de toiture avaient été soulevés, et deux d'entre eux, au moment du désastre, totalement arrachés de la charpente, étaient retombés, un moment après, dans une situation distincte de leur situation d'origine. Ce déplacement s'était donc produit sous l'action de pressions exercées de bas en haut. Diverses voliges retournées, présentes sur le toit, ayant la pointe de leurs clous dirigée vers le ciel, le montraient encore. Quant à la grandeur de ces pressions, le poids de ces panneaux de toiture (60 kilogr. par mètre carré) en donnait une évaluation minima, à laquelle il convient d'ajouter la résistance à l'arrachement des clous, longs et nombreux et rouillés, fixant les voliges à la charpente. — Les deux châssis de fer, vitrés, fixés dans le pignon Est, étaient demeurés en place, sans que leurs vitres fussent brisées. Mais ils étaient déformés l'un et l'autre d'une façon toute semblable : ces deux châssis avaient cessé d'être plans ; ils formaient l'un et l'autre une surface convexe vers l'extérieur, comme celle d'une voile, et la courbure de cette surface pouvait être étudiée sur les montants et sur les traverses. — Les déformations des parois de briques creuses, dans les régions où ces parois subsistaient, l'obliquité des poteaux des fermes 9 et 10 de la charpente, enfin les déplacements ou ruptures du pignon Est donnaient des indications du même ordre.

Cet ensemble de preuves établissait l'action produite dans cette région, au moment de la ruine, d'un vent très violent, pénétrant par une brèche, et pressant toutes les parois de cette région de dedans en dehors.

A l'Ouest, sur l'autre extrémité du hangar, les ruines montraient des phénomènes du même ordre, bien que les

portions demeurées debout fussent d'une étendue tout à fait restreinte. Les châssis de fer de ce pignon Ouest se trouvaient déformés, eux aussi, de dedans en dehors. La maçonnerie presque toute entière s'était, comme on l'a vu, écroulée en dehors (région Nord, marquée par des hachures). Si une région restreinte de cette maçonnerie était, au contraire, tombée en dedans, comme on l'observait à l'angle Sud de ce pignon (région marquée par des points), ce fait n'établissait aucune contradiction réelle à la conclusion précédente. Il s'est produit là, selon toute vraisemblance, un mouvement de pivotement portant à la fois sur la maçonnerie et sur la charpente, en vertu des liaisons que les ancres établissaient entre elles. Le pivotement s'est fait autour du point P, et le mouvement d'une large région du pignon, s'écroulant vers le dehors (hachures), a commandé l'entraînement au dedans d'une région beaucoup plus limitée (points). Il ne semble pas possible de comprendre autrement qu'un châssis vitré, porté par ce pignon, se soit trouvé, comme on l'a vu plus haut, fortement bombé vers le dehors et projeté vers le dehors, tandis qu'une portion de la maçonnerie qui l'encadrait s'écroulait vers le dedans. — Dans cette région Ouest, comme dans la région Est, étudiée plus haut, on trouve donc aussi les traces visibles de poussées exercées par le vent de dedans en dehors.

Les effets observés ainsi sur les ruines des deux extrémités du hangar ne peuvent s'expliquer que par l'existence d'une brèche dans les régions centrales, puisque aucune ouverture libre, porte ou fenêtre, n'existait au moment du sinistre dans ce bâtiment complètement clos. On est donc amené à rechercher en quel point et dans quelles circonstances cette brèche a pu se produire.

On a vu plus haut, dans la description des matériaux écroulés, que la ferme n° 6, l'une des deux fermes du milieu du hangar, présentait des cassures longues et fines, toutes semblables à celles qui sont déterminées par la foudre. Ces cassures avaient été remarquées, dès le début,

par les premières personnes survenues après le sinistre. Ces cassures n'étaient, il est vrai, ni aussi longues, ni aussi multiples que celles retrouvées au bâtiment M, et qui ont été mentionnées plus haut. Mais elles ressemblaient beaucoup à d'autres cassures authentiques de foudre que les experts ont pu étudier. Celles-ci avaient été produites le 25 mai 1901, soit vingt-six jours avant le désastre, à l'autre extrémité de la ville, dans un autre établissement des Docks, route de Plombières.

La Société des Docks, d'une part, et, d'autre part, les Compagnies d'Assurances les avaient attribuées d'un commun accord à la foudre. Ces cassures s'étaient produites, comme celles de la ferme 6, sur des moises entraits : les fermes étaient demeurées en place, le hangar dont elles faisaient partie ne s'étant pas écroulé. Ces moises entraits de la route de Plombières ont fourni aux experts d'utiles comparaisons : l'aspect des cassures était le même de part et d'autre. Quant aux boulons, ceux de la ferme 6 du hangar N ne présentaient pas, comme on l'a vu plus haut, d'état magnétique remarquable ; mais il en était de même, route de Plombières, pour ceux de la ferme foudroyée. — Les moises de la ferme 6 furent donc regardées par deux des experts comme ayant reçu les atteintes de la foudre.

Cette avarie une fois survenue dans la charpente, la destruction du hangar devait-elle nécessairement s'ensuivre ? L'exemple de la route de Plombières établit, il est vrai, que par temps calme et dans un orage ordinaire, un hangar peut, au moins en certains cas, subsister, malgré une pareille avarie, déterminant la production d'un point faible, et demeurer debout grâce à la résistance des régions voisines.

Mais l'état de l'atmosphère était bien différent dans les deux cas que l'on examine, les tourbillons de vent ayant eu, le 30 juin, une violence exceptionnelle. — La rupture des deux moises de la ferme 6 avait certainement produit un point faible, peut-être même une brèche dans la toiture.

L'effort des tourbillons de vent a-t-il déterminé l'effondrement du point faible, ou bien ces tourbillons de vent ont-ils pénétré par une brèche que la foudre elle-même aurait pratiquée? On ne peut le savoir, faute de constatations matérielles pouvant l'établir. Tout ce que les experts ont pu constater, c'est l'action, manifeste sur les décombres, lorsqu'on en fait l'étude attentive, d'un vent qui pénètre par les parties centrales, détruites les premières, et qui poussant vers l'Ouest le pignon Ouest, vers l'Est le pignon Est, et vers le ciel la toiture qu'il soulève, sollicite ainsi l'une et l'autre de ces régions de dedans en dehors.

Au sujet du hangar N, deux des experts ont donc été d'avis :

1° Que les moises de la ferme 6 du hangar N ont été foudroyées ;

2° Qu'une brèche centrale a existé dans le hangar immédiatement avant sa chute ;

3° Que l'écroulement de ce hangar est l'effet d'une trombe électrique, dans laquelle la foudre et les tourbillons d'un vent violent étaient intimement associés.

Conclusions finales.

Avis de deux des experts.

Pour les raisons exposées précédemment, ayant envisagé tous les ordres de faits jugés propres à établir des conclusions, n'ayant laissé de côté, comme il était prescrit, que la discussion des informations recueillies auprès des indicateurs qu'ils ont entendus, deux des experts ont répondu, d'un commun accord, aux deux questions posées par le Tribunal :

1° Il est impossible de dire que le désastre a eu la foudre pour cause première déterminante, et à laquelle doivent être exclusivement rattachés les dégâts. Le désastre est le résultat d'une trombe électrique. Les traces de la

foudre sont visibles sur l'une et l'autre des constructions en cause.

2° Il n'est pas possible de dire dans quelle mesure les dégâts constatés dans l'établissement des Docks, tant aux immeubles qu'aux marchandises qui y étaient déposées, ont été l'œuvre de la foudre.

CHAPITRE III

Jugement du Tribunal civil de Dijon.

L'affaire ayant été plaidée les 15, 16 et 17 juin 1903, le Tribunal rendit le 1er juillet le jugement dont on va lire les passages essentiels :

« ....Considérant que malgré l'incertitude des experts qui n'ont pas cru pouvoir déterminer, d'une façon exacte, le quantum de destruction imputable à la foudre, d'une part, et celui qui est imputable uniquement à la violence du vent, d'autre part, il est néanmoins possible au Tribunal de formuler son opinion, qu'il est certain d'après les constatations faites par les experts que la foudre et le vent ont agi presque simultanément ; qu'il est certain encore que si la foudre frappant le bâtiment M et le hangar N, n'avait pas créé dans ces deux édifices un point faible qui s'est traduit par la démolition partielle des charpentes et des planchers, le vent n'aurait pu avoir une force suffisante pour démolir ces deux bâtiments comme ils l'ont été : que la preuve de ce fait résulte encore de cette autre constatation que le bâtiment M et le hangar N ont été les seuls atteints dans l'enceinte des Docks, d'autres bâtiments plus ou moins importants et de construction plus ou moins légère n'ont subi aucune avarie si ce n'est quelques tuiles enlevées, tel que le hangar qui se trouve à droite de l'entrée principale, le long du boulevard Voltaire, et le petit

bâtiment de l'administration qui est juste en face de la porte d'entrée et qui n'ont pas été touchés ; qu'il faut donc conclure que la chute de la foudre et la violence du vent, par leur action géminée, ont eu une part égale dans le désastre, d'où il suit que la responsabilité des dégâts devra être imputable pour moitié à la chute de la foudre et pour moitié à la violence de l'ouragan.

« ..... Considérant que les Compagnies d'assurances en cause ont stipulé dans les conditions générales imprimées de leurs polices que l'assurance ne comprend que les dommages d'incendie résultant de la chute de la foudre, mais que moyennant une surprime, elles répondent des dommages autres que ceux d'incendie provenant de la chute ou de l'explosion de la foudre, l'assurance contre la foudre ne comprenant, en aucun cas, les dommages causés par les ouragans, cyclones, tornades, ou tout autre phénomène météorologique ou électrique autre que le tonnerre ou la foudre.

« Considérant néanmoins que par une clause manuscrite qui se trouve dans toutes les polices, la Compagnie répond gratuitement des dommages que la chute ou l'explosion de la foudre dûment constatée, peut ou pourrait occasionner aux objets assurés par la présente police, lors même qu'il n'y aurait pas incendie.

« Considérant qu'il résulte avec précision des stipulations ci-dessus que les Compagnies répondent des dégâts autres que l'incendie directement causés par la chute de la foudre.

« Considérant qu'il a été démontré que la cause des dégâts occasionnés aux bâtiments et aux marchandises des Docks provient pour la moitié de la chute de la foudre, que c'est donc cette part qui devra être supportée par les Compagnies assureurs et répartie entre chacune d'elles suivant les proportions déterminées dans leurs contrats,

« ..... Par ces motifs,

« Le Tribunal après en avoir délibéré conformément à la loi :

« Dit que les dommages causés le 30 juin 1901, tant aux bâtiments M et N de la Société des Docks qu'aux marchandises y contenues, sont imputables pour moitié à la chute de la foudre et pour l'autre moitié à la violence du vent.

« Dit que moitié du dommage total ainsi causé devra être supportée par les Compagnies d'assurances, suivant la proportionnalité stipulée dans leurs polices d'assurances et avec intérêt du jour de la demande.

« ..... Réserve les dépens ».

A la suite de ce jugement, les deux parties se mirent en rapport, et terminèrent par une transaction le règlement définitif de cette affaire.

NOTE

SUR

L'INSTITUT GÉOGRAPHIQUE

DE

L'UNIVERSITÉ DE DIJON

Il y a cinquante ans, il était admis qu'un professeur de littérature étrangère pouvait être étranger... à toute espèce de littérature autre que les littératures anciennes et la française. De même un professeur de géographie pouvait impunément se passer de cartes géographiques. La description imagée des paysages exotiques, quelques détails sur le pagne qui ceint les reins d'une tribu sauvage ou sur le chapeau pointu des Chinois dépiqueurs de riz, quelques données statistiques dont rien n'expliquait le sens, c'était là le tout de l'enseignement géographique.

Nous sommes devenus plus exigeants. Nous voulons qu'on nous montre, dans les formes du paysage visible, la traduction plastique des phénomènes géologiques, anciens ou actuels ; dans telle ligne de collines qui barre l'horizon de la plaine, dans telle sierra dont les dentelures déchirent le ciel, dans tel plateau monotone dont les ondulations lentes semblent aller mourir à l'infini, nous voulons qu'on nous révèle le conflit des forces agissantes. Il nous faut savoir aussi que ces ajoncs et ces bruyères de la lande bretonne sont les derniers restes, les témoins, de la mystérieuse Brocéliande, de la forêt où Merlin préparait ses charmes, où la blonde Yseut cachait ses amours ; que les prairies d'élevage de la Saintonge ou les polders de

Hollande ont été, par un travail séculaire, conquis peu à peu sur l'Océan. Nous voulons surtout qu'on nous rende sensibles les liens multiples et forts qui unissent l'homme à la terre, qui en font vraiment le fils du sol, qu'on nous explique comment et pourquoi les pierrailles sèches et broussailleuses où grimpent les vignobles de la côte bourguignonne, les combes fraîches qui entaillent la falaise calcaire, les plateaux nus et sans eau, comment ce paysage spécial a formé une autre race d'hommes que la grasse plaine d'Alsace, ou que les granits ruisselants de sources, au pied des cônes de laves de la vieille Auvergne. Cette science intégrale de la terre et de l'homme, M. Vidal de la Blache vient, joignant l'exemple au précepte, d'en donner un admirable modèle dans son *Tableau géographique de la France*[1] : œuvre capitale, dont certaines parties touchent à la perfection, et où la précision pittoresque du style s'unit à la solidité des connaissances pour faire revivre la physionomie si attachante et si variée de notre pays.

Mais une telle science ne saurait se construire uniquement avec des mots. Il y faut un matériel d'étude, des cartes à grande et à petite échelle, planes ou en relief, géologiques, physiques, économiques ou démographiques, et tout un appareil de statistiques, de clichés photographiques, etc., bref un laboratoire. L'un des résultats, et non des moins fâcheux, de la division des Universités en quatre Facultés distinctes a été de faire croire que, seules, les Facultés des sciences et de médecine avaient besoin de laboratoires. Les enseignements si divers que groupe, sous un nom vieilli, la Faculté des lettres, ne sauraient s'en passer davantage.

Comme laboratoire géographique, la Faculté des lettres de l'Université de Dijon possédait, il y a deux ans,... une carte d'Afrique et une carte de la Grèce ancienne. Le

1. Introduction à *l'Histoire de France*, publiée sous la direction de M. Lavisse.

prédécesseur du professeur actuel suppléait à cette insuffisance en préparant lui-même, pour ses cours, de grands croquis muraux. C'est une pratique à laquelle son successeur[1] s'est bien gardé de renoncer. Rien ne vaut, en vérité, pour mettre en lumière, pour analyser certains faits de géographie politique ou économique, rien ne vaut le croquis à très grande échelle, aux craies de couleur sur papier noir, préparé tout exprès pour la leçon. Ce croquis peut être dessiné par le professeur lui-même, ou établi sur ses indications et sous sa direction par les étudiants : dans ce dernier cas, il devient une forme de l'enseignement.

Mais, pour expressifs qu'ils soient, ces croquis ne sauraient viser à l'exactitude. Ils éclairent, ils ne remplacent pas les cartes murales publiées par les grandes maisons d'édition de France et d'Allemagne.

Grâce à la libéralité de M. le directeur de l'enseignement supérieur, une subvention extraordinaire de 300 fr. a permis dès 1902-1903, de faire les premiers achats[2]. Cette libéralité vient d'être renouvelée en 1903-1904. Tout permet d'espérer que le Conseil de l'Université de Dijon voudra, pour les années suivantes, assurer la vie du jeune Institut.

Il n'échappera pas à nos lecteurs qu'une somme de 300 francs par an n'aurait permis à l'Institut que de se développer avec une extrême lenteur. Le professeur a donc recouru à un autre procédé. Il a lancé de véritables demandes de secours à diverses administrations françaises et étrangères : il m'est agréable de constater que ses lettres ont reçu presque partout le meilleur accueil. La Chambre de Commerce de Dijon, l'Algérie, la colonie de

1. Il ne faut pas oublier qu'à l'Université de Dijon le professeur de géographie, étant en même temps chargé de l'enseignement de l'histoire moderne et contemporaine, ne peut consacrer à la géographie qu'une faible part de son temps.

2. Plus les premières dépenses de mobilier. Grâce à l'obligeance d'un collègue, l'entoilage d'une carte a été payé sur le crédit d'une autre collection.

Madagascar, les gouvernements tunisien, canadien, américain, cubain, ceux de la province canadienne de Québec et de l'Etat brésilien de Saô Paulo, la Compagnie du chemin de fer Canadien-Pacifique nous ont adressé leurs publications statistiques, géologiques, météorologiques, agronomiques, etc. D'autres administrations [1], sollicitées également, nous ont promis des envois ou ne tarderont sans doute pas à répondre. Dès à présent, sans bourse délier, par un simple jeu de correspondances, l'Institut s'est enrichi d'environ cent numéros, sur les 150 qu'il possède actuellement. Et, parmi ces cadeaux, ils en est de vraiment princiers, comme la carte du Canada en huit feuilles, ou la collection complète des brochures du protectorat tunisien [2].

En présence de ces chiffres, il ne faut pas oublier que l'Institut a deux ans d'existence, et pas encore de dot. Si jeune qu'il soit, il nous a semblé utile de le présenter aux lecteurs de cette *Revue*. Nous les prions de se souvenir, en parcourant ce rudiment de catalogue, qu'il s'agit là non d'un instrument de travail exclusivement réservé à la Faculté des lettres, mais d'un organe commun de l'Université, organe qui peut servir aussi bien aux études de géologie qu'à celles d'économie politique ou de droit international public. Il est même nécessaire de prévoir l'élaboration d'un règlement qui permettrait aux personnes de la ville ou de la région — agriculteurs, industriels, commerçants, — de venir consulter, dans les collections de l'Institut géographique, les documents de nature à les intéresser [3].

H. H.

1. Notamment les gouvernements de diverses colonies françaises.

2. L'Institut ne dédaigne rien; et notamment il recherche les prospectus et réclames des Compagnies de transport et de colonisation, souvent si riches en renseignements géographiques. Voy. notre collection des *pamphlets* du Canadian Pacific Railway.

3. Inutile de dire que l'Institut sera très heureux de recevoir les dons de toute nature — cartes, documents, livres, photographies — qu'on voudra bien lui adresser. A défaut de dons, il accepterait également avec reconnaissance des *prêts* temporaires.

A. — CARTES MURALES

I. Planisphère

1. Berghaus : Chart of the world.

II. Europe

1. Europe (Vidal-Lablache).
2. Verkehrskarte von Europa (Langhans).

II *bis*. France

1. France, agriculture, industrie (Niox).
2. France, chemins de fer (Ministère des Travaux publics).
3. Carte hypsométrique de France (Prudent).

II *ter*. Pays d'Europe autres que la France

1. Deutsches Reich (Wagner).
2. Iles-Britanniques (Vidal-Lablache).
3. Russie (Vidal-Lablache).
4. Italie (Vidal-Lablache).
5. Grèce antique (Kiepert)[1].
6. Suisse (Perron ; photogr. d'une carte en relief).

III. Asie

1. Asie (Vidal-Lablache).
2. Asien (Sydow-Habenicht).

IV. Afrique

1. Afrique (Vidal-Lablache).
2. Afrique (J. Perthes)[1].

V. Amérique

1. Nord Amerika (Sydow-Habenicht).
2. Süd Amerika (Sydow-Habenicht).
3. Continent Américain (V. Lablache).
4. Canada en 8 feuilles[2].
5. Carte géologique du Canada (feuille Ouest anc. édition, feuille E. nouv. édit.)[2].
6. Carte du Brésil (Levasseur).

1. Ancien fonds.
2. Dons du département canadien de l'Intérieur.

VI. Océanie

1. Ozeanien (Habenicht).

B. — CARTES NON MURALES

1. Carte de France au 1/500.000 (dépôt des fortifications, complète en 15 feuilles).
2. Canada (3 feuilles) N. W. territories et Manitoba [1].
3. Cartes en relief de Kleinhans : Côte-d'Or.
4. — — Doubs.
5. — — Jura.
6. — — Savoie et Haute-Savoie.
7. Algérie. Communes du territoire civil (1/800.000), 1902.
8. — Carte de la colonisation officielle (1/800.000), 1902.
9. Département d'Alger. Voies de colonisation (1/400.000), 1902.
10. Département d'Oran. Voies de colonisation.
11. — de Constantine. Voies de colonisation [2].

C. — ATLAS

1. Atlas de poche (J. Perthes). *a)* Taschen Atlas.
   b) See-Atlas.
   c) Atlas antiquus.
   d) Geschichts-Atlas.
   e) Staatsbürger-Atlas.
2. Atlas général (Vidal-Lablache).
3. Langhans' Handelschulatlas.
4. Atlas de l'Ouest Canadien [3].
5. A. Scobel. Handels Atlas zur Verkehrs-und Wirtschafts-Geographie. 1902.
6. Stieler's Handatlas, Nouv. éd. (en cours).

1. Don du dép. canadien de l'Intérieur.
2. Don du Gouvernement général de l'Algérie.
3. Don du dép. canadien de l'Intérieur (2 ex., l'un en anglais, l'autre en français).

D. — OUVRAGES

I. Géographie générale

1. Croisières de reconnaissance commerciale *(Revue générale des Sciences)*[1].
2. Alfred Kirchhoff : Mensch und Erde, Leipzig 1901.
3. Herbertson : Man and his work.

II. Europe

a) Généralités sur l'Europe.

1. Ed. Théry. Histoire économique de l'Angleterre, l'Allemagne[2], etc.
2. Clavery. Europe continentale (Etudes sur les relations économiques des principaux pays de l')[2].

b) Contrées d'Europe.

1. Belgique. Exposition belge 1900 : le Royaume de Belgique[2];
2. — Catalogue de la Section belge[2].

II *bis*. France

1. Comptes rendus des travaux de la Chambre de commerce de Dijon[2], année 1896-1897
   1898-1899
   1900
   1901
   1902
2. Compte rendu du Congrès du 7 avril 1900 ; Chambre de commerce de Nancy[2].
3. Zimermmann. — L'Atlas des Colonies françaises de Paul Pellet (Extrait des *Annales de Géogr.*, 15 juillet 1901).
4. Emm. de Margerie. — L'Architecture du sol de la France, par le commandant Barré *(Annales de Géographie*, 15 juillet 1901).

III. Asie

1. Westward to the east[3].
2. Around-the-world folding map[3].

1. Don de la *Revue*.
2. Dons de la Chambre de commerce de Dijon
   Don du Canadian Pacific Railway.

IV. Afrique

a) Madagascar.

1. Annuaire-Guide de Madagascar (année 1903)[1].

b) Tunisie.

1. La Tunisie (Agric., Ind., Commerce), t. I, II, 1900[2].
2. Conférences sur les administrations tunisiennes, 1902, Sousse.
3. Les pluies en Tunisie (Service météor), 1901.
4. A. Vitry : L'œuvre française en Tunisie, 1900.
5. Rey (R.) : Voyages d'études en Tunisie.
6. Rapport sur l'élevage du mouton en Tunisie, 1893.
7. Fallot : La situation économique de la Tunisie.
8. Minangoin : L'olivier en Tunisie.
9. Direction de l'Agriculture : Notice sur la Tunisie, 1903.
10. Rapport sur les propriétés possédées par les Européens en Tunisie, 1903.
11. C. Hugnier : Elevage du mouton en Tunisie, 1903.
12. Millet (R.) : Conférence sur la Colonisation française en Tunisie, 1899.
13. A. Sanson : Production animale en Tunisie, 1898.
14. P. Robinet : Production porcine en Tunisie.
15. Sacy : Rapport à la Chambre de commerce de Reims (1900) sur le commerce français en Tunisie.
16. Schilling : Exploitation des plantes à essence, 1901.
17. — Culture et exportation des primeurs, 1901.
18. Coquelet : Cultures maraîchères à Gabès, 1903.
19. Ecole coloniale d'Agriculture de Tunis ; programme, 1901.
20. Vabran : Adoption coloniale.
21. Fallot : Comment la Tunisie colonise, 1902.
22. Boisson : La petite Colonisation française en Tunisie.
23. Chevallier-Chantepie : Débuts d'une exploitation à Béja, 1903.
24. Tableaux statistiques, 1901.
25. Fallot : L'Extrême-Sud tunisien, 1899.
26. Robinet : Les réserves fourragères, 1902.
27. D. Zolla : La Colonisation agricole, 1899.
28. Culture de l'olivier (Rapport 1899).
29. Wolfrom : Propriétés habous, 1901.

1. Don de M. le Gouverneur général de Madagascar.
2. Les numéros 1-44 sont un don de M. le Résident général de France à Tunis.

30. Wolfrom : Combinaisons agricoles applicables en Tunisie, 1901.
31. Perrier : Hygiène de la Tunisie, 1900.
32. J. Saurin : Le Peuplement de la Tunisie par les Français, 1899.
33. J. Saurin : Manuel de l'émigrant français en Tunisie.
34-43. Notes sur l'élevage du ver à soie, l'utilisation des travaux hydrauliques romains, la laiterie, l'élevage du mouton, les cépages, raisins de table, raisins précoces, raisins secs (deux notices).
44. Guide des touristes et des hiverneurs en Tunisie.

c) **Algérie**[1].

1. Peuplement de nouveaux villages. Année 1902. — Mustapha, 1902.
2. Notice sur Prévost-Paradol. Mustapha, 1903.
3. — Rochambeau et Aïn-Tidamine. Mustapha, 1903.
4. — Bernelle et Corneille. Mustapha, 1903.
5. — Borély-la-Sapie et Voltaire. Mustapha, 1903.
6. Avril 1903. Voyage du Président de la République. Notices :
   a) Notice sommaire sur l'Algérie.
   b) Notice sur la colonisation en Algérie.
   c) Principales caractéristiques économiques de l'Algérie.
   d) Notices sur la décentralisation administrative et financière.
   e) L'Instruction publique en Algérie.
   f) Visite du Sahel.
   g) La Mitidja en 1830 et aujourd'hui.
   h) Situation des indigènes.
   i) Les hauts plateaux entre Sétif et Constantine.
   j) La Kabylie.
   k) Région comprise entre Bône et Guelma.
   l) Sidi Bel Abbès.
   m) Centres créés dans les arrondissements de Mascara et de Mostaganem.
7. Affiche-programme de la colonisation pour 1904.
8. Statistique générale de l'Algérie, année 1901. Alger, 1903.
9. Statistique financière, année 1901. Alger, 1903.
10. Commerce de l'Algérie, année 1902. Alger, 1903.
11. — — année 1903, 1er semestre. Alger, 1903.

1. Nos 1 à 11, dons de M. le gouverneur général de l'Algérie.

V. Amérique

a) Etats-Unis.

1. Californie-Album, 1900.
2. Industries (Progress of the united States in its Material)[1].
3. Commerce of Porto-Rico, 1901[1].
4. Imports and exports (1835-98)[1].
5. Exports of domestic marchandise[1].
6. Total value of Exports and Imports[1].
7. Expenditure of U. S. A. 1856-1898[1].
8. Statistical abstract of the U. S. 1901[1].
9. Review of the world's commerce. Introductory to commercial relations of the U S. with foreign countries during the year 1901[1].
   Id., 1902[1].
10. Statistical abstract of the world, 1903[1].

b) Canada.

1. Quebec Summer and Winter[2].
2. British Columbia[2].
3. The Women in W. Canada[2].
4. Montréal[2].
5. Western Canada[2].
6. Climates of Canada[2].
7. Canadian Rockies[2].
8. Hints about Camping in Canada[2].
9. Ouest Canadien[3].
10. Rév. P. Blais : Manitoba, conseils aux Canadiens français des Etats-Unis et de la province de Québec[4].
11. Province de Québec[5].
12. Annuaire statistique du Canada (1900)[3].

1. Don du Treasury departement. Ces numéros sont loin de donner une idée de la libéralité des Etats-Unis à l'égard de notre Université. Les diverses administrations américaines m'ont envoyé (ou continuent à m'envoyer, s'il s'agit d'ouvrages en cours) : 1° Les bulletins du *Census* de 1900 ; 2° le *Census* de Porto-Rico ; 3° les quatre volumes de la Commission des Philippines ; 4° les rapports du département de l'Agriculture ; 5° le *Monthly summary of commerce and finance ;* 6° *Foreign commerce of U. S. A.* Mais ces ouvrages m'ayant été adressés avant la constitution de l'Institut géographique ont été déposés (ou continuent à être déposés) à la Bibliothèque universitaire. C'est pourquoi ils ne figurent pas ici.
2. Dons du Canadian Pacific Railway.
3. Don du Department of commerce and labour.
4. Dons du Département canadien de l'Intérieur.
5. Don du Département de l'Agriculture de la province de Québec.

13. Rapports du Département de l'Intérieur du Canada, depuis 1898 [4].
14. Rapports du Département de l'Agriculture, 1901 [1].
15. Industrie laitière au Canada [1].
16. Fermes expérimentales [1].
17. Extension des marchés [1].
18. Documents divers du Département de l'Agriculture [1-2].
19. Commission géologique du Canada (Rapports annuels) avec des cartes [3].
    Année 1885 (avec cartes).
    — 1886.
    — 1887-88 (2 vol., avec cartes).
    — 1888-89 (cartes).
    — 1890-91 (2 vol., avec cartes).
    — 1892-93 (1 vol. broché, avec cartes).
    — 1894 (1 vol. relié, avec cartes).
    — 1895 (1 vol. relié, avec cartes).
    — 1896 (1 vol. relié).
    — 1897 (1 vol. relié avec cartes).
    — 1898 (1 vol., avec cartes).
20. Rapports du Département de l'Intérieur (Canada) (en cours de publication) [4].
    Année 1898 (1 vol.).
    — 1899 (1 vol.).
    — 1900 (1 vol.).
    — 1901 (1 vol.).
    — 1902 (1 vol.).
21. Rapport du Commissaire de l'Agriculture et de l'Industrie laitière, année 1897 [1].
22. Recensement du Canada pour 1901. Population [1].
23. Recensement agricole pour 1901 [1].
24. The Canadian Pacific Railway. The new highway to the Orient [5].

c) **Amérique du Nord** (hors le Canada et les Etats-Unis).

1. Don du Département canadien de l'Agriculture.
2. Petites brochures, d'un haut intérêt pratique, sur l'élevage et l'expédition des volailles, les cultures fruitières, la fabrication des fromages, l'élève du bétail, etc.
3. Don du Canadian geological Survey.
4. Don du Département canadien de l'Intérieur.
5. Don du C. P. R.

Mexique.

1. G. Gostkowski : Au Mexique, 1900[1].
2. Lucien Leroy : Mexico et ses Colonies françaises, suisses et belges [1].

Cuba.

1. Censo de Cuba, 1899 [2].
2. Cuba : Movimiento de Poblacion, 1900-1901 [2].
3. Consumo de ganado, 1900-1901-1902, 1er semestre 1903 [2].
4. Cuba : Comercio exterior 1902 (4 janvier), janvier-mars 1903 [2].
5. Cuba : Presupuestos Municipales, 1900-1901 [2].
6. Cuba : Proyecto de Presupuestos (pour 1904) [2].
7. Cuba : Estadistica de la propriedad Urbana y Rustica, 1900 [2].
8. Ferro-Carriles de Cuba : Concesiones. La Havane, 1902 [2].
9. Ferro-Carriles de Cuba : Memoria, 1901-1902 [2].
10. Cuba : Subsidio Industrial, 1899-1902 [2].
11. Memoria sobre las Escuelas publicas de Cuba, 1900-1901 ; t. I (espagnol) ; t. II (anglais), 1900-1901 [2].
12. Instruccion primaria. Année I (1902) [2].
13. Cursos de Estudios, Metodos de Ensenanza para las Escuelas publicas Habana, 1901.
14. Universidad de la Habana : Memoria, anuario 1901-1902.
15. Informe del superintendente de Escuelas de Cuba, 1902 (avec circulaires).
16. Isla de Cuba. Manual para maestros.

d) **Amérique du Sud.**

Brésil.

1. Lo stato di San Paolo (en italien) [3].
2. Relatorio do Secretario da Agricultura, années 1898, 1899, 1900, 1901, 1902 [3].

République Argentine.

1. République Argentine (Documents et cartes, particulièrement sur la province de Santa-Fé) [4].

1. Don de la Chambre de commerce de Dijon.
2. Don du Ministère cubain de l'Instruction publique.
3. Don du Ministère de l'Agriculture de l'Etat de São Paulo.
4. Don du professeur.

E. — PÉRIODIQUES

1. Bulletin de la Société de Géographie commerciale de Paris [1].
2. Annales coloniales [1].
3. Le Mexique, revue bi-mensuelle [2].
4. L'Egypte, revue bi-mensuelle [2].
5. La Russie, revue bi-mensuelle [2].
6. Geographen Kalender, 1903.
7. Annual Review of the Commerce of the U. S. A. [3]
8. Paris-Canada [4].

F. — CLICHÉS A PROJECTIONS [5]

12 vues sur les mines d'or au Canada.

1. Don du professeur.
2. Don de la Chambre de commerce de Dijon.
3. Don du Treasury Departement.
4. Don de M. H. Fabre, Commissaire général du Canada à Paris.
5. Cette section sera développée à bref délai.

RAPPORT

SUR

L'ENSEIGNEMENT DE LA GÉOMÉTRIE

Par la Méthode de M. Méray

PAR

M. P. MARTIN

Directeur de l'Ecole primaire supérieure
et de l'Ecole pratique de Commerce et d'Industrie
de Dijon

Les « Nouveaux Eléments de Géométrie » de M. Méray ne pouvaient pas être inconnus à l'Ecole primaire supérieure de Dijon, puisque c'est dans cette maison, grâce à l'initiative de l'un de ses professeurs, que le premier essai pédagogique en a été fait, il y a vingt-sept ans déjà, avec les résultats les plus encourageants obtenus d'emblée (1), et c'est le souvenir de cet heureux essai, qui décidait M. le Recteur Adam, en 1899, à laisser le champ entièrement libre aux maîtres personnellement désireux de le reprendre.

Les résultats obtenus à Auxerre, à partir de 1900, et publiés par MM. Mironneau et Billiet, donnaient les plus grandes espérances et affirmaient, en particulier, l'aptitude des nouveaux aperçus à pénétrer, avec une égale facilité dans l'esprit des plus jeunes élèves.

Nous étions dès cette époque disposés à rentrer dans un

(1) L'auteur de cette expérience a été M. Chancenotte, encore actuellement attaché à l'Ecole ; il n'avait en vue que la préparation rapide aux éléments de Géométrie descriptive, d'une classe de candidats aux Ecoles d'Arts et Métiers. Mais au bout de trois années (1876-1879), il fut arrêté net dans cette voie par des circonstances indépendantes de sa volonté.

mouvement dont les perspectives étaient si séduisantes, et dès que des assurances nous furent données officiellement du côté du jury des examens du Certificat d'études primaires supérieures, M. Monnot, professeur à l'Ecole, voulut bien s'offrir pour essayer le nouvel enseignement.

Mais la mise à exécution de ce projet dût encore subir un ajournement forcé, parce que l'épuisement soudain de l'édition originaire des « Nouveaux Eléments » nous plaçait dans l'impossibilité de mettre le livre entre les mains des élèves. Nous n'avons donc pu nous mettre à l'œuvre qu'à la rentrée de 1902, ce que nous avons pu faire, grâce à des tirages des premières feuilles de la nouvelle édition, que l'auteur nous a donnés en quantité suffisante pour que chaque enfant en eût un exemplaire.

Nous avons tenu à instituer notre expérience dans les conditions les plus larges et les plus rationnelles, en opérant sur des enfants ignorant tout en géométrie, en laissant la moitié d'entre eux à l'ancienne géométrie, pour y trouver plus tard des sujets témoins, en égalisant les intelligences de part et d'autre autant que possible. A cet effet, nous avons pris pour sujets témoins, traités par les procédés euclidiens, les élèves de première année composant la section de l'« enseignement industriel », M. Monnot étant chargé d'expliquer la géométrie Méray aux élèves de première année de l' « enseignement général », en même nombre (80 à 90) et de même âge (douze ans et demi en moyenne) que ceux de l'autre section ; et chacune des deux sections a été partagée par moitiés en deux divisions, comprenant : l'une A, des élèves présumés les meilleurs, d'après les notes de l'examen d'entrée ; l'autre B, le surplus.

A la fin de cette première année, on aurait pu essayer une comparaison entre les quatre sections ; mais cette épreuve nous a paru prématurée, étant données la très grande dissemblance des notions figurant dans les débuts des deux méthodes, et aussi l'exiguité des deux champs dont le parcours était possible en un an, pour des enfants

aussi jeunes. Par exemple, sur telle question expliquée dans une section, celle-ci aurait triomphé, l'autre échoué piteusement; sur telle autre, le contraire exactement se serait produit. Il faut donc attendre que les deux sections aient étudié le même ensemble de matières, pour formuler des appréciations non illusoires sur la valeur relative des deux méthodes.

Comme leurs camarades de l'autre section, les élèves instruits d'après la méthode Méray, avaient une heure et demie de leçons de géométrie par semaine, en deux séances. Leur professeur, M. Monnot, a déjà vingt-deux années d'enseignement de la géométrie (d'après la méthode euclidienne, bien entendu), et le livre de M. Méray étant resté en réimpression pendant toute l'année, il n'a pu se l'approprier qu'au jour le jour, sans prendre connaissance des deux derniers tiers, conditions évidemment défavorables dont il ne faut pas manquer de tenir compte (1). Si M. Monnot était exempt de scepticisme, il n'avait pas non plus l'enthousiasme irréfléchi d'un néophyte : il s'est mis à l'œuvre tranquillement, sans idées préconçues, en chercheur uniquement préoccupé de la découverte de la vérité.

A d'autres, le soin, s'il y a lieu, de juger la valeur mathématique du livre de M. Méray, ceci n'étant pas de mon ressort et n'important que fort indirectement aux intérêts dont nous avons la charge ! Je reste sur le terrain pédagogique se limitant à l'observation des progrès quotidiens des élèves, de la facilité avec laquelle ils s'assimilent les vérités sous leur forme nouvelle, avec laquelle ils saisissent l'enchaînement des propositions et les retiennent.

Les quatre premiers chapitres du livre de M. Méray ont été exposés aux élèves, textuellement, presque en entier ; la simple transcription de leurs titres et de leurs paragraphes montrera mieux que quoi que ce soit, la nature et

(1) Cette deuxième édition des « Nouveaux Eléments » ne paraîtra qu'à la fin du mois courant (août 1903), c'est-à-dire assez longtemps après la clôture de l'année scolaire. (Note de la Rédaction).

l'étendue des matières étudiées, l'ordre dans lequel elles ont été présentées.

Chapitre Ier. — Premières notions. — Objet et nature de la géométrie. — Abstractions fondamentales. — Premières propriétés de la droite et du plan. — Notions de direction et premiers faits qui s'y rattachent. — Premières applications.

Chapitre II. — Parallélisme des droites et des plans. — Cas d'intersection. — Mouvement de translation. — Parallélisme en général. — Droites parallèles. — Droite et plan parallèles. — Plans parallèles. — Applications. — Cas d'intersection des droites et des plans. — Parallélisme des demi-droites, demi-plans, demi-espaces.

Chapitre III. — Perpendicularité des droites et des plans. — Mouvement de rotation. — Perpendicularité en général. — Plans perpendiculaires à des droites. — Droites perpendiculaires. — Plans perpendiculaires. — Nature du mouvement d'une figure dont un plan glisse sur un plan fixe.

Chapitre IV. — Comparaison des segments rectilignes. — Définitions et premières propositions. — Segments découpés sur deux droites par des droites parallèles ou des plans parallèles. — Applications.

S'attachant fort peu aux « Abstractions fondamentales », M. Monnot a abordé promptement les intuitions premières de la rubrique « Premières propriétés de la droite et du plan ». Cette partie de la tâche du professeur a été la plus ardue, comme de raison, puisqu'il s'agissait là de faire entrer dans de très jeunes cerveaux, absolument novices, des idées nouvelles pour eux jusqu'à l'étrange, même quantité de mots dont la plupart, quoique de français courant, n'avaient auparavant aucun sens pour eux. M. Monnot n'a eu qu'un peu de patience à dépenser, pour arriver à leur faire franchir cette porte d'entrée sans trébuchements ; il y a réussi en leur exhibant avec tact et habileté, tous objets matériels pouvant leur procurer la vision de ces premières intuitions, rarement des figures

au tableau noir, mais des règles, des ardoises, des équerres, les murs et planchers de la salle avec leurs intersections, un tiroir en mouvement, une porte tournant sur ses gonds, etc.

Mais une fois initiés aux faits géométriques comme à leur langage spécial, les enfants ont tous suivi avec une grande facilité leurs combinaisons successives par voie de déduction. Le jeu d'un tiroir qu'on attire puis repousse, a promptement fixé dans leur esprit la notion du mouvement de translation, d'où toute la théorie des parallèles est tirée : une leçon par exemple a suffi pour leur faire distinguer la « glissière fixe », de la « glissière mobile », et ce qui s'y rattache : l'analyse de ce mouvement fondamental avait si bien pénétré dans leur esprit, que plusieurs en ont reconnu d'eux-mêmes les principales circonstances dans le jeu de l'équerre sur sa règle pour l'exécution des premiers tracés auxquels ils ont été mis promptement. Après cela, la théorie des parallèles est devenue presque aussitôt un jeu pour eux, parce que chaque démonstration se fait en peu de mots et par le retour continuel des mêmes idées, parce qu'ils saisissaient sans peine le point de départ et le point d'arrivée, limitant un intervalle logique toujours exigu et facile à combler : il n'a pas été rare d'en voir quelques-uns improviser eux-mêmes une démonstration sur la seule indication de l'hypothèse et de la conclusion. Aussi le professeur, hanté au début par des inquiétudes sur ce qui se passerait quand viendrait le raisonnement proprement dit, serré et incessant, en fut délivré dès l'enchaînement des premiers anneaux. Les élèves étaient attentifs et visiblement intéressés : plus de ces découragements qui se manifestaient autrefois chez nombre d'élèves par un regard vague caractéristique, par des bâillements ou même de la dissipation. On peut dire que cette étude de la géométrie, où cependant tout est bref et précis, mais en contact incessant avec les réalités matérielles, est presque un jeu entre le maître et les élèves, ceux-ci demandant tous ou presque tous à être ques-

tionnés. Quand un élève est au tableau, ou plutôt sur l'estrade, maniant devant ses camarades une règle d'une main (la droite), une ardoise de l'autre (le plan), il est plaisant d'observer l'attitude, les jeux de physionomie de ceux-ci ; loin de chercher à s'enfuir de la classe par la pensée, de s'abandonner à de folles envolées vers la liberté et les jeux de la cour ou des rues, on les voit, jusqu'au dernier élève du groupe, suivre du regard le tracé des lignes de l'espace, le mouvement des objets mis en translation ou en rotation devant eux.

Qu'en admettant l'équivalence d'une seule translation à plusieurs successives, M. Méray ait enfreint ou respecté les règles de la rigueur ascétique sous lesquelles on a voulu jusqu'ici courber les esprits des écoliers, je déclare n'en avoir cure. Les nôtres, eux, n'en ont aucun souci ; ils voient ce que le maître veut leur faire apercevoir, ils suivent les raisonnements, ils s'assimilent et retiennent le tout ; leur curiosité est incessante, l'ennui a disparu de la classe ; raisonnablement, que voudrait-on de plus?

Mes observations sur l'enseignement de la théorie des perpendiculaires et de la fin des matières de cette année ne seraient que la reproduction des précédentes. Il y a cette différence, que la complication des faits va en augmentant, mais aussi que l'esprit des enfants est devenu plus apte à les manier, plus agile à surmonter les difficultés nouvelles. Par exemple, M. Monnot se demandait comment serai gravi le seuil présenté par la recherche de la perpendiculaire commune à deux droites (non situées dans un même plan), car elle implique l'appel et plusieurs combinaisons de presque toutes les notions antérieures. Eh bien ! ce pas a été franchi comme les autres.

Je puis dire que ce n'est point sans surprise que j'ai assisté au déroulement de ce nouveau cours. MM. Chancenotte et Billiet nous affirmaient bien, qu'il était accessible aux enfants ; mais à la lecture, personne ne s'imaginerait qu'il le soit à ce point pour nos élèves. Pour s'en rendre pleinement compte, il faut assister à une séance d'inter-

rogations comme celle qui fut faite en présence de M. le Recteur (24 juin). Dans l'espace de trois quarts d'heure, 14 élèves furent appelés successivement sur l'estrade, et, sauf un accroc, leurs réponses furent toutes remarquables par leur promptitude, leur assurance et leur précision, au point que si je n'eusse pas connu la classe et le maître j'aurais pu croire à une supercherie.

Dans notre succès, il faut naturellement faire une part considérable à l'habileté du professeur, à son expérience, et à son dévouement ; mais il faut consigner ici, qu'une fois expliqué à la leçon orale, le livre de M. Méray, malgré son caractère absolument scientifique, sans concession faite à l'obtention prématurée de la facilité, par voie d'écourtement des théorèmes ou de négligence dans les démonstrations, s'est montré parfaitement accessible à nos enfants. Tous le maniaient et s'en sont servi pour repasser, quelquefois pour aller d'eux-mêmes un peu en avant. Le jeune B..., arrivé assez longtemps après les autres, a bientôt demandé à être interrogé, et le maître ayant fini par céder à ses instances, il a très bien répondu ; il s'était mis au courant par la seule lecture du livre. Je doit dire que cet enfant est d'une intelligence exceptionnelle.

Les matières exposées dans le cours représentent tout le cinquième livre de la géométrie classique avec tous ses développements, une partie du premier et le point essentiel du troisième en (proportionalité des segments de deux droites compris entre deux parallèles). On a démontré 100 théorèmes environ ; on n'a pu résoudre qu'une dizaine de problèmes, à cause du peu de temps alloué ; mais le professeur a suppléé à cette omission forcée, en multipliant pour les élèves les occasions d'appliquer les principes du livre à la conception de la structure des corps placés autour d'eux (perpendicularité sur le plancher et le plafond de la salle, de l'intersection de deux murs, parallélisme, ou orthogonalité, ou perpendicularité, de deux de ces arêtes, etc., etc.)

Y a-t-il équivalence avec ce qui a été enseigné dans la section industrielle (les deux premiers livres)? Oui, par le nombre des énoncés : non, par le nombre des faits qu'ils impliquent. Dans la géométrie de M. Méray, il y a nombre de développements, même d'idées nouvelles, qui manquent dans l'ancienne. L'auteur nous assure que le terrain conquis est plus grand encore en réalité, parce qu'il embrasse les plus importants et les plus difficiles par leur place au début, des principes dont le reste de la géométrie ne comprend plus que des combinaisons variées ; il ajoute que les progrès iront toujours en s'accélérant, et ces affirmations sont confirmées par les dires des professeurs qui, ailleurs, ont exposé la totalité du livre. En attendant que nous puissions en juger par nous-mêmes, nous présumons, d'après un passé sans une déception, que plus tard, nous n'aurons plus qu'à parler exactement comme eux.

Au point de vue pratiqne, l'acquis est considérable : les élèves qui nous quitteraient aujourd'hui comprendraient facilement la coupe des pierres, ainsi qu'en gros la structure et le jeu des outils employés dans les ateliers.

Y aurait-il lieu de réduire les difficultés du début ?. Le livre de M. Méray commence par des considérations générales assez étendues qui semblent avoir été écrites moins pour les élèves que pour le maître ; mais, en les condensant dans un langage approprié, celui-ci peut en faire passer la substance dans l'esprit des enfants. Il ne saurait y avoir d'idée fausse, c'est l'essentiel.

On pourrait se demander encore si ces procédés si expéditifs et si attrayants pour les jeunes intelligences ne peuvent pas nuire à la formation de l'esprit mathématique ou la retarder. Nous pensons maintenant le contraire. Et si les énoncés nous paraissent moins clairs, c'est qu'ils nous dérangent dans nos habitudes, nous qui avons été bercés depuis notre enfance dans les étroites et raides conceptions de la géométrie euclidienne. Avec les débutants, l'objection s'évanouit. Les énoncés nouveaux sont

d'une correction irréprochable, tous les mots portent, avec une signification précise et invariable. Les démonstrations sont aussi rigoureuses au moins, sans compter leur clarté, leur brièveté extrêmes, et leur illustration toujours facile par la présentation des premiers objets venus, dans les cas où la figure tracée en perspective sur le tableau noir serait mal comprise.

Toutes les parties oiseuses ont été impitoyablement sacrifiées par l'auteur ; tout ce que nous avons enseigné est substantiel et nécessaire. Nos élèves ont emmagasiné beaucoup plus d'idées qu'avec l'ancienne géométrie. Par exemple, l'achèvement du cours d'arithmétique ayant laissé libres quelques heures, ont les a consacrées aux premières leçons de géométrie descriptive : les élèves les ont parfaitement comprises. Je demande l'effet qu'elles auraient pu produire sur nos témoins des divisions A et B de notre section industrielle.

Nous ne saurions voir une dépression de l'esprit mathématique chez des élèves dont la curiosité, toujours éveillée, ne demande qu'à marcher en avant, chez ce petit B..., déjà nommé, qui à 12 ans, cherchait déjà des théorèmes de son crû et en avait effectivement trouvé un minuscule.

Au sujet des rapports du nouvel enseignement avec celui du dessin, notre optimisme ne saurait s'atténuer. L'enfant comprend immédiatement le jeu de la règle et de l'équerre : la notion de perpendicularité dans l'espace, comme sur le plan, vient de très bonne heure aussi. Mais il y a mieux : dès la première année, l'enseignement du dessin se trouve en parfaite harmonie avec celui de la géométrie théorique. Je rappelle que nos élèves ont parfaitement bien compris les notions très élémentaires de géométrie descriptive qui ont pu leur être données sur le point et la droite dans l'espace. L'avantage d'un pareil enseignement est inappréciable pour l'apprentissage du travail manuel, où les élèves sont tenus d'exécuter des constructions sur de simples dessins mis entre leurs mains.

Les conclusions à tirer de ce rapport sont assez claires pour que je puisse me dispenser de les résumer en articles catégoriques. Notre premier succès a été complet, dépassant nos espérances. Nous ne songeons qu'à continuer l'épreuve si heureusement commencée, à la reprendre en attendant avec de nouveaux élèves.

Nous savons que déjà le bruit de ce que nous avons osé les premiers, a ému, au près et au loin, d'autres écoles primaires supérieures, et que plusieurs, grandes ou petites, ont déjà pris leurs mesures pour nous imiter dès la rentrée prochaine. Nous en concevons une fierté qui nous semble légitime ; mais n'est-ce pas une preuve presque décisive de ce qu'il y a de sérieux dans le succès que nous affirmons ?

Dijon, le 4 août 1903.

MARTIN.

Note de la rédaction. — Les cours similaires professés en 1903 dans les Ecoles normales d'instituteurs d'Auxerre, de Dijon, Lyon, Albertville, par MM. Billiet, Chancenotte, Chevallier, Tarrin, se sont poursuivis et achevés dans les conditions que la *Revue* a eu occasion de signaler pour leurs débuts (t. XII, N° 1, 1903), c'est-à-dire avec un succès semblable à celui dont M. Martin vient de rendre compte. A Lyon, en particulier, comme à Albertville déjà (*Ibid.*), les élèves de première année, au bout de trois mois, sur un même problème de géométrie dans l'espace donné en composition aux deux premières divisions, ont battu largement leurs camarades de deuxième année, qui avaient étudié par les méthodes traditionnelles pendant dix mois de plus (dont trois comportant deux heures de leçons par semaine au lieu d'une heure). Tous ces résultats (sauf à l'Ecole normale d'Albertville), ont été constatés en mars, avril, mai dernier par M. l'Inspecteur général Jacoulet qui, sur place, a félicité très vivement leurs auteurs. Ils ont valu à la deuxième édition des *Nouveaux Eléments de Géométrie*, l'honneur d'une triple souscription accordée par M. le Ministre de l'Instruction publique (Directions de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement secondaire, de l'Enseignement primaire).

Les élèves sortant de l'Ecole normale d'Auxerre, qui se sont présentés au brevet supérieur en juillet dernier, ont été les premiers candidats affrontant des examens publics après y avoir été préparés exclusivement

par le nouvel enseignement géométrique. Sur la manière dont ils ont subi les examens, M. A. Laurent, examinateur pour les mathématiques, s'exprime de la manière suivante, dans une lettre adressée le 7 août à M. Billiet, leur professeur :

« L'épreuve écrite portait en grande partie sur la géométrie, avec une « application algébrique de l'équation de deuxième degré. Tous les can- « didats se sont engagés dans la solution exacte, que plusieurs ont très « bien exposée : la grande majorité a obtenu des notes supérieures à la « moyenne ; deux seulement n'ont pas terminé et sont restés inférieurs à « la note *passable*, sans être cependant mauvais.

« En raison de l'intérêt que l'épreuve orale de géométrie devait présen- « ter cette année, et malgré les résultats satisfaisants de la composition « écrite, j'ai tenu à faire subir cet examen avec toute la rigueur qu'il m'a « été possible d'y apporter. C'est en géométrie de l'espace (ancien 5e livre), « que la méthode semble avoir produit son plein effet ; je crois même, « qu'il y aurait là une grande ressource pour l'enseignement de la géomé- « trie descriptive, si elle faisait partie de vos programmes.

« Vos élèves ont tenu scrupuleusement à montrer qu'ils possèdent une « connaissance intégrale de vos méthodes en géométrie ; elles auront cer- « tainement une grande influence sur ceux qui poursuivront l'étude des « mathématiques, car tous paraissent s'y être attachés. »

D'autres écoles assez nombreuses ont annoncé leur intention d'adopter le nouvel enseignement géométrique, ces projets étant arrêtés déjà chez les unes pour la rentrée prochaine, subordonnés chez les autres à des circonstances variées. Voici leurs noms : *Ecole normale supérieure de l'Enseignement primaire* (Saint-Cloud). Ecoles normales d'Instituteurs de *Nîmes, Niort, Alençon, Mâcon, Mirecourt, Grenoble, Dax, Varzy, Aurillac*, Ecoles primaires supérieures de *Bourg-Saint-Andéol, Rennes, Orléans, Turgot* (Paris), *Gerardmer, Tonnerre, Chalon-sur-Saône, Lyon* (rue Neyret), *Charmes, Nancy, Chambéry, Ecole militaire de Les Andelys*, des classes de mathématiques élémentaires à l'*Ecole Saint-François de Sales* (Dijon), aux *Lycées Janson de Sailly* (Paris), *de Troyes*.

PUBLICATIONS

pendant l'année 1902-1903

M. E. Boirac, recteur de l'Académie :

Cours élémentaire de philosophie, 18e édition, conforme aux programmes du 31 mai 1902.

FACULTÉ DE DROIT

M. Louis-Lucas, professeur :

Nombreuses annotations d'arrêts et comptes-rendus d'ouvrages français et étrangers (*Pandectes françaises. Polybiblion. Revue des questions historiques*).

M. Deslandres, professeur :

Etude sur la psychologie politique du peuple américain d'après le livre de M. Boutmy (*Revue de synthèse historique*).

M. Tissier, professeur :

Collaboration à la *Revue critique de législation et de jurisprudence*, au *Recueil Sirey* et à la *Revue bourguignonne de l'Université de Dijon*.

M. Truchy, professeur :

1° La nouvelle législation des sucres (*Revue de la Science et de la Législation financières*).

2° Collaboration à la *Revue d'Economie politique*, à la *Revue critique de Législation* et à la *Revue de Droit public*.

M. Roux, professeur :

1° Collaboration à la *Revue pénitentiaire*.

2° Annotation d'arrêts (*Recueil Sirey*).

M. Moulin, professeur :

1° Le sens originaire de la doctrine de Monroë et ses rapports avec le principe des nationalités (*Communication au Congrès international des Sciences historiques de Rome, avril 1903*).

2° La Doctrine de Monroë et la colonisation de l'Amérique du Sud (*Revue bourguignonne de l'Université de Dijon, 1903*).

3° Note sur la question de l'Acre (*Consultation de Droit international public publiée par divers journaux brésiliens*).

4° L'expansion des Etats-Unis et la doctrine de Monroë (*Bulletin de la Société des Amis de l'Université de Dijon, 1903*).

M. Percerou, professeur :

1° Bulletins judiciaires sur les faillites (*Annales du Droit commercial, 1902-1903*).

2° Annotations d'arrêts (*Dalloz* et *Pandectes françaises, 1902-1903*).

3° Rapport présenté à la Société d'Études législatives au nom de la commission chargée de la préparation d'un projet de loi sur le nantissement des fonds de commerce (*Bulletin de la Société des Études législatives, 1903*).

M. E. Gaudemet, agrégé :

Des rapports juridiques entre le retour successoral et le retour conventionnel. Étude de jurisprudence (*Revue trimestrielle de Droit civil, 1902*).

M. Champeaux, agrégé :

Divers comptes-rendus bibliographiques (*Nouvelle Revue historique*).

Thèses pour le Doctorat.

1° M. Berland (Léon):

La vente à crédit des valeurs à lots et la loi du 12 mars 1900.

2° M. Bernot (Luc) :

Essai d'une théorie sur la propriété des rivières non navigables ni flottables.

3° M. Brunel (Ernest) :

Du détournement en matière de succession et de communauté.

4° M. Côte (Léon) :

L'industrie gantière et l'ouvrier gantier à Grenoble.

5° M. Cousin (Louis) :

De l'administration légale du père sur les biens de ses enfants mineurs.

6° M. Derolin (Louis) :

L'inscription de faux contre les procès-verbaux en matière fiscale.

7° M. Deroye (Fernand) :

La pêche fluviale et l'Administration des eaux et forêts.

8° M. Durand (Camille) :

La situation personnelle de la femme en face de l'autorité maritale.

9° M. Froget (Paul) :

De l'admission temporaire et de la mévente des blés.

10° M. Jourdy (Paul) :

De la liquidation judiciaire des sociétés anonymes.

11° M. Laurain (Henri) :

Le nantissement des fonds de commerce. La loi du 1er mars 1898 et sa réformation.

12° M. Lorain (Georges) :

De la déduction des dettes pour la perception du droit de mutation par décès.

13° M. Moissenet (Félix) :

Etude sur les contrats collectifs en matière de conditions du travail.

14° M. Monicat (René) :

Le jury correctionnel et l'échevinage.

15° M. Patureau (Paul) :

L'armée coloniale.

16° M. Pélissonnier (Georges) :

Etude sur le socialisme agraire en France.

17° M. Perrault (Joseph) :

Essai sur la responsabilité pénale en général et plus particulierement dans ses rapports avec l'hypnotisme.

18° M. Sauvageot (Maurice) :

Responsabilité civile du fait des animaux.

19° M. Scalbert (Michel) :

De la gestion des valeurs mobilières et des capitaux du mineur en tutelle.

20° M. Tiberghien (François) :

L'initiative des lois en dehors du Gouvernement et des Chambres.

21° M. Van Kempen (Georges) :

De la composition pour homicide d'après la loi salique. Son maintien dans les coutumes de Saint-Omer jusqu'à la fin du XVIe siècle.

FACULTÉ DES SCIENCES

Travaux des Professeurs.

M. Méray :

Nouvelle édition de son Traité de géométrie.

M. Pigeon :

Souillure très grave de deux puits par des eaux vannes (*Revue d'hygiène*, novembre 1902).

M. Metzner :

1° Le tellure et ses composés (*Traité de chimie* publié sous la direction de M. Moissan).

2° Collaboration à la *Revue générale des Sciences*.

M. Collot :

Compte rendu de l'exploration géologique de la feuille de Dijon au 1/320.000 (*Bulletin des services de la carte géologique de France*)

M. Quéva :

1° Structure des radicelles de la macre (*Comptes Rendus de l'Académie des Sciences*, 30 mars 1903).

2° Les radirelles de la macre et les exceptions des membres des plantes vasculaires (*Société d'Histoire naturelle d'Autun*).

M. Bataillon :

1° La segmentation expérimentale chez les œufs du Petromyzon Planeri (*Comptes Rendus de l'Académie des Sciences*, juillet 1903).

2° Collaboration à l'*Année biologique*.

3° Nouveaux essais de parthénogénèse expérimentale chez les vertébrés inférieurs (*Rana fusca et Petromyzon lanceri* (*Archiv für Entwickelungs-Mechanik der organismen*).

M. Curtel :

1° Essai de vinification comparée (*Revue bourguignonne de l'Université de Dijon*).

2° La réduction des nitrates par les ferments des vins, leur emploi pour la caractérisation des vins de sucre (*Comptes Rendus de l'Académie des Sciences*).

3° Exécution de la carte agronomique de Bligny-le-Sec.

4° Articles divers dans la *France viticole* et la *Revue de viticulture*.

M. Roy :

1° Comptes rendus de mémoires étrangers (*Journal de physique*).

2° Traduction de l'ouvrage de Gibbs (*Représentations géométriques en thermodgnamiques*).

M. Barbier :

1° Liste annotée d'hyménomycètes des environs de Dijon (*Bulletin de la Société mycologique de France*).

2° Deux remarques sur l'étude des champignons (*Bulletin de la Société mycologique de France*).

FACULTÉ DES LETTRES

M. Dorison :

1° Messianisme (*Avant-Garde*, 15 février 1903).

Réveil et prophétisme (*Univers israélite*, juillet et août 1903).

M. Roy :

Collaboration à la *Revue d'histoire littéraire de la France*.

M. Gérard-Varet :

1902 — 1° Le problème de la liberté d'enseignement (*Revue internationale d'enseignement*, 15 mars).

2° Le jeu dans l'animal et dans l'homme (*Revue scientifique*, 19 avril).

3° Le langage et la parole : leurs facteurs sociologiques (*Revue philosophique*, 1er oct.).

1903. — 1° Etudes sur les principaux philosophes, par M. Ch. Adam, recteur de Nancy. — 2e édition, revue et augmentée par M. Ch. Adam et par M. L. Gérard-Varet.

2° L'animal et la superstition (*Bulletin de la Société des Amis de l'Université*).

M. Stouff :

1902. — 1° La description de plusieurs forteresses et seigneuries de Charles le Téméraire en Alsace et dans la haute vallée du Rhin (1473). (*Revue bourguignonne de l'Enseignement supérieur*).

2° Compte rendu du *Rappoltibeinisches Urkundenbruck* (*Annales de l'Est*).

1903. — 1° Les possessions bourguignonnes dans la vallée du Rhin sous Charles le Téméraire (1471).

2° Compte-rendu de l'histoire du Parlement de Paris par M. Glasson (*Revue internationale de l'Enseignement supérieur*).

M. Hauser :

1° La liberté du commerce et la liberté du travail sous Henri IV (*Revue bourguignonne*).

2° Histoire de la France au XVIe siècle (*Revue de synthèse historique*).

3° La localisation des industries particulièrement aux Etats-Unis (*Annales de géographie*).

4° La colonisation américaine : les Hawaï (*Revue politique et parlementaire*).

5° Les questions industrielles et commerciales dans les cahiers de la ville et des communautés de Paris aux Etats-Généraux de 1614 (*Vierteljahrschrift für social-und Wirtschaftsgeschichte*).

6° Collaboration à la *Revue historique* et *Revue critique*.

M. Kleinclausz :

1903. — 1° Un atelier de sculpture en Bourgogne : l'atelier de Claux-Sluter (*Gazette des Beaux-Arts*, 1er février 1903).

2° Histoire de France, publication sous la direction de M. Lavisse : t. II, 1re partie, *Les Mérovingiens et les Carolingiens* (en collaboration avec MM. Bayet et Pfister).

M. Lambert :

1° Un lieu de miracles et de pélerinage en Grèce (*Bulletin des Amis de l'Université de Dijon*. tome VII, n° 1).

2° Etude sur le dialecte éolien. Sa place dans l'ensemble des dialectes grecs.

3° *De dialecto aeolica quaestiones selectae ad grammaticam pertinentes.*

ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE

M. le Dr Deroye :

Abcès tardif du cerveau consécutif à une balle (n° 1-2, *Bourgogne médicale*, année 1903).

M. le Dr Dubard :

Deux cas de mort par hémorrhagie après la gastro-entérostomie (n° 1-2, *Bourgogne médicale*, année 1903).

M. le Dr PARIZOT :

1° Intervention dans les polypes fibreux de l'utérus : complications pouvant amener la mort.

2 Fracture ancienne du crâne : troubles épileptiformes. Trépanation. Guérison (n° 1-2, *Ibidem*).

M. le Dr ZIPFEL :

Hygiène urbaine. Projet de création a Dijon d'une station de désinfection d'un poste sanitaire et d'un asile de nuit (n° 4, *Ibidem*, 1902).

M. DAVID :

Les moyens de défense chez les plantes (*Bulletin du Syndicat des Pharmaciens*, juillet 1903).

M. le Dr MICHAUT :

Appareillage radiographique transportable au loin (*Congrès de l'avancement des Sciences*. Angers, 1903).

MM. les Drs BRIANT et MICHAUT :

Un cas d'anosmie traumatique traité par les courants continus (*Congrès de l'avancement des Sciences*, Angers, 1903).

BIBLIOGRAPHIE

Jacques FLACH. — **Les Origines de l'ancienne France, Xe et XIe siècles. III. — La Renaissance de l'Etat ; la Royauté et le Principat.** — 1 vol. in-8°, 580 p. — Paris, Larose, 1904.

M. Jacques Flach, professeur d'histoire des législations comparées au Collège de France, et professeur à l'Ecole des Sciences politiques, a entrepris un grand ouvrage sur les Origines de l'Ancienne France. Trois volumes ont paru : en 1886, le *Régime seigneurial* ; en 1893, les *Origines communales, la Féodalité et la Chevalerie* ; en 1904, la *Renaissance de l'Etat, la Royauté et le Principat*. C'est de ce dernier volume que je voudrais donner connaissance aux lecteurs de la *Revue*. Solidement construit, précédé d'une copieuse bibliographie qui prouve qu'aucune source importante n'a été négligée, il est plein d'aperçus originaux sur une période qui passe, à juste titre, pour l'une des plus confuses de notre histoire.

L'auteur pose en principe que les historiens ont généralement exagéré l'action « unitaire » de la royauté à cette époque, et qu'il existait des « groupes de population distincts de mœurs et de coutumes, de sentiments et d'intérêts, gouvernés par des chefs de familles princières ou seigneuriales, qui opéraient à leur égard le même travail d'unification que la royauté devait réaliser un jour pour l'ensemble du pays (p. 8) ». De là, trois parties dans son livre : les Bases et les éléments constitutifs de l'Etat, — la Royauté, — le Principat, c'est-à-dire le gouvernement des grandes principautés qui se partageaient le *regnum Francorum*.

I. « La fidélité envers le chef, le seigneur ou le maître, et envers l'égal ou le compagnon, fut le vrai principe de gouvernement des sociétés politiques de ce temps (p. 56). » Partant de cette idée, M. Flach conclut que la base essentielle de l'Etat, au xe et au xie siècle, c'est la « foi lige naturelle ». Certes, les fiefs existent et aussi les alleus, bien qu'entre ces deux formes de propriété la différence ne soit pas aussi radicale qu'elle deviendra dans la suite ; mais petits et grands fiefs ont le caractère viager, et c'est seulement par un long *processus*, sous l'influence de multiples événements et sans qu'aucun roi l'ait

jamais décrétée, que leur hérédité s'établit. Cette transformation, qui conduisit à l'Etat féodal, se serait d'abord accomplie en Normandie, en Flandre et dans le comté de Barcelone.

Dans le développement de son système, qui ne laisse pour ainsi dire place à aucune souveraineté ou suzeraineté territoriale, — ce qui semble bien hardi, — M. Flach va jusqu'au bout. D'après lui, le « comitatus » ne désigne pas un comté territorial, mais tout ce qui, hommes, biens, droits, prestige, autorité, dépend du comte (p. 114-115) ; et, si le diocèse épiscopal correspond à l'ancienne cité, aucune identification ne peut être sérieusement établie entre l'archidiaconé ou le doyenné ecclésiastique et les districts administratifs de l'époque gallo-romaine et carolingienne « En définitive, la territorialité va partout se rétrécissant ou se repliant sur elle-même », et la cause en est dans sa subordination à quatre groupements fondamentaux : le groupement ethnique, le groupement familial, le groupement domanial et le groupement religieux.

II. Comment, dans de pareilles conditions, la royauté a-t-elle pu se reconstituer ? Comment y a-t-il eu Renaissance de l'Etat ? M. Flach estime qu'il faut attribuer, avant tout, ce résultat à l'influence de la tradition : « La tradition est vivace. Elle est profondément enracinée dans l'âme des peuples. Elle s'alimente et s'épanouit dans les légendes, les chants populaires, les chansons de gestes..... C'est la tradition royale, le grand souvenir de l'empereur Karles et de ses preux qui anime et qui exalte nos chansons de gestes les plus antiques, la Chanson de Roland, le Couronnement de Louis, Girard de Viane, alors même qu'elles célèbrent les lignages seigneuriaux (p. 144 ; cf. p. 156. »

Après le développement de ce thème très bien conduit et la critique des théories de MM. Luchaire et Pfister sur le duché de France, vient l'étude du « Droit royal, de Louis le Débonnaire à Hugues Capet » et ce chapitre, fondé sur l'étude approfondie des textes, est fort intéressant. Nous y voyons d'abord comment, la race franque s'estimant supérieure à toutes les autres, il était indispensable que, pour maintenir sa suprématie, le *regnum Francorum* fût conservé dans une seule famille. Les partages mérovingiens, « qui n'étaient que des partages d'administration et de jouissance », puis les partages carolingiens, passent successivement sous nos yeux, et il y a, dans l'appréciation de la *divisio regni* de 806, du traité de Verdun de 843, de l'avènement des Saxons d'Allemagne, des pages entières auxquelles je souscris avec plaisir. Il me semble cependant que M. Flach a beaucoup trop diminué l'importance de

l'empire carolingien, en ne voulant y voir « que la royauté franque parée d'un titre plus éclatant, plus propre à frapper les imaginations et à inspirer le respect (p. 166) ». Que Charlemagne, en recevant la couronne des Augustes et en la transmettant à sa famille, ait pensé qu'il raffermissait du même coup son autorité sur ses sujets, c'est possible et même probable ; mais l'empire lui conférait autant de devoirs que de droits, et, parmi ces devoirs, le plus pressant était de travailler à la « dilatation du nom chrétien ». L'événement de l'an 800 ne saurait être considéré comme un simple épisode de l'histoire intérieure de la nation franque : il appartient à l'histoire de l'humanité [1].

Cette réserve faite, il est tout à fait exact que les Capétiens se considérèrent comme les continuateurs des Carolingiens, auxquels ils prétendaient d'ailleurs se rattacher par des alliances de famille, et que la popularité du nom de Charlemagne fut utile à la consolidation de leur puissance. Mais si, pour asseoir leur autorité, ils eurent recours à la tradition, ils trouvèrent d'autres éléments de légitimité dans les circonstances mêmes de leur avènement ; l'élection par les *principes Galliarum*, l'exercice séculaire de la fonction de duc des Francs, qui équivalait déjà à une sorte de vice-royauté et les préparait de longue main à la primatie définitive. — Après avoir montré cela avec une netteté parfaite, M. Flach recherche les caractères originaux de la royauté capétienne, et il l'envisage sous quatre aspects différents, qu'il nomme « les quatre faces de la royauté » : la prééminence sur les princes de la Gaule, la souveraineté sur les princes de la Francie, le pouvoir sur le peuple et le pouvoir sur l'Eglise.

La prééminence sur les princes de la Gaule était la résultante même des conditions spéciales dans lesquelles s'était faite l'élévation de la maison capétienne ; la souveraineté sur les princes de la Francie provint de ce que ces derniers, ayant « concentré et incorporé en leur personne la foi lige naturelle due par la population », se trouvèrent vis-à-vis de la couronne « les porteurs de cette foi (p. 216) » ; l'obéissance populaire reposa sur le serment, amoindri d'ailleurs et réduit à « des obligations négatives ». Mais importantes surtout et grosses de conséquences furent les relations des rois avec l'Eglise. M. Flach insiste, avec raison, sur ce dernier point. Il rappelle

1. De même (p. 171), je ne puis reconnaître, avec M. Flach, dans l'*ordinatio imperii* de 817, la proclamation du « principe d'unité nationale que la royauté capétienne prétendra incarner ».

le sacre des rois carolingiens emprunté aux Hébreux, passant ensuite aux Capétiens, et il montre que ce n'était pas une vaine cérémonie, mais une institution qui conférait à la royauté deux pouvoirs : un pouvoir sur la discipline et le gouvernement de l'Eglise, un pouvoir sur le clergé. Employant une image heureuse, il représente l'Eglise de cette époque comme une France religieuse à côté de la France laïque, le roi étant à la fois le chef de l'une et de l'autre. Enfin il reprend cette opinion de M. Luchaire, unanimement admise aujourd'hui, que l' « immixtion régulière et quotidienne de la royauté dans les affaires ecclésiastiques est un des caractères les plus frappants de la monarchie capétienne comme de toutes les monarchies de la chrétienté au moyen-âge »[1], et que c'est surtout en s'appuyant sur le clergé que Hugues Capet et ses successeurs parvinrent à maintenir leur autorité sur la Francie ou ses dépendances immédiates.

Un chapitre court, mais substantiel (p. 285-319), ayant été employé à démontrer que la royauté des xe et xie siècles était tout à fait indépendante de la Papauté et de l'Empire, M. Flach passe à l'étude interne de cette royauté. Il y consacre environ deux-cents pages (p. 317-504), et, son large exposé, très vaste et très détaillé à la fois, se divise en trois parties : les prérogatives et attributs de la royauté, les « compagnons en la majesté royale », les organes et moyens d'actions de la royauté.

Les prérogatives royales se « ramènent à une prééminence ou préexcellence extérieure », et elles sont au nombre de trois principales : le roi ne fait pas hommage ; il ne partage pas ; de lui émanent franchise des personnes et sauvegarde des biens, ce qui lui assure un éclatant prestige et lui permet de faire sentir sa protection au loin et auprès. Le pouvoir royal, en matière législative, se trouve, sinon arrêté, du moins momentanément suspendu ; du pouvoir exécutif il ne reste guère que le *bannum*, c'est-à-dire le droit d'ordonner et de défendre ; mais, à travers certaines transformations, le pouvoir judiciaire se maintient presque dans son intégrité. Les premiers Capétiens héritent immédiatement de cette fonction de juge, qui paraît avoir été l'attribut par excellence de la royauté hébraïque et du césarisme romain. « Pour Hugues Capet, la justice universelle départie à tous et pour tout, est le centre de gravité du trône. Hugues et Robert en font le principe de l'institution royale (p. 362) ». Sans doute, ce n'est plus la justice palatine de Charlemagne ; le prin-

1. Luchaire, *Histoire des Institutions monarchiques*, t. II, p. 105 ; cf. Flach, p. 253, note 1.

cipe de la compétence générale du roi a subi plus d'une atteinte, et le nombre des personnes et des objets sur lesquels s'exerce spécialement sa juridiction devient de plus en plus faible ; mais il reste l'*équité* du souverain à laquelle on peut toujours faire appel, et, comme celui-ci, de son côté, dispose du « bannum » pour mettre l'appareil judiciaire en mouvement, comme sa Cour offre au plaideur et au juge une sécurité qu'ils ne trouvent pas ailleurs, « non seulement la compétence en dernier ressort, mais la compétence directe de la Cour du roi va pouvoir renaître et progresser ».

Cependant, si, plus tard, sous la monarchie absolue « le roy, selon l'expression de Guy Coquille, n'a point de compagnon en sa majesté royale (1) », le roi des xe et xie siècles ne concentre pas en lui seul toute la souveraineté ; mais deux catégories de personnes y participent : sa famille et les pairs. M. Flach énumère tous les membres qui composent cette famille : le fils aîné du roi, qui ne lui succède pas en vertu du droit d'aînesse, mais parce qu'il a été *désigné* par son père et les grands, et sacré par l'Eglise ; les autres fils, qui prétendent enlever à leur aîné une partie de son autorité et de son domaine ; les filles, appelées reines et dotées sur le patrimoine royal ; la reine enfin, compagne de son mari dans toute l'acception du terme, et dont « la participation aux affaires générales du royaume se manifeste par son intervention dans les actes les plus solennels, par les plaids où elle siège, par les négociations qu'elle conduit, par le pouvoir coercitif qu'elle exerce, par la défense même des places fortes qui lui sont confiées (p. 407) ». Quant à la pairie princière, qui remonte aux origines mêmes de la monarchie franque, où tous les fidèles du roi étaient ses pairs, elle constitue pour le moment une puissance politique autonome comme la famille royale, en attendant qu'elle devienne, — comme la famille royale, — une institution monarchique dans la royauté féodale.

M. Flach termine par l'étude des « organes et moyens d'action de la royauté », et, à défaut de faits nouveaux qu'il n'était guère possible de produire sur un pareil sujet, il nous donne un tableau très complet et très vivant des institutions gouvernementales de ce temps. Successivement il examine et fait fonctionner devant nous : la Cour du roi, dont il retrouve la filiation avec les grandes assemblées du règne de Charlemagne ; le Grand Conseil, recruté dans le personnel de la Cour, selon les circonstances, le lieu, le temps, l'objet à délibérer ; la Cour du palais, plus restreinte encore, et assistant personnellement le

(1). Institution au Droit français, p. 1-2.

roi dans l'exercice de sa souveraineté ; les grands officiers de la couronne, comte du palais, chancelier, chambrier, sénéchal, bouteiller, connétable. Le chapitre s'achève avec d'importants développements consacrés à l'ost du roi, son recrutement et son organisation, aux finances, revenus du domaine et du fisc, à l'administration domaniale et à ses agents, principalement aux prévôts.

III. L'abondance des matériaux recueillis par M. Flach et le nombre des questions qu'il a voulu traiter, ne lui ont point permis de retracer dans ce volume la physionomie du *Principat* comme il avait fait celle de la royauté, et, dans sa préface, il nous annonce qu'un volume spécial sera réservé aux principautés de la Gaule, à la noblesse et à l'Eglise. Du moins le tome III renferme-t-il déjà un tableau de la formation des grandes principautés de la Francie : maisons de Vermandois, de Blois et Chmpagne, du Vexin et du Valois, de l'Anjou et du Maine ; principautés ecclésiastiques de Reims, de Châlons-sur-Marne, de Noyon, de Laon, de Beauvais ; et ces pages, écrites à l'aide des documents locaux compulsés avec un soin scrupuleux, malgré les difficultés inhérentes aux recherches généalogiques, ne sont pas les moins neuves du livre.

En conclusion, l'analyse que je viens de faire, aussi exacte et minutieuse que possible, donne à elle seule une haute idée de l'ouvrage de M. Flach. Il m'a semblé que des critiques de détail ne sauraient altérer en rien les conclusions, auxquelles l'auteur est arrivé, et c'est pourquoi je m'en suis rigoureusement abstenu. Comme les tomes I et II, le tome III des *Origines de l'ancienne France*, est un puissant essai de synthèse, fait non pas d'après des travaux de seconde main, comme cela se pratique généralement, mais d'après les sources, ce qui en augmente singulièrement la portée. Au milieu de ces sources, très nombreuses, très variées, il était particulièrement difficile de se mouvoir, de savoir quels textes il convenait de retenir, quels textes il fallait rejeter ; M. Flach a accompli cette sélection avec une aisance parfaite : il a choisi, classé, systématisé, et, si parfois l'esprit de méthode l'a entraîné à commettre quelques exagérations, on ne saurait sérieusement lui en vouloir. Parce qu'il s'est engagé résolument dans la voie que MM. Luchaire et Pfister avaient ouverte, il a fait une œuvre solide et durable, et ce n'est pas un mince éloge que nous lui adresserons en constatant qu'il a trouvé beaucoup à dire, après ces deux excellents historiens.

A. Kleinclausz.

PAUL JOBARD. — **L'Archéologie sur le terrain.** — Dijon, 1903.

Voici un agréable petit livre que je ne saurais trop recommander aux lecteurs de cette revue et spécialement aux nombreux bourguignons qui désirent s'initier à l'étude des antiquités de leur pays. Ils y trouveront, exposés sous une forme alerte et très vivante, de nombreux renseignements que ne donnent pas toujours, avec tant de talent, de mouvement et de clarté, de gros ouvrages d'une science plus solennelle et plus verbeuse.

M. Jobard veut nous montrer comment un homme intelligent et curieux du passé doit se promener; comment il doit interroger le sol, et interpréter les réponses qu'aux questions bien faites ce sol offre souvent plus abondamment qu'on ne le croit. Nous ne pouvons rester incrédules devant les nombreuses preuves qu'il nous donne de l'excellence de cette méthode d'étude sur le terrain. Volontiers nous avouons que la forme du sol a conservé d'une façon vraiment surprenante la trace des différentes modifications historiques qu'elle a subies. Non seulement les chemins romains sont encore visibles, mais même la trace des tranchées que César fit autour d'Alise. De vieux camps de l'époque néolithique s'étalent toujours, avec leurs retranchements intacts, sur les promontoires abrupts des collines de la Côte-d'Or. Les fouilles, fréquemment, font découvrir des tumulus, des auges, des monnaies, des fragments d'architecture. etc.

M. Jobard nous montre tout cela. Il nous fait comprendre combien ces découvertes sont intéressantes pour la compréhension du passé. Après s'être occupé de quaternaire, des grottes et abris, du néolithique et des mégalithes, il étudie les tumulus, les camps, les mardelles, les voies, les villas, les stations légionnaires, les cimetières et enfin le Dijon antique.

Parmi les meilleures chapitres je signale celui des camps et celui des voies romaines. M. Jobard a pu reconstituer très habilement la façon dont les Romains protégeaient leurs voies en recherchant les emplacements des petites postes qui s'échelonnaient le long de ces voies.

Quant à son étude des camps, il ne fait que l'amorcer, mais je la crois de première importance et souhaiterais vivement de voir paraître l'ouvrage que l'auteur nous promet sur ce sujet, et surtout la carte de ces camps : je ne doute pas que ce travail ne nous fournisse de très utiles renseignements pour l'histoire locale et générale.

Ces nombreuses qualités de l'œuvre de M. Jobard ne nous empêchent pas cependant de noter quelques imperfections qu'une seconde édition, nous l'espérons, permettra de faire disparaître. Nous critiquons d'abord le format de l'ouvrage : ce n'est pas avec un grand in-8° qu'on va étudier sur le terrain ; les poches même des archéologues sont faites pour des volumes plus petits, et il est très désirable qu'ils puissent emmener avec eux leur manuel.

Il serait également à souhaiter qu'ils puissent trouver dans le manuel un certain nombre de renseignements d'ordre technique leur permettant de classer et de définir les différents objets qu'ils rencontrent. L'auteur pouvait insister davantage sur la façon dont étaient construites les voies romaines; nous donner certaines définitions : par exemple, une définition du hérisson dont il parle sans cesse.

Peut-être même l'auteur satisterait-il davantage non seulement le lecteur en plein air, mais aussi le lecteur en chambre, en nous donnant plus de renseignements bibliographiques. M. Jobard, qui a beaucoup lu, devrait nous mettre plus au courant des nombreux ouvrages qui touchent à l'étude de l'archéologie.

Enfin, pour terminer, nous souhaiterions de voir à la fin du manuel des indications précises sur la façon dont on doit faire un relevé. Lorsqu'on visite un camp, un tumulus, un emplacement de villa, etc., il est un certain nombre d'indications qu'il est nécessaire de prendre si l'on veut faire une étude scientifique. Qu'elles sont-elles ? L'auteur ne pourrait-il nous l'indiquer dans un tableau synoptique dressé pour chaque objet d'étude ? Cela permettrait de coordonner les efforts et rendrait utilisables les travaux des nombreuses personnes qui s'occupent de ces questions en province, travaux trop souvent sans profit pour la science parce qu'ils sont trop incomplets ou faits de points de vue trop divergents.

Ernest Champeaux.

UN RECUEIL

DE

JURISPRUDENCE ET DE COUTUMES BOURGUIGNONNES

DU XIVe SIÈCLE

Voici les notes d'un juriste bourguignon, Jean Vacheret, qui vécut vers le commencement du XVe siècle. Il fut sans doute avocat ou procureur, juge ou clerc d'une cour de justice. Peut-être aussi servit-il avec le rang d'écuyer[1]. Alors, on pouvait être homme de robe et d'épée. Un chevalier renommé pour sa vaillance, Anselme de Salins, accolait à ses titres féodaux la qualité de sage en droit[2]. La chicane, « le strépite judicial » c'était encore la guerre, une forme nouvelle de la guerre privée, et la connaissance des raisons et défenses de coutumes et de droit écrit ajoutait une arme

(1) B, 11.788. Original. Parchemin. C'est la monstre de monseigneur de *Couches*, chevaller banneret, avec lui vng autre chevaller baicheller, lx escuiers et v hommes de trait venuz en sa compaignie pour servir monseigneur le duc de *Bourgoingne* ou voyaige qu'il fait presentement de son pays de *Flandres* vers *Paris*, pour le fait du roy, de son royaulme et de la chouse publique, d'icellui receuz et passez es monstres commencées à *Beauuaix* le darrenier jour d'aoust l'an mil iiij c et dix sept... Escuiers... *Jehan Vaicheret*.

(2) Froissart. *Chroniques* (édition Kervyn de Lettenhove), VI, pp. 258, 281, 334. — 1353. Pro domino *Anxello* jurisperito (*Cartulaire d'Arbois*, p 158).

terrible à l'attirail de combat que les nobles entassaient dans leurs arsenaux.

Le légiste soldat parcourt, en grand désordre, nombre de questions très diverses, épaves, fiefs, gens mariés, enfants de plusieurs lits, successions, bâtardise, usages de forêts, prescription, peines, procédure. Tantôt il expose un point de la coutume ou rend compte d'une nouvelle ordonnance ducale. Tantôt, en une série de paragraphes dont la rédaction généralement nette et serrée fait penser aux Olim, il résume des procès, les suit devant les premiers juges, puis en appel, devant les baillis ou le conseil du duc, et fait connaître la solution judiciaire qu'ils ont reçue. Les plus anciennes sentences remontent au début du XIVe siècle, la dernière date est 1389. Le tout s'entremêle avec des allusions à des causes encore pendantes, sorte de mémorial d'un homme d'affaires qui s'entend à demi-mot et ne se laisse pas toujours comprendre. Mais, le plus souvent, de chacune des courtes notices qui composent le recueil, l'enseignement juridique se dégage, et même la formule de la règle coutumière condensée dans un de ces brocards saisissants que le Moyen-Age réussissait à merveille : « quenouilles partent ; ce qui échoit au père échoit au fils; meschoie au meschief ». Deux fois seulement l'auteur renonce à être bref. Il tente, avec quelque gaucherie, de débrouiller les théories touffues des successions collatérales et des actions possessoires.

Tout le travail est inspiré par cette pensée que le titre indique : « faire », c'est-à-dire constater les coutumes de Bourgogne. Cet essai n'est pas sans mérite. Il précède d'une cinquantaine d'années la codification de Philippe le Bon. Il appartient à la masse des textes du XIIe au XVe siècle, actes des particuliers, protocoles [1], chartes de commune [2], compilations privées, telles que les coutumes de Dijon, « les coutumes gardées en Bourgogne » [3], qui permettent de reconstituer les dispositions, souvent aussi les termes de la très ancienne coutume du duché et de plusieurs coutumes locales demeurées sans rédaction officielle [4]. Il montre la coutume à l'époque où elle n'a pas encore subi l'influence du droit romain. On y voit les enfants de plusieurs lits succéder à leur père par lit et non par tête. Enfin, ce n'est pas une simple compila-

(1) Exemples : Traites de mariage, coutume générale du duché de Bourgogne, 140[illegible]. Laquelle coustume general est telle que les femmes qui sont mariées selon icelle coustume seront participans en tous biens meubles et acquestz fais durant le mariaige, tellement que après le decez de son mari, elle a et emporte la moitié des dis meubles et acquestz perpetuelment, pour elle et ses hoirs, et demeure douhée de la moitié des anciens heritages de son dit mari, qu'il a au temps de son trespas, et aussi elle demeure chargié de la moitié des debz faiz et deuz au temps du trespas de son dit mari (Arch. de la Côte-d'Or, B, 11.317, fol. 447, v°). — 1422 (n. st.). Nonobstant la coustume general dudit duchié disant que, se le mari douhe sa femme de plus de la moitié de ses biens, que le dict douhaire doit estre redduit au coustumier (B. 11.367, fol. 15, r°).

(2) Exemples : Assignal de mariage (dot. Auxonne, 1361-1362). Droit du mari d'intenter « tous actions personnelles de sa femme, les perdre et gaigner » (Beaune, 1370. J. Garnier, *Chartes de commune et d'affranchissement en Bourgogne*, Dijon, 1869-1877, I. p. 245 : II. p. 37).

(3) Pérard, *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne* (Paris, 1664), p. 356 et s.

(4) Coutumes d'Auxonne, Beaune, Dijon, Vitteaux, etc.

tion. Vacheret critique les jugements qu'il rapporte. Il dit ici que la coutume doit être interprétée « largement »; ailleurs il la désapprouve, parce qu'elle est « contre droit ». Il y a donc un commencement de doctrine. A tous ces points de vue, l'œuvre se recommandait à l'attention des commissaires de Philippe le Bon, et si l'on remarque qu'elle présente, avec leur propre rédaction, certaine conformité de style, certaine analogie dans les matières traitées, on reconnaîtra en elle l'un des travaux préparatoires de la coutume de 1459.

COSTUMES DE BOURGOINGNE

FAITES PAR

JEHAN VAICHERET

demeurant à Beaume[1]

[Fol. 1, r°.] 1° Se aucunes personnes ont cause pour indivis sur vne mesme chouse, et li vng plux que li autre moins, c'est-à-dire que li vng prouue en celle cause deux deniers, et li autre vng, li profit du loux eu de la terre viendra à vn chascum des successours pour ceste partie comme y a en la cause, c'est assauoir de celui de deux deniers, les deux pars, et à cellui qui n'ay que vng denier la tierce partie.

2° De la requeste au seigneur de *Verdum*, qui fut contre *David Dubois*, des foins leuez puiz les conuenances du plait, si n'an fit mencion en sa demande, ilz seront saulx, puiz que li plait fut entamé, autrement ilz ne seroient pas saulx. Le mardi après la Saint Denis, etc.[2].

3° Messire *Pierre* de *Saueranges* appella du bailli de *Diion*, de ce que li bailli auoit pronuncié qui deuoit faire inqueste sur l'asseurement que ledit *Pierre* avoit brisiez, en ce qu'il auoit batu *Odot*, sergent de *Saueranges*, si comme disoit li dit sergent. Li appel fut pronunciez maluez.

[Fol. 1, v°.] 4° Li sire de *Mailley*, pour sa personne et pour ses enffans de sa femme, pour lesquelx ilz se oblige de chouse adiugié, qui, en nom de sa femme et de ses

(1) Archives de la Côte-d'Or, B. 287. Original ou copie de l'époque. Cahier de papier de 12 feuillets.

(2) Après le 9 octobre.

enffans et de leurs deuanciers, estoient en possession de xxx ans [et] de plux, de l'achat des raisins de *Pomart*, et de pranre les raisins que l'on vandoit à autres que à eulx, par le temps que ban duroit, et disoit que *Jaque* de *Pomart* le troubloit en sa dite saisine. Li dit *Jaque* disoit que si deuanciers estoient saisiz de xxx ans et de plux, de achater raisins à *Pomart* durant le dit ban. Mas deçay et delay fut pronuncié que li vng et li autre auoit bien prouuée sentencion et adiugé la possession de xxx ans et de plux à l'um et à l'autre, etc.

5° Messire *Pierre Largoux* dauoit à pluseurs gens, deuant que il eust obligié sa terre au seigneur du fie. Y fut pronuncié que li crediteurs querroient acheteurs de la dite terre si auttorizable comme li dit *Pierre*, et li dit sire du fie receura ou leueray la vendue. Touteuoiez le fera premier paié de tout son debt, et du remenant du plux de la vendue sera faite distribucion entre les creanciers.

[Fol. 2, r°] 6° Se aucuns outtroie à aucune personne ou à pluseurs vsaige de bois, excepté nommeement trois ou quatre arbres portans fruis, c'est assauoir chaigne ou aubespin, cilz à cui li vsaige est ottroié pourra vser en tous autres arbres, combien qui pourtoient fruis, excepté seulement les trois ou les quatre arbres dessus diz. Acordé fut et non pas pronuncié es personnes de ceulx de *la Periere*, etc.

7° Se aucuns, combien qui soit au lit de la mort, donne à aucum rente à vie ou à perpeté, assee la rente sur son heritaige, la feme qui pranra la moitié de l'eritaige, pour cause de son douhare, paieroit la moitié de la charge. C'est à entendre ou cas que la femme n'auroit douhaire deuis, quar, ou cas qu'elle auroit douhaire deuis, li mari ne pouroit mectre charge sur, ou preiudice de sa femme. Et en tel maniere fut y pronuncié pour monseigneur *Amee* de *Cutigney* contre la femme *Regnaul* de *Raconay*, qui fut femme monseigneur *André* d'*Escutigney*, qui auoit donnée rente au dit *Amee* sur son heritaige.

8° De la damme de *Rossillon* et de monseigneur *Pierre*

de *Montantealme*, de la vehue de l'arbre, et se il auoit baillié le re[c]ours de ce dont il est appellé de lui, li bailli pronunça mal, quar de la vehue de l'arbre sera fait, li recours du bailli ne sera pas oy, puiz que l'on appelle de lui *Brancion* gouverneur par costume, et la costume est telle que ci que se clame desconsoillis ne fera point de serement.

[Fol. 2, v°.] 9° La dame de *Rossillon* qui auoit son douhaire en la moitié des biens au seigneur de *Rossillon* mort, et voulloit auoir la soie moitié d'une part, et des biens fit deux parties, en requerant aux heirs que l'une des parties ilz priissent et l'autre laissessent pour son douhaire, ou ilz feissent des diz biens deux parties, et elle pramroit l'une, et li heirs disoient qu'ilz n'estoient tenuz de pranre la partie faite de part la dame, ne de faire part à elle, pour ce seulement qu'elle estoit vsufructuaire en la moitié, et li moitié dauoit venir en commun entre les heirs. Y fut pronuncié que li hoirs prandroient la partie ou feroient partie à la damme, et la dame prandroit laquelle qu'elle vouldroit.

10° *Odot* de *Rossillon* qui, seul et non ses suers, dauoit auoir, comme masle, la saisine des biens au seigneur son oncle mort, par la costume, et disoit que, en ce cas, li masles dauoit auoir la saisine. Y fut pronuntié que les dites ses suers, ou leurs hoirs, viendroient, ansamble le dit *Odot*, à la saisine des diz biens, pour quoy il n'a proposé que les dites suers fuissent mariées de père ne de mère[1].

11° Messire d'*Oigney* deuoit assete terre à monseigneur *Guillame* de *Saccone*, et li voulloit baillie hommes taillaubles, et voulloit que li tenemantiers des hommes fuissent extimé, et li taillaubles. Monseigneur pronuncea que li assete sera faite[2].

(1) Cpr. coutumes de Dijon : Des escheoites de costé, li maisles emporte la saisine (Pérard, p. 360).

(2) Cpr. B. 287, original, cahier papier six feuillets, fin du xive siècle, f° 2, r° : c'est la forme de faire assiete en *Bourgoingne* à monoye de *Digenoys*, c'est assauoir ung gros viez tournois pour xv deniers digenois.

[Fol. 3, r°.] 12° La costume est telle en *Bourgoingne* : vng homme muert senz hoirs, ou senz desentement de son corps, et a collateraux, desquelx aucuns li appartiennent de part son père et aucuns de part sa mère tant seulement, se la personne morte auoit heritaiges de part son père tant seulement, cilz heritaiges aduiendront au linaige de part son père tant seulement, et li linaige de part sa mère n'y prandra riens. Et en ceste maniere, se elle auoit heritaiges de part sa mère ou du costel, li diz heritaiges aduiendront et escharont au linaige de part sa mère, et li linaige de part son père n'y prandra riens. Et ceste costume est à entendre largement, c'est assauoir en diuers grez, en lointain ou en prochain ; quar, se la personne morte auoit vng frère de part père tant seulement, li heritaiges que la personne morte auoit de part sa mère, aduiendront au cosin de part sa mère, combien qu'ilz soient au plux laintain gré ; tout aussi bien comme li heritaiges de part son père aduiendra au dit frère, combien que soit au prochain[1]. Ou estre pourroit que la personne morte auoit acquis heritaiges ou meubles. Or pourraz tu demander auquel les diz heritaiges ou meubles aduiendront, ou au linaige du père, ou au linaige de la mère. Et de ce respond : se li linaige du père et li linaige de la mère sont en vgaul gré ou diuers, toutevoiez descendent de ce mesme qui estoient de ce mesme grey, li [fol. 3, v°.] acquiss et li meubles dessus diz aduiendront vgament, c'est assauoir par moitié es deux linaiges. Mas se il estoit en diuers gré, li plux prochain linaige, soit de part père, soit de part mère, emporteroit tous les acquests et meubles dessus diz, et en tel maniere mez frère emportera tout le dit acquest et moubles contre mon cosin germain de part mère tant seulement, et pour raison du

(1) Cpr. coutume de Bourgogne, tit. VII, art. 17 : Les heritages ensuivent en succession la ligne du tronc de laquelle ils sont issus, c'est à sçavoir que les heritages procedans du côté et ligne paternelle retournent aux heritiers du defunt du côte paternel : et ceux procedans du côté et ligne maternelle retournent aux heritiers du défunt du côté maternel, soit en prochain ou en loingtain degré.

plux prochain gré. Et touteuoiez mon frère de part père emporteroit au[cun]ement les diz meubles et acquest contre le filz de mon frère de part mère. Mas viendront vgament, combien que li frère de part père soit plux prochain que li niez de part ma mère. La raison est telle ce que li niepe est descendent qu'il estoit en vng mesme gré auec mon frère. Quar generalment l'on dit, en tous cas, « selon costume de *Bourgoingne*, li descendans represante la personne de son père en toutes eschoites de son auoir ». Quar en telle maniere que son père et ses aiieux venist à la succession, ou tout seul, ou auec autrui, en telle maniere et en tel forme li descendans viendra. Et ce est ce que l'on dit v[u]lgament en *Bourgoingne* que « ce qu'il eschit au père eschiet au filz » [1].

13° La costume dessus dite est telle et doit estre entendue ou cas que li personne morte auoit lignie de part père tant seulement, ou lignie de part mère tant seulement. Quar, se elle auoit lignie que [fol. 4, r°] appartenest de part père et de part mère ansamble, et autre qui li appartenest de part père tant seulement, ou de part mère tant seulement, ce seroit de tous excloz. Et en ce exemple mectons que j'ay vng frère de part père et de part mère ensamble, et vng de part père tant seulement, et vng autre de part mère tant seulement, et en ce cas je muer, toute ma succession, soit de part père, soit de part mère, viendra à mon frère germain, et mon frère de part père n'y pranra riens, jay soit ce que li heritaige soit venuz de part mon père communlx, ne aussi mon frère de part ma mère commune. Et il est li raison pour ce que mon frère tient au double lignie. Et en tel maniere je l'antend es grez lointain. Quar, se je auoie vng cosin germain, filz du frère de

(1) Cpr. coutume de Bourgogne, tit. VII, art. 19 : En toutes successions representation a lieu quand la personne representee est en pareil degre avec celui de la ligne et branche avec lequel il succede et autrement non : et c'est ce que l'on dit en *Bourgogne*, que ce qui echet au pere echet au fils.

mon père, li quest n'estoit pas frère germain, li filz du frère germain mon père viendra à toute m'eschoite, soit de part père, soit de part mère, et li autres en sont du tout excloz, la raison est par la double lignie, comme dessus est diz [1].

14° Item, quant, au cas dessus dit, nous tenons pour heritaiges deniers dehuz pour cause de mariaige, qui paiez ne sont, et pour ce, se aucune personne muert, à laquelle l'on dauoit deniers dehuz de mariaige à sa mère, s'en dessendoit, li deniers sont dehuz aussi comme heritaiges, et aduiendront au lignaige de part la mère tant seulement, et aussinc fut pronuncié à *Beaune* en la personne de *Garnier* de *Montbart*, auquel l'on dauoit les deniers du mariaige sa mère, liquel debz aduimt au lignaige de part sa mère tant seulement.

[Fol. 4, v°.] 15° La femme suruiuant, laquelle n'a eu douhaire deuis, demuere douhée, selon la costume de *Bourgoingne*, de la moitié de tous les biens desquelx son mari estoit saisiz au temps qui ala de vie à mort [2]. Celle moitié elle emporte, à sa vie, sur l'effans du mari, se aucuns en a, ou sur les heritaiges dudit mari. Et s'il auient que li mari ait ehues pluseurs femmes, et d'icelles ait pluseurs enffans, et de la danreniere n'ay enffans, après le decès de lui, la dite femme daireniere empourtera la moitié pour son douhaire de touz ses biens desquelx il estoit saisiz, quant il alit de vie à mort. Et s'il aduient qu'il ait enffans de la daireniere femme, ilz viendront vgalment à l'eschoite de leur père auec les effans des premieres femmes, et sera partie l'eschoite du père entre touz les effans des dites femmes par branches, non pas

(1) Cpr. coutume de Bourgogne, tit. VII, art. 20 : Double ligne a lieu entre frères et sœurs germains au regard de tous leurs biens ; et aussi a lieu entre les enfans desdits frères et sœurs germains, sauf le droit des héritiers maternels desdits enfants, et non plus avant.

(2) Cpr. coutume de Bourgogne, tit. IV, art. 6 : Femme mariée (selon la generale coutume du duché de *Bourgogne*) est douée aprez le trépas de son mari sur la moitié des heritages anciens de son dit mari, dont il est mort vêtu et saisi...

par teste, quar autant emporteront li effans de l'ume des femmes comme de l'autre, jay soit ce qui ait plux enffans de l'une que de l'autre[1]. Et en ce cas qu'il a effans de la daireniere femme, celle daireniere femme panrra son douhaire sur ses effans tant seulement, c'est assauoir la moitié de tous les biens que sui effans partent auec les autres effans des autres femmes. Et se li mari fait douhaire deuis de plux de la moitié, ses douhaire ne vault, ains sera restraint et reppartiz en li en la moitié dessuz diz[2].

[Fol. 5, r°]. 16° Se d'aucuns hons sa femme muert, ou d'aucune femme son mari muert, ait pluseurs filles, et aucunes en marioit, et leur doint certaines chouses, et aucunes en remaigne rère soy, celles qu'il demourant dessoulz celui qui mariées aura les autres, pourra requerir aux autres filles, ains mariées, que rapportent ce qu'elles en auront pourter, et partent auec elles. Et aussint les mariées le pourront requerrir à leurs suers que viennent auec elles au partaige, et rapporteront ce qu'elles en auront pourter, pour ce qu'elles n'ont fait quittance. Et est ce que l'on dit vulgament en *Bourgoingne* : « couloignes partent ».

17° Accordez fut par le conseil que noble personne ne puet reppranre alux de bourgoiz ou de non noble, soit en deniers, ou deniers receuant. Par le dit accort est y accordez que bourgeoiz ou non noble ne puissent reppranre son alue de bourgoiz ou de noble, quar fiez ne chiet pas en personne de bourgeoiz et de noble.

18° L'an mil cc iiij xx et v, l'andemain des feuz[3], de *Jos-*

(1) Contra coutume de Bourgogne, tit. VII, art. 16 : Quand l'homme ou la femme va de vie à trépas délaissant enfans de plusieurs lits et mariage, lesdits enfans y succederont par tête, selon la disposition de droit ecrit.

(2) Cpr. coutume de Bourgogne, tit. VI, art. 1er : Si l'homme a enfans de plusieurs lits, la derniere femme survivant icelui son mari, demeure douée sur la portion de l'hoirie de sondit mari apartenant aux enfans qu'elle a eu de lui seulement, et non mie sur la portion des enfans des autres lits, soit en douaire divis ou coutumier.

(3) Premier lundi de Carême.

serant d'*Illaire* et de *Gautier Bon Ami*. *Jousseront* deist au *Gauthier* qu'il estoit murtrier, et *Gauthier* li auoit dit qu'il estoit plux murtrier. *Jousserant* geta son gaige pour lui deffendre. Y n'y eust point de gaige, quar il ne deist pas de quoy il estoit murtrier.

[Fol. 5, v°]. 19° La femme *Perraul* de *Monceniz* tenoit les bois de *Monceniz* pour xl solz, son mary contredisoit la marchandise, et ne voulloit que l'on prist nunlz de ses biens, ne de sa femme, pour raison des diz xl solz, la marchandise tiendra et sera tenue, et seront controint, elle et son mari, par la prise de leurs biens, à paié les diz xl solz, pour ce qu'elle est marchande commune [1].

20° Li *Rousselot* de *Gigney* auoit vendu vng pré à *Huguenim Broissart*. Lettres furent faites de la vendue. A ottroié les lettres, li dit *Huguenim* promit paier le pré au dit vendeur. Il voult prouuer la paie par les lettres. Yl ne la prouue pas souffisament pour les lettres. Li chastellain de *Brancion* le condempna à paié le pris. Il en appelle au bailli. La sentence du chastellain fut conformée. Il en appella du bailli au duc, et li duc conforma la sentence.

21° *George* de *Vienge* tenoit vng bois. *Guillame* de *Braisey* disoit qu'il estoit de son fie, et, pour ce qui estoit hons en sa foy, il estoit assigné au dit bois, et en auoit pour ce coppé et prises les pars du dit *George* qu'il estoit deans le dit bois. *George* de *Varenes* demandoit la rec-[r]eance par le bailli de *Diion*, liquel bailli li fit auoir en tel maniere que journée fut assignée et agité pour le dit *George* par deuant le bailli à respondre tranchiement au dit *Guillame*, à laquelle li dit *George* [fol. 6, r°] aduohe le dit bois du fie du prieur de *Bart*. Si requeroit li dit *George* estre adiourné à la cour du dit prieur, et li prieur estoit present qui ce mesme requeroit. Li bailli pronunça que li coppe demourroit au dit prieur. Li dit *George* en

(1) Cpr. coutume de Bourgogne, tit. IV, art. 1er, in fine : Elle peut faire tous contrats et obligations pour le fait de sa marchandise; et esdits contrats est tenu et obligé son dit mari.

appelle au duc. Y est pronuntié et pour arrest : « bien pronuntié et mal appellé » esp[peci]alment pour la journée assignée et agité du dit *George* pardeuant le dit bailli.

22° Li sire de *Verdum* dema[n]da jour de vehue contre li sire de *Marcilley*, sur chouses contenues en certains art[i]cles. Li sire de *Verdum* s'estoit obligié premierement à respondre tranchiement. Y est pronuncié que li dit sire de *Verdum* n'aura point de vehue.

23° Accordez est par deuant le duc, jay soit ce qui n'estoit pronuncié, que appel fait des auditeurs à Monseigneur, ses appel ne vault, et pour ce que li appeaulx qui aura decours contre chappitre d'*Ostum* des auditeurs des appeaulx ne pronuncessent point, mais enuoiessent jusques. Et lors Messire fit commission esp[eci]aul en aucune personne de pronuncie quelque qu'il appelleroit de celle personne à Monseigneur, l'on ne le pourroit faire, mas es generalx auditeurs l'on puet appeller.

[Fol. 6, v°]. 24° L'an mil trois cens et deux, l'andemain de sepmaine de Penthecoste. Se aucuns fait adiourner aucume personne par deuant son juge et forme sa demande contre lui, en cause de spoliacion, se il le fait adiourner deans l'an, cilz qui sera adiourné sera tenu de respondre, et n'aura point de jour d'appensement, pour ce que li fait n'est pas surannez. Et ce est à entendre generalement là ou aucum fait adiourner ou se clame despoilliez, soit de heritaiges, soit de mehubles. Et en tel maniere, en cas où li adiournement seroit fait deant l'an et le jour, y n'a point de differance de heritaiges et de meubles et de chesteaulx, mais ou cas ou li an seroit passé[1] ..... et puiz l'année que l'on seroit adiourné, dit grant differance entre heritaiges, d'une part, et meubles et chasteaulx, d'autre part, et, en cas de heritaiges, li adiourné ne seroit tenuz de respondre sur la possession, mas en sera cilz qui fait à adiourner exclux a l'um de droit de la prop[ri]eté,

(1) Un blanc dans le manuscrit.

mas de cas de mehubles et de chesteaulx li adiourné sera tenuz de respondre, tout adez il aura ses deffenses et elongnes selon la costume. Et ces chouses s'ansuigent de la costume de *Bourgoingne*, combien que aucunes soient des chouses dessusdites contre droit [1].

25° Vng garson cheuachoit vng cheuaul et en menoit vng autre en destre, qui estoit monseigneur *Jehan d'Arc*. Li cheuaul qui menoit en destre tuha vng effant. Li cheuaul qui tua l'enffans est commis à la justice du seigneur. Ce fut [fol. 7, r°] accordé par le conseil, combien qui ne fut pas pronuncié, et au garceon qui menoit le cheuaul en destre ne fut riens dit. En la personne duquel garceon bien seroit à regardé qu'il fut cause de l'occission, où il fut en culpe. Droit dit : « meschoiee au meschie. »

26° Pronuncié fut que li dons des meubles ou des acquest que li femme *Johan* de *Nuiz*, tabbellion, fit à Monseigneur, vault, non obstant les raisons que maistre *G.* de *Gilley*, oncle de la dite femme, propousa contre le dit dont.

27° La costume general de *Bourgoingne* est telle que li bruz qui vient demourer auec son mari en l'ostel du père ou de la mère de son mari, ne prant point de droit es acquests fais du père ou de la mère, combien qu'elle il ait apporté biens. Touteffois ce qu'elle il a apporté li sera saulx gardez et renduz, etc.

28° Se vng gentil hon trait espée ou costel sur autrui, li amande est arbitrée. Quen chouse est de celui qu'il n'est point gentilz, que il pert le poing ou lxv libures. Mil ccc iiij, l'andemain de Saint Martin d'iuer [2].

[Fol. 7, v°]. 29° Se aucun a lignaige, ou prochain ou loingtain, du consentement de celui qu'il est ou prochain grey, il puet faire hoirs de celui qu'il est ou plux laintaing

(1) Sur les actions possessoires, du XIIIe au XVe siècle, VIOLLET, *Histoire du droit civil français*, p. 582 et s.; PLANIOL, *Traité élémentaire de droit civil*, I, 987; BRISSAUD, *Manuel d'histoire du droit français*, p. 1248 et s.

(2) 12 novembre.

grey, de chouse mouant de fie, saulx le consentement du [seigneur du] fie, senz forfaiture, etc.

30° Se aucum a terre en autrui justice, li sire de la justice la puet deffendre, pour raison de la justice, qui ne faice molin au vand en la justice, etc.

31° Li père ne puet rappaler sa fille mar[i]ée de père et de mère, qui aucune chouse en a porté pour son mariaige, à sa succession, se il a filz quil doige venir à sa succession, etc.

32° Se aucuns tient aucuns heritaiges taillaubles et exploitaubles au seigneur de cuy il les tient, liquelx heritaiges sont en la haulte justice d'autruy, se li hons tient les dites chouses, se forfait, les dites chouses demourent forfaites au dit seigneur de cuy il les tient, nommie au seigneur de la haulte justice, par la costume de *Bourgoingne*.

[Fol. 8, r°]. 33° Monseigneur le duc, qui a les eschoites des bastars en sa terre, doit paié les sepulture [1].

34° Se aucunes personnes ont cause pour indiuis sur vne mesme chouse, li vng plux que li autre moins, c'est à dire que li vng prouue en celle cause deux deniers, li autre vng, li proffit du loux ou de la terre viendra à vn chascum des successeurs par ceste partie comme il a en la cause, c'est assauoir, de celui des deux deniers, les deux pars, et à celui qui n'y a que vng, la tierce partie [2].

35° De la requeste du seigneur de *Verdum* qui est contre *Dauid Dubois*, des foins leuez puiz le commancement du plait, si n'an fit mencion en la demande, ilz seront saulx, puiz que li plait fut entamez, autrement ilz ne seront pas saulx. Le mardi après la Saint Denis.

36° Messire *Pierre* de *Saueranges* appella du bailli de *Diion*, pour ce que li bailli auoit pronuncié qui deuoit faire inqueste de l'asseurement que li dit *Pierre* auoit

(1) Cpr. *Coutume de Bourgogne*, titre VIII, art. 1er, et Taisand sous cet article, note VI.

(2) Les § 34 38 reproduisent, sauf quelques variantes, les § 1-5.

brisier, en ce qu'il auoit batu *Odot*, sergent de *Saveranges*, si comme disoit li dit sergent. Li appel fut pronuncié maluaz.

[Fol. 8 v°]. 37° Li sire de *Mailley*, pour sa personne et pour ses enffans de sa femme, pour lesquelx il se obligea de chouse adiugée, qui, en nom de sa femme, et li diz effans, et leurs deuanciers, estoient en possession, de xxx ans et de plux, de l'achat des raisons de *Pomart*, et de pranre les raisins que l'on vendoit à autre que à eulx, par le temps que bans duroient, et disoit que *Jaque* de *Pomart* le troublat en sa dite saisine. Li dit *Jaque* disoit que si deuanciers estoient saisiz de xxx ans et de plux de acheter raisins à *Pomart*, le dit ban durant. Mas deçay et delay y fut pronuncié que li vng et li autre a prouuée santence et adiugé la possession de xxx ans et de plux à l'un et à l'autre.

38° Messire *Pierre Largoux* deuoit à pluseurs gens, deuant qu'il eust obligié sa terre au seigneur du fiez. Y est pronuncié que li crediteurs querront acheteurs de la dite terre si auttorizable comme le dit *Pierre*, et li sire du fie receura ou louera la vandue. Touteffois le fera premier paié de tout son debt, et du remenant du plux sera faite distribucion entre les crediteurs.

[Fol. 9, r°]. 39° De chappitre d'*Ostum* qui demandoit vne trehue sauaige que l'on auoit trouuée à *Montaigney*, y fut pronuncié que la haulte justice soit lours, la true leur sera rendue[1].

40° Du preuost de *Beaune* et des hommes d'*Escheuronne*, li preuost demandoit à vn chascum lxv solz d'amande, pour ce que, le landemain de la Natiuité Nostre Seigneur, ilz auoient brisié l'ostel d'um prodonme de la ville, et ilz se deffendoient et disoient que ilz faceoient leur baichelerie et vouloient panre en ce hostel vng vellet par abbete-

(1) Cpr. coutume de Bourgogne, tit. I, art. 1er : Toutes épaves avenues et treuvées au territoire d'un seigneur sont et apartiennent au seigneur haut justicier dudit territoire.

ment, et disoient que aussine l'auoient acostumé. L'on leur deffendit que ne le feissent plux, et en sont tuit condempnez en lxv solz tant seulement.

41 Messire *Alixandre* de *Blaisey* auoit fait tuer vng buef qui auoit brisié la corne, et auoit, senz commandemant, vendue la chart à *Talant* dessoubz *Brancion*, en la justice de Monseigneur. Li chastellain de *Brancion* demandoit la langue et lxv solz d'amande, pour ce qu'il ne li auoit baillié. Messire *Alixandre* est condempnez en lxv solz d'amande.

[Fol. 9, v°]. 42° De *Guiot* de *Verdum* qui disoit que l'on ne rendit vne moichoite qui estoit trouuée en la justice vers *Brion*, se il ne prouoit que le lieu où elle fut trouuée soit des appartenances de *Brion*, l'on li rendra la moichete, saulx ce que il ne puet dressier forchez ou lieu où elle fut trouuée.

43° De l'inqueste faite sur l'usaige que demande li prieur et les hommes de *Juilley* es bois de *Brainny*, ilz n'ont prouué point de tiltre pour quoy ilz donnent vsaige es diz bois, pour quoy ilz n'auront point de droit et sont condempnez en ce que ilz ne vseront plux[1]. Le m[e]credi après la quinzene de Penthecoste.

44° Messire de *Saiuoinges* disoit que la sentence donnée contre lui pour la dame de *Brancion* ne vailloit, quar il disoit qu'il n'auoit pas esté adiourné au jour de la sentence auoit esté donnée et que li plait auoit dormi plux d'um an. Li bailli tesmoingna qu'il auoit esté adiourné. Il en est creuz, et tout eust dormi li plait plux de vng an, ne cessest pas celle sentence, quar li plait estoit à oïr droit, et ne dormit pas, mas que par le juge la sentence vault. L'an dessusdit, après Saint Remy[2].

[Fol. 10, r°]. 45° Y est ordonné que l'on establira sergent esp[eci]alx pour l'execucion des lettres scellées du

(1) Cpr. coutumes de Dijon : Usaiges de bois ne vaut, combien qu'il soit de lonc temps, sans titre ou redevance (Pérard, p. 361) Loysel, *Institutes coutumières*, 250 (edit Dupin et Laboulaye, Paris, 1846, I, p. 258).

(2) Apres le 1er octobre.

seel de la court Monseigneur faire, et, se aucuns monstre ses lettres seellées du seel de la court dessusdite, l'on gaigeray maintenant le debteur, quelcunque cause qu'il mette auant. Et ne fera l'on recreance jusques li debteur oit prouuée cause souffisant ; c'est assauoir paie, quittance ou fauceté de lettres, pour laquelle prouue faite l'on li rendra ses gaiges, et controindra l'on celui qui met les lettres auant à rendre touz costs et touz domaiges, etc.

46° De la femme d'*Auxone* et sire *Estienne Baudot*, de ce que li mari à la dite femme, qui mors est, auoit obligié esp[eci]alment au dit *Estienne* touz ses biens pour deniers qui lui deuoit, si vouloit auoir les diz deniers et biens, et li femme vouloit panre son douhaire sur les diz biens, l'on doit sauoir se l'obligacion fut faite deuant le mariaige, li dit *Estienne* aura ses diz biens jusques ad ce qu'il soit paié, et, se l'obligacion fut faite le mariaige durant, li femme panra son douhaire.

47° De la damme de la *Percie* et de *Jehan* de *Saicey*, de ce que li bailli pronuncea que li procureur du dit *Jehan* seroit receu contre la dite dame, pour ce que autrefois auoit esté receu en ycellui plait, y fut bien pronuncié et mal appellé.

[Fol. 10, v°]. 48° Des gens *Guillame* de *Verdum* qui batirent les gens de ceulx de *Maiseres*, en la riuiere de *Seone* dessoubz *Gergey*, qui est en la garde Monseigneur, *Guillame* en a demandé la court. L'on ne li rendra point, pour ce que li meffait fut en la garde Monseigneur. L'an dessus dit, l'andemain des feux.

49° De la damme d'*Antigney* et du bailli d'*Auxois*, de ce que li bailli demande appensement en la demande de la damme du fie, de quoy elle lui demande, y en aura appensement, pour ce que sui deuantiers ne furent onques en la foy de la dite dame[1].

(1) Cpr. les coustumes tenues en *Borgoine :* L'on hay apanssement de fie, se cilz qui demande ne dit que cils cui il demande en ait esté en sa foy (Pérard, p. 360).

50° De monseigneur *Gautier* de *Villeconte* et des effans de *Chalon*, li transport que les enffans ont mis en auant ne sera pas creu. Mas li bailli leur donra vne journée pour porter l'original, saulx le droit du cheualler, et seront adiourner à l'autre parlement, pour oïr droit le jour de Toussains.

51° De la requeste de la damme de *Gresigney*, de sa maison qui fut abatue et de ses chesteaulx pris par ceulx qui occierent monseigneur *Hue* de *Soigney*, qui fut receptez en la dite maison, l'on fera à la damme et à son filz recreance, [se] ilz ne vuillent mectre en inqueste.

[Fol. 11, r°]. 52° De la femme de *Nuiz* qui vult estre dohée des biens son mari, c'est assauoir de la moitié, lequel mari eust deux fammes deuant, et vng effans de chascune, et celle qui demande des diz n'a onques eu effans de sont mari, la dite femme emportera la moitié des biens de son mari.

53° De l'appel du cultil de la fontaigne, li fossez sera baillié et coment la fontaingne ait son cours.

54° Des hommes d'*Oisiez* vers *Brancion*, qui vouloient estre frans pour certaines redeuances paiant à Monseigneur, l'on ne treuue tiltre, ne priuilege de leurs franchises, pour quoy ilz demourent taillaubles.

55° De l'appel que *Jehan* de *Loiges* a fait au bailli de *Moncenis* contre *Girart Feurart*, et ne l'a pas adiourné, li bailli ne les puet pas adiourner, quant il n'auoit point de commandement, et l'on auoit appellé de lui jour de Saint Remi [1].

56° De *Guiot Bergier* et de la femme *Estienne* de *Perrigney*, li femme sera tenue de la plaigerie que son mari fit, par tel partaige qu'elle prant es acquest [2].

(1) Cpr les coustumes tenues et gardées en *Borgoine* : Qui appelle, se il n'aiorne à la premiere assise son aduersaire, ses appeaulx est nuls, se l'essination n'est si pruchaine qu'il ne puisse empitrer citacion de son appeaul, et tote voyes la doit li appeleires aler demander pour monstrer que il l'ait requise (Perard, p. 360).

(2) Cpr. coutume de Bourgogne, tit. IV, art. 9 : La femme qui est parti-

57° De *Hugue* de *Tonnerre* et du procureur de monseigneur *Alixandre* de *Blaisey*, messire *Alixandre* ne sera pas receu à prouuer sa [deffense][1] propousée après publicacion des tesmoings traiz sur le principal, mais que par lettres ou par tesmoings, et par cogniscence des parties[2]. Mil ccc iiij xx et ix, le mecredi après Saint Remi[3].

[Fol. 12, r°]. 58° Monseigneur de *Bourgoingne*, qui a les eschoites en sa terre, doit payé les sepultures.

cipante pour la moitié des biens meubles et acquêts communs entre son mari et elle, est tenue aprez le trépas du mari, de paier la moitié de toutes dettes dues par sondit mari.

(1) Blanc laissé dans le mss.

(2) Cpr. les coustumes tenues et gardées en *Borgoine*: L'on ne preuue exception que par lettres, se elle n'est mise devant publication (Pérard, p. 360).

(3) 6 octobre.

TABLE DES MATIÈRES

Apensement (délai pour répondre). Le défendeur ne l'aura point si lui ou ses devanciers étaient en la foi (vassaux) du demandeur, 49.

Appel. 47, 53.

— au gouverneur de Brancion, 8.

— au bailli de Montcenis, 55.

— au duc, 20, 21.

— d'une sentence du bailli de Dijon, 3, 21, 36.

d'une sentence du châtelain de Brancion, 20.

— fait des auditeurs au duc ne vaut, 23.

— fait aux auditeurs généraux est reçu, 23.

— Formule du rejet de l'appel, 21, 47.

— A l'appelant appartient d'ajourner sa partie. Le juge d'appel ne peut, de lui-même et sans commandement, ajourner les parties, 55.

Assiette ou prisée. Hommes taillables sont estimés avec leurs tenures. 11.

Assurement brisé (violation de la paix publique). Sergent battu, 3, 36.

Bâtardise (Droit de). Le duc qui succède aux bâtards doit paier leurs sépultures, 33, 58.

Desconsoilli. « Qui se clame desconsoilli ne fera pas de serment », 8.

Douaire coutumier consiste dans la moitié de tous les biens dont le mari est mort saisi, 15.

Douaire devis (conventionnel), ne peut être chargé d'une rente constituée par le mari. Douaire coutumier supporte cette rente pour moitié, 7.

Douaire. Le mari défunt avait des enfants de plusieurs lits. La veuve prend son douaire seulement sur les biens que les enfants nés de son mari et d'elle recueillent dans la succession de leur père. Par suite, si le douaire est devis (conventionnel), et qu'il entame la part successorale des enfants des autres lits, il y a lieu de le réduire, 15.

— Mais s'il n'y a pas d'enfants du dernier mariage et qu'il y en ait des autres lits, la veuve prendra pour douaire la moitié des biens de son mari, 15, 32.

Douaire de la moitié des biens du mari. Droit pour la veuve de requérir le partage de ces biens et de choisir la part qu'elle veut prendre pour son douaire, 9.

Douaire. Créanciers hypothécaires. Femme voulant prendre son douaire est primée par les créanciers ayant obligation spéciale (hypo-

thèque) antérieure au mariage, mais est préférée à toute obligation faite pendant le mariage, 46.

Double ligne (Privilége de la — ou Double lien), 13.

Droit d'usage forestier ne peut exister sans titre, 43.

Droit d'usage forestier. Interprétation du titre, 6.

Ebattement ou bachelerie. Hôtel brisé (maison forcée). Réduction de l'amende parce que la maison avait été forcée par ébattement ou bachelerie, 40.

Enfants de plusieurs lits succèdent à leur père par branches, non pas par têtes, 15.

Epave. Truie sauvage est épave et appartient au haut justicier, 39.

Exception proposée après interrogatoire des témoins sur le fond du litige ne peut être prouvée que par lettres (titre), témoins ou aveu de la partie, 57.

Exemption de tailles ou redevances ne vaut sans titre, 54.

Femme demeurant avec son mari chez ses beaux-parents n'acquiert point de droit sur les acquêts faits par ceux-ci pendant la vie commune, mais conserve le droit de reprendre, lors de la dissolution du ménage, ce qu'elle y aura apporté, 27.

Femme est tenue des obligations de son mari, par exemple de l'obligation qu'il a contractée en qualité de caution (pleige), en raison de la part qu'elle prend aux acquêts, 56.

Femme marchande commune (publique) s'oblige et oblige son mari pour le fait de son commerce, 19.

Fief ne choit pas en personne de bourgeois et de noble, 17.

Fief (succession au). En choses mouvant de fief, on peut appeler à sa succession son parent au degré lointain, moyennant le consentement du parent plus proche en degré et l'assentiment du seigneur de fief, 29.

Forfaiture. Héritage taillable et exploitable (terre tenue en roture). Haute justice. L'héritage forfait (c'est-à-dire que le tenancier a perdu par sa faute) retourne au seigneur de qui il était tenu et ne va pas au seigneur haut justicier, 32.

Fruits sont dus éventuellement au demandeur du jour où le plait fut entamé, bien qu'il n'en ait pas été fait mention en la demande, 2.

Gage de bataille. Injure qui ne renferme pas l'imputation d'un fait précis, n'est pas un cas de gage de bataille, 18.

Garde du duc (Terre en la). Délit commis sur cette terre par les gens d'une autre seigneurie. Conflit de juridictions. Le seigneur qui réclame, pour les juger, ses gens qui ont battu des hommes sur une terre placée en la garde du duc, ne sera pas écouté, 48.

Homicide par imprudence. Enfant tué par un cheval tenu en main. Confiscation du cheval. Responsabilité du conducteur : « à qui mal fait mal arrive ! » 25.

Hypothèque consentie sur une terre au profit du seigneur du fief.

Droit pour les créanciers antérieurs, mais dépourvus d'hypothèques, de chercher un acheteur. Droit de préférence du seigneur du fief sur le prix, 5, 38.

Justice. Banalité. Moulin à vent. Droit de justice sur une terre emporte celui d'y établir des banalités ou monopoles, par exemple, le monopole des moulins à vent, 30.

Langue de bœuf appartient, à peine d'amende, au châtelain de la seigneurie où la viande est mise en vente, 41.

Lettres (titre) portant obligation, scellées du sceau de la cour du duc, sont exécutoires par sergents spéciaux, nonobstant toute opposition du débiteur à la gagerie, et ne souffrent pas de recreance (reprise de l'objet saisi), sauf preuve de paiement, quittance ou fausseté du titre, 45.

Masculinité (Privilége de). Fille mariée (dotée) par ses parents ne peut être rappelée par son père à la succession de celui-ci, s'il laisse un fils venant à cette succession, 31.

Masculinité (Privilége de). En succession collatérale, le mâle a la saisine. Encore faut-il que le frère, pour écarter ses sœurs de la saisine, prouve qu'elles ont été mariées (dotées) par leurs parents, 10.

Meubles ou acquêts (Donation des) faite au duc par une femme mariée déclarée valable, 26.

Moichoite (essaim d'abeilles) trouvée. Haute justice. Restitution d'un essaim trouvé n'emporte pas reconnaissance, au profit de celui à qui elle est faite, du droit de haute justice sur le lieu où l'essaim s'était fixé, 42.

Monopole de l'achat des raisins de Pommard pendant le ban des vendanges. Possession de ce monopole, prolongée pendant trente ans, 4, 37.

Original réclamé. Copie rejetée, 50.

Peine. Gentilhomme est plus puni pécuniairement et le roturier corporellement, 28.

Procureur d'un plaideur reçu autrefois dans le procès ne sera pas écarté, 47.

Rapport de la dot à la succession du constituant. « Quenouilles partent », dit-on en Bourgogne, c'est-à-dire filles mariées (dotées), qui n'ont pas fait quittance (abandon par leur traité de mariage) de la succession de leurs parents, peuvent venir à cette succession, en rapportant leur dot, concurremment avec leurs sœurs non mariées, et peuvent être contraintes par celles-ci de faire ce rapport, 16.

Réalisation de deniers de mariage (deniers dotaux). Succession comprenant la créance des deniers réalisés. Application à ces deniers de la règle : les héritages retournent à la ligne d'où ils viennent, 14.

Recreance (Sentence de). Appel, 21.

Recreance. Destruction criminelle de la maison d'autrui. Chattels

(meubles) enlevés par l'agresseur. Recreance (rentrée en possession) sera accordée à la victime, si l'affaire n'est pas mise en enquête, 51.

Représentation successorale en ligne collatérale. « Le descendant représente la personne de son père en toute succession, » ou « Ce qui échoit au père échoit au fils. » 12 *in fine*, 13 *in fine*.

Sentence sur procès en état de juger vaut, le plait eût-il dormi plus d'un an, 44.

Spoliation (Action en cause de). Formée dans l'an et jour, l'ajourné est tenu d'y répondre de suite (sans jour d'apensement), qu'il s'agisse de meubles ou d'immeubles. Intentée après l'année, l'ajourné ne sera tenu de défendre sur la possession que s'il s'agit de meubles (chattels); en cas d'héritages (en matière immobilière) le spolié devra plaider sur la propriété, 24.

Succession en ligne collatérale. Distinction entre les héritages (biens de famille) et les meubles et acquêts. Retour des héritages à la ligne d'où ils viennent. Dévolution des meubles et acquêts aux parents les plus proches, 12.

Terre indivise. Copropriétaires pour des parts inégales. Répartition du profit du lods entre eux proportionnellement aux parts de propriété, 1, 34.

Vue (Descente sur les lieux). N'est pas accordée à la partie qui s'était obligée à répondre tranchiement (d'une manière décisive), 22.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

Antigny - le - Château, **Antigney**, Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. d'Arnay (La dame d'), 49.

Arc (Jean d'), 25.

Autun, **Ostum**, Saône-et-Loire, chef-lieu d'arr. (Chapitre d'), 23, 39.

Auxois, Côte-d'Or, région de Semur, Flavigny, Montbard, etc. (Le bailli d'), 49.

Auxonne, **Auxone**, Côte-d'Or, arr. de Dijon, chef-l. de cant. (La femme d'), 46.

Bard-le-Régulier, **Bart**, Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Liernais (Le prieur de), 21.

Baudot (Etienne), 46.

Beaume? Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Pouilly-en-Auxois, com. de Créancey, titre des Costumes de Bourgoingne.

Beaune, Côte-d'Or, chef-lieu d'arr. (Prévôt de), 40.

Bergier (Guiot), 56.

Blaisy, **Blaisey**, Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Sombernon (Alexandre de), 41, 57.

Bonami (Gauthier), 18.

Brancion, Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, cant. de Tournus, 8, 20, 54.

— (La dame de), 44.

Brancion-sur-Talant, 41.

Brazey-en-Montagne, **Braisey**, Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Liernais (Guillaume de), 21.

Brainny (Bois de), **Brény** (Forêt de), nord de Saulieu, ou Le Grand Bragny, les Petits Bragnits, le Bragny, bois à l'est de Jully-les-Buxy, 43.

Brion, Saône-et-Loire, arr. d'Autun, cant. de Mesvre, 42.

Broissart (Huguenin), 20.

Chalon, Saône-et-Loire, chef-lieu d'arr. (Les enfants de), 50.

Dijon, Côte-d'Or, chef-l. de dép. (Bailli de), 8, 21, 36.

Dubois (David), 2, 35.

Echevronne, **Eschevronne**, Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Nuits, 40.

Ecutigny, **Cutigney**, **Escutigney**, Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Bligny-sur-Ouche (Amée d'), 7.

— (André d'), 7.

Feurart (Girart), 55.

Gergy, **Gergey**, Saône-et-Loire, arr. de Chalon, cant. de Verdun-sur-le-Doubs, 48.

Gigny, **Gigney**, Saône-et-Loire, arr. de Chalon, cant. de Sennecey (Le Rousselot de), 20.

Gilly, **Gilley** (Maître G. de), 26.

Grésigny-Sainte-Reine, **Gresigney**, Côte-d'Or, arr. de Semur, cant. de Flavigny. (La dame de), 51.

Illaire (Josserant d'), 18.

Juilly? **Juilley**, Côte-d'Or, arr. et cant. de Semur. (Le prieur et les hommes de), 43.

Jully-les-Buxy? **Juilley**, Saône-et-Loire, arr. de Chalon, cant. de Buxy, 43.

Laperrière, **Periere (La)**, Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Saint-Jean-de-Losne, ou Saône-et-Loire, arr. d'Autun, cant. de Saint-Léger-sur-Beuvray, com. d'Etang-sur-Arroux (Ceux de), 6

Largoux, (Pierre), 5, 38.

Loges, **Loiges**, Saône-et-Loire, arr. d'Autun, cant. d'Epinac (Jean de), 55.

Mailly, Mailley, Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. d'Auxonne (Le sire de), 4, 37.

Maizières, Maiseres, Saône-et-Loire, arr. de Chalon, cant. de Verdun-sur-le-Doubs, comm. de Saint-Loup-de-la-Salle, 48.

Marcilly - les - Buxy, Marcilley, Saône-et-Loire, arr. de Chalon, cant. de Buxy, 22.

Montanteaume, Montantealme (Pierre de), 8.

Montagny-lès-Beaune, Montaigney, Côte-d'Or, arr. et cant. sud de Beaune, 39.

Montbard, Montbart, Côte-d'Or, arr. de Semur, chef-l. de cant. (Garnier de), 14.

Montcenis, Monceniz, Saône-et-Loire, arr. d'Autun, chef-lieu de cant. (Bailli de), 55, (Bois de), 19, (Perraul de), 19.

Nuits, Nuis, Nuiz, Côte-d'Or, arr. de Beaune, chef-l. de cant. (Jean de), tabellion, 26.

(La femme de), 52.

Oigny? Oigney, Côte-d'Or, arr. de Châtillon, cant. de Baigneux-les-Juifs (Messire d'), 11.

Ogny? Oigney, Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Pouilly-en-Auxois et de Liernais (Messire d'), 11.

Oussy? Oisiez, sud de Brancion, 54.

Percie (Dame de la), 47.

Pommard, Pomart, Côte-d'Or, arr. et cant. nord de Beaune (Jacques de), 4, 37.

Perrigny, Perrigney. (Etienne de), 56.

Raconnay, Raconay, Saône-et-Loire, arr. de Chalon, cant. de Verdun-sur-le-Doubs, com. de Gergy (Renaud de), 7.

Roussillon, Rossillon, Saône-et-Loire, arr. d'Autun, cant. de Lucenay (La dame de), 8, 9.

— (Le seigneur de), 9.

— (Odot de), 10.

Sacquenay? Saccene, Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Selongey (Guillaume de), 11.

Sacy. Saicey, Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Vermenton (Jean de), 47.

Saône (La), **Seone** (La), rivière, 48.

Saveranges. Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Sombernon, com. de Bussy-la-Pesle (Pierre de), 3, 36.

(Odot, sergent de), 3, 36.

Savianges, Saivoinges, Saône-et-Loire, arr. de Chalon, cant. de Buxy, (Messire de), 44.

Seigny, Soigney, Côte-d'Or, arr. de Semur, cant. de Montbard (Huc de), 51.

Talant, Côte-d'Or, arr. et cant. nord de Dijon, 41.

Tonnerre, Yonne, chef-l. d'arr. (Huguenin de), 57.

Varennes, Varenes, Côte-d'Or, arr. et cant. de Beaune, comm. de Ruffey-les-Beaune. (George de), 21.

Verdun-sur-le-Doubs, Verdum, Saône-et-Loire, arr. de Chalon, chef-lieu de cant. (Guillaume de), 48.

(Seigneur de), 2, 22, 35.

Vianges, Vienge, Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Liernais. (George de), 21.

Villecomte, Villeconte, Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. d'Is-sur-Tille. (Gautier de), 50.

Louis STOUFF.

ESSAI

SUR

LA VENTE DES VINS[1]

(Plus particulièrement des vins de Bourgogne)

INTRODUCTION

La vente des vins ! quel excellent thème pour les développements d'un auteur enclin à se désoler sur le présent et à regretter un passé dont nous sommes à peine éloignés par un quart de siècle.

Voyez, nous dirait-il, qu'en 1847, par exemple, la France produisait 54.385,000 hectolitres de vin. En 1865, 67,900,000 ; en 1866, 63,000,000, et même, en 1875, 83.600,000. Or, au cours de cette dernière année qui donna la plus forte récolte du XIXe siècle, l'écoulement des vins fut d'une facilité relative. Au contraire, en 1900, une récolte de 67 millions d'hectolitres est suivie d'une mévente qui provoque une crise.

On aurait beau opposer à de tels dires les études du docteur Côt[1], prétendant que la consommation du vin a augmenté en France de 23 % dans la période 1890-1900, notre auteur aurait beau jeu pour nous faire entendre la triste

1. Cette étude a fait l'objet de plusieurs conférences-causeries données à l'Institut œnologique de l'Université de Dijon. Je prie M. Curtel, directeur de l'Institut œnologique, messieurs les membres du Syndicat des liquides et spiritueux de la Côte-d'Or, messieurs les administrateurs des Caves syndicales de Bourgogne, d'agréer tous mes remerciements pour la bienveillance qu'ils m'ont témoignée dans cette circonstance.

1. *Revue de viticulture*, nos 398, 399.

mélopée des viticulteurs bourguignons au début du XXe siècle. Il l'opposerait à la franche gaieté de leurs pères du dernier tiers du XIXe siècle.

En ce temps-là, Messieurs, la Bourgogne était heureuse et le vigneron de la côte fier

De se dire en vidant son verre
Qu'ils n'en ont point en Angleterre.

C'est qu'autrefois, le vin trouvait aisément des débouchés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Et quand le vin était bien fait on le tirait, on le vendait, le vigneron était content.

Aujourd'hui, Messieurs, si l'on ne parle plus autant de mévente qu'en 1901, on reconnaît, dans presque tous les centres viticoles, que le problème des débouchés n'est pas sans offrir pour l'avenir des données pleines de difficultés. Les revues et les journaux les plus autorisés, qui aidèrent de leurs conseils les viticulteurs dans une lutte acharnée contre le phylloxéra et contribuèrent ainsi à la protection ou à la reconstitution du vignoble français, font paraître des articles où ils appellent l'attention de tous, producteurs et commerçants, sur la question des débouchés [1].

Le problème de la vente des vins ne laisse pas indifférents les hommes politiques. Voici qu'un projet de loi est déposé sur le bureau de la Chambre et son auteur demande au gouvernement d'obtenir en toute occasion une réduction des droits de douane qui frappent les vins français dans la plupart des nations importatrices [2].

Les députés de la Côte-d'Or s'intéressent tout particulièrement au sort de telles propositions. Rien de ce qui touche aux questions viticoles ne leur est indifférent. La présence de M. Bouhey-Allex à cette causerie en est une preuve, à défaut d'autres faciles à produire. Grâce à

1. Lire *Revue de viticulture*, année 1901, t. XV, articles de M. Laurent et de M. Turrel sur la vente du vin, sur la crise viticole...

2. Cf. *Journal Officiel*, 30 juin 1904

ces efforts concertés les pouvoirs publics cessent des pratiques, excellentes autrefois, aujourd'hui déplorables. En effet, jusqu'à ces trois ou quatre dernières années, ils se préoccupaient de favoriser par toutes les mesures possibles la production du vin, sans songer aux moyens susceptibles d'en favoriser l'écoulement. Aujourd'hui la question des débouchés leur apparaît avec l'importance qu'elle comporte.

Le ministre du commerce présidait, il y a quelques jours, un comité technique d'œnologie, institué dans le but de rechercher les moyens de faciliter la vente des vins.

Dans son allocution, il faisait ressortir l'importance de l'industrie viticole : elle intéresse plus de soixante-quinze départements et engendre un commerce d'exportation dépassant 260 millions. Il a montré combien toutes les questions qui touchent au commerce des vins et eaux-de-vie sont intimement liées à la prospérité publique. De là, la nécessité de le défendre contre les atteintes provenant de la fraude, et c'est dans ce but que le gouvernement a fait appel à la collaboration des savants, des négociants et des viticulteurs. Le ministre espère « que du concours de cette triple compétence sortiront des résultats profitables pour le Gouvernement, le Parlement et le Pays ».

En Bourgogne, région où les hommes réfléchis autant qu'avisés ne sont point rares, vous entendez les appels les plus pressants pour retenir l'attention sur ce problème de la vente des vins.

Dois-je vous rappeler les articles du président du syndicat des vins et spiritueux, M. Dumont, sur l'exportation des vins. Il traite la question avec la compétence indiscutée de l'homme d'action, qui ne néglige pas l'étude des documents statistiques. Le président du Syndicat viticole de la Côte dijonnaise, M. Savot, écrit avec une netteté et une précision qui n'ont d'égale que la chaleur de l'apôtre. Il joint l'acte à l'écrit. Prévoyant les difficultés de l'avenir, dès le 9 août 1891, l'assemblée générale du Syndicat de la Côte dijonnaise organisait un

marché aux vins à Dijon, où seraient reçus les vins de Bourgogne, présentés par les producteurs.

Enfin, Messieurs, l'Université de Dijon n'est pas restée en retard dans cette campagne. En créant l'Institut œnologique, grâce au précieux concours du Conseil général de la Côte-d'Or et de la Chambre de commerce de Dijon, elle a montré que, gardienne du patrimoine scientifique, littéraire et artistique de la Bourgogne, elle savait encore enrichir le trésor que lui ont légué les générations précédentes. Si M. Margottet, de la Faculté des Sciences, joua un rôle utile lors de la lutte contre les ravages du phylloxéra, le directeur actuel de l'Institut œnologique de Dijon sait que noblesse oblige. M. Curtel, par des articles dans les revues viticoles, dans la presse locale, par des recherches quotidiennes, faites dans le silence du laboratoire, apporte aux hommes d'action l'appui désintéressé du savant. Nouvelle recrue de cette même Université de Dijon, je le remercie d'avoir accueilli le faible concours que j'apporte.

Peut-être a-t-il paru étrange à certains d'entre vous qu'un professeur de la Faculté de Droit vienne parler de la vente des vins. Certaines personnes m'ont exprimé leur surprise à ce sujet. Elles se figuraient que dans les Facultés on ne s'occupait à peu près exclusivement que de droit romain ; l'étude, plus moderne, des articles du Code ne comportait pas davantage des aperçus économiques sur la vente des vins... à moins qu'un original, amateur de vos grands crus, ne se vouât à leur culte et ne fît de leur triomphe sur le marché, tant national qu'extérieur, le but de ses efforts. Messieurs, j'ose prétendre qu'en effet la Faculté de Droit compte de sincères amis de la treille bourguignonne et que, de temps à autre, nous savons répéter après le bon Horace le « *nunc est bibendum* » :

« C'est maintenant, chers compagnons,
Qu'il faut gaîment boire à plein verre
Et qu'en cadence nous devons
D'un pied libre frapper la terre. »

Mais il y a une raison plus sérieuse de l'intérêt que porte aux questions économiques l'Université de Dijon et la Faculté de Droit en particulier. Le temps n'est plus où l'on s'y cantonnait dans l'exégèse des articles du Code civil ou de telle autre discipline. On y sait que la vie sociale se transforme, qu'il importe d'avoir des textes de lois correspondant aux besoins du présent. Ils doivent s'y adapter soit par des interprétations souples et ingénieuses, soit par des retouches successives. Mais établir ces concordances entre les textes et les nécessités de la vie suppose une œuvre préalable, une étude de longue haleine. Il faut, d'une part, une recherche critique du fonctionnement des sociétés, et de l'autre, la collaboration du légiste qui, d'après les données de l'observateur, propose de nouveaux textes. C'est pourquoi, Messieurs, les Facultés de Droit ont actuellement un enseignement qui tend à une même fin, mais doit satisfaire à ce double rôle. Les juristes : professeurs de droit civil, de droit commercial, de droit administratif, demandent aux professeurs d'économie politique et sociale de les documenter sur les manifestations de la vie commerciale et industrielle des sociétés contemporaines.

Dans le cas présent, je vous apporte les résultats d'une étude sur la vente des vins. Mais ils sont imparfaits, ils ont besoin d'être complétés, corrigés même. Et c'est à vous, Messieurs, qui dans la pratique vous heurtez aux difficultés journalières, que je demande, non pas une bienveillante attention, mais encore mieux : une utile collaboration. Il faut, Messieurs, ne pas oublier un exemple que l'on nous donne de l'autre côté du Rhin. Les professeurs d'Université ne pensent pas y déroger en prenant contact avec les industriels et les commerçants. En 1901, alors qu'une crise industrielle et commerciale sévissait en Allemagne, les professeurs d'économie politique entreprenaient une vaste enquête sur la cause des maux présents et il semble bien qu'on ait proposé dans la suite des remèdes.

Messieurs, je viens à vous dans le même esprit, non pour vous instruire mais pour m'instruire, pour collaborer à l'œuvre de prospérité régionale et nationale que tout bon citoyen doit avoir à cœur d'accomplir. Je vous demande de me tenir pour un homme de bonne volonté, doublé d'un bon Bourguignon de fraîche date.

CHAPITRE PREMIER

LE MARCHÉ INTÉRIEUR ET LA VENTE DES VINS

Si la vente des vins attire l'attention et des producteurs et des commerçants et des pouvoirs publics, c'est qu'en vérité le marché n'offre plus les mêmes possibilités que dans le passé. De cela je trouve des raisons pouvant être réparties en deux catégories. Les unes découlent des conditions nouvelles dans lesquelles se fait la production du vin, les autres s'expliquent par les transformations survenues dans les marchés tant intérieurs qu'extérieurs.

Depuis un quart de siècle on ne produit plus le vin dans les mêmes circonstances qu'autrefois. Le vigneron du bon vieux temps, après avoir consciencieusement taillé, pioché et lié sa vigne, pouvait attendre les richesses que lui apportait l'automne. Il s'en remettait à la Providence pour ce qui était des risques de grêle ou des gelées printanières. Il se montrait assez philosophe s'il survenait de temps à autre, de par le fait d'une intempérie, un accident à ses récoltes. Mauvaise année serait suivie de deux ou trois bonnes vendanges et dans la moyenne on serait bien récompensé de sa peine.

Actuellement, Messieurs, ce calme n'est plus possible.

C'est pourquoi, aux jours d'orage, le bruit des canons paragrêles vient se mêler au grondement du tonnerre, à moins qu'une fusée ingénieuse ne dissipe l'orage. Il faut à tout prix que chaque année le vin remplisse le cellier ; la nécessité rendant le vigneron audacieux, il n'hésite

pas à protéger contre la nature elle-même la vigne qui lui prend son temps, sa peine et son capital.

Les soins à donner à la vigne ne sont plus une œuvre de simple culture. Obtenir du vin est le résultat d'efforts constants ; il suppose le triomphe de l'homme sur des ennemis que la nature semble lui susciter à plaisir.

C'est d'abord, de 1853 à 1857, la période de souffrance causée par l'oïdium, maladie qui gâtait rapidement le fruit. Aussi la récolte, qui était de 22,662,000 hectolitres en 1853, passait-elle en 1854 à 10,824,000 hectolitres.

On était loin d'obtenir les récoltes de 1850 accusant au total 45,266,000 hectolitres. Et encore la quantité produite était de si mauvaise qualité qu'il était impossible de donner au vin une valeur moyenne approximative.

La découverte du soufre comme remède contre l'oïdium changea la situation. Confiant dans l'efficacité du soufrage, le viticulteur ne cessa de planter : les rendements à l'hectare passaient de 4 hectolitres 97 en 1854, à 24 hectolitres 69 en 1858, 17 hectolitres 94 en 1860, 22 hectolitres 59 en 1863. La valeur moyenne du vin était de 29 francs. A ce prix, les années abondantes se succédant, le cultivateur put amortir le capital qu'il avait été obligé de débourser pendant la période précédente : il le fit avec d'autant plus de facilité que le prix moyen passait de 30 francs l'hectolitre à 41 francs, en 1873 ; la récolte de 1875 s'élevait à un total de 83,632,000 hectolitres. Le succès paraissait complet et n'avait entraîné qu'un faible surcroît de frais en raison du soufrage.

Mais quelques propriétaires eurent la malencontreuse idée, pour supprimer à tout jamais le mal, de recourir à des plantations de ceps étrangers : on rechercha les plants américains, qui, disait-on, échappaient à l'oïdium. Et ainsi on importa un mal nouveau autrement terrible. Le phylloxéra fait son apparition dans le Gard en 1863 : lentement il gagne du terrain. En 1876, la surface plantée diminue sensiblement. Mais alors la chute fut aussi terrible que rapide.

En 1875, on comptait 2,421,247 hectares de vignes ; en 1885, 1,990,586, et en 1897, 1,688,931.

Désormais, le renouvellement du vignoble, autrefois si simple par le bouturage et le marcottage, va mettre le vigneron aux prises avec les redoutables difficultés de la *reconstitution.*

Ce problème, posé depuis trente ans, n'a pas encore reçu sa solution définitive, et il tient la première place dans les préoccupations du public vinicole.

En effet la vigne américaine, à laquelle on a demandé d'être désormais le support de la vigne indigène, présente des variétés infinies sans avoir les qualités de nos anciens ceps.

D'abord ces variétés n'offrent pas la même *résistance* aux piqûres du phylloxéra. Depuis certaines espèces qui, comme le Clinton ou le Solonis, ne résistent guère mieux que la Vitis Vinifera, jusqu'à certains hybrides qui ont une immunité presque absolue, il y a bien des degrés dans l'échelle de résistance des cépages américains, et c'est l'expérience seule, parfois bien coûteuse, qui les a révélés.

Puis à côté de la question de résistance, il y a eu, simultanément, celle de l'*adaptation* au sol ; tous les porte-greffes ne convenant pas uniformément à tous les terrains. La science, aidée de l'expérience, a dû déterminer les porte greffes des terrains siliceux, argileux, calcaires, légers ou profonds, etc.

Enfin, troisième face de la question, en dehors de la *résistance*, de l'*adaptation*, il a fallu considérer l'*affinité*, le degré auquel un porte-greffe donné peut s'allier avec un greffon déterminé dans les meilleures conditions de productivité et de bonne fructification.

L'histoire serait longue de toutes les écoles qui ont été faites à ces différents points de vue. Ecoles coûteuses, puisqu'elles ont souvent amené l'arrachage des premières plantations.

Nous n'ajouterons que pour mémoire les tâtonnements

exigés par la *pratique* même de la reconstitution : profondeur du défoncement qui, au début, allait à 0^m80 et qu'on a peut-être tort de restreindre aujourd'hui à 0^m35 ; variations infinies dans le mode de greffage, avant d'en arriver au système universellement suivi actuellement en Bourgogne de la greffe anglaise sur table ; discernement des innombrables variétés de bois américains dont les prix, variables du simple au quadruple, excitent la mauvaise foi des vendeurs ; soins multiples à donner à la stratification, à la pépinière, à la plantation, changements apportés à la méthode séculaire de la taille, etc., etc.

Par cette simple énumération, on comprendra ce que la reconstitution a coûté aux propriétaires du sol bourguignon. On évalue ces frais à 300 francs l'ouvrée, soit 7,200 francs l'hectare, et je ne suis pas sûr que dans ces chiffres soit compris le coût des fumures, de plantation et d'échalassement.

Dans les pays de grands crus, tels que la Côte-d'Or, les propriétaires hésitaient à arracher les anciennes souches, redoutant, non sans quelque raison, que les porte-greffes ne donnassent du vin de moindre qualité. Ils demandaient aux savants qui étudiaient le mal dans leurs laboratoires des remèdes moins radicaux. Et alors on traitait les vieux ceps par le sulfure de carbone ou le sulfocarbonate de potassium, tandis que le Midi inondait ses vignobles pour les protéger des atteintes du mal. En 1894, en Côte-d'Or, sur 22,000 hectares exploités, 7,000 étaient philloxérés, 2,810 traités au sulfure de carbone, 4,000 replantés en ceps américains[1].

En Saône-et-Loire, sur 50,137 hectares exploités et 10,845 philloxérés, 29 seulement étaient traités au sulfure de carbone. Dans l'Yonne l'on comptait à la même date 150 hectares à peine traités par ce procédé minutieux et coûteux. Ces indications nous permettent d'affirmer que peu de régions ont consenti à des sacrifices aussi

1. *Bulletin du Syndicat viticole*, année 1893, p. 179.

élevés qu'en Bourgogne. Et les dépenses entraînées par la reconstitution pèsent encore sur l'agriculture ; elles entrent en ligne de compte dans l'établissement du coût de production du vin à l'heure actuelle. La plupart des petits propriétaires ont dû s'endetter pour accomplir cette œuvre. Ils ne pouvaient pas en effet espérer trouver des ressources, en aliénant, au début de la crise, quelques parcelles de leurs propriétés. Les terres accusaient des moins-values qui éloignaient, chez le vigneron, toute idée de sacrifice partiel. En voici une preuve :

Le clos Theurot, appartenant à un propriétaire de Chamisey, d'une contenance d'environ 30 ouvrées, dut être mis en vente par deux fois sans trouver d'acquéreur. A la troisième adjudication, M. X... l'obtint pour la modique somme de 3,000 francs. En 1893, à peine la moitié de ce clos est-elle reconstituée. Les plus anciennes greffes (Pineau sur Solonis) sont âgées de quatre ans : les autres de trois ans, deux ans et un an. Or l'année précédente (1892), alors que les plus anciens ceps n'avaient que trois ans, la récolte fut estimée 1,000 francs. En 1893 elle atteignit plus du double de ce chiffre[1].

Ainsi, Messieurs, le petit propriétaire, n'ayant pas de réserves de capitaux, étant dans l'impossibilité d'aliéner une parcelle de son domaine, devait s'endetter par suite de la crise phylloxérique. Aujourd'hui, dans le prix du vin, il doit retrouver, outre ses frais généraux, une prime d'amortissement qui permette de rembourser le capital engagé dans la reconstitution, plus le paiement des intérêts produits par cette somme. La situation d'ailleurs est, à peu de chose près, semblable pour les propriétaires qui avaient des réserves et, les ayant dépensées lors de la reconstitution, tiennent à rentrer dans leurs déboursés.

Mais je ne vous ai pas encore rappelé tous les frais qui constituent le coût de production du vin. Il faut ajouter aux frais de soufrage, de reconstitution du vignoble, les

1. *Bulletin du Syndicat viticole de la Côte*, 1901, p. 218.

dépenses entraînées par les mesures à prendre pour lutter contre le mildew et le black-rot. Le mildew se présente sous forme de moisissures : il s'attaque à toutes les parties vertes de la plante : d'abord aux feuilles, puis au fruit. Le remède préventif consiste dans le sulfatage. On répand en buée sur la vigne des sels de cuivre mélangés de chaux [1].

Le black-rot attaque le raisin. Il faut contre cet ennemi employer les sels de cuivre et en faire un traitement préventif, car le black-rot installé détruit toute une récolte en quelques heures : il est impossible de l'arrêter lorsqu'il a commencé ses ravages.

Voilà deux nouveaux ennemis, dont le premier apparut dans le Gard en 1883 ; le second en 1886. Ce département du Midi a fait de bien tristes cadeaux à la viticulture française. Phylloxera, mildew, black-rot, y trouvent leurs lettres de naturalisation. Ainsi s'est accru le coût de culture de la vigne, d'où augmentation du coût de production du vin. Cette progression dans les frais de la culture viticole est d'autant plus sensible que les grands travaux viticoles, les travaux de vendanges notamment, sont exécutés par une main d'œuvre qui d'année en année devient de plus en plus chère. Il faut qu'à cette époque le vigneron ait recours à des auxiliaires. Parfois ceux-ci s'entendent pour provoquer une hausse du prix de la journée. Leurs prétentions acceptées par un vigneron impatient de rentrer sa récolte sont bientôt imposées à tous les embaucheurs qui renchérissent dans leurs offres, les uns sur les autres. On voit en deux ou trois jours le salaire quotidien passer de 3 francs à 7 francs.

Pour toutes ces raisons, il y a nécessité absolue pour le producteur d'obtenir un juste prix. J'entends par là un prix de vente du vin qui permette aux producteurs de rentrer dans les déboursés occasionnés par les frais

1. Soit au moment de la floraison (rot blanc), soit au moment de la maturation (brown rot).

de culture dont nous savons l'énumération, et au commerce dans les frais occasionnés par les soins à donner aux vins. Je fais allusion aux opérations de sucrage, vinage, renforçage, coupage, nécessaires depuis qu'on a reconstitué le vignoble, et aussi pour satisfaire aux goûts de la clientèle. En effet, les nouveaux plants ne donnent pas encore un vin d'aussi bonne tenue que par le passé. Il est bon de corriger cette faiblesse par des additions de sucre ou de vin un peu plus corsé qui évitent le cassage des produits. Surtout qu'à cet avantage vient se joindre celui de pouvoir offrir à la clientèle un vin qui chaque année est à peu de chose près de même type. Nous verrons dans une prochaine causerie que ceci a de l'importance.

De plus en plus, il devient difficile, et pour le producteur, et pour le négociant, d'obtenir un prix qui couvre les frais de production, les frais de conservation et permette de rémunérer et d'amortir le capital engagé dans la culture par le producteur, dans le commerce par le négociant en gros : établissement de caves, entretien des bâtiments et du matériel, frais généraux résultant de la perception de taxes et impôts, etc.... Ceci devient de moins en moins aisé, non seulement parce que le vin coûte cher à produire, que l'année soit bonne ou mauvaise, mais en outre parce que le marché national offre au producteur de bonnes qualités un prix déprimé par l'existence de qualités très inférieures offertes en abondance. Cette situation est empirée par la fraude dans la fabrication, par la vente de vins artificiels à bon marché ; les débouchés ne s'offrent donc plus, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, dans les conditions d'autrefois.

Reprenons ces divers points. Le marché de vins, tels que ceux de la Côte dijonnaise, qui ne sont pas des vins de luxe, des vins de grands crus, est faussé, Messieurs, par la vente de vins offerts à des prix très inférieurs. Avant de vous développer mon affirmation et, si possible, de vous convaincre, permettez-moi de donner une statistique que

j'ai dressée d'après les documents officiels, fournis par l'Annuaire statistique du ministère du commerce.

Elle reproduit les variations du prix des vins obtenus dans les trois départements de la Côte-d'Or, de l'Hérault et du Gard, depuis 1893 jusqu'à 1901 inclusivement[1].

		SUPERFICIE cultivée	PRODUCTION départementale	MOYENNE par hectare	VALEUR totale	VALEUR par hectolitre
		Hectares	Hectolitres	Hectolitres	Francs	Francs
1893	Côte-d'Or	24.400	623.177	25 49	32 119.564	51 54
	Gard	54 216	2.045 722	37 73	29 978 160	14 65
	Herault	172 536	7.188.032	41 66	86 256.384	12 »
1894	Côte-d'Or	23 227	452.537	19 48	17 442 530	38 54
	Gard	49.369	2 082 360	43 05	28.694.100	13 78
	Herault	177 628	8 806 526	49 58	149 710.942	17 »
1895	Côte-d'Or	24 493	287 538	16 02	18.127 769	48 58
	Gard	57 242	1.108.448	19 36	21.735 998	19 61
	Herault	169.369	4.088 040	24 14	84 760.800	20 »
1896	Côte-d'Or	22 890	842 886	36 82	28 486 252	33 79
	Gard	59 572	1 778 236	30 »	37 698 960	21 20
	Herault	185 542	7.623.059	41 08	152.461.180	20 »
1897	Côte-d'Or	23.033	350 049	15 19	12 563 258	35 89
	Gard	63 208	2.717.729	43 »	46.201.395	17 »
	Herault	182 975	10.096.796	55 18	212,053.716	21 »
1899	Côte-d'Or	26.420	525.830	19 90	25 859.720	49 17
	Gard	68 400	3.656.360	53 69	63 302.800	17 31
	Herault	179.070	12.360 400	69 02	234.847.600	19 »
1900	Côte-d'Or	27 947	1.512 165	54 »	44 669.335	29 54
	Gard	77.901	3.794 796	48 70	49.532.000	13 05
	Herault	189.910	11.493.700	60 52	139.259.316	12 11
1901	Côte-d'Or	28.311	1.411.398	49 85	37.275 222	26 41
	Gard	71.458	3.215.610	45 »	37.082.738	11 »
	Herault	197.940	9.529.600	48 14	47.743.296	5 01

Nous lisons dans ces statistiques officielles qu'il y a dix ans, en 1893, la valeur moyenne[2] de l'hectolitre de vin était, dans la Côte-d'Or, de 51 fr. 54[3], elle n'est plus, en 1900, que

1. Nous n'avons pas d'indications pour l'année 1898.

2. Il est à regretter que les statistiques s'arrêtent à un prix général de l'hectolitre, vins ordinaires et fins confondus.

3. Prix élevé, dû à la pénurie des caves vidées à la suite de l'Exposition de 1889, à la faible quantité récoltée en 1892 dans la Côte-d'Or. — Voir note de la page 43.

de 29 fr. 54, et en 1901, de 26 fr. 41... En 1893, l'hectolitre de vin de l'Hérault valait 12 francs..., l'hectolitre du Gard, 14 fr. 65..., en 1900 le vin de l'Hérault vaut 12 fr. 11..., celui du Gard 13 fr. 05... Le vin de la Côte-d'Or, en moins de dix ans, accuse une baisse continue, offrant entre les prix de 1893 et les années suivantes des écarts variant depuis 2 fr. 50 par hectolitre jusqu'à 25 francs... et si l'on fait exception du prix de l'hectolitre de vin de l'Hérault en 1901, qui se vendit en moyenne au vil prix de 5 fr. 01. Beaucoup de vins de ce département étant piqués, on voit que le prix de l'hectolitre de vin du Midi est sensiblement égal à celui qu'on relevait dans ces deux départements en 1893. Entre les prix de cette année 1893 et ceux de 1900, il y a, pour les vins de l'Hérault, augmentation de 0,11 centimes, pour ceux du Gard diminution de 1 fr. 60.

La baisse du prix de l'hectolitre de vin de la Côte-d'Or ne s'explique pas par cette seule raison que l'offre totale a été supérieure en 1900 de 10,000,000 d'hectolitres à celle de 1893, la quantité produite étant de 50,702,611 hectolitres en 1893, de 60,074,110 hectolitres en 1900. Cet excédent dans l'offre ne suffirait pas à expliquer une baisse dans le prix moyen du Bourgogne qui passe de 51.34 à 29.54. Il faut surtout penser que la baisse, tant en 1900 qu'au cours des autres années, vient de ce qu'on a offert en quantité croissante des vins de qualité inférieure. Ils entraînent l'avilissement du prix des bons vins. En voici la preuve :

En 1893, la Côte-d'Or apportait sur le marché 623.177 hectolitres à 51.54 prix moyen, la récolte totale étant de 50 millions d'hectolitres. En 1894, elle n'en offre que 452,537, la récolte totale s'élevant à 40 millions d'hectolitres ; le prix du vin dans la Côte-d'Or est de 38 fr. 54, soit une diminution dans l'offre départementale, et cependant il y a baisse de 12 francs par hectolitre. De même en 1897, l'offre départementale n'est que de 350,049 hectolitres et le prix tombe à 35 fr. 89, alors que la production totale est de 44

millions d'hectolitres, soit 6 millions de moins qu'en 1893. Il est vrai que les départements du Gard et de l'Hérault, qui en 1893 vendaient ensemble 9.200.000 hectolitres, en offrent, en 1894, 10.800.000, et, en 1897, 12.790.000... or pour cette dernière année le prix des vins du Gard et de l'Hérault atteint 20 francs par hectolitre. J'espère vous avoir convaincu sur ce point : le prix du vin de la Côte-d'Or est déprimé de la façon la plus fâcheuse par la concurrence que lui font les vins de qualités inférieures. La situation est d'autant plus grave que le prix du vin du Midi est plus compressible que celui de la Côte-d'Or. En effet, si l'on parcourt la statistique de 1893 à 1899, on voit que le rendement moyen de l'hectare de vignes est autrement élevé dans le Gard et l'Hérault que dans la Côte-d'Or. Par exemple, en 1894, le rendement est de 19 hectolitres à l'hectare en Côte-d'Or, de 43 hectolitres dans le Gard, et de 49 hectolitres dans l'Hérault... Même en 1900, année où le rendement fut beaucoup plus élevé dans la Côte-d'Or que les années précédentes — 54 hectolitres à l'hectare, — l'Hérault produit 60 hectolitres. Mais si la quantité est abondante, la qualité est avilie... et cela, sans entraîner, dans le Midi, pour le producteur, les frais que supporte le vigneron de Bourgogne. La vigne du Midi, la vigne nouvelle, n'offre pas le cep du coteau s'échappant des cailloux pressés qui l'enserrent comme en un étroit corset. Tandis qu'en Bourgogne les faunes des vignes jouent sur les coteaux, dans le Midi ils ont toujours les pieds mouillés... ils vivent dans les marécages. Mais aux faunes des coteaux brûlés par un soleil de feu, il faut du soufre, du sulfate de carbone, du sulfate de cuivre... Aux dieux champêtres de l'Hérault, une humidité continuelle est suffisante. Les dieux de la Côte sont avares de leurs dons ; ils ne donnent au vigneron, qui peine et qui leur prodigue son capital, que 30 ou 40 hectolitres à l'hectare. Dans la plaine submersible, ils renouvellent sans cesse le miracle des noces de Cana. M. Gide affirme avoir vu dans le Midi des souches d'aramon donnant 10 et

12 kilos, soit plus de 300 hectolitres à l'hectare, même jusqu'à 30 kilos, en grande culture [1].

Mais ce vin n'est pas vendable, dira-t-on. Il est assurément fort ordinaire, et cependant, grâce aux méthodes de coupages, on arrive à l'écouler.

La production algérienne vient ici compléter l'œuvre de l'aramon, et offrir des marchandises de coupage à des prix d'autant plus abordables que le coût de leur transport est peu élevé. Aujourd'hui l'Algérie a 180,000 hectares de vignes. D'un travail publié par le chef du service phylloxérique d'Alger, M. Roger Morès, sur la vendange de 1902, il résulte que sur 4,360,000 hectolitres récoltés, 2,140,000 étaient des vins communs, 1,350,000 des vins de coupage et 870,000 des vins de table.

Ce sont les vins de coupage qui réussissent ; étant colorés et forts en alcool, ils sont très propres à remonter nos petits vins du Midi et, pour cette raison, d'une vente toujours facile. On apprécie en outre les vins de table, consommés, pour la plus grande partie, dans la colonie même. Et qu'est-ce qui ne réussit pas ? Ce sont les vins communs ; n'ayant pas plus de qualités que les petits vins de France, on ne les demande à la colonie que quand ils manquent dans la métropole, circonstance de plus en plus exceptionnelle.

La conséquence est que, désormais, les Algériens savent que la ruine les attend dans la production des vins communs ; toute la viticulture algérienne s'oriente vers la production des vins de coupage et des vins de liqueur que la métropole ne saurait produire, qu'elle doit, par conséquent, se procurer au dehors.

Que faire en présence d'un pareil état de choses ? Adopter les procédés du Midi ; renoncer aux exquis et fins cépages d'autrefois, et les remplacer par le gros ventru d'aramon ? Mais de pareils procédés tuent les types de vins délicats, qui n'étant pas cependant des vins nobles

1. *Revue d'économie politique*, 1901, p. 218.

devenaient exquis après deux ou trois années de bouteille. Ils feront place à un vin de type uniforme fabriqué en grandes masses, à bas prix : l'article du bazar viticole.

En voici une preuve. Il semble bien que dans ces toutes dernières années, certains vignerons de Bourgogne, lassés de la situation fâcheuse que leur imposait le Midi, ont voulu réagir en plantant des cépages à fort rendement [1]. Quels ont été les résultats ? Les statistiques officielles accusent pour 1900 et 1901 de forts rendements à l'hectare en Côte-d'Or : 54 hectolitres en 1900 et 49.85 en 1901. Mais aussi le prix moyen de l'hectolitre, qui n'avait jamais été au-dessous de 33 francs, tombe à 29 fr. 54 en 1900, et à 26 fr. 41 en 1901. Le vin délicat de la Côte-d'Or va bientôt être offert dans les mêmes conditions que la vulgaire boisson de l'Hérault.

Il est vrai que depuis cette année 1901, où la production totale de la Côte-d'Or fut de 1,400,000 hectolitres, la récolte n'est plus en 1902 que de 610,306 hectolitres et en 1903 de 675.600, soit qu'on puisse expliquer ce rendement par l'influence de circonstances climatériques, soit que l'on ait abandonné la fâcheuse pratique d'obtenir beaucoup sans essayer de produire surtout *bon* [2].

Ainsi, Messieurs, le phylloxéra en obligeant à reconstituer le vignoble a entraîné de lourdes charges pour le vigneron ; de plus, la production se fait tout différemment suivant les régions. Dans le Midi, on peut, grâce aux nouveaux plants, produire en quantités énormes et à bon marché ; ailleurs, les conditions de production normale

1. Ou en recourant à une taille trop généreuse.

2. Récoltes de la Côte-d'Or de 1889 à 1903 :

Années :	1889	1890	1891	1892	1893
Quantités :	501.357 hectoli.	526.741 h.	457.438 h.	302.500 h.	623 177 h.
Années :	1894	1895	1896	1897	1898
Quantités :	452.557 h.	387.538 h.	842.886 h.	530.049 h.	772.390 h.
Années :	1899	1900	1901	1902	1903
Quantités :	525.431 h.	1.512.465 h.	1.411.398 h.	640.306 h.	675.643 h.

imposent plus de frais pour un moindre rendement; d'où l'affaissement du prix des vins délicats de Bourgogne. Bien entendu, je ne prétends pas que cet effet ait également pesé sur les vins de grands crus. Leur noblesse résulte et de leur qualité et du monopole dont jouit leur propriétaire. Il n'est pas donné à tout vigneron de la Côte de récolter du Richebourg, du Vosne, du Chambertin ; et en raison de ce monopole de fait, quelques grands vins ont échappé à l'action néfaste des bas prix des vins du Midi[1]. D'autres, au contraire, de moins bonne qualité que dans le passé, ont eu des prix déprimés plus que les prix des vins ordinaires. Reconnaissons que, pour la plus grande quantité de vins récoltés en Côte-d'Or, la baisse des prix, au cours de ces dernières années, s'explique par la fâcheuse concurrence du Midi[2].

Cette tendance à la baisse est en outre accentuée par la pratique de la fabrication artificielle du vin, à l'aide du sucre et de l'acide tartrique. Et ce n'est pas une simple hypothèse que je fais. Depuis la suppression des primes à l'industrie sucrière, les producteurs de sucres ont vu les débouchés extérieurs se fermer. Il a fallu trouver une clientèle nouvelle sur le marché national. Le consommateur achète plus de sucre qu'autrefois, parce que cet aliment, moins imposé que par le passé, lui est

1. Prix de la pièce de Vosne-Romanée (dans l'année suivant la récolte), vendue par le propriétaire-récoltant :

1880 : 280 fr.	1881 : 500 fr.	1882 : 450 fr.	1883 : 380 fr.	1884 : 425 fr.
1885 : 400 fr.	1886 : 450 fr.	1887 : 400 fr.	1888 : 250 fr.	1889 : 450 fr.
1890 : 300 fr.	1891 : 300 fr.	1892 : 480 fr.	1893 : 400 fr.	1894 : 450 fr.
1895 : 450 fr.	1896 : 200 fr.	1897 : 150 fr.	1898 : 400 fr.	1899 : 275 fr.

1900 : 120 fr. (qualité très médiocre).

2. Pour plus de précision, on peut dire : depuis 1893 jusqu'en 1900 — à l'exception de 1895 — l'affaissement des prix est plus sensible pour les grands vins. Cet affaissement a sa répercussion sur l'ensemble, et c'est à tort que les statistiques s'arrêtent à un prix général de l'hectolitre, vins ordinaires et fins confondus. En réalité, en 94, en 95, en 98, en 99, les ordinaires se vendent au moins aussi cher qu'avant 1893. L'abaissement du prix de ces derniers ne se produit qu'à partir de 1900, année d'abondance et de récoltes défectueuses : phénomène qui s'accuse plus ou moins en 1901 et 1902.

offert à un moindre prix. Mais, en outre, la diminution du prix du sucre va permettre de généraliser son emploi dans la fabrication du vin. Il suffit de connaître le prix de revient d'un hectolitre de vin, livré dans ces conditions, pour apprécier l'étendue du mal. Dans les derniers mois de 1903, le sucre valait 28 francs les 100 kilos, pris à l'usine. Les frais de transport et les bénéfices des intermédiaires peuvent être comptés pour 6 francs par 100 kilos ; en outre, le droit de consommation s'élève à 25 francs. Les 100 kilos rendus chez un producteur ou un négociant qui veut fabriquer du vin s'élèvent donc à 59 francs. Or, 1 kilo 700 de sucre permet d'obtenir un hectolitre de vin de 1 degré. Pour obtenir un vin de 10°, il faudra donc 17 kilos de sucre et 90 litres d'eau.

L'hectolitre reviendra à :

17 kilos de sucre, à 59 fr. les 100 kilos . . .	10 03
500 grammes d'acide tartrique	1 25
Interversion du sucre et divers	0 72
Soit 12 francs.	12 »

Et cette fabrication peut se faire partout. Elle n'exige pas d'outillage compliqué. Une barrique défoncée et de l'eau suffisent. Les années où il y aura peu de vin, la récolte étant moyenne ou médiocre, les producteurs, les négociants en gros qui s'attendaient à une bonne vente verront leurs espérances les plus légitimes déçues. C'est que les vins naturels seront concurrencés par les vins fabriqués. Le petit débitant deviendra le grand producteur, fabriquant un vin de 8° que ne grèvera ni droit de circulation, ni bénéfice des intermédiaires, ni frais de transports et de retours en fûts vides... Le vin de peu de saveur ainsi obtenu sera bien propre au coupage, et n'ayant plus à craindre l'exercice, le petit fraudeur pourra opérer tout à son aise.

En 1901, année de mévente, par suite de l'abondance de la récolte, 4,561,764 kilos ont été employés à la fabrica-

tion de 490.531 hectolitres. En 1902, année de récolte inférieure à la précédente, 10,375,867 kilos de sucre servent à la fabrication de 1,294,316 hectolitres. Et vous concevez que, vienne une année déficitaire, le sucre aidera à changer l'eau en vin. Le négociant, le producteur verront les prix faussés tant pour les vins de l'année que pour les vins en caves depuis deux ans par exemple.

Une sérieuse perturbation, produite en avril-mai 1904 dans le cours des vins, dans le sens de baisse, provoquait de vives inquiétudes parmi les commerçants honnêtes. Cet événement avait pour cause la quantité de vins artificiels jetés sur le marché par les fabricants de vins de sucre[1]

Je ne peux aborder, dès maintenant, l'étude des moyens permettant de remédier aux abus commis dans la fabrication des vins de sucre. Réservons cette question, après avoir constaté la dépression actuelle du cours des vins de Bourgogne, due à la concurrence : 1° des vins du Midi, 2° des vins fabriqués à l'aide du sucrage.

Il ne saurait plus y avoir de doute sur l'intérêt que présente le problème de la vente des vins.

1. Je lis dans un journal viticole, à la date du 1er juillet 1904 :

« Les tribunaux viennent d'être saisis par l'Administration des contributions indirectes, jusqu'à ce jour trop bienveillante à l'égard des fraudeurs, d'une multitude de délits contre lesquels ils ont cru devoir sévir.

« Aussi les audiences correctionnelles sont-elles devenues, à Béziers, Montpellier et Nîmes, une véritable procession de délinquants, et les détenteurs s'empressent-ils d'écouler à vil prix dans les pays de consommation des marchandises qui commencent à les gêner.

« Dans la seule audience du 15 juin, les juges de Béziers ont infligé des peines sévères et la confiscation du vin saisi à trois propriétaires de Maureilhan et un de Puisserguier. A la même heure ceux de Nîmes prononçaient une forte amende contre deux viticulteurs d'Aimargues et un de Vauvert.

« Devant une pareille diffusion de vin fabriqué on ne peut que se louer de la sévérité ces tribunaux et prévenir les consommateurs contre les vins offerts à vil prix.

« Du reste, la simple comparaison entre les vins de raisin de bonne qualité et de bonne tenue qui se vendent encore à la propriété 2 fr. 10 et 2 fr. 20 le degré, et les vins frelatés ou avariés qui ne se cotent même pas, doit suffire à éclairer le commerce et la consommation. »

Dès 1897, les membres d'une chambre de commerce voisine[1] le reconnaissaient. A la question posée par le ministère du commerce : « Y a-t-il une crise commerciale dans votre département ? », ils répondirent : « Il y a plutôt malaise que crise dans l'arrondissement de Beaune. Cet état est dû aux récoltes défectueuses, et surtout à la concurrence déloyale des produits artificiels (piquettes de raisin) contre nos vins naturels. »

J'ai indiqué, en outre, que les conditions d'écoulement des produits étaient modifiées tant sur le marché intérieur que sur le marché extérieur.

Le marché intérieur a tendance à se resserrer : pour s'en convaincre, il faut tenir compte des conditions de la vente des vins ordinaires et, d'autre part, de la vente des vins de luxe.

Il paraît à première vue que la vente des vins ordinaires soit plus aisée que par le passé. Les grandes villes n'ont-elles pas supprimé les droits d'octroi qui venaient augmenter le prix du vin pour le consommateur, et restreindre par ce fait la vente ?

Malgré cette réforme, la consommation n'est pas augmentée autant qu'on pouvait l'espérer. Prenons, par exemple, la consommation du vin à Paris. On consommait, en 1898, 5,000,000 d'hectolitres de vin. En 1901, on en achète 6,800,000 : en 1902, 6,623,000 : en 1903, 6,101,629.

Pour la France entière, tandis que la production totale est :

En 1900, de 46,810,000 hectolitres, la consommation est de 43,198,000.

En 1901, de 68,514,000 hectolitres, la consommation est de 44,688,000.

En 1902, de 57,964,000 hectolitres, la consommation est de 53,369,000.

Aussi l'excédent non consommé de 1901 a-t-il pesé sur les cours de l'année suivante.

1. De Beaune.

Pourquoi la consommation n'absorbe-t-elle pas la quantité offerte? Ici encore on relève les effets de la crise phylloxérique. Les ouvriers, les petits bourgeois, qui forment la masse des consommateurs, achetaient le vin chez le débitant, lors des années de crise. Le prix moyen de l'hectolitre qui, chez cet intermédiaire, était en 1876 de 51 francs, s'élevait en 1881 à 75 francs; en 1891, à 81 francs. A ce taux, les gens disposant de faibles ressources devaient renoncer à l'usage du vin ou bien ne consommer que du vin artificiel. Mais dans l'un et l'autre cas, la solution était des plus fâcheuses pour le producteur. Abandonnant le vin, l'ouvrier allait demander le stimulant de son énergie à l'alcool. Si bien que certains départements, certaines villes ont été envahis par le fléau de l'alcoolisme. Voyez que dans les Côtes-du-Nord on ne boit en moyenne que 12 litres de vin par tête, dans le Pas-de-Calais 15, dans l'Ille-et-Vilaine 18, dans le Nord 18; enfin dans toute la Normandie, la moyenne oscille entre 21 et 25 litres par tête. Et c'est dans cette région que sévit l'alcoolisme le plus redoutable, dont le premier président de la Cour de Caen nous donnait récemment un tableau [1].

En 1860, la consommation de l'alcool était de 2 litres 27 par habitant. Elle est de 5 litres en 1898. En 1881, on employait 2,500 hectolitres d'alcool, pour faire de l'absinthe; en 1897, 180,000 hectolitres. Alors que la consommation imposée du vin, correspondant aux besoins du public non producteur, augmente de 23 °/₀ de 1890 à 1900, dans le même laps de temps la progression dans la consommation des alcools est de 80 °/₀ et de 228 °/₀ pour les absinthes.

On comprend la préoccupation des pouvoirs publics en face de cette situation, qui constitue un mal physique et moral.

1. Communication faite à l'Académie des Sciences morales et politiques. Année 1903.

Au mois de juin de cette année 1904, la troisième sous-commission extraparlementaire des alcools, vins et spiritueux (contrôle hygiénique) s'est réunie au ministère des finances, sous la présidence de M. Delombre, député : elle a commencé la discussion générale des moyens techniques propres à enrayer l'alcoolisme, tels qu'ils sont présentés dans un rapport de M. Pillet, adopté par le comité d'études.

Elle devra se rappeler que les départements de la Gironde, de l'Ain, de l'Aveyron, des Landes, sont ceux où l'on boit le plus de vin (entre 175 et 200 litres par tête) ; mais ils sont aussi ceux où l'on consomme le moins d'alcool, 2 litres à 1 litre et demi, voire même 0.90 centilitres par tête dans les Landes. Répandre la consommation du vin aboutit à la suppression partielle de l'alcoolisme. Supprimer ou diminuer la consommation du vin, c'est favoriser l'alcoolisme.

Mais il faut retenir que la conquête du marché intérieur doit être faite en tenant compte des goûts des consommateurs. Et ceux-ci ont été habitués à des vins artificiels, très corsés. De là l'écoulement difficile de vins naturels, légers, à qualités variables chaque année, pour des causes climatériques. Ce sont ces vins qui passent pour artificiels.

J'en ai vu des exemples dans des familles parisiennes accoutumées aux anciennes triturations de Bercy et incapables de boire avec plaisir autre chose qu'un vin épais.

Le marché intérieur des vins a été encore modifié, en vertu du jeu de la substitution de besoins nouveaux aux besoins anciens, par suite du mécanisme que M. Paul Leroy-Beaulieu qualifie de « Loi de substitution des besoins ». Pour se procurer du vin, de 1881 à 1896, il fallait consentir à des sacrifices d'argent plus élevés que par le passé ; nombre d'individus ont renoncé à boire du vin, mais ils ont remplacé cette boisson par des denrées qui leur étaient plus aisément accessibles. La consomma-

tion du café s'est alors développée ainsi que celle du cacao. Lentement, le vin regagne du terrain. Voyez en effet qu'après 1891, époque à laquelle le vin atteint, chez le débitant au détail, son plus haut prix, on importe pour 144 millions de café et 24 millions de cacao, en 1892; pour 28 millions de cacao en 1893. En 1901, alors que le prix du vin baisse, l'importation du café n'est plus que de 91 millions de francs. Mais l'usage du cacao est au contraire en progrès : on en importe pour 32 millions. Ce progrès s'explique par ce fait que le sucre ayant baissé de prix, la consommation de denrées telles que le chocolat, dans la fabrication duquel entre le cacao, est d'un usage de plus en plus répandu. Ajoutons encore que les gens les moins aisés consacrent chaque jour une plus grande part de leur budget à l'achat de vêtements confortables, élégants, pour les femmes et jeunes filles ; à l'achat de la viande, dont la consommation devient journalière dans toutes les familles. Il faut retenir aussi que dans les grandes villes le prix des loyers a augmenté sensiblement au cours de ces dernières années. Je sais bien que les salaires ont haussé à la fin du XIXe siècle, mais cette hausse n'est pas suffisante pour que l'ouvrier puisse, avec ses ressources actuelles, se procurer de la viande, du café, payer un loyer légèrement plus cher, se procurer des vêtements, des bicyclettes, etc..., un mobilier plus confortable — grâce aux achats à crédit que favorisent des établissements tels que Dufayel, à Paris — et en plus acheter du vin en quantité sinon abondante, du moins raisonnable.

Aussi, Messieurs, pour ces multiples raisons, la récolte n'est pas complètement demandée chaque année. Dans un rapport récent sur la nécessité de créer des ports francs, un député de la Gironde, M. Chaumet, prétend que, au cours de ces trois dernières années 1900, 1901, 1902, plus de 4,000,000 d'hectolitres sont restés invendus. La consommation payante totale pendant les six premiers mois de la campagne 1903-1904, comparée à celle de 1902-1903, accuse une moindre vente : 22 millions

en 1902-1903 ; 19,400,000 en 1903-1904. Et tandis que dans le chiffre de vente de 1902-1903, les vins produits par l'Algérie n'entraient que pour 1,900,000 hectolitres, ils comptent dans le chiffre de 1903-1904 pour 3,765,958 hectolitres.

Ces statistiques inspirent aux producteurs intéressés, en même temps qu'une certaine tristesse, le devoir de réagir, d'étudier les moyens de développer la vente des vins ordinaires ; mais avant de les exposer, il faut voir si les débouchés réservés aux vins de luxe s'offrent dans des conditions meilleures.

*
* *

Il y a une vingtaine d'années, dans les luttes électorales on rencontrait en France les blancs et les rouges, opposés les uns aux autres. Le classement des partis politiques se fait à l'aide de cadres moins simples aujourd'hui. Mais nous relevons dans un domaine autre que celui de la politique, l'opposition des deux couleurs. Les blancs sont buveurs d'eau ; les rouges, buveurs de vin.

Les blancs ont avec eux une force redoutable : le corps médical, non dans sa totalité, mais en majorité. Les rouges doivent compter sur eux-mêmes, sur les vignerons et négociants en vins. Comme en France plus de soixante-quinze départements s'adonnent à la viticulture, que chaque ville compte de nombreux débitants, des négociants en vins importants, les rouges peuvent se mesurer avec leurs adversaires. D'autant qu'ils ont avec eux la tradition nationale. Nous sommes nés rouges, je veux dire buveurs de vin. Cette pratique explique quelques-unes des qualités de notre race : la gaieté, la vaillance, l'enthousiasme facile qui entraîne l'action après lui. Le vin est l'aliment qui entretient le feu sacré de l'âme française.

Autrefois, il ne comptait pas d'adversaires. Comment les temps sont-ils ainsi changés et en aussi peu d'années ?

Voici tout au plus une vingtaine d'années que les médecins mènent campagne contre l'usage du vin.

En vérité, leurs dires ne sont guère écoutés de la masse : sur le grand nombre, sur le peuple, tant des villes que des campagnes, la tradition a autrement d'empire que les conseils et les avis médicaux. Au contraire, dans les milieux fortunés, le médecin est l'oracle. Il a un grand empire sur la maîtresse de maison, et ce que médecin veut femme veut. Or, ce que femme veut Dieu veut. Voyons ce qu'ont ordonné les représentants du corps médical, et pourquoi ?

Ils ont voulu restreindre l'usage du vin, non de parti pris, mais d'abord parce que l'on offrait à leur client une boisson qui causait des troubles physiologiques divers. Estomac, reins, foie, cerveau étaient atteints. C'était l'époque où le vignoble souffrait ; l'époque aiguë de la maladie phylloxérique. Alors que le vigneron ne produisait plus de vin, les marchands en vendaient toujours. La fraude, la sophistication des vins était arrivée à la hauteur d'une institution. En observant les méfaits de l'absorption des mixtures offertes à la clientèle, les médecins devenaient chaque jour ennemis du mauvais vin.

Ces docteurs de renom, dont les avis sont colportés par les publications des sociétés savantes : comptes rendus de l'Académie de médecine, etc..., dont l'influence est grande sur leurs collègues, puisqu'ils occupent les chaires de l'enseignement supérieur, soit à Paris, soit en province, déploraient la nocuité du simili-vin dans une clientèle particulièrement délicate. Au sein des familles riches ou très aisées de Paris, de Lyon, etc..., la sélection naturelle ne s'opère pas. On élève des enfants qui ont un organisme délicat, mal constitué..., rejetons voués à une maladie aussi longue que leur vie ; dans les milieux pauvres ou peu aisés, ils auraient dépéri faute de soins aussi constants que coûteux. Les parents de ces demi-vivants sont eux-mêmes délicats. La vie agitée de la grande ville en a fait des nerveux. Privés de sommeil, ne se livrant pas, durant la saison d'hiver, à des exercices au grand

air, ils s'étiolent. Les femmes s'anémient ou sont guettées par la névrose. Les hommes ne valent guère mieux.

Nerveux, dyspeptiques, albuminuriques, arthritiques, rhumatisants, goutteux, eczémateux sont nombreux dans les familles riches. Le médecin doit leur prescrire d'être d'une grande sobriété. Madame de X..., la baronne de J.., la marquise de C..., ne boivent que de l'eau. Et parce que les gens les plus fortunés sont aussi les plus snobs, les plus imitateurs, la comtesse de Z... et ses amies feront comme leurs relations X..., J..., C..., elles supprimeront l'usage du vin.

L'exemple passera de la noblesse, de la haute finance, à la moyenne bourgeoisie. Dans tout dîner où il y aura des femmes de bon ton, de bonne société, les vins les plus exquis ne seront plus effleurés par de fines et délicates lèvres. Pauvres Vougeot, Chambertin, Richebourg, délices de nos petites marquises du XVIIIe siècle, vous êtes délaissés par le beau sexe et même par l'autre ! Un homme qui se pique de belles manières, aux grands repas, rivalise de sobriété avec les femmes. Et comme en France tout bourgeois ne se croit bien élevé que s'il singe les mœurs des marquis et marquises, voici qu'au début du XXe siècle, dans les dîners des moindres sous-préfectures, hommes et femmes font une moue dédaigneuse et repoussent d'un geste vague le serviteur qui vient offrir le savoureux bourgogne ou le bordeaux parfumé.

Il n'y a que le pétillant champagne qui trouve grâce auprès de ces délicats. Et encore doit-il cette faveur à ce que les étrangers de marque le dégustent volontiers. On boit du champagne en France, parce qu'on en boit aux tables des millardaires américains, des lords anglais ou des boyards russes. Et à l'heure présente, il est de bon ton d'imiter les Américains ou les Anglais. Bientôt, dans les somptueux hôtels de l'avenue des Champs-Elysées, aussi bien que dans les confortables demeures de Fifth Avenue, on ne boira que de l'eau glacée ; on trempera ses lèvres dans un peu de champagne, et on ne se dira pas que si les

Américains avaient à leur disposition nos bons crus de vins rouges, s'ils en connaissaient les variétés, s'ils avaient l'éducation du palais, la capacité pour en apprécier les aromes, ils se délecteraient en dégustant les vins les plus fins. Le snobisme est développé à ce point que maintenant, à Paris, tout hôtel qui se respecte offre à ses clients du wisky et du soda. La boisson favorite de la nation américaine devient à la mode dans les cercles, parmi les clubmen. Il est de bon ton de prononcer à haute voix : « Garçon un high Ball », et le consommateur de grande famille avale par petites gorgées le wisky dilué dans de l'eau gazeuse. Les femmes du monde connaissent les délices du thé.

Nos pères se tourmentaient pour savoir le nom du marchand consciencieux qui leur fournirait une cave, orgueil de la famille. Une excellente cave faisait une réputation d'homme de bon goût et d'hôte aimable au maître de la maison. Aujourd'hui, on se fournit de thé dans une grande épicerie, ou bien auprès d'un magasin qui a su se faire une réclame habile. Quant à l'eau minérale, on la prend de confiance chez n'importe quel négociant. Si l'on est dans le ton, on ne boit que de l'eau d'Evian.

Toute une clientèle ayant des ressources considérables se déshabitue du vin, et ces nouvelles mœurs restreignent les débouchés des vins de luxe. Elles contribuent à l'affaissement des prix ou à leur stagnation. Pommard, Vougeot, Nuits, Chambertin, seront consommés, mais par des personnes moins riches, disposées à de moindres sacrifices, d'où arrêt de la hausse dans les prix de vente.

Cette mode de s'abstenir de vin aux repas s'est répandue avec d'autant plus de rapidité qu'elle permettait aux gens qui, sans grandes ressources, veulent ou doivent recevoir, de le faire à moins de frais. Non pas qu'on s'abstienne d'offrir du vin à ses invités, mais on leur présente surtout des verres en série de quatre ou cinq par personne. On passe des bouteilles de vin quelconque qu'on pourra représenter à la prochaine réception. Et ainsi les

repas à domicile des buveurs d'eau rappellent la monotonie des réceptions officielles.

Dans une causerie du journal *Le Temps*, un chroniqueur a bien raison de faire dire à M. Prudhomme :

« Moi-même je n'oserais, à la fin de vos repas, vous faire entendre un morceau tiré des *Deux Pères* ou la *Leçon de botanique*. Pourtant il me valut des triomphes. Je n'ai jamais appris la musique : mais j'ai un peu de goût et j'ai vu, beaucoup vu chanter. Mais je craindrais de paraître ridicule si je me levais, le verre à la main, pour célébrer la blonde ou la brune. Ce n'est qu'après le dîner que vos invités sont autorisés à s'approcher du piano pour exécuter un ennuyeux concerto ou pour chanter des airs difficiles.

« Vos plaisirs sont guindés »[1].

Les vins nobles ne sont plus le luxe de la table, et la gaieté s'est évanouie de chez les convives. Dans les familles riches, on néglige désormais la cave : on achète les vins fins au panier et non-plus à la feuillette, à raison soit d'une faible consommation, soit de la mauvaise température des caves, surchauffées en hiver par suite de la proximité des calorifères, ou bien ayant un sol ébranlé par les trépidations des tramways souterrains ou à ciel ouvert.

Il est vrai qu'on dépense des sommes sans cesse plus importantes pour le tourisme, l'automobilisme.

Les besoins des gourmets sont remplacés par ceux des coureurs sur route. X... offre à ses invités non plus des vins de choix, mais le récit d'un raid. Il a fait du 100 à l'heure.

On en arrive à trouver des familles où les enfants ne boivent « que de l'eau autant par goût que par hygiène, la femme ne boit que du thé, le domestique-homme ne boit que de l'absinthe, le père de famille seul boit un ou deux verres de vin par repas »[2].

1. *Le Temps*, 4 juin 1904.
2. Gide, *Revue d'Economie polit.*, 1901, p. 223.

On n'est plus surpris de lire dans une correspondance envoyée de Gevrey, le 6 mars 1904, au *Journal viticole* : « Au début de la dernière récolte, les grands vins se sont bien vendus ; cet élan a disparu, et les propriétaires qui sont encore détenteurs de bon vin accepteraient des prix qu'ils ont refusés. Les acquéreurs bénéficieraient du soutirage. »

Pour que la vente des vins fins fût assurée des débouchés qu'on lui réservait autrefois dans les milieux riches ou aisés, il faudrait que la mode en fût imposée ou par les médecins, ou par l'exemple de familles étrangères séjournant en France.

Les médecins se montreront-ils moins rigoureux envers le vin que par le passé ? On peut l'espérer, et parce qu'aujourd'hui les producteurs, les négociants sérieux peuvent offrir des vins naturels. Et aussi parce que, sans médire de la médecine, elle a des caprices dans ses prescriptions, tout aussi nombreux et changeants que ceux d'une jolie femme. Il y a quelques années, Esculape vantait les bienfaits du lait, aujourd'hui il célèbre les eaux minérales. Il reviendra peut-être à des sentiments meilleurs à l'égard du vin. « Pour les diabétiques, le vin, le bon vin de Bordeaux, de Bourgogne est un tonique que rien ne remplace avantageusement. Les anémiques, les chlorotiques, les convalescents, les débilités ne peuvent se passer de vin. Leur en refuser, c'est retarder et rendre problématique l'heure de la guérison définitive.

Dans les maladies infectieuses, fièvres éruptives, fièvres intermittentes, fièvre typhoïde, le vin est un excellent moyen prophylactique et même curatif... Dans les maladies des voies respiratoires, l'emploi judicieux du vin fait merveille. Laënnec traitait la bronchite aiguë avec le vin chaud et sucré. Le goître diminue de fréquence et d'intensité parmi les populations où se répand l'usage du vin »[1].

1. *Revue de Viticulture :* Article du Dr Peton, 1901. T. XV, p. 453.

Pour toutes ces bonnes raisons, on doit souhaiter le retour au vin, et aussi parce que l'eau n'est pas sans danger pour les buveurs, même l'eau dite minérale, parfois puisée à une source ou à une rivière voisine. Elle réserve à ses consommateurs la fièvre typhoïde et d'autres maladies dont le vin préserve et qu'il sert à combattre.

Il faut examiner maintenant quelle situation l'étranger fait à nos vins.

CHAPITRE II

LE MARCHÉ EXTÉRIEUR ET LA VENTE DES VINS

Le vin devrait bien, semble-t-il, constituer l'article par excellence du commerce d'exportation français. Non seulement en raison de ce que sur une récolte mondiale de 160 à 190 millions d'hectolitres, la France à elle seule produit 40 °/₀ de ce total ; mais aussi parce que les vins français occupent la première place pour leurs qualités et leurs variétés. Notre carte nationale des vins est riche à ce point que bien peu de gourmets peuvent se vanter de connaître les fumets de tous nos vins nobles.

En fait, après les tissus de soie et bourre de soie, en 1901, nous exportions, en seconde ligne, des vins ; soit pour 266 millions de soieries et 228 millions de vins. Est-ce à dire que notre exportation ait augmenté au fur et à mesure que l'on reconstituait le vignoble ? La statistique semble démentir cette affirmation. Nous n'exporterions guère plus de vins en 1902 qu'en 1892.

Année 1892. — Production : 29,082,000 hectolitres. — 1,845,000 hectolitres exportés.

Année 1900. — Production : 67,353,000 hectolitres. — 1,905,000 hectolitres exportés.

Année 1902[1]. — Production : 39,884,000 hectolitres. — 1,717,000 hectolitres exportés.

1. Dix premiers mois.

Il y aurait tendance à une moindre exportation. Le fait est d'autant plus important que, si je m'en rapporte au *Moniteur Viticole* du 26 avril 1904, la diminution de vins exportés s'accuserait encore davantage pour 1903. La valeur de ces produits serait de 212,933,000 francs, au lieu de 228 millions en 1902. Cette baisse proviendrait de la moindre vente de vins autres que les vins de Bordeaux. Et parce que l'on exporte surtout des vins fins, ce serait bien les Bourgognes qui seraient encore atteints plus que les autres vins de France.

Les débouchés deviendraient difficiles, parce qu'à l'extérieur certaines contrées, productrices autrefois pour la consommation indigène, deviennent exportatrices, tandis que d'autres pays naissent à la viticulture.

En outre, la fabrication des vins artificiels serait de plus en plus importante en diverses nations. Les vins français authentiques seraient atteints par ces pratiques fâcheuses et par les calomnies que leur prodiguerait la presse étrangère.

Les pays qui essayent de concurrencer la France pour la vente des vins sont tout d'abord deux pays d'Europe, dont la production a cru en raison même de la crise phylloxérique sévissant en France. L'Italie fut appelée à nous fournir des vins de coupages ainsi que l'Espagne.

Certaines années (1892, 1899), près de 5 millions d'hectolitres étaient importés en France par ces deux pays. Or en 1902, l'Espagne ne nous fournit que 358,000 hectolitres et l'Italie 11,000. Cependant la production de la péninsule italienne s'est accrue dans les proportions suivantes :

19 millions d'hectolitres en 1879.
41 — — en 1902.

Il a fallu de toute nécessité que ces pays tentent la conquête de marchés nouveaux. L'Italie a profité de ses relations politiques pour obtenir des tarifs de faveur. Elle a pris une situation enviable en Autriche, puisqu'en 1901 elle y importait pour 13,879,158 couronnes, sur une im-

portation générale de 19,000,000 de couronnes. On estimait la part de la France à 3,234,450 couronnes. Cet important achat de vins italiens n'est que la conséquence naturelle du traitement de faveur dont ces vins jouissent à leur entrée. En vertu d'une « clausola » qui expirait le 31 décembre 1903, mais qui a été prorogée, les produits vinicoles du royaume italien acquittent uniformément un droit de 8 francs par hectolitre, tandis que ceux des autres pays sont frappés d'un droit de 50 francs [1].

Les avantages obtenus par l'Italie en Autriche, grâce à la convention provisoire « la clausola », pourraient bien n'avoir été que temporaires. Les Hongrois producteurs de vins voudraient à tout prix être les seuls fournisseurs de vin de l'Autriche déficitaire. Ils demandent aujourd'hui la suppression de la clausola.

En Allemagne, malgré les avantages obtenus par la diplomatie, les succès ont été moins rapides [2]. Et cependant à l'action des diplomates s'ajoutaient les efforts des pouvoirs publics et de l'initiative privée. Celle-ci créait, à Berlin et dans quelques autres centres, des restaurants où l'on offrait les produits de coopératives vinicoles. Pour des prix très abordables, on obtenait un repas et des vins italiens. Les salons du restaurant étaient précédés de pièces où l'on dégustait les vins. On y voyait exposé les denrées que l'Italie veut lancer sur le marché extérieur.

On constate même action en Suisse. Le syndicat vini-

1. Avant cet arrangement accordant un traitement de faveur aux provenances italiennes, l'importation des vins d'Italie en Autriche-Hongrie se chiffrait par 10,000 hectolitres (année 1891). Aussitôt après l'acceptation de la « clausola », elle s'est élevée, pendant les années 1892 et 1893, à 475,000 et 1,188,000 hectolitres.

2. Importation des vins et moûts de vins en fûts. — Quantités en 100 kilogrammes :

	1900	1901
France	306.490	328.301
Italie	38.899	30.306
Vins rouges destinés au coupage :		
Italie	47.881	24.287
France	13.186	11.317

cole piémontais, association entre producteurs et négociants, se constituait, ayant pour but de protéger, en Italie et à l'étranger, le commerce des vins, type piémontais, contre les fraudes de tous genres. En 1900, sur l'initiative du Conseil provincial d'agriculture de Trente, il se formait une grande coopération pour l'exportation des produits viticoles de la région. Elle devait exercer son action surtout en Suisse, et s'y imposer à force de réclame. Elle a un voyageur qui parcourt le pays et fait des offres aux négociants et aux hôteliers. A Zurich, le gouvernement italien créait, en 1903, un bureau destiné à faciliter l'exportation des vins italiens en Suisse. Mais, dans cette contrée, les produits italiens luttent avec peine contre l'exportation espagnole, favorisée par le change qui lui est défavorable, ce qui constitue une prime à l'exportation[1]. Je ne parlerai pas ici de l'œuvre des sociétés de vinification, des coopératives, des « cantines sociales ». Les unes et les autres ont poursuivi avec plus ou moins de succès un double but : 1° l'amélioration des produits par une vinification plus rationnelle et plus perfectionnée; 2° l'organisation méthodique de l'exportation.

L'Espagne, troisième puissance viticole de l'Europe avec ses 1,600,000 hectares de vignes, produisant annuellement une moyenne de 28 à 30 millions d'hectolitres de vin, a entrepris la conquête de nouveaux débouchés avec plus de succès que l'Italie. En Allemagne, elle vient au second rang, bien après la France il est vrai, dans l'exportation des vins et moûts de vins en fûts (non compris les produits destinés au coupage).

1900. —	France...	306,490	(100 kilos).
—	Espagne..	98,909	—
1901. —	France...	328,301	(100 kilos).
—	Espagne..	99,522	—

1. Importation suisse de vins en fûts. — Valeur en francs :
1900. — 10.080.000 de vins espagnols, 7.806.000 italiens, 5.736.000 français.
1901. — 8.505.000 de vins espagnols, 4.568.000 italiens, 4.719.000 français.

Pour les vins rouges destinés au coupage, l'importation espagnole double en deux ans ; et dans cette qualité l'Espagne tient le premier rang, à savoir :

Quantités en 100 kilos :

	1900	1901
Espagne...	34.782	54.757
Italie.....	47.881	24.287
France....	13.186	11.387

En Suisse, depuis 1895 jusqu'à 1901, l'importation des vins espagnols a devancé de beaucoup les apports italiens et français [1].

Pour accroître ses débouchés, l'Espagne a eu recours aussi à la création de débits de dégustation. Nous en connaissons même en France. Mais il importe moins de saisir les causes des progrès de l'exportation de l'Espagne et de l'Italie, que de retenir la concurrence qu'ils font et peuvent faire aux vins français.

On signale aussi le rôle que veulent jouer des pays qui jusqu'à ces dernières années n'étaient pas ou étaient peu producteurs. La Californie, l'Australie, le Chili seraient des concurrents sérieux. On exagère leur situation. Les Etats-Unis, qui cultivent la vigne depuis 1860, ne produisaient, en 1901, que 1,500,000 hectolitres de vins médiocres ; l'Australie, 400,000 à la même date. La production du Chili occupait un rang meilleur avec 3.000.000 d'hectolitres. Il est vrai que ces vins sont exportés pour la plus grande part. Les vins de Californie jouissent d'une situation privilégiée au Japon où ils sont seuls authentiqués

1. Importation suisse de vins en fûts. — Valeur en francs :

	ESPAGNE	ITALIE	FRANCE
1895. —	13.573.000	7.044.000	4.486.000
1896. —	13.456.000	6.782.000	5.371.000
1897. —	13.921.000	8.953.000	6.173.000
1898. —	12.500.000	10.407.000	6.446.000
1899. —	13.277.000	8.351.000	6.338.000
1900. —	10.080.000	7.866.000	5.736.000
1901. —	8.595.000	4.568.000	4.719.000

par le bureau d'hygiène. A en croire les Américains, les producteurs de Californie seraient en train de conquérir le marché de Londres. On traiterait dans les magasins de leurs nationaux, installés dans la capitale du Royaume-Uni, 300 barriques par jour ; ce qui représenterait 100,000 bouteilles. Cette affirmation rappelle le bluff des joueurs de poker. On oublie de dire que cette société californienne traite surtout des vins français.

L'Australie, d'après le journal de commerce de Melbourne, importait en Angleterre, pendant les six premiers mois de l'année 1902, 300,000 hectolitres de vins ordinaires. Encore une fois ce sont là de faibles concurrents ; de même les Chiliens qui fondent en mars 1903 une société de viticulture, pour conquérir les marchés de Londres, de New-York, de Chicago. Ils ont choisi pour agent un Anglais qui s'est occupé du commerce des vins et connaît bien le marché. Il fera valoir que les vins chiliens sont égaux aux français. Mais le devoir d'un placier est d'abord de dire, puis de convaincre. Et le consommateur ne connaît pas de meilleur argument que la dégustation et le prix à payer. Sur ce point les Chiliens, tant à raison de leur éloignement que de la qualité de leur vin comparée aux produits français, seront en mauvaise posture. Chili, Australie, Californie ne sont pas des producteurs bien considérables. Notre véritable concurrent sur le marché international, c'est le producteur sans vignes. C'est le falsificateur.

C'est merveille d'apprendre que l'Allemagne ne vient qu'au onzième rang des Etats viticoles avec une production totale de 2,750,000 hectolitres, environ, en 1901. Et cependant elle est une des nations exportatrices de vins des plus importantes.

Hambourg envoyait au Royaume-Uni 1,259,064 litres en 1897 ; en 1901 ce port livre 2,494,534 litres. En 1901 les importations allemandes pour Rotterdam et Anvers atteignaient 9,359,113 francs ; aux Etats-Unis nos voisins vendaient pour 410,000 francs de vins mousseux en 1901,

pour plus de 5,600,000 francs de vins non mousseux : soit pour plus de 6 millions de francs au total, alors que la France n'exportait en 1902 que pour 6,857,000 francs de vins dans cette même contrée.

Il est vrai qu'à côté de la production des vins de la vallée de la Moselle ou des coteaux Rhénans il y a la fabrication de Hambourg.

De grandes maisons de commerce de vins de ce port mélangent à doses variées les vins importés par mer ou par l'Elbe et le chemin de fer ; on additionne d'alcool et d'eau ces produits. C'est une opération normale. Il faut bien accommoder la marchandise au goût spécial d'une partie de la clientèle des pays du Nord qui demande des vins à bas prix. Le produit falsifié ressortira dans des bouteilles portant des noms de vins français. L'étiquette Beaune, Chambertin, sera même imprimée en France. Petite peccadille de commerçant allemand, aussi ingénieuse que productive.

A côté du mouillage, du vinage, il y a la fabrication des vins « de façon », c'est-à-dire de vins artificiels. Les industriels livrent ainsi du Bordeaux, du Bourgogne, au prix de 30 ou 40 francs. Dire l'importance de la fraude est difficile. On ne saurait la déduire du tableau des importations et exportations de raisins secs, en attribuant l'excédent des entrées sur les sorties à l'usage de la fabrication des vins. En effet, en 1899, le port de Hambourg recevait 156,000 quintaux de raisin sec. Mais il en ressortait 139,000 quintaux. La différence de 16 à 17,000 quintaux a pu être consommée par la population du port.

L'importation des vins était à la même date de 319,000 hectolitres. L'exportation de 287,000. La différence est de 32,000 hectolitres. Il semble donc qu'il n'y ait pas eu fraude. Mais il faut retenir que la population de Hambourg qui ne comprend pas moins de 700,000 âmes boit volontiers du vin. Par suite, 32,000 hectolitres ne sauraient suffire à sa consommation. En outre, beaucoup de vins importés sont transformés en alcools sur lesquels on

colle l'étiquette : cognac. Le faible écart entre l'exportation et l'importation des vins est donc révélateur des falsifications de Hambourg, faites grâce à des manipulations chimiques habiles.

Cet exemple néfaste a été suivi par des commerçants des États-Unis.

Les bordeaux de Californie, les champagnes de l'Illinois, qui n'ont jamais connu, même à quai, le beau pays de France, s'étalent sur les tables les mieux servies des États-Unis.

Une localité nouvellement fondée y a reçu le nom français de Mâcon, une autre a été appelée Rheims, le hasard le plus extraordinaire fait que les nouvelles cités américaines ont pris naissance dans des pays de vignobles. La première est située dans une région de vins rouges, la seconde dans un pays de vins blancs vendus comme vins mousseux dans des bouteilles coquettement habillées à la française, selon la mode champenoise.

On a fait venir dans la ville américaine de Rheims une brave cuisinière française. On lui a dit d'abandonner ses casseroles pour qu'elle crée une fabrique de vins mousseux qui seront vendus sous l'étiquette de vins de champagne ; pourquoi de tels honneurs et de tels profits accordés à cette cuisinière ? On le comprendra aisément : cette cuisinière porte un heureux nom : elle s'appelle Mme veuve Pommery.

Si on se contentait de fabriquer des mixtures on porterait un grave préjudice à nos vins, assurément. Mais enfin le consommateur, en comparant les boissons ayant même nom, mais bien différentes de goût, suivant qu'elles viennent de Hambourg ou de Chambertin, s'adresserait aux négociants honnêtes pour obtenir des vins naturels.

Les falsificateurs ont flairé le péril du « Goûtez et comparez ». Ils s'empressent de décrier les vins français. Au cours d'un voyage aux États-Unis fin 1903 et commencement de 1904, dans plusieurs villes, on m'affirmait que le

Bordelais ne produisait plus de vins. La Bourgogne était dans un aussi piteux état. Heureusement que la production de Californie permettait d'obtenir du nectar divin qu'on importait en France et qui était réexporté aux États-Unis comme Bordeaux ou Bourgogne. Et j'ai entendu cette affirmation dans quatre villes différentes. C'est un bruit répandu dans un but intéressé.

Ou bien on reproduit les passages d'articles de spécialistes français, ou d'écrivains réputés tels, sur les maladies des vins et les remèdes possibles. Une déclaration faite par le docteur Cazeneuve, dans un rapport au congrès de viticulture de Lyon en 1894, vaut une vente de plusieurs centaines d'hectolitres aux fraudeurs. Il disait, ou du moins on lui avait attribué dans un compte-rendu, cette phrase :

« Les vins de Bourgogne, les champagnes sont des vins artificiels, pour la plupart, qui empruntent au sucrage habilement pratiqué et connu d'ailleurs des consommateurs, une partie de leurs qualités appréciées. » Voici qu'en 1904, la Chambre de commerce française de New-York s'occupe de manœuvres pratiquées par certaines associations dans le but de porter préjudice au commerce d'importation. On s'est ému des agissements d'une société d'alimentation et du rapport annuel de son secrétaire, attaquant les vins venant de notre pays. Le 27 mai 1897, le *Moniteur du Commerce* reproduisait une note du Gouvernement américain rectifiant, sur la demande de M. le Ministre des affaires étrangères, les assertions inexactes relevées dans un rapport du consul des États-Unis au Havre ayant trait à la qualité des vins français.

De pareils incidents sont révélateurs d'un fâcheux état d'esprit. Les rectifications officielles ne peuvent guère atténuer les effets d'une campagne calomnieuse poursuivie sans répit contre le commerce de vins français.

Ainsi la question des débouchés extérieurs ne nous paraît guère plus rassurante pour l'avenir du commerce des vins que celle des débouchés intérieurs. Ajoutez aux

raisons que l'on en a donnée les graves difficultés du présent, par suite des tarifs de douanes qui, dans les principaux pays importateurs, forment un obstacle à l'entrée des vins. Vous connaîtrez tout l'intérêt du problème lorsque je vous aurai présenté les différentes contrées qui peuvent offrir des marchés importants pour les vins de Bourgogne et les conditions dans lesquelles ils sont ouverts à notre commerce.

On peut subdiviser en deux groupes ces contrées.

1° Les pays qui offrent actuellement d'importants débouchés et peuvent en assurer de plus grands encore dans l'avenir : l'Angleterre, la Belgique, la Suisse, l'Allemagne.

2° Les contrées qui achètent actuellement peu de vins mais sont susceptibles de devenir des acquéreurs plus considérables : La Russie et les Etats-Unis.

Entre l'Allemagne et la France les gouvernements prennent pour base de leurs relations commerciales le régime du traitement réciproque sur le pied de la nation la plus favorisée (art. 11 du traité de Francfort). Mais les faveurs faites à des nations autres que l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche, la Russie, ne peuvent pas profiter à la France. Celle-ci se verra donc exclue du bénéfice des réductions de tarifs accordées à l'Italie et à l'Espagne, nations productrices de vins.

La situation est d'autant plus fâcheuse que l'Allemagne, pays industriel, comptant dans l'ouest de nombreuses villes riches, dont les habitants ont fait des séjours prolongés à l'étranger, consomment des vins en assez grande quantité. Nous y importions en :

1900. — 309.874 hectolitres, pour une valeur de 31.775.000 francs.

1901. — 282.771 hectolitres, pour une valeur de 26.700.000 francs.

1902. — 254.469 hectolitres, pour une valeur de 24.157.000 francs.

Les droits à payer étaient établis ainsi qu'il suit, d'après les tarifs conventionnels : *Tarifs des vins en futailles ; des raisins importes.*

Pour les vins en futailles, on distinguait les vins destinés à la consommation des vins destinés au coupage. Les premiers payaient, par 100 kilos brut, un droit de 25 francs, à condition qu'ils ne dépassent pas 15° d'alcool, en volume. Les vins rouges et moût de vins pour le coupage ne titrant pas moins de 12° d'alcool et 28 grammes d'extrait sec à 100° centigrades ne payaient que 12 fr. 50.

Cette combinaison assurait aux vins d'Espagne une situation avantageuse. Ces vins sont du type prévu pour ne payer que les droits réduits de moitié. Les tarifs dont bénéficient les vins espagnols permettent au commerce de vins en gros de l'Empire d'obtenir de précieux éléments de coupage, au détriment des vins français destinés à la consommation immédiate.

Le préjudice est d'autant plus grand que les raisins broyés exportés du Tyrol, de l'Espagne, de l'Italie, taxés à 5 francs, prennent la place de nos vins. Le vin fait à l'intérieur du pays avec du raisin provenant de l'étranger est traité à l'égal des vins indigènes. Et dans ces dernières années, les commerçants allemands, toujours bien renseignés, ayant appris que les vins mousseux étaient beaucoup demandés en Angleterre, aux États-Unis, se livrent à la fabrication de simili-champagnes. Les importations de raisins, même de provenance française, facilitent cette opération.

Mais voici qu'un nouveau tarif arrêté le 25 décembre 1902 peut nous être appliqué, puisque notre traité de commerce expirant le 31 décembre 1903 n'a été prorogé que provisoirement. Au terme de ce nouveau tarif, par 100 kilos brut, les vins en tonneaux ou en wagons-réservoirs avec un contenu en alcool de 14 °/₀ en poids au maximum, paient 30 francs par 100 kilos brut : au dessus de 14 °/₀, mais ne dépassant pas 20 °/₀, en poids ils paient 37 fr. 50.

Je lis dans un rapport, rédigé par M. Pierre Ponnelle[1], sur les effets probables de ces droits : « Les vignerons de la Bourgogne peuvent dire, non sans raison, que l'Allemagne à la faveur du tarif réduit de 4 marks importera quantité de raisins broyés et de vins de coupage ; des raisins de diverses provenances, ayant commencé leur fermentation en wagon, partis du Tyrol, de l'Espagne ou de l'Italie, vont l'achever dans les cuveries allemandes et procurent ainsi à l'acheteur un vin souvent moins coûteux qu'au vigneron lui-même. Il ne possèdera, certes, pas les qualités du vin de Bourgogne, mais on peut craindre qu'il ne dépravе le goût du consommateur et que les vins naturels d'un prix de revient plus élevé, toujours majoré d'une taxe quatre fois plus forte, ne trouvent plus autant d'amateurs. »

Il importe donc de toute nécessité qu'on évite les tarifs nouveaux et qu'on obtienne un traitement pour les vins français aussi favorable que celui dont jouissent les vins d'Espagne. Ceci est important pour les vins de Bourgogne surtout, car si dans des régions tels que Nuremberg, Munich, on sait reconnaître un bourgogne naturel d'un vin frelaté, il n'en va pas de même dans l'Allemagne du Nord.

Les vins de Bourgogne y sont peu demandés, sauf à Brême, Dantzig, où les vins ordinaires de Beaune sont employés pour les coupages.

La bouteille de Bourgogne est vendue, à Dantzig, de 2 m. 50 à 5 marks. A Dusseldorf, la consommation des bourgognes est faible ; de même à Francfort, à Hambourg. On regarde le bourgogne comme un vin gros et fort dont on ne peut boire en grande quantité. A Leipzig, les bourgognes, qui ne figurent que dans les grands dîners, sont peu recherchés. A Mannheim, en dehors du Chablis, qu'on prend avec les huîtres, on ne demande presque pas de vin à la Haute ou Basse-Bourgogne. A Stuttgart, les vins de

1. De la Chambre de Commerce de Beaune.

Beaune sont importés en bouteilles pour les hôpitaux et les pharmacies ; des produits très chargés en couleur sont vendus pour les coupages sous le même nom, mais ce ne sont pas des vins naturels.

Après avoir dit les conditions dans lesquelles peuvent être effectuées nos importations en Allemagne, il faut étudier notre commerce extérieur des vins avec l'Angleterre. Les vins de Bordeaux y sont surtout achalandés. Mais pour ceux-là même on voit les débouchés de la Grande-Bretagne diminuer. L'Angleterre, en 1897, consommait pour 165 millions de francs de vins, et en 1902, elle n'en achète plus que 125 millions. Les vins français supportent presque exclusivement cette diminution. En effet, en 1897, nous importions pour 94 millions de vins, en 1902, pour 64 millions, soit une diminution de 30 millions. On a pensé trouver l'explication de cet état de choses dans les conséquences fâcheuses de la guerre du Transvaal qui aurait amoindri par contre-coup la capacité d'achat de la nation anglaise. Il faut, je pense, signaler dans la situation commerciale actuelle de l'Angleterre, ce fait : chaque jour, son commerce est contrarié, sur les marchés internationaux, par la production des États-Unis. Or, toute concurrence qui restreint le commerce de notre première cliente, par là même diminue sa puissance d'achat, et lèse indirectement nos intérêts.

Cette concurrence pourrait avoir pour effet de contribuer au succès de la politique impérialiste en Angleterre dont la réalisation immédiate aboutirait à l'établissement de tarifs préférentiels.

Les vins produits par d'autres pays que les colonies payeraient des taxes plus ou moins élevées, dont les produits coloniaux d'Australie, par exemple, seraient exempts.

Il est vrai que les colonies sont incapables de produire des vins de la qualité des vins français. En supposant qu'une pareille mesure activât la production viticole des colonies, ce seraient les importateurs d'Espagne et de Hambourg, fournissant des vins ordinaires, qui seraient

les plus atteints. Les produits d'Australie ne sauraient remplacer les 55,500 litres de bourgogne mousseux introduits en 1901, estimés à 223,210 francs, ni les 1,007,939 litres de bourgogne et bordeaux valant 2,934,000 francs, tous vins de très grands crus. Ils ne sauraient même lutter contre les vins en fûts, les bordeaux et bourgognes ordinaires dont l'importation en 1901 était de 17,737,453 litres valant 16,097,304 de francs.

Mais est-ce à dire que le commerce des vins et notamment des vins de Bourgogne ne doive pas redouter les modifications du régime libre-échangiste anglais. M. Camuzet, dans un rapport sur les tarifs douaniers étrangers, écrivait : « Si cette nation (la Grande-Bretagne) venait à constituer une économie fermée avec ses immenses colonies, si le protectionisme des nations voisines venait à s'accentuer encore, on se demande ce que deviendraient les nations comme la Belgique notamment, qui écoule en Angleterre une grande partie de ses produits industriels »...

Or, la Belgique est la première cliente des grands vins de Bourgogne. Nos vins y rentrent en payant un droit d'accise de 20 francs par hectolitre, pour les vins en fût, jusqu'à 15° ; de 60 francs pour les vins en bouteilles ; les vins mousseux payent aussi 60 francs. Les quantités de vins français introduites vont en augmentant dans le cours de ces dernières années : 1900, 1901, 1902.

1900.	— 256,573	hectolitres,	valant 34,721,700	francs.
1901.	286,441	—	39,721,000	—
1902.	289,088	—	39,518,000	—

Tel est le chiffre total de l'importation dans cette nation où la Bourgogne dispute au Bordeaux le premier rang, sinon pour la quantité du moins pour le prestige.

Dans les principales villes, à Mons par exemple, toute famille aimant à recevoir, possède une cave bien garnie. Divisée en caveaux aux orifices qu'on mure, après y avoir placé la pièce de vin, pour la laisser intacte cinq ou six

ans, elle fait l'orgueil de son propriétaire. A moins qu'on ne constate après ce long repos que le vin est piqué.

Peut-être que le négociant bourguignon soucieux de fortifier son vin l'avait renforcé par une dose de sucre dont la totalité ne s'était pas transformée en alcool, et aux chaleurs les fermentations s'étaient produites amenant la « pique ».

De pareils accidents sont regrettables. Le Belge est un bon client mais un client difficile.

On pourrait obtenir dans cette contrée des acheteurs pour les vins ordinaires en s'adressant aux coopératives très bien organisées, ayant de nombreux adhérents.

A Gand une association de Français notables s'est formée dans le but de développer la vente des vins. Elle a installé deux débits populaires où le vin est vendu au verre et à la bouteille. Dès le premier dimanche qui a suivi l'ouverture, on a vendu 1,000 verres. Les ouvriers étaient satisfaits de goûter du vin naturel à des prix abordables. Or, jusqu'à présent, la clientèle bourgeoise de Gand était détournée d'une consommation régulière et normale des vins et des produits alimentaires français, par suite de leurs prix élevés. La même association ouvrira un magasin avec vente, au panier et en pots, de vins de qualité ordinaire et moyenne de provenances françaises.

Le bon goût des Belges a eu une influence heureuse sur les pays voisins. En Luxembourg, les bordeaux et les bourgogne sont demandés. Ils y sont travaillés dans une fabrique locale de vins mousseux dont la clientèle est en Allemagne.

En Hollande les classes riches recherchent également les vins de nos grandes régions viticoles. Les qualités légères y sont appréciées par les classes riches. Le peuple préfère les vins très chargés et il a le goût du vin. Mais un droit de 45 francs par hectolitre vient en renchérir le prix. On doit rapprocher de cette contrée le Danemark où l'importation va sans cesse croissante. En 1899, on y im-

portait 6,845,000 litres, et en 1900, 7,131,460 litres. Les vins de Bordeaux y étaient beaucoup plus demandés que les bourgognes.

Ce n'est pas une constatation aussi optimiste que l'on fait lorsqu'on étudie le mouvement des exportations de vins de France en Suisse. Alors qu'en 1892 la Suisse consommait pour 8,828,000 millions de vins français, elle en achète :

En 1899	pour	6,338,000	francs.
1900	—	5,736,000	—
1901	—	4,719,000	—

Des difficultés survenues dans nos rapports diplomatiques expliquent cette décroissance. L'Espagne et l'Italie prennent notre place. L'Espagne maintient sa situation, puisqu'en :

1899	elle importe pour	13,277,000	francs.
1900	—	10,000,000	—
1901	—	8,595,000	—

L'Italie, en 1901, n'exporte plus que pour 4,568,000 fr. de vins, c'est-à-dire pour une valeur inférieure aux exportations françaises.

La diminution des achats est due aussi à ce que les vins fins étaient consommés par la clientèle riche des hôtels qui, on le sait, en demandent de moins en moins. Elle pourrait s'accentuer si l'on appliquait aux vins français le nouveau tarif général décrété par le Conseil des Etats le 10 octobre 1902. Le jour où les conventions entre les deux pays, mises en vigueur à partir d'août 1895, viendraient à être dénoncées, — étant sans durée déterminées, l'évènement est toujours possible, — au lieu des tarifs anciens de :

3 fr. 50 par 100 kilos pour vin naturel, en fûts, on paierait 20 francs :

25 francs par 100 kilos pour vin naturel, en bouteilles, on paierait 35 francs ;

40 francs par 100 kilos pour vin naturel, en bouteilles, on paierait 60 francs.

Et les viticulteurs suisses ne cessent de faire entendre des gémissements en voyant la place prépondérante prise sur le marché national par les vins étrangers. Ils voudraient lutter, grâce à l'arme dont ils disposent, contre les importations des vins. Ils demandent l'application des tarifs votés le 10 octobre 1902.

Telles sont, messieurs, les contrées qui achètent les vins de Bourgogne en plus ou moins grande quantité. Le débouché principal paraît-être la Belgique. L'Angleterre, l'Allemagne, apprécient le bourgogne, mais ils semblent surtout être habitués aux bordeaux. La Suisse qui avant 1892 était un bon acquéreur tend à fermer ses portes aux vins français.

Les pays acheteurs aussi, tels que l'Angleterre, l'Allemagne, nous menacent par des modifications de régime douanier, par l'établissement de taxes supérieures à celles que l'on paye actuellement.

Je dois maintenant vous présenter deux contrées dont les ressources immenses et les bonnes relations politiques avec la France auraient dû faire deux centres de vente des plus importants : les États-Unis et la Russie. Mais quelle déception ! En 1902, les États-Unis nous achètent pour 6,857,000 de francs de vins. Sur ce chiffre, il faut compter une vente de 650,000 francs de Bourgogne contre 3,610,000 de francs de Bordeaux. Voilà un pays qui comprend 80 millions de consommateurs, qui peut en avoir le double dans 50 ans. Ce peuple actif, aimant à dépenser ce qu'il gagne, est capable, s'il connaît mieux un jour nos vins, de devenir un de nos meilleurs clients. Je le sais par expérience : l'Américain qui a eu le bonheur de goûter aux grands crus de Bourgogne les apprécie. Dernièrement, une famille américaine était de passage à Dijon. Après leur repas, tous en chœur célébraient le bourgogne et de me dire : « Après avoir goûté de pareil vin on ne peut avoir d'ennemis ».

Pourquoi l'Américain, dont le goût est fin, ne consomme-t-il pas davantage? Parce qu'on lui offre sous le nom de bourgogne de vilaines mixtures; ou même le plus souvent il ignore la production de cette région de la France. Lors d'un somptueux repas américain offert il y a deux ans à notre ambassadeur, M. Cambon, dans le premier restaurant de New-York, chez Shery, on ne relevait sur la carte des vins aucune indication de bourgogne. Dans un restaurant moins renommé « Ansonia », la carte des vins porte la mention de 7 crus allemands, 17 crus de la région bordelaise, 5 de la Bourgogne, et encore comprend-on sous cette désignation le « Mâcon vieux » (1).

Il ne faut pas s'étonner si le bourgogne est inconnu à Washington, à Philadelphie; on ne peut s'y adresser à aucun agent spécial permanent, assurant la vente des vins français. A Chicago on boit du Pommard, du Nuits, du Beaune, du Corton, du Chambertin, du Clos-Vougeot, de la Romanée, du Chablis et du Montrachet, mais en petite

(1) Les prix ci-dessous sont exprimés en dollars.

CHAMPAGNES

	PTS.	QTS.
G. H. Mumm et Co's Extra Dry.	2 00	4 00
Pol Roger Dry... ..	2 00	4 00
Pommery sec.....	2 00	4 00
Moët & Chandon....	2 00	4 00
- Brut	2 25	4 50
Clicquot, Yellow Label.	2 00	4 00
Ruinart Brut....	2 25	4 50
Delmonico, 1 2 pint.	1 00	

CLARETS

Cruse et fils.

Médoc..	50	1 00
Château Bouliac.....	75	1 50
Pontet Canet.....	1 00	2 00
St Julien	75	1 50

Brandenburg frères

Médoc	50	1 00
St-Julien	75	1 50
St-Estèphe...	75	1 50
Pontet-Canet....	1 00	2 00
Château Larose	1 25	2 50
id. Margaux ..	2 50	5 00

SAUTERNES

Cruse et fils.

	PTS.	QTS.
Sauternes	75	1 50
Haut Sauternes.....	1 25	2 50
Latour Blanche.. ...	1 25	2 50

Brandenburg frères.

Sauternes	50	1 00
Barsac	75	1 25
Château Sauternes...	75	1 50
id. Yquem.....	2 00	4 00

RHINE WINES

P.-J. Valckenberg.

Hochheimer.....	75	1 50
Rüdesheimer.	1 25	2 50
Steinberger Cabinet.	2 00	4 00
Liebfraumilch.....	1 00	2 00
Niersteiner.	75	1 50
Zeltinger	75	1 50
Laubenheimer.	75	1 50

BURGUNDIES

R. Bruninghaus.

Mâcon vieux	1 00	2 00
Pommard	1 25	2 50
Chambertin	1 75	3 50
Beaune	1 00	2 00
Chablis, white.....	1 25	2 50

quantité. Même constatation est faite à Saint-Paul et à New-York. D'autres grandes villes comme Cincinnati consomment beaucoup plus de vins allemands que de vins français. Mais ils n'abusent ni de ceux-ci, ni des autres puisqu'en moyenne on boit aux États-Unis, par an 1 litre 1/2 de vin par personne. Il est vrai que l'on regarde l'abstinence de tout vin comme la pratique d'une vertu indispensable à la nation. Certaines villes prohibent la vente du vin; les professeurs et élèves de l'Université font profession d'abstinence. Si l'on se prive de vin en public on possède en particulier la bouteille de wisky que l'on boit dans le plus grand secret.

La vente des vins français est contrariée par les campagnes dites morales et aboutissant au développement de l'alcoolisme, aussi bien que par les entraves apportées par l'autorité publique à l'entrée de nos produits. Actuellement les vins français importés font l'objet d'analyses. Dès qu'on relève les traces de sulfites ou de bisulfites on déclare que l'emploi de ces matières, même à petite dose, constitue une falsification. Or, l'emploi de ces ingrédients opéré avec discernement est un moyen de préservation souvent indispensable. Les commerçants français ont protesté contre cette tyrannie de la chimie officielle américaine. Mais on leur a fait valoir qu'ils étaient mal venus à réclamer. On adoptait à Washington les données du laboratoire municipal de Paris. On espère, grâce à une action diplomatique, atténuer les effets désastreux de semblables mesures. On viendra moins aisément à bout de l'exagération des tarifs douaniers. Actuellement, les vins français paient 50 à 60 o/o de leur valeur à leur entrée aux États-Unis. Il faudrait aboutir à la conclusion d'un traité de réciprocité, depuis longtemps soumis au Sénat de Washington et qui accorderait quelques avantages aux produits de la viticulture française.

Quand on étudie les conditions de notre commerce dans l'Amérique du Nord on ne saurait faire fi d'un pays dont la prospérité va sans cesse croissante : je pense au Cana-

da. Les ressources de cette contrée sont chaque jour plus abondantes. On y rencontre 2,000,000 d'individus de race française, sans compter les 1,200,000 canadiens français émigrés dans l'Est des États-Unis. Ces habitants ont nos mœurs, nos goûts et, ce qui est à retenir, leurs ressources augmentent par suite de la prospérité du Canada dans le présent et des promesses qu'elle offre pour l'avenir. On pourrait offrir des vins fins à Montréal et dans le Far' Wert Canadien... Dans les autres centres, à Québec notamment, on devrait surtout fournir des vins à bon marché. Cette clientèle n'a, jusqu'à ce jour, été sollicitée que par les vendeurs de produits plus ou moins falsifiés. En 1900-1901, nous importions au Canada pour 1,105,000 francs de vins mousseux et pour 530,000 francs de vins non mousseux. Il est vrai que les droits de douanes ne nous sont pas des plus favorables : ils s'élèvent à 68 fr. 85 par 275 litres de vins non mousseux de 15°. Ces droits pourraient être abaissés si l'on voulait bien consentir, en faveur de certains produits canadiens, à des taxes préférentielles. Lors de son dernier voyage, en France, le premier ministre de la Confédération n'a pas caché son vif désir d'augmenter le trafic entre les deux pays.

Ce ne sont pas des dispositions aussi favorables que l'on constate dans un pays qui cependant a plaisir autant que profit à se dire l'ami et l'allié de la France. L'importation des vins français en Russie va sans cesse en décroissant : en 1889 elle était estimée 6,480,000 francs, en 1902 4,522,000 francs. Or, en 1901, on importait dans le grand empire de l'Est pour 7,400,000 francs de vins et spiritueux de provenance allemande. En vérité, on s'efforce de ne pas laisser pénétrer les vins étrangers en Russie. On substitue aux vins français, dans la consommation courante, les vins de Bessarabie, de Crimée, du Caucase et du Turkestan. On fabrique même en Russie des vins mousseux à bon marché qui sont vendus avec des étiquettes de Champagne. M. Dumont, président de la chambre de commerce de Dijon, a calculé que malgré tous

les obstacles nos vins pourraient encore concurrencer ces produits indigènes d'un goût d'ailleurs détestable (1).

M. Dumont fait remarquer que les vins consommés en Russie et produits par les viticulteurs russes proviennent de la Bessarabie, de la région du Don, de la Crimée et du Caucase, c'est-à-dire des confins les plus éloignés de l'empire. En raison des frais de transport, ces vins sont vendus, ceux de bonne qualité (du Turkestan, par exemple), 1 fr. 33 la bouteille, ceux de qualité un peu meilleure 1 fr. 62 à 1 fr. 86 la bouteille. Les vins français, qualités ordinaires, sont actuellement achetés 2 fr. 66 la bouteille.

Il importe de savoir si on ne peut pas améliorer les débouchés en faisant disparaître cette différence de prix. M. Dumont, grâce à des calculs aussi exacts qu'intéressants, prouve qu'en vendant nos vins de Bourgogne ordinaires au même prix que les vins du Turkestan, en tenant compte des frais de transport et de douane, le vendeur français obtiendrait un prix de 225 à 240 francs la pièce de 228 litres [1].

(1). L'exportation des vins français en Russie, par Ch. Dumont.

Jusqu'à présent, le vin du Turkestan n'entrait pas en ligne de compte sur le marché de la Russie ; les consommateurs n'y perdaient rien, car ce produit n'est rien moins qu'agréable au goût et profitable à l'estomac. C'est à peine s'il existe dans ce pays deux exploitations susceptibles d'obtenir un vin pouvant convenir à des Européens : presque tous sont aigres, fortement alcoolisés, et ont un goût terreux détestable. Même au prix de 60 à 80 kopecks la *bouteille* (1 fr. 62 à 2 fr. 12), il est impossible d'acheter au *Turkestan même* des vins de table d'un goût acceptable : le consommateur leur préfère généralement les vins du Caucase, qui ne sont pas plus chers et qui sont bien meilleurs.

Le seul avantage que semblent offrir les vins du Turkestan, c'est de constituer, par leur propriété colorante, une excellente matière première pour la fabrication vinicole. Nous serions curieux de savoir si ce vin, *après avoir été traité selon le mode moscovite*, sera mis dans le commerce sous le nom de vin de Turkestan, et nous approuvons les viticulteurs russes qui, dans leur dernier Congrès, réclamaient le contrôle des provenances des vins et l'interdiction de leur mise en vente sous des dénominations pouvant induire le consommateur en erreur.

1° Considérons, écrit-il, que nous sommes en Bourgogne. On peut faire descendre les vins sur Marseille, soit par eau, ce qui serait plus econo-

« Quand on songe que ces années dernières nos meilleurs vins du Midi, parfaitement vinifiés, francs de goût, infiniment supérieurs à tout ce qui se consomme en Russie, ne trouvaient pas acheteur à 10 fr. l'hecto ; que

mique, soit par fer. On réclame l'application du tarif spécial n° 6 (s'il n'en est de meilleur) lequel nous coûtera, par 5,000 kg., 27 fr. 50 la tonne ;

Le fret de Marseille a Odessa pour ces mêmes poids sera obtenu à 30 fr. la tonne et peut-être mieux ;

Nous calculerons à raison de 80 fr. la tonne le transport d'Odessa à Moscou :

Nous estimerons le logement a 5 fr. l'hectolitre et, en prévoyant quelques frais accessoires divers, nous trouverons que le transport de Dijon à Moscou d'un wagon chargé de 50 hectol. de vin en cercles, pesant brut 5,750 kg., nous reviendra, savoir :

Logement, 50 hectol. à 5 fr. l'un	250 »
Transport, de Dijon à Marseille 5,750 kg. à 27 fr. 50 la tonne	158 10
Connaissement, frais de gare à bord Marseille	35 »
Fret, de Marseille à Odessa	172 50
Débarquement, frais de bord à gare Odessa	35 »
Transport, d'Odessa a Moscou 5,750 kg. a 80 fr. la tonne	460 »
Imprévus	39 40
Total des frais pour 50 hectol.	1150 »

Soit 23 fr. par hectolitre de vin rendu à Moscou.

Les droits de douane a l'entrée en Russie sont de 97 fr. 50 par hectolitre : en les ajoutant aux frais indiqués ci-dessus, nous trouvons que les frais généraux qui grèvent un hectolitre de vin français prêt à être livré à la consommation à Moscou sont donc de 23 fr. + 97 fr. 50 = 120 fr. 50.

Nous avons vu que les vins du Turkestan, qu'on dépeint comme trop alcoolisés, aigres, impossibles à boire pour des Européens, se vendent à raison de 1 fr. 33 la bouteille, soit 175 fr. l'hectolitre. Nous laisserons de côté cette catégorie pour ne nous occuper que des vins courants du Caucase ou de Crimée, qui se vendent à raison de 60 à 70 kopecks, soit 1 fr. 62 à 1 fr. 86 *la bouteille*.

Ils sont de qualité bien inférieure à nos vins ordinaires français, puisque ceux-ci se vendent, comme nous l'avons dit, un rouble, soit 2 fr. 66.

Il est évident que si nous arrivions à vendre nos vins français au même prix que les vins russes du Caucase ou de Crimée, ils seraient partout préférés à ces derniers et la consommation en augmenterait considérablement.

Voyons si nous pouvons y arriver :

Prenons la moyenne des prix des vins russes vendus de 60 à 70 kopecks représentant 1 fr. 74 prix de la *bouteille*, ce qui met le prix de l'*hectolitre* à environ 225 fr.

Nous avons établi que les frais qui grèvent un hectolitre de vin français prêt a être livré au consommateur russe s'élèvent à 120 fr. 50.

Si nous défalquons ces frais du prix de vente du vin, nous trouvons

nos vins de Bourgogne se vendaient à des prix dérisoires de bon marché, on voit quelle belle marge de bénéfices il pouvait rester à nos producteurs qui, tout en gagnant beaucoup, auraient pu profiter de ces années exceptionnelles pour s'implanter sur le marché russe et s'y créer une clientèle. »

M. Dumont a raison de signaler ce nouveau débouché, mais il ne saurait hésiter à reconnaître les grosses difficultés que l'on rencontre en Russie lorsqu'il faut entreprendre le placement de la marchandise. Le voyageur de commerce ne peut pénétrer sans passeport dûment légalisé par un des consuls russes résidant en France ou dans le pays de départ.

Les grandes distance à franchir et la cherté des hôtels portent les frais de voyage à un taux très élevé. « En outre chaque firme voulant trafiquer en Russie doit acquitter la guilde de 150 roubles = 400 francs, et chaque voyageur paye encore une patente personnelle de 50 roubles = 133 francs. Ces guildes et ces patentes, prises du 14 janvier au 13 juillet, se payent pour l'année entière ; on les délivre à moitié prix du 14 juillet au 13 janvier. »

M. Ponnelle, membre de la chambre de commerce de Beaune, résume les inconvénients d'un tel régime :

« Bien que nous n'ayons pas à commenter les règlements d'administration intérieure russe, il est de notre devoir de signaler aux Pouvoirs publics le régime arbitraire qui atteint certains de nos compatriotes. Un voyageur israélite est soumis aux conditions imposées à ses

qu'il reste au producteur français pour payer son *hectolitre* de vin 225 fr. — 120 fr. 70 = 104 fr 30.

Il est juste de dire qu'il ne peut être exporté en Russie que des vins corsés, riches en alcool et en tannin, susceptibles de supporter un long voyage sur terre comme sur mer, et de se bien conserver à l'arrivée ; mais de tels vins sont communs dans nos bons ordinaires, et je me demande quel est le viticulteur français qui ne serait heureux d'écouler sa production à des conditions aussi avantageuses, puisqu'elles correspondent au prix actuellement inconnu en France de 225 à 240 fr. la pièce de 228 litres.

coreligionnaires russes ; au lieu de 150 roubles, la patente du négociant israélite s'élève à 500 roubles = 1.330 francs.

« A ce bel état de choses s'ajoute encore une imposition urbaine payable en douane au vu de l'itinéraire du voyageur. Dans la plupart des villes, ce petit supplément de la guilde et du laisser-passer du commis-voyageur se traduit par une augmentation de 30 et 20 %. Voici l'impôt prélevé par les principales villes sur le commerce étranger et ses voyageurs :

	SUR LA GUILDE patronale.		SUR LA PATENTE des commis-voyageurs.	
	Roubles.	Francs.	Roubles.	Francs.
Saint-Pétersbourg.	41 10	109 35	5	13 30
Odessa.....	45 »	121 70	10	26 60
Astrakhan.	60 »	159 60	15	39 90
Tiflis.....	60 »	159 60	10	26 60
Vilna, Kovno, Bialistok...	62 »	164 90	10	26 60
Moscou.....	62 50	166 50	10	26 60
Lodz..	65 »	174 90	15	39 90
Varsovie.....	72 50	192 85	15	39 90
Kiev	112 »	297 90	10	26 60

« La première taxe urbaine acquittée dans une ville moins imposée qu'une autre donne lieu à une reprise du fisc : en opérant d'abord à Saint-Pétersbourg, puis à Moscou, il y aurait 21 roubles 50 à payer en plus. »

Ces difficultés risquent surtout d'être plus nombreuses et plus graves dans l'avenir.

Voici que le journal « *La Rouss* », du 16 juillet 1904, apprend que dans le but d'empêcher toute possibilité de falsification des vins étrangers importés en Russie, les ministères de l'agriculture et des finances se sont accordés pour n'admettre dorénavant l'importation de ces vins qu'exclusivement en bouteilles.

En outre ces boissons seront analysées par des laboratoires dans les principaux centres de la production et du commerce des produits.

Il faut espérer que le but de telles mesures est bien la sauvegarde de la santé publique, sans oublier que d'autres nations, sous prétexte d'analyse de boissons importées, prohibent les vins les plus naturels de France, parce que l'analyse chimique relève quelques traces d'acide sulfureux.

Actuellement, la vente des vins français est surtout entravée par le paiement des droits de douane. Les vins de 16° acquittent par 100 kilos bruts un droit de 97 fr. 68, soit 1 fr. 52 par bouteille de 0.61 centilitres.

Les droits sur les vins mousseux sont de 4 fr. 76 par bouteille de même contenance.

En janvier 1903, le gouvernement russe a élaboré un tarif unique dont les droits sont de 394 fr. 58 par pièce de 228 litres, soit 3 fr. 90 par bouteille de vin non mousseux, et 8 fr. 12 par bouteille de vin mousseux. La Russie s'est réservé de mettre en vigueur ce tarif à telle époque qui lui conviendrait.

Il faut faire des vœux pour le succès des armes de nos alliés ; en cas de défaite, ils trouveraient peut-être des ressources nouvelles au détriment de notre commerce de vins.

D'aucuns, dans de récents articles, nous laissent entrevoir un débouché possible dans le pays qui lutte en ce moment contre la Russie. Le Japon pourrait devenir consommateur de vins. Mais on doit éprouver quelque scepticisme à ce sujet. Le Japonais est sobre ; il n'a que de faibles ressources, son salaire étant très bas ; il vit actuellement de riz et d'eau. Il y a loin de ce régime à celui des buveurs du vin. En 1901 on importait 150,000 à 200,000 bouteilles de vins français. Elles étaient aussitôt aromatisées, le vin n'étant guère, au Japon, qu'une drogue pharmaceutique. En même temps que des vins français, on importe des produits de Californie qui reçoivent à leur entrée une estampille du bureau d'hygiène japonais.

constatant qu'ils sont absolument intacts. Ainsi se traduisent les bonnes relations entre les Japonais et les Américains.

On sait maintenant nos principaux centres d'exportations, soit dans le présent, soit dans l'avenir. Il ne faut guère compter sur d'autres régions pour trouver d'importants débouchés ; ou bien elles n'achètent pas, parce qu'elles produisent au-delà de la quantité de vins qu'elles consomment, telles l'Italie, l'Espagne, le Chili ; ou bien elles n'ont que de faibles ressources, ce qui les force à renoncer à tout produit de luxe. C'est le cas des populations de la plupart de nos colonies. En dehors des fonctionnaires, on y est en présence d'une clientèle dont la capacité d'achat est des plus restreintes[1]. Dans d'autres contrées, les consommateurs n'ont pas le goût du vin. C'est le cas des populations chinoises et indiennes. Dans ce dernier pays, l'usage de boire de l'eau glacée se répand de plus en plus. En Chine, on a lancé la légende que les vins français étaient tous sophistiqués. De plus le bourgogne y est d'un prix élevé : 5 à 6 dollars la bouteille.

Mais il faut retenir que, même dans les contrées qui importent de petites quantités de vins, le commerce bourguignon ne se livrerait pas à un effort inutile en faisant

1. Aussi critiquerions-nous volontiers les vœux émis dans la réunion viticole tenue à Dijon le 8 juin 1902 :

« Etant donné que nos colonies devraient constituer, pour les produits de la métropole, un débouché naturel ; qu'au contraire la consommation de nos vins y diminue régulièrement ; que les droits multiples et souvent très élevés : droits d'octroi de mer, de consommation, sont un obstacle à cette consommation, demandent :

1° Que l'administration veuille bien organiser une enquête permanente sur les causes de la diminution de la consommation du vin dans nos colonies et sur les moyens d'y remédier ;

Que les résultats de cette enquête soient périodiquement publiés dans le *Bulletin de l'Office des renseignements agricoles* ;

2° Que des mesures soient prises en vue de faciliter le transport des vins dans nos colonies, et que nos ports français offrent, à ce point de vue, des avantages au moins égaux à ceux offerts par les ports étrangers ;

3° Que les droits de consommation, octroi de mer..., soient supprimés ou réduits.

connaître ses vins. Il est des régions comme la Suède, la Norvège, le Mexique, qui achètent des bordeaux et ignorent les bourgogne. Il faut réagir contre cette ignorance des vins les plus nobles de France ; imitons les Italiens qui tâchent de conquérir en Egypte le marché de villes telles que le Caire, où des hôtels de premier ordre reçoivent une clientèle riche buvant du vin.

Par quels moyens peut-on y réussir ? Nous aurons à l'étudier plus loin.

Pour résumer cet aperçu sur le commerce d'exportation des vins et prouver que nos débouchés extérieurs tendent à se resserrer, il suffira de reproduire ici la statistique des exportations de vins français, de 1900 à 1903.

Vins en Futailles.	1900	1901	1902	1903
	hect.	hect.	hect.	hect.
De la Gironde	695.224	677.226	664 343	639.440
D'ailleurs	857.887	1.005 324	1.028.420	737.460
Vins en Bouteilles.				
De la Gironde	40.427	43 708	56.709	45.481
D'ailleurs	47.058	48 549	40.173	58.222
Vins de Champagne et autres mousseux	196 100	182.664	191.651	197.615
Totaux	1.816.396	1.957.471	1.980.696	1.678.060

Ainsi les expéditions de la Gironde restent à peu près stationnaires. La vente des vins mousseux n'accuse pas de différences. Les vins « *d'ailleurs* » sont en recul. Et comme on exporte surtout des vins fins, cette rubrique, *ailleurs*, doit intéresser tout particulièrement la Bourgogne. Quels sont les pays qui accusent leur moindre importation ?

Voici la réponse fournie par les statistiques de l'exportation des vins français, de 1897 à 1903.

	1897	1898	1899	1900	1901	1902	1903
	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.
Angleterre	333.000	314 000	306 000	265 000	279.000	283.000	266 000
Allemagne	255.000	209.000	237.000	305.000	212.000	254 000	221 000
Belgique	201.000	217 000	240.000	250 000	286.000	289 000	282 000
Suisse	144.000	133 000	133.000	157 000	228 000	333 000	157.009
Espagne	2.700	4 600	12.000	30 000	31.000	33 000	15.000
Etats-Unis	39.000	33.000	36 000	38.000	30 000	27 000	28 000
Brésil	21 000	21 000	19 000	18.000	15 000	17 000	18 000
République Argentine	92.000	83.000	77.000	51.000	65.000	43.000	53.000

Nous connaissons les conditions de vente des vins de Bourgogne, tant sur le marché intérieur que sur le marché extérieur. Il serait oiseux désormais de démontrer plus longuement que les débouchés sont plus difficiles à obtenir dans le présent que par le passé. La situation est d'autant plus grave qu'à la diminution des débouchés correspond une tendance à la surproduction, à tel point que les années de récoltes abondantes seraient redoutées à l'égal des années de disette. Les unes et les autres seraient un désastre pour les viticulteurs, à moins que l'on ne trouve des palliatifs.

CHAPITRE III

DES REMÈDES PROPOSÉS POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VENTE DES VINS

Producteurs et négociants exposent, en même temps que leurs doléances, les moyens d'améliorer les conditions de vente des vins. Nous allons rechercher et quels sont les remèdes proposés et quelle pourrait en être l'efficacité.

Nous sommes en présence de deux ordres de mesures à prendre. Les unes sont réclamées surtout par le commerce, les autres surtout par les producteurs. Nous verrons que l'accord parfait ne règne pas toujours entre ces deux catégories de personnes intéressées dans la vente des vins.

Les commerçants réclament : 1° le remaniement des taxes qui frappent le commerce des vins ; 2° la réduction et le remaniement des tarifs de transport des vins par voie ferrée. Ils veulent que les charges qui pèsent sur le commerce soient réparties d'une manière plus équitable.

*
* *

Depuis la loi du 29 décembre 1900, le commerce du vin est soumis à des taxes de deux catégories : taxe directe

qui est le droit de circulation : taxes atteignant indirectement le vin : la licence et la patente.

Une taxe frappe directement le vin d'un droit de circulation de 1 fr. 50 par hectolitre. Ce droit est perçu quel que soit le destinataire ; il atteint donc les quantités expédiées aux débitants. Il est payé tantôt par le producteur, tantôt par le commerçant.

Si le vin quitte la cave du producteur à destination du consommateur ou des débitants au détail, il voyage accompagné d'un congé qui constate le paiement du droit. S'il passe d'abord par la cave du commerçant en gros, il y arrive avec un acquit-à-caution du prix de 0 fr. 60, et ce n'est qu'à la sortie de cette cave que le droit de circulation est payé.

Enfin pour les transports effectués du pressoir ou d'un pressoir public aux caves et celliers ou d'une cave à l'autre dans le canton de récolte et les communes limitrophes de ce canton, les producteurs sont admis à détacher eux-mêmes, d'un registre à souche laissé à leur disposition et contrôlé par les agents de la regie, des *laissez-passer*, dont le coût est fixé à 0 fr. 10. Les petites quantités transportées à bras ou à dos d'hommes circulent librement.

Ce n'est point ce droit uniforme contre lequel on proteste. Beaucoup reconnaissent que s'il n'existait pas il faudrait l'inventer. Car il permet de suivre le vin, d'en établir l'état-civil et d'éviter ainsi bien des fraudes : mais on critique la licence et la patente auxquelles sont assujettis les négociants en vins[1].

La licence est le droit payé par les débitants et les marchands qui font le commerce du vin.

Les débitants payent un droit établi d'après un tarif

1. Les vendanges fraîches, circulant hors de l'arrondissement et des cantons limitrophes du lieu où a été fait la récolte, en quantité supérieure à 10 hectolitres, sont soumises aux mêmes formalités à la circulation que les vins, et passibles du même droit, à raison de 2 hectolitres de vin par 3 hectolitres de vendanges.

qui tient compte de la classe dans laquelle le débitant est placé pour la patente, et, dans chacune de ces classes, ce tarif varie encore d'après la population de la commune où s'exerce le commerce.

Les marchands en gros sont divisés en trois classes, soumises chacune à un tarif différent, payable tous les trimestres, à savoir :

50 francs lorsqu'ils vendent annuellement plus de 1.000 hectolitres de vin :

75 francs lorsqu'ils vendent annuellement de 1,001 à 2,500 hectolitres de vin ;

125 francs s'ils en vendent annuellement plus de 2,500 hectolitres.

Lorsque le débitant ou le marchand en gros a pris une licence il peut ouvrir son commerce et devient alors sujet à un autre impôt : la patente. Cet impôt est composé d'un droit fixe et d'un droit proportionnel. Le droit fixe est le droit professionnel, payé au sujet de l'exercice d'une profession. Il est arrêté d'après trois tableaux distingués par les trois premières lettres de l'alphabet. Sous ces trois rubriques la loi de 1880 et des lois postérieures ont réparti les professions.

La généralité des commerçants est soumise aux tarifs du tableau A. On tient compte dans ce classement : 1° de l'importance de la profession, et de ce fait le tableau A comprend huit classes ; 2° de la population de la commune, et de ce fait il y a neuf séries. Ainsi on aboutit à des tarifs multiples dans une même profession. Pour déterminer le droit fixe applicable à un marchand de vins on distingue suivant qu'il s'agit d'un marchand de vins en gros, en demi-gros ou en détail, et en outre on retient l'importance de la commune dans laquelle le marchand de vins exerce sa profession.

Le tableau B ne comprend que 33 professions, dont la plupart appartiennent au haut commerce. Il n'y a guère que la catégorie du commerce de demi-gros ou en détail, d'épiceries, liqueurs et conserves, qui puisse intéresser le

commerce des vins. Outre la population de la ville, on y tient compte du nombre des employés et de l'importance de l'outillage.

Le tableau C est formé surtout par les industriels : ce que l'on considère pour le calcul du droit ce sont les éléments de production : le nombre d'ouvriers, de métiers, etc. Les fabricants de raisins secs sont classés dans ce tableau.

A côté du droit fixe la patente est constituée en outre par un droit proportionnel. Celui-ci est calculé sur la valeur locative considérée comme indice des bénéfices commerciaux. On prend pour base et la valeur de la maison d'habitation et celle des locaux servant à l'exercice de la profession. Elle est indiquée par les baux authentiques et, à défaut, par comparaison ou appréciation directe [1].

L'on critique ces deux taxes et d'abord parce qu'elles sont au fond identiques bien que perçues par des administrations différentes. La licence est un impôt qui double la patente : l'une et l'autre pèsent sur les bénéfices commerciaux. Le négoce des vins est ainsi grevé plus que tout autre, puisque la plupart des différents commerces échappent à la licence.

Mais ce premier inconvénient est d'autant plus grave que la licence des débitants est établie d'après les bases que fournit la patente. Or la patente à laquelle on assujettit chaque commerçant en vins repose sur des données défectueuses.

D'abord la valeur locative des bâtiments destinés à l'exercice de l'industrie du commerce des vins, d'après laquelle on veut apprécier les bénéfices, offre des indications insuffisantes. Un commerçant bourguignon de

1. Le droit proportionnel varie du vingtième au cinquantième pour les patentables du tableau A ; il est en principe du dixième pour les patentables du tableau B ; pour les patentables du tableau C, le droit varie du vingtième au soixantième.

Dijon, qui vend des bons vins ordinaires à 70 francs la pièce, est obligé de vendre 3,000 pièces pour faire un chiffre de 210,000 francs. Un marchand de Beaune, qui vend des vins de crus à 150 francs en moyenne, fera un chiffre de 225,000 francs en livrant seulement 1,500 pièces. Ce dernier aura donc un chiffre d'affaires plus élevé que son collègue de Dijon, et cependant il possèdera des locaux moins importants et sera moins frappé par la patente. Ajoutez que l'injustice de la taxation s'accuse encore par ce fait que le commerçant dijonnais paiera une patente plus forte que le négociant de Beaune pour cette autre raison : le premier habite une ville de 76,000 âmes, et son collègue réside dans une cité de 13,000 âmes. La législation suppose que le bénéfice réalisé doit être proportionnel à la population du domicile ; il y a là une erreur.

Des exemples apportés à la tribune du Sénat, lors de la récente discussion d'un projet de loi relative à la contribution des patentes [1], nous révèlent l'injustice de la patente telle qu'elle est établie. Dans une même ville on voit un négociant faire 100,000 hectolitres de vin, un autre 200, et l'un et l'autre payer le même droit fixe. Dans deux villes, deux négociants faisant l'un et l'autre 2,000 hectolitres, l'un paye 35 francs, l'autre 400 francs de droits fixes. Le même rapporteur prétendait prouver qu'actuellement certains négociants payent un quart de millime de patente de droit fixe par hectolitre, alors que d'autres payent 1 fr. 50. Les uns payent une patente 5,000 fois plus forte que les autres.

La critique que nous adressons à la patente porte également contre le système de licence des débitants. Pour la licence des marchands en gros, établie en raison du nombre d'hectolitres vendus, il semble que la base d'imposition soit plus juste. Mais ici encore on peut dire que la péréquation de la taxation est loin d'être réalisée. Et d'abord on ne tient compte que de la quantité vendue et non de la

1. 7 juin 1904. *Journal Officiel*. Sénat, compte-rendu in-extenso, p. 506.

qualité. Nous savons cependant que les bénéfices varient en raison de ces deux causes. Puis au-delà d'une vente de 2,500 hectolitres le droit n'est plus progressif. Le négociant qui vend 5,000 hectolitres ne paiera pas plus de droit de licence que son collègue vendeur de 2,550 hectolitres.

Pour ces raisons le commerce des vins proteste contre les bases adoptées pour le paiement de la patente et de la licence. M. Gauthier proposait donc au Sénat, lors de la discussion du budget de 1902, de remplacer le droit fixe par une taxe de 0 fr. 04 par hectolitre vendu. Cette mesure, d'après son auteur, avait double mérite : d'assurer une plus value annuelle de 2,500,000 francs et de frapper le négociant en partant de cette donnée que plus on vend de marchandises plus on fait de bénéfices : par conséquent on doit payer une patente et une licence plus ou moins élevée en raison de la quantité vendue.

Le commerce n'a pas été rassuré par une telle proposition. Il a été inquiet de savoir si les droits nouveaux seraient payés une seule fois par le négociant qui livrera au consommateur, ou bien ces droits devaient-ils être payés sur toutes les transactions entre négociants ? Dans le cas d'affirmative les vins ordinaires, objet de transactions nombreuses de commerçant à commerçant, seraient fortement grevés, tandis que les vins de luxe, directement livrés à la clientèle bourgeoise par le négociant qui achète à la propriété, jouiraient d'un régime privilégié.

Or l'idée du rapporteur au Sénat, d'un projet de loi discuté devant le Parlement français depuis 1898, était bien d'atteindre les vins lors de chaque transaction. Le syndicat général des vins s'émeuvait à cette nouvelle. D'autant que l'application de la taxe de 4 centimes par hectolitre traité accroissait la patente dans des proportions inacceptables pour le présent. Il faut savoir, à titre d'exemple, que tel négociant payant actuellement 180 francs devrait verser désormais annuellement 24,000 francs si le projet aboutissait. On modifia alors le droit à payer dans le sens suivant : maintien pour moitié de la taxe ancienne

et sur les mêmes bases, pour le surplus création d'une taxe unique de 2 centimes par hectolitre. Le négociant payant 180 francs aurait à verser ainsi $\frac{180}{2} = 90$ francs, plus 12,000 francs produit de la perception de 2 centimes par hectolitre.

Ce droit a paru encore trop élevé au commerce de gros. Ses intérêts ont été défendus devant le Sénat par M. Prevet, de la façon la plus heureuse, dans la séance du 7 juin 1904. Il substitue à la taxe de 2 centimes une taxe de 50 centimes par 100 hectolitres de vins en fûts vendus à l'exportation ou expédiés à un autre marchand de vins en gros ; 2 francs par 100 hectolitres de vins en fûts expédiés à tout autre destinataire. Les contributions indirectes, grâce au mode de paiement du droit de circulation, pourront contrôler la véracité de la déclaration du vendeur sur la destination du vin.

Le principal argument apporté par M. Prevet, en faveur de cette solution qui eut la majorité au Sénat, peut se résumer ainsi : « Il n'y a de profit important en matière de commerce que lorsque la marchandise passe du commerce en gros au commerce de détail ; le bénéfice qui se fait du commerce de gros à commerce de gros n'est pas comparable avec celui qui peut être réalisé quand la denrée passe du commerce de gros au commerce de détail. »

Il faut reconnaître que l'amendement Prevet vient, par l'inégalité de la taxe, contrebalancer l'inégalité de fait qui créait peut-être à quelques négociants une situation privilégiée. Mais l'ancien mode d'établissement de la patente subsiste toujours pour moitié, et la licence est payée d'après des bases défectueuses. Le commerce des vins n'est donc pas près de cesser ses réclamations justifiées. Surtout qu'à côté de la vente en fûts on paierait des droits plus élevés au cas de vente en bouteilles. D'après le projet discuté, on acquitterait une taxe de 7,500 francs pour 3,000,000 de bouteilles vendues et simplement 1,200 francs pour 35,000 hectolitres. Or l'inconvénient de cette différence de traitement est doublement grave. De plus en

plus la clientèle prend l'habitude de n'acheter ses vins qu'au panier. Le marchand devient le sommelier de la collectivité. En outre, le bénéfice dans la vente au litre est bien souvent minime, soit en raison des frais généraux supplémentaires qu'entraîne cette vente, soit parce qu'elle s'adresse à une clientèle peu aisée, en raison de la qualité du vin vendu. Aussi au droit de 2 fr. 50 proposé par le ministre et pour 1.000 bouteilles, le comité viticole de l'Aude soumettait-il la substitution d'un droit uniforme de 0 fr. 75 par 1.000 bouteilles.

La question de la patente des commerçants en vins ne se fait donc pas remarquer par son extrême simplicité. Je ne saurais non plus recommander le problème des tarifs de chemins de fer et de leur influence sur le commerce des vins, pour la clarté de ses données.

Les marchandises peuvent être transportées en grande vitesse ou en petite vitesse. Le commerce des vins n'use guère que de ce second mode de transports. Voyons en quoi le régime des tarifs l'intéresse.

Toute marchandise qui circule par fer, en petite vitesse, sans que sur la lettre de voiture soit réclamé le bénéfice d'un tarif spécial, est taxée d'après les conditions et prix du tarif général de chaque Compagnie qu'elle traverse et pour le montant du parcours qu'elle y effectue. Dans les sept grands réseaux français, les marchandises sont rangées, soit par leur propre nature et spécification, soit par assimilation, en quatre classes prévues par les cahiers des charges imposées lors de la concession par l'Etat.

Dans l'intérêt du commerce, les Compagnies ont substitué six séries aux quatre classes dont je viens de faire mention. Elles sont utilisées pour l'établissement soit des tarifs généraux, soit des tarifs spéciaux.

Indiquons les caractères des tarifs généraux. Ils offrent à l'expéditeur une garantie aussi étendue que le comportent les dispositions de l'article 103 du Code de commerce. Aux termes de cet article, « le voiturier est garant de la perte des objets à transporter, hors le cas de force majeure ou du vice propre de la marchandise ». Que

des avaries soient constatées à l'arrivée de marchandises bénéficiant des tarifs généraux, c'est aux Compagnies de chemins de fer qu'il appartient de prouver qu'elles proviennent d'un cas de force majeure ou fortuit, d'un vice propre, ou qu'elles sont la conséquence d'une faute de l'expéditeur. Dans l'impossibilité de pouvoir établir cette preuve, les Compagnies sont tenues de rembourser le montant du dommage aux ayants droit, quand les précautions nécessaires ont été prises par eux.

Les tarifs généraux sont établis suivant les prescriptions du cahier des charges, modifiées, après autorisation du ministre des travaux publics, pour tout ce qui concerne les taxes à percevoir, les délais de livraison et toutes autres formalités réglementaires.

On ajoute à cette évaluation le montant des frais accessoires déterminés par arrêté ministériel. Il est perçu pour l'enregistrement des marchandises un droit une fois payé de 0,10 par expédition ; de plus, 1,50 par tonne pour les marchandises transportées sans condition de tonnage ; 1 franc par tonne pour les marchandises transportées par expédition de 4,000 kilos et au-dessus ou par wagon complet[1]. Il faut encore savoir que la durée du trajet pour les transports à petite vitesse sera calculée à raison de 24 heures par fraction indivisible de 125 kilomètres.

Les bases de taxation et les conditions de transport sont bien différentes, lorsque l'expéditeur demande expressément de bénéficier des tarifs spéciaux. Par exemple, pour la durée des délais.

Lorsqu'on sollicitera l'application des tarifs spéciaux, les administrations peuvent prolonger de cinq jours au-delà des délais réglementaires la durée des transports effectués, sans que ce supplément de délai puisse donner lieu à indemnité.

Les tarifs spéciaux sont cependant d'un usage commer-

1. Pour les marchandises dont le chargement doit être fait par l'expéditeur et le déchargement par le destinataire, il n'est perçu que les frais de gare, soit environ 0,40 centimes par tonne.

cial constant, tant à raison de leur modération que par ce fait qu'ils tiennent compte du tonnage et de l'expédition. Le prix de transport résulte alors de l'application d'un barème inférieur au tarif général, mais, comme ce dernier, à base constante et décroissante en raison de la distance parcourue.

Les tarifs spéciaux comprennent les tarifs de grande vitesse (G. V.) et de petite vitesse (P. V.).

Ils sont répartis en cinq séries.

Dans chacune on trouve des divisions d'après la nature des marchandises transportées [1], indiquées par des numéros.

La première série comprend les numéros 1 à 30. Elle est appliquée aux objets véhiculés à l'intérieur d'un seul réseau.

Dans ce classement, nous retiendrons le n° 6, réservé aux boissons ; le n° 25 aux emballages vides, 26 aux emballages vides en retour : 29 aux règlementations diverses, divisées en plusieurs chapitres, dont certains intéressent les vins : chapitre IV, transport par wagons-réservoirs ; chapitre VIII, opérations en douanes, effectuées pour le compte du commerce. Le n° 30 est réservé aux marchandises diverses destinées à l'exportation et ne voyageant que sur un seul réseau.

Voyons comment on peut utiliser ce tarif spécial P.V. 6, pour l'expédition des vins. Soit celui de la Compagnie P.-L.-M., intéressant plus particulièrement Dijon.

MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES PAR EXPÉDITION DE WAGON DE				PRIX exceptionnels. — PARAGRAPHES à consulter.
	50 kilos	1.000 k.	5.000 k.	7.000 k	
VINS en cadres, caisses ou paniers..	A	4	5		V, VI
VINS en fûts.....					
VINS en wagons-réservoirs ou assimilés	.....			5	V, VI

1. Marchandises assez semblables les unes aux autres ou encore se rapportant à des usages identiques.

Ce qui se lit facilement, lorsqu'on sait que les indications : A, 4, 5, placées dans les différentes colonnes sont des renvois aux barèmes et séries, jouant le rôle de barèmes, adoptées pour le réseau de la Compagnie P.-L.-M. Au paragraphe V, on lit des prix exceptionnels, établis en faveur de certaines marchandises ayant un écoulement constant vers une direction déterminée. Dans le cas présent, le paragraphe V donne des prix exceptionnels pour le transport des vins, par 50 kilos ou 5,000 kilos, par exemple de Dijon à Marseille, etc.... Le paragraphe VI établit un barème pour expédition de vins en fûts, par 7,000 kilos au minimum ou payant pour ce poids [1], de toute gare à Paris.

La seconde série des tarifs spéciaux P. V. part du n° 100 et va à 129. Elle comprend les tarifs communs; on l'applique lorsque des relations s'établissent entre les chemins de fer français, pour le trafic intérieur. Chaque tarif est divisé en chapitres et subdivisé en paragraphes. Dans P. V. 6, réservé aux boissons, les chapitres concernant les vins sont numérotés de 4 à 21. On y lit les barèmes permettant de connaître le prix des transports; au chapitre IV on évalue les frais de transport d'une bordelaise ou pièce de 230 litres au maximum, ou d'un sixain ou feuillette d'une contenance de 115 litres au maximum, d'une gare quelconque de l'un des réseaux à une autre gare quelconque de l'un des réseaux. Dans les autres chapitres les barèmes, établis dans le même but, prennent pour base de leur évaluation le poids de l'expédition; soit 50 kilos, 1,000 kilos, 5,000 kilos, 7,000 kilos; wagons complets de 7,000 kilos ou 10,000 kilos (wagons-réservoirs). D'autres chapitres indiquent des prix fermes de

1 L'expression « payant pour ce poids » signifie que l'expéditeur dont les marchandises ne pèsent pas soit 5,000 kilos, soit 7,000 kilos, a avantage cependant à payer à raison de ces poids, supérieurs à la réalité. Il y a intérêt. *Ex. :* 4,585 kilos taxés à tant la tonne, par expédition de 50 kilos, paient plus qu'une expédition de 5,000 kilos.

gare à gare et applicables aux gares intermédiaires situées entre deux points extrêmes du trajet : exemples :

CHAPITRE 10

Réseaux participants : Ceinture, Ouest, P.-L-M. — Vins en fûts, par expédition de 50 kilos au minimum ou payant pour ce poids.

De Rouen, Elbeuf, Dieppe, Fécamp, Le Havre, aux gares ci-contre ou vice versa.

	PRIX		DISTANCES maxima	ITINÉRAIRE
	Rouen	Dieppe Le Havre		
Dijon.....	30 fr.	33 fr.	562 kil.	Villeneuve-St-Georges-Transit Argenteuil-Triage.
Beaune.....	32.50	35.50	599 kil.	
Chalon-s-Saône	32 50	37 00	613 kil.	

Sur ces mêmes bases on a établi la série 200, 201..., comprenant les tarifs communs entre les chemins de fer étrangers et les Compagnies de navigation.

La série 300, 301..., où l'on trouve les tarifs d'exportation et de transit communs entre les chemins de fer français.

La série 400, 401..., où l'on énumère les tarifs d'exportation et de transit communs avec les chemins de fer étrangers et les Compagnies de navigation.

Exposons seulement dans ses grandes lignes et de façon succincte cette difficile matière des tarifs. Il faut surtout retenir qu'ils offrent à l'expéditeur de forts tonnages des avantages considérables[1]. On constate en effet que, en moyenne, — c'est-à-dire approximativement et sans émettre de règle, — par quantité de 5 à 7 tonnes, les tarifs

1. La raison de ce traitement plus favorable pour les grosses expéditions que pour les chargements faibles ou moyens est aisée à saisir. La compagnie se trouve alors en présence d'un client faisant une commande importante. Elle lui accorde des conditions meilleures qu'à un petit client. Il en est ainsi dans toute transaction commerciale.

oscillent pour 400 kilomètres de 18 à 19 fr. 50 la tonne pour les parcours intérieurs, et de 17 francs à 19 fr. 50 pour les parcours combinés, avec une majoration qui est presque généralement, par kilomètre en sus, de 0 fr. 03, de 401 à 600 kilomètres ; de 0 fr. 02, de 601 à 700 kilomètres ; de 0 fr. 01, au-dessus de 700 kilomètres.

Par 20 tonnes, certains tarifs intérieurs offrent des taxes réduites : l'Orléans, par exemple, qui compte ordinairement 19 fr. 50 les 400 kilomètres pour un transport de 5 à 7 tonnes, ne fait plus payer que 18 francs pour le parcours de Bordeaux-Bastide à Paris-Ivry (604 kilomètres), si l'ensemble de l'expédition s'élève à vingt tonnes — ce qui met le transport de 5 à 7 tonnes sur 400 kilomètres à 11 fr. 92.

Pour bénéficier des tarifs de fort tonnage, l'expéditeur doit se soumettre aux conditions suivantes : expéditeur unique, destinataire unique.

On reproche à ces tarifs spéciaux, bien plus avantageux pour l'expéditeur que les tarifs généraux, de ne pas protéger suffisamment l'expéditeur contre les fautes de la Compagnie. En effet, ils diffèrent des tarifs généraux, parce que l'article 2 des conditions générales communes aux grands réseaux prévoit lors de leur application certains cas dans lesquels il y a présomption d'irresponsabilité des transporteurs.

Dans ces circonstances, au lieu que l'indemnité soit due, à moins que la Compagnie ne prouve qu'elle est exempte de faute, le droit à l'indemnité ne s'ouvre que si celui qui actionne la Compagnie prouve que c'est par la faute de celle-ci qu'il y a déchet ou avarie.

Cet article 2, depuis un arrêté du 27 octobre 1900, n'est que la reproduction des dispositions de la convention de Berne sur les transports internationaux. Le chemin de fer n'est pas responsable des dommages qui, par leur nature, sont la conséquence du mode de transport admis (transport en wagons découverts, emballage insuffisant), ou de la nature de la marchandise (rouille, coulage). En

outre, le Sénat est saisi d'un projet de loi voté à la Chambre et connu sous le nom de « projet Rabier », qui demande d'ajouter à l'article 103 du Code de commerce ces lignes : « Toute clause contraire insérée dans toute lettre de voiture, tarif ou autre pièce quelconque, est nulle. »

Les Compagnies veulent bien subir cette disposition, mais demandent le relèvement du tarif variant de 1 à 5 %, suivant la catégorie des marchandises. Il faut aussi retenir que, sur la demande de l'expéditeur, les prix des tarifs spéciaux sont appliqués, avec les mêmes conditions de responsabilité pour avaries qu'au tarif général, moyennant une majoration de taxe dont le tant pour cent est indiqué dans les classifications générales de marchandises.

Le second reproche que l'on adresse à ces tarifs, c'est d'être établis de telle façon qu'ils favorisent la pénétration des vins en France plus qu'ils n'aident au transport des vins français en France même. En voici un exemple. Il est vrai qu'il s'agit de l'importation des vins d'Algérie et de Tunisie. Ils sont transportés en payant le tarif P. V. 206 (tarifs communs entre les chemins de fer étrangers et les Compagnies de navigation). Ils passent par Marseille et payent à la Compagnie P.-L.-M., pour le parcours de Marseille à Paris, soit 854 kilomètres, 24 fr. 60 par tonne, par expédition de 10 tonnes au minimum. Le tarif appliqué aux vins du Midi pour ce même parcours est le tarif P. V. 6, § 6, qui prévoit la taxe de 28 fr. 10 par expédition de 7 tonnes ou par wagons-réservoirs chargés à 10,000 kilos.

Ce sont là des modes d'expédition qui sont possibles lorsqu'il s'agit de vins ordinaires. Au contraire il est rare que des expéditeurs de vins fins y recourent. Le plus souvent on expédie le bourgogne en caisses ou fûts par 50 kilos. Or, de Dijon à Marseille, au tarif P. V. 30 § 6, pour un parcours non plus de 854 kilomètres, mais simplement de 550, il faut payer à raison de 30 francs la tonne ; et au tarif P. V. 6, § 5, par expédition de 5.000 kilos, 27 fr. 50 la tonne.

Enfin, le troisième reproche que l'on peut adresser aux tarifs, c'est leur complication et la difficulté pour l'expéditeur d'être renseigné de façon exacte sur les tarifs les plus avantageux. Ce n'est un secret pour personne que le plus souvent les commerçants qui demandent le tarif le plus réduit paient bien au-delà. Une révision des trop perçus par les compagnies assure aux commerçants d'importantes ristournes. Non que les agents des compagnies fixent à leur bon escient les tarifications au-delà du prix minimum en raison du trajet le plus court. Mais souvent la complexité des tarifs à appliquer à une marchandise transportée sur les réseaux de plusieurs compagnies, pouvant se diriger vers un même point par plusieurs parcours, est la cause des erreurs commises au préjudice de l'expéditeur.

La région bourguignonne plus que toute autre souffre de cet état de choses. Au commerce d'exportation, avec la Suisse exceptée, de par sa situation topographique, elle emprunte forcément les voies ferrées sur un plus long parcours que tout autre centre français de production vinicole. Aussi l'intérêt clairvoyant des viticulteurs et négociants a-t-il formulé, lors d'une réunion viticole du 3 juin 1900, *tenue à Dijon, les réformes à effectuer*, de la façon la plus claire et la plus heureuse.

« Etant donné la multiplicité inextricable des tarifs, le prix élevé des transports de vins comparé à celui d'autres marchandises, la faveur excessive accordée aux gros tonnages et aux grandes distances, l'iniquité des tarifs de pénétration...

On demandait la révision générale des tarifs de chemin de fer, en vue d'obtenir :

1° Une tarification claire et uniforme pour tous les réseaux ;

2° L'abaissement des frais de transport en les ramenant approximativement à ceux que supportent d'autres marchandises plus favorisées, avec droit au retour gratuit des fûts vides ;

3° L'unification sur le principe de la base kilométrique décroissante, à la condition qu'une station plus éloignée ne soit jamais admise à payer un prix inférieur à celui que paie une station moins éloignée du même point de destination :

4° La diminution de l'écart existant entre les tarifs d'expédition pour grands et petits tonnages;

5° Accessoirement et si la réforme complète doit se faire trop attendre, un tarif spécial commun entre les Compagnies P.-L.-M., Est, et Nord, avec itinéraire par Is-sur-Tille, Gray, Vesoul, Lure, Laon, Hirson et Soissons, pour mettre en relation à tarif réduit les régions de l'Est et du Nord avec la Bourgogne, qui a là un écoulement tout naturel de ses vins ».

Enfin la réunion viticole émettait un dernier vœu :

« Que la tolérance admise pour coulage en cours de route, tolérance exagérée et constituant un véritable encouragement au vol, soit sensiblement diminuée ».

Ce vœu aurait été encore plus pressant si l'on avait étudié la question de transport par eau.

Ce mode en effet est bon marché. Au début de l'année 1904 on pouvait obtenir le fût d'Alger à Paris pour 2 fr. 40 l'hecto plein et 3 francs plein et vide, par quantités indéterminées, au lieu de 39 et 38 francs la tonne, par 10 et 50 tonnes que réclame le tarif P. V. n° 6, soit 4 fr. 68 et 4 fr. 56 par hecto, plein et vide. Mais ces transports offrent un triple inconvénient :

1° Les tarifs des compagnies de navigation varient constamment :

2° Le délai dans la livraison est excessif : 45 jours d'un point quelconque de la France à un autre, et encore faut-il choisir une époque où il n'y ait pas de chômage (par suite de réparation de canaux..., etc.).

3° Les mariniers voyageant pendant quelques semaines sans contrôle au milieu de fûts pleins, se livrent à des dégustations d'autant plus importantes que la marchandise est de meilleure qualité. Ils n'hésitent pas à faire

participer les débitants riverains à leurs soustractions.

Les compagnies refusent d'endosser les responsabilités qu'elles pourraient encourir de ce fait.

Remaniement des taxes, remaniement des tarifs de chemin de fer sont des palliatifs qui intéressent non pas exclusivement, mais surtout le négoce.

*
* *

En voici d'autres qui ont pour partisans à la fois et les négociants et les viticulteurs. Le but poursuivi est d'empêcher la baisse des prix par suite de l'offre toujours croissante de vins médiocres ou falsifiés.

Pour restreindre l'offre des vins médiocres, dont nous avons vu les effets désastreux pour le prix des bons vins au cours de ces dix dernières années, on propose tout d'abord de faciliter la distillation des vins ordinaires. C'est une idée qui peut certes passer pour des plus hardie puisqu'elle vient à un moment où le marché des alcools est fort encombré.

Il est vrai qu'on revendique pour l'alcool de vin une situation privilégiée qui lui assure le marché de la consommation de l'alcool de bouche.

On demande de ramener de 220 francs à 170 francs par hectolitre la taxe de consommation sur les alcools de vins. Grâce à ce droit différentiel de 50 francs on pousserait à la distillation les détenteurs de vins mal réussis. Certains départements s'y consacreraient avec d'autant plus de facilité que les régions productrices d'eau-de-vie de marc (Charente, Armagnac), seraient portées à rechercher les trois-six du Midi pour compléter leurs approvisionnements. Les expériences faites dans ce sens par le commerce des Charentes auraient été satisfaisantes. Afin d'éviter toute fraude sur la nature de la matière première distillée, on pourrait créer des magasins généraux, où le récoltant porterait et emmagasinerait le vin qu'il vou-

drait y faire brûler. Ces produits seraient exonérés du droit de circulation puisque leur transformation en alcool rapporterait à l'État des droits infiniment plus élevés.

Ce projet ingénieux aboutirait, si on le réalisait, à la prédominance de l'alcool de vin sur l'alcool d'industrie pour la consommation de bouche. On doit prévoir les protestations des régions du Nord, si jamais il était mis en discussion. Il est vrai que les viticulteurs sont bons enfants et ne veulent pas la mort de l'alcool concurrent. Il est « de toute justice de ménager à celui-ci l'accès des emplois pour lesquels il semble né et les compensations auxquelles il peut prétendre. »

On pourrait, dans ce but, surtaxer de 11 francs la prime accordée aux dénaturateurs d'alcool et la porter à 20 francs : puis débarasser la production et la mise en vente des alcools dénaturés de toutes les formalités administratives qui en entravent l'essor, et paralysent à la fois le producteur et le vendeur. Enfin, il conviendrait, puisque l'on veut tendre à substituer l'alcool dénaturé au pétrole pour l'éclairage, le chauffage et la force motrice, de frapper le pétrole, produit étranger, d'un droit d'accise ou d'un droit de circulation [1].

Des heurts d'intérêts se produiraient lors de la discussion d'un projet de loi aboutissant à de semblables mesures et en compromettraient le succès. Puis il faut se rappeler que les progrès de la consommation de l'alcool résultant d'une production plus considérable auraient l'inconvénient de restreindre d'autant le débouché du vin. Buveur d'alcool et buveur de vin font deux. Une boisson exclut l'autre.

La question de la répression des fraudes commises dans la fabrication du vin ne nous paraît pas offrir des solutions plus heureuses. Et cependant le problème n'est pas nouveau.

1. Prosper Gervais : Une solution à la crise viticole, p. 15. — Paris, Bureau de la *Revue de viticulture*, 1902.

Mais son aspect est bien différent dans le présent, de celui qu'il offrait il y a six à sept ans.

Autrefois on fabriquait des vins à l'aide de raisins secs. Or, l'importation de ces produits diminue au cours de ces dernières années dans les proportions suivantes :

1899	1900	1901	1902	1903
kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
3.050.000	1.173.000	790.000	666.000	970.000

Autrefois on redoutait les baptêmes de vins et la fabrication artificielle à l'aide de l'alcool; la première pratique s'appelait le mouillage, la seconde le vinage. La loi du 24 juillet 1894 édictait une série de dispositions sanctionnées par des peines punissant ces pratiques. Désormais, il était interdit de vendre un liquide ayant le nom et l'aspect du vin, additionné d'une quantité d'eau quelconque. Il y avait délit quelles que fussent les précautions prises pour informer l'acheteur ou le consommateur du mouillage opéré. Et parce qu'on ne peut mouiller que les vins suralcoolisés, le meilleur moyen d'empêcher le mouillage était de supprimer l'alcoolisation.

Mais la loi ne devait pas avoir tout l'effet qu'on en attendait. D'abord on insérait des exceptions ; or, créer des fissures c'est endommager la solidité de l'édifice. L'article 2 de la loi portait : « Il n'est rien changé à la législation existante en ce qui touche les vins de liqueur et les vins destinés à l'exportation. »

Puis les laboratoires allaient être impuissants dans l'état actuel de la science à distinguer les vins mouillés des vins naturels faiblement constitués en alcool. De même pour la suralcoolisation, on avait bien prévu la rédaction d'un décret rendu sur l'avis du comité consultatif des arts et manufactures « qui déterminerait les caractères auxquels on reconnaît les vins suralcoolisés ». Mais un décret ou un règlement d'administration publique ne peut établir une distinction entre les vins naturels et les vins suralcoolisés, alors qu'il est démontré, à chaque récolte, que

le titre alcoolique des vins varie suivant les circonstances climatériques et suivant les cultures.

Enfin, regarderait-on comme pratique répréhensible le fait d'additionner d'alcool un vin dans le but de le renforcer ? Puis on peut ajouter au vin l'alcool en nature ou bien ajouter à la vendange même du sucre qui se transforme en alcool. Or, on n'interdisait pas le sucrage. On voulait réprimer seulement les additions d'alcool au *vin fait*, ou vin après fermentation [1].

Il est inutile d'insister sur les lacunes et les imperfections de la loi du 24 juillet 1894, puisque la question de la fraude des vins à l'heure actuelle se présente sous un aspect tout différent. Par suite du remaniement des droits sur l'alcool et de l'accroissement de la production, on n'a plus aucun intérêt à obtenir des degrés d'alcool à l'aide de l'alcool même. On aboutit à un résultat identique en employant le sucre qui ne paie plus qu'un droit de 25 fr. par 100 kilos. La question à l'ordre du jour est celle du sucrage des vins ou de la fabrication artificielle des vins à l'aide du sucre et de l'acide tartrique.

Il y a en effet dans cette question du sucrage deux aspects bien distincts. D'une part le sucrage des vendanges, de l'autre la fabrication artificielle du vin à l'aide du sucre, de l'eau et d'ingrédients chimiques de diverses provenances.

Le sucrage des vendanges est règlementé par l'article 7 de la loi du 28 janvier 1903, l'article 33 de la loi du 31 mars 1903, le décret portant règlementation d'administration publique en date du 21 août 1903, la circulaire n° 539 du directeur général des contributions indirectes du 26 août 1903, les instructions contenues dans la lettre du ministère des finances aux préfets, en date du 14 septembre 1903...

Ces lois et règlements ont un double but :

1° Permettre la chaptalisation, c'est-à-dire la fabrication

1. Lois nouvelles, p. 317 à 345, année 1895.

et la mise en vente, sous le nom de vin, du produit de la fermentation du raisin, puis additionné de sucre à raison de 10 kilogrammes au maximum pour 3 hectolitres de vendange ;

2° Permettre la fabrication du vin de sucre pour la consommation familiale, à raison de 40 kilogrammes de sucre par membre de la famille et par domestique attaché à la personne, sans que la quantité de sucre employée puisse être cependant supérieure à 40 kilogrammes, par 3 hectolitres de vendanges récoltées.

Ainsi on veut permettre, d'une part, d'augmenter le titre alcoolique du vin, surtout au cas de maturité insuffisante ; et, d'autre part, de fabriquer pour la consommation familiale une quantité déterminée de vin de sucre.

Dans la pratique le sucrage est une opération clandestine ; elle permet de lancer sur le marché des vins dont le prix très bas cause la baisse du prix des bons vins. On prétend que l'administration des contributions indirectes exerce le plus rigoureux contrôle sur les viticulteurs qui déclarent, suivant l'obligation qui leur est imposée, leur intention de sucrer la vendange et la quantité de sucre qu'ils se proposent d'employer. Mais souvent elle a laissé, dans une coupable quiétude, le viticulteur qui, au mépris de la loi, sucre sa vendange, ses moûts, les mouille abondamment à la cave, et cela sans faire aucune déclaration. L'administration n'intervient pas, prétendant qu'aucune déclaration préalable n'appelle son contrôle ou sa surveillance.

A l'appui de cette assertion on apporte l'historiette suivante : à la fin de la dernière campagne viticole, il n'y avait dans les pays vignobles, avant les vendanges, que de petites quantités de sucre destinées à la chaptalisation. Les entrepositaires constataient anxieusement la rareté des commandes. Mais les vendanges à peine commencées, on s'aperçut de l'intérêt exclusif de la régie pour les opérations des seuls viticulteurs ayant obéi aux prescriptions de la loi. Les personnes désireuses de les éluder, heureu-

ses de cette inaction, firent des commandes, et pendant plusieurs semaines les entrepositaires craignirent de ne pouvoir livrer la quantité de sucre demandée. Au mois de janvier 1904 la régie sévissait contre quelques fraudeurs tardifs.

On dit encore : l'administration ne s'est guère préoccupé du sucrage de vendanges transportées en dehors du lieu de production. Dans les localités dépourvues de vignoble, cette fraude n'attire pas l'attention du voisin comme cela se produit dans les régions viticoles. Le sucrage n'émeut nullement l'opinion et les fraudeurs ont libre carrière.

Pour rendre l'administration plus vigilante on propose de prendre le sucre en charge et de le saisir à la circulation. M. Cazelles, dans la *Revue de viticulture*, demande d'admettre les sucres à la circulation, sous le lien d'un acquit à caution pour les quantités au-dessus de 10 kilogrammes ; pour les quantités inférieures sous le couvert d'un laissez-passer. On maintiendrait le droit de 25 francs et on le diviserait, quant au paiement, en un droit de consommation de 20 francs, jusqu'à la sortie de la fabrique ; plus un droit de circulation de 5 francs perçu entre les mains du consommateur. Grâce à ce dernier prélèvement les agents du fisc se rendraient exactement compte de la destination définitive de la marchandise. Ce contrôle de la circulation des sucres serait complété par des dispositions aux termes desquelles les sucres ne pourraient circuler qu'en vertu d'acquit à caution s'ils étaient à destination des viticulteurs ou des entrepositaires. Des livraisons en droits acquittés pourraient être faites à de simples particuliers jusqu'à concurrence de 10 kilogrammes, sous le couvert d'un laissez-passer. On voit que le système de circulation sous acquit à caution permet un contrôle efficace et simple à l'administration, qui ne percevrait le droit de 5 francs qu'une fois le sucre arrivé à destination. Le système de laissez-passer ne serait guère plus complexe. Tout consommateur recevrait en même temps que la marchandise un

laissez-passer ; le consommateur l'emporterait avec son sucre jusque chez lui, et il pourrait ensuite le déchirer. L'épicier aurait eu la peine d'inscrire sur un registre à souche et sur la feuille à détacher : le nom de l'acheteur, la date, la quantité livrée..., opération aussi simple que la rédaction d'une facture.

Ce serait une peine supplémentaire pour l'épicier vendant du sucre, mais elle aurait le grand avantage de mettre, par simple consultation des souches, l'administration au courant des fraudes commises dans la fabrication clandestine du vin par les débitants de boissons.

On ne voit aucun autre moyen de contrôle depuis la suppression de l'exercice, et encore n'est-il pas très efficace ! Car le débitant peut envoyer chez l'épicier — d'accord avec lui — une seule personne qui donne des noms divers et porte le sucre à une seule destination. Le fait est possible. Mais l'épicier peut redouter que la fraude qu'il facilite ne soit découverte... et la crainte des fonctionnaires de l'administration des contributions indirectes est chez beaucoup de commerçants le commencement de la sagesse. Puis de semblables mesures causeraient une gêne aux fraudeurs les obligeant à des déplacements fréquents, capables d'attirer l'attention de personnes ayant intérêt à signaler à l'administration les contrevenants aux dispositions de loi.

Pour compléter ce système et aussi pour intéresser la régie à la répression de la fraude, on propose de surtaxer les sucres destinés aux vendanges. Ils paieraient un droit calculé par degré d'alcool donné au vin après sucrage. Il serait tel que le degré alcool sucre reviendrait à environ 2 francs. La Régie sous peine de frustrer le Trésor rechercherait activement les opérations clandestines de sucrage. Elle serait intéressée à faire la chasse aux fraudeurs. Toute occasion de percevoir la taxe lui permettrait de découvrir les industriels qui sucrent la vendange sans déclaration préalable et fabriquent du vin artificiel. Elle ferait alors payer la taxe spéciale sans préjudice du procès-ver-

bal, pour infraction aux dispositions de la loi. Le simple fait de détenir plus de 10 ou 50 kilogrammes de sucre — suivant le plus ou moins d'intransigeance des auteurs des propositions — constituerait une présomption de délit et le délinquant devrait payer d'abord la taxe de 2 francs par degré d'alcool sucre à provenir de la quantité de sucre trouvée chez lui, et, de plus une amende poportionnelle aux quantités de vin trouvées en sa possession dans le cours d'une campagne [1].

De telles propositions ont retenu l'attention du comité technique d'œnologie, siégeant au ministère du commerce. Celui-ci propose la réglementation suivante :

On établirait une surtaxe de 35 francs sur les sucres employés au sucrage des vendanges, ce qui équivaudrait au rétablissement de l'ancien droit de 60 francs sur les sucres. De cette façon, les agents du fisc se trouveraient obligés, sous peine de frustrer le Trésor, à rechercher les opérations clandestines du sucrage. Cette surtaxe, en mettant le degré alcool de sucre à 1 fr. 53, ne grèverait guère les vins de luxe, puisque la plus-value résultant de la chaptalisation est bien supérieure à ce chiffre.

Pour décourager les tentatives de fraude en aggravant les risques des fraudeurs, tout contrevenant serait, au moment où il est pris en contravention, tenu de payer la surtaxe de 35 francs par 100 kil., non seulement pour la quantité de sucre trouvée chez lui, mais encore sur tous les vins en sa possession, en comptant 5 kil. de sucre par hectolitre ; bien entendu sans préjudice de poursuites à raison de la fraude commise.

On interdirait le droit au sucrage à tout autre qu'au récoltant ; on supprimerait purement et simplement le droit, même pour celui-ci, de fabriquer, fut-ce pour sa

1. En effet, le fraudeur, écrivent les auteurs des projets, peut n'être pris que vers la fin de ses opérations, après avoir employé beaucoup plus de sucre que celui qu'on a trouvé chez lui au moment de la descente de la Régie.

consommation familiale, des vins de sucre, de marcs ou de lie. Nous doutons fort que cette mesure draconienne soit adoptée. En effet, les producteurs de vins ordinaires qui par la chaptalisation améliorent leur récolte ne seront pas favorables à cette réforme. Les représentants des intérêts agricoles du Nord ne l'accepteront pas davantage. Elle tendrait à fermer un débouché important de l'industrie sucrière. Elle en a perdu un trop grand nombre à l'extérieur pour qu'elle consente à se priver de ce dernier, à l'intérieur.

N'oublions pas cependant que le Parlement paraît résolu à soutenir la viticulture contre les falsificateurs. Le 10 juillet 1904 il votait une loi réprimant les fraudes commerciales sur les vins. On pense aboutir à un résultat en obligeant les viticulteurs à indiquer l'origine des vins, toute fausse déclaration sur ce point étant punie au même titre que la falsification [1].

1. En voici le texte :

Article 1er. Les dispositions du premier paragraphe de l'article 8 de la loi du 16 décembre 1897 sont étendues aux chargements de vins de plus de vingt hectolitres (20 h.).

Art. 2. L'article 6 de la loi du 28 avril 1816 et complété ainsi qu'il suit :

« Pour les enlèvements de vins de plus de vingt hectolitres (20 h.), lorsque la déclaration n'est pas faite par le détenteur actuel des boissons, elle doit être accompagnée d'une attestation de ce dernier confirmant la réalité de l'opération.

« L'auteur d'une attestation reconnue fausse ou inexacte et celui qui en aura sciemment fait usage seront punis des peines prévues à l'article 4 de la loi du 6 avril 1897. »

Art. 3. Est interdite dans la ville de Paris, toute préparation de liquides fermentés autres que les bières et les cidres provenant exclusivement de la mise en œuvre de pommes ou poires fraîches.

Les contraventions aux dispositions du présent article sont punies des peines édictées par l'article 1er de la loi du 28 février 1872. — Voir aussi *Revue de viticulture*, 1904, t. XXI, p. 350.

CHAPITRE IV

PROJET DE FÉDÉRATION BOURGUIGNONNE

L'étude des remèdes propres à développer la vente du vin ne nous a pas fourni d'indications bien nettes sur leur efficacité. On se heurte à des intérêts divers et opposés lorsque pour élever le prix des vins on doit recourir à des taxes différentielles en faveur de l'alcool de vin, ou bien quand on demande de réprimer les pratiques du sucrage : ces heurts font que les palliatifs étudiés présentent un faible intérêt. Il faut pour trouver un terrain plus ferme se livrer à de nouvelles recherches. Désormais ce n'est plus à l'Etat, au législateur que nous allons demander une solution, mais bien à l'initiative privée.

On pense avec raison que le meilleur moyen de relever le prix des vins ordinaires de Bourgogne, et de contribuer à l'augmentation du prix des vins fins, consiste à se procurer de nouveaux débouchés et à maintenir les positions acquises. Cette œuvre, prétendons-nous, ne peut être accomplie que par une fédération représentant les intérêts viticoles régionaux et groupant les producteurs et les consommateurs.

Il faut créer une fédération *régionale*. En effet, et j'aurais mauvaise grâce à insister sus ce point, tant il est évident, la viticulture bourguignonne, en bien des cas, a des intérêts différents de la viticulture méridionale par exemple. Or il n'y a pas de meilleur guide dans l'action qu'un intérêt bien compris. Il faut donc compter sur les viticulteurs et les négociants bourguignons pour améliorer leur situation commerciale. D'ailleurs cette affirmation était partagée en Bourgogne en 1901. Alors que l'on créait dans le Midi un « Comité des vins de France », dont la généralité du nom indiquait assez que toutes les régions étaient appelées à concourir à l'œuvre entreprise, la Bourgogne

refusait d'y adhérer; on craignait le pouvoir absorbant et envahissant des Méridionaux. Si l'on est d'accord sur la nécessité de grouper les intérêts viticoles par régions on l'est moins sur la manière de s'y prendre.

Beaucoup d'esprits seront portés à un certain scepticisme en m'entendant préconiser l'union des producteurs et des négociants en Bourgogne. L'idée que je viens vous exposer n'est pas nouvelle, me dira-t-on. Si d'autres l'ont eue et qu'elle n'ait pas abouti, pourquoi la reprendre? On me rappellerait que le 11 février 1894 une réunion avait lieu à Dijon dans le but de créer « la Fédération des sociétés viticoles du Centre et de l'Est ». On y discutait les questions de tarifs de chemins de fer, etc. Une nouvelle réunion avait lieu à Beaune, le 4 novembre 1894. « L'impression bien nette c'est qu'une réunion entre commerçants et producteurs est une utopie, que les intérêts des deux partis étant opposés ils doivent les défendre chacun de leur côté. » Telle était la conclusion d'un témoin.

Le 24 décembre 1894, une assemblée tenue à Nuits pour établir les bases d'un projet d'exposition collective des vins de la Côte-d'Or, au concours général agricole de 1895, n'avait pas plus de succès.

Les représentants de Beaune et de Nuits voulaient que les frais fussent au prorata du nombre des échantillons. Mais les Dijonnais faisaient remarquer que les vins de Dijon sont ordinaires ; il serait injuste de traiter ces produits comme les grands vins qui formaient le fond des expositions de Beaune et de Nuits.

En outre, les Beaunois voulaient que toute récompense obtenue fût décernée à la collectivité et non à tel groupe ; par exemple on excluait la mention : médaille d'or au comice de Gevrey-Chambertin.....

L'exposition de la Côte dijonnaise était décidée, mais non d'accord avec les Beaunois.

En août 1895, M. Lyoen, président provisoire de l'Union des sociétés viticoles de la Côte-d'Or, faisait une nouvelle

tentative dans le but d'attirer et de réunir des adhérents aux expositions et aux concours viticoles de la France et de l'Etranger. La Côte dijonnaise déclinait cette offre parce que les récompenses données à l'Union ne profiteraient en rien à la réputation de ses vins de gamay. Combien ne fallait-il pas de tact pour grouper toutes les Chambres de commerce de Bourgogne dès 1898 afin de faire une exposition collective de vins en 1900! — Je ne saurais taire non plus la très récente démarche faite en avril 1904, par le commerce de Beaune, pour fonder un « Comité dit du vin de Bourgogne ». Les hautes personnalités du négoce des vins de Beaune exposaient avec raison qu'il ne faut pas seulement compter sur la qualité des produits pour en maintenir la consommation... Il fallait mettre en commun les ressources et l'activité des producteurs et des négociants dont les intérêts sont solidaires : « car l'augmentation du nombre des consommateurs entraînera inévitablement les prix plus rémunérateurs pour les producteurs. » On proposait donc de se fédérer. Chaque membre de l'Union s'engagerait par exemple à verser 0 fr. 10 par pièce de vin vendue. Ces ressources permettraient de faire une publicité pour les vins bourguignons : de les présenter dans les grandes circonstances, dans les banquets officiels. Cette invitation adressée aux divers intéressés reçut un accueil plutôt froid, notamment à Dijon. J'en trouve les raisons dans une lettre écrite par le président de la Chambre de commerce de Dijon à un promoteur du Comité :

« L'œuvre que vous poursuivez devant intéresser le commerce général des vins de toute la Bourgogne, nous trouvons regrettable que, pour éviter tout soupçon de particularisme par trop intéressé, vous n'ayez pas cru devoir appeler au milieu de vos membres fondateurs formant votre Comité d'initiative, quelques hommes éclairés et compétents, et il n'en manque heureusement pas, pris en dehors de la ville de Beaune.

« En vous adjoignant quelques membres choisis dans

chacun des centres de production intéressés, vous auriez pu vous entendre ensemble sur l'œuvre commune, et éviter l'inconvénient de mettre ceux que vous sollicitez en présence d'un fait accompli, qu'ils n'ont pas été appelés à apprécier, ni à discuter.

« De plus, la riche province de Bourgogne, dont vous vous proposez, dites-vous, de défendre la production vinicole, n'est pas limitée à Beaune et Dijon. Il nous paraît encore regrettable que, si vous aviez la ferme intention de défendre des intérêts généraux, vous n'ayez pas décidé de comprendre dans vos membres de droit, en outre des représentants des Chambres de Commerce de Beaune et Dijon, des représentants des autres Chambres de Commerce de la Bourgogne, également intéressées.

« Enfin, vous avez oublié qu'à côté de la station œnologique de Beaune, se place avec avantage l'Institut œnologique de Bourgogne, auquel est adjointe une autre station œnologique, qui en forme le complément.

« L'omission aussi surprenante qu'injustifiée que vous avez commise en excluant évidemment de parti-pris des membres de droit de votre comité le directeur de l'Institut et de la station œnologique de Bourgogne nous oblige à décliner l'honneur de faire partie d'un Comité qui ne nous semble pas avoir compris son rôle avec toute la largeur de vues et l'indépendance qui doivent présider à la fondation d'une œuvre d'intérêt général ».

Des questions de clocher, une maladresse commise dès le début, ont fait échouer ce nouveau projet de concentration des intérêts de la viticulture bourguignonne. Mais ces échecs successifs sont une preuve que l'idée d'une fédération répond à un besoin pressant. Si elle n'aboutit pas dans le présent, à notre avis la réalisation s'en prépare pour l'avenir et peut-être pour un temps plus rapproché qu'on ne le pense ; en raison et de la tendance des prix à la baisse que j'ai analysée, et aussi parce qu'on constate dans la viticulture un mouvement d'opinion qui porte les producteurs à se rapprocher du commerce de gros.

Il y a seulement trois ou quatre ans l'on préconisait surtout comme remède à la crise viticole la formation de sociétés coopératives. Un volume des plus intéressants et des plus complets paraissait sur la question. Il était dû à la plume d'un Bourguignon, M. Berget. L'auteur nous disait les efforts faits à l'étranger, en Italie, en Allemagne, pour constituer des sociétés où l'on procédait à la fabrication du vin en commun (caves coopératives proprement dites : Winzervereine). On nous signalait comme complément de ce premier organisme la cave d'élevage, coopérative ou communale, dans laquelle sont réunis, mélangés et soignés, les vins des sociétaires. Enfin, apparaissait comme couronnement de la coopérative viticole la société de vente directe.

Partant de cette affirmation : « les agriculteurs ne sont pas commerçants [1] », on prétendait que lorsque plusieurs cultivateurs s'associent pour effectuer ensemble la transformation et la vente de leurs produits, il est bien évident que les opérations qu'ils font groupés conservent le même caractère que si elles étaient accomplies par chacun d'eux séparément [2]. Par conséquent, des cultivateurs fabricant leurs vins ensemble, puis le vendant directement au consommateur, ne pouvaient pas être frappés des taxes de licence et de patente. Celles-ci ne pèsent-elles pas sur le commerçant en vins, en raison de sa profession qui consiste dans l'achat d'une marchandise pour la revendre?

Cet avantage était doublé pour le producteur de la possibilité de vendre directement au consommateur. On voyait dans ce fait le moyen de se passer de l'intermédiaire. Celui-ci était accusé de prélever un bénéfice qui renchérissait simplement le prix de vente, et de le maintenir au niveau des prix obtenus au moment intense de la crise phylloxérique : il éloignait d'autant le consomma-

1. Art. 638 du Code de commerce, par. 3, art. 17. — Loi du 15 juillet 1880.
2. Dalloz. Arrêt du Conseil d'Etat, 27 juin 1877.

leur. En outre, le négociant était soupçonné de pratiquer avec trop de facilité le mouillage et le vinage. Dans les coopératives, on ne vendrait que du vin de propriétaire, pur jus de raisin.

Sous l'empire de ces idées et aussi pour suivre l'exemple de l'Allemagne, on fonda diverses coopératives viticoles ; à Damery, dans la Marne, par exemple : l'Association des propriétaires récoltants de Champagne ; à Maraussan, dans l'Hérault, etc.... On en lit l'historique dans l'ouvrage de M. Berget. En Bourgogne, on créait les Caves syndicales. « Notre but est de vendre notre vin de Bourgogne à qui nous en demandera, au commerce comme aux particuliers », écrivaient les fondateurs.

Six propriétaires se réunissaient, achetaient un terrain en commun. Afin d'éviter les dangers de l'indivision, ils constituaient pour une durée de 18 années une société civile ayant pour objet d'élever sur le terrain acquis des caves et magasins, avec outillage perfectionné. Ce local ainsi aménagé fut loué à une autre société également civile, d'une durée de 18 ans, qui prit le nom de « Caves syndicales de propriétaires-vignerons de Bourgogne ».

Elles procurent des vins émanant directement de la propriété et dont l'authenticité est garantie. L'écoulement est fait à un prix rémunérateur, et nullement exagéré au détriment du consommateur. Les vins offerts y sont très variés : vins ordinaires de la Côte-d'Or, de l'Yonne, du Mâconnais, du Beaujolais ; des grands vins ou passe-tout-grains ; les vins fins, les Chambertin, Richebourg, Corton, Pommard, Volnay, Montrachet ; vins mousseux faits avec les grands crus provenant des celliers d'adhérents. Ceux-ci sont facilement incorporés parmi les membres des Caves syndicales. A l'entrée, ils n'ont pas de droits à payer ; une simple signature suffit pour affirmer qu'on accepte les statuts. On peut d'ailleurs sortir aussi facilement qu'on entre, en prévenant le bureau par écrit. Il est vrai que l'associé qui reste trois ans sans fournir de vins est considéré comme démissionnaire, à moins d'un avis

contraire de sa part. L'administration de la coopérative est confiée aux six fondateurs, dont les pouvoirs doivent durer autant que la société. Les vides survenant parmi eux sont comblés d'après leur propre choix, l'assemblée n'intervenant que si un événement réduisait à moins de deux membres le bureau des six [1].

1. Voici le détail du fonctionnement des Caves syndicales, tel que le décrit le fondateur, M. Savot, dans un article de la *Revue de Viticulture*, année 1903, p. 282 et suiv. :

« Pénétrons maintenant dans le fonctionnement social. On a besoin de vin de telle ou telle nature. On fait appel aux associés qui en récoltent ou aux propriétaires désireux d'entrer dans l'association. Leurs échantillons sont soumis à une commission de dégustation nommée par le bureau. Cette commission, d'après la qualité du vin, en prononce ou rejette l'admission et en fixe le prix. L'offre de prix faite par le syndiqué entre évidemment en ligne de compte, en ce sens que, à qualités égales, on aura tendance à donner la préférence à celui qui fait le moins cher. Mais ce qu'il importe de remarquer, c'est que les Caves syndicales ne seront pas à l'affût des bonnes affaires à conclure, par suite de la gêne momentanée où se trouve tel ou tel producteur. Son but essentiel est de tenir le cours à un prix rémunérateur pour les viticulteurs.

La faculté pour les Caves de prendre ou de ne pas prendre le vin des adhérents appelle, par réciprocité, la liberté, pour eux, de vendre à qui ils veulent ; pas de monopole, pas de privilège en faveur des Caves qui entendent, non imposer, mais faire apprécier et solliciter leur rôle d'intermédiaire.

Quand le produit est agréé par les Caves et le prix accepté par l'adhérent, la société dispose des vins qui lui sont livrés à son gré et au mieux des intérêts de tous. Ici encore elle laisse à ses membres une grande latitude. Le livreur peut avoir un besoin plus ou moins pressant d'argent : on lui accorde le choix entre le laisser en compte ou la valeur de la marchandise et la demande de paiement immédiat. Dans le premier cas, le règlement se fait à l'inventaire annuel avec intérêt à 4 % au profit du livreur. Dans le second, le paiement a lieu aussitôt après la livraison, jusqu'à concurrence des 9/10, le dixième restant devant être payé à l'époque de l'inventaire, sous déduction de l'intérêt à 4 % l'an de la somme versée au moment de la livraison.

Voici la cause de cette retenue du dixième. Les fondateurs, qui ont considéré comme indispensable à la prospérité de l'œuvre une direction forte et durable, n'ont pu vouloir en même temps imposer une confiance trop absolue dans les administrateurs. Avez-vous confiance : vous laissez d'abord votre argent, l'affaire en a besoin pour marcher ; puis, en fin d'année, si l'exercice se solde en perte, vous supporterez ces pertes proportionnellement à votre apport de vin dans l'année ; s'il se solde en bénéfice, vous y participez dans la même proportion. Mais si vous n'avez qu'une con-

L'œuvre des Caves syndicales, conçue par des hommes expérimentés, ayant des réserves, dans un but moins exclusif que bien des coopératives viticoles, a eu une existence durable et je pense qu'on pourrait ajouter qu'elle est en pleine prospérité. Mais combien peu de coopératives viticoles sont dans ce cas ? En vérité, la plupart

fiance médiocre, et en attendant qu'elle vous vienne, on vous fait la part belle. Le Code civil n'admet pas une société dans laquelle un associé serait affranchi de toute contribution aux pertes. Mais les statuts restreignent cette contribution dans la mesure du possible. La perte, si perte il y a, est supportée proportionnellement aux apports, mais dans la limite seulement de 10 °/₀ pour ceux qui ont reçu un paiement immédiat. Si, au contraire, il y a des bénéfices, ce n'est plus sur la base de 10 °/₀, mais sur celle de 50 °/₀ qu'ils leur sont attribués.

Ainsi, au milieu de l'exercice, un adhérent a livré pour 4,000 francs de vin et a demandé le paiement immédiat. On lui verse 3,600 francs. En fin d'année, il lui est dû le solde, 400 francs moins les intérêts de 3,600 francs à 4 °/₀ pendant six mois, soit 400 — 72 = 328 francs. Voilà son compte personnel. Quant à son compte associé, voici comment il se liquide. Il y a eu, par exemple, 20,000 francs de perte dans l'année à répartir entre 200,000 francs de vins fournis : le marc le franc étant de 0,10 pour ses 4,000 fr., il devrait supporter 400 francs de perte, mais il n'en supportera que le dixième, soit 40 francs. Des 400 francs qui lui étaient dus, il y aura donc à retrancher ces 40 francs, plus les 72 francs d'intérêt, soit 112 francs, et il touchera définitivement 288 francs. Si, au contraire, il y a eu, pour le même apport total de vin, 20,000 francs de bénéfices, le marc le franc restant 0,10, il aura droit à : $\frac{4000 \times 0{,}10 \times 50}{100} = 200$ francs, et il touchera $400 + 200 = 600 - 72 = 528$ francs.

Inutile d'ajouter que les fondateurs-administrateurs n'ont aucune situation privilégiée. Ils avancent leurs capitaux, donnent leur temps gratuitement, et, comme tous ceux qui ont confiance en l'affaire, participent aux bénéfices et aux pertes proportionnellement à leur apport de vin, sur la base de 100 °/₀.

Ils ne font pas d'ailleurs miroiter aux yeux des bénéfices immédiats et considérables. L'écart entre le prix d'estimation des vins et le prix de vente doit servir d'abord à solder les frais généraux. Ils voudraient ceux-ci le moins élevés possible, et, pour y arriver, ne pas payer aux représentants qui sont nécessaires pour lancer l'affaire ces commissions exagérées qui pèsent si lourdement sur le commerce pour retomber finalement sur le consommateur. Ils voudraient ne pas donner non plus aux employés des traitements fixes trop élevés, préférant se les attacher comme collaborateurs par l'attribution d'une part importante dans les bénéfices. En outre 10 °/₀ doivent être prélevés pour la formation d'une caisse destinée à racheter les immeubles et le matériel d'exploitation appartenant à la société de fondation ; plus tôt la Coopérative sera dans ses meubles et im-

disparaissent comme des capucins de carte. Leur histoire est une nécrologie. Voici l'explication que nous proposons de ce fait :

Les coopératives viticoles ont voulu trop faire ; réunir des attributions trop diverses, trop étendues. Le vin, pour être produit dans de bonnes conditions, demande tout son homme. Le viticulteur est avant tout un agriculteur et un agriculteur fort occupé. Il doit même actuellement être doublé d'un excellent industriel, car la transformation du raisin en vin comporte des pratiques comprenant toute la science œnologique. Dans les coopératives, on a voulu cumuler ces fonctions et, en plus, une charge qui à elle seule absorbe l'activité de tout un homme : la recherche des débouchés. Le vigneron a voulu par surcroît être commerçant. J'entends bien qu'il n'était pas commerçant dans le sens que ce mot a dans nos Codes, mais dans le sens économique. On a voulu organiser collectivement la vente, l'expédition et l'exportation des produits agricoles. On a cru y réussir facilement ; les syndicats agricoles avaient acheté avec succès, en commun, des matières premières et des instruments nécessaires à l'agriculture. Mais si acheter est chose simple, quand on a des ressources et qu'on sait se renseigner sur les prix des meilleurs producteurs, vendre est plus complexe, même quand on offre de l'excellente marchandise. Il faut de la part des administrateurs d'une coopérative beaucoup d'application et d'intelligence pour provoquer les besoins des consommateurs par une réclame habile, par des envois de prospectus, par des visites de voyageurs. Il faut étudier sur place les goûts des consommateurs qui varient avec les régions.

meubles, mieux cela vaudra. Prélèvement également de 10 % doit être fait pour la création d'un fonds de réserve, car les exercices peuvent être plus ou moins favorisés. C'est pour établir l'équilibre entre les années qui se succèdent qu'un article des statuts décide que les pertes d'un exercice sont reportées sur l'exercice suivant, en sorte qu'un exercice ne pourra se solder en bénéfice qu'autant que les pertes de ceux qui l'auront précédé seront couvertes. »

Leur offrir à chacun et toujours un même type de boisson. Les prix des vins doivent être établis en tenant compte non seulement des frais de production, mais en outre des frais de transports, et nous savons que l'évaluation de ces derniers éléments n'est pas chose aisée.

On avait pensé à une union entre les coopératives rurales et les coopératives urbaines, ce qui aurait facilité la tâche commerciale des viticulteurs, les grandes coopératives de consommation faisant leurs achats exclusivement à leurs collègues coopérateurs vignerons. Mais il n'y a pas eu, dans les milieux coopérateurs urbains autant de demandes qu'on en avait espéré. Et d'abord les coopératives de consommation ne compteraient guère que 600,000 coopérateurs [1]. Puis bien des administrateurs ont des amis parmi les négociants en vins de la ville où ils résident. Les bonnes relations attirent les commandes ; on est homme avant d'être coopérateur. J'ajouterai aussi que certains négociants, prévoyant la bonne réclame qu'assurerait le titre de coopérative de production viticole, auprès des coopérateurs de consommation, se sont dit coopérateurs. Une maison des environs de Béziers a usé de ce subterfuge. Elle a envoyé des réclames illustrées contenant les portraits de toute la famille du commerçant, de sa domesticité, de ses employés devenus autant de coopérateurs. Quelques coopératives de consommation n'ont pas su, à cette lecture, deviner la malice. Elles se sont adressées à cette maison dite coopérative..... Aussitôt de nouvelles circulaires ont été lancées, avec la liste des coopératives de consommation faisant partie de la clientèle, ce qui a valu de nouveaux acheteurs au commerçant qui aujourd'hui est un fournisseur attitré des coopératives de consommation....., parce qu'il a su profiter habilement du qualificatif de « coopérative de production ». Des hommes aussi avisés en fait de réclame, ne sont pas toujours très scrupuleux sur la qualité des

1. Charles Gide. *Les Sociétés coopératives de consommation*, p. 25.

marchandises à fournir. Tels qui se prétendaient coopérateurs et qui affirmaient ne livrer que des produits pur jus de raisin, trompaient indignement leur clientèle. On a connu, on connaît encore en Bourgogne[1] des propriétaires qui n'hésitent pas à faire venir des wagons de vins du Midi, qu'ils transforment en soi-disant vins de Bourgogne. L'an dernier (mars 1903), le journal *Le Matin* constatait qu'à la buvette de la Chambre des députés, on consommait une grande quantité de vins de Bordeaux.

Le bourgogne était moins demandé. « Cela tient à sa mauvaise qualité », écrivait un reporter. Cette phrase provoquait une légitime émotion en Bourgogne. On demandait une rectification. Mais après enquête faite par les parlementaires de la Côte-d'Or — des connaisseurs certes — il fallait avouer que le bourgogne de la buvette parlementaire était exécrable. Il avait été fourni par un propriétaire récoltant... mais bien probablement non récolté par lui...

De tels faits divulgués par la presse, — excitée d'ailleurs par le commerce, heureux comme on le pense de ces mésaventures, — ont porté quelque préjudice aux ventes des coopératives. Celles qui ont réussi possèdent des administrateurs ayant des loisirs, des capacités peu communes ou bien de nombreuses relations. On ne saurait oublier que même avec des administrateurs de premier ordre, toutes les difficultés ne sont pas aplanies en ce qui concerne la vente du vin. Il importe en effet, une fois qu'on a trouvé une clientèle dont on connaît les goûts, de lui fournir des produits toujours à peu près identiques. Or le vin est un produit dont les qualités sont très variables d'une année à l'autre. Et le client prend ces variations dues à la nature pour des résultats décelant la fraude dans la fabrication. Il déserte la coopération, s'adresse au commerce dont le souci est d'offrir un type de vin toujours uniforme.

Pour ces raisons et d'autres encore : la désertion par

1. Voir *La Treille*, mars 1903, mai 1904.

exemple de certains producteurs qui cherchent dans leurs relations personnelles des consommateurs et n'apportent plus leurs stocks à la coopérative, les coopératives vinicoles à triple fonction, agricole, industrielle et commerciale, sont en train de disparaître ou de se transformer. Devant la difficulté de trouver des débouchés et cependant avec le ferme désir d'offrir des produits sans cesse meilleurs, on assiste à une évolution dans les idées et dans les faits.

On ne met plus tout espoir dans la lutte contre le commerce. On veut une union entre le commerce et le producteur. Ces faits s'accusent en Allemagne [1]. Dans une réunion tenue à Mayence le 24 février 1904, une importante délégation des coopératives viticoles et du grand commerce des vins aboutissait au vote des résolutions suivantes. Les Winzervereine s'engageaient à abandonner pour l'avenir tout commerce de détail ; de leur côté les associations de commerçants demanderaient à leurs membres de s'adresser, tout d'abord et de préférence, pour leurs achats aux coopératives qui souscriraient à la convention. Les Winzervereine, citées jusqu'à ces derniers temps comme modèles des coopératives viticoles, font cause commune avec le commerce.

En Italie, l'an dernier, sur l'initiative de l'école royale de viticulture et d'œnologie d'Alba, en Piémont, on fondait le syndicat viticole piémontais. Il était « l'émanation directe des producteurs et négociants en vins, formé dans des buts bien définis : défendre les intérêts moraux et matériels, en comptant d'une façon certaine sur l'aide et l'appui des institutions agricoles qui existent déjà, comices agricoles, associations de viticulteurs, bourses vinicoles, etc. » La tâche immédiate que s'impose ce syndicat est « la tutelle des marques de vins typiques du Piémont et l'extension ensuite de l'action du syndicat à toutes les questions qui se réfèrent à la production et au commerce

1. *Weinbau und Weinhandel*. Mainz. 27 février 1904. 23 avril 1904.

des vins en groupant sous son drapeau les intérêts de tous, grands et petits, viticulteurs, producteurs, négociants, coopératives de production, caves sociales et coopératives de consommation. » Ainsi l'Italie, dont on vantait, au degré que l'on sait, le rôle de ses coopératives, s'appliquant à l'œuvre de production aussi bien qu'à la vente, voyant que ses débouchés à l'extérieur loin d'augmenter se restreignent, cherche dans l'union des producteurs et des négociants un moyen d'étendre son commerce des vins.

D'ailleurs le rapprochement de deux groupes qui un instant avaient cru à l'antagonisme de leurs intérêts s'accuse aussi en France. Sans parler des syndicats des vins de Champagne, des vins de Bordeaux et des eaux-de-vie de Cognac, dont les deux premiers ont un seul but : défendre et protéger les marques de produits célèbres tandis que le dernier fait aussi des opérations commerciales, nous avons vu en 1902 la création, non loin de la Bourgogne, dans la région du Beaujolais, d'une association des propriétaires viticulteurs et des négociants en vins des Côtes du Rhône.

Il est intéressant d'en connaître l'organisation. Elle pourrait peut-être fournir un utile modèle pour le projet de Fédération Bourguignonne. Elle a pour objet de contribuer à la prospérité et au renom des vins des Côtes du Rhône.

Ses membres se recrutent dans la région vinicole limitée aux Côtes de la vallée du Rhône et des vallées adjacentes comprises dans les départements du Rhône, de la Loire, de l'Isère, de la Drôme, de l'Ardèche, du Gard et de Vaucluse.

Sont ou seront membres de droit les Chambres de commerce et les Chambres départementales d'agriculture dès qu'une loi les aura instituées; les communes, les sociétés d'agriculture de la région. Sont membres associés les personnes qui en font la demande et qui satisfont aux conditions suivantes : être viticulteur ou négociant dans la

région : jouir de ses droits civils, acquitter la cotisation.

Celle-ci s'élève à 500 francs pour les Chambres de commerce — ce versement est unique — et pour les membres agréés à 5 francs par an.

Au point de vue légal, l'association se place sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, et s'en réfère à l'article 1er.

« Le caractère essentiel de la convention qui lie ses membres, est qu'ils mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ». L'association s'interdit donc les opérations de vente directe et tout bénéfice. Pour atteindre son but elle se propose : 1° l'organisation d'une ou deux foires[1] aux vins chaque année, ou ne seront admis que des vins reconnus recevables ; 2° la publication d'un travail sur les Côtes du Rhône et leurs vins, analogue à celui qui a été fait il y a nombre d'années pour la Gironde et qui renfermera une classification de ces derniers, non hiérarchique comme dans le Bordelais, mais basée sur leurs propriétés générales et les usages auxquels ils sont propres ; 3° en outre dès ses débuts elle crée une agence permanente dans la région, qui s'occupera : *a*) de la publicité nécessaire pour faire connaître les vins ; *b*) fournira aux acheteurs des renseignements sur les cours et chais de la région ; *c*) elle recherche des agents à l'étranger dont l'action sera analogue à celle de l'agent local.

L'association répandra les meilleurs procédés de vinification, l'emploi des cépages fins et l'usage des meilleures méthodes de culture. Elle « exercera une action en vue d'obtenir du gouvernement l'application sévère des lois répressives de la fraude et pour que ce dernier, considérant le vin comme l'un de nos produits nationaux les plus importants et comme l'un des éléments principaux de notre fortune publique, s'efforce dans des transactions

1. La première foire eut lieu le 3 mars 1902. « L'entente la plus complète a régné entre producteurs et négociants ».

commerciales à intervenir avec les autres nations, de prendre les mesures nécessaires pour en favoriser l'exportation. Elle s'occupera des améliorations à obtenir dans les conditions de transport et de tout ce qui peut contribuer à la prospérité de la viticulture et du commerce des vins de la région des Côtes du Rhône ».

Ce type de fédération offert par la région du Rhône est autrement développé que les tentatives récentes faites dans le Bordelais pour authentiquer les vins.

Un producteur du Médoc m'écrit : « Une association de propriétaires a essayé de faire prendre une marque délivrée aux seuls récoltants, en proportion de leurs récoltes réelles, constatées. Le commerce n'a pas voulu accepter cette marque qui aurait gêné ses facultés d'importation et de fabrication, dont il use au-delà du *fas* et du *nefas*. L'essai de marque n'est plus qu'un fait historique [1] ».

La formation de vastes groupements d'intérêts régionaux ne dépend donc pas de la plus ou moins grande simplicité de l'organisme de l'Union. Le projet bordelais dont on sait l'échec, était autrement simple que l'organisation beaujolaise qui a fonctionné. Le succès résulte surtout de l'intérêt que producteurs et commerçants ont à se fédérer. Voici un projet qui me paraît sinon le plus vite réalisable du moins le plus désirable pour la Bourgogne.

A la base du groupement régional nous mettrions la cave coopérative. Ce serait le moyen de réunir les viticulteurs. On sait en effet en quoi consiste une cave coopérative. Les vignerons d'une localité s'entendent pour faire leur vin en commun. Au moment des vendanges ils apportent les raisins dans le cellier de la Société, muni de l'outillage le plus complet, le plus perfectionné. On trie la

1. Nous rencontrons encore l'union des producteurs et des commerçants dans les Charentes. M. Calvet présidant la première réunion de l' « Union des syndicats de viticulteurs des Deux-Charentes » affirmait qu'on ne relèverait les prix des eaux-de-vie qu'en unissant les producteurs et les intermédiaires. — *Revue de viticulture*, 3 mai 1904.

récolte, on la pèse pour connaître la quantité et la qualité de l'apport de chacun, et on la paye après évaluation. Les fruits sont transformés en vins d'après les procédés recommandés par les œnologistes. Le vin est gardé dans les caves puis vendu, et les bénéfices sont répartis entre les coopérateurs au prorata des quantités livrées. Il faut pour mener à bien l'entreprise un matériel spécial suffisant ; une direction technique capable et de probité certaine. L'achat de pressoirs, de norias élévatoires, de fouloirs égrappoirs....., entraînent des dépenses élevées. Les ressources des vignerons unis ne peuvent pas toujours y suffire. Il est vrai que le remède à ce mal est facile à trouver. Il faut débuter avec un minimum de sacrifices, et acheter seulement le matériel indispensable. Par exemple, une modeste société paysanne qui n'a que de faibles apports réunira les meilleurs éléments du matériel de chacun dans un local provisoire appartenant à l'un des coopérateurs. La direction technique sera assurée par les plus intelligents, les plus expérimentés des vignerons. C'est ainsi qu'à Vosne, sur l'initiative d'un jeune vigneron actif, intelligent, a fonctionné une cave coopérative d'installation simple, mais qui rend les services les plus indiscutables.

Pour quiconque connaît les conditions de la viticulture bourguignonne, les avantages de la création de caves coopératives, tant pour les petits producteurs que pour les grands, apparaissent nettement. Ceux-là d'ailleurs étant les plus nombreux, puisque la petite propriété domine dans cette région. Le plus grand vignoble d'un seul tenant a été longtemps le clos Vougeot, et il n'a que 50 hectares. La valeur moyenne des parcelles est très élevée. Elle va de 3,000 francs l'hectare, pour les vignes de plaine à 8,000 et 12,000 francs en coteau ordinaire et atteint dans les crûs de marque de 20,000 à 40,000 fr., parfois au-delà. Ce sont bien des conditions qui expliquent l'existence et le maintien de la petite propriété.

Les petits producteurs font des vins ordinaires ou des

vins fins. Les premiers ont un matériel vinaire, le plus souvent primitif, mais suffisant.

Les vignerons possédant des parcelles sur lesquelles on récolte des raisins de crus, ne sont plus dans une aussi bonne condition. En effet, on a classé les crus de chaque commune en catégories. Les unes accusent des valeurs bien différentes de leurs voisines. Or, pour qu'un vin puisse porter le nom du cru d'origine et atteigne ainsi sa valeur normale, il faut que le récoltant cultive dans un même lieu et climat la superficie indispensable pour la production d'une cuvée de type identique de vins : soit 10 hectolitres. Rarement les petits vignerons possèdent cette étendue de vignes. Ils n'ont que quelques parcelles de crus très disséminées, susceptibles de produire cinq ou six hectolitres...

Le vigneron doit donc faire des cuvées réputées ordinaires, de prix moyen, où il met cependant des raisins de grands crûs. A moins que se croyant plus avisé il ne vende sa récolte en nature au commerce.

L'usage s'est répandu en Bourgogne de vendre les raisins de cépages fins dès la vendange, au kilogramme ou à l'hectolitre de vendange. Cette coutume remonte aux années de la crise philloxérique ; alors les hauts prix offerts aux vignerons pour leur récolte les détournaient de faire eux-mêmes leur vin. Le matériel vinaire était négligé. Le producteur, par de telles pratiques, se mettait à la merci du commerce, d'autant que, très individualistes, les vignerons au lieu de songer à s'entendre pour imposer, d'un commun accord, un prix aux acheteurs de raisins, n'avaient qu'un souci : se cacher les uns aux autres les conditions de leur vente.

Les intermédiaires allaient donc pulluler, et grâce à ces achats de raisins, en raison aussi de ce qu'ils s'étaient rendus acquéreurs de quelques parcelles de grands crus, ils s'intitulaient « propriétaire récoltant ». Désormais le commerce échappe « à tout contrôle quand à l'origine réelle des crus et à la pureté des produits, pour le plus grand dommage

des terrains à vins fins, dont les récoltes restent souvent sans acheteurs, tandis que le marché est encombré de produits similaires qui usurpent leur qualité » [1].

..... « Certain commerce a pris l'habitude de s'approvisionner en partie de Bourgogne, hors de cette province, et d'imiter les vins fins par d'habiles coupages. Des maisons vendent journellement des vins de crus où elles n'ont rien acheté depuis de longues années; d'autres reçoivent chaque année des quantités de vins d'Espagne, de Dalmatie ou de Roussillon, qu'on ne les voit jamais revendre sous leur nom et leur forme originelle. Ainsi, tandis que le prix des vins ordinaires s'affaisse par la concurrence des mauvais vins du Midi, celui des vins fins baisse d une manière analogue par celle des coupages d'imitation ».

Il semble qu'après l'exposé d'un tel état de choses les petits vignerons ne puissent plus avoir d'hésitation pour fonder des caves coopératives. Elles permettraient à ces coopérateurs réunis de faire des cuvées de prix différents. Par exemple X, Y, Z, à eux trois pourraient obtenir : 10 pièces de Vosne, à 300 francs la pièce = 3,000 francs; puis, 40 pièces de qualité ordinaire, à 65 francs = 2,600 francs; au total, 5,600 francs. Isolément, X, Y, Z, produiraient, en mélangeant forcément leurs produits de diverses qualités : X, 12 pièces ordinaires; Y, 18; Z, 20 pièces; soit au total 50 pièces de vin très bon ordinaire à 75 francs, valant 3,750 francs.

Ce magasin coopératif devrait être complété, soit par un marché dans chaque lieu de production, soit par un marché central : une bourse des vins. J'inclinerais plutôt vers la création de marchés multiples que vers la formation d'un marché régional; non que j'ignore combien l'idée d'ouvrir la Bourse du commerce aux vins est chère à bien des viticulteurs. On fait valoir que cette création serait aussi utile au producteur qu'au commerce.

Le commerce trouverait dans cette création une base

1 Berger, La coopération dans la viticulture, 270.

solide pour ses opérations à long terme. Il n'aurait pas à redouter les avilissements de prix qui pèsent non seulement sur les produits d'une année mais sur ceux de plusieurs. Il n'aurait pas à craindre des pertes comme celles qu'il subit en 1901, 1902, après avoir fait, lors des récoltes de 1899 et 1900, des achats à des prix élevés en 1899 et en 1900.

Le producteur en profiterait tout autant, car dans le présent le marché est organisé de telle façon que l'incertitude des prix empêche le négociant de faire des approvisionnements, il ne peut acheter qu'au fur et à mesure de ses besoins. La conséquence inévitable c'est que l'offre dépasse la demande; d'où la baisse constante des prix du vin. Les moyens de transports rapides et multiples ont transformé le pays entier en une sorte de vaste entrepôt, où le commerce peut puiser à sa guise, pour acheminer le produit vers les lieux de consommation et en peu de jours.

La question aurait reçu depuis longtemps une solution « si les difficultés qu'offre dans la pratique l'établissement d'une cote officielle sur une denrée aussi variable que le vin ne s'y étaient opposées. Est-elle cependant impossible à résoudre ? Et ne peut-on aujourd'hui, avec les progrès de la science, y parvenir plus facilement ? »

M. Emile Goulet, secrétaire général de l'Union du commerce en gros des vins, exposait dernièrement une méthode susceptible d'en hâter la réalisation.

« La formule de la cote officielle que M. Goulet propose de limiter aux vins communs, en l'établissant par régions, se préciserait en *un prix-degré, complété par une échelle des valeurs*. Elle devrait avoir pour point de départ et pour base un type minimum du commerce établi chaque année par trois commissaires désignés à cet effet, et émanant le premier de l'agriculture, le second du commerce le troisième du corps enseignant agricole ou d'experts (directeurs de stations œnologiques, professeurs départementaux d'agriculture, etc.). Ce type minimum répondrait

aux minima analytiques fixés par le Conseil d'hygiène ; de la sorte, certains produits douteux se verraient écartés du marché.

« Une fois ce point de départ immuablement fixé, l'établissement de la cote hebdomadaire ou bimensuelle serait confié aux notabilités commerciales et agricoles de chaque région, qui lui appliqueraient le système du prix-degré et de l'échelle des valeurs. Cette *échelle des valeurs*, divisée par exemple en douze échelons exprimant une valeur progressive du degré, permettrait le classement de douze qualités de vin ayant cependant le même degré.

« On est d'accord que les trois principaux facteurs de la valeur du vin sont : l'*alcool*, la *couleur* et la *qualité intrinsèque* due au sol, au cépage, à la vinification, etc. Point de difficulté pour l'alcool et pour la couleur, qui se précisent tous deux à l'aide d'instruments perfectionnés. Pour la qualité, il suffirait aux experts d'un examen attentif, l'appréciation des gens du métier variant fort peu sur la qualité d'un vin courant dont l'origine est connue. En tenant compte d'une part du prix le plus bas pratiqué dans les transactions amiables, pour un vin répondant au type minimum du commerce, d'autre part du prix le plus haut pratiqué pour un vin supérieur, les experts arriveraient facilement à attribuer à chaque type soumis à la cote un coefficient moyen de couleur et de qualité, qui le placerait exactement à l'échelon de valeur correspondant à son degré [1] ».

Tel est le projet de M. Emile Goulet. Il pense que la cote officielle aurait pour conséquence la création de grands entrepôts dans les pays de production, de magasins généraux agréés par l'Etat ; le fonctionnement des warrants en deviendrait le complément nécessaire. Mais nous avons vu qu'on pourrait aboutir à ce résultat sans recourir à une organisation aussi complexe. La création d'une cote officielle de vins aussi variés que les crus de Bour-

1. Prosper Gervais. *Une solution à la crise viticole*. p. 9 et 10.

gogne nous paraît hérissé de telles difficultés qu'on peut la regarder comme impossible, en raison même de la diversité des types ; pour un même crû, le vin traité par tels producteurs réunis différerait du produit sortant d'une coopérative voisine. Le tour de main joue ici un rôle incontestable qui se traduit par une variation de prix.

Ajoutons que les partisans des idées de M. Goulet, pour montrer la possibilité et l'utilité d'un marché des vins au comptant et à terme, prennent pour exemple les effets de semblables opérations sur l'alcool ou le sucre : « Le cultivateur plante chaque année de la betterave, mais avant de le faire, il s'enquiert du prix de l'un de ces deux produits et fait son choix entre la plantation de la betterave à sucre ou à alcool ; puis il vend la betterave qu'il va produire avant même d'avoir ensemencé son champ. Le seul aléa à courir est dans le temps plus ou moins propice qui lui donnera une récolte forte ou faible. Cette différence se régularisant dans une période de dix ans, sa moyenne est toujours sensiblement la même : il fait donc une culture qui ne laisse pas de surprise, ce qui doit être le desiderata de tout propriétaire[1] ».

A mon avis on ne saurait mieux combattre contre sa propre cause. Si le marché à terme est utile parce qu'il tend à régler la production d'après les besoins du commerce, il ne jouera plus ce rôle lorsqu'il s'agira du vin. Car quand la vigne est plantée on ne peut plus penser à l'arracher... à la négliger... ; il n'y a qu'un parti à prendre : la bien soigner pour lui faire rapporter le plus possible. Le marché à terme ne saurait donc avoir sur la production du vin les effets qu'on lui sait, de façon certaine, sur la récolte à venir des betteraves ; la production du vin étant presque forcée, celle du sucre facultative.

Rejetant le projet de création d'une Bourse des vins, nous demandons la multiplication de marchés aux vins

1. Martinaud. Cité par P. Gervais. *Une solution à la crise viticole*, p. 9 et 10.

annexés aux caves coopératives. Avant d'énumérer leurs avantages, il faut répondre à une critique que ne manqueraient pas de faire certains lecteurs. Vous reprochiez, diraient-ils, aux coopératives de vente de transformer le vigneron en négociant. Il en ira de même dans les caves coopératives.

Assurément dans les marchés annexés aux « Caves », les vendeurs sont bien les producteurs, mais ils n'ont pas la prétention de se substituer au commerce de gros ou de détail. Leur but et leur rôle est différent.

D'abord ces marchés compléteraient l'œuvre de fédération des producteurs. Ils auraient le grand avantage de provoquer une hausse des prix et de contrarier les fraudes sur les indications de provenances. Les vins de Bourgogne classés sortent de crus à superficie de faible étendue. Si tous les propriétaires d'un cru s'entendent pour offrir leur marchandise aux mêmes conditions, pour des qualités identiques, ils sont dans la situation d'un monopoleur fixant le prix de son produit, non à son seul caprice assurément, mais à un taux plus élevé que si chaque producteur agit isolément. La preuve en est dans les prix qu'atteignent les vins de l'hôpital de Beaune, présentés en bloc et aux enchères. Ce procédé a valu à cette catégorie de vins une réputation plus grande que celles dont jouissent les crus de produits aussi fins. « Conçoit-on quelle immense réclame fournirait gratuitement aux propriétaires de Pommard, Volnay ou Vosne-Romanée le seul nom de leur commune, s'ils savaient se liguer pour concentrer leurs récoltes et ne les céder qu'après entente... que de falsifications et de tromperies seraient paralysées, si le syndicat général ou la société vinicole du lieu, ayant dressé l'inventaire de chaque récolte et de ses acheteurs, contraignait tout vendeur à justifier de la vérité de ses offres »[1]. Les commerçants qui se porteraient acquéreurs des vins de crus seraient bientôt connus; vers eux irait la clien-

1. Berger, *op. cit.*

tèle. Les courtiers marrons seraient lentement éliminés.

Ce double résultat : hausse des prix, répression des abus commis dans les indications de provenance, intéressent à un même degré et les grands et les petits producteurs. Aussi d'importants propriétaires de la Côte-d'Or ont-ils été les premiers à exposer aux petits vignerons les idées que je reprends sous une autre forme peut-être, mais dans un but identique. Il suffira de rappeler que le 31 octobre 1891, sous les auspices du Syndicat viticole de la Côte dijonnaise, on créait un marché aux vins à Dijon, 3, rue Vauban. Il était tenu tous les samedis. Les vins de première cuvée des propriétaires ou fermiers récoltants faisant partie du syndicat de la Côte-d'Or y étaient seuls admis. On doit reconnaître que cette tentative, malgré le zèle et l'intelligence de ses organisateurs, n'a pas réussi. Les producteurs ne se sont pas montrés empressés. Un marché central ne leur paraissait offrir qu'un médiocre intérêt. Il les rapprochait des négociants, mais il ne présentait pas les avantages d'un marché local sur lequel on présenterait les produits d'un cru en bloc, avec des garanties d'authenticité, après entente entre les producteurs de la localité sur le prix à demander pour la récolte offerte. D'autre part le commerce de gros ne pouvait pas accepter volontiers la création d'un marché unique permettant à tout acheteur de s'approvisionner sans recourir aux négociants. Aussi le marché de la rue Vauban n'a-t-il pas eu le succès qu'on avait espéré. Mais ce n'est certes pas une raison pour renoncer à l'organisation de marchés locaux offrant des avantages aux grands et aux petits producteurs.

Reste à indiquer les bénéfices que retireraient les commerçants de la création de ces marchés locaux.

D'abord on éviterait aux négociants les allées et venues de producteurs à producteurs. Dans ces pérégrinations que de surprises hors des achats, tantôt favorables au commerçant, tantôt au contraire fâcheuses pour lui. Avec le régime commercial actuel, où les prix d'un type de vin ne sont pas arrêtés, on achète les stocks au petit

bonheur. De plus, vienne une année de surproduction et les vignerons encombrés de marchandises seront disposés à vendre à n'importe quelle condition. D'où avilissement des prix non seulement d'une année mais de la valeur des marchandises des années précédentes, logées chez le commerçant et acquises autrefois à des prix élevés. Autant d'inconvénients qui disparaîtraient avec la réalisation du projet exposé.

On doit surtout retenir que le commerce de gros a un intérêt vital au maintien de la réputation des vins de Bourgogne. C'est la raison de son existence. Or l'état anarchique de l'offre dans le présent permet d'écouler sous le nom de bourgogne le plus souvent des boissons sophistiquées. Lentement, à l'intérieur, les prix du bourgogne sont déprimés. Quant aux débouchés extérieurs, si nous retenons les statistiques officielles, ils se ferment de plus en plus pour les produits de la région bourguignonne. Les négociants qui comprennent leur intérêt dans l'avenir, devant une menace de surproduction de vins de médiocre qualité, doivent désirer une forte organisation qui permettra aux producteurs d'offrir en bloc leurs produits ; ce qui écarterait les apports de vins travaillés chez les producteurs peu scrupuleux.

Il est en effet difficile d'être malhonnête dans sa commune, où l'on sait à quelques décilitres près la quantité produite par chacun, vu sa récolte. On supprimerait aussi les négociants vendeurs de vins façon de Bourgogne, puisqu'on connaîtrait facilement les acquéreurs. Dans chaque marché on pourrait délivrer, lors des ventes aux clients, des vignettes à raison de la quantité vendue. Sur celles-ci seraient inscrites et l'indication de provenance (cru, année de la récolte) et le nom de l'administrateur de la cave syndicale. Dans ces conditions, le commerçant acquéreur n'aurait aucun intérêt à apposer ces marques sur des produits non authentiques, puisque encore une fois, ces marques ne seraient délivrées qu'au prorata du nombre de bouteilles vendues.

L'utilité d'une fédération tant dans l'intérêt des producteurs que des commerçants paraît difficilement discutable. Pour lier de façon plus forte encore les uns et les autres, il serait bon de conclure des arrangements analogues à ceux qu'ont arrêtés les membres du Winzervereine avec les commerçants en gros des villes rhénanes.

Tout commerçant s'engagerait à acheter de préférence aux caves coopératives et les coopératives déclineraient d'avance les offres du détail.

Les groupements économiques de la Bourgogne devraient être intéressés à la constitution de cette fédération. Chambres de commerce, Syndicats viticoles, viendraient apporter leur concours à cette œuvre de défense des vins de Bourgogne. Et tandis que sur les opérations faites par les affiliés, producteurs et commerçants, il serait prélevé à raison de la vente d'un hectolitre une redevance de 5 à 10 centimes, on demanderait aux groupements une cotisation fixe d'après l'importance des intérêts représentés.

D'aucuns se montreront sceptiques à la lecture de ces pages. Ils signaleront de nombreuses difficultés qui peuvent entraver la réalisation d'un tel projet.

On nous rappellera que c'est un leurre d'y croire dans le présent. Les obstacles naissent en raison et du caractère bourguignon et des dispositions réglementaires ou législatives qui rendent difficiles la création de caves coopératives.

Les petits vignerons, dit-on, sont plus soucieux de l'emporter sur le voisin que de s'unir avec lui. Puis à l'heure actuelle ils ne pensent pas qu'il y ait un intérêt immédiat à former des caves coopératives.

Beaucoup de vérités ont été dites sur l'esprit individualiste du paysan bourguignon, mais on sait moins pourquoi la dépression actuelle des prix du bourgogne ne l'émeut pas. C'est qu'en vérité le petit producteur de vins ordinaires, malgré la baisse dans les prix de vente au gros ou demi-gros, vend mieux son vin que par le passé.

Il ne cède plus sa récolte, les vendanges terminées, au grand commerce. Il se déplace, va trouver des amis, des relations, dans les villes voisines ; dans les chefs-lieux de canton de la vallée de la Saône et offre directement ses produits à un prix supérieur à celui qu'il recevait des marchands de gros, ses anciens acquéreurs. Le vigneron qui n'a que quelques pièces à placer et peut se passer du grand commerce ne s'aperçoit pas pour le présent des fâcheuses conséquences de son individualisme à outrance. Il est vrai qu'avec le temps il sera lui-même atteint. Le prix moyen du bourgogne allant toujours en baissant, le vin récolté sur des terrains d'une haute valeur ne se vendra guère plus que le produit de vignobles communs. Le vigneron trouvera bien dans le prix de vente la récompense de ses efforts, mais il n'encaissera plus l'intérêt du capital représentatif de la valeur des terrains qu'il cultive. Le vigneron aura donc intérêt dans l'avenir à renoncer à son individualisme exagéré ; il en arrivera à faire le vin en commun.

D'autant que cette pratique fournira la meilleure solution du problème des non logés, car on le sait la cave devrait être complétée par un magasin et un marché aux vins annexé sinon à chaque cave, du moins aux caves de chaque localité. Or les vins fins, ceux du cépage pineau, par exemple, doivent attendre plusieurs années en fûts et en bouteilles pour être consommés dans les meilleures conditions possibles. D'où obligation pour le producteur de faire des avances de capitaux, de donner des soins minutieux et longs à une marchandise qui, logée dans une installation défectueuse, peut être rapidement détériorée. Les petits vignerons pressés par le besoin d'argent, occupés par leur culture, sans chai bien organisé ni logement, vendent le vin sitôt fait, à moins qu'ils aient cédé les raisins. C'est une vente forcée des non logés à des prix généralement bas. Des pratiques aussi déplorables aux intérêts des viticulteurs disparaîtraient le jour où le vigneron pourrait obtenir sur ses marchandises déposées

dans des caves coopératives des avances en argent. Le warrantage du vin ne sera possible que le jour où l'on aura créé cette institution réalisable par l'initiative privée et non par les pouvoirs publics.

Des dispositions législatives ou réglementaires viendraient en outre entraver le développement des caves coopératives, des coopératives de vente. Ces sociétés seraient, malgré les dires des coopérateurs, soumises aux taxes qui frappent les commerçants en vins : la patente et la licence.

Pour le présent, si l'on s'en tenait à la loi du 25 août 1844, on déclarerait que les coopératives sont exemptes de la patente, si elles groupent les récoltes des *seuls* coopérateurs. Le texte invoqué dit : « Ne sont pas assujettis à la patente les laboureurs et cultivateurs pour la vente et la manipulation des récoltes et fruits provenant des terrains qui leur appartiennent ou par eux exploités ». La loi ne distingue pas si les cultivateurs manipulent et vendent leurs produits isolément ou en commun : et, en effet, il n'y a pas de raison de distinguer. Il est vrai que le fisc ne veut pas adopter cette manière de voir. « Le syndicat qui, d'après la circulaire du 29 juillet 1901, réunit les vins des associés dans un local commun afin de les mélanger et de les unifier, vend non plus le vin de tel ou tel associé mais le vin du syndicat, il opère comme s'il *achetait* et *revendait*. » Par conséquent, il doit être assimilé au commerçant.

L'administration des Contributions directes, s'en rapportant aux règlements récents, prélève le plus souvent la patente sur les caves coopératives : les agents des Contributions indirectes ont bien garde de rester en retard sur leurs collègues. Invoquant le texte de la loi du 29 décembre 1900, article 1er, § 8, la régie les soumet à la licence, car les récoltants prennent position de marchands à ses yeux, quand ils transportent des boissons pour les vendre dans des locaux autres que ceux de l'exploitation ou du lieu de production. La jurisprudence paraît établie dans ce sens.

Tel est du moins celui d'un arrêt du 3 juillet 1902, rendu par la Cour d'appel de Montpellier :

« Attendu — y est-il dit — que les vins fournis par les » propriétaires syndiqués sont mélangés de façon à en » faire un vin type unique ; que conséquemment on ob- » tient de la sorte un produit nouveau qui diffère complè- » tement de ceux qui entrent dans sa composition ; que » le mélange pratiqué constitue une sorte d'échange que » les divers propriétaires sont censés se faire réciproque- » ment l'un à l'autre ; qu'il n'est pas douteux qu'une pa- » reille opération, qui serait interdite à chacun des pro- » priétaires pris isolément et agissant pour son propre » compte, ne saurait leur être permise par cela seulement » qu'ils procèdent par l'intermédiaire et sous le couvert » d'un syndicat formé entre eux..., etc. »

De cet arrêt de la Cour de Montpellier, il résulte que les viticulteurs, groupés pour la vente en gros des produits de leurs récoltes et se réservant la faculté de les mélanger pour les unifier, sont soumis au paiement de la licence.

D'aucuns penseront qu'on peut y échapper en maintenant à la décuvaison l'individualité des produits. A l'arrivée des récoltes de chaque propriétaire, on aurait soin d'évaluer la quantité de raisins livrés. Puis, la transformation opérée, on inscrirait vis-à-vis de l'estimation de la récolte les quantités de vins obtenus qui reviennent au propriétaire sur chaque cuvée. Celles-ci seraient réparties dans des récipients, propriété de chaque coopérateur, et vendues à leur nom.

Ce serait certes un procédé bien complexe. Il faut reconnaître, en vérité, que les règlements et les lois en vigueur pour le présent gênent le développement des coopératives agricoles. Ils créent un régime où les solutions ne sont pas uniformes. Telle cave coopérative paie la patente et la licence, taxes auxquelles telles autres caves coopératives échappent. L'on a pu croire, ces derniers temps, à une solution de la question de la patente. Mais

elle était défavorable aux coopératives de consommation. La Chambre paraissait disposée, lors de la discussion d'une loi réformant le régime des patentes, à exempter les seules coopératives qui se bornent à grouper les commandes de leurs membres sans avoir de magasins. Or, les caves coopératives assurant la vente des produits doivent de toute nécessité posséder un magasin [1].

Dans la discussion, il est vrai, on ne s'occupait que des sociétés de consommation ; or, les caves coopératives sont l'aboutissant de la production viticole. La question du régime légal qui facilitera leur existence reste encore à discuter et à résoudre. C'est bien l'opinion de ces viticulteurs qui demandent au législateur de leur faciliter l'œuvre de coopération viticole, en votant une loi qui permettrait à l'agriculture de former plus aisément des coopératives, ayant pour but la transformation des produits et leur vente.

On pourrait même penser que la solution de ce délicat problème est préparée par l'intéressant rapport de M. Barthou sur les dispositions du projet Waldeck-Rousseau-Millerand, tendant à la révision de la loi du 21 mars 1884. Désormais les syndicats professionnels auraient le droit de former des sociétés commerciales et de faire des actes de commerce [2].

1. Ch. Gide. *Revue politique et parlementaire*, 1903, t. III, p. 82 et suiv.

2. Ces dispositions résultent des paragraphes 2 et suivants de l'article 6 dudit projet, dont le texte est le suivant :

« Les syndicats professionnels pourront faire des actes de commerce en se conformant aux dispositions ci-après :

« Les syndicats de plus de sept membres qui, dans le but d'exploiter une entreprise commerciale, formeront une société à responsabilité limitée régie par les lois du 24 juillet 1867 et du 1er août 1893, bénéficieront des dispositions suivantes :

« Le syndicat pourra être propriétaire de la totalité des actions. Dans ce cas, les syndiqués auront le droit d'être administrateurs sans être individuellement porteurs de parts ou actionnaires, et l'assemblée générale sera formée de mandataires désignés par le syndicat, chaque mandataire possédant une voix et tous étant considérés comme représentant chacun une part égale dans le capital social.

« Si une société est formée par deux ou plusieurs syndicats, les statuts

« Le projet de loi, — dit M. Barthou dans son rapport à la Chambre des députés, — est un acte de libéralisme et de confiance. La capacité commerciale se combinant avec le droit illimité d'acquérir ouvre aux opérations professionnelles des perspectives dont l'avenir, si des philanthropes généreux et les travailleurs organisés comprennent également leurs devoirs, démontrera un jour toute la bienfaisante hardiesse...

Les syndicats agricoles trouveront, à n'en pas douter, dans cette faculté nouvelle, l'occasion et les moyens de multiplier leurs opérations et de développer leurs ressources. »

Si l'on en croit M. Barthou, les syndicats agricoles sont unanimes à en réclamer le bénéfice. « Il n'est pas besoin d'insister sur les opérations de toutes sortes, si avantageuses pour eux, que la loi projetée aurait pour effet de favoriser et de développer. »

Le rapporteur s'est peut-être mépris sur la portée des dispositions du projet qu'il étudiait. D'une part, en effet, les syndicats agricoles ont, pour le présent, le droit d'acheter et de répartir entre leurs membres les denrées indispensables à leurs opérations : engrais, machines.. , etc. Ces opérations ne sont pas réputées commerciales. Elles sont effectuées pleinement et librement sous le régime actuel.

D'autre part, les syndicats vendent les produis de leurs membres dans les conditions suivantes.

Tout syndicat agricole, comptant sept membres au moins, peut créer une société commerciale — coopérative

de cette société détermineront le nombre des mandataires délégués par chacun des syndicats actionnaires, tout délégué ayant une voix.

« Quelle que soit l'importance du capital social, il pourra être divisé en actions ou coupures d'actions de 25 francs. La société ne pourra être définitivement constituée qu'après la souscription de la totalité du capital et le versement en espèces, par chaque syndicat actionnaire, du quart des actions ou coupures d'actions souscrites par lui-même lorsqu'elles n'excèdent pas 25 francs. Si la société est à capital variable, le versement du dixième suffit. »

de production, presque toujours à forme de société anonyme à capital variable. — Le syndicat peut en être actionnaire, mais non le seul...: la loi de 1867 exige pour la formation de la société la présence de sept intéressés. Les membres du conseil d'administration de la Société doivent être actionnaires. Quel régime nouveau leur fait espérer M. Barthou? Le projet rapporté innove sur ce dernier point seulement. Il permet au syndicat de se dédoubler véritablement et d'être seul propriétaire de la totalité du capital de la société commerciale, comme seul chargé de la direction.

C'est vraiment peu : les questions relatives à la patente, à la licence, celles dont les syndicats demandent la solution, etc.... restent à résoudre comme auparavant.

En vérité, le projet auquel nous faisons allusion veut donner aux syndicats, agricoles et autres, la capacité de se livrer à tous les actes de commerce.

C'est trop leur offrir [1]. Les agriculteurs demandent simplement de pouvoir former des sociétés coopératives en vue de la conservation, de la transformation ou de la vente des produits provenant des exploitations agricoles de leurs membres, en vue de l'achat des produits et des objets nécessaires à leurs membres *pour leurs besoins professionnels* ou *en vue de l'organisation de services d'intérêt professionnel devant profiter exclusivement à leurs membres.*

Or, parmi les lois actuellement en vigueur, ni celle du 21 mars 1884, ni celle du 1er juillet 1901, ne leur permettent de remplir ces fonctions. Elles facilitent aux agriculteurs la création de syndicats, d'associations, organes permanents pour l'étude et la défense des intérêts professionnels. Mais l'action de ces groupes est morale : elle leur permet de mettre en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Or, l'agriculture actuellement a be-

1. Cf. Martin-Saint-Léon. Bulletin du Musée Social. Mai 1904.

soin de fonder des sociétés poursuivant en outre un but économique : l'amélioration de la production grâce au groupement; la recherche de débouchés nouveaux pour la collectivité, par la coopération.

La nécessité qu'il y a pour la viticulture de réaliser de tels desseins n'est pas discutable, mais il est à regretter que pour y atteindre les agriculteurs soient obligés de recourir à des formes établies pour les sociétés financières. Le but de celles-ci diffère cependant de l'œuvre de celles-là. Les sociétés financières et commerciales poursuivent la réalisation du maximum de profit en raison des capitaux engagés dans l'entreprise. Les coopératives agricoles veulent assurer à leurs membres, par la suppression de frais inutiles, par une meilleur organisation de la production et de la vente, le « produit intégral du travail ». Elles doivent ignorer les distributions de dividendes et la situation privilégiée d'actionnaires ayant fait les premiers apports ou des apports de capitaux dans des circonstances critiques. Dans les coopérations on ne doit connaître que la rémunération fixe des capitaux employés. Pour le surplus la répartition se fera en raison du travail de chaque associé, mesuré d'après la quantité de produits apportés aux magasins de vente.

Il y a donc urgence à voter une loi qui permettra aux agriculteurs de fonder des sociétés coopératives agricoles, facilitant la conservation, la transformation et la vente des produits. Déjà M. Clémentel et 182 de ses collègues ont déposé une proposition de loi rédigée dans le sens que nous indiquons. Il est vrai qu'elle a surtout pour but de faciliter la vente collective des céréales; d'introduire en France la création de magasins à blé, de jour en jour plus nombreux en Allemagne, en Autriche[1]. Mais nous disons qu'il est au moins aussi urgent, aussi nécessaire de régu-

1. C. f. Souchon. *Les cartels de l'agriculture en Allemagne.* — Colin, 1903. *Bulletin du musée social.* Annales. Mai 1904, Juin 1904. — *Bulletin mensuel de l'office des renseignements agricoles.* Janvier 1904, p. 121.

lariser les cours du vin que du blé, pour donner une plus grande sécurité à la fois aux producteurs, aux consommateurs et aux véritables commerçants.

CHAPITRE V

DU RÔLE D'UNE FÉDÉRATION DES VITICULTEURS ET DES NÉGOCIANTS EN VINS DE BOURGOGNE

On sait quels moyens nous ont paru les meilleurs pour atteindre ce but. Nous préconisions une fédération bourguignonne dont le point de départ était la création de caves syndicales, de marchés aux vins. Puis nous réclamions l'union des grands commerçants avec les producteurs ainsi organisés. Enfin, les uns et les autres s'en remettaient de la défense de leurs intérêts économiques à un bureau central qu'ils dotaient d'une caisse, alimentée par leurs cotisations. On faisait appel à tous les concours : à ceux des chambres de commerce, des groupements scientifiques et universitaires ; on devait intéresser aux travaux de la fédération les membres des corps élus : sénateurs, députés, conseillers généraux..., municipalités.

Peut-être cette conception paraîtra trop hardie à beaucoup et de par ce fait utopique. Je ne suis pas de ceux qui jugent leurs idées excellentes et ne veulent en rien les modifier ou les atténuer, pour les rendre réalisables. Bien au contraire, je pense que si l'étude des faits économiques et les conséquences qui s'en dégagent est féconde, les faits en eux-mêmes ont encore une valeur plus grande. Exposer un projet de fédération très complète des représentants de la viticulture bourguignonne peut avoir un intérêt. Créer une fédération moins complète peut-être — et par suite fort loin du projet exposé, — serait encore mieux, car la vie résulte de l'action.

Si dans le présent on ne peut espérer la multiplica-

tion des caves coopératives, des marchés aux vins, du moins organisons sur les bases les plus larges un comité de défense des intérêts de la viticulture bourguignonne ; qu'il comprenne aussi bien les Beaunois que les Dijonnais, les producteurs que les commerçants. La réalisation de ce projet opérerait une concentration économique dont nous voulons dire les avantages, en terminant cette étude sur la vente des vins.

Les pays qui possèdent une industrie puissante, un commerce considérable, connaissent actuellement les trusts, les cartells. Ici aussi bien que là, on aboutit par la concentration à la réduction des frais généraux, on améliore les conditions de la production. On organise la vente. Il est vrai que la naissance d'un trust exige la disparition d''entreprises individuelles ; celle d'un cartell, la renonciation de la part des directeurs de chaque entreprise à la plupart de leurs prérogatives.

Une concentration d'intérêts généraux, de la nature de celle dont je souhaite la formation, ne comporte pas de semblables sacrifices. Loin de là. Elle laisse à chacun toute son initiative, toute son individualité. Elle va même être une cause de progrès pour tout producteur ou négociant affilié, redevable d'une simple cotisation à verser dans les caisses de la fédération. Les membres nommeraient un bureau chargé de représenter la fédération et de défendre les intérêts viticoles. Le rôle à jouer ne serait pas des moindres ; un vaste champ d'action s'offrirait pour développer ou améliorer tant le marché intérieur que les marchés extérieurs.

Pour activer le commerce à l'intérieur, il faudrait créer au siège de la fédération un service de renseignements commerciaux et économiques. Il serait immédiatement utile au négoce et à la production. Ce service devrait comprendre un employé très au courant des tarifs de chemins de fer. Il réviserait les feuilles de transports des membres de la fédération, et ainsi leur assurerait le remboursement, sans frais, des trop perçus par les Compa-

gnies. Actuellement, commerçants et producteurs font revoir leurs lettres par des agents qui prélèvent une grosse part de la ristourne.

Au siège de la fédération un service de contentieux étudierait, poursuivrait ou défendrait toute cause présentant un intérêt général. Une commission déciderait sur les affaires que l'on devrait accepter ou rejeter. On trouverait pour remplir ce rôle, dans les barreaux de la région, des concours aussi compétents que dévoués.

A côté de ces services présentant un intérêt immédiat pour les particuliers, on devrait participer à des travaux offrant un intérêt plus général, soit en accordant à l'Institut œnologique de Dijon ou à une station œnologique régionale des subventions pour mener à bien une expérience, une étude, une recherche, impossibles sans un concours pécuniaire extrabudgétaire. Par exemple, il serait du plus haut intérêt de charger ces établissements scientifiques d'études sur les moyens de lutter avec efficacité contre la grêle..... On pourrait demander, contre rémunération, aux professeurs de la Faculté des Sciences ou de l'Enseignement secondaire de prêter, dans telles circonstances qui le nécessiteraient, leur bienveillant concours.

La fédération pourrait agir auprès des pouvoirs publics, près des hommes politiques, pour les intéresser aux questions de viticulture bourguignonne. Cette action serait autrement efficace que celle de simples particuliers. Il faut se rappeler qu'au mois de juin 1904, lors de la discussion devant le Sénat d'un projet de réforme des patentes, le syndicat des marchands de vins en gros fut assez puissant pour faire présenter à la tribune parlementaire la défense des intérêts généraux de ses affiliés. Les représentants de milliers de viticulteurs trouveraient dans les membres du Parlement nommés par les départements bourguignons des défenseurs autorisés et diligents, soit qu'il faille hâter le dépôt, puis la discussion d'un projet de loi sur la répression des fraudes commises dans la fabrica-

tion du vin : soit qu'il importe de combattre ou d'approuver un projet de loi pour la création des zones franches et des ports francs.

Sur de telles questions, les intérêts régionaux doivent être ménagés, et leurs représentants au Parlement ont à recueillir les avis des hommes compétents, car de telles questions ne comportent pas *une* solution capable de satisfaire les viticulteurs de toutes les régions. Ainsi, la création des ports francs, qui faciliterait l'écoulement des vins du Midi en permettant de transformer leur qualité grâce à des coupages savants accomplis dans les zones franches, lèserait probablement les intérêts des régions productrices de vins fins, telle que la Bourgogne [1].

J'ai affirmé que grâce à la fédération bourguignonne

1. M. Chaumet, rapporteur du projet de création de ports francs, prévoit cette objection et écrit : « Les vins mélanges en zone franche ne pourront en aucun cas être vendus comme vins français. Non seulement il sera interdit de faire croire à leur authenticité, mais nous demandons formellement qu'ils soient frappés d'une véritable marque d'inauthenticité. »

Mais cette assertion ne saurait calmer les appréhensions des viticulteurs s'adonnant à la production de produits fins. Les viticulteurs propriétaires de la Gironde, dans leur assemblée générale du 25 janvier 1904, craignaient que la garantie promise ne fût illusoire. Ils insistaient, en conséquence, pour que, dans le cas où des ports francs seraient créés, les vins en fussent exclus. — Cf. *Revue de Viticulture*, année 1904, p. 135 et 285

La Société des Agriculteurs de France était hostile au projet ; elle demandait en tous cas d'exclure les vins et les eaux-de-vie des ports francs. — Les viticulteurs prétendent que les ports francs nuiront au commerce intérieur et extérieur des vins.

Au commerce intérieur : on verra la pénétration de vins étrangers, par suite du trafic des acquits à caution ; il se produira ici le même inconvénient que celui que l'on déplore pour l'admission temporaire des blés. Le port franc nuira au commerce extérieur, car on fera des mélanges dans les ports francs, avec très peu de vins français et beaucoup de vins étrangers. D'où diminution des débouchés.

Certains commerçants en vins demandent l'ouverture des ports francs aux vins. En cas de grande production, affirment-ils, ce serait un excellent moyen d'écouler à l'extérieur, un stock invendu en le mélangeant aux vins étrangers qui n'auraient pas payé de droit, mélanges nécessaires pour des vins légers comme les vins français.

En cas de moindre production, les vins étrangers remplaceraient les vins français à l'exportation et porteraient une estampille française.

on pourrait développer les débouchés des vins à l'extérieur. Ce serait le résultat d'une action sur nos représentants à l'étranger : diplomates et consuls. Ainsi lors des préliminaires de conventions commerciales conclues entre la France et d'autres États, on appellerait leur attention sur les mesures qu'ils doivent revendiquer dans l'intérêt de la viticulture française. On aboutirait peut-être à un abaissement des droits de douanes quasi prohibitifs en Russie, Autriche-Hongrie et aux États-Unis [1].

Nos consuls, connaissant la puissance de ce groupement n'en seraient que plus vigilants pour s'occuper des questions intéressant la vente de nos vins dans les villes où ils sont installés.

Et peut-être, arriverait-on plus vite par la même voie au règlement de la délicate question des fraudes sur les indications de provenances [2].

On sait, en effet, que s'il est relativement aisé de

1. Lors du voyage du Tzar en France, M. H. Ricard, alors député de Beaune et M. Esclavy, président de la Ligue vinicole de France, représentant 10.000 producteurs et négociants, se rendaient ensemble auprès des ministres des Affaires étrangères, du Commerce et de l'Agriculture, pour leur demander d'obtenir *que nos vins ne soient plus traités en parias chez nos alliés*.

Une démarche fut faite par nos ministres auprès du cabinet de Saint-Pétersbourg afin d'obtenir l'abaissement des droits d'entrée en Russie sur les produits du vignoble français et cette démarche fut *sympathiquement accueillie*.

2. Les efforts à faire dans ces diverses directions ont été signalés dans une réunion viticole du 8 juin 1902, tenue à Dijon. Voici les vœux émis dans le même sens :

Etant donné que nos exportations de vins ont toujours été trop peu importantes relativement à la quantité et à la qualité de nos produits...

On demande : 1° que, dans les conventions commerciales à intervenir avec l'étranger, il soit tenu davantage compte de nos intérêts viticoles, jusqu'à présent sacrifiés aux intérêts tant industriels qu'agricoles ;

2° Que les pouvoirs publics fassent tous leurs efforts pour empêcher, notamment en Suisse et en Allemagne, le relèvement des droits qui frappent nos vins dans les pays étrangers ;

Qu'ils profitent de toutes les circonstances favorables qui pourront se produire pour obtenir un abaissement de ces mêmes droits, en particulier

réprimer les fraudes commises sur notre territoire, il est au contraire difficile d'atteindre les commerçants étrangers qui apposent sur des produits exotiques des marques leur attribuant à tort une origine française.

En 1891, l'arrangement international de Madrid a facilité la saisie à l'étranger des produits revêtus de fausses mentions de provenance. On a posé un principe essentiel pour la sauvegarde des vins français (art. 4 de l'arrangement) : les appellations régionales de provenance de produits vinicoles ne pourront jamais être considérées comme ayant un caractère générique. Mais sept États seulement, le Brésil, l'Espagne, la Grande-Bretagne, le Portugal, la Suisse, la Tunisie et la France, ont adhéré à la convention.

Dans la plupart des autres pays, toute fraude relative aux indications de provenance reste impunie. Il faudrait souhaiter l'élargissement de l'Union de Madrid par l'accession de nouveaux pays. Dans plusieurs contrées l'opinion est favorable à un tel mouvement. Les juristes italiens, lors d'un congrès tenu à Naples en 1897, ont émis un vœu

des tarifs vraiment prohibitifs de la Russie, de l'Autriche-Hongrie et des États-Unis ;

3° Que l'article 2 de la loi du 1er février 1900 sur le transit des vins étrangers ne continue pas plus longtemps à rester lettre morte ;

4° Qu'on impose à nos consulats l'obligation de s'occuper d'une façon plus active de l'expansion de nos vins à l'étranger, en créant dans les divers pays, à l'exemple de l'Italie, des offices œnologiques ;

5° Que des missions, à la fois œnologiques et commerciales, soient envoyées dans les pays étrangers, en vue d'étudier les meilleurs moyens d'assurer l'importation de nos vins et de rechercher les qualités, nature, prix de vente des vins qui y sont le plus ordinairement consommés.

6° Considérant que la falsification de nos vins à l'étranger porte à ceux-ci un grave préjudice en restreignant la vente et en les discréditant, émet le vœu que dans les conventions commerciales à intervenir avec les pays étrangers, la ratification de ces conventions soit subordonnée à l'assurance officielle, donnée par les gouvernements respectifs, de la stricte application des traités diplomatiques conclus pour la protection des marques de fabrique, et, en particulier, des marques de vins et de tous produits désignés.

7° Que nos représentants à l'étranger soient invités à rechercher ces fraudes et à en poursuivre la répression.

pour hâter l'adhésion de leur nation. L'Allemagne manifeste le désir de ne pas rester plus longtemps en dehors de l'Union. La clause à laquelle ces nations hésitent à souscrire est précisément l'article 4 de la convention de Madrid, relative aux appellations régionales de provenance des produits vinicoles. On ne peut se décider, tant en Allemagne qu'en Italie, à réagir contre l'usage invétéré de donner les noms de champagne et de cognac à des produits indigènes. Mais les représentants de la France aux congrès internationaux de la protection de la propriété industrielle ne paraissent pas prêts à céder sur ce point.

Dans ce domaine, l'action d'une fédération pourrait être efficace, soit qu'elle déléguât des représentants pour défendre les indications relatives aux provenances bourguignonnes, soit qu'elle sollicitât sans cesse les pouvoirs publics pour qu'ils contribuent à l'élargissement de la convention de Madrid. L'adhésion de l'Allemagne, si elle était accomplie, aurait une répercussion sur l'exportation des vins de Bourgogne [1].

Telles sont les influences heureuses que n'auront jamais les particuliers et que pourrait exercer une fédération. Il importerait encore de ne pas laisser passer d'expositions importantes s'ouvrant à l'étranger sans y envoyer collectivement les produits de la Bourgogne. Voyez qu'à Saint-Louis, cette année, les Allemands n'ont pas hésité à dépenser une somme considérable — plus d'un million de francs — pour offrir aux Américains une exposition d'ensemble de leurs vins. Elle est installée dans le voisinage de leur palais national et à côté d'un restaurant de dégustation.

Les négociants et producteurs du Bordelais, sans offrir

1. Cf. Lacour. *Des fausses indications de provenance.* — Rousseau, 1904. *Les fausses indications de provenance au congrès de Berlin. Revue internationale du commerce et de l'industrie.* Juin 1904, p. 323. — *Revue de viticulture*, t. XXI, p. 108.

une contribution aussi considérable, ont su cependant se grouper pour présenter collectivement leurs produits. Le visiteur sera frappé par les vitrines allemandes ou bordelaises. Mais les envois individuels de quelques producteurs ou négociants bourguignons ne retiendront pas son attention. Si l'on avait déjà fédéré les intérêts régionaux une aussi regrettable constatation ne serait pas à faire.

J'ajouterai que la formation de ce groupe permettrait de créer à l'extérieur des services commerciaux trop coûteux pour qu'ils soient réalisés par des négociants isolés.

D'abord il faudrait envoyer des commis voyageurs qui feraient connaître les produits bourguignons et entreprendraient dans les pays qu'ils visiteraient des campagnes de publicité. Des villes telles que New-York, Philadelphie, Chicago, aux États-Unis ; le Caire, en Égypte ; Calcutta, aux Indes, etc..., seraient autant de marchés à conquérir. Les Italiens usent de ce procédé. Les différentes coopératives sont groupées pour obtenir les sommes nécessaires à l'entretien d'un agent résidant à l'étranger. Il fait connaître leurs vins. Le gouvernement vient en aide à cette entreprise. Il a installé à New-York (35, Broadway) une agence œno-technique qui publie un bulletin mensuel adressé aux principaux acheteurs. En France, on se contente d'encourager les négociants à bien faire. Une circulaire du ministre du Commerce, en date du 7 mai 1896, préconisait le groupement de négociants en vue d'organiser, à frais communs, des tournées de commis voyageurs à l'étranger.

Elles seraient d'autant plus fructueuses, dans certains pays, que des Français y tiennent les premiers restaurants, ceux que fréquente la clientèle la plus riche. Nos compatriotes nous rendraient d'utiles services en lançant les marques bourguignonnes auprès de leurs habitués. Ils pourraient même jouer le rôle d'intermédiaires en acceptant des commandes sur lesquelles ils auraient, bien entendu, une commission. On éviterait ainsi les frais d'ins-

tallation de vastes restaurants-réclames qui, pour attirer les chalands, doivent être luxueux. Les Italiens ont usé de ce dernier procédé, mais il a de graves inconvénients : immobilisation d'importants capitaux, difficultés pour trouver un gérant honnête et diligent... On atteindrait au même résultat, ou bien à un meilleur, en demandant à des hôteliers, à des restaurateurs, propriétaires d'établissements à la mode, de lancer les produits réputés de la Côte-d'Or. Ils auraient de leur côté intérêt à jouer ce rôle qui leur vaudrait un courtage et de plus une bonne réputation en raison de la qualité des produits offerts.

Nous voici au terme d'une étude entreprise sur la vente des vins et plus particulièrement des vins de Bourgogne. Il ressort de recherches faites sans parti-pris, que l'intérêt de la viticulture bourguignonne impose à tous, producteurs et négociants, le devoir de s'unir, de se *fédérer*. Il faut renoncer aux rivalités mesquines, aux querelles de voisin à voisin, de clocher à clocher, qui ne profitent à personne et nuisent à tous. C'est une vérité banale d'affirmer la nécessité pour les commerçants et pour les industriels ayant les mêmes intérêts généraux à défendre, de concentrer leurs efforts, afin d'être plus aptes à la lutte commerciale, autrement difficile au début du XXe siècle que par le passé. Il faut s'imposer à l'attention des clients et ce résultat sera bien mieux atteint par un groupement que par des individus. D'autant que nous ne demandons pas au producteur, au négociant, de disparaître dans le groupe. Au contraire, l'union a pour but d'améliorer la situation de chacun, d'aboutir au développement des facultés individuelles pour cette raison que l'action de la collectivité vient renforcer et non supprimer l'activité, l'initiative de tel commerçant, de tel producteur.

Le progrès et le succès sont dans l'union et non dans l'isolement.

D'aucuns penseront que notre souci de l'intérêt régional et les résultats auxquels il nous conduit sont empreints de quelque utopie. Les partisans d'un individualisme à outrance nous traiteront de rêveur.

Mais y a-t-il plus douces joies dans la vie que de rêver à de bonnes et belles choses ; et sait-on meilleur moment que la réalisation d'un beau rêve ?

Aussi souhaitons-nous la formation prochaine d'une fédération capable d'assurer la prospérité de la viticulture et du commerce bourguignons [1].

Germain Martin.

1. M. Savot, président du Syndicat de la Côte dijonnaise, et M. Rybinski, commissaire de surveillance à la gare de la Compagnie P.-L M. de Dijon, ont bien voulu me donner d'utiles indications, après lecture des épreuves de ce travail. Je les prie d'accepter mes plus sincères remercîments, expression de ma profonde gratitude.

LES

NOUVEAUX ÉLÉMENTS DE GÉOMÉTRIE

de M. Méray[1]

LEUR PÉNÉTRATION DANS L'ENSEIGNEMENT

I. Les traités de géométrie actuellement en usage gardent encore très vive l'empreinte des tâtonnements par lesquels a passé l'esprit humain avant d'arriver à la perception nette du caractère des vérités fondamentales de cette science.

Aujourd'hui, après les remarquables travaux de Lobatchewski sur la géométrie non euclidienne, de Riemann et d'Helmholtz sur le concept des espaces à plus de trois dimensions, le doute n'est plus permis : *les axiomes de la géométrie sont des vérités physiques*, et il est inutile de chercher à bâtir sur le raisonnement seul l'édifice entier. Cela peut paraître surprenant au premier abord, tant les vérités géométriques nous sont familières, et c'est ce qui explique que l'on ait cherché si ardemment la démonstration du fameux postulatum d'Euclide. L'Académie des Sciences de Paris en recevait constamment de nouvelles, et c'est après l'une d'entre elles, d'un mathématicien nommé Carton, qui lui avait fait quelque temps illusion, que l'Académie décida que désormais elle n'accepterait plus de communications sur ce sujet. Divers géomètres, parmi

1. 2e édition, septembre 1903, Dijon : chez P. Jobard, imprimeur-éditeur. Prix : 7 francs.

lesquels il faut citer Legendre, considéraient que, si l'on ne pouvait arriver à démontrer le postulatum d'Euclide, cela tenait au manque de précision des définitions de la droite et du plan. La découverte qui parut si merveilleuse de la géométrie non euclidienne montra qu'il n'en était pas ainsi, et que, malgré les obscurités des premières définitions de la géométrie, la méthode des anciens marquait le point de départ entre la géométrie réelle ou euclidienne, et la géométrie imaginaire ou non euclidienne de Lobatchewski. Je veux dire par là, qu'en n'admettant pas le postulatum d'Euclide, on a été conduit à une géométrie nouvelle ne présentant aucune contradiction.

Cette invention du génie de Lobatchewski a été plus tard dépouillée de son apparence magique, par les travaux de Riemann sur la géométrie à plus de trois dimensions. Riemann a montré que la géométrie imaginaire n'était autre chose que l'ensemble des propriétés des lignes géodésiques sur une surface à courbure constante négative ; autrement dit, la géométrie sur la sphère, surface à courbure constante positive, la géométrie du plan, surface à courbure nulle, et la géométrie sur la pseudo-sphère, surface à courbure constante négative, sont les trois géométries à deux dimensions qui peuvent exister. Si l'on veut maintenant connaître les géométries à trois dimensions, il faut chercher dans un espace semblable au nôtre, mais à quatre dimensions, les surfaces à courbure constante, et notre espace à trois dimensions séparera les surfaces à trois dimensions, à courbure constante positive, et les surfaces à trois dimensions, à courbure constante négative, qui seront aussi susceptibles de représenter des géométries. L'accord des expériences de tous les jours avec la géométrie ordinaire, nous montre que la courbure de notre espace est nulle. Quelques géomètres ont même prétendu qu'il suffirait d'admettre que la courbure de notre espace était assez faible pour échapper à nos mesures, et que nous ne pouvions affirmer qu'elle était nulle. C'est peut-être aller un peu loin.

Mais quels sont donc, d'après ce qui précède, les caractères qui constituent une géométrie ? Cette question a été très nettement traitée par Helmholtz.

Un espace est défini par la condition qu'une figure dont les points conservent des distances invariables, puisse s'y mouvoir en conservant les degrés de liberté que nous offre l'observation ordinaire. Par exemple, nous constatons qu'un corps dont trois points sont fixes est invariable, et qu'un corps dont deux points seulement sont fixes a un mouvement géométrique bien déterminé : c'est le mouvement de rotation. Eh ! bien, la possibilité, pour un ensemble de points, de participer à un mouvement dans lequel deux quelconques de ces points resteront immobiles, en même temps qu'une certaine fonction attachée à chaque groupe de deux points restera invariable, sera une condition nécessaire pour que cette fonction représente la distance de deux points dans une géométrie.

La notion de distance de deux points apparaît ici au premier plan, comme quelque chose de fondamental, conjoint à la notion d'espace et résultant de la possibilité du mouvement d'un ensemble constitué, par opposition au mouvement de points isolés.

Telle est aujourd'hui la proposition fondamentale qui paraît être la base de la géométrie ; mais notons avec soin qu'avec ce point de départ notre géométrie n'est pas la seule possible.

Ces préliminaires un peu longs m'étaient nécessaires pour donner une idée exacte de l'importance de la nouvelle méthode préconisée par M. Méray pour l'enseignement de la géométrie.

Nous y voyons en effet deux choses : tout d'abord la notion de mouvement est à la base même de la géométrie ; de plus, pour arriver à la géométrie réelle, il faut ajouter quelque chose à la base commune de toutes les géométries. Ce quelque chose peut être pris avec un certain arbitraire, mais le choix le plus naturel est certainement la possibilité pour un corps, de se mouvoir de façon

que la distance parcourue par chaque point du corps soit la même ; nous savons que cette propriété caractérise les mouvements de translation.

En somme, pour arriver à la géométrie réelle, il nous faut l'intervention des mouvements de rotation et des mouvements de translation. Or ce sont précisément là les bases du traité de géométrie de M. Méray. On voit que, par les seules ressources de son esprit, car la première édition de son traité date de trente ans, l'auteur avait pris pour point de départ, le terme des recherches faites par les mathématiciens les plus éminents.

Voilà comment j'avais à apprécier le fond même de la méthode de M. Méray. Elle est digne du grand analyste qui nous a montré que la base de la théorie des fonctions était le développement en série entière. Avec lui, nous ne risquons pas de nous égarer en suivant des propriétés à courtes conséquences ; nous irons toujours tout droit aux propositions fondamentales, à celles dont le développement conduit à la science dans tout l'épanouissement de sa beauté féconde, et non à la poursuite de ses subtilités.

Ce que je viens de dire des bases mêmes est encore vrai dans tout le cours de l'ouvrage. Les méthodes suivies pour chaque question particulière sont toujours les plus générales, celles qui embrassent le plus de propriétés, et qui ouvrent l'esprit au lieu de le fermer derrière elles. La disposition est aussi celle qui sépare avec soin les théories dissemblables, pour réunir ensemble les questions qui ont du rapport entre elles, au lieu de les couper en plusieurs tronçons épars, qui donne au lecteur l'impression d'une promenade dans une forêt bien aménagée, non d'une ascension dans des rochers qui ne laissent voir que le chemin que l'on suit.

S'il est vrai que la méthode de recherche est en général cette dernière, il n'y a pas lieu de l'employer dans l'enseignement, car on perd ainsi les vues d'ensemble et les développements naturels des découvertes. Les élèves au-

ront bien assez de l'appliquer dans les problèmes qui leur seront posés, car ces derniers ne seront pas toujours des applications immédiates du cours; mais ce sera un grand profit pour eux, s'ils ont appris ainsi à généraliser la question, puis à la transformer, à en déduire des conséquences, à chercher de nouvelles solutions, et s'ils montrent de cette manière que la science n'est pas aride, mais que son développement est dans une certaine mesure artistique. Ce sont ces qualités qui se retrouvent au plus haut degré dans l'ouvrage de M. Méray et laissent apercevoir la tournure très philosophique et très littéraire de son esprit.

II. Je vais maintenant entrer dans le détail des avantages qu'il y a à commencer l'étude de la géométrie avec le livre de M. Méray.

Ses qualités littéraires dont je viens de parler, font qu'un débutant pourrait à la rigueur y apprendre la géométrie en se passant de maître. On peut aisément par la lecture du livre se former cette conviction. Mais je veux donner deux exemples à l'appui de ce que j'avance. Entre autres lieux, le traité de M. Méray est enseigné dans trois grands établissements de Dijon, en particulier à l'école primaire supérieure, et un enfant de 12 ans, très bien doué il est vrai, qui était arrivé dans le cours de 1re année 1902-1903, en retard de 4 à 5 semaines sur les autres élèves, s'est mis de lui-même au courant et a demandé au bout de peu de temps à être interrogé ; or le professeur a pu constater qu'il savait aussi bien que ses camarades. J'ai vu moi-même dans cette classe passée en 2e année (30 élèves environ), M. le professeur Monnot faire sa leçon avec un talent qui ne le cède en rien à celui des professeurs de nos lycées. Il envoyait des élèves successivement au tableau, et leur faisait expliquer eux-mêmes la leçon qu'ils devaient apprendre pour la classe suivante. Or la plupart répondaient si bien, qu'il est permis de croire qu'ils avaient étudié d'avance dans le livre, ou bien il

faut admettre que l'enchaînement et les démonstrations de M. Méray sont si naturels, que l'esprit s'y laisse aller de lui-même. Un second fait confirmera cette manière de voir. Un autre professeur enseignant la géométrie de M. Méray (dans une Ecole primaire supérieure de Lyon), avait dans quelques théorèmes changé, *intentionnellement*, l'ordre et les démonstrations du livre. Il avait ensuite donné en composition ce sujet à traiter. Or les élèves studieux ont bien reproduit la variante, mais les autres, assez nombreux, sont revenus *d'eux-mêmes* aux raisonnements de l'auteur.

J'ai un peu parlé dans ce qui précède, de ma visite à la classe de M. Monnot, mais je veux y revenir. J'ai vu là des élèves de seconde année qui semblaient déjà bien familiarisés avec la géométrie et les ressources que peut offrir la considération des triangles semblables. La proposition qui faisait le sujet de leur interrogation est ce théorème :

Le carré du côté d'un triangle opposé à un angle aigu ou obtus est égal à la somme des carrés des deux autres côtés ∓ le produit de l'un de ces côtés par la projection de l'autre sur lui.

Cette proposition que, conformément à la tournure de son esprit, M. Méray démontre à la place du théorème de Pythagore, est en général établie à l'aide au contraire, de ce dernier théorème appliqué à deux triangles rectangles, et d'un petit calcul algébrique. Voici l'élégante démonstration du livre.

Dans le triangle donné BAC, AI est perpendiculaire sur BC, BJ sur AC; l'angle BAA′ est égal à l'angle C; l'angle CAA″ est égal à l'angle B (tous deux dans des sens convenables).

Les triangles BA′A, AA″C sont semblables à BAC, et donnent $\overline{BA}^2 = BC.\ BA'$, $\overline{CA}^2 = CB.\ CA''$, d'où $\overline{BA}^2 + \overline{CA}^2 = BC\,(BA' + CA'') = BC\,(BC \pm A'A'') = \overline{BC}^2 \pm 2BC.\ IA'$.

D'autre part, les triangles semblables AIA′, BJA, puis CIA, CJB, donnent

$$\frac{IA'}{JA} = \frac{IA}{JB} = \frac{AC}{BC},$$

d'où $BC.IA' = AC.AJ$, et la démonstration est faite.

Les différents élèves envoyés au tableau se reconnaissaient fort bien au milieu de tous ces triangles semblables, et pendant ce temps, leurs camarades refaisaient la figure, revoyaient l'énoncé, les points saillants du théorème, l'application au triangle rectangle, et tout ce que renferme cette démonstration assurément assez touffue pour de jeunes esprits.

Je veux dire aussi quelques mots de ma visite dans la division de géométrie de première année, qui est confiée à M. Boutault (une trentaine d'élèves encore). Des bambins de 11 à 13 ans, qui faisaient de la géométrie depuis cinq mois, se débrouillaient *dans l'espace*, au milieu de droites et de plans, parallèles ou perpendiculaires. Le professeur associait les élèves à la démonstration des théorèmes de la leçon. C'était un plaisir de voir le zèle avec lequel ils demandaient à intervenir, le soin avec lequel le professeur relevait leurs erreurs, trouvait et redressait ce qu'il y avait de bon dans leurs assertions, arrêtait la mise au point définitive qui se consignait alors sur les cahiers. On aurait dit une petite famille en train de travailler à la même planche, comme on parle, je crois, chez les jardiniers. M. Méray qui était avec moi, les comparait à une bande de petits canards tendant le bec avec avidité pour absorber la pâtée scientifique. Que ces classes me montrent dans un passé éloigné, le temps de mes études, où mes camarades et moi, nous étions tous ligués contre l'ennemi commun! Ici l'ennemi commun n'avait pas l'idée de croire que si un élève ne comprenait pas, c'était par paresse ou insuffisance. Mais non : il fallait simplement arriver au but, et la proposition se pétrissait en commun, se formait, jusqu'à ce qu'elle fut bien modelée, bien assimilée.

De telles méthodes de travail font le plus grand hon-

neur aux professeurs de l'Ecole, ainsi qu'à son habile et sympathique directeur, M. Martin.

Un autre avantage de la méthode de M. Méray, consiste dans le fait que l'on débute par la géométrie de l'*espace*. On n'est donc pas confiné longtemps dans les figures planes, et on n'éprouve pas pour en sortir, des difficultés de toute sorte, comme si l'on devait soi-même se transformer d'un être à deux dimensions, en une incarnation nouvelle, complète cette fois. Mais, outre que l'on n'a pas volontairement oblitéré son esprit, on est de plus, au bout d'une année, en état de se tourner du côté de certaines applications pratiques de la géométrie; en particulier, on peut de suite étudier la géométrie descriptive, le dessin linéaire, le dessin d'ornement, ce qui est inappréciable dans des écoles destinées à former des ouvriers d'art ou des contre-maîtres pour l'industrie. Si maintenant, on va jusqu'au bout de l'ouvrage de M. Méray, on sera en état de pousser la géométrie descriptive presque aussi loin que dans les cours de Spéciales et de Centrale, car on y trouve les propriétés des surfaces cylindriques, coniques, et de révolution.

Un troisième avantage que présente le traité de M. Méray est la nature même des démonstrations de l'auteur. Elles ont, comme on le voit dans l'exemple que j'ai cité tout-à-l'heure, le caractère qui est celui vers lequel tendent les méthodes modernes. On n'y recherche pas une exclusion absolue de tout calcul, une forme purement géométrique, qui est une chimère ; mais on n'y voit pas non plus des calculs algébriques longs et compliqués. La méthode relève à la fois du raisonnement, de figures appropriées, et des relations de l'algèbre, simples et fécondes. C'est celle qui est si merveilleuse en mathématiques spéciales ; c'est aussi celle des traités de géométrie supérieure ; en un mot, c'est le raisonnement et l'algèbre appliqués à la géométrie, dans le but d'arriver à des résultats par la voie la plus rapide et la plus facile à la fois à exposer et à saisir. Le mot géométrie y est synonyme de

mathématiques élégantes, de même que tel est le sens du mot géomètre appliqué à un mathématicien.

Prenons comme exemple la théorie de l'homographie et de l'involution. Pour que ces méthodes puissent donner des résultats rapides et féconds, ne faut-il pas les combiner avec la nature algébrique des courbes auxquelles elles s'appliquent, de façon à pouvoir annoncer le caractère homographique d'une relation par le fait seul de la correspondance d'un seul point à un autre et inversement? Un autre exemple est fourni par l'introduction des points et des droites imaginaires. Les élèves dont l'esprit aura été façonné par les démonstrations de M. Méray, fuiront à la fois les lourdeurs de l'algèbre, les illusions des solutions purement géométriques, et ils ne verront dans les mathémathiques, qu'un sujet d'application pour leur intelligence et leur savoir.

III. Dans la dernière partie de cette analyse, je vais m'efforcer de montrer les avantages qu'il y aurait à voir le livre de M. Méray s'imposer pour l'étude des débuts de la géométrie. On lira dans un instant, des documents qui montrent les bons résultats de cette méthode dans l'enseignement primaire supérieur, et dans l'enseignement secondaire pour la première fois. Sur le premier de ces deux terrains, l'épreuve est parachevée maintenant, et la seule cause qui, peut-être, retardera la diffusion de la méthode est le fait qu'elle constitue encore une innovation. Certains professeurs peuvent craindre que leurs élèves soient interrogés par des examinateurs qui ne seront pas au courant des nouveaux procédés. Pourtant, l'ouvrage a été honoré des souscriptions des trois Directions de l'enseignement au Ministère de l'Instruction publique; une souscription a aussi été accordée par la Direction de l'Enseignement technique au Ministère du Commerce; enfin, on croit savoir que l'emploi de la méthode ne tardera plus guère à être autorisé officiellement dans plusieurs catégories d'écoles publiques, ce qui impliquera

forcément son admission aux examens sur le pied d'égalité avec l'ancienne.

Rien n'empêche donc de voir l'ouvrage s'imposer; et ce serait un grand avantage, comme l'est celui d'une direction unique à la fois pour les professeurs et les examinateurs, succédant à un désordre tel, que l'on peut, pour ainsi dire, interroger actuellement sur les débuts de la géométrie, soit plane, soit de l'espace.

Mais, si l'épreuve est faite pour l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire jusqu'ici s'est tenu à l'écart. Selon moi, il ne peut être question ici de la classe de mathématiques élémentaires. Les élèves doivent y arriver n'ayant plus qu'à se perfectionner par des problèmes dans la connaissance de la géométrie, car on a à voir dans cette classe l'algèbre, la descriptive, la trigonométrie, la mécanique, la cosmographie, et voilà, je crois, de quoi l'occupper. Mais il en est tout autrement pour l'enseignement de la géométrie en vue de l'examen de *première*, comme on doit dire maintenant. Jusqu'ici la géométrie a été très dédaignée dans les classes de Lettres ; on peut dire que l'ancienne méthode a fait ses preuves, en ce sens qu'elle n'a instruit qu'une minorité. Il est probable qu'il n'en serait pas de même pour la nouvelle, à cause des qualités qu'elle possède. En tout cas, rien n'empêche d'en faire un essai qui ne peut-être qu'avantageux aux élèves, aux professeurs, et aux directeurs d'établissements.

Autrefois, l'ouvrage de M. Méray a été un porte-malheur, car il a été arraché brutalement des mains de M. Chancenotte qui, le premier en 1876, avait osé s'en servir et avait montré, en six semaines d'enseignement, les services qu'il peut rendre. Maintenant, c'est tout le contraire, grâce aux idées larges, aux sentiments libéraux, dont l'Administration de l'Instruction publique est animée à tous ses degrés. M. Brémond, directeur de l'Ecole normale d'Auxerre, qui a encouragé les premiers essais partiels de M. le professeur Billiet, a été nommé promptement à Versailles. M. Mironneau, son successeur,

qui a présidé à l'expérience complète et décisive de M. Billiet en 1900, 1901 et 1902, qui s'est fait aussitôt l'avocat le plus actif et le plus éloquent du nouvel enseignement, a passé à Lyon (où les cours de M. Chevallier lui font retrouver tous les succès d'Auxerre), et il vient encore de recevoir une promotion. M. Billiet, le collaborateur technique, si hardi et si habile, de ses deux directeurs, a été placé à la tête de l'Ecole primaire supérieure de Montbard. MM. Vareil, Debiesse, Maugey, qui ont inauguré avec le même bonheur l'emploi de la méthode à l'Ecole normale de Melun, aux Ecoles primaires supérieures de Lyon, de Charmes, viennent d'être promus tous trois. Plus sont importants les autres titres de ces fonctionnaires aux avancements qu'ils ont reçus, plus je dirai que la nouvelle méthode a su fixer l'attention des plus entreprenants, des plus dévoués, des plus habiles. Je rappelle encore les médailles décernées par l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, en 1903, à MM. Chancenotte et Billiet, les deux vétérans d'une campagne sans précédent dans l'histoire de la géométrie. En même temps, j'exprime l'espoir que cette récompense ne restera pas isolée pour M. Chancenotte, le maître vénéré de MM. Billiet, Monnot, Chevallier, Bizouard, Maugey, qui, il y a vingt-cinq ans, les avait armés, et bien d'autres, pour cette victoire précisément.

La Bourgogne, la ville de Dijon en tête, aura été le berceau de la nouvelle géométrie, comme le foyer le plus actif de la propagation de la nouvelle langue auxiliaire internationale. On s'aide souvent en faisant route ensemble, et peut-être, un des premiers ouvrages traduits en Esperanto sera la géométrie de mon cher collègue.

H. Duport,

Professeur de Mécanique à l'Université de Dijon.

Note de la Rédaction. — L'intérêt de la *Revue* ne s'était pas égaré, quand, à trois reprises déjà (t. XI, 1901 ; t. XII, 1903 ; t. XIV, 1904), elle a signalé les nouveaux procédés pour l'enseignement de la Géométrie élémentaire, que l'on peut dire *bourguignons*, puisque leurs premiers et principaux propagateurs par le fait, MM. les professeurs ou directeurs Chancenotte, Billiet, Monnot, Chevallier, Bizouard, Paillard, Maugey, Boutault, sont originaires de la Bourgogne, comme M. Méray, leur auteur, puisque les premiers essais dont la complète réussite a provoqué les autres, ont été institués dans des écoles de Dijon, d'Auxerre, de Montbard, avec les hauts encouragements et sous la protection active de MM. Ch. Adam et Boirac, les deux derniers recteurs de l'Académie de Dijon. Ces articles de la *Revue* ont fait effectivement le tour de la France, cités et commentés par des recueils tels que *L'Enseignement mathématique* (15 mars 1901 ; 15 novembre 1903), la *Revue pédagogique* (officielle) 15 juillet 1902 ; 15 juillet 1903). *Le Volume* (novembre 1903), et même, le remarquable rapport de M. Martin, directeur de l'Ecole primaire supérieure de Dijon, contenu dans le dernier, a été reproduit *in extenso* dans la *Revue universitaire* (officielle), par ordre de M. Rabier, directeur de l'Enseignement secondaire (15 octobre 1903).

Dans le public, dans les hautes régions administratives, il en est résulté un mouvement d'opinion dont la manifestation la plus saillante est la pénétration de la méthode dans de nouveaux établissements d'Instruction publique, ou libres, en nombre toujours croissant : le cours de Baccalauréat scientifique d'un grand établissement libre de Dijon, les Ecoles normales de Melun, de Grenoble, les Ecoles primaires supérieures de Montbard, Chalon-sur-Saône, Lyon (rue Neyret), Nancy, Charmes (Vosges),..... à la rentrée de 1903, puis les Ecoles normales de Paris, Versailles, Nîmes, Mâcon, les Ecoles primaires supérieures Turgot, J.-B. Say à Paris, rue Condé et rue Chaponnay à

Lyon, de Saint-Etienne, l'Ecole nationale professionnelle de Voiron (Isère),... dont les adhésions sont, ou certaines déjà, ou annoncées présumables à la rentrée de 1904; (on peut évaluer à 650 environ le nombre total des élèves de 11 à 19 ans qui reçoivent en ce moment le nouvel enseignement géométrique). Les lecteurs de la *Revue* connaîtront les particularités les plus intéressantes de ce mouvement dans ses dernières phases, par les extraits suivants de pièces officielles et de lettres privées, où l'ordre chronologique a été généralement suivi.

« ..... j'avais eu l'occasion de lire un ouvrage de M. Méray, les *Nouveaux Eléments de Géométrie*, et j'avais été très frappé de l'élégance, de la sobriété, de la rapidité de sa méthode; envoyé à Chambéry, mon premier soin fût d'en recommander l'emploi, à titre provisoire, à l'Ecole normale d'Albertville; tout de suite, le professeur en reconnût la valeur. Voici l'expérience qui fût faite : au mois de janvier dernier, on donna la même composition aux élèves de 1re et de 2e année, ceux-ci continuant à suivre la méthode d'Euclide. Voici le résultat : la plupart des élèves de 1re année firent le problème dont la majorité des élèves de 2e année ne pût sortir... Si quelque professeur de l'enseignement secondaire voulait tenter l'expérience à partir de la 4e ou de la 3e, je m'efforcerais bien volontiers de lui faciliter cette tentative ». (*Allocution de M. Joubin, recteur, au Conseil académique de Grenoble, prononcée le 18 juin 1903 et reproduite par la polycopie*).

« ... III. — **La méthode s'adresse à l'intelligence des élèves et les habitue à penser par eux-mêmes.** — L'enseignement classique a une forme bien arrêtée depuis longtemps; le cours prend l'aspect d'un formulaire dont l'étude ne peut guère qu'endormir l'esprit de l'élève; il ne cherche pas à trouver de lui-même, et attend que le professeur lui donne la démonstration de chaque théorème. Dans la méthode Méray, une fois les méthodes générales de démonstration indiquées, l'élève peut les appliquer de lui-même à diverses propositions, il trouve parfois des démonstrations différentes de celles du livre et prend ainsi un intérêt plus vif à l'enseignement. Etant habitué à la recherche, l'élève résout avec plus de facilité les problèmes qui lui sont proposés.

De plus, la fusion de la géométrie plane et de la géométrie dans l'espace, permet d'étudier ensemble certains chapitres

que l'esprit a une tendance à rapprocher et qui sont séparés dans la géométrie enclidienne; ... il y a ainsi une grande analogie dans les démonstrations, par suite, moins de fatigue pour l'esprit... L'introduction des notions de trigonométrie au moment de l'étude des propriétés du triangle donne d'excellents résultats... » (*Rapport adressé le 1er octobre 1903 à M. le Recteur de l'Académie de Chambéry, par M. le Directeur de l'Ecole normale d'Albertville et M. Tarrin, professeur*).

« ... Je me suis décidé à mettre à l'essai votre méthode relativement à l'évaluation des aires polygonales et des volumes polyédriques... L'expérience m'a montré que les difficultés que je craignais n'existent pas réellement... l'idée très simple adoptée dans chaque chapitre, décomposition des surfaces en triangles, des volumes en tétraèdres, plaît aux élèves; ils savent où ils vont... après avoir revu pour leur classement trimestriel les théorèmes relatifs aux surfaces, ils ont trouvé d'eux-mêmes les énoncés de beaucoup de propositions relatives aux volumes et souvent ont donné les démonstrations ou en ont indiqué l'idée directrice... Dans certaines leçons, j'étais harcelé de questions, la curiosité de certains élèves s'accommodant mal de la lenteur de l'exposé; cela donnait à la classe un entrain et une animation que j'avais plaisir à constater et qui étaient pour moi une réelle satisfaction... » (*Lettre particulière de M. Tarrin, 8 février 1904*).

« ... Je donne cet enseignement depuis la rentrée, à une classe de 40 élèves âgés de 12 à 14 ans, un certain nombre n'ayant guère plus de 11 ans. Tous ont suivi et compris de façon satisfaisante les matières exposées..... les résultats obtenus jusqu'à ce jour sont bien supérieurs à ceux que j'obtenais précédemment avec la méthode ordinaire. Cet avis est aussi celui de M. le Directeur... Les axiomes fondamentaux sont facilement compris des élèves et les intéressent plus qu'on ne serait tenté de le croire... Les notions relatives à la direction ont plu aux jeunes auditeurs par leur netteté et leur simplicité...

« Une question intéressante et d'un haut intérêt pratique est celle-ci : les enfants qui abordent pour la première fois l'étude de la géométrie théorique peuvent-ils opérer d'emblée sur les figures dans l'espace? En m'appuyant sur les résultats obtenus, je réponds hardiment : oui, ils le peuvent, et ils n'éprouvent pas à le faire, autant de difficulté qu'on le suppose généralement...

« Je termine par une autre constatation que je considère comme capitale au point de vue pédagogique. Le nouvel ensei-

gnement de la géométrie intéresse les élèves, et ce n'est pas peu dire, du moins pour ceux qui ont enseigné les débuts de la géométrie ordinaire. Si les élèves parviennent à s'assimiler les cas d'égalité des triangles, les propriétés des perpendiculaires et des obliques, ce n'est pas ordinairement de leur plein gré; ils apprennent ces questions en quelque sorte malgré eux, à contre-cœur. Elles les laissent généralement très froids, car des intelligences de 12 ans ne comprennent pas du tout la nécessité de démontrer des choses qui leur paraissent évidentes et dont ils ne voient pas la portée. Et cette indifférence des élèves n'est certes pas un stimulant pour le maître qui aspire à sortir au plus vite des subtilités du premier livre, mais qui, malgré ses efforts, n'arrive pas à franchir les cas d'égalité des triangles.

« Avec la nouvelle méthode, ce grave inconvénient disparaît. Dès les premières leçons, on se trouve en plein domaine de la géométrie; on se meut dans l'espace et non plus seulement dans le plan. Les lignes qu'on présente aux yeux ont du relief; elles font une impression bien plus forte que des figures tracées au tableau. Aussi les plus indifférents regardent; ils voient et comprennent, et quand le maître fait formuler par les élèves le théorème qu'il vient d'expliquer, il est très souvent surpris que tel d'entre eux qui paraissait avoir mal compris demande à être interrogé et s'en tire au mieux.... En résumé : 1° il est possible d'enseigner avec fruit les *Nouveaux Eléments de Géométrie* à des élèves de 12 à 13 ans; 2° la géométrie ainsi enseignée intéresse les élèves, et, détail non négligeable, son enseignement est d'un grand attrait pour les maîtres. » (*Rapport adressé le 30 décembre 1903 à M. le Recteur de l'Académie de Nancy, par M. Maugey, professeur à l'Ecole primaire supérieure de Charmes*).

« ... Avec une habileté à laquelle je suis heureux de rendre hommage, M. Maugey a mené à bien sa tentative, *au mieux*, dirais-je, si j'étais tout à fait du métier. Dans tous les cas, lundi dernier, 28 décembre, j'ai assisté à son cours de 1re année. C'était merveille de voir les élèves jongler pour ainsi dire avec les expressions abstraites. J'ai entendu des enfants de 12 ans, et non des meilleurs de l'école, formuler avec précision des théorèmes difficiles. Et j'ai songé à ce que j'aurais pu dire à cet égard quand j'avais 18 ans! » (*Note ajoutée au rapport précédent par M. Houot, directeur de l'Ecole*).

« ... J'ai commencé le Cours de Géométrie à mes 15 petits élèves de 1re année, sans attendre qu'ils fussent en possession des *Nouveaux Eléments*. Ils vont à merveille, et le professeur

de dessin est étonné de leur facilité à lire dans l'espace pour la représentation géométrale d'objets usuels. Hier soir, il me faisait part de la satisfaction qu'il éprouve avec ces enfants de 12 à 13 ans. Une chose me surprend moi-même, c'est qu'avec eux je marche aussi rapidement qu'auparavant avec mes élèves de l'Ecole normale d'Auxerre... » (*Lettre particulière de M. Billiet, directeur et professeur à l'Ecole primaire supérieure de Montbard, du 22 octobre 1903*).

« ... A la rentrée d'octobre 1902, la géométrie euclidienne avait complètement disparu de l'Ecole normale d'Auxerre... Profitant de l'expérience acquise depuis 3 ans dans ce nouvel enseignement, je supprimai entièrement les notes et rédactions de toutes sortes ; je ne fis guère que commenter le livre, estimant qu'il est dangereux de s'en écarter par des variantes. J'obtins de la sorte les résultats surprenants qui ont été consignés dans nos rapports (V. *Revue*, t. XI, 1901 ; t. XII, 1903). En 3e année (1902-1903), le cours s'est borné à quelques applications et révisions, et les élèves se présentèrent en toute confiance à l'examen du Brevet supérieur. Les sujets de composition furent traités avec une extrême facilité par tous les élèves; un seul a eu une note inférieure à la moyenne, et sur 15, 10 je crois ont obtenu la note 8 (maximum 10). A l'examen oral, je ne dirai pas que les élèves ont brillé, mais il n'y eût point d'hésitation dans leurs réponses, et l'examinateur pût constater que nos candidats surpassaient leurs devanciers au point de vue de la culture générale...

« A l'Ecole primaire supérieure de Montbard, dont j'ai pris la direction à la rentrée, je me suis réservé l'enseignement des mathématiques, et j'ai mis promptement l'ouvrage de M. Méruy entre les mains des élèves de 1re année, âgés de 12 à 13 ans. Le cours marche à souhait. Les élèves lisent dans l'espace avec une facilité remarquable, bien supérieurs sur ce point à leurs aînés. Ainsi, il y a quelques semaines, les élèves de 3e année avaient à résoudre les questions suivantes : I. *D'un point donné, mener une droite qui rencontre une droite donnée, et soit parallèle à un plan donné ;* II. *Mener un plan qui en coupe deux autres suivant des droites parallèles*, 1° *par une droite donnée* ; 2° *par un point donné et parallèlement à une droite donnée.* Après un quart d'heure de recherches, quelques-uns seulement soupçonnaient les solutions. J'appelai alors un élève de 1re année, le 12e de la division, lequel en deux minutes, sans figures, résolut les deux problèmes. La conclusion est facile à tirer. — Tous les élèves de 1re année apportent un bel entrain dans les classes de géométrie, et c'est un

plaisir pour moi de les voir en étude, préparer leurs leçons : ils étalent leurs livres sur la table, puis s'armant de règles, de crayons, de feuilles de carton..., ils semblent jongler avec tous ces objets. Il en est bien autrement en 2e et en 3e année, où, par suite des débuts, j'ai dû poursuivre l'étude de la géométrie d'après l'ancienne méthode. Les classes sont sans vie, et je me fatigue beaucoup pour arriver à des résultats qui aujourd'hui me paraissent insignifiants. La différence entre les deux méthodes est ici plus concluante qu'à Auxerre... En résumé, je suis de plus en plus satisfait de la nouvelle méthode. Le professeur de dessin lui-même constate chez les élèves de 1re année, une culture générale qu'il n'avait point rencontrée jusque-là et qui lui permet d'aborder des questions qui ne pouvaient être traitées que bien plus tard... » (*Id. du même, 3 février 1904*).

« ... Le cours de Géométrie se poursuit en 2e année de manière à nous donner toute satisfaction; j'ai pu l'écrire il y a quelques jours à M. le Recteur dans mon rapport mensuel. La 1re année présente encore plus d'homogénéité que la 2e : sur 22 élèves, 20 suivent presque sans efforts... » (*Id. de M. Mironneau, Dr de l'Ecole normale de Lyon, 5 février 1904*).

« ... Je vais maintenant résumer les observations que j'ai pu faire sur le nouvel enseignement, tant au cours de la dernière année scolaire, qu'au commencement de celle-ci. — Au début, il y a d'abord quelque surprise chez les élèves qui ont étudié la géométrie d'après les méthodes traditionnelles; toutefois cette surprise est de courte durée, car ils s'aperçoivent bien vite du parti que l'on tire des axiomes fondamentaux et de la simplicité des théories qui en découlent. Eux-mêmes s'exercent dès le début à trouver des démonstrations, et comme ils y réussissent en général, la cause est gagnée. Et, à ce propos, je trouve des plus heureux votre choix d'exercices sur les premiers chapitres; ils excitent l'émulation des élèves, les plus habiles mettent leur amour-propre à découvrir tous les cas généraux et particuliers qui peuvent être envisagés ; ceux qui sont moins doués aperçoivent seulement les cas particuliers les plus simples. Ainsi, chacun y trouve son compte et prend confiance en lui-même.— Les élèves n'éprouvent pas de difficultés sérieuses à se représenter les faits dans l'espace; c'est un véritable plaisir de les voir au bout de peu de temps, agencer eux-mêmes leurs cahiers, leurs livres et leurs règles pour figurer les plans et les droites et pour se guider dans la recherche des problèmes. — Les leçons sont animées ; à peine l'hypothèse et la conclusion d'un théorème sont-elles écrites au tableau noir, que des

mains se lèvent, annonçant une ou deux démonstrations. — Ces observations que j'avais pu faire l'an dernier, l'expérience de cette année ne fait que les confirmer. Je constate avec la plus vive satisfaction, le même entrain, la même vie, la même émulation. Je suis compris et suivi ; je peux gagner du temps et aller un peu plus vite que l'année dernière, car je suis moi-même plus maître de la méthode... j'ai terminé avec les élèves de 2e année tout ce qui a trait à la ligne droite et aux surfaces planes. L'enthousiasme du début ne s'est pas ralenti un seul instant. Les chapitres sur les aires polygonales et les mesures des volumes ont été goûtés d'une façon toute particulière ; l'analogie entre la mesure du triangle et celle du tétraèdre a été très remarquée... » (*Id. de M. Chevallier, Professeur à l'Ecole normale de Lyon, 5 février 1904*).

« ... Au commencement de cette année scolaire, je me suis heurté à une réelle difficulté, l'arrivée en 2e année, d'élèves nouveaux qui avaient étudié ailleurs la géométrie de 1re année, et ignoraient complètement vos procédés. Ayant constaté leur bonne volonté, je me suis imposé un travail supplémentaire de 1 h. 1/2 par semaine pendant le premier trimestre, pour les initier à vos premiers chapitres ; ils ont mis à l'étudier une ardeur telle, qu'aujourd'hui il est impossible de les distinguer des autres, et très facilement, ils se sont assimilé vos idées sur la translation et la rotation... Le dernier trimestre sera employé à l'étude de *quelques lieux géométriques et des aires planes polygonales*. — Pressé par le temps, j'ai dû sacrifier tout ce qui est *Géométrie de position*. Je sais que quelques élèves se sont amusés à lire ce que vous avez écrit sur l'homotaxie et l'antitaxie ; je signale le fait, pour bien marquer que la lecture de votre ouvrage ne déplaît pas à mon jeune auditoire. — Une difficulté singulière a surgi tout à coup. Que de fois je vous ai exprimé ma surprise de la facilité avec laquelle les enfants s'assimilaient les propriétés de la droite et du plan, de la rapidité avec laquelle ils lisaient dans l'espace ! et voilà qu'à l'entrain d'autrefois avait succédé dans la classe une sorte de torpeur ! Ça ne marchait plus, je sentais que les élèves ne me suivaient pas. Nous en étions aux segments déterminés sur deux droites par des plans parallèles. Je me suis bien vite rendu compte que ces pauvres enfants avaient une idée fausse du rapport... Ce mal une fois connu, j'ai appliqué le remède en mesurant au mètre, quatre segments convenablement choisis pour montrer deux rapports égaux. Aujourd'hui, les mots *rapport, égalité de deux rapports* ne sont plus pour eux des énigmes.

« ... Ce fut comme un « Ouf » de satisfaction de la part des élèves, lorque, avec les angles à côtes parallèles, ils ont retrouvé la translation... L'étude des propriétés des dièdres s'est faite avec une réelle aisance ; c'était d'ailleurs la répétition des propriétés des angles rectilignes... Ici la présence des élèves nouveaux a été intéressante pour moi, car ils pouvaient comparer vos démonstrations si simples, à celles qu'ils connaissaient déjà... Les élèves ont admis d'emblée vos mots nouveaux ; il ne leur vient pas à l'idée qu'avant vous personne ne parlait d'angle neutre, d'angle replet, etc... — J'attendais avec anxiété l'arrivée du chapitre des triangles équiangles, où nous allions nous retrouver aux prises avec la proportionnalité des segments..., mais je n'ai plus constaté d'hésitation, et ces questions si importantes ont été apprises très rapidement... Là encore (cas d'égalité des triangles), j'ai constaté le très grand étonnement des nouveaux en entendant vos démonstrations qui tiennent en quatre lignes... Depuis le commencement de l'année, j'ai fait résoudre une vingtaine de problèmes, d'ailleurs très simples, choisis dans les recueils ordinaires. Chose étonnante, quand il s'agit d'établir l'égalité de deux éléments de deux triangles, les élèves préfèrent recourir à la similitude plutôt qu'à l'égalité ; le fait surprendra certainement ceux qui ont été bercés comme moi avec les cas d'égalité des triangles. — En dessin, je me suis conformé à nos programmes prescrivant d'arriver à la représentation des objets usuels (plan, élévation, coupe). J'ai été pleinement satisfait, car je pouvais donner des explications précises aux élèves, et ceux-ci étaient à même de me comprendre.

« Relativement à la première année, je ne puis que confirmer les observations que M. le directeur a consignés dans son rapport d'août 1903 (V. *Revue*, t. XIV, 1904). L'entrain, la vie que je constatais l'année dernière subsistent ; c'est toujours pour moi une réelle satisfaction que de voir des bonshommes de douze ans parler de droites, de plans, faire une translation, et par dessus tout bien comprendre ce qu'ils disent ; ils aiment réellement un enseignement qui est devenu vivant. — Grâce à l'expérience acquise, je suis en avance de six semaines sur l'année dernière... En résumé, les résultats obtenus par l'application de vos méthodes dépassent de beaucoup ceux que me donnait la géométrie d'Euclide ; vos démonstrations amènent forcément l'entrain et la vie dans la classe...

« Votre livre joue dans mon enseignement un rôle important dont je veux parler encore : sur leurs cahiers de cours, les élèves écrivent les titres et sous-titres des différents chapitres,

puis les énoncés des théorèmes ; guidés par le professeur, ils extraient de l'énoncé, les données, l'hypothèse et la conclusion, tracent une figure si le sujet en comporte une, et écrivent les égalités qui se déroulent dans le cours de la démonstration. A la maison, le livre en main, ils préparent la leçon expliquée la veille ; ils sont puissamment aidés dans ce travail par le système de renvois que vous avez si bien imaginé. Le tour original de vos énoncés, la forme précise de vos développements, ne leur déplaisent point (*Id. de M. Monnot, professeur à l'Ecole primaire supérieure de Dijon, 7 février 1904*).

« ... En somme, quelles conclusions puis-je formuler à la suite de l'essai encore un peu court que j'ai commencé à la dernière rentrée? C'est qu'au point de vue pédagogique, il y a quelquefois des difficultés d'application quand aucune figure ne peut être représentée au tableau noir, ni par suite sur les cahiers ; mais que, d'autre part, cet inconvénient se trouve compensé par l'observation du concret, par le rapprochement de propriétés analogues, par la vie introduite dans la classe. C'est qu'ensuite, la théorie de l'enseignement du dessin et du travail manuel se trouve singulièrement facilitée. C'est qu'enfin il n'y a aucune crainte pour la formation de l'esprit mathématique des élèves. — Par conséquent, de rares inconvénients et de multiples avantages, tels me paraissent être les résultats de mon essai; mais, pour avoir une opinion définitive, il me reste à le prolonger... (*Rapport provisoire de M. Boutault, professeur à l'Ecole primaire supérieure de Dijon, 14 février 1904*).

« ... Je me propose de faire composer mes trois promotions sur les mêmes sujets (un théorème et un problème)... La première question me permettra de comparer votre méthode à la méthode classique, au point de vue de la facilité des démonstrations ; la deuxième, qui sert de récapitulation à l'étude du parallèlisme, prouvera, *je l'espère*, qu'il n'y a aucune difficulté à commencer par l'étude des figures de l'espace, puisque les débutants réussissent aussi bien que ceux qui sont déjà initiés aux méthodes géométriques. Je m'intéresse plus particulièrement à la lutte entre la première et la deuxième année, parce que j'ai enseigné à l'une et à l'autre, par des méthodes différentes, le parallèlisme et la perpendicularité...

« Voici les résultats de ma première expérience (j'ai coté sur 10 le théorème et le problème) :

« Pour le théorème : 14 élèves de 1re année ont obtenu 98 points, moyenne, 7; il y a un 10, deux 9 et deux 8, les notes inférieures sont deux 4. — 16 élèves de 2e année ont obtenu 114 points, même moyenne 7 : quatre 9, quatre 8, un 4. —

11 élèves de 3e année (auxquels j'avais fait repasser) ont obtenu 90, moyenne, 8, 2. = Pour le problème, les résultats sont moins bons, mais le classement est un peu plus net : les 14 élèves de 1re année ont obtenu 49 points (dont un 8, un 6, trois 5), moyenne, 3,5. — Les 16 élèves de 2e année n'ont obtenu que 41,5, moyenne, 2,6 (un seul 6, pas de 5, deux 0). — Les 11 élèves de 3e année ont obtenu 44, moyenne 4 (deux 6,5 et un 6). — Il manquait en 1re année deux des meilleurs élèves qui, certainement, auraient relevé la moyenne; ils étaient de service à l'école annexe. Celui qui a eu 10 pour le théorème, a mal lu l'énoncé du problème. — Je pense bien, que les expériences suivantes seront de plus en plus probantes... (*Lettres particulières de M..., professeur à l'Ecole normale de..., des 3 et 10 février 1904*).

« Dans notre école, 120 élèves de 1re année étudient actuellement la géométrie d'après vos méthodes. Ils s'en portent fort bien et les professeurs aussi... M. Debiesse est chargé de la 1re division (50 élèves); je l'ai vu plusieurs fois à l'œuvre ; il réussit à souhait, et les élèves le suivent... Je me suis chargé de la 2e division (70 élèves), mais je n'ai commencé le cours de géométrie théorique que le 20 décembre, et ce pour deux raisons principales... Depuis six semaines, nous jonglons avec les lignes et les plans dans l'espace, les mouvements de glissement et de translation ; nous avons pu étudier avec mes 70 élèves presque les deux premiers chapitres de votre ouvrage. J'estime que c'est beaucoup, et cependant je ne veux avancer que sûrement. Il m'est difficile de dire aujourd'hui où j'en serai en juillet ; mais j'espère bien avoir parcouru complètement les cinq premiers chapitres. — Je n'ai fait aucune coupure, et il n'y en a point à faire dans cette première partie... Dans tous les cas, tous les élèves s'intéressent au cours, et les moins bien doués comprennent. S'ils n'arrivent pas tout d'abord à s'exprimer d'une façon géométrique, ils ont compris et reproduisent sans difficulté, par le jeu de la planchette et de la règle sur la table ou le tableau, les démonstrations qui leur ont été faites. — Je ne doute pas un instant du résultat... J'attends la prochaine visite de M. Leblanc, inspecteur général ; je lui dirai tout le bien que je pense de votre méthode... (*Id. de M. Bizouard, directeur et professeur à l'Ecole primaire supérieure, rue Neyret, 20, à Lyon*).

« Pendant les quatre premiers mois de cette année scolaire, j'ai exposé la totalité des deux premiers chapitres des *Nouveaux Eléments de géométrie*, et j'estime que j'ai marché un peu vite ; néanmoins les résultats obtenus avec mes jeunes élèves

dépassent mes espérances; et, pour faire passer dans leur esprit la substance de ces chapitres importants, je n'ai pas rencontré la moitié des difficultés que j'avais à surmonter avec les anciennes méthodes... J'ai fait dernièrement une expérience qui est pour moi décisive; elle m'a définitivement convaincu de l'excellence de ces méthodes et de leur supériorité évidente sur les anciennes. J'avais modifié intentionnellement les démonstrations des théorèmes n°s 49 et 57, que j'avais basées sur le théorème n° 48; ce théorème permet de donner une démonstration calquée sur celle des anciens livres et qui exclut le mouvement. Quelque temps après, j'ai fait une interrogation écrite portant sur ces questions; les réponses des élèves studieux furent celles que j'attendais; quant aux autres (et ils étaient nombreux) qui n'avaient pas revu ces questions, ils firent appel au mouvement de translation et inventèrent de toutes pièces une démonstration analogue à celle de l'auteur. Cette leçon de l'expérience m'a vivement frappé; elle a pour moi une signification si forte et si nette, qu'à partir de ce moment j'ai renoncé à changer quoi que ce soit à la forme des démonstrations du livre de M. Méray. — Je suis donc convaincu que l'avenir ne fera que fortifier mes premières impressions, qui sont toutes favorables à ces nouvelles méthodes (*Note fournie à M. Bizouard, directeur, par M. Debiesse, professeur à la même école, 7 février 1904*).

« ..... Tout en faisant quelques réserves sur la disposition matérielle de l'ouvrage, M. Blanc, professeur, est d'avis que les éloges qui lui ont été décernés jusqu'à ce jour sont entièrement mérités, et il est absolument convaincu que les résultats que nous obtiendrons après l'expérience poursuivie à l'Ecole ne feront que confirmer ses pronostics très favorables. » (*Lettre particulière de M. Laugier, Directeur de l'Ecole normale de Grenoble, 13 février 1904.*)

« En octobre dernier, j'ai commencé l'enseignement de la géométrie, d'après votre méthode, dans la section B de la 1re année, 40 élèves, formée de jeunes gens qui se destinent à l'Industrie, aux Ecoles d'Arts et Métiers, ou aux Ecoles des apprentis mécaniciens de la flotte..... Votre méthode m'avait plu à priori..... Vous dire le mal que j'avais autrefois pour obliger les élèves à sortir du plan où ils se tenaient figés ! — Jusque aujourd'hui, je suis satisfait des résultats acquis; je puis dire : tous les élèves connaissent bien ce qui a été étudié, même ils ont pu trouver les démonstrations de quelques théorèmes simples. Je crois que la plupart d'entre eux seraient navrés si je leur disais : « Nous allons cesser l'étude de la

géométrie. » Je crois pouvoir dire que l'effet produit n'aurait pas été le même si l'an dernier, à la même époque, je leur avais tenu pareil langage.... » *(Id. de M. Marchand, professeur à l'Ecole primaire supérieure de Nancy, 11 février 1904.)*

« ... Je m'étais déjà entretenu de votre nouvelle méthode avec M. Petit, mon collègue de Nancy ; nos impressions sur les essais étaient identiques. Nous allons unir nos efforts pour faire admettre votre méthode aux concours d'admission des Arts et Métiers..... » *(Id. de M. Houot, Directeur de l'Ecole primaire supérieure de Charmes, 17 février 1904.)*

« ..... L'ordonnance de votre Géométrie est lumineuse et solide.... En enseignant vos théories, on voit à chaque pas éclater cette unité qui les rend à la fois intéressantes pour le maître et éducatives pour les élèves.... J'estime les résultats satisfaisants ; les élèves comprennent mes démonstrations ; ils savent appliquer dans des problèmes variés les principes acquis ; ils paraissent suivre mon cours avec intérêt. Et la méthode nouvelle n'effraie nullement les débutants ; les élèves de 1re année arrivent assez vite à se familiariser avec la double notion capitale de translation et de rotation... A coup sûr, la nouvelle Géométrie peut être rendue plus efficace que l'ancienne dans l'éducation mathématique de nos élèves-maîtres. Et c'est pour cette raison surtout, que je n'ai pas hésité à m'imposer un surcroît de besogne en adoptant votre méthode.... » *(Id. de M. Gambier, professeur à l'Ecole normale d'Auxerre, 27 février 1904.)*

« ..... J'ai lu avec la plus grande attention la majeure partie de la dernière édition de votre ouvrage, et j'ai prié les trois professeurs de mathématiques que l'Ecole possède, de la lire également. Tous, nous avons été d'accord pour reconnaître que la marche suivie, en permettant d'aborder, dès la première année, l'étude des figures de l'espace et conséquemment celle des projections dont on fait un si fréquent usage en croquis coté, dessin et travail d'atelier, présentait sur l'ancien ordre suivi un avantage certain.... Je joindrai bien volontiers mes efforts à ceux de MM. Houot, de Charmes, et Petit, de Nancy, pour faire admettre officiellement, sur le pied de l'égalité, votre méthode, par les examinateurs d'admission dans les écoles techniques de tous ordres du Ministère du Commerce. Par courrier de ce jour, j'écris dans ce sens à M. Jacquemart, Inspecteur général de l'Enseignement technique. » *(Id. de M. Berthuin, Directeur de l'Ecole nationale professionnelle de Voiron.)*

« Les élèves de 1re année ont commencé, le 1er octobre 1903, l'étude de la géométrie d'après la méthode de M. Méray. Aujourd'hui, ils ont déjà vu la totalité des Chapitres I, II de l'ouvrage, et ils ont fait quelques-uns des problèmes proposés sur ces matières à la fin du volume.

« Les élèves suivent ces nouvelles leçons de géométrie avec le plus vif intérêt. Les théorèmes pouvant facilement être présentés sous une forme concrète, ils se font un plaisir de reconstituer dans l'espace, à l'aide d'objets divers, les figures à l'appui. Leur besoin d'activité se trouve utilement satisfait. Ils comprennent sans trop de difficulté les vérités mathématiques présentées sous ce nouveau jour. Ils sont en quelque sorte entraînés par cette étude et y apportent la plus grande attention. Les leçons sont plus vivantes et plus animées qu'avec l'ancienne méthode. Les élèves se représentent déjà assez exactement la place de certaines figures dans l'espace.... Sous le bénéfice de ces réserves » (concernant la compacité du livre pour des débutants, et les appréciations à redouter de la part des commissions d'examen dans les circonstances actuelles), « nous proclamons hautement que la géométrie enseignée d'après l'ouvrage de M. Méray est infiniment plus attrayante, plus facile, et nous ajoutons volontiers d'application plus pratique, que la géométrie d'après Legendre, plus ou moins modifiée. » (*Rapport de MM. Paillard, Directeur, X... et X..., professeurs à l'Ecole primaire supérieure et professionnelle de Chalon-sur-Saône, 29 février 1904.*)

« ..... J'ai assisté à quelques classes de géométrie en 1re année. Je les ai trouvées autrement animées et autrement intéressantes que celles de l'an dernier, alors que nos élèves étudiaient le 1er Livre de Géométrie.... » (*Lettre particulière de M. Paillard, accompagnant le Rapport précédent, 1er mars 1904.*)

« Je ne puis donner une preuve plus convaincante du profit que mes élèves ont retiré de l'enseignement de votre Géométrie, que la facilité avec laquelle ils étudient la Descriptive en ce moment. Ils voient beaucoup mieux dans l'espace que nos élèves des années précédentes ; ils se trouvent en terrain connu. L'un d'eux, non le plus fort, il s'en faut bien, m'a fait cette réflexion après la première leçon de Descriptive : « Mais nous avons déjà vu tout cela. » — Nous avons mis trois mois et demi pour étudier votre ouvrage, à raison de 5 heures par semaine, et nous n'avons rien omis. Comme je vous l'ai déjà dit, il m'a suffi de poser les axiomes relatifs aux mouvements de translation et de rotation ; ensuite les élèves trouvaient

presque toujours seuls les démonstrations des théorèmes. Quand nous sommes arrivés aux questions plus difficiles, je dois avouer que j'ai éu des inquiétudes parfois ; mais c'était à tort. L'*homotaxie* et l'*antitaxie*, le volume du tétraèdre, les propriétés de la ligne brisée régulière, du trièdre, la construction de ce dernier quand on donne ses faces ou ses dièdres, les lieux géométriques, tout a été compris sans peine. Le reste est très facile, y compris les coniques. — A propos du volume du tétraèdre, quelques élèves m'ont fait l'objection que l'ancienne méthode était plus courte ; alors, nous avons récapitulé les propositions qui composent cette dernière...., et nous avons reconnu la supériorité de la nouvelle méthode qui n'est pas plus longue, mais qui est plus uniforme, plus homogène et apprend une foule de choses très utiles. — Je m'applaudis donc d'avoir mis votre ouvrage entre les mains de mes élèves. S'ils l'avaient déjà étudié pendant trois ou quatre années, comme ils l'ont fait de l'ancienne géométrie, je ne crois pas me tromper en disant qu'en deux mois et demi, nous l'aurions appris en entier, et cela encore, avec beaucoup plus de plaisir et de profit. » *(Id. du Professeur du Cours de Baccalauréat scientifique dans un grand établissement d'enseignement secondaire, à Dijon, 1er mars 1904.)*

« .... La semaine dernière, nous avons reçu la visite de M. Leblanc, inspecteur général, qui a assisté à une leçon du cours de Géométrie en 1re année, consistant surtout en interrogations sur les matières vues depuis le commencement de l'année scolaire. Les réponses des élèves ont présenté une précision et une sûreté qui ont beaucoup frappé M. l'Inspecteur général ; elles ont prouvé qu'ils ne se payaient pas de mots, mais qu'ils comprenaient réellement ce qu'ils disaient, et se représentaient parfaitement les faits géométriques dans l'espace.... Vos exercices, dont nous avons fait un grand nombre, les intéressent au dernier point ; quelques-uns apportent des discussions fort bien ordonnées ; bref, je considère l'éducation géométrique des élèves comme terminée ; il n'y a plus qu'à les guider. — M. Leblanc a jugé inutile de voir nos élèves de 2e année ; ceux-ci en ont éprouvé quelque déception, car ils avaient fait des révisions pour lui montrer, au moment des interrogations, qu'ils possédaient non seulement leur cours en marche, mais encore celui de 1re année. Vous dire que les élèves recherchent les interrogations au lieu de les redouter, n'est-ce pas faire le meilleur éloge de la méthode ? » *(Id. de M. Chevallier, professeur à l'Ecole normale de Lyon, 8 mars 1904.)*

« .... Actuellement, votre ouvrage est le seul suivi à l'Ecole; toutefois, la 3e Année ne connaît guère que l'ancienne édition. Pour elle, le cours a été terminé à la fin de l'année scolaire 1902-03. A la rentrée, neus avons repris, en vue de l'examen final, les chapitres plus spécialement utiles pour la résolution des problèmes d'Algèbre appliquée à la Géométrie, du genre de celui que les élèves auront à traiter... Bien qu'incomplète, cette révision a été fructueuse, et certains élèves que les études mathématiques intéressent, sont devenus vraiment bons et capables de tirer beaucoup d'eux-mêmes. — Pour la 2e Année, l'année 1902-03 s'est terminée dans des conditions tout à fait satisfaisantes. En octobre, quelques leçons ont été employées à revoir le Chap. VI afin d'assurer la marche en avant et surtout la résolution des problèmes numériques ; une demi-douzaine d'heures ont été consacrées aux premières notions de Descriptive, nécessaires à l'enseignement du dessin en 2e année, puis nous avons abordé le Chap. VII « Premiers « lieux géométriques ». Il a été trouvé un peu dur, mais il a plu par l'ampleur des questions qu'il contient ; à une deuxième étude il deviendra simple et apparaîtra dans toute sa réelle beauté. Les chapitres suivants ont été étudiés avec fruit ; çà et là, quelques difficultés ont surgi : comparaison des aires de deux triangles, des volumes de deux tétraèdres ; ces difficultés ont été aplanies par le parallélisme des deux questions et disparaîtront à la révision. Le chapitre sur la similitude est simple et beau ; les élèves l'utilisent facilement. Au reste, s'ils ne savent pas toujours présenter les questions du cours dans la forme qui convient, il est pourtant certain qu'ils les comprennent bien, car ils réussissent leurs exercices d'une façon fort suffisante. — La 1re Année a donné jusqu'ici toute satisfaction ; elle a de l'entrain, elle est contente ; elle est frappée du petit nombre, de la simplicité, et cependant de la richesse des moyens mis en jeu, de la masse des idées acquises en si peu de temps, de l'unité et de la brièveté des démonstrations, de la facilité avec laquelle ces démonstrations se *trouvent* et se *retrouvent*. Le cours est compris, bien su en général ; les exercices, dont une soixantaine déjà ont été résolus, sont cherchés avec plaisir, et leurs solutions présentées et discutées avec un réel sens mathématique. Le cours est quelque peu en avance sur les années précédentes, mais ce qui me plaît surtout, c'est de me voir écouté et suivi avec une satisfaction évidente par la division tout entière, et principalement par les élèves qui, ayant déjà fait de la géométrie d'après les méthodes classiques, ont consenti sans regret à oublier le passé et pro-

clament volontiers la supériorité du présent.» (*Id. de M. Chancenotte, professeur à l'Ecole normale de Dijon, 10 mars 1904.*)

«... La 2e composition comprenait une même question de géométrie dans l'espace, posée aux élèves-maîtres de 1re année, ainsi qu'à ceux de 2e année; cette question n'avait pas été traitée en classe et n'est pas résolue dans les ouvrages mis entre les mains des élèves....

Pour cette question de géométrie prise isolément, la moyenne des notes obtenues par les élèves de 1re année a été 15,4, sensiblement supérieure à celle des notes de 2e année, 12,8. Si l'on considère en outre, que les élèves de 1re année n'étudient la géométrie que depuis quelques mois, alors que leurs camarades de 2e année ont sur eux une année d'avance, le résultat précédent permet de conclure que la méthode de M. Méray offre de réels avantages. — Il est sans doute téméraire de fonder une opinion sur un fait unique; mais les résultats donnés par cette expérience ne faisant que confirmer ceux déjà obtenus dans d'autres écoles et dans les mêmes circonstances, il est naturel d'en conclure à la supériorité de la géométrie de M. Méray sur la méthode classique... » (*Rapport adressé par M. Blanc, professeur, à M. Laugier, directeur de l'Ecole normale de Grenoble, mars 1904*).

« ... Je viens d'assister aux classes de 1re et de 2e année d'étude de la Géométrie à l'école primaire supérieure, et j'ai été vivement frappé des résultats obtenus par vos méthodes chez des enfants d'une douzaine d'années seulement. Deux choses m'ont surtout étonné : l'aisance avec laquelle ils suivent vos démonstrations, souvent même les inventent, et l'attention, l'intérêt qu'ils apportent à cette étude. Il semble que vos méthodes sont si naturelles pour leurs esprits, qu'ils trouvent un certain plaisir à découvrir la démonstration d'un nouveau théorème. — Au surplus, l'enfant, si curieux de toutes les choses réelles qui l'entourent, fixe au contraire difficilement son attention sur des abstractions, et vos méthodes où interviennent à chaque pas les mouvements de translation et de rotation qui lui sont si familiers, doivent lui paraître bien moins abstraites, bien plus naturelles, que les procédés ordinaires de la Géométrie. Je crois que l'étude simultanée du plan et de l'espace est également une facilité pour de jeunes enfants qui, avec la simplicité de leur âge n'arrivent pas à détacher une surface du corps qu'elle limite, et ne comprennent pas, ou difficilement, qu'un phénomène puisse se passer dans un simple plan. — Quoi qu'il en soit d'ailleurs de ces considérations, ce

qu'on doit retenir, c'est le résultat et ce résultat est excellent Au bout de très peu de temps, de jeunes enfants suivent très facilement les mouvements de droites et de plans dans l'espace et sont préparés à comprendre et à apprendre le dessin. C'est là un grand avantage de votre méthode sur l'ancienne, et, à ce point de vue, il est à souhaiter que votre livre soit enseigné aux élèves qui auront besoin de dessiner plus tard, à ceux, par exemple, des écoles pratiques de commerce et d'industrie, destinés pour la plupart, sinon à devenir des dessinateurs, tout au moins à exécuter ou faire exécuter des ouvrages d'après des dessins qu'on leur remettra. » (*Lettre particulière de M. Galliot, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées à Dijon, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, 24 mars 1904*).

« ... Je n'ai qu'un regret, c'est de n'avoir pas pris l'initiative plus tôt, car les résultats obtenus avec les divisions surchargées dépassent mes espérances. Je suis tout simplement émerveillé par la facilité avec laquelle mes élèves comprennent et *trouvent* les démonstrations des théorèmes sur le parallélisme et la perpendicularité, et je le suis bien plus encore par la comparaison entre ces résultats et ceux que j'obtiens en 3e année, par les anciennes méthodes, avec des élèves moins nombreux, plus âgés et plus entraînés ; le contraste est saisissant..... » (*Id. de M. Debiesse, professeur à l'Ecole primaire supérieure, rue Neyret, 20, à Lyon, 27 mars 1904.*)

REVUE
BOURGUIGNONNE

PUBLIÉE PAR

L'UNIVERSITÉ DE DIJON

REVUE BOURGUIGNONNE
PUBLIÉE PAR
L'UNIVERSITÉ DE DIJON
1904. — TOME XIV. — Nos 3-4

LE MYSTÈRE DE LA PASSION EN FRANCE
DU XIVe AU XVIe SIÈCLE

ÉTUDE SUR LES SOURCES ET LE CLASSEMENT DES MYSTÈRES DE LA PASSION

Accompagnée de textes inédits

PAR
Emile ROY
Professeur à l'Université de Dijon

DEUXIÈME PARTIE

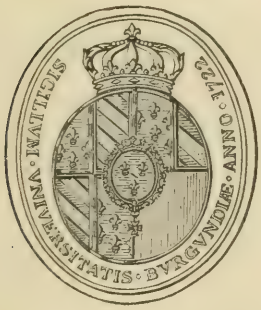

LIBRAIRES DÉPOSITAIRES DE LA REVUE

DIJON

DAMIDOT Frères, rue des Forges
NOURRY, place St-Etienne
Felix REY, rue de la Liberté, 26
VENOT, place d'Armes

PARIS

H. CHAMPION, librairie spéciale pour l'histoire de la France et de ses anciennes provinces, 9, quai Voltaire.
A. ROUSSEAU, rue Soufflot, 14

Prix exceptionnel de ce numéro : 6 fr.

II

LA THÉOLOGIE

ET LE

DÉVELOPPEMENT DU MYSTÈRE DE LA PASSION

AU XVe SIÈCLE

LES

SOURCES DES PASSIONS DU XVe SIÈCLE

C'est au xve siècle que les mystères de la Passion ont acquis tout leur développement. Aux compilations de pièces détachées succèdent les pièces d'une seule teneur et d'un seul auteur, et pour la bourgeoisie plus riche les poètes se mettent plus en frais. Nous avons dit comment ces grandes Passions dramatiques se reliaient à la *Passion* de Semur. Reste à voir en quoi elles en diffèrent et ce que les nouveaux dramaturges apportent de nouveau. Cette étude peut se ramener à deux propositions.

1° De même que la *Passion* de Semur dérive de la *Passion* Sainte-Geneviève, ainsi toutes les grandes *Passions* du Nord, sauf une, dérivent de la *Passion* d'Arras. A vrai dire, cette démonstration est surtout importante pour la *Passion* de Greban, mais elle ne donnerait aucune sécurité si elle se bornait à relever de vagues ressemblances de plans, de situations, et même d'expressions. Elle ne peut ressortir que d'épisodes particuliers, de détails précis, absolument étrangers à l'histoire sainte. Nous admettrons provisoirement que Greban a lu et imité la *Passion* d'Arras, quitte à en donner la preuve matérielle plus loin.

2° Dans toutes ces *Passions* du xve siècle ce qui domine c'est la théologie et l'érudition. Si l'on peut indiquer exactement les sources théologiques et livresques de la *Passion* d'Arras et des pièces de Greban et de J. Michel pour des épisodes déterminés, dont les origines sont actuellement reconstituées par hypothèse à l'aide de rapprochements avec « les Passions allemandes du Rhin », ces hypothèses deviendront inutiles. Or la *Passion* de Greban repose en partie sur les mêmes textes que celle d'Arras, qui est très probablement l'œuvre d'un poète connu, Eustache Mercadé, mort, au commencement de l'année 1440, doyen de la Faculté de décret de

Paris, et elle utilise par surcroît un commentaire théologique nouveau. Pour abréger on peut donc se borner à énumérer les sources de Greban, en indiquant sur quels points il se sépare de son devancier.

A ces commentaires théologiques il convient d'ajouter l'influence du dialogue apocryphe de Saint Anselme et des *Meditationes Vitae Christi* qui a déjà été déterminée par des citations précises pour toutes les Passions [1]. Nous n'y reviendrons que pour deux scènes de Greban, les plus connues de son drame et qui suffiront à rappeler la complexité de cette imitation. La première de ces scènes (l'apparition de Jésus à sa mère après la Résurrection) n'est qu'une réminiscence ou une imitation très vague, mais d'autant plus curieuse qu'elle montre comment Greban peut rester l'obligé du pseudo-Bonaventure, alors même qu'il le cite de mémoire ou indirectement. La seconde (les quatre requêtes de la Vierge) est au contraire une imitation très précise, une traduction. Elle nous donnera l'occasion de classer les traductions et imitations françaises des *Meditationes* et de relier le théâtre du Nord à celui du Midi à l'aide d'une de ces imitations, la Passion française de 1398.

Ainsi, avant toute discussion sur le développement du mystère de la Passion au xve siècle, nous allons d'abord énumérer les sources et les textes à commenter.

1. P. 92 à 99 de ce livre.

LA

PASSION D'ARNOUL GREBAN

ET LES

POSTILLES DE NICOLAS DE LIRE

LA

PASSION D'ARNOUL GREBAN

ET LES

POSTILLES DE NICOLAS DE LIRE

La *Passion* d'Arnoul Greban n'est autre chose que la *Passion* d'Arras (éd. J.-M. Richard, Paris, Picard, 1893), refaite à l'aide :

1° Des Evangiles ;

2° Du commentaire de Nicolas de Lire sur ces Evangiles ;

3° Du récit de la *Passion* en prose, composé en 1398 pour la reine Isabeau de Bavière.

La part des emprunts faits par Greban à d'autres livres (*Somme* de saint Thomas d'Aquin, *Légende dorée*, *Histoire scholastique*, etc.) est insignifiante.

On s'est borné à indiquer les *premiers* vers des *principaux* passages de la *Passion* de Greban (éd. G. Paris et G. Raynaud, Paris, Vieweg, 1878) directement tirés du commentaire de Nicolas de Lire. Les chiffres renvoient à l'édition suivante, désignée en abrégé par *N. L.*

Biblia sacra | cum | glossa ordinaria : | et Postilla Nicolai Lirani Franciscani nec non | Additionibus Pauli Burgensis Episcopi | opera et studio Theologorum Duacensium | Tomus Quintus | Antverpiae apud Joannem Meursium, | anno M.DC.XXXIV. in-folio.

---

1. — PROCÈS DE JUSTICE ET DE MISÉRICORDE

(*Passion* d'Arras, pages 12-15.)

Greban a emprunté ce procès, p. 29-43, à la *Passion* d'Arras ; il l'a complété par deux emprunts à la *Somme* de saint Thomas d'Aquin.

1° *Summa* P. I. Q. LXIV. Art. II. éd. Migne, p. 990 : « Utrum voluntas daemonum sit obstinata in malo. »

Greban, p. 35, v. 2620 et sq. Comparaison de l'homme et des démons.

2° *Summa* P. III. Q. III. Art. VIII, p. 54 : « Utrum fuerit magis conveniens quod persona Filii assumeret humanam naturam quam alia persona divina. »

Greban, p. 40. A quelle personne est mieulx deue
Ceste incarnacion emprendre
Se le Pere ou Filz la doit prendre (v. 3100-3260).

---

2. — LES VŒUX DES DEUX ÉPOUX, JOSEPH ET MARIE

(*Matth.* I, 18. « De spiritu sancto. »)

Nicolas de Lire, p. 44. — « Dicendum quod modus erat justorum non perficere matrimonium per carnalem copulam nisi prius vacarent orationi per aliquod tempus implorando misericordiam divinam, ut patet Tobiae 8. Et tunc creditur revelatum esse ipsi Joseph propositum Mariae de observanda virginitate. Licet enim cogeretur ad matrimonium contrahendum secundum temporis illius modum, propter rationes praedictas, tamen habebat virginatatem in desiderio et proposito, sed votum non expressit. Contraxit igitur matrimonium committens se divinae voluntati, et tunc ex revelatione divina creditur quod Joseph cognovit propositum Mariae et tunc ex communi consensu voverunt virginitatem, quia ut creditur Joseph adhuc virgo erat. »

Greban, p. 43-46, vers 3395-3590 — ; p. 44, vers 3407. — Joseph :

. . . . . .
Or savez-vous, notable dame,
Que la loy baille par usage,
Quand deuz gens viennent en mesnage
Avant qu'ils conviengnent ensemble,
Doyvent vacquer, comme il me samble,
En oroyson ung certain temps.....

---

3. — LE VOYAGE A BETHLÉEM

(*Luc.* II, p. 7. « Et reclinavit eum in praesepio. »)

N. L., p. 709. — « Joseph enim in illo itinere adduxerat secum asinum ad portandum uxorem praegnantem et bovem ad vendendum in Bethleem ubi erat congregatio populi magna, ut de precio solveret expensas in via,

et illis duobus animalibus fecit praesepium juxta se, in quo beata virgo reclinavit filium natum, secundum quod fuerat predictum *Habacuch* 3, secundum translationem LXX, quam sequitur officium ecclesiasticum : « Domine, audivi auditum tuum et timui. Consideravi opera tua et expavi, in medio duorum animalium. »

(*Luc.* II, 7. « Quia non erat eis locus in diversorio. »)

N. L., p. 709. — « Est enim diversorium hospitalaria ad quam divertunt venientes ab extra. Joseph erat de nobili genere, non tamen erat de divitibus. »

Greban, p. 56, v. 4395 et sq — ; it v. 5421. — Joseph :

Chere espeuze, puisqu'ainsi est,
Mener nostre asne convendra
Pour vous porter quand la vendra.....
Et pour ce que nous n'avons pas
Tant d'argent qu'il nous fault despendre,
Nous prenrons ce beuf cy pour vendre.....

---

4. — LA NAISSANCE DE JÉSUS

Rejet par Greban de la légende de Salomé et Zebel suivie dans la Passion d'Arras.

(*Luc.* II, 7 « Et pannis eum involvit. »)

N. L., p. 709 : « Per se ipsam. Ex hoc patet falsitas quae scribitur in libro de *Infantia Salvatoris*, scilicet ipsam obstetrices habuisse in partu, quae non requiruntur nisi propter afflictionem matris in partu, quae non habuit locum in virgine, quia peperit sine dolore, imo cum maximo gaudio. »

Greban, p. 64, v. 4980 et sq. — Marie :

Virginalment t'ay enffanté sans peine, etc.

---

5. — LA CIRCONCISION

Tout le début de la scène de la *Passion* d'Arras, p. 29, v. 2483-2539, est traduit presque littéralement de la *Somme* de saint Thomas d'Aquin (P. III, Q. XXXVII, éd. Migne, t. IV, p. 537).

Greban a supprimé ce début et développé, p. 75-76, une « opinion » qui est encore mentionnée plus tard par Suarez, *Comm.* in III. p. D. Thomae, Disp. XV, Sect. I (Paris, Vivès, t. XIX, p. 253) : « *Josephus*, ut aliqui volunt, circumcisionis etiam ipse minister fuit. »

---

6. — L'ÉTOILE DES MAGES

(*Matth.* II, 9. « Et ecce stella... »)

N. L., p. 62. — « Ex praedictis patet quod illa stella non erat de stellis existentibus in orbe, nec de stellis cometis quae aliquando apparent in suprema aeris parte, quia illae lucent tantum de nocte, ista autem de die. Item ex motu quia illae revolvuntur secundum motum mobilis primi in die naturalis, ista autem movebatur secundum quod expediebat Magorum itinerationi, unde in tredecim diebus non est mota, nisi a terra in qua habitabant Magi usque ad civitatem Bethleem. Tertio hoc apparet ex situ, quia si fuisset sita in orbe seu etiam in suprema aeris parte, ubi generantur cometae, non potuisset determinatum locum ubi erat puer ostendere, et ideo patet quod erat in propinqua aeris parte. »

Greban, p. 67, v. 5255 et sq. ; item, p. 79, v. 6129 ; it., p. 83, v. 6480 et sq. ; p. 67, v. 5254. — Jaspar :

Cette estoille que j'apperçoy
Dessoubz le cerne de la lune ;
Ce n'est pas estoille commune,
Car les autres de commun cour
Luysent de nuyt non point de jour.....

---

7. — L'ÉTOILE DES MAGES (suite).

(*Matth.* II, 13. « Qui cum recessissent. — Defuncto Herode. »)

N. L., p. 64. — « Ad cujus intellectum notandum quod Herodes credidit primo Magos fuisse delusos ea apparitione stellae phantasticae, et ideo non curavit tunc de pueri inquisitione, sed postea oblato puero in templo et a Simeone justo praedicato et manifestato et similiter ab Anna prophetissa coram toto populo ut habetur Luc 2 c. Sed Matthaeus illud demittit. Tunc fama pueri crescente, voluit Herodes ipsum perdere, sed iterum portatus est per Joseph in Aegyptum. »

Greban. p. 89. *Herode-Hermogenes*, v. 6948-6967. — HERMOGENES :

Je doubte, sire, qu'ilz ne soient
Deceus de leur advision,
Et n'estoit qu'une illusion
De leur estelle et de leur compte.

Item, 7209-7280, p. 93. — HERODE, v. 7227 :

De paour que ne feussions surpris
De quelque folle fantaisie.

---

8. — LE RETOUR DES MAGES PAR MER
(Addition à la « Passion » d'Arras.)

(*Matth.* II. 12. « Per aliam viam. »)

N. L., p. 63. — « Peracto scilicet obsequio ; quia descenderunt ad mare. et inde per navem transfretantem in Tharsis abierunt ; propter quod Herodes iratus postea naves Tharsensium incendit, secundum quod fuerat prophetatum per David : « In spiritu vehementi conteret naves Tharsis. »

Greban, p. 87-88 ; p. 88, v. 6835. — LE MATELOT :

Nous serons en Tharse singlés.

---

9. — LE MASSACRE DES INNOCENTS « A BIMATU »
au retour du voyage d'Hérode à Rome, voyage qui dure deux ans.

(*Matth.* II. 11. « Tunc Herodes videns. »

N. L., p. 65-66. — « Hic ponitur ipsa persecutio. Herodes videns se esse illusum a magis per famam pueri crescentem iniratus est valde. timens principatum suum perdere, et ideo tunc occasione ipsius voluit omnes pueros de Bethleem interficere ne puer sibi incognitus evaderet. sed fuit impeditus ab exequutione hujus facti quia citatus est ad curiam Romanam ad petitionem suorum filiorum ipsum accusantium. et ideo non fuit ausus tunc pueros interficere, ne cum aliis facinoribus suis accusaretur de tanta crudelitate. Eundo autem Romam. et remanendo in curia. et redeundo in Judaea apposuit annum et plus. et ideo, fere post duos annos ad regnum reversus, et in regno confirmatus. quia sententiam pro se contra filios habebat. tunc adimplevit de nece puerorum quod prius conceperat, et hoc est quod dicit. »

Greban, p. 92-94-97-98 ; p. 93, v. 7264. — Hérode :

A Romme nous fault comparoir
Pour raison et justice avoir
De nos filz.

P. 97, v. 7530. — Hérode :

Or avons confirmacion
En nostre royalme haultain
De par l'imperateur romain.

---

10. — LA FUITE EN ÉGYPTE, la légende du palmier et de la chute des idoles.

Episodes tirés par la *Passion* d'Arras, p. 56-57, de la *Légende dorée* (Saints Innocents).

Greban, p. 96, rejette la première légende et conserve la deuxième qui s'appuie sur une interprétation ancienne d'un verset d'Isaïe (XIX, 1).

---

11. — UN DES FILS D'HÉRODE TUÉ PAR MÉGARDE AVEC LES SAINTS INNOCENTS.

Cet épisode de la *Passion* d'Arras, p. 57, 60-62, est emprunté à la *Légende dorée* (les Saints Innocents).

Greban, p. 101-102, s'est contenté d'abréger la version du poète d'Arras.

---

12. — LE TESTAMENT D'HÉRODE.

(*Matth.* II, 22. « Audiens autem. »)

N. L., p. 67. — Ad evidentiam hujus notandum, secundum quod refert Josephus *Antiquit.* 17. ca. 10. Herodes moriens condidit testamentum in quo ordinavit Archelaum filium regni sui successorem, ita tamen quod coronam sibi non imponeret, nisi per Romanum imperatorem ad accipiendum igitur diadema venit Romam, sed et fratres ejus, Philippus et Herodes illuc venerunt petentes paternæ hæreditatis partem.

Greban, p. 102-103 ; p. 102, v. 7915. Hérode :

Ja ne vendront a nostre regne :
Nous le mettons en mains du jesne
Voire, mes par condicion

Que jamès par presumpcion
Ne se face couronner d'homme
Se n'est par l'empereur de Romme.

---

13. — LA MORT D'HÉRODE SE TUANT D'UN COUTEAU.

Le poète d'Arras a tiré cette scène (p. 63-65) de la *Légende dorée* (les Saints Innocents).

Greban l'a complétée par un nouvel emprunt à la *Légende dorée*, ibidem, où il a pris le rôle de Salomé, p. 103, v. 7938-7970.

---

14. — LES FÊTES DE PAQUES :
Jésus perdu par ses parents à Jérusalem.

(*Luc*. II. 43. « Et non... »)

N. L., p. 724. — « Ad solennitatem vero Pascha viri ibant seorsum a mulieribus in uno comitatu et mulieres in alio et simititer revertebantur ut magis religiose solemnisarent festum ab uxoribus continentes, sicut et in datione legis preceptum fuit quod continerent per tres dies ab uxoribus se, prout habetur *Exo* 19. Pueri autem indifferenter poterant ire in comitatu virorum aut mulierum, et ideo Joseph quando non vidit puerum Jesum in comitatu virorum existimavit eum esse cum Maria in comitatu mulierum, et eodem modo Maria credidit eum esse in comitatu virorum. »

Greban, p. 104-129 ; p. 109, v. 8032 et sq. perte de Jésus ; p. 195, v. 8084. ELIACHIN :

Mes dames, cheminez en voye,
Tirés vous a part, s'il vous plest ;
Vous savez que la coutume est,
Et la loy fait enseignement
Que pour aller plus chastement
A ceste souveraine feste
Et mener vie plus honneste,
Les femmes par elles s'en vont
Et les hommes d'autre part sont
Sans aller en leur compaignie.

---

15. — DISCUSSION DE JÉSUS AVEC LES DOCTEURS DU TEMPLE A L'EFFET DE SAVOIR SI CHRISTUS EST DÉJA NÉ.

Greban, p. 109-118, 123-129.

Les principaux arguments de cette discussion sont énumérés par N. de Lire, p. 57 *in Matth.*, II, 1. « In diebus Herodis regis »; p. 81, *in Matth.* IV, 1. « Et accedens tentator »; et surtout p. 711, in *Luc.* II, 12. « Et hoc vobis signum ». — Aux princes nés dans l'obscurité, Moïse et Cyrus, *figures* du Christ citées par N. de Lire, Greban a substitué (p. 111) des noms plus connus, Romulus et Rémus, et Alexandre, probablement d'après le *Spec. historicum* de Vincent de Beauvais, l. II, cap. 96 et l. IV, cap. I-V, mais il a usé du même raisonnement que N. de L.

---

16. — L'AGE DE JÉSUS QUAND IL VA SE FAIRE BAPTISER PAR JEHAN BAPTISTE.

(*Matth.* cap. III, 1 : « In diebus autem illis.»)

N. L., p. 70. — « In diebus Christi. Nec est hoc referendum ad dies Christi prodictos immediate, scilicet ad dies pueritie, quando fuit reportatus de Ægypto, tum enim erat in quinto anno a sua nativitate, sed referendum est ad dies Christi, quando fuit aetatis perfectae. Erat enim incipiens trigesimum annum quando venit ad baptismum de quo hic agitur. »

Greban, *Seconde Journée*, p. 134 : Jhesus, *homme*, v. 10281 :

Ma mere, vous entenderez,
S'il vous plaist, mon intencion :
J'ay attaint la perfection
D'aage d'homme, a ce que je vois,
Car sur mon an trentieme vois.

---

17. — LES CONSEILS TENUS PAR LES DIABLES AU SUJET DE LA DIVINITÉ DU CHRIST

(*Matth.* IV, 1. « Et accedens tentator. »)

N. L., p. 82. — « Ad evidentiam hujus tentationis advertendum quod diabolus sciebat praedictum per prophetas quod Christus futurus erat verus homo et verus Deus... (suivent ces prophéties), sed nesciebat cer-

titudinaliter quod Jesus Nazarenus esset ipse Christus de quo talia fuerant dicta. Verum tamer propter eminentiam sanctitatis ejus et propter completionem temporis Christi adventus habebat quamdam conjecturam quod ipse esset vere Christus, et ideo de hoc voluit experimentam accipere per tentationem. »

Greban, 2e journée, p. 137-138. — SATHAN :

Et me doubte d'une aultre somme
Qu'il ne soit Dieu en forme d'homme,
Veue la sainteté qu'il tient (v. 10508).

It., 3e journée, p. 305, v. 23310 et sq.

---

18. — LE JEUNE DE QUARANTE JOURS

(*Matth.* IV, 2. « Quadraginta diebus. »)

N. L., p. 81. — Non ultra transiit, ut virtus divinitatis diabolo celaretur, quia Moyses et Elias jejunaverunt tot diebus. »

Greban, p. 136. — JHESUS :

Si jeuneray la quarantaine
Comme fit le prophete Helie (v. 10447).

---

19. — LES VOCATIONS DES APOTRES

Réunies en un seul épisode dans la *Passion* d'Arras, p. 87-88.

Développées par Greban, p. 142-145, qui intercale dans un long monologue la légende de *Judas*, d'après la *Légende dorée*.

---

20. — HÉRODE, HÉRODIADE ET JEAN-BAPTISTE

Subterfuge de la reine et tristesse simulée du roi qui s'est entendu avec elle.

(*Matth.* XIV, 6. « Saltavit filia Herodiadis. »)

N. L., p. 252. — « Id est tripudiavit et hoc fuit ex dispositione matris et ipsius Herodis. »

(*Matth.* XIV, 9. « Et contristatus est rex. »)

N. L., p. 253. — « Hoc tantum fuit secundum apparentiam ad reprimendum populi seditionem. Quod patet primo, quia voluit eum primo occidere, sed retardatus fuit tantum ex populi timore. Secundo quia si vellet eum vivere, non interfecisset eum propter juramentum, quia in promissione facta in generali etiam cum juramento non intelligitur aliquid illicitum sub obligatione cadere cujus modi erat interfectio Joannis. Tertio quia non est verisimile quod propter saltationem unius puellae promisisset sub juramento etiam medietatem regni sui dare, ut habetur Marc. 6. Et ideo credendum est quod totum fuit fictitium ut haberet occasionem apparentem interficiendi Joannem. Ita enim ardebat libidine in Herodiadem quod voluit fingere tantam malitiam. Et ideo quod sequitur. *Et contristatus est rex propter jusjur*, totum est intelligendum secundum apparentiam, ad reprimendum populi seditionem. Et eodem modo exponendum est de ista materia quod dicitur *Marc.* 6. »

(*Marc.* VI, 20. « Et libenter eum audiebat. »)

N. L., p. 544. — « Totum istud erat simulatorium, etc..... Hanc sententiam tenet Beda super locum istum et quod subditur. »

Le poète d'Arras avait dépeint Hérode sincèrement « attristé » ; p. 85, v. 7225 ; Greban suit la version de N. de Lire.

Greban, p. 156-160, v. 11985-1229. — Herode :

.... Je craings, se je traictoie
Son mal, ou a mort le mettoye,
Qu'il n'en sourdist sedicion. (v. 12000).
.....

HERODIADE

Sire roy, j'avoie songé
Ung moien assés convenable :
Que tantost que serez a table,
Ma fille qui est bien mobille
Venist faire un esbatement.
Et lors, quand l'esbat ara fait,
Ainsi comme ignorant du fait,
Vous la mettrez a l'abandon
De vous demander quelque don... etc. (v. 12025).

---

21. — LA FEMME ADULTÈRE

(*Joann.* VIII, 6. « Hoc autem dicebant tentantes eum. »)

N. L., p. 1144. — « Ad capiendum ipsum ex responsione, ut possent accusare eum. Videbant enim tantam ejus mansuetudinem et misericordiam, quod probabiliter credebant eum indicare ipsam dimitti, et sic accusaretur ab eis ut trangressor legis, propter quod reduxerunt legem ad memoriam ne posset excusari per legis oblivionem. Si autem a contrario diceret eam lapidandam, videretur dicere contra alia sua dicta et facta quae erant de pietate et misericordia. »

Greban, p. 177, v. 13665. — NAASON :

S'il dist qu'elle a mort desservye
Ou doit souffrir lapidement,
Il se desdit et se desment :
Car en ses sermons ne recorde
Que doulceur et misericorde.

---

22. — LA FEMME ADULTÈRE (Suite.)

(*Joann.* VIII, 10. « Erigens autem. »)

N. D., p. 1144. — « Circa primum sciendum quod suam sententiam secundum modum judicialem primo scripsit, postea protulit, hoc est quod dicitur. Jesus autem inclinans se deorsum digito scribebat illud quod postea protulit ad majorem certitudinem. »

(*Joann.* VIII, 8. « Et iterum inclinans se. »)

N. L. — « Dicunt aliqui quod scribebat idem quod prius ad ostendendum majorem firmitatem sententiae. Alii dicunt, et melius ut videtur, quod scribebat eorum peccata ut eos ostenderet ineptos ad accusationem hujus foeminae. »

Greban, p. 177 à 179, v. 13675-13756.

---

23. — LE REPAS CHEZ SIMON LE PHARISIEN ET LA FEMME PÉCHERESSE.

Dans la *Passion* d'Arras, la scène décrite dans l'*Evangile* de Saint Luc, VII, 36-50, et la scène analogue décrite par les autres évangélistes

(*Matth.* XXVI, 6-14 ; *Marc.* XIV, 3-13 ; *Joann.* XII, 1-9), sont fondues dans un épisode *unique*, p. 116-122.

Au contraire, suivant N. de Lire, il y aurait eu là *deux* scènes distinctes qui se seraient passées toutes deux à Béthanie, dans la maison du même Simon, mais à un long intervalle. N. de Lire avait noté aussi, p. 659, 795, 1187, mais sans prendre parti, les divergences des interprètes au sujet de l'identification de la femme pécheresse, et de la ou plutôt des Madeleines.

Greban a choisi dans ces opinions ; il a identifié comme le poète d'Arras la pécheresse de Saint-Luc et la sœur de Lazare, et il l'a fait paraître deux fois chez Simon, p. 179, p. 206, suivant le commentaire de N. de Lire, p. 796 et 1203.

---

24. — L'ALLÉGORIE DES DOUZE HEURES.

(*Joann.* XI, 9. « Nonne duodecim horae sunt diei ? »)

N. L., p. 1189. — « Q. d. si voluntatem habebant tunc me lapidandi, modo tamen non facient, quia mutato tempore potest voluntas mutari. Erat enim proverbium apud Judaeos, et adhuc est apud nos, quod loquendo de mutatione propositi dicitur, duodecim horae sunt diei, et ideo Salvator usus est tali modo loquendi. Et ostendit ulterius quod deberent esse securi, dicens : *Si quis ambulaverit in die*, etc.

A cette interprétation de N. de Lire, le poète d'Arras en avait ajouté, p. 107, une seconde tirée de la *Glose ordinaire*, Patr. Migne, t. 114, p. 399 : « Illos autem dicit [Jesus] esse horas quae diem sequuntur, non dies eas.....

Je suis le jour, vous les XII heures (v. 9129).

Greban ne conserve que l'interprétation de N. de Lire, p. 193. Jhesus, v. 14892 :

N'est il pas douze heures au jour
Qui en plusieurs lieux et parties
Ne sont pas egalment parties ?
S'en l'une ont aucun mal songé,
En l'aultre ont leur vouloir changé, etc.

---

25. — LA RÉSURRECTION DE LAZARE.

(*Joann.* XI, 36. « Dixerunt ergo Judaei. »

N. L., p. 1194. — Hic ex affectu Christi ostenditur sequens murmuratio. Jndaei enim viderunt Christum tristari et per consequens arguebant

quod mors illa contra voluntatem Christi simpliciter accidisset, quia tristitia est de his quae nobis nolentibus acciderunt, ut dicit Aug. 14, *de Civ. Dei*, et per consequens concludebant quod non potuisset Lazarum praeservasse a morte, et hoc est quod dicitur. *Dixerunt ergo Judæi :* Quia videbant evidens signum, invenientes per hoc quod libenter si posset praeservasset eum a morte, et ex hoc ulterius miraculum caeco nato illuminato volebant annihilare et in alium retorquere, dicentes : *Non poterat hic qui aperuit oculos.....*

N. L. « Quasi dicat ex quo non potest hoc, nec illud potest, nec fecit. Isti non expectabant sufficienter, sed indicabant ante tempus, quia Christus plus fecit. Plus enim est mortuum suscitare quam mortem infirmantis impedire.

Dans la *Passion* d'Arras, p. 108, la remarque désobligeante « *Non poterat* » est prêtée à l'apôtre Saint-Bartholomieu, à contre-sens ; dans Greban, p. 195, v. 15024, à un Juif (Tubal), suivant le comment. de N. de Lire.

---

26. — LE REPAS A BÉTHANIE, CHEZ SIMON LE LÉPREUX.

(*Joann.* XII, 2. « Fecerunt autem ei coenam. »)

N. L., p. 1203. — « Et fuit haec coena in domo Simonis leprosi, ut communiter tenent doctores, fuerat tamen prius a Christo curatus, sed nomen remanserat ad memoriam miraculi. Origenes autem dicit quod illa cœna fuerat in domo Marthae, quod probat ex eo quod subditur : *Et Martha ministrabat.* Sed potest dici quod iste Simon erat *vicinus* Marthae et propter hoc ipsa ministrabat in domo ejus, sicut homines solent facere in domibus amicorum suorum ».

Greban, p. 204-208 ; p. 206. — SIMON à Marthe :

Voisine, la vostre mercy,
Que pour moy tant vous occupez (v. 15887).

---

27. — LE CALCUL DE JUDAS POUR RECOUVRER LA DIME.

(*Matth.* XXVI, 15. « Et triginta argenteos. »)

N. L., p. 422.— « Argenteus nummus valebat decem nummos usuales et per consequens triginta argentei valebant trecentos de nummis usualibus, ut patet manifeste si multiplicentur triginta per decem etc., sic in venditione Christi recuperavit valorem predicti unguenti.

(It. *Luc.* XXII, 4. « Et abiit. »)

N. L., p. 960. — Motivum autem Judae hic tacetur, sed exprimitur Matt. 26 et Joann. 12. a. scilicet ut recuperaret valorem unguenti preciosi effusi super Christum a sorore Lazari.

Greban, p. 208, Judas :

J'exploiteray
De faire telle trahison
Que je raray ma porcion
Que j'ay pardu a ceste fois (v. 16016).

---

28. — LA DESCRIPTION DES PEINES DE L'ENFER.

Greban, p. 205. — Cet épisode provient d'un sermon apocryphe de Saint-Augustin déjà cité dans l'*Histoire scholastique*, Patr. Migne, t. 198, p. cap. CXVI, col. 1597), et il est développé dans la plupart des mystères, notamment dans la *Passion* Sainte-Geneviève et dans la *Passion* de Semur, toutes deux antérieures à celles de Greban, avec un grand luxe de détails. A ces descriptions de l'enfer, Greban a substitué une description plus conforme aux traités de théologie scholastique (voir notamment saint Thomas d'Aquin, *Somme* passim, et du Cange, t. IV, p. 117, v° *Limbus*) c. a. d. un enfer divisé en quatre parties.

---

29. — LES DEUX ENTRÉES A JÉRUSALEM

Une *seule* entrée dans la *Passion* d'Arras, p. 124 et sq., suivant *Joann* XII, 12.

Deux entrées séparées par un long intervalle dans la *Passion* de Greban. La 1re, p. 149, d'après *Joann*, II, 13 (*N. L.*, p. 1050), et l'*Hist. scholastica*, cap. XL (Patr. Migne, t. 198, p. 1560). La 2e, p. 208-211, d'après *Joann.*, XII, 12 (N. L. p. 1206), les autres Evangélistes et l'*Hist. schol.*, cap. CXVIII, p. 1599.

---

30. — LES DEUX MALÉDICTIONS DU FIGUIER

Une *seule* malédiction dans la *Passion* d'Arras, p. 127, qui place la scène le soir, quand Jésus et ses disciples retournent à Béthanie, vers l'hôtel de Marthe.

Deux malédictions du figuier dans la *Passion* de Greban : la 1re, p. 216, le matin, quand Jésus vient de quitter l'hôtel de Marthe, à Béthanie. C'est l'explication de N. de Lire, p. 349, in *Matth.* XXI, 18 (Esuriit).— Ista autem esuries non fuit naturalis quia in sero praecedeti comederat, nec erat adhuc hora comedendi. »

La 2e, p. 223, le soir, au retour de Jérusalem, suivant N. L., p. 601 ; in *Marc*, XI, 17. Et cum vespera esset. »

---

31. — LES QUATRE REQUÊTES DE NOSTRE DAME A JÉSUS

Empruntées par Greban, p. 213-215, à la *Passion* française, composée en 1398 pour Isabeau de Bavière. (Voir plus loin.)

---

32. — JUDAS INDIQUE LA RETRAITE DE JÉSUS AU JARDIN DES OLIVIERS

(*Luc* XXII, 39. « Ibat secundum consuetudinem in montem Olivarum. »

N. L., p. 967. — « Quia assuetus erat illuc ire de nocte causa orationis. »

Greban, p. 227. — Judas :

Il a de coustume et d'usage
De hanter sur le tardivet
Vers la montagne d'Olivet (v. 17585.)

---

33. — LA CÈNE, LE LAVEMENT DES PIEDS

1° *De ablutione pedum* (fait partie des petits traités d'Arnold de Chartres, *De Cardinalibus operibus Christi*, imprimés parmi les apocryphes de saint Cyprien, p. 78, ed. Pearson, Amsterdam, 1700, et cités par Cornelius à Lapide, p. 445 : « Jam sacramentum corporis sui Apostolis Dominus distribuerat, jam exierat Judas, cum repente de mensa surgens linteo se praecinxit et ad genua Petri lavaturus pedes ejus ipse Dominus obtulit famulatum..... » — C'est la tradition suivie dans la *Passion* d'Arras).

2° (*Joann.* XIII, 2. « Et coena facta. »)

N. L., p. 1220. — « Non est intelligendum quod esset totaliter completa quia postea dicitur *Et cum recubuisset ;* sed erat facta quantum ad

hoc quod comederant agnum Paschalem, et tunc surrexit ad lavandum pedes discipulorum suorum, antequam daret eis sui corporis sacramentum..... »

L'opinion de N. de Lire est suivie par Greban, p. 233 : Icy menjuent tous en ung plat l'aigneau de Pasques. — Icy se lieve Jhesus de la table et se çaint d'une touaille.

---

34. — LA CÈNE : JÉSUS ANNONCE LA TRAHISON DE JUDAS

(*Math.* XXVI, 21. « At ipse respondit. »)

N. L., p. 425. — « Per hoc non poterant perpendere quis esset determinate quia omnes comedebant in eodem vase, in quo erant carnes agni paschalis positae. »

Greban, p. 235 : « Et notez ici que tous les apostres ont main dedans le plat et menjue Jhesus et Judas aussi. »

---

35. — LE SOMMEIL ET LES RÉVÉLATIONS DE SAINT JEAN PENDANT LA CÈNE

Greban, p. 236, v. 18210-18219.

Le sommeil de saint Jean et les révélations qu'il aurait eues en songe sont deux traditions originairement distinctes qui se sont facilement confondues. C'est Abdias (*Hist. apostolique*, I, 5, Dict. des Apocryphes, col. Migne, t. II, p. 327) qui semble avoir dit le premier que « à la dernière cène, lorsque le Seigneur établissait le Nouveau Testament de notre salut, (saint Jean) assis à côté du Christ, et reposant sur son sein, *s'endormit* ». L'Evangile (*Joann.* XIII) ne dit nullement qu'il s'endormit ; il fait simplement allusion à l'usage qu'avaient les anciens de prendre leur repas à demi étendus sur des lits, et il note que le disciple bien-aimé était couché, « discumbebat inclinatus ante pectus Domini », suivant la remarque de l'*Histoire scholastique* (cap. C, 41. Patr. Migne, t. 198, p. 1617). Mais, d'autre part, le sein, le cœur, ne renferme-t-il pas les plus secrètes pensées. « Per sinum quippe quid significatur aliud quam secretum ? » Cette interprétation symbolique de saint Augustin (In. *Joann.* Expositio, cap. XIII, Patr. Migne, t. 35, p. 1301) a passé dans Grégoire de Tours (*Miraculorum*, I, 30, Patr. Migne, t. 71, p. 730) : « Johannes quem Dominus plus quam caeteros dilexit apostolos..... ut super ipsum sacri corporis pectus accumbens mysteriorum cœlestium

hauriret arcana », dans Bède et dans la *Glose ordinaire* (P. Migne, t. 114, p. 426). Elle s'est rattachée tout naturellement à la légende du sommeil, et nous la trouvons ainsi exposée dans la *Passion* romane de Clermont-Ferrand (v. 28), dans la *Bible* d'Herman de Valenciennes, et dans la plupart des *Vies* françaises de Jésus-Christ, en vers et en prose. Greban n'a donc fait que recueillir ici une légende des plus populaires.

---

36. — LA LÉGENDE DES ÉPÉES ACHETÉES PAR LES APOTRES AU « FOURBISSEUR »

Cette légende de la *Passion* d'Arras, p. 130-131, est déjà dans un ancien poème de la Passion (B. de l'Arsenal, Ms. 5201, p. 112). Elle est rejetée par Greban, p. 240, v. 18528 et sq., suivant le comm. de N. de Lire, in *Joann.* XVIII, 10 « Simon ergo », p. 1285 : « Dicunt hic aliqui quod discipuli emerant gladios de praecepto Domini, secundum quod habetur. Luc, 22. Sed non est verisimile quia ibidem dicitur quod Apostoli statim responderunt. Ecce duo gladii hic, etc. »

---

37. — LE SIGNE DONNÉ PAR JUDAS

(*Luc*, XXII, 47. « Ut oscularetur eum. »)

N. L., p. 969. — Dederat enim Judas comprehensoribus istud signum ne pro Jesu caperent Jacobum fratrem Domini, qui fuit ei valde similis ut dictum fuit. *Mat.* 27. »

Greban, p. 241. — Judas :

Pour ce, seigneurs
Qu'il a des disciples plusieurs,
Et l'ung d'iceulx qui sont ensemble
Si tres proprement luy ressemble
Que vous ne sçariez distinguer.

Item, p. 246, v. 19058. — Judas :

Or vous souviengne donc du signe
Que je vous baillay au partir.

---

38. — LE JEUNE HOMME AU MANTEAU

(*Marc*, XIV, 51. « Adolescens. »)

N. L., p. 635. — « Quia iste non nominatur hic, ideo dicunt aliqui quod fuit Jacobus frater Domini. Alii autem quod fuit Joannes Evangelista qui

junior erat inter Apostolos. Alii autem dicunt quod fuit juvenis de illa domo in qua comederant pascha. »

Greban, p. 249-250, v. 19305. — S. Jaques Alphey :

J'ayme mieulx a laisser la chappe
Que mon corps y soit retenu.

DRAGON

Ha ! le ribaut s'en fuit tout nu.

---

39. — SAINT JEAN INTRODUIT SAINT PIERRE DANS LA COUR DU PONTIFE ANNE

(*Joann*, XVIII, 15. « Discipulus autem ille erat notus pontifici. »)

N. L., p. 1287. — « Dicunt aliqui quod Joannes erat peritus in lege et propter hoc habebat noticiam cum pontifice. Sed hoc non est verisimile quia piscator erat et de navi a Christo vocatus fuerat, ut habetur Mat. 4 d. unde dicit Hier. in epist sua ad Paulinum « Joannes rusticus piscator indoctus etc. » ; ideo alia fuit causa suae notitiae cum pontifice quia forte missus a patre suo pluries portaverat pisces ad domum pontificis et vel forte quia aliquis de cognatione ejus ibidem serviebat, vel aliqua alia causa quam aliqui assignant, quia descenderat de David et sacerdotes habebant istas genealogias. »

Greban, p. 850. — Saint Jehan :

J'ay esté des fois plus de cent
Leans pour porter du poisson :
Anne et tous ceulx de sa maison
Me congnoissent par tel maniere (v. 10360.)
Qu'il n'y a porte ne barriere
Qu'ilz ne m'oeuvrent ysnel le pas (v. 19361.)

---

40. — L'INTERROGATOIRE ET LE SUPPLICE DE JÉSUS DIRIGÉS PAR LE PONTIFE ANNE

(*Matth.*, XXVI, 7. « At illi tenentes. »)

N. L., p. 437. — « Licet enim primo fuerit ductus ad Annam ut dicitur Joann. 18 ; tamen Matthaeus de hoc non facit mentionem quia non fuit

ibi ductus nisi propter quamdam reverentiam quia erat socer Caiphe, ut ibidem dicitur. »

(Item, *Joann.* XVIII. « Erat enim. ») — *N. L.* p. 1286.
(*Joann*, XVIII, 19. « Pontifex ergo interrogavit Jesum de discipulis suis. »)

N. L., p. 1288.— « Dicitur autem Annas pontifex non quia esset actu, sed quia ante fuerat, et quia socer erat pontificis ut dictum est. »

(*Matth.* XXVII, 1. « Mane autem facto. »)

N. L., p. . — « Quia a media nocte usque ad illam horam illuserunt eum conspuendo et palmis caedendo, ut visum est. »

C'est en suivant ce commentaire de N. de Lire que Greban a placé chez le pontife Anne, p. 250-263, toutes les scènes qui, dans la *Passion* d'Arras, p. 139-149, étaient placées chez le pontife Caiphe.

---

41. — LA COLONNE DANS LA MAISON D'ANNE.

Pseudo-Bonaventurae *Meditationes Vitae Christi*, cap. LXXV. — « Ligaverunt Jesum ad quamdam columnam lapideam, cujus pars postea comminuta est, et adhuc apparet, ut habeo ex fratre nostro qui vidit.

« Dimiserunt nihilominus aliquos armatos ad tutiorem custodiam qui eum totam noctem residuam vexaverunt.

« Et sic stetit rectus ad illam columnam ligatus usque ad mane. »

Cf. *Vie de Jesu Crist*, imprimée par Rob. Foucquet, 1485, p. IIII^{xx} v°; (*Passion* de 1398, B. Nat. ms. fr. 24438, fol. 35 v°), etc.

Greban, p. 254-259; p. 254, Anne :

Voiez ceste colompne haulte,
Qui soustient au milieu la vaulte';
Menez l'i tost comment qu'il soit (v. 19628).

---

42. — LES RENIEMENTS DE SAINT PIERRE.

(*Matth.*, XXVI, 69. « Et accessit ad eum una ancilla. »)

N. L., p. 440. — « De istis negationibus Petri videntur Evangelistae diversimode scribere maxime de secunda et tertia, quia de secunda dicitur hic quod fuit ad vocem ancillae, Lucas autem dicit quod fuit ad vocem

hominis, Joannes autem dicit quod fuit ad vocem plurium. Similiter de tertia dicit Joannes quod fuit ad vocem unius qui erat cognatus illius cujus Petrus abscidit auriculam. Matheus autem hic dicit quod fuit ad vocem illorum qui astabant. Dicendum igitur quod principalis intentio Evangelistarum erat negationem trinam Petri exprimere et in hoc conveniunt omnes Evangelistae. Exprimere autem personas accusantes Petrum non erat principalis intentio eorum, sed tantum ex accidenti. Tamen non contrariantur in hoc quia verisimile quod multi ad ista verba concurrebant circa Petrum et consimilia verba proferebant ipsum accusando, et sic unus Evangelista unam personam nominat, alius aliam, unam vel plures, nec est ibi falsitas ratione dicta. Videtur autem secundum veritatem historiae quod prima negatio sit facta ad vocem ostiariae principaliter. Secunda ad vocem illorum qui stabant ad ignem, fuerunt tamen excitati ab alia ancilla, propter quod Matheus illam exprimit hic et de aliis tacet. Quod autem hic dicitur quod facta est Petro exeunte janua, intelligendum se disponente ad exitum, quia adhuc erat propter ignem, ut dicit Joannes, sed timens ne perciperetur exire. Tertia autem negatio facta est multis eum accusantibus inter quos principalis erat cognatus illius cujus Petrus abscidit auriculam, propter quod exprimit illum Joannes de aliis tacendo. »

(Item, *Luc*, XXII, 34. « Non cantabit hodie gallus. »)

N. L., p. 966. — « Post binam autem negationem Petri. »

(Item, *Joann.*, XVIII, 27.) — *N. L.*, p. 1290.

Greban, p. 252-255, v. 10484-19700. — Greban a suivi l'explication de Nicolas de Lire et placé dans la cour du pontife Anne la scène qui, dans la *Passion* d'Arras, p. 139, était placée chez le pontife Caiphe.

---

43. — LA MORT DE JUDAS.

A l'épisode de la *Passion* d'Arras, p. 153, Greban ajoute un trait tiré de l'*Hist. scholast.* — In Actus Apost., cap. IX. (Patr. Migne, t. 198, p. 1650.) — « Et suspensus crepuit medius. Et « diffusa sunt viscera ejus », sed non per os ejus ut sic parceretur ori, quo Salvatorem osculatus fuerat. Non enim tam viliter debuit inquinari, quod tam gloriosum, scilicet os Christi, contigerat. »

Greban (3e journée), p. 288. — DESESPERANCE :

Il vint et son maistre baisa,
Et par cette bouche maligne,
Qui toucha a chose tant digne
L'ame ne doit ne peust passer (v. 22023.)

---

44. — LE PREMIER INTERROGATOIRE DE JÉSUS PAR PILATE.

(Joann., XVIII, 33. « Introivit ergo iterum in praetorium Pilatus. »

N. L., p. 1292. — « Hic ponitur examinatio Christi in secreto. Et dividitur in tres, quia primo ponitur Pilati interrogatio, secundo Christi responsio, ibi : *Respondit Jesus*. Tertio Pilati objectio, ibi : *Dixit itaque*. Circa primum sciendum quod Judaei cum tumultu irrationabili petebant mortem Christi, propter quod Christus non respondebat, secundum illud Eccl. 32. a. *Ubi non est auditus non effundas sermonem*. Propter hoc Matthaeus et Marcus dicunt quod, cum accusaretur a principibus sacerdotum, nihil respondit, propter quod Pilatus intravit praetorium quod erat in domo sua ut ibi Christum magis pacifice examinaret extra tumultum Judaeorum qui non audebant intrare praetorium, ut dictum est. Christus autem de tribus fuerat accusatus coram eo, ut habetur Luc. 23. *Hunc invenimus subvertentem gentem nostram*. Pilatus autem de duobus primis non curavit inquirere quia de primo, scilicet de subversione observationum legalium, non curavit utrum esset verum vel falsum, quia non erat Judaeus, sed gentilis. Secundum cognovit esse falsum per famam publicam, quia audierat Christi responsionem qua Judaeis de hac materia responderat Mat. 22. C. *Reddite que sunt Caesaris Caesari*, etc. Sed de tertio quod videbatur esse contra honorem Imperatoris, inquisivit, scilicet de regno, quia Imperatores Romani omen regium a Judaeis abstulerant, ut frangerent eorum superbiam et tollerent rebellandi occasionem, et ideo quaesivit a Christo, etc. »

Greban, p. 279-281 ; p. 280 : Icy interrogue PILATE Jhesus a part au pretoire :

Se tu presches ou pervertis
Se tu as usé mal ou bien,
Penser dois que je n'en sçay rien !
Juif ne suis pas de naissance (v. 21455, etc.)

---

45. — JÉSUS ENVOYÉ A HÉRODE.

(*Luc*, XXIII, 7. « Herodes qui et ipse Jerosolimis erat his diebus. »)

N. L., p. 976. — « Scilicet Paschalibus, propter solennitatem, quia Judaeus erat. Pater enim suus fecit se circumcidi, transiens ad ritum Judaismi, secundum quod dicit Josephus. »

Greban, p. 282. — CLAQUEDENT :

Où pourrons-nous trouver Herode ?

PILATE

Il est venu en la cité
Pour voir la feste solennelle (v. 21,597.)

---

46. — JÉSUS RENVOYÉ PAR HÉRODE AVEC UNE ROBE DE FOU.

(*Luc*, XXIII. 11. « Sprevit autem illum Herodes. »

N. L., p. 977. — « Reputam eum idiotam et fatuum. *Et illusit indutum veste alba.* Sic enim illudebatur tunc fatuus. *Et remisit ad Pilatum.* Ut eum honoraret sicut et Pilatus ei detulerat. »

Greban, p. 293. — HERODE :

Prends l'habillement
D'ung de mes sos le plus cornu (22,399.)

---

47. — RÉCONCILIATION D'HÉRODE ET DE PILATE.

(*Luc*, XXIII, 13. « Nam antea inimici. »)

N. L., p. 978. — « Propter Galilaeos quos Pilatus occiderat, miscens sanguinem eorum cum sacrificiis, ut dictum est supra. 13 C. »

(Ibid., *Luc*, XIII, 1. « Aderant autem quidam. »)

N. L., p. 869. — « De Galilaeis a Pilato interfectis, dum actu essent occupati in sacrificiis de quibus duplex est opinio. Dicit enim Cyrillus quod isti fuerunt sequaces Judae Galilaei de quo dicitur Act. 5. g. quod avertit populum in die professionis, quia dum Judaei profiterentur se esse subditos Romano imperio, ut dictum est supra 2 cap., iste Judas Galilaeus

dicebat quod hoc erat eis illicitum, scilicet recognoscere aliquem dominum praeter Deum qui eos eduxerat de Ægypto et fecerat sibi populum peculiarem, et multi consenserunt ei in tantum quod postea prohibebant oblationes fieri pro salute imperii Romani, de quo Pilatus indignatus repente cum multitudine Romanorum venit super eos sacrificantes secundum ritum suum et interfecit eos, ita quod sanguis interfectorum fuit mixtus cum sanguine sacrificiorum. In Scholastica vero historia dicitur quod fuit quidam magus de Galilaea qui dicebat se esse filium Dei, et dum multos seduxisset, et secum duxisset in montrem Garizim, promittens inde se ascensurum in caelum, et dum illi sacrificarent ei sicut filio Dei, Pilatus superveniens eos cum armis interfecit ne major seductio fieret. »

Greban, p. 290. — Herodes :

Non obstant la perte et dommage
Que jadis Pilate me fit
Quand mes gens destruit et occist,
Joyeulx suis pour l'heure presente
De cest homme qu'il me presente (v. 22204.)

L'explication développée de Cyrille sur les sacrifices de Judas de Galilée a été recueillie par Jean Michel et lui a servi pour une de ses additions à la *Passion* de Greban.

---

48. — LE SONGE DE LA FEMME DE PILATE.

(*Matth.* XXVII, 19. « Sedente »).

N. L., p. 451. — « Hic declaratur innocentia Christi per testimonium uxoris Pilati. Ad cujus evidentiam sciendum quod diabolus qui captionem Christi procuraverat per Judaeos, per aliqua signa perpendit quod ipse esset vere Christus et per consequens quod per ejus mortem spoliaretur infernus ; hoc autem perpendit per ejus patientiam et per scripturarum impletionem et forte per sanctorum patrum in lymbo existentium exultationem, et ideo mortem Christi impedire volebat per uxorem Pilati, cujus preces efficaces credebat in conspectu viri sui.

« Multa enim passa ».

N. L. — Quia diabolus apparuerat ei movens eam terroribus ad liberationem Christi. Utrum autem talis apparitio fuerit ei facta in somno vel vigilia expresse non habetur hic, videtur tamen quod fuerit in somno per hoc quod hic dicitur per visum. Christus enim praesentatus Pilato valde mane ut dictum est in principio hujus cap. Et ideo probabile

est quod uxor ejus jacebat adhuc in lecto, quia dominae non solent ita mane surgere sicut viri sui ».

Passion d'Arras, p. 165. — Version adoptée par Greban, p. 306-308, comme approuvée par N. de L., p. 451.

---

49. — LA LÉGENDE DU BOIS DE LA CROIX ET LA LÉGENDE DES CLOUS FORGÉS PAR LA FEMME DU FORGERON.

1° Poème de la *Passion* (B. de l'Arsenal, ms. 5201, p. 124-125).
2° *Passion* d'Arras, p. 180-181.
3° Légendes empruntée à la *Passion* d'Arras et abrégées dans la *Passion* de Greban, p. 311-312.

---

50. — ON REMET A JÉSUS SES VÊTEMENTS POUR LE FAIRE RECONNAITRE SUR LE CHEMIN DU CALVAIRE.

(*Matth.* XXVII, 31. « Et induerunt eum vestimentis suis »).

N. L., p. 455. — Quibus spoliaverunt eum ut praedictum est, et hoc fecerunt ut ductus ad mortem magis cognosceretur in propria veste quam aliena ».

Greban, p. 313, Caïphe :

Ostons luy cet abit de roy,
Et le vestons en tel arroy
Qu'il souloit aller par la voye,
Affin que chacun si le voye
En ses habis accoustumés (v. 23867).

---

51. — SIMON DE CYRÈNE.

(*Luc.* XXIII, 26. « et cum ducerent eum ».

N. L. p. 979. — « Ille autem invite portabat, tum quia hoc erat turpe, tum quia forsitan erat discipulus Iesu, occultus tamen. »

Greban, p. 319-320. — SIMON, v. 24,430 et sq. ; it. :

Car tant reproché en seroye.
Que james jour n'aroye honneur (v. 24407).

---

52. — LES DÉTAILS DE LA CRUCIFIXION, LE VOILE, LES CORDES, ETC.

Dialogus b. Mariae et Anselmi de Passione Domini (Patr. Migne, t. 159, p. 271-290).

« Nudaverunt Jesum unicum filium meum totaliter vestibus suis et et ego exanimis facta fui ; tamen velamen capitis mei accipiens circumligavi lumbis suis... Post hoc deposuerunt crucem super terram et eum desuper extenderunt, et incutiebant primo unum clavum adeo spissum quod tunc sanguis non potuit emanare, ita vulnus clavo replebatur. Acceperunt postea funes et traxerunt aliud brachium filii mei Iesu et clavum secundum ei incusserunt. Postea pedes funibus traxerunt, et clavum acutissimum incutiebant, et adeo tensus fuit ut omnia ossa sua et membra apparent, ita ut impleretur illud Psalmi ; *Dinumeraverunt omnia ossa mea.* XXI, 18.... Post haec erexerunt eum magno labore, p. 283. »

Cf. les *Meditationes vitae Christi* (cap. LXXVIII) du pseudo-Bonaventure : la *Vita Christi* de Ludolphe le Chartreux, la *Passion* de 1398, la *Passion* de Gerson (ad Deum vadit), etc.

Passion d'Arras, p. 187-188.

Légendes empruntées à la *Passion* d'Arras et abrégées par Greban, p. 322-327.

---

53. — LA PROMESSE DE JÉSUS AU BON LARRON ET LE SENS DU MOT PARADIS D'APRÈS NICOLAS DE LIRE.

(*Luc*, XXIII, 43. « Hodie mecum eris in paradiso »).

N. L., p. 983. — « Non accipitur hic paradisus pro horto voluptatis, nec pro cœlo empireo, sed pro fruitione beata quam habuerunt sancti patres in morte Christi, qui erant in limbo detenti, statim cum ejus anima descendit ad eos, et eadem die illuc descendit anima illius latronis, facta particeps beatae fruitionis ».

Suivant l'interprétation de N. de Lire, dans la *Passion* de Greban, les âmes des Pères que Jésus arrache à l'Enfer sont mises simplement

« en quelque lieu déterminé », p. 343 ; tandis que dans la *Passion* d'Arras, p. 244, elles étaient conduites au Paradis terrestrs d'après l'Evangile de Nicodème, XXVI.

---

54. — SATAN GUETTANT L'AME DE JÉSUS EN CROIX.

Episode emprunté par Greban, p. 327, au poète d'Arras, p. 181, qui avait pu trouver lui-même l'idée dans l'*Historia scholastica*, cap. CLXII, p. 1630. — Vinc. Bell. *Spec. Hist.*, VII, cap. XLIII ; *Passion* de Gerson, etc.

---

55. — L'INVENTION DU JEU DE DÉS PAR SATHAN.

Epis. emprunté par Greban, p. 335-336, à la *Passion* d'Arras, p. 191 et sq.

---

56. — JÉSUS APPELANT HELY.

(*Matth.* XXVII, 47. « Quidam autem illic stantes et audientes dicebant, Eliam vocat iste »).

1° Interprétation de la *Glose ordinaire* (Patrol. Migne, t. 114, p. 239 : « Sin autem Judaeos qui hoc dixerint intelligere volueris, et hoc more sibi solito faciunt, ut Dominum imbecillitate infament qui Eliae auxilium deprecetur ». — Cette interprétation est suivie dans la *Passion* d'Arras, p. 200.

2° Interpr. de Nic. de Lire, p. 460 : « Scilicet milites ipsum custodientes, qui erant gentiles, propter quod linguam Hebraicam ignorabant, dicebant.

Greban, p. 337. Le soldat romain Broyefort aux Juifs :

Ouez, seigneurs, il a huchié
Helias, ung de vos prophètes (v. 25905).

---

57. — LE CRI DE JÉSUS EXPIRANT.

(*Luc.* XXIII, 47. « Videns, Centurio... quod factum fuerat »).

N. L., p, 984. — « Scilicet miracula in Christi passione facta, utpote terrae motus, petrarum scissio, obscuritas solis supernaturalis. Et quod cum clamore magno expirasset quod non poterat fieri virtute naturali ».

Greban, p. 339 : CENTURIO :

Esmerveillié tres fort je suis
De ce Ihesus qui en mourant
A gesté un cry si puissant
Veu la foiblesse de son corps (v. 26023).

---

58. — L'ÉCLIPSE ET S. DENIS D'ATHÈNES.

Emprunté par Greban, p. 340-341 à la *Légende dorée* (Hist. de S. Denis) et à N. de Lire, p. 459 *in Matth.*, XXVII, 45. « A sexta ».
Cf. *Passion* d'Arras, p. 199-200, même source.

---

59. — SAINT MICHEL EMPORTANT L'AME DU BON LARRON ET SATAN CELLE DU MAUVAIS LARRON.

Passion d'Arras, p. 204, v. 17557-17730. — Légende abrégée par Greban, p. 347, v. 26609-26616.

---

60. — LE « MISTERE » DU SANG ET DE L'EAU.

(*Joann.*, XIX, 34. « Et continuo exivit sanguis et aqua. »)

N. L., p. 1307. — « Sanguis ad nostram redemptionem, aqua ad peccatorum ablutionem. Sciendum tamen quod ista aqua miraculose exivit, quia non fuit humor phlegmaticus, ut dicunt aliqui, sed aqua pura ad ostendendum quod corpus Christi erat ex veris elementis compositum, contra errorem eorum qui dixerunt eum habere corpus cœleste, sicut dixit Valentinus et sequaces sui, et eorum qui dixerunt eum habere corpus phantasticum, sicut Manichaei. »

Greban, p. 348. — CENTURION :

Il n'y a pas sang seulement,
Mes avec le sang eaue clere,
Qui signifie aucun mistere
Dont nous n'avons pas la science (v. 26667.)

---

61. — LES APPARITIONS DE JÉSUS APRÈS LA RÉSURRECTION.

L'ordre chronologique et le détail des diverses apparitions de Jésus après la Résurrection présentent dans la *Passion* d'Arras et dans la *Passion* de Greban des différences considérables.

Ces différences tiennent à ce fait que le poète d'Arras a suivi *exactement* l'ordre des apparitions tel qu'il est donné par Honorius d'Autun (ou d'Augsbourg) dans l'*Elucidarium*, I, 24 (Patr. Migne, t. 172, p. 1127). Mais de ces *douze* apparitions il a supprimé la seconde « Secundo matri suae, ut Sedulius manifestat » et la cinquième à l'apôtre saint Jacques. Restent *dix*.

Au contraire, Greban dans sa « quarte journee » a suivi un ordre différent, celui que son guide ordinaire N. de Lire (in *Matth.*, XXVIII, 16. In montem, p. 469) avait emprunté lui-même à l'*Histoire scholastique*, Act. I. (Patr. Migne, t. 198, p. 1615.) Seulement, aux dix apparitions mentionnées par N. L., il en a ajouté trois mentionnées dans la *Légende dorée* (*De Resurrectione Domini*), les *Meditationes Vitae Christi* du pseudo-Bonaventure (ch. 87, voir plus loin) et beaucoup d'autres ouvrages.

1° Il a placé en tête une apparition à la Vierge ; 2° après l'apparition à saint Pierre (n° 3 de N. de Lire), il a intercalé les apparitions à l'apôtre saint Jacques et à Joseph d'Arimathie. Total, *treize*.

Pour le reste et dans les moindres détails, Greban a suivi scrupuleusement les Postilles de N. L. ; il suffira d'en donner quelques exemples.

---

62. — SAINT PIERRE RETOURNE AU CÉNACLE.

(*Marc*, XIV, 15. « Vobis demonstrabit. »)

N. L., p. 628. — « In illo coenaculo comederunt et in illo post resurrectionem latuerunt discipuli propter metum Judaeorum et in illo Spiritum Sanctum receperunt in die Pentecostes ut habetur. Act. 2. »

Greban, p. 375. — Saint Pierre :

Mes chiers freres, doncques querray :
Ne scay ou ja les trouveray,
N'en quel lieu est leur tabernacle
Se ce n'est au lieu de cenacle
Auquel Jhesus sa cene fit (v. 28605.)

---

63. — L'APPARITION A MADELEINE.

(*Joann.*, XX, 16. « Dicit ei Rabboni. »)

N. L., p. 1314. — « Sic enim consueverat eum appellare ante passionem quia doctores apud Judaeos vocantur *magistri.* »

(Dicit ei Jesus : Noli me tangere.)

N. L. — « Illa enim ex devotione voluit statim osculari pedes ejus, sed prohibita est secundum Augustinum, quia erat indigna propter fidei defectum, ideo subditur : « Non enim ascendi ad patrem meum. » Id est, in corde tuo non credis me pervenisse ad aequalitatem patris. Aliter exponitur secundum Chrisostomum, et melius ut videtur, ad cujus intellectum sciendum quod apparuit Mariae in consimili corpore secundum apparentiam, quale habebat ante passionem et non in illa claritate, quae est proprietas corporis gloriosi, et ideo Maria credebat ipsum resurrexisse ad vitam communem cum discipulis ducendam sicut ante, et ideo volebat eum familiariter tangere sicut prius. Hanc autem opinionem Dominus voluit ab ea removere dicens : *Noli me tangere.* Quasi dicat non credas me inter vos habitaturum sicut prius et hoc est quod dicitur. *Non enim enim ascendi ad* patrem meum. Est assignatio causae quare apparebat in simili corpore sicut et ante passionem, et non in claritate corporis gloriosi, etc..... »

Greban, p. 386-387. — MADELAINE, p. 387 :

O mon maistre, etc..... (v. 29503.)

JHESUS (v. 29507).

Cesse, Marie, ne m'atouche,
Et vueilles ton cueur appaissier
De ceste heure mes piés baisier,
Car encor n'ay pas monté
A la haultaine majesté
De la dextre de Dieu ; mon pere,
Car puisque ce divin mistere
De mon hault ressuscitement
Ne crois pas en cueur fermement,
Foible foy te veult empescher
Que ne me peus ne dois toucher.

---

64. — L'APPARITION A L'APOTRE SAINT PIERRE.

(*Luc*, XXIV, 34. « Apparuit Simoni. »)

N. L., p. 993. — « Quando autem ista apparitio fuerit, non legitur expresse, sed tunc creditur fuisse facta quando Petrus cucurrerat ad monumentum, et viderat linteamina posita, abiit mirans secum quod factum fuerat, ut dictum est infra. »

(*Luc*, XXIV, 12. « Et abiit secum mirans. »)

N. L., p. 990. — « Id est cogitans de Christi resurrectione. »

Greban, p. 386, 388-9. — Saint Pierre :

Il n'y a mes que les linsseux
Et le suaire precieux..... (v. 29447].

(Icy s'en va S. Jehan aux apostres, S. Pierre demeure derriere.)
Ibid., p. 388, v. 29602 et sq.

---

65. — JÉSUS BRISE LE PAIN DEVANT LES PÈLERINS D'ÈMMAUS.

(*Luc*, XXIV, 30. « Et accepit panem et fregit. »)

N. L., p. 1323. — « Id est eo modo dividebat eis et distribuebat sicut ante passionem ad declarandum suam resurrectionem. Dicunt enim aliqui doctores et satis probabiliter quod sic dividebat cibaria sola manu, sicut alii cum cultello, et hoc cognoverunt eum cum aliis signis. »

Greban, p. 408. — « Isy brise Jhesus le pain tellement qu'il semble estre coppé. »

---

66. — LES APOTRES REPRENNENT LEURS OCCUPATIONS : LA PÊCHE DANS LE LAC DE TIBÉRIADE.

(*Joann.* XXI, 3. « Dicit eis Simon Petrus : Vado piscari »).

N. L., p. 1320. — « Erant enim pauperes et ideo ad procurandum necessaria vitae licite poterant ad exercendum negocium quod sine peccato poterat exerceri. Mathaeus autem non rediit ad tractandum negocium telonaei quia vix aut nunquam potest sine peccato fieri ».

Greban, p. 377, S. Berthelemy :

Or, mes freres, il nous convient
Icy secretement tenir,
Et pour nos vies soustenir
Ensemble nos mestiers ferons (v. 28753).

. . . . . .

S. MATHIEU

En tant qu'il touche mon mestier
Qui estoit de change et de compte,
Quant est a moy, je n'en tien compte :
Jamès je n'y retournerai (v. 28761).

Item, p. 415, v. 31703, etc., S. Pierre :

J'iray pescher

S. BERTHELEMY

A l'aventure
Je suis tout prest de commancer,
Car aussi nous fault il penser
De soustenir la pauvre vie.

---

67. — S. PIERRE MARCHE SUR LE LAC DE TIBÉRIADE A LA RENCONTRE DE JÉSUS.

(*Joann.* XXI, 7. « Et misit se in mare »).

N. L., p. 1322. — Ut citius veniret ad Christum ex devotione. Hic dicit Beda quod tunc non venit ad Christum supra aquas ambulando sicut fecerat prius, sed magis *peditando* vel natando, sed rationabilius videtur contrarium. Non enim videtur quod natando venerit, quia tunc tunica succinxit se ut ad Christum veniret, quod non fecisset si natando venire vellet, nec etiam peditando per profundum aquae, quia distabat a terra quasi cubitis ducentis : . . . . . propter quod magis videtur quod Petrus domini memor quem ferventer diligebat, et pristine ambulationis super aquas, quando ad Christum venerat, quod simile hoc fecerit.

Greban, p. 448, S. Pierre, v. 31859.

Il me fault ma robe lever
Et moy aventurer tout oultre.

Icy s'en va S. Pierre tout seul sur la mer au port ou Jhesus est.

---

68. — L'APPARITION SUR LE MONT THABOR (manque dans la « Passion » d'Arras).

(*Matth.* XXVIII, 16. « In montem »).

N. L., p. 469. — « Scilicet Thabor in quo transfiguratus fuit coram Jacobo, Petro et Joanne, ut habitum est supra, cap. 17. Ibi enim paucis ostenderat gloriam suae resurrectionis, ut ibidem dictum est, et ideo ibi resurrectionem completam manifestavit omnibus discipulis suis. Unde probabiliter creditur quod illa fuit manifestatio de qua scribit Apostolus I, Cor. 15 : « *Deinde visus est plus quam quingentis fratribus simul*, hic tamen non exprimuntur nisi undecim Apostoli qui erant principales Christi discipuli ».

Greban, p. 420-423, S. Andry :

Freres, entendez moi parler.
Chacun ses compaignons assemble
Et nous en allons tous ensemble
Sur la montagne en Galillée
Laquelle est Thabor appelée (v. 32008).

---

69. — LA DERNIÈRE APPARITION DE JÉSUS A JÉRUSALEM ET L'ASCENSION SUR LE MONT D'OLIVET.

(*Matth.* XXVIII, 16. « In montem »).

N. L., p. 469. — Liste détaillée des apparitions... Et iterum bis apparuit in die ascensionis semel in Jerusalem ipsis convescentibus, et semel in monte Oliveti horae suae ascensionis ut habetur Marci ultimo et Lucae ultimo et Act. I.

(*Marc.* XVI, 14. « Novissime recumbentibus »).

N. L., p. 660. — « Ista apparitio facta immediate ante ascensionem suam ».

Ces deux épisodes sont à peu près semblables dans la *Passion* d'Arras et dans celle de Greban parce que le comm. de N. de Lire sur le verset de Marc, XVI, 14, coïncide avec la *Glose ordinaire* (Patr. Migne, t. 114, p. 243), suivie dans la *Passion* d'Arras. Mais le poète d'Arras (p. 276 v. 24100) fait prononcer les paroles : « Vos autem sedete in civitate, *Luc.* XXIV, 49 », par Jésus sur le mont d'Olivet, et Greban les lui fait dire

(p. 428, v. 32, 636) à Jerusalem, dans le dernier repas, suivant le commentaire de N. de Lire in *Luc.* XXIV, 49, p. 996.

---

70. — SAINT MATHIAS ÉLU AU SORT, COMME DANS L'ANCIEN TESTAMENT.

Hist. Scholast., Act. Apost., cap. XI, Patr. Migne, t. 198, p. 1651.

« Et dederunt eis sortes. Et cecidit sors super Mathiam, et annumeratus est cum undecim. Non est modo utendum sortibus, ut tradit Hieronymus pro hac auctoritate, quia privilegia paucorum non faciunt legem communem. Nondum tamen missus est Spiritus sanctus, necdum figurae legales penitus cessaverant. Ideo adhuc positae sunt sortes, sicut in Veteri Testamento saepe factum legitur ».

Greban, p. 440.

Faisons pour estre plus seurs
Comme nos bons predecesseurs
En l'ancien testament faisoient (v. 33637).

LES

MEDITATIONES VITAE CHRISTI

ET

LA PASSION DE 1398

LES

MEDITATIONES ET LA PASSION DE GREBAN

Si Greban est avant tout un théologien, il n'en a pas moins profité des légendes du pseudo-Bonaventure ou des *Meditationes Vitae Christi* précédemment signalées. Pas plus que pour le poète d'Arras, nous ne savons si Greban a consulté directement le texte latin, ou une traduction française, mais nous savons qu'il a connu l'ouvrage tout entier, et de plus une de ses imitations françaises partielles. Il serait inutile d'étudier en détail tous les emprunts signalés plus haut[1], toutes les réminiscences tantôt fidèles et précises, tantôt modifiées. Pour abréger, on ne donnera qu'un exemple des unes et des autres dans les deux scènes les plus connues du mystère.

Voici d'abord une légende très ancienne que l'on a déjà rencontrée dans la Passion des Jongleurs, l'apparition de Jésus à sa mère après la Résurrection. Si on prend la peine de suivre cette légende depuis ses origines, on reconnaîtra qu'elle pouvait très facilement être mise en scène sans les *Meditationes*, puisqu'en fait elle y a été mise sans elles ; mais on reconnaîtra également qu'à cette légende connue les *Meditationes* ont ajouté des détails nouveaux, et ce sont précisément ces détails qui reparaissent, d'ailleurs très modifiés, dans le drame de Greban. Cette scène peut donc servir de spécimen pour les imitations les plus éloignées des Méditations.

La légende de l'apparition de Jésus à sa mère, en opposition avec le verset bien connu de l'Evangile de saint Marc XVI, 9, se présente à nous sous deux formes distinctes :

1° La Vierge accompagne les Saintes Femmes au sépulcre, et

1. Page 97 de ce livre.

c'est là qu'elle retrouve la *première* son fils. Telle est la version adoptée par quelques Pères de l'Eglise grecque et par l'auteur du drame bysantin, *Christus patiens*. Dans l'Eglise latine, on la retrouve dans le *Carmen Paschale* de Sedulius (l. V., v. 322 et 361, Patr. Migne, t. 19, col. 738 et 743) et dans l'*Elucidarium* d'Honorius d'Autun (l. I, ch. 24, P. Migne, t. 172, col. 1127).

2° Les saintes Femmes vont seules au sépulchre, et la Vierge, qui a foi en la Résurrection, reste en prières dans sa maison. Jésus vient l'y visiter *la première* au sortir des Limbes, puis retourne consoler Madeleine. Cette version a été beaucoup plus répandue que la précédente en Terre-Sainte (d'après le *Saint Voyage en Hierusalem* de Saladin d'Anglure, 1395, éd. Bonnardot et Longnon, p. 27-28), en France et en Italie. Les représentations artistiques (vitrail de Chartres, XIIIe siècle, clôture du chœur de Notre-Dame de Paris, XIVe siècle), etc., ont été récemment décrites par M. Emile Mâle (*L'Art religieux*, etc., p. 295). Quant aux textes des théologiens du moyen-âge, on les trouvera à peu près tous réunis par Suarès (éd. Vivès, t. 19, p. 875). Ils dérivent en majorité d'un contre-sens sur un passage célèbre de saint Ambroise, *De Virginitate* (l. I, ch. 3, Patr. Migne, t. 16, col. 283). Les textes français sont plus rares. On peut rappeler cependant la Passion des Jongleurs et le *Ci nous dit* déjà reproduit *in extenso*, et surtout le poème inédit de Jean de Venelle (1357) sur les trois Maries, dont suit un extrait largement suffisant (Bib. Nat. ms. fr. 12,468).

F. 86 v°, col. 1. « Comment nostre sire Jesu Christ s'apparu ressuscité a la Vierge Marie, sa mere doulce, et tout premierement, selon les docteurs, combien que l'evangille n'en face nulle mencion et pour cause.....

Mieulx deüst estre premeraine
Que ne feüst la Magdalaine,
Mais qui a droit y pensera
Ja de ce ne se doubtera
Qu'a li ne soit sans arester
Premier venu manifester :
Devant doit estre confortee
Celle qui tant desconfortee
Fu pour son fils l'autre sepmaine,
Et saint Ambroise s'i acorde
Qui bien le dit et si accorde
Qu'elle le vit premierement
Ressusciter nouvellement,
Mais l'euvangille si s'en taist.....
Car tesmoignaige de la mere
Envers son fils n'envers son pere
N'est pas reçeu communement.
.....

87 r°, col. 2 : « Comment la Vierge prie Dieu le Pere qu'il lui doint aucune revelacion de son fils Jesu Crist, et lors, comme en la fin de son oroison J. Crist lui apparu resuscité a grant joie et a grant clarté, endementiers que les deux suers et la Magdeleine estoient aleez au sepulcre. »

87 v° et 88 r° : Interminable prière de la Vierge à Dieu le Père.

88 v°, col. 2 : Jesus apparait a sa mère et retourne ensuite vers la Madeleine.

Avec le texte très connu de Saint Ambroise et surtout avec l'ouvrage extrêmement répandu de Jean de Venette on peut déjà expliquer les mentions rapides de l'apparition chez les sermonnaires de la fin du XIVe siècle (Ex.: Gerson éd. Ellies Du Pin, t. III, p. 1206, Sermo in Festo Paschae, *Pax vobis :* Nec etiam dubium est quin apparuerit gloriosae Mariae. Et hoc modo dicit sanctus Ambrosius...). La même explication vaut pour les brèves allusions à la légende de l'apparition dans la *Résurrection* de la B. Sainte Geneviève (éd. Jubinal, t. 2, p. 378), dans la *Passion* de Semur (v. 8825), et même pour l'apparition longuement développée, mais banale, sans citations latines, de la *Résurrection* d'Angers, 1456, (Bib. Nat. Réserve *Yf* 15, cahier *fiiii*, fol. 4 v°. — Extraits dans Frères Parfait, t. II, 512), si longtemps attribuée par erreur à Jean Michel, et qui est probablement de Jehan de Prier, dit le Prieur (*Romania*, 1898, p. 623)[1]. Mais on n'expliquera nullement de cette façon les détails précis de la même scène dansla *Passion* de Greban, p. 382, où la Vierge non seulement prie, mais récite des versets des psaumes faciles à identifier : *Essurge, gloria mea... psalterium et cithara.* — *Exsurgam diluculo*, v. 29,155.

Nulle part, à ma connaissance, dans aucun des commentateurs des psaumes imprimés dans les Patrologies latine et grecque de Migne, ces deux versets ne sont mis dans la bouche de la Vierge. Cette adaptation je ne l'ai pas rencontrée avant les *Meditationes* du pseudo-Bonaventure, tandis qu'il est relativement facile de la retrouver plus tard. Je me bornerai à citer *in extenso*, en raison

1. On peut ajouter l'apparition du Christ à sa mère dans la *Résurrection* cornique. (A. Norris, *The ancient cornish Drama*, Oxford, 1859, t. II, p. 35.) Il est possible et même probable que les drames corniques sont imités plus ou moins directement des mystères français.

de la rareté de cet imprimé, un passage d'un sermon de Saint Vincent Ferrer qui fut prononcé à Toulouse, le jour de Pâques 1416, et qui fit grand bruit, suivant la curieuse déposition de Jean de Saxis dans le procès de canonisation — « J'assistais à ce sermon... Le soir il me prit fantaisie d'aller entendre un autre sermon prêché par un Religieux d'un autre Ordre. Il prononça d'abord son texte sur un ton plein de suffisance, puis dès le début rappelant certaines paroles dites par Maître Vincent, mais sans le nommer, il dit que ce qui avait été prêché le matin même par quelqu'un était *apocryphe* et devait s'entendre différemment, comme il se faisait fort de le démontrer sans plus tarder,..». — Il sera très facile de voir que ce sermon « apocryphe » de Saint Vincent Ferrer est composé avec les chapitres 87 et 97 des *Meditationes*[1] ; plus facile encore de constater que le passage correspondant du sermon de Barelette[2] sur la Résurrection est copié littéralement dans celui de saint Vincent.

Sermones R. Vincentii, etc. Estivales, etc. (Lugduni, Trechsel, 1493, in-4°, f. aa ij, r°, col. 2); sermo : « Surrexit, non est hic. *Marc* XVI, 6 ».

« Virgo... Maria certissima erat quod Filius suus resurgeret die tertia ut ipse praedixerat ; sed forte nesciebat horam suae resurrectionis, quia non legitur quod Christus dixerit horam suae resurrectionis, si hora prima, etc. Ideo Virgo Maria in nocte praesenti, quae sibi fuit longa nox, expectabat resurrectionem Filii sui ; et coepit cogitare qua hora surge-

1. Ch. 87. *De Resurrectione Domini et quomodo primo apparuit Matri, Dominica die.* Veniens Dominus Jesus cum honorabili multitudine Angelorum, ad monumentum, die Dominica, summo mane, et reaccipiens corpus istud sanctissimum, ex ipso monumento clauso processit, propria virtute resurgendo. Eadem autem hora, scilicet summo mane, Maria Magdalene et Jacobi et Salome, licentia petita prius a Domina coeperunt ire cum unguentis ad monumentum, Domina autem domi remansit et orabat dicens : « Pater clementissime... rogo majestatem vestram ut filium mihi reddatis... O fili mi dulcissime, quid est de te, quid agis?... Est hodie tertia dies ; *Exsurge ergo gloria mea* et omne bonum meum ».

Ch. 97 : « Et etiam forte ipsi sancti Patres, maxime Abraham et David veniebant cum [*Christo*] ad videndum illam suam excellentissimam filiam matrem Domini ».

2. Les éditions de Barelette sont nombreuses et communes, donc inutiles à reproduire. — Sermones fr. G. Barelete... tam quadragesimales quam de sanctis... Lyon, Jacques Myt., 1524 ; *Feria*, I *Resurrectionis*... p. 195 r° col. 1 : Contemplari possumus quod [Virgo] expectabat resurrectionem sed ignorabat horam... Invenit psalmum LVI.... *Exsurge gloria mea*, etc. » — Barelette a souvent pillé S. Vincent Ferrer, après avoir prononcé son panégyrique.

ret et nescivit. Et sciens quod inter alios Prophetas David plus locutus fuit de Christi passione et resurrectione, posuit se ad legendum psalterium, ut inveniret si aliquid dixisset de hora..... Tandem legendo fuit in psalmo 56, ubi loquitur David in persona Patris ad filium dicens : *Exurge gloria mea, exurge psalterium et cithara.* Et responsio Filii ad Patrem : *Exurgam diluculo.* Nota quod Pater vocat Filium tripliciter, scilicet *gloriam*, *psalterium* et *citharam* propter tria quae Christus habuit in hac vita. 1° Deus Pater vocat Christum gloriam suam, et hoc quia Christus in sua vita in omnibus quae fecit et dixit diligebat et procurabat honorem Patris. Ideo dicebat : *Ego gloriam meam non quaero, sed honorifico Patrem meum.* Joan , 8. Ideo Pater dixit : *Exurge gloria mea.* Respondit Filius Patri : *Exurgam diluculo*.....

Cogitate, quando Virgo Maria scivit horam resurrectionis, quomodo surrexit de oratione ad visendum si erat aurora et vidit quod non..... Et perfecit psalterium. Deinde voluit videre si aliquis aliorum prophetarum aliquid dixisset de hora resurrectionis ; et invenit in Osee, 6 ; qui loquitur in persona apostolorum : *Vivificabit nos post duos dies, et tertia die suscitabit nos*..... Tunc Virgo Maria surrexit dicens : sufficit mihi habere tres testes de hora resurrectionis et paravit cameram et cathedram pro Filio dicens : hic sedebit Filius meus et hic loquar ei..... Et respexit per fenestram et vidit incipere auroram et gavisa est..... Et Christus misit statim Virgini Mariae Gabrielem nuntium..... Et statim post venit ad eam Filius benedictus cum omnibus sanctis Patribus..... Christus autem dixit matri ea quae egit in inferno, quomodo ligaverunt diabolum, et ostendit sibi sanctos Patres quos inde extraxerat qui fecerunt Virgini Mariae magnam reverentiam. Cogitate quomodo Adam et Eva dixerunt Virgini Mariae : Benedicta vos estis filia nostra et Domina, etc. »

Que conclure de ces textes ? Si Saint Vincent Ferrer a certainement imité les chapitres 87 et 97 des *Meditationes*, il est beaucoup moins certain que Greban ait imité directement le seul chapitre 87, et, en tout cas, les deux imitations ne se ressemblent guère. Le grand prédicateur Valencien prodigue le merveilleux ; le dramaturge le restreint, le prépare et, à force d'art et d'ingéniosité, le rend presque vraisemblable. Dans la douleur et dans l'espérance, la Vierge attend la Résurrection de son fils en récitant des versets du Psautier :

Exsurge, gloria mea.

Et voici qu'aux premières clartés du jour, le Christ apparaît, seul ; le dialogue ne dure qu'un instant ; c'est un rêve, c'est une

ombre qui brille et qui s'évanouit. Ainsi conduite la scène est très supérieure au chapitre 87 des *Meditationes*, long, traînant, et il semble bien que Greban n'ait emprunté en somme qu'une interprétation ou glose des psaumes qui paraît avoir été imaginée par le pseudo-Bonaventure. Rien ne prouve d'ailleurs que ledit Greban l'ait empruntée directement aux *Meditationes*, le contexte très différent de ces *Meditationes* et du mystère indiquerait plutôt le contraire. La glose était sans doute devenue populaire, et il a pu la recueillir dans l'enseignement de l'école. Nous allons proposer une explication analogue pour la scène suivante, qui, elle non plus, ne vient pas directement des *Meditationes* ; mais ici l'imitation plus longue et mieux caractérisée permettra d'arriver à plus de précision.

LA PASSION

COMPOSÉE POUR ISABEAU DE BAVIÈRE EN 1398

ET LA

GRANDE SCÈNE D'ARNOUL GREBAN

Le texte latin des *Meditationes* n'a été utilisé directement à notre connaissance que dans le mystère de l'*Incarnacion et Naticité*,[1] joué à Rouen en 1474 ; mais deux des nombreuses imitations françaises des *Meditationes*, la *Passion* de 1398 et la *Vie de Jesus Christ* imprimée en 1485, ont influé directement ou indirectement sur la *Passion* de Greban et sur les mystères méridionaux de Rouergue.

Avant d'aborder la *Passion* de 1398 et la *Vie de Jesus Christ*, le plus simple, pour prévenir toute confusion, c'est de décrire sommairement le petit groupe d'imitations dont elles font partie. Ces imitations se distinguent très nettement : 1° des traductions pures et simples[2], complètes ou partielles des *Meditationes* dont les manuscrits sont si nombreux : 2° des traductions[3] et des para-

1. L'auteur en cite des chapitres entiers dans ses notes.

2. « *Le livre doré des Méditacions..* », traduct. française de Jehan Galopes dit le Galoys, dédiée « a tres hault, tres fort et tres victorieux prince Henri quint de ce nom » roi de France et d'Angleterre (Bib. Nat. fr. 923 ; id. 921 et 922 ; n. a. fr. 6,529).

Viennent ensuite les traductions anonymes, faciles à reconnaître parce qu'elles commencent toutes par la première phrase du Prologue, où la première phrase du premier chapitre des *Meditationes* : Bibl. Nat. fr. 980 et 981 : fr. 992 ; fr. 9,589 ; fr. 17,116 fol. 70 : Mazarine, 976 ; Arsenal 2,036 f. 330 (traduction et non sermon, titre inexact) ; Rennes, 262.

Enfin l'ouvrage non identifié et intitulé « *Le Mistere de la Resurrection* » n'est encore autre chose qu'une traduction partielle des derniers chapitres des *Meditationes* à partir du chap. 84 « *Mane autem sabbati* » : Rome. Vat., Christ. 1728, f. 24 ; Paris, B. N. fr. 968 f. 102 ; fr. 1918, f. 61 ; Besançon, 257 f. 187.

3. Traductions françaises anonymes : B. N. fr. 177-179 (id. Cambrai, 858) ; B. N. fr. 407-408 : Cambrai, 813.

Traduct. signées : 1° par Jehan Aubert (Cf. *Romania* 1887, p. 169) ; 2° B. N. fr. 20,096-

phrases de la *Vita Christi* composée sur le modèle des *Meditationes*, par Lupold le Chartreux, prieur de la Chartreuse de Strasbourg, vers 1330.

Les seuls ouvrages semblables que nous ayons à classer et à discerner sont donc les suivants, du XIVe au XVe siècle :

Imitations françaises des « Meditationes »

1° Année 1380. — Traduction abrégée faite par l'ordre du duc de Berry. — Le manuscrit original est à la Bibliothèque de Darmstadt, n° 18 ; un autre ms. à la B. de Carpentras, n° 28.

L'ouvrage a été imprimé sous ce titre :

Cy commence une || moult belle et || moult notable || deuote matiere qui est || moult proffitable a tou || te creature hu || maine || *C'est la vie de nostre benoit sauueur ihesuscrist* ordonnee en brief langaige, etc.....

In-fol. de 63 f. non chiffrés, sig. ai - hv. Car. goth., a 2 col. — Edition imprimée d'après Brunet, avec les gros caractères de Guil. Leroy à Lyon. — Exemplaire à la B. Nat. Réserve, H 155 (1).

Cet exemplaire contient en tête une table des chapitres écrite par l'ancien propriétaire, le bibliophile de Cangé. — Le 1er chapitre correspond au chap. I des *Meditationes* :

Nature humaine par l'espace de cinq mille ans demoura en grand misere, tant que pour le pechié d'Adam nul ne pouoit monter en paradis, dont les benoits anges en eurent grand pitié, et si furent desirans de veoir Nature humaine emprès eulx, es sieges de Paradis.

Le récit poursuit jusqu'à la fuite en Egypte, Ch. 10, p. 43 (jolie légende du semeur). — Suivent dans le Chap. 11, p. 45 à 58, les

20.097, traduction de fr. Guil. Le Menand, imprimée à Lyon par J. Buyer et Mathis Husz, 1487, et souvent réimprimée.

La *Vita Christi* a inspiré deux paraphrases ou imitations libres :

1° Une traduction abrégée, intéressante, qui contient à la fin quelques légendes anciennes sur Judas, Pilate, et la destruction de Jérusalem : B. N. fr. 181, (exemplaire de Louis de Bruges, sgr., de la Gruthuyse), publié, mais écourté et rajeuni par A. Lecoy de la Marche, Paris, G. Hurtrel, 1870.

2° Une longue paraphrase par Jehan Mansel de Hesdin (cf. *Journal des Savans*, 1903, p. 17), conservée à l'Arsenal, n° 5205-5206. Ces manuscrits, aussi beaux qu'ennuyeux ne valent que par les miniatures.

Miracles de N. S., qui suivant la remarque de Cangé, sont une traduction libre de l'apocryphe *Evangelium Infantiae* (Tischendorff. *Ev. apocrypha*, 1876, p. 50 et suiv.). — Les Chap. 12 à 43, p. 118, depuis le retour de la sainte famille à Bethleem jusqu'à la Cène, sont de nouveau une imitation libre des *Meditationes*. Ce petit livre est d'une naïveté charmante comme l'original.

2° Année 1398. — La Passion translatée par ordre d'Isabeau de Bavière, qui sera étudiée plus loin avec ses trois suites :

a) La *Passion* « selon la sentence du philosophe Aristote », vers 1450.

b) La *Passion moult piteuse....*, etc. (1490).

c) La Passion « *Secundum legem debet mori* », imprimée par Denis Roce.

3° Année 1462. — Bib. Nat. fr., 9, 587 :

S'ensieult *la Vie de N. S. J. Christ* abregee et compilee par ung Religieux Celestin, l'an 1462.

Au texte des *Meditationes* le R. Célestin a ajouté divers souvenirs de ses lectures : fol. 3 r°, allusion au livre de *Planctu Naturae* du grand Alain [de Lille] ; fol. 151, une traduction en méchants vers français de la plainte connue de la Vierge au pied de la Croix (*Quis dabit capiti meo aquam*)[1] ; fol. 203, résumé de la légende de Joseph d'Arimathie. — L'ouvrage médiocre se termine par un « notable dictier des louenges et privileges de Mgr. Saint Joseph » par maistre Jehan Ramesson, qui est probablement distinct du Célestin.

4° Année 1485. — *La Vie de Jesu crist*, imprimée par Robin Foucquet.

Cette compilation se compose essentiellement : 1° de l'Enfance et de la vie publique de Jésus, composées à l'aide de chapitres détachés de *Meditationes* ; 2° d'une légende de Judas ; 3° d'une version en prose (XIVe siècle) d'un ancien poème français tiré de l'Evangile de Nicodème, version qui a reçu ici diverses interpolations empruntées elles-mêmes à la *Passion* de 1398. Les diverses

1. Sur ce petit traité apocryphe, attribué tantôt à saint Augustin, tantôt à saint Anselme ou à saint Bernard, voir P. Meyer, *Bulletin de la Soc. des anc. textes français*, 1875, p. 61. — Il y en a une autre traduction dans la *Passion* de 1398.

parties de cette compilation ont paru à part plus ou moins remaniées sous des titres divers, et l'ensemble a été réimprimé jusqu'au dix-neuvième siècle. — Ce livre sera étudié à part avec les mystères rouergats auxquels il se rattache étroitement.

5° Année 1499. — Bib. Nat. n. a. fr., 4,164 :

La vraye fleur et myolle de la vie tres saincte de nostre tres doulx sauveur Dieu Jhesucrist et de sa Virge Mere.

Compilation insipide de 691 f. qui remplace les légendes par d'interminables dialogues entre les personnes de la Trinité.

Toutes ces imitations des *Meditationes* classées, nous pouvons reprendre en détail la *Passion* composée pour Isabeau de Bavière, et montrer son influence sur les mystères du Nord et du Midi.

La scène la plus célèbre de la *Passion* de Greban (et de tout le théâtre religieux du moyen âge) a été tirée, comme on va le voir, d'un long récit en prose de la *Passion*, composé en 1398, qui commence ainsi :

« A la loenge de Dieu et de la Vierge souveraine et de tous sains et et saintes de Paradis, a la requeste de tres excellente et redoubtee dame et puissante princesse, dame Isabel de Bavière, par la grace de Dieu royne de France, j'ay *translaté* ceste passion de Ihesu Crist nostre sauveur. de latin en français, sans y ajouster moralitez, hystoires, exemples ou figures, l'an mil CCC. IIII^xv^ et dix-huit, prenant mon commencement de la suscitation du ladre, pour ce que icellui miracle avecques les autres par avant faits par Ihesus, furent occasion aux Juifs de machiner et traittier la mort et passion de Ihesu »,

et qui finit ainsi. après l'ensevelissement. quand la Vierge est retournée avec ses amis à Jérusalem :

« Et lors restraigny ses doulleurs en esperance certaine d'estre prouchainement consolee de la resurrection de son filz de laquelle resurrection nous veulle faire participer le Pere et le Fils et le Saint Esperit, ung Dieu en Trinité. *Amen.* »

L'ouvrage n'a pas été imprimé à ma connaissance, mais les manuscrits en sont extrêmement nombreux en France et à l'étranger.

B. de Besançon n° 257, f. 77-185 ; Rouen, n° 1430 ; Troyes (*Anc. Catal. gr. in-4°*, Coll. des Doc. inédits sur l'Hist. de France, n° 1257 et 1311) ; Bib. Mazarine, 949 ; Arsenal, 2038, 2075, 2386 ; B. Nation., 966, 978, 1917, 1918. 2454, 13095, 24438, fol. 1 à 82 r° ; n. a. fr. 10059, p. 145 r° ;

M. de Chantilly, n° 860 et 654; — Bruxelles, ms. de la B. de Bourgogne, 9303; Munich (cf. Hennin. Mon. de l'Hist. de France, 17); British Museum, *Ms. addit.* 9288, etc.

L'ouvrage est attribué tantôt et par erreur à Jean Gerson, tantôt (B. de Besançon, n° 257) au P. Henri de la Balme, cordelier, confesseur de Ste Colette, lequel en a peut-être simplement pris copie; le plus souvent il est anonyme et, en réalité, l'auteur en est inconnu. Quoi qu'il en soit, cet auteur ne tient nullement les promesses de son titre, et il s'est inspiré de son imagination ou de légendaires connus beaucoup plus que des évangiles canoniques. Nous nous bornerons à analyser en détail la 1re partie de l'ouvrage.

Aussitôt après la « suscitation du Ladre », c'est-à-dire quinze jours avant la Passion, Jésus se dérobe à ses ennemis et s'en va prêcher en Galilée. Le samedi de Pâques fleuries, il est de retour à Béthanie auprès de sa mère, et il s'assied à la table de Simon le lépreux, où Lazare décrit longuement les peines d'enfer, au dire de saint Augustin. Le lendemain, Jésus fait son entrée à Jérusalem, renverse les tables des changeurs, et prêche toute la journée sans que personne ne songe à le recevoir. Il rentre à jeun chez ses amis de Béthanie, et à sa mère qui le conjure de ne plus retourner au milieu d'un peuple indifférent ou ennemi, il objecte sa mission divine et le verset d'Isaïe : *Hos filios enutrivi, ipsi autem spreverunt me.* Le lundi, il retourne à Jérusalem, délivre la femme adultère et prêche au temple jusqu'à ce que les prêtres se mettent en devoir de le lapider ; alors il disparaît, guérit sur son chemin l'Aveugle-Né qu'il envoie à la fontaine de Siloé, et revient à Béthanie consoler sa mère qui s'étonne de le retrouver toujours « disetteux et affamé ». Le mardi, nouvelle prédication à Jérusalem (le tribut de César, la femme aux sept maris, le plus grand commandement, parabole du banquet de noces et des ouvriers de la vigne, annonce la destruction de Jérusalem). Quand il repart à la nuit, les prêtres veulent le saisir, mais il se rend invisible. « Et veullent dire aucuns que une grant pierre apellee le saut de David se ouvri par le milieu et se parti en pièces... » et protégea la retraite de Jésus, « de laquelle pierre restent encore les enseingnes ». En revenant vers le mont d'Olivet, il annonce à ses disciples les signes de la fin du monde et du jugement dernier. La Vierge impatiente vient à leur rencontre et « cheoit comme

morte » quand les disciples lui apprennent les dangers que son fils a courus. Celui-ci la réconforte en lui promettant que le lendemain il ne la quittera pas, et tous regagnent Béthanie où Judas, le traître futur, reçoit la place d'honneur au souper. Le lendemain, mercredi, la Vierge supplie vainement Jésus d'éviter la Passion (c'est le dialogue célèbre que nous avons reproduit *in extenso*), et le jeudi, Jésus envoie Pierre, Jacques et Jehan[1], « ses plus espéciaulx secrétaires » à Jérusalem préparer la Cène. La suite n'est plus guère que la traduction libre ou la paraphrase du récit de la Passion tel qu'il se trouve dans les *Meditationes* (chapitres 73-83), avec l'addition de quelques anecdotes, et de la traduction d'un apocryphe déjà vu (*Quis dabit capiti meo aquam*) attribué ici à Saint Augustin. Malgré ces additions, les *Meditationes* restent la source principale de la *Passion* de 1398, et cette source était si bien connue jadis que dans quelques copies de cette Passion, à la suite de l'*explicit* primitif indiqué précédemment p. 252, on a ajouté sous le titre de « Mystère de la Résurrection » la traduction d'un nouveau chapitre des *Meditationes* (chap. 84, *Mane autem*, etc.).

De ce qui précède on conclura que la *Passion* de 1398 ne ressemble que de loin au mystère de Greban ; l'ordre et le choix des épisodes y sont très différents. Le dramaturge ne s'en est pas moins souvenu des entretiens de Jésus avec sa mère, plusieurs détails, en particulier la citation commune d'Isaïe : « *Hos filios enutrici* »[2] le prouvent. Seulement, Greban a su dégager la scène principale des redites, et il lui a donné toute sa valeur. A vrai dire, cette scène principale ou cet épisode de la *Passion* de 1398 était lui-même inspiré par le 72e chapitre des *Meditationes* : l'idée n'était pas neuve, mais le développement en est original et ajoute beaucoup au modèle. C'est, somme toute, ce qu'il y a de mieux dans le récit. Aussi Greban a-t-il reproduit le passage souvent littéralement[3].

Le récit de 1398, inspiré en grande partie par les *Meditationes Vitae Christi* a été lui-même souvent mis à contribution :

1° Dans la compilation intitulée *La Vie de Iesucrist*.... impri-

1. Cf. Greban, p. 228, v. 17,613-5.
2. Cf. Greban, p. 214, v. 16,470. — 3. It. p. 214, v. 16,519.

mée par Robin Foucquet, etc., 1485 (B. Nationale Réserve H. 506 (1) qui sera décrite et « extraite » plus loin.

2° Dans une autre *Passion* en prose de la première moitié du xve siècle qui commence ainsi : « Selon la sentence du philosophe Aristote en son premier livre de physique », et dont les manuscrits sont également nombreux : B. Nat. 968, 969, 973, 975, fol. 26 ; B. de l'Arsenal, 2076, 6869, fol. 111 à 192 ; B. municip. de Lyon, 864 (exemplaire copié en 1450).

La citation d'Aristote est suivie de beaucoup d'autres du même goût, détachées en belles lettres rondes. C'est à peu près tout ce que le nouveau compilateur a ajouté à la compilation de 1398, et son imitation est si servile qu'elle ne mérite pas d'être analysée à part ; la précédente analyse peut servir pour les deux ouvrages. Ajoutez de nouvelles citations et force anecdotes et historiettes (par exemple, fol. *d* recto de l'imprimé, le vieux conte des *Femmes et du secret* à propos de la Cène et de la trahison de Judas !), et vous aurez l'incunable suivant qui n'a pas encore été identifié, à notre connaissance :

La Passion *de notre saulueur et redem||pteur ihesucrist moult piteuse moralisee figu||ree et hystoriee par auctoritez et exemples*, || *laquelle il souffrit pour l'umain lignaige* ». — Au verso du dernier feuillet : « Cy finist la passion de nostre seigneur ihesu crit (*sic*) imprimé l'an de grace mil. cccc.lxxxx (1490), le xvie d'aoust, — (S. l.,) in-fol. car. goth. de 89 ff. non chiffrés a longues lignes, au nombre de 35 sur la page, signat. *a* — o iiij, avec fig. sur bois (B. Nat. Réserve, H 1106, exemplaire bien complet, et B. de l'Arsenal, Théologie, 1445 A, ex. incomplet du titre et de quelques feuillets) ; *Brunet* (5e édit.), t. IV, p. 423.

Même ouvrage imprimé à Lyon le vi^e jour de janvier, l'an M.CCCC. XCIX (1499), in-4° goth., fig. sur bois (*Brunet*, t. IV, p. 424).

Le troisième rédacteur ou compilateur ne cherche pas, du reste, à donner le change, pas plus que ne l'avait fait son prédécesseur ; la phrase finale de l'imprimé le prouve :

« Et pourtant celluy qui ceste euvre si a acomplie de divers livres extraictz prie a ceulx qui ceste presente passion liront qu'ilz ayent memoire des choses qui dedens sont contenues a l'honneur de Dieu qui sans fin regne et regnera *in secula seculorum, Amen. (Fin des manuscrits* conservée). Item celluy qui ceste presente passion si a en ce point reduicte a l'instance du noble roy de France prie a tous et a toutes qui

ceste presente passion verront et lire orront si prient Dieu pour les ames des dictz roys et extracteurs en disant Pater noster, Ave Maria (*ajouté par l'imprimé*).

Les manuscrits et les éditions imprimées de la *Passion* « selon la sentence du philosophe Aristote » furent plus d'une fois mis à contribution par les prédicateurs français du xve siècle : plus d'un, notamment Olivier Maillard [1], vint y copier en les abrégeant les « requêtes de Notre Dame à son fils ». Cependant le texte primitif ou la Passion composée en 1398 pour Isabeau de Bavière ne fut pas oublié, et les manuscrits s'en multiplièrent jusque dans la première moitié du seizième siècle (exemple : B. Nationale, ms. 1918). Il vaut la peine de le noter dès à présent, car c'est la *Passion* de 1398 et non la *Passion* « selon la sentence du philosophe Aristote » que nous retrouverons librement imitée (et quelquefois copiée) dans un sermon sur la Passion, imprimé par Denis Roce [2], lequel a inspiré lui-même un des mystères rouergats, le *Jutgamen de Jesus*.

Pour qu'on puisse suivre la filière de tous ces emprunts, nous allons reproduire :

1° Le chapitre LXXII des *Meditationes Vitae Christi* du pseudo-Bonaventure. On verra combien il diffère du texte français de 1398. L'auteur français a laissé Notre Dame et son fils seuls en présence dans cette entrevue suprême, et il a supprimé avec raison Marie-Madeleine vraiment faite pour gêner toute effusion. Greban et plus tard Jean Michel ont fait de même.

2° Le texte des quatre requêtes de Notre Dame, dans la *Passion* de 1398. Pour ce texte, on a suivi les manuscrits 2038, fol. 16 r° ; 2075, fol. 28 v°, et 2386, fol. 6 r°, de l'Arsenal, comparés avec les ms. 1917, fol. 22 v° à 24 v° ; 1918, fol. 11 r° à 12 r° ; 26,438, fol. 13 r° ; n. a. fr., 10,059, fol. 150 v°, de la Bibl. Nationale, et le ms. 949, fol. 20 r°, de la Mazarine. Au reste les différences des

1. *Quadragesimale opus*, Paris, Phil. Pigouchet, juin 1526 (B. Nat., Réserve, D. 42, 606). — Feria IIII ebdomade sancte, Sermo LXI fol. CX recto : Post multos fletus beatissima virgo fecit sibi tres *sic)* requestas. Prima quod si reparatio generis humani posset fieri sine morte, etc. ».

2. Ce sermon sera réimprimé plus loin comme une des sources des Mystères Rouergats.

manuscrits pour ce passage important sont insignifiantes et ne portent guère que sur l'orthographe.

3° Le texte différent des mêmes requêtes dans la *Passion* « selon la sentence du philosophe Aristote », d'après les manuscrits de la Bibl. Nationale fr. 968, fol. 10 r° ; 969, fol. 12 v° ; 973, 14 r° ; 975, fol. 38 v°, comparés à l'imprimé : *La Passion* de notre saulueur.... moult piteuse, moralisee, figuree et hystoriee (1490), (B. Nat. Réserve, H. 1106).

Si cet imprimé est souvent différent des manuscrits et s'il y fait, comme nous l'avons dit, de notables additions, il n'ajoute absolument *rien* au texte des requêtes et le reproduit tel quel. La citation in extenso est assez longue pour permettre à tous de juger que l'auteur du sermon imprimé par Denis Roce a bien copié non cette *Passion* « selon la sentence du philosophe Aristote », mais la *Passion* de 1398, et cette distinction a son importance.

MEDITATIONES VITAE CHRISTI

(Cap. LXXII).

Quando cominus Jesus mortem suam praedixit matri.

Hic potest interponi meditatio valde pulchra, de qua tamen scriptura non loquitur. Coenante namque Domino Iesu die Mercurii cum discipulis suis in domo Marie et Marthe, et etiam matre ejus cum mulieribus in alia parte domus : Magdalena ministrans rogavit Dominum, dicens : Magister sitis memor, quod facietis pascha nobiscum, rogo vos ut hoc non denegetis mihi. » Quo nullatenus acquiescente, sed dicente quod in Hierusalem faceret pascha : illa recedens miro cum fletu et lacrymis, vadit ad Dominam et his ei narratis rogat, ut ipsa eum ibi in pascha teneat. Coena igitur facta, vadit Dominus Iesus ad matrem, et sedet cum ea seorsum colloquens cum ea, et copiam ei suae praesentiae praebens quam in brevi subtracturus erat ab ea. Conspice nunc bene ipsos sedentes, et quomodo Domina reverenter eum suscipit, et cum eo affectuose moratur, et similiter quomodo Dominus reverenter se habet ad eam. Ipsis igitur sic colloquentibus, Magdalena vadit ad eos, et ad pedes

eorum sedens, dicit : Domina, ego invitabam magistrum ut hic faceret pascha, ipse vero videtur velle ire Hierusalem ad paschandum, ut capiatur ibi ; rogo vos ut non permittatis eum ire. Ad quem mater : Fili mi, rogo te ut non sic fiat, sed faciamus hic pascha. Scis enim quod insidiae ad te capiendum ordinatae sunt. Et Dominus ad eam : Mater charissima, voluntas patris est, ut ibi faciam pascha, quia tempus redemptionis advenit, modo implebuntur omnia quae de me scripta sunt, et facient in me quidquid volent ». At illae cum ingenti dolore haec audierunt, quia bene intellexerunt quod de morte sua dicebat. Dicit igitur mater vix valens verba formata proferre : Fili mi, tota concussa sum ad vocem istam et cor meum dereliquit me. Provideat pater quia nescio quid dicam. Nolo sibi contradicere, sed, si ipsi placeret, roga eum ut differat ad praesens, et faciamus hic pascha cum istis amicis nostris. Ipse vero, si tibi placebit, poterit de alio modo redemptionis sine morte tua providere quia omnia possibilia sunt ei ».

O si videres inter haec verba Dominam plorantem modeste tamen et placide, et Magdalenam, tanquam ebriam, de magistro suo largiter et magnis singultibus flentem, forte nec tu posses lacrymas continere. Considera in quo statu esse poterant, quando haec tractabantur. Dixit enim Dominus blande consolans eas : Nolite flere, scitis quod obedientiam Patris me implere oportet, sed pro certo confidite, quia cito revertar ad vos, et tertia die resurgam incolumis. In monte igitur Sion secundum voluntatem Patris faciam pascha ». Dixit autem Magdalena : Ex quo non possumus eum hic tenere, simus et nos in domo nostra in Hierusalem, sed credo quod nunquam habuit pascha sic amarum ». Acquievit Dominus, quod et ipsae in dicta domo facerent pascha[1].

1. Ce chapitre du pseudo-Bonaventure a naturellement été très souvent imité en Italie, et il est devenu un lieu commun du théâtre et de la chaire, cf. notamment Al. d'Ancona, Sacre rappresentazione (*della Cena e Passione*, di Mess. *Castellano Castellani*, 1519, t. I, p. 306) et Barelette (*Sermones fratris Gabrielis Barelete :* In die parasceves, *Sermo de passione* (dans l'édition commune, p. 180 col. 1 recto à 191, col. 2 recto : Cena facta vadit Jesus ad matrem, etc. — Les premières lignes du pseudo-Bonaventure sont copiées littéralement par Barelette, puis Jésus et sa mère argumentent en citant le Digeste et Aristote.

PASSION FRANÇAISE DE 1398

(B. DE L'ARSENAL, 2038, fol. 16, r°, etc., voir p. 256).

Les quatre requestes de Nostre Dame a Jesus.[1]

Cf. Greban, p. 213-215, v. 16423-16638.

Mercredi demoura Jhesus en Bethanie en celle maison de Marthe avecque sa tendre mere, si comme le jour devant promis lui avoit en la consolant et reconfortant sur le mistere de sa glorieuse passion. Et croiez que celui jour ilz dirent l'un a l'autre moult de douces et piteuses paroles que l'en ne treuve pas escriptes. Touttesfois entre les autres l'en treuve escriptes aucunes parolles et requestes que la Vierge Marie dist celui jour a son tresdoulz et amé filz, disant en ceste maniere :

« Beau filz, je sçay que la fin pour quoy tu as en moy prins char humainne ce a esté pour racheter humainne lignee, et je ne vueil pas ce empescher, comme autresfois je l'ay dit et aussi tu le scés bien, qui le secret de tous cueurs congnois clerement. Mais considere que vecy le ventre qui t'a porté ; vecy la poitrine dont tu as esté alaicté. Vecy la mere quy pour toy garder, tant en l'aler et retourner d'Egipte pour le temps que l'ange me commanda de fuir la fureur de Herode comme depuis, a souffert tant de labours, de paours et de doullours qu'il te plaise de moy octroier à tout le moins l'une des quatre choses que ie te vueil humblement requerre.

La premiere chose est que ce rachat qu'i[l] te plaist a faire de l'umain lignage tu le faces sans mort souffrir et endurer, consideré que tu le peulx faire. La seconde chose que je te requier si est, se autrement ne peult estre qu'il ne te conviengne mort et passion souffrir, au moins que celle mort soit sans doulleur et affliction. La tierce chose si est, se tu ne veulx ce fere, que ne seuffres mort douloureuse, fay moy ceste grace que je meure avant que je voye ta mort. La quarte si est, se tout [ce] ne me veulx octroyer, ne aucune des choses dessus dictes, a tout le moins fay pour celui temps que je soye insensible comme une pierre, et que je n'aye connaissance ne aucun sentiment de ta mort et passion. He ! mon tresdoulx enffant, je n'ay pas desservi, s'il te plest, que au moings je n'aye par ta bonne grace et pitié l'une de ces quatre choses ou demandes qui toutes te sont possibles ».

Respondit son doulx filz Jhesu tres humblement et lui dist : « Ma tres

1. Titre ajouté par l'éditeur.

doulce et tendre mere, il est vray que chascune des quatre demandes m'est possible, mais ne te doyt troubler se ne te les vueil octroyer, car il n'y a aucunes d'icelles qui n'enclouent[1] en leur octroy aucun inconvenient, ou, a tout le moins, ce n'est pas chose convenable. Ma doulce mere, tu scés bien que, toutes les escriptures escriptes parlans de la mort de l'Aignel et [de] autres choses qui ont esté dictes de moy, que il fault qu'elles soient en moy acomplies. C'est aussi chose convenable que moy qui suis vraye vye doye souffrir une mort, affin que humainne lignee soit de moy rachetee. Le second n'affiert[2] a octroyer, car ainssi comme depuis Adam ont tous peché, aussi appartient il que moy, qui dois porter la peine du peché pour homme saulver, soye pugnis en tous mes membres et tous mes os, et, autant comme il y a des os en mon corps d'omme, autant me convient il souffrir de playes principalles pour faire satisfacion. Le tiers ne loist[3] a octroier, car, ma tendre mere, je ne te garderoye pas l'onneur naturelle[4], car si tu mouroies avant ma mort, il fauldroit ton ame dessendre ou limbe avec les ames des patriarches et sains peres pour atendre mon assension ou ciel, avant que tu peusses entrer ou royaume de paradis, ce que je ne vueil souffrir ; ains, ma tresdoulce mere, quant l'eure de ton trespas sera venue, je vienderay prendre ton ame et la remecteray en ton precieux corps et, ainsy ressuscitee, je t'emporterai avec grant multitude de mes angelz laissus en mon royaume et te mecteray a ma dextre, royne pardurablement couronnee.

Ne le quart ne doy [ge] octroyer, car que toy qui es mere tant amoureuse et sur moi piteuse, ne doyes partir a mes doulleurs, ce ne seroit pas droicture de nature, mais, en ce prens reconfort, car ceste doulleur que tu avras de ma mort et passion te sera recompensee en la tienne, tu ne sentiras ne mal ne doulleur, neant plus que une personne qui s'endort paisiblement. »

Et en icelles semblables parolles occupperent celuy mercredy, car celuy mercredi Jhesu se tint avec sa mere douleureuse, comme promis lui avoit et ne ala point ou temple de Iherusalem, comme il avoit fait les autres jours de par avant. Les princes des faulx prestres doubterent que Ihesus ne s'en voulsist aller en autres contrees ; par la doubte d'iceulx, Juifs s'en assemblerent celui mercredi et firent le tiers conseil qui fut moult grant et general.

1. Ne renferment.
2. convient.
3. est permis.
4. Variante. (B. Nat. fr., 1917, f. 11 v°, *maternelle* ; 1918, f. 24 r°, *maternelle*).

LA PASSION

« SELON LA SENTENCE DU PHILOSOPHE ARISTOTE »

Les quatre requestes de Nostre Dame a Jesus.

(Bib. Nat. Ms. fr. 968 f. 10 r. à 11 r°; 969 f. 12 v° à 1320.— Nous reproduirons le texte de la *Passion... hystoriée*, 1490 (B. Nat. Réserve, H 1106 fol. b. III r°) entièrement conforme pour ce passage aux manuscrits précités).

« Mon tresdoulz filz, tu scèz [1] que tu as prins chair humainne en moy pour racheter l'umain lignaige, et ce ne vueil je pas empescher. Mais je te prie que une petite demande me vueilles octroyer. Tu scèz que veez cy le ventre qui t'a porté, veez cy les mamelles qui t'ont alaicté. Veez cy la femme qui t'a en ton enfance si soigneusement gardé et a toy garder a moult labouré. Tu scèz que corporellement [2] avec toy m'en fuys en Egypte. Et pour la paour du roy Herode, nous nous despartismes, et que j'ay tousjours esté participante de ta joye et de ta tristesse. Et pourtant doncques, je te requier, mon tres doulx enfant, que tu me octroyes l'une de ces demandes. C'est assavoir que tu faces tant que sans mourir tu rachetes l'umain lignaige. Ou, s'il est ainsi que tu vueilles mourir, que ta mort ne soit si cruelle ne de si grant peine. Ou que tu me faces mourir devant que je te voye ainsi mourir. Ou, s'il est ainsi qu'il conviengne que je te voye mourir, que je n'aye ne sens ne entendement non plus que une pierre, affin que je ne puisse sentir ta grande et inestimable douleur, ou aultrement je mourray a grant martire. »

L'enfant en tres grande reverence respondit a sa tres doulce mere en ceste maniere : « Mere tres chiere, ge concede tres bien que toutes ces choses cy que tu m'as demandees, si elles m'estoyent possibles, tres voulentiers et de bon cueur le feroye. Mais pour certain, ce ne seroit chose convenable a moy de le te octroyer. Et tant que a la premiere demande, c'est certain que je dois souffrir mort. Car ainsi estoit ordonné avant que je devenisse homme. Après tous les prophetes ont dit que je devoye mort souffrir; et ce n'est pas chose raisonnable que je voyse a

1. Les Ms. et l'imprimé donnent tous : *tu scèz*, au lieu de *je scay*, comme la *Passion* de 1398.

2. Ms. 968, fol. 10 v°, « que corporellement avec toy je fu en Egypte quand pour la paour du roy Herode .... »

l'encontre des escriptures. Car Isaye[1] si a dit que je dois estre mené au maiseau pour estre occis et estre mis a mort comme une brebis et que je ne dois dire mot non plus que ung aignel. Et en après, tant que a la seconde demande, c'est chose convenable que je souffre mort tres angoisseuse. Car, comme qu'il soit ainsi que ung chascun par son péché aye desservi peyne et mort, moy qui vueil souffrir mort non pas pour le peché d'ung, ne de deux, mais pour le peché de tous, c'est chose convenable que ma mort pardessus toutes les aultres mors soit douloureuse et de grant peyne. En après, quant a la tierce demande, saches, dame, que ce n'est pas raison que tu meures devant moy. Mais je doy entrer le premier en ma gloire pour l'Escripture acomplir. Et, tantost que je seray venu avec mon pere, je appareilleray ton lieu a ma dextre, et seras eslevee au trosne de Dieu. Et tant comme a la quarte demande, dame, ce n'est pas raison que une si digne creature comme vous estes, que je luy oste les perfections de son ame, c'est assavoir son sens et son entendement. Mais sachez, mere, que se en ma mort vous souffrés aucune douleur et peyne, que a la vostre, elle vous sera remuneree, car vous n'y souffrerés pas douleur comme les aultres. »

Et ainsi le benoist Ihesus saulveur de tout le monde reconforta sa benoiste et doulce mere.

Comment les Juifz cuydoient que Ihesus s'en fust fouy, pour tant que il ne alla pas le mercredi a Iherusalem.

. . . . . .

1. Cette citation d'Isaye, LIII, 7 : *Sicut ovis ad occisionem ducetur*, manque dans le texte de 1398 et est pourtant donnée par Greban, p. 215, v. 16554, mais elle est extrêmement commune, et il a pu la trouver partout, à la différence de la première citation, *Ilos filios enutrivi*, expliquée plus haut, p. 251.

LE DÉVELOPPEMENT DU MYSTÈRE DE LA PASSION

AU XVe SIÈCLE

LA PASSION D'ARRAS. — LA PASSION DE GREBAN

LA PASSION DE JEAN MICHEL

LES DEUX PASSIONS INÉDITES DE VALENCIENNES

ETC.

LE

DÉVELOPPEMENT DU MYSTÈRE DE LA PASSION

AU XVe SIÈCLE

La Passion d'Arras. — La Passion d'Arnoul Greban. — La Passion de Jean Michel et ses suites. — La Passion bretonne. — Les deux Passions inédites de Valenciennes. — La Passion d'Amboise et de Châteaudun, etc.

Les principaux textes, théologiques ou autres, utiles à cette étude, ont été énumérés. Avant d'analyser des ouvrages aussi souvent étudiés que les *Passions* du quinzième siècle, on a essayé d'apporter à la discussion quelques faits nouveaux. Ces faits exposés, il faut maintenant les reprendre, les classer, et montrer dans quelle mesure la *Passion* la plus importante, celle d'Arnoul Greban, dépend de la tradition antérieure, de même qu'elle a influé sur les *Passions* qui l'ont suivie.

Les Mystères Sainte-Geneviève et la *Passion* de Semur étaient, nous l'avons vu, des compilations factices de pièces isolées : la première grande Passion du XVe siècle ou la *Passion* d'Arras est l'œuvre d'un auteur unique qui a représenté d'un trait toute l'histoire de la Rédemption, depuis l'Incarnation du Fils jusqu'à son Ascension. L'unité de composition qui semblait perdue ou morcelée depuis le *Paaschpel* de Maestricht est donc retrouvée, mais c'est une unité plus savante, plus complexe, et le drame a pris un développement inusité. La *Passion* d'Arras comprend 24.945 vers, et cette longueur est certainement une nouveauté puisque le poète s'en excuse à diverses reprises. C'est la première fois que nous voyons développer avec cette profusion les diableries et les bergeries, les scènes de mœurs populaires et les délibérations de la Synagogue, les facéties des bourreaux et les interminables tortures du Christ. La pièce elle-même est la paraphrase assez terne des Evangiles canoniques et apocryphes, des hymnes liturgiques et des légendes populaires plus ou moins anciennes. A ces sources

faciles à reconnaître, il convient d'ajouter divers commentaires théologiques plus malaisés à discerner, parce que le dramaturge en a suivi plusieurs et qu'il passe de l'un à l'autre capricieusement. Mais, si complexe que soit ici l'influence des livres scolastiques, elle nous paraît pourtant plus facile à déterminer avec précision [1] que celle des pièces de théâtre antérieures, et elle se manifeste dès le début.

Si le poète d'Arras a trouvé chez ses prédécesseurs le célèbre Procès de Justice et de Miséricorde, il ne lui a certainement pas laissé la forme simple qu'il avait jadis [2]. Il l'a modifié et amplifié en s'inspirant de la IIIe partie de la *Somme* de saint Thomas d'Aquin, laquelle établit comme la pièce une très longue distinction entre le péché de l'homme et celui des démons, complices de Lucifer. Les réminiscences de la *Somme* sont ici d'autant plus faciles à identifier que d'autres dramaturges, Greban et l'auteur de la *Nativité* de Rouen (1474) sont venus l'un après l'autre, pour développer ce Procès, consulter le même texte latin, et nous y ont expressément renvoyés [3]. De plus, dans la *Passion* d'Arras nous voyons les Anges se joindre aux Vertus pour demander à Dieu la rédemption de l'homme. Cette addition est encore si l'on veut un lieu commun, mais elle provient probablement du sermon de saint Bernard *De Annuntiatione*, copié dans le prologue des *Meditationes Vitae Christi* du pseudo-Bonaventure, et d'ailleurs connu partout. Toute l'histoire de la Nativité et des Rois Mages, avec tous les traits ajoutés aux Evangiles (proclamation de l'Empereur, légende de Salomé et Zebel, voyage des Mages en treize jours, présents symboliques, meurtre du fils d'Hérode enveloppé dans le massacre des Innocents, fuite en Egypte, miracle du palmier et de la chute des Idoles), toutes ces histoires sont prises directement dans la *Légende dorée* de Jacques de Varaggio, comme le prouve

1. Les sources de la *Passion* d'Arras et ses différences avec celle de Greban ont été indiquées en détail dans le chapitre précédent : *Les Postilles* de Nicolas de Lire, p. 207, auquel on est prié de se reporter, une fois pour toutes. Nous ne reprendrons ici que quelques particularités.

2. Cf. ce procès dans le *Paaschspel* de Maëstricht, éd. Haupt (1842), p. 306 à 308.

3. Les sources de la *Passion* d'Arras sont ici les mêmes que celles de Greban indiquées p. 207, et de l'auteur de la *Nativité* de Rouen, éd. P. Le Verdier, qui a copié, t. I, p. 133, la *Somme*, *in extenso*.

la longue traduction littérale de l'édit impérial[1], le même qui a déjà été traduit par le même procédé dans la *Passion* de Semur. A peine si l'on peut ajouter un chiffre légendaire, bien connu, dans l'épisode des Innocents[2], et une réminiscence très probable et importante du commentaire classique de Bède sur l'Evangile de saint Mathieu[3]. Quant à la longue scène de la circoncision, elle a été tirée de la *Somme* de saint Thomas avec une naïveté qui écarte tous les doutes : le dramaturge s'est contenté de répartir entre ses personnages les arguments du théologien, il n'y a fait que quelques additions, pour la description même de la cérémonie au temple[4].

Summae Theologiae. P. III. Quaestio XXXVII (ed. Migne, t. IV, p. 337) *De legalibus circa puerum Jesum servatis :*

Art. I. — Ad primum sic proceditur. 1° Videtur quod Christus non debuerit circumcidi.....

.....

..... Praeterea circumcisio est

Passion d'Arras, p. 29 :

JOSEPH

Dame de grant auctorité,
Vous me dites une merveille
Par laquelle je m'esmerveille,
De dire que vostre enfançon
Reçoive circoncision.
Je ne sçay pas raison pour quoy,
Car vous sçavez que nostre loy
Estably ce fait general
Pour le pechiet original.

1. *Passion* d'Arras, p. 17, v. 1516-1571.

2 Ibid., p. 59, v. 5112 : « Cent quarante-quatre milliers [d'Innocents] ont recupt mort.

3. Beda in *Matth.* (Patr. Migne, t. 92, col. 14) : *Tunc Herodes* : Verisimile est quod postquam Magi nihil renuntiaverunt Herodi, eum putasse illos, fallacis stellae visione deceptos, ad se, non invento rege nato, erubuisse revertere, et ita timore depulso, aliquod temporis quievisse de persequendo puero, etc. » — Cette longue glose de Bède, dont nous ne donnons que le début, n'a pas été copiée dans la *Glossa Ordinaria*, elle explique tout le développement de la *Passion* d'Arras, p. 49, la place de l'épisode de Symon et d'Anne, et la réplique de Galoppin, p. 53.

Passion d'Arras, p. 49, v. 4247 : Herode :

Seigneurs, je suis tous esbahis
Que ces rois ne viennent vers moy.
Ils ne m'ont pas tenu leur foy.
Science les a abusés,
Ou ils ont tout leur temps usé,
Car ils n'ont sceu trouver cellui
Dont ils me parlerent droit cy,
Ce n'a esté qu'abusion,
De leur imagination,
Pour quoy ils n'ont osé tenir
Chemin vers moy ne revenir.

4. Dans la suite de la scène de la *Passion* d'Arras, noter l'emploi de la sage-femme qui s'appelle *Sephora*, comme celle de l'*Exode*, et p. 32, v. 2788-2790, l'allusion à la relique singulière conservée à Anvers et mentionnée dans l'*Hist. scholastique*. (Patr. Migne, t. 198, p. 1541, cap. VI, *addicio* 2).

ordinata in remedium originalis peccati.

Sed Christus non contraxit originale peccatum ut ex supra dictis patet, quaest. 16. art. 1 et 2.

Ergo Christus non debuit circumcidi.

Respondeo dicendum quod pluribus de causis Christus debuit circumcidi.....

Secundo ut approbaret circumcisionem quam olim Deus instituerat.

Tertio ut comprobaret se esse de genere Abrahae qui circumcisionis mandatum acceperat in signum fidei quam de ipso habuerat.

Quarto ut Judaeis excusationem tolleret, ne eum reciperent, si esset incircumcisus.

Or est ordonné de long temps
Qu'on doit circoncire ses enfans,
Mais c'est pour estre despechié
Dudit original pechié
Qui ton fil oncques n'empecha.
Est il doncques necessité
Que l'enfant plain de dignité
De quoy nous faisons mention
Reçoive circoncision ?
Nennil, en mon entendement,
Car il est nez tres purement.

MARIE

.....
Mais je respons que non obstant
Toutes les choses devant dittes,
Je dis ainsi que mon enfant,
Que sur tous humains est puis-
[sant,
N'est pas venu ça jus au monde,
Ou toute pestilence habonde,
Pour la loy Moyse amenrir,
Mais pour le du tout acomplir.
Que diroyent ja les Juys
Se mon fils n'estoit circoncis ?
(v. 2527.)

Cet emprunt bien établi permettait de supposer que le poète d'Arras consulterait assidûment un autre ouvrage de Saint Thomas aussi célèbre au moyen âge, la *Catena Aurea* ou le commentaire perpétuel des quatre Evangiles. En réalité rien ne prouve qu'il ait pris cette peine : il n'a pas même utilisé régulièrement les explications beaucoup moins longues de Bède, il en a négligé de très importantes[1] ou, ce qui revient au même, il a quelquefois

1. Exemples : 1° pour l'histoire d'Hérode et d'Hérodiade ; 2° pour l'histoire de la femme adultère. 3° pour la Cène où le Lavement des pieds qui est placé par lui *après* et non *avant* la Communion. C'est l'ancienne tradition d'Arnould de Chartres, telle qu'on la voit encore aujourd'hui sculptée sur la clôture du chœur (XIVe siècle) de Notre-Dame de Paris, et dans la *Passion* cornique (Edw. Norris, *The ancient Cornish Drama*, t. I, p. 287). 4° et principalement pour l'histoire de la Madeleine et du banquet chez

suivi des indications manifestement opposées. En général, il n'a reproduit que les gloses de Bède qui avaient déjà passé dans la *Glose ordinaire* de Walafried le Louche. Malgré ces réserves[1], c'est bien le commentaire de Bède qui semble avoir fourni directement ou indirectement nombre de détails du drame, par exemple les particularités de la tentation au désert, l'explication de la parabole des douze heures[2], et les allées et venues de Jésus qui de Jérusalem revient demander l'hospitalité à ses amis de Béthanie[3]. C'est avec Bède que le poète d'Arras nous a montré Jésus gardé et interrogé uniquement par Caiphe[4], et qu'il a placé les trois reniements de Pierre dans la cour du même pontife[5].

Pour les interrogatoires dirigés par Pilate et par Hérode et pour la suite du drame, il a de plus utilisé (certains noms propres de son texte, *Othiarius*, *Siminie* le prouvent), une ancienne traduction française de l'Evangile de Nicodème[6], et diverses légendes populaires, mais les réminiscences de Bède sont toujours visibles et se continuent jusqu'à la fin notamment dans le tableau de la mort de Jésus, l'explication des mots *Hely*, *Hely* par les soldats romains[7], les dernières paroles : *Consummatum est*[8], la résurrection caractéristi-

Simon. L'explication spéciale suivie par le poète d'Arras reparaît dans les Mystères rouergats. C'est donc là que nous l'étudierons, avec quelques autres communs à la *Passion* d'Arras et à ces mystères.

1. A cause de la longue glose de Bède sur Hérode et les Mages (voir plus haut, p. 267, note 3), qui n'est pas reproduite dans la *Glose ordinaire*, et de divers détails, nous pensons que le poète d'Arras a consulté directement Bède, mais nous n'oserions rien affirmer sur ce point, et nous avons cité la *Glose ordinaire* quand il y avait lieu.

2. On a vu p. 218, n° 24, de ce livre, que le poète d'Arras avait réuni ici deux explications distinctes dont l'une est citée par N. de Lire. Malheureusement elle l'est aussi par beaucoup d'autres, et cet exemple unique ne prouve pas que les *Postilles* aient été utilisées pour la *Passion* d'Arras.

3. *P. d'Arras*, p. 126, v. 10810 et suiv. Cf. *Beda in Marc*, XI, 11, p. 244 : manque dans la *Glose*.

4 et 5. *P. d'Arras*, p. 139-143. Cf. *Beda in Math.*, XXVI, p. 118, 119 ; et surtout *in Marc*, XIV, v. 53, p. 279-280 : « Summum sacerdotem Caïpham significat etc. ; it. *in Luc*, p. 606. Ces détails ont passé dans la *Glose ordinaire*.— Le poète d'Arras a laissé de côté les gloses complémentaires de Bède *in Joann.*, XVIII.

6. Ces noms des membres de la Synagogue viennent d'une traduction française déterminée (B. N. ms fr 6447, fol. 117) sur laquelle on reviendra en étudiant dans le chapitre de la *Passion* d'Auvergne les diverses versions de l'Evangile de Nicodème.

7. P. 232, n° 56 de ce livre ; *P. d'Arras*, p. 200. — Cf. *Beda in Marc*. (Patr. Migne, t. 92, p. 291 : *it. Glossa ordinaria*, t. 114, p. 239.

8. *P. d'Arras*, p. 201. « Or est fait l'accomplissement », v. 17,319 et suiv.— Les ver-

que des Corps Saints[1]. Pour toute cette partie la *Légende dorée* n'a guère fourni que les scènes classiques de l'Eclipse de soleil observée par Saint Denis et le miracle de l'aveugle Longis.

De toutes les additions au texte des Evangiles canoniques et apocryphes les plus importantes sont celles qui concernent le supplice même de la crucifixion. Le Christ dépouillé violemment de ses vêtements et étendu sur une croix de quinze pieds, la Vierge couvrant la nudité de son fils avec son voile et repoussée par les soldats, le détail atroce des cordes employées pour le supplice, enfin l'érection même de la croix que les bourreaux soulèvent à grand'peine avec force invectives, tous ces détails qui modifient profondément l'aspect de la Passion viennent, on le sait, d'un livre ancien[2], le Dialogue apocryphe de Saint-Anselme *(de passione Domini)*, mais n'ont été transportés au théâtre qu'au commencement du xve siècle. Nous en avons déjà vu un premier exemple moins complet, moins caractéristique dans la *Passion* de Semur, et le poète d'Arras a pu trouver ces scènes toutes faites dans la tradition dramatique. Il est probable cependant que cet homme instruit a relu directement le texte apocryphe de S. Anselme qui est cité sans cesse par Menot, Maillard et tous les prédicateurs du xve siècle.

C'est la quatrième journée de la *Passion* d'Arras qui offre le plus de différences avec les Passions antérieures. L'Evangile de Nicodème qui a déjà fourni le miracle des bannières est employé à peu près tout entier ; outre la traduction française, le poète consulte un texte latin[3]. L'ordre des diverses apparitions du Christ est celui du *Lucidaire*[4] d'Honorius d'Autun (ou d'Augsbourg) avec quelques additions. Certains épisodes particulièrement soignés ont été visiblement étudiés dans les livres. C'est ainsi que la résurrection même du Christ et les apparitions à Marie-Madeleine, puis aux saintes Femmes, qui offrent tant de divergences

sets de saint Luc, XXIII, 46, et de saint Jean, XIX, 30, sont réunis dans cette réplique exactement comme dans Bède, *in Marc*, XV, 37, p. 291, copié dans la *Glose*, p. 239.

1. *P. d'Arras*, p. 201. Cf. *Beda in Math.*, p. 125, et *Glossa ord.*, p. 176.

2. Cité p. 231, n° 52 de ce livre.

3. *P. d'Arras*, p. 242, v. 21006. *Benedictus qui venit* et p. 243, v. 21092. *Advenisti redemptor*. — Citations de l'Ev. de Nicodème, éd. Tischendorff, 1876, P. II. ch. VIII, p. 403 et 404.

4. Voir p. 234, n° 61 de ce livre.

dans les Evangiles sont exposées ici d'après un commentaire subtil, analogue à celui qui figure dans le *Miroir historique* (l. VII, ch. LIV), de Vincent de Beauvais, sinon d'après ce commentaire[1] lui-même. L'interprétation[2] du *Noli me tangere*, l'apparition à l'apôtre Saint Thomas[3], les discours du matin de l'Ascension[4], viennent encore du commentaire de Bède. Enfin la rédaction du *Credo* et l'attribution de ses divers articles aux différents Apôtres, est encore une tradition fort ancienne que le dramaturge n'a pas inventée, mais qu'il a copiée toute faite dans un manuscrit[5], comme devait le faire encore une fois plus tard l'auteur de la *Résurrection* d'Angers (1456), inexactement attribuée à J. Michel. En résumé les livres liturgiques, les Evangiles canoniques, deux textes de l'Evangile de Nicodème, la *Somme* de Saint Thomas d'Aquin, les commentaires de Bède et la *Légende dorée*, tels sont les livres que le poète d'Arras a certainement consultés. Il en a connu d'autres, mais rien ne nous a prouvé qu'il ait utilisé la *Catena Aurea*, pas plus que les commentaires moins connus d'Albert-le-Grand et de Saint-Bonaventure : les célèbres *Postilles* de Nicolas de Lire en particulier n'ont laissé aucune trace dans son œuvre.

A côté de ces souvenirs livresques très précis, on remarque, disséminées dans tout le cours de la pièce, un grand nombre de traditions savantes ou populaires, mais la plupart de ces légendes, notamment celles qui dérivent du vieux poème des bateleurs sur la Passion (apparition du diable et songe de la femme de Pilate, légende du bois de la croix[6] et de la fevresse) la plupart, dis-je, ont

1. *P. d'Arras*, 250 et suiv. — Vinc. Bell. (éd. de Douai, p. 241). *De diversitate adventus Mulierum et numero Angelorum* ». — Ce commentaire paraît venir de saint Augustin. *De consensu Evangelistarum*, III, 24 (Patr. Migne, t. 34 p. 1195).

2. *P. d'Arras*, p. 253, v. 21,985 : Cf. *Beda in Joann.* XX, 17, p. 920. Manque dans la *Glose*.

3. *P. d'Arras*, p. 269-271. — Cf. *Beda in Luc*, XXIV, 36, p. 628. — *Glose*, p. 353.

4. Voir p. 238 de ce livre, n° 69.

5. B. Nat., n. a fr. 10,044 et fr. 13,508 f. 27. Ci enseigne que li douze Apostre firent la *Credo* et combien chascun en dist de sa partie. » — Les Ms. de cette espèce ne sont pas rares, mais l'attribution des divers articles aux divers apôtres, y varie, et je n'en connais pas où cette attribution soit exactement la même que dans la *Passion* d'Arras et dans la *Résurrection* d'Angers, où elle n'est d'ailleurs pas identique. — Sur les origines du Symbole des Apôtres, cf. *Revue des deux historiques*, 1899, p. 329.

6. Pour l'origine du bois de la croix, v. 15,437, l'emploi des mots latins la *probatica piscina* indique plutôt que le poète d'Arras a dû tirer cette légende d'un texte latin comme la *Légende dorée*.

déjà été vulgarisées par tant de récits intermédiaires qu'il paraît impossible de dire au juste où le dramaturge les a prises. Il faut en dire autant de l'invention du jeu de dés par le diable, qui se trouve dans un ancien fabliau publié par Jubinal, mais avant dans le *Cy nous dit* ou la *Composicion de Sainte Ecriture*[1], plus tard dans les sermons de l'Italien Barelette[2] et ailleurs; autant de la légende qui identifie Simon le Lépreux et Simon de Cyrène[3], autant encore de la dispute du Bon et du Mauvais ange pour les âmes du Bon et du Mauvais Larron, laquelle apparaît plus d'une fois sur les tombeaux du XIVe siècle[4], et de maintes autres particularités[5]. On perdrait son temps à raisonner sur de pareils lieux communs, et d'autres recherches sur les sources dramatiques proprement dites ne seraient pas plus utiles. Sans doute il est évident que le poète d'Arras a connu des pièces antérieures. D'aussi vastes compositions sont toujours en quelque sorte un travail de fusion où beaucoup de drames ou d'épisodes particuliers sont venus se per-

1. B. Nat. fr. 425, p. 38 r°. « Cy nous dist comment uns ennemis bailla à ung chevalier de Rome deux dez d'or pour aprendre li et ses compaignons a joer, et li devisa les pointures, le premier point en despit de Dieu... ».

2. Feria II, quarte hebdomade quadragesime, de ludis fortune, Sermo XXXIIII.... « Sicut Deus invenit xxj. literas alphabeti; alie autem postea sunt superaddite ad componendum Bibliam ubi est omnis sapientia revelata, ita diabolus invenit Bibliam seu datos ubi posuit xxj. puncta tanquam literas nigras... ».

3. *P. d'Arras*, p. 186, v. 15.938; même identification dans la *Passion* cornique (Edw. Norris, *The ancient Cornish Drama*, t. I, p. 429).

4. Voir notamment la tombe en cuivre doré de Philippe Adam, chancelier des Célestins (XIVe s.) reproduite par A. Lenoir, *Statistique monumentale de Paris*,, p. 181 et planche IX.

5. *a) P. d'Arras*, p. 53 : Joseph mettant « V pieches d'argent sur l'autel entre les tourterelles » lors de la présentation au temple. Usage également cité d'après Josèphe dans la *Vita Christi* de Ludolphe le Chartreux, I, 12.

b) P. d'Arras, v. 7310, Hérodiade frappant d'un coutel le chef de saint Jean-Baptiste. Allusion à la célèbre relique d'Amiens.

c) P. d'Arras, p. 138. Les soldats *trois* fois renversés avant d'arrêter Jésus. Cf. la *Passion* Romane de Clermont-Ferrand, p. 430, v. 34; item la *Passion de Francfort*, 1493, éd. Froning, t. II, p. 460.

d) P. d'Arras, p. 164, v. 14.060-65. L'usage de délivrer un prisonnier à Pâques « en souvenir de la défaite de Pharaon et de la sortie d'Egypte ». Egalement mentionné par l'*Hist. scholastique*, Patr. Migne, t. 198, p. 1627, cap. 166) par Vincent de Beauvais, etc.

e) P. d'Arras, p. 265, v. 23.055, le buisson ardent de Moïse, noté par l'éditeur p. XVI, figure déjà appliquée à la Vierge dans Raban Maur, *De Universo* l. XXIII (Patr. Migne, t. III, col. 113). Etc., etc.

dre et s'absorber. Mais le moyen de reconstituer ces drames ou ces « prototypes » ignorés, et comment mesurer la part des emprunts à ce que nous ignorons ? En fait, toutes les recherches sur « les Passions allemandes du Rhin » n'ont guère éclairci les origines de la *Passion* d'Arras, et elles ne pouvaient y réussir, parce que comparaison n'est pas raison. Ces origines, on ne les trouvera pas davantage en imaginant une ancienne Passion française du Nord qui aurait servi de modèle commun à la *Passion* Didot, à la *Passion* d'Arras et aux mystères Rouergats. Pour écarter cette autre hypothèse, il suffira encore de déterminer les véritables sources des mystères Rouergats.

A des théories très savantes, mais sans résultats pratiques, nous avons préféré des recherches de détail qui n'expliquent pas tout, il s'en faut, mais qui ne laissent pas d'expliquer quelques faits précis. La même méthode nous aidera à déterminer les relations entre la *Passion* d'Arras et celle de Greban. Du jour où la *Passion* d'Arras a été imprimée in extenso, tout le monde a reconnu sans peine que par le style et la versification elle était antérieure à celle de Greban : mais Greban a-t-il connu l'œuvre de son prédécesseur, c'est toute la question que l'éditeur de la *Passion* d'Arras a discutée avec soin, sans se prononcer[1]. Les divers critiques qui ont analysé cette édition[2], les éditeurs même de Greban qui en ont parlé à deux reprises[3] ne se sont pas prononcés davantage, et la question ne paraît pas résolue par une affirmation isolée[4] qui d'ailleurs n'a pas donné ses preuves. Et sur quelles preuves en effet raisonner ? Sur la ressemblance des plans ou des cadres, des situations ou des développements ? Mais ces ressemblances peuvent tenir à l'identité des sujets ou des sources, et les différences sont encore plus fortes. Sur l'analogie plus ou moins curieuse de quelques expressions, de quelques vers isolés communs aux deux pièces ? Indice bien faible, d'autant plus trompeur qu'il ne trompe pas toujours, signalé et écarté avec raison

1. Introduction, p. XII, XIII.

2. Ex. : M. Sepet, *B. de l'Ecole des Chartes*, 1894, p. 536 ; W. Creizenach, *Geschichte des Neuerens Dramas*, 1893, p. 254.

3. *Romania*, 1892, p. 140 ; *Journal des Savants*, 1902, p. 784, note 3.

4. M. Stengel, *Zeitschrift für französische sprache* etc., 1895, t. XVII, 2e p., p. 219.

par l'éditeur de la *Passion* d'Arras. Admettons même que ces rapprochements soient un peu plus nombreux qu'il ne l'ait dit[1], qu'est-ce qu'ils prouvent pour une masse de 24,945 vers d'un côté et 34,574 de l'autre, sur le même sujet ? C'est pour d'autres raisons apparemment qu'il faut prendre parti.

Ouvrons la *Passion* inédite de la Bibliothèque de Valenciennes. Elle contient à la fin de la neuvième Journée une scène fort curieuse. Trois brigands en disponibilité, Barrabas, Dismas et Gestas se rencontrent sur le pavé de Jérusalem et font assaut de fanfaronnades. Passe une pauvre femme qui vient offrir au temple des pigeons, et, la tentation est trop forte, Barrabas n'y résiste pas, il a vite fait d'arracher à la pauvresse son panier et son argent, elle a beau crier « a gueule bee » :

> Ahors ! on m'a bien desrobé !
> Je l'iray conter à Pilate.

Le bon larron Dismas trouve les pigeons trop « maigres » et, peut-être déjà pris de remords salutaires, il y renonce, mais Barrabas et Gestas se les disputent ; ils sont « bons pour souper ». Pendant la dispute, le guet arrive et Emilion, le chevalier de Pilate, emmène nos trois bandits en prison. Ils y resteront à l'ombre, à la disposition du poète qui veut évidemment justifier leur présence dans les scènes du prétoire et de la Passion.

Cette jolie scène de la *Passion* inédite de Valenciennes n'est pas originale, elle a été copiée textuellement[2] dans la *Passion* d'Arras (p. 89-90, v. 7618-7712), mais pour une raison ou une autre, elle ne figure pas dans la *Passion* de Greban. Est-ce à dire qu'elle n'a pas attiré son attention aussi bien que l'épisode fameux du Jeu de dés, ou bien trouvait-il lui aussi ces pigeons « trop maigres » trop indignes de la gravité de son mystère ? Il y a plus d'apparence, et

1. Ibidem — M. Stengel l'assure, mais il n'en cite pas de nouveaux, et il use du même indice ou des analogies d'expressions pour conclure à « l'étroite parenté » de la *Passion* d'Arras et de la *Passion* Didot qui n'est nullement démontrée. Cet indice ne suffit donc pas plus dans un cas que dans l'autre, mais il convient de noter toutes les heureuses corrections faites par M. Stengel au texte d'Arras.

2. Avec plusieurs autres, ce qui prouve que la *Passion* d'Arras a été aussi connue, aussi répandue que la *Vengeance* contenue dans le même manuscrit de la Bibliothèque d'Arras. Nous y reviendrons plus loin.

voici pourquoi. On a remarqué que le chevalier de Pilate qui arrête les voleurs de pigeons s'appelle *Emilion*, et par une coïncidence singulière un des marchands du temple de Greban s'appelle aussi *Emilius*[1] : c'est précisément un marchand d'oiseaux ou de pigeons. Le même nom d'*Emilion* reparaît dans la *Passion* de Greban, porté par un autre personnage qui est bien cette fois chevalier de Pilate[2], et un second chevalier de Pilate dans la même *Passion* s'appelle encore *Marc Antoine*[3], comme dans la pièce d'Arras. Comment donc ces coïncidences seraient-elles fortuites et le moyen d'admettre que Greban ait retrouvé par hasard juste les mêmes noms que son prédécesseur pour des rôles aussi nettement déterminés ? Il n'y a pas ici un simple hasard, il y a une réminiscence directe qui prouve que Greban a bien connu la *Passion* d'Arras, et ce petit fait certain entraîne ou confirme d'autres probabilités.

La *Passion* d'Arras n'est pas signée, et la *Vengeance* qui la suit dans le manuscrit d'Arras est seule expressément attribuée à Eustache Mercadé. Comment expliquer pourtant que dans deux pièces consécutives aussi longues, il n'y ait aucune disparate dans les rôles et les emplois de personnages si variés, et qu'on retrouve dans la seconde les noms les plus insignifiants et les plus significatifs de la première, tels que Maitre Antitus et Metelle[4] ? Si la *Passion* et la *Vengeance* n'étaient pas parties de la même main, n'y aurait-il pas entre elles des discordances analogues à celles qui ont été relevées dans la *Passion* composite de Semur ? Mais de plus et surtout pourquoi Greban aurait-il pris la peine de lire

1. Greban, p 149, v 11.359, *Emilius* vendeur d'oiseaux

2 et 3. Greban, p. 314, *Marc Anthoine*, deuxieme chevalier, *Emilion*, troisieme chevalier.

4. Sur le sobriquet et le personnage grotesque de *Maitre Antitus* voir *Romania*, 1881, p. 284.

Ce sobriquet grotesque est appliqué à Jésus dans un vers altéré de la *Passion* d'Arras, p. 172, vers 14,717, qu'il faut rétablir ainsi :

Et ravisez, *maistre Antitus* — (et non) maistre, a Titus.

Le même sobriquet est donné dans la *Vengeance* à un médecin ridicule. — Le chevalier Metelle qui gagne aux dés la robe de Jésus dans la *Passion* d'Arras, p. 193, reparaît dans la *Vengeance* pour céder ladite robe à Pilate. On pourrait multiplier ces rapprochements.

cette *Passion* d'Arras plutôt que telle autre Passion de Nevers, d'Orléans, de Semur, de Metz, d'Angers ou d'ailleurs ? Apparemment la pièce d'Arras était connue, attribuée à un « facteur » réputé. Et en réalité la réputation et les œuvres du « grand facteur », Eustache Mercadé, arrivèrent d'autant plus facilement à Paris que ce Mercadé ne fut pas seulement official de Corbie et de Ham, comme on le savait déjà, mais qu'il joua un rôle important dans l'Université, et qu'à sa mort, en 1440, il était doyen de la Faculté de décret de Paris, comme on l'a démontré ailleurs[1].

Quel que soit l'auteur de la *Passion* d'Arras, il est certain que Greban l'a lue. Avant de se mettre à l'œuvre, « à la requête d'aucuns de Paris » c'est-à-dire vraisemblablement des Confrères de la Passion, il a voulu consulter la pièce la plus célèbre de son temps, et il lui a emprunté son cadre qu'il a rempli autrement. Ce que le style a gagné et comment les scènes et même les journées sont à la fois mieux liées et mieux coupées, c'est ce qui n'a pas besoin de démonstration. Les changements matériels sont si nombreux qu'ils ont abouti à une refonte complète de l'œuvre primitive, et qu'il a fallu en somme démontrer l'imitation. Quels sont donc ces changements ? Suffirait-il de constater que Greban rejette ou restreint certaines légendes apocryphes (mais pourquoi celles-ci plutôt que celles-là, et pourquoi en ajoute-t-il de nouvelles ?)[2]. Les suppressions ou les additions matérielles de ce genre, les insertions de nouvelles scènes tirées des Evangiles[3], sont beaucoup moins intéressantes que les scènes mêmes de la *Passion* d'Arras que Greban a refaites de toutes pièces et la manière dont il les a refaites. Si l'on entre dans le détail, on s'aperçoit bien vite qu'il n'est pas seulement guidé par des raisons littéraires de vraisemblance ou

1. Voir notre édition de la *Comédie sans titre*, p. CXXXIII.

2. Nouveaux détails sur la mort d'Hérode, histoire d'Hérodiade, récit des peines d'enfer par le Lazare, légende du sommeil de saint Jean, Desesperance et Judas, apparition de Jésus à la Vierge, etc., etc.

3. Ces insertions ou additions sont surtout nombreuses dans la deuxième Journée de Greban : noces de Cana, entrevue de Jésus et de Nicodème, la Samaritaine, résurrections de la fille d'Ismahel (Jairus) et de l'enfant de la veuve de Naim, nombreux sermons et paraboles, etc. En revanche il supprime nombre de scènes de la *Passion* d'Arras qui auraient gêné ou ralenti sa marche, qu'elles soient tirées ou non des Evangiles canoniques, exemples : la guérison des dix ladres, Zachée à Jéricho, etc. C'est une refonte complète.

d'intérêt. A la différence du poète d'Arras dont l'érudition capricieuse est si pénible à suivre (et elle l'est plus encore qu'on ne l'a dit), Greban n'a qu'un maître, toujours le même. Ce maître n'est autre que Nicolas de Lire, dont les réminiscences ou les traductions littérales se retrouvent chez lui à chaque page, si bien que les célèbres *Postilles* sont toutes ou presque toutes l'explication de la nouvelle *Passion*. Il suffit d'en rappeler brièvement les preuves matérielles.

Cette influence ne se montre pas encore au début. Dans son Prologue ou sa « Créacion abrégée » qui n'était pas destinée à la représentation, Greban paraît avoir résumé une de ses anciennes pièces qui nous est conservée aujourd'hui en tête du *Mystère du viel Testament*[1]. Les lamentations des Pères dans les limbes, qui ouvrent l'action proprement dite, paraissent avoir été imitées de la *Nativité* Sainte-Geneviève. Le Procès de Justice et de Miséricorde qui suit diffère encore de la *Passion* d'Arras parce que dans ce Procès, Greban, il nous le dit lui-même[2], a traduit plus longuement que son prédécesseur *la Somme* de Saint Thomas. Mais, ces prémisses une fois posées, Greban prend en main Nicolas de Lire et ne le quitte plus. Le mariage de la Vierge et le vœu de virginité des deux époux, le voyage à Bethléem et la naissance miraculeuse du Christ, les raisonnements des mages sur l'étoile mystérieuse qui n'est ni une comète ni une planète, et le retour de ces Mages par mer sur l'invitation de l'Ange, la manière dont Hérode apprend la Présentation au Temple, le voyage de cet Hérode lui-même à Rome où il reste deux ans et d'où il revient juste pour massacrer les Innocents qui auront cet âge (*a bimatu*), son testament et le règlement de sa succession, tous ces détails nouveaux ajoutés à la *Passion* d'Arras viennent non certes d'un « prototype perdu », mais des *Postilles* bien conservées. C'est avec ces *Postilles* que Greban a rejeté l'épisode apocryphe de Salomé et de Zebel et plus tard le miracle du palmier, tandis qu'il a conservé la chute des idoles, lors de l'entrée de la Sainte Famille en Egypte.

1. Fait signalé par les éditeurs de Greban, p. XXV.
2. GREBAN, p. 5, v. 184 :

Comme saint Thomas l'a traictié
Soubtillement en son traictié
Sur le tiers livre de sentences.

C'est que de ces deux premiers épisodes l'un est expressément rejeté, et l'autre omis par N. de Lire, tandis que le troisième passe pour annoncé par un verset d'Isaïe. Le même Nicolas de Lire lui indiquera dans tous les détails comment Joseph et Marie perdent Jésus au temple et lui fournira presque toute l'argumentation des docteurs de la Synagogue sur la question de savoir si le Christ est né, comme en général l'interprétation de tous les versets de l'Ecriture si souvent cités dans la pièce. Dans le cas particulier, c'est-à-dire de l'argumentation au Temple, il a suffi à Greban de réunir deux passages des *Postilles*, le premier, en tête, contenant toutes les prophéties sur la naissance du Christ et l'état de la Judée au moment de son apparition [1], le second d'un caractère encore plus spécial. Il s'agit de savoir comment si le Christ, le roi divin, est né, il a pu naître dans l'obscurité, des parents les plus humbles. Comme exemple de ces naissances princières mystérieuses, N. de Lire cite Moïse et le petit-fils d'Astyage, Cyrus. Greban remplace ces noms par d'autres qu'il trouve plus expressifs et dont il a pu trouver l'histoire dans Vincent de Beauvais, Alexandre, Romulus et Remus, mais il conserve identiquement le raisonnement, et la juxtaposition des *Postilles* est facile à suivre.

Les réminiscences ne sont ni moins nombreuses ni moins frappantes dans la seconde journée. Après avoir fixé « avec son guide ordinaire l'âge parfait » et l'entrée du Christ dans la vie publique, Greban développe d'une manière très curieuse l'histoire de saint Jean-Baptiste et celle du roi Hérode Antipas. Tandis que dans les Evangiles et dans la *Passion* d'Arras, le roi Hérode est réellement attristé « *contristatus* » de sacrifier sa victime, et qu'il regrette sincèrement sa cruauté, dans la nouvelle *Passion* il joint l'hypocrisie à la lâcheté, et il se concerte avec sa femme pour perdre le prophète, sans crainte des séditions populaires. C'est l'explication compliquée empruntée par Nicolas de Lire à Bède et négligée par le poète d'Arras, mais soigneusement reprise et développée par Greban. Nous retrouvons encore l'influence de Nicolas de Lire dans certains traits de la résurrection du Lazare comme dans le tableau des deux repas offerts l'un par Simon le Pharisien, l'autre

1. Greban, p. 111. — Dans ce livre, p. 214, n° 15. Il est possible que Greban ait encore consulté, par surcroît, un ouvrage bien connu, l'*Hist. ecclésiastique* d'Eusèbe, I, 5, 6.

par Simon le Lépreux, et qui sont soigneusement séparés au lieu d'être confondus comme dans la *Passion* d'Arras. L'épisode de la femme adultère est traduit littéralement des *Postilles*[1], sans compter maints détails des épisodes suivants, les deux scènes du figuier, le Cénacle, la Cène et le Lavement des pieds, les instructions de Judas à ses complices, l'histoire de l'apôtre saint Jacques ou « du jeune homme au manteau », et celle de saint Jean reconnu par la servante du pontife, parce qu'il avait l'habitude de lui vendre du poisson.

Il suffit de noter à la fin de cette journée deux particularités bien précises. Si le premier interrogatoire de Jésus a lieu tout entier chez Anne qui le fait garder et outrager toute la nuit, si les trois reniements de Pierre sont clairement expliqués et placés tous les trois dans la cour du même pontife Anne, à la différence de la *Passion* d'Arras, c'est toujours N. de Lire que Greban a consulté.

L'histoire de la Passion est si connue dans le détail et si longuement développée dans la *Passion* d'Arras qu'on ne voit pas de prime abord la place de nouvelles additions ou modifications. Et pourtant Greban prend encore dans les *Postilles* tout le détail de l'interrogatoire chez Pilate et de la présentation à Hérode : il explique de même leur brouille à la suite du massacre des Galiléens[2], puis leur réconciliation. Il conserve de même les réflexions aussi justes que naïves de N. de Lire sur le songe de la femme de Pilate qui se lève tard comme une grande dame. La condamnation même, la honte de la crucifixion, les sentiments de Simon de Cyrène, l'explication de l'écriteau trilingue, le grand cri de Jésus mourant recueilli par le Centurion, le sort du bon larron que Greban n'a garde d'envoyer au Paradis terrestre comme le poète d'Arras l'avait fait d'après l'Evangile de Nicodème, tous ces détails et bien d'autres viennent toujours des *Postilles*.

Cette imitation se poursuit dans la quatrième journée qui présente tant de différences avec la *Passion* d'Arras, pour les mêmes raisons. Tout l'ordre des apparitions de Jésus est modifié suivant

1. Voir p. 217 de ce livre. L'exactitude de cette traduction est particulièrement curieuse.

2. L'explication des *Postilles* citée p. 228, n° 47 de ce livre, et résumée par Greban sera reprise à la même source et longuement développée par J. Michel

N. de Lire, et les traductions des *Postilles* se succèdent pour les moindres détails, tandis que les emprunts à l'Evangile de Nicodème[1] qui n'est pas autorisé par N. de Lire sont réduits à leur plus simple expression.

Est-ce à dire que Greban a utilisé toutes les *Postilles* sans exception et qu'il n'a jamais recueilli ailleurs tel ou tel détail de sa pièce? Evidemment non, et la *Somme* de Saint Thomas, l'*Histoire scholastique*, la *Légende dorée*, les *Distiques* de Caton, l'*Ethique* d'Aristote, les *Meditationes Vitae Christi*, les traditions populaires ou dramatiques lui ont fourni de-ci de-là plusieurs indications que nous avons relevées en partie. La *Passion* française composée en 1398 pour Isabeau de Bavière lui a même donné plus qu'une indication, puisqu'il y a trouvé, comme nous l'avons vu, la scène la plus belle de son drame, et même de tout l'ancien théâtre français, le dialogue célèbre où la Vierge supplie son fils d'éloigner d'elle et de lui les souffrances de la Passion. Mais si intéressantes que soient ces additions à la pièce d'Arras, que sont-elles en comparaison de l'influence prolongée, constante, d'un livre de chevet que le dramaturge a feuilleté page par page, et qui a réglé tous ses développements? Quand on a pris la peine, comme lui, de réunir toutes les indications dispersées dans le vieil in-folio et d'en faire la somme, on est bien tenté de dire que la *Passion* de Greban, c'est la *Passion* d'Arras refaite par Nicolas de Lire.

Si Greban a bien emprunté le cadre de la *Passion* d'Arras, il n'en a reproduit *littéralement* que quelques hémistiches, quelques vers isolés de-ci de-là et par hasard, jamais deux vers entiers consécutifs[2]. Il n'en est pas de même de Jean Michel qui dans sa nouvelle *Passion* en quatre journées jouée à Angers à la fin d'août

1. Il a cependant consulté de nouveau le texte latin (*Evang. Nicod.*, p. II, ch. 2, 3, 5), et en a tiré, p. 342, 343, des citations latines qui ne sont pas dans la *Passion* d'Arras.

2. Voici peut-être le rapprochement le plus significatif à signaler : il est singulier qu'il n'y en ait pas davantage, ou plutôt le fait s'explique très bien, Greban lit la *Passion* d'Arras, il ne la copie pas comme un écolier.

Passion d'Arras, p. 79, v. 6754. S. Jehan.	Greban, p. 140, v. 10,738. — *Abyas*.
Tu tiens la femme de ton frere	La chose est clere
Philippe, qui est vitupere.	Qu'il tient la femme de son frere.

1486, a amplifié deux journées de la *Passion* de Greban[1]. Il a conservé, lui, presque tous les vers de son prédécesseur et s'est contenté d'y interpoler les siens. Si Greban avait des scrupules d'orthodoxie et se vantait « de poursuivre l'Evangile, sans apocryphe recevoir ». J. Michel n'a pas cette prétention. Sa pièce, il nous le dit.....

N'est seulement qu'un motif
Non repugnant a verité,
Qui sera escript et dicté
Pour esmouvoir les simples gens,
Les ignorans, les negligens.

C'est-à-dire que les développements de pure imagination et les légendes populaires reprennent chez lui la première place. Mais ces légendes, ces « addicions et corrections faictes par très eloquent et scientifique docteur maistre Jehan Michel » comme dit l'édition d'Ant. Verard en 1490, d'où viennent-elles? Des livres ou du théâtre, de traités historiques et théologiques ou de pièces antérieures? Les deux opinions ont été successivement soutenues à un long intervalle. Suivant Louis Paris[2] qui se rencontre ici avec Peignot, la source principale de J. Michel ne serait autre que la *Vie de Jesu Crist* imprimée en 1485[3] à laquelle il conviendrait d'ajouter un ouvrage très répandu au moyen âge, l'*Histoire du combat apostolique* d'Abdias, plus les commentaires de Nonnus et de quelques autres sur les Evangiles, cités d'après Toynard et dom Calmet[4]. Suivant d'autres, J. Michel n'aurait fait que repren-

1. Plus exactement, la *Passion* de J. Michel commence avec la prédication de saint Jean-Baptiste (2e Journée de Greban, p 132), suivie d'un conseil des Juifs emprunté à la fin de la 1re Journée de Greban, p. 124 et suiv., et finit au même point que la tierce Journée de Greban, p. 358.

2. L. Paris, *Toiles peintes et tapisseries de la ville de Reims*, 1843, t. I, cite tantôt, p. LXXXVI, 448, 451, la *Vita Xpristi* (qui est sous un autre titre la réimpression de la *Vie de Jesu Crist* de 1485), tantôt et plus souvent, p. 304, 370, 383, 410, 447, etc. « l'Evangile apocryphe du *bon maistre Gamaliel, de Nycodemus son nepveux et du bon chevalier Joseph d'Abarimathie*, etc. » qui est inséré dans cette *Vita Xpristi*. — Peignot, (*Praedicatoriana*, 1841, p. 396 et suiv.), cite et réimprime en partie la légende de Judas qui aurait été imitée par J. Michel d'après cette même *Vita Xpristi*.

3. Le rapport du texte de J. Michel à l'œuvre d'A. Greban n'a pu être établi avec précision que par la publication du texte intégral de Greban, éd. G. Paris et G. Raynaud, 1878

Les anciens critiques tels que L. Paris et Peignot n'ont naturellement pu deviner ce

dre son bien dans les pièces antérieures et son « addition » la plus connue en particulier, « la mondanité de la Madeleine » serait empruntée à d'anciennes *Passions* françaises déjà imitées antérieurement dans les *Passions* allemandes. L'une et l'autre de ces assertions est également gratuite. Il est facile de démontrer que J. Michel n'a consulté *aucun* des ouvrages précités, en particulier la Vie de *Jesu Crist* signalée précédemment, mais qu'en revanche il a relu exactement les livres déjà utilisés par Greban, à savoir l'Evangile de Nicodème, l'*Histoire scholastique*, les *Postilles* de N. de Lire, l'abrégé latin de Josèphe mis sous le nom d'Hégesippe, et la *Légende dorée*. Son seul livre vraiment nouveau est un sermon célèbre de Jean Gerson, la Passion « *ad Deum vadit* », à laquelle il a ajouté quelques fables ou légendes tantôt très rares, le plus souvent très connues, et quelques scènes nouvelles tirées directement ou des Evangiles, ou de son imagination. Telles sont les conclusions auxquelles on arrive forcément si l'on recherche les sources de J. Michel en comparant son œuvre à celle de Greban, comme les éditeurs de Greban l'ont depuis longtemps demandé[1]. Si la liste des emprunts se trouve ainsi épuisée, comme on va le voir en suivant le drame journée par journée, il est clair qu'il sera inutile de chercher plus loin ni ailleurs.

Le premier fait qui frappe dans cette révision, c'est que J. Michel n'a guère modifié les rôles des protagonistes, de Jésus et de la Vierge, mais qu'il s'est efforcé de compléter par tous les moyens

rapport, mais ils n'ont pas laissé de donner des indications utiles qui conduisent à la vérité, et au surplus, leurs recherches sur les sources de J. Michel sont restées les seules jusqu'à celles de MM. G. Macon (1898), et Vilmotte (1898), lesquels ont proposé comme modèles de la *Passion* de 1486, le premier, une *Passion* perdue, jouée à Angers en 1446 ; le second, d'anciens mystères français également perdus, mais qui auraient laissé des traces dans les *Passions* allemandes.

Les 15 éditions connues de la *Passion* de J. Michel étant plus rares les unes que les autres, j'éviterai autant que possible de renvoyer à l'exemplaire dont je me suis servi (Bib. Nat., réserve, Yf. 13). Sauf exception, tous les renvois se rapporteront à l'excellente analyse, très détaillée, donnée par les frères Parfait (t. I, p. 75 à 486) et reproduite *in extenso* dans le *Dictionnaire des Mystères* du comte de Douhet, p. 663-819. Pour se servir de cette analyse en toute sécurité, il suffit d'en retrancher les parties qui ne sont pas de J. Michel, c'est-à-dire p. 663 à 703, le Mystère de la Conception (auteur inconnu) suivi de la 1re journée de Greban, et p. 798 à 819, la *Resurrection* ou la 4e Journée de Greban.

1. Introduction, p. xx.

l'histoire des personnages secondaires et qu'il a réuni sur eux une foule de détails nouveaux, jamais assez pour la curiosité de son auditoire. Voici dès le début un exemple de ces allongements faciles dans les scènes de la Vocation ou de l'Evocation des Apôtres. Greban ne nous avait montré à l'œuvre que les pêcheurs avec leurs filets[1], et s'était contenté pour les autres d'une rapide énumération. J. Michel complète le défilé[2], il les reprend tous successivement avec leurs attributs légendaires, Saint Thomas avec ses instruments d'architecte ou de « charpentier », Saint Barthélemy « en habit de prince », égyptien ou syrien, peu importe, Saint Jacques Alphey, le cousin du Christ auquel il ressemble par les traits et le costume, le publicain Saint Mathieu, d'abord à son comptoir chargé de gros sacs d'argent[3], puis à table, offrant un grand banquet[4] à ses amis les changeurs et les marchands, lesquels seront bientôt après terrifiés et chassés du temple par le fouet de Jésus[5]. Il n'était guère besoin de livres pour les additions de ce genre ; il suffisait de se rappeler l'Evangile et de regarder les vitraux des vieilles cathédrales ou les processions de la Fête-Dieu. Jusqu'à la fin du XVIIe siècle et même bien plus tard, à Angers, à Paris[6], à Reims, partout, les Apôtres défilaient tous les ans, en bel ordre, avec ces attributs de leur profession. De même il n'était pas besoin de lire l'*Histoire apostolique* d'Abdias pour connaître la légende si répandue de l'apôtre Saint Jean devenu dans le drame l'époux des

1. Greban, p. 142 et suiv.

2. *Dict. des M.*, p. 721. — La *Passion* de J. Michel (B. Nat. réserve, Yf. 13, cahier dii et suiv.).

3. *Dict. des M.*, p. 721.

4. *Ibid.*, p. 725. Addition tirée par J. Michel de l'Evangile de saint Mathieu, IX, 9 et suiv.

5. *Ibid.*, p. 727.— Toute la scène de Greban, p. 149, est refaite et surchargée de détails nouveaux. Les détails sur l'éclat terrifiant du visage de Jésus et sur le fouet, sont pris aux *Postilles* de Nicolas de Lire, *in Joann*, II, 17, p. 1051... Ex oculis quidam fulgur exibat virtute divina eos deterrens. Solet etiam quaeri ab aliquibus quomodo fecit flagellum de funiculis, quia non vendebantur ibi funiculi, sed solum illa quae debebant in templo offerri. Et dicunt aliqui quod ipse Christus utebatur funiculo pro cingulo, et illum funiculum accepit de quo erat praecinctus et ipsum duplicando fecit quasi flagellum ». — Les mêmes *Postilles*, ont inspiré directement la *Passion* allemande de Francfort, 1493 (éd. Froning, t. II, p. 405), surtout la *Passion* d'Alsfeld (éd. Froning, t. III. p. 662), où on lit : « Salvator vadit ad templum in quo invenit ementes et vendentes et facit flagellum de sona, cum qua precinctus est ».

6. Sauval, *Antiquités de Paris*, t. II, p. 623.

noces de Cana. Elle est rapportée non seulement par Abdias[1], mais par Bède, par Jacques de Varaggio, par Nicolas de Lire et par vingt autres, et la citation d'Abdias repose sur un rapprochement aussi ingénieux qu'inutile. Ce n'est pas non plus la *Vie de Jesu Crist* imprimée pour la première fois par Robin Foucquet en 1485, ou la *Vita Xpristi*, qui ont fourni la légende de Judas, l'Œdipe chrétien, dont l'enfance, la jeunesse et tout le passé criminel sont longuement représentés sur la scène, au lieu d'être rappelés dans un simple monologue comme chez Greban. Un épisode suffira pour constater l'origine de tous ces développements.

Judas a été exposé dès sa naissance sur les flots par ses parents Ruben et Cyborée et, après maintes aventures, il est devenu le serviteur de Pilate. Le vieux Ruben vient de quitter sa femme, toujours triste depuis la perte de leur enfant, et se rend vers son petit jardin « où il y a un pommier fort chargé de belles pomes ». Juste à ce moment Pilate passant près de la haie, aperçoit ce beau pommier et désire en avoir des fruits. Il charge son intendant Judas d'aller lui en acheter, et s'éloigne, mais pour aller plus vite, et par un raffinement de scélératesse, Judas abat les branches de l'arbre avec son épée :

Si je ne l'ay de ce revers,
Si l'aurai-je de ceste tranche !

C'est un massacre. Ruben accourt.

RUBEN [2]

Et qui est ce la qui esbranche
Mon arbre, et qui le veult couppper?
Sire, c'est bien mal faict d'abatre
Mon arbre par si grant oultrage !

JUDAS

Tays toy, tays toi. S'il y a dommage,
Tu en seras desdommagé.

Vie de Jesu Crist fol. LXIIII v°.
Comment Judaz tua son père.

Pilate appella Judas et lui dist : « Judas, mon bon amy, va t'en au vergier de Ruben et m'aporte des pommes qui sont en ung bel pommier qu'il y a, car je meurs si je n'en ay. » — Et adonc Judas

1. L. Paris, p. 73, notes : « Abdias que l'auteur du mystère nous semble avoir voulu mettre en scène sous le nom d'Abias ». — Abias est tout simplement le premier Juif converti par Jehan-Baptiste dans la *Passion* de Greban, p. 133. J. Michel l'a employé dans la même scène (*Dict. des Myst.*, p. 708), et substitué plus tard à l'Agrestin de de Greban dans les noces de Cana (*Ibid.*, p. 724).

2. *Dict. des M.*, p. 719 (B. Nat. Y f. 13, cahier c.iiii. fol. 4 v°).

RUBEN

Quand vostre saoul eussiez mangé
Ou tout le fruit de l'arbre prins,
De moy n'eussiez esté reprins
Mais pensez que trop me desplait
De *rompre* l'arbre tel qu'il est,
Sans besoing qu'il en soit !

JUDAS

Villain,
S'il fault que je mette la main
Sur ta teste, il y aura bruit.

RUBEN

Rompre l'arbre et embler le fruit
N'est pas fait d'ung homme de bien.

. . . . . .

Icy s'entrebatent et enfin Judas frappe si grand coup sur la teste de Ruben qu'il l'abat a terre et le tue ».

prit son espee et s'en ala au vergier de Ruben son pere, et commença de couper les branches du pommier avecques son espee. Et Ruben qui estoit en son hostel oyt les cops ferir quant Judas copoit les branches du pommier et vint acourant celle part pour cuider garder de gaster son pommier, et se courrouça moult fort a Judas pour ce qu'il *rompoit* le pommier, car Ruben voloit bien que Judas print des pommes, mais il estoit mal content et fort triste de ce qu'il copoit les branches de l'arbre. Si se dirent de moult grans outraiges l'ung a l'autre tellement que Judas se desfendit et se batirent moult si que Judas tua son pere de son espee ».

Il le tue, et Pilate lui fait épouser sa veuve, la riche Cyborée[1].

Sans doute un détail précis (celui de l'arbre rompu ou des branches coupées) permet, semble-t-il, de penser que J. Michel a consulté non telle ou telle des nombreuses versions latines ou françaises de la légende de Judas, mais exactement la version française développée qui est imprimée dans les diverses éditions de la *Vie de Jesu Crist* et signalée par Peignot[2]. Mais il est clair qu'avant d'être imprimée, cette légende circulait manuscrite et,

1. Cette particularité qui est déjà dans la *Légende dorée* (art. saint Mathias), ne devait pas surprendre outre mesure les spectateurs du XVe siècle. L'historien J. du Clercq (éd. Michaud et Poujoulat, p. 620) nous a montré une veuve qui vient d'enterrer son mari, fiançant et épousant le lendemain un jeune homme de vingt ans, et il rappelle que le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, forçait souvent les riches veuves d'épouser les officiers de sa cour et de leur assurer leur fortune.

2. *Praedicatoriana*, p. 396.

La *Légende dorée* (art. saint Mathias) d'où dérivent toutes les versions en prose et en vers de cette légende de Judas (cf. G. Paris, *Revue critique*, 1869, I, 413), dit simplement : « In pomoerium insiliit et velocius mala carpit ». La légende en prose de Judas qui figure à la fin du manuscrit fr. 181 de la Bibl. Nat. déjà décrit, p. 250, n° 1, n'est elle-même qu'un abrégé de la version imprimée pour la première fois dans la *Vie de Jesu Crist* de 1485.

comme tous les autres rapprochements avec la *Vie de Jesu Crist* vont être éliminés, il n'y a pas de raison de conserver celui-là. Il n'y a pas à s'inquiéter non plus pourquoi ce Judas recevra plus tard des mains du pontife Anne :

Trente deniers d'argent
Qui ont passé par mainte gent
Dont Joseph fut jadis vendu....

La légende des trente deniers et de leurs pérégrinations est racontée partout depuis Godefroy de Viterbe qui ne l'avait pas inventée.

Des observations analogues s'imposent pour l'histoire du protecteur de Judas, Pilate, dont les sévices et les dissensions avec Hérode Antipas, brièvement indiqués par Greban, sont longuement développés dans la nouvelle pièce. Le gouverneur Pilate, à son arrivée en Judée, disserte sur le caractère des princes qui se partagent la province. il rappelle la mauvaise « justice » de son prédécesseur Valère qui a fait mettre aux enchères « l'évesché de Judée », et dont l'administration a été faible [1]. La sienne sera forte. Il commence par lancer deux édits pour obliger tous les Juifs à venir saluer l'image de l'empereur, et pour augmenter les impôts [2]. Lorsque les Juifs se réunissent à Jérusalem pour « sacrifier des bêtes [3] » malgré ses ordres, il les fait envelopper par ses soudards, il les massacre, et les survivants vont se plaindre au roi Hérode qui devient dès lors l'ennemi mortel d'un si grossier personnage et de si basse extraction, de cet intrus :

Fils de la fille d'ung Monnier,

comme il dit dédaigneusement. Hérode a emprunté ce trait aux légendes populaires sur Pilate [4], et Pilate lui-même a appris

1 et 2. *Dict. des M.*, p. 712-714. Origine : l'*Histoire scholastique* (Patr. Migne, t. 198, p. 1551) chap. 27 et 28 légèrement modifiés.

3. *Dict. des M.* (2e Journée), p. 747. Ici la version de l'*Hist. scholastique*, ch. XCIV, p. 1585, diffère du texte de J. Michel qui a suivi une *Postille* de N. de Lire imprimée *in extenso* dans ce livre n° 47, p. 228.

4. Une des nombreuses légendes latines de Pilate a été reproduite par L. Paris, t. II, p. 765.— Ed. du Méril, *Poésies pop. latines du M. âge*, 1847, p. 359 (cf. P. Meyer, *B. de la S. des anciens textes fr.*, 1875, p. 52, et S. Berger, *La Bible française au Moyen*

tous les détails de son rôle dans l'*Histoire scholastique*, dans les *Postilles* de N. de Lire, et dans l'abrégé latin de Josèphe mis sous le nom d'Hégésippe, mais qui est probablement de St. Ambroise. Il n'a certainement pas pris la peine de lire les ouvrages de Josèphe lui-même, bien que les traductions latines et même françaises n'en fussent pas rares dès le commencement du quinzième siècle [1].

Ce qui le prouve, ce ne sont pas seulement tous les détails qui concordent dans les ouvrages précités et dans le drame de J. Michel, tandis qu'ils diffèrent quelque peu dans Josèphe [2], mais encore le début de l'histoire de cet Hérode Antipas. « Fier comme le roi Hérode » disait un vieux proverbe qui faisait allusion soit au massacre des Innocents par le premier Hérode (*ferus, crudelis*), soit à une étymologie fantastique des anciens commentateurs [3]. Hérode Antipas a hérité de la fierté de son homonyme, mais ce matamore tremble devant sa maîtresse Hérodias qui l'a séduit dans un de ses voyages à Rome et qui a évincé la femme légitime, laquelle s'est réfugiée clandestinement dans les états de son père, Arèthe, le roy d'Arabie. De cette histoire longuement déduite par Hégésippe, J. Michel n'a pas manqué de tirer toute une scène d'explications conjugales entre Hérode et Hérodias menacée par St Jean-Baptiste :

HERODIADE [4]	S. Ambrosii
.....	*De excidio urbis Hierosol*, lib. II, XII (Patr. Migne, t. 15, col. 2157).
Ha ! monseigneur, ne luy desplaise,	.....
Je suis aussi bonne et honneste	Cujus causa necis libertas, quod
Que la fille du roy Arethe	
Qui fut vostre premiere femme !	

âge, p. 185), a imprimé une ancienne version française : « Si comme Pylates fu engenres en le fille un mannier ». — Pilate, soi-disant originaire du diocèse de *Mayence* et gouverneur de l'île de *Pons* ou *Pontos*, n'était pas moins connu en Allemagne ; et la *Passion* de Francfort (éd. Froning, t. II, p. 420), n'a pas manqué de faire allusion aux mêmes fables populaires.

1. Sur ces traductions de Josèphe et les manuscrits, voir Coquillart, éd. d'Héricault, Bibl. elzévirienne, t. II, p. 298.

2. En particulier pour l'histoire des sacrifices et du massacre des Galiléens

3 Cornelius à Lapide *in Luc* I, p. 65 : « Hebraice Herodes idem est quod pelliceus vel gloriosus, art. S. Isidorus lib. 7 *Etymol.* cap. 10 ».

4. B. N. Y f. 13, cahier fiiii, fol. 5 v°.

Et suis aussi puissante dame
Et d'aussi notable lignie
Que Arethe, le roy d'Arabie,
Dont vous espousates la fille.
Faut-il donc qu'ung fol me exille
D'un honneur qui bien m'appartient?
Je ne sçay pas dont il luy vient
D'entretenir si longue riote,
Et, si fault declarer la note
Du depart de vostre aultre femme,
Chose seroit laide et infame
A vous, de la reprendre, en somme!
Cependant que vous fustes a Rom-
[me,
Ou vostre frere et moy estions
Et que nous ensemble traictions
De nos affaires, de par dela,
Vostre aultre femme [1] s'en alla,
Pleine de reproche et de honte,
Faignant aller en Macheronte,
Vostre chasteau, mais par cautelles
Fist escripre de ses nouvelles
A son pere Arethe qui tost
Luy envoya de [3] gens grand ost
Pour la [4] mener en Arabie;
Touttefois vous ne sçaviez mie
Sa malicieuse entreprinse.
Si doncques present m'avez prinse
Pour vivre o vous sans reproche,
Et vostre frere a qui il touche
Le tolere, que a Jehan a faire
Ne de moy, ne de vostre frere!

perpeti nequivit ab Herode fraterni violata connubii jura, germanoque abductam conjugem. Nam cum idem Herodes Romam pergeret, hospitii causa, fratris ingressus domum, cui erat uxor Herodias, Aristobuli filia regis, Agrippae soror, ausus est eam, naturae immemor, sollicitare ut, relicto fratre, sibi nuberet: cum de urbe Roma revertisset, ex consensu mulieris inita incesti pactio est. Cujus indicium rei pervenit ad Aretae filiam, in conjugio adhuc Herodis manentem. Ea rivalem indigna[ta], redeunti marito insinuavit ut ad Macherunta [2] oppidum dirigeretur quod erat in confinio Petraei regis et Heris; ille qui nihil suspicaretur, simul quia omnem jam circa eamdem imminuerat affectum, quo facilius Herodiadi pactionis fidem praestaret, si ablegaret conjugem, acquievit ejus suggestioni. At illa ubi patris regno appropinquavit, cognita patri Aretae prodidit, qui per insidias omnem exercitum Herodis bello lacessitum delevit, proditione facta per eos, qui ex Philippi Tetrarchae populo Herodi sese associaverant.....
.....
.....

L'imitation est évidente, et si Hérodiade sait par cœur Hégesippe, son époux ne connaît pas moins bien *la Légende dorée* et l'*His-*

1. L'imprimé contient une erreur évidente : *frere* pour *femme*.

2. Remarquons que le texte correspondant de Josèphe (*Antiquit. judaïc*, XVIII, 5(7), ne mentionne pas Jehan Baptiste tout au début, comme Hégésippe ; c'est donc bien Hegésippe qui est suivi par J. Michel

3. Ip : *de ses*. — 4. Ip : *le*.

toire scholastique (chap. LXXIII). C'est là qu'ils ont appris tous deux comment ils se débarrasseront de saint Jean-Baptiste, après son exécution, et l'empêcheront bien de recommencer ses sermons. Hérode le dit :

Pour quoy, ma mye,
La teste nous separerons
Bien loing du corps et l'envoyrons
En terre en Hierusalem.
Quand est du corps d'iceluy Jehan,
En Macheronte demourra,
Ainsi susciter ne pourra[1].

Chronica et undecimus liber *Historiae ecclesiasticae* tradunt Joannem in castello Arabiae trans Jordannem, dicto Macherunta, vinctum et truncatum. Corpus vero in Sebaste urbe Palaestinae inter Eliseum et Abdiam sepultum, caput autem Jerusalem humatum est juxta Herodis habitaculum.

Restent dans la première journée déjà si chargée plusieurs épisodes nouveaux ou qui diffèrent entièrement de la version de Greban. J. Michel a rétabli, d'après l'Evangile de Saint Luc le nom de l'archysynagogue Jairus que Greban semble avoir mal à propos identifié avec un des anciens pontifes, Ismahel, nommé dans l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe[2], et il a développé en vers touchants la maladie, la mort, puis la résurrection de la petite fille de douze ans rendue à l'affection de son père. Si les critiques s'accordent pour louer la grâce et le naturel de cet épisode, la plupart aussi, depuis les frères Parfaict, constatent avec satisfaction que J. Michel ignorait le syriaque (si répandu de nouve temps), et qu'il a fait un gros contre-sens en voyant dans le verset de l'Evangile : *Tabita cumy*, un nom de jeune fille :

1. Suivent encore (voir *Dict. des Myst.*, p. 734) des additions au texte de Greban, p. 159 : Chant des anges après la décolacion. — Descente de saint Jean-Baptiste aux enfers. — Joie des Pères ; craintes des diables. — Inhumation du corps de saint Jean-Baptiste par ses disciples. — Ces banalités faciles à imaginer se retrouvent partout, notamment dans la *Passion* d'Auvergne analysée plus loin.

2. *Hist. ecclésiast.*, l. I, chap. 5 : « Valerius Gratus ôta la grande sacrificature à Anne et la donna à Ismael, fils de Fabus qui fut bientôt après déposé pour mettre en sa place Eleazar, fils d'Anne ». — Les évangiles de saint Marc, V, 22, et de saint Luc, VIII, 41, nomment tous deux *Jairus* dans la *Vulgate* ; mais N. de Lire ne lisait pas encore ce nom dans saint Marc (Cf. la Postille *in Luc*, VIII, 41, p. 806. Istud nomen non exprimitur *Mat.* 9 et *Marci*. 5, et ideo hic *suppletur*) ; saint Mathieu, IX, 18, l'appelle simplement *princeps unus*.

Greban, suivant saint Mathieu, aura identifié ce prince de la synagogue de Capharnaum avec l'ancien pontife Ismahel. J. Michel a fait lui même une confusion semblable en nous montrant « le maistre archisynagogue » Jairus prenant part à toutes les délibérations de la synagogue de Jérusalem ; il l'a identifié avec le Jairus qui figure dans le chap. Ier de l'Evangile de Nicodème.

TABITA CUMY

Entends ma parolle divine,
Tabita, fille tres benigne ;
Je vueil que mon vouloir acheves,
Je commande que tu te lieves[1].

La critique s'est trompée d'adresse et doit être renvoyée en réalité à Nicolas de Lire[2].

Mais les parties les plus originales de la recension de J. Michel, celles que tout le monde connaît, ce sont l'histoire de Lazare, le beau chasseur, et surtout « la mondanité de la Magdaleine », la contemporaine d'Agnès Sorel et de la « Dame des belles cousines », la grande coquette du xve siècle qui reçoit si allègrement les reproches de sa sœur, la sérieuse Marthe. — Tous ces personnages savent leur généalogie sur le bout des doigts. Ecoutons Madeleine :

Sirus mon pere fut yssu de noblesse,
Aussi fut bien ma mere Eucharie,
D'eulx laissee suis en ma fleur de jeunesse,
Descendue de regalle lignie.....
J'ay mon chasteau de Magdelon
Dont l'on m'appelle Magdeleine,
Ou le plus souvent nous allon
Guaudir en toute joye mondaine[3].

Elle y tient à son « beau chateau », elle ne cesse d'en parler :

Le beau chasteau Magdelon je possède
Dedans lequel nous menons gaye vie.
Nommee je suis d'aucunes pecheresse,
Mais peu me chault s'ils ont sur moy envie ;
Ma sœur Marthe possède Béthanie,
Mon frere a eu, ainsi le fault entendre,
Pour son partage, ou rien ne veulx pretendre,

1. *Dict. des M.*, p. 729.

2. Marc., V, 41, *Thabita cumi.* — N. L., p. 537 : Duae sunt dictiones Hebraicae : quarum prima est nomen et secunda verbum, ut patet per interpretationem. Sciendum autem quod *Thabita* non est nomen commune, sed est proprium nomen illius puellae quae fuit suscitata, et hoc patet per simile *Act.* 9, ubi dicitur : « In Ioppe fuit quaedam discipula nomine *Thabita*, et ideo Marcus pro nomine proprio posuit commune interpretando scilicet puella, etc.

3. *Dict. des M.*, p. 737 (début de la 2e Journée).

Tout ce qu'avions en la noble cité
Hierusalem, ou tant suis renommee.

Décidément, comme dit Molière, J. Michel connaît toute la parenté, et il n'est pas moins bien renseigné sur les faits et gestes de Lazare. — « Icy, nous dit-il, se approche Lazare devers la cité de Naïm pour veoir le miracle que Jesus fera, et commence le miracle comme Jesus ressuscita l'adolescent, seul filz de la veufve, ainsi comme il est escript en l'Evangile Saint Luc en son septieme chapitre, et y estoit Lazare present, par quoy il se convertist a Nostre Seigneur, comme nous lisons en *la légende de sainct Lazare*[1] ». — Saint Luc ne dit rien de pareil, mais a-t-il existé véritablement une légende de cette sorte qui amenait Lazare à Naïm et qui développait un de ces contrastes si chers au moyen âge, la jeunesse, la force, la beauté frappées par la vision subite de la mort? Ce n'est pas impossible et l'on conçoit très bien comment elle a pu être écrite. Les commentateurs ont si souvent rapproché les trois résurrections de la fille de Jairus, du fils de la veuve de Naïm et de Lazare lui-même[2] qu'un jour ou l'autre quelqu'un devait imaginer de nouveaux liens entre ces personnages similaires. Et au surplus, cette légende d'invention très récente, la voici, conservée peut-être dans un manuscrit unique[3].

« Au temps de la passion nostre saulveur et redempteur Ihesus, estoit vivant ung homme nommé Lazaron de noble et royalle extraction, frere de Marthe et Marie Magdalene, tous trois enffans de Sirus et Eucharie. Icellui Lazaron et ses deux sœurs oulrent par succession maternelle trois grandes signouries. C'est assavoir, partage entre eulx fait, Lazaron possedoit tout ce qui leur appartenoit en la cité de Iherusalem. Marie Magdalene ung chateau nommé Magdalon avec les appendences tenoit, duquel chasteau fut denommee Magdaleine, et Marthe pour sa porcion la ville de Bethanie occupoit. Et pourtant que Marthe estoit la plus active en la temporalité, toutes les seignouries dessus dictes estoient de par elle principallement maintenues. Car Marie Magdalene son temps demenoit en ambicion et delectacion corporelle, et Lazaron en fait de chevalerie et de venacion.

1. *Dict. des M.*, p. 531. — B. Nat. Y f. 15, cahier f. iiii, fol. 2 v°, col. 1.
2. Exemple : *Glossa ordinaria* (Patr. Migne, t. 114, p. 169-270).
3. Bibl. Nationale, fr. 923, fol. 114 recto. (Ms. non daté, de la fin du xve siècle).

Et, comme ledit Lazaron alloit à la chasse, passant par emprès la porte de la cité de Naym, advint que nostre seigneur Ihesucrist accompaigné de ses disciples et amis rencontra a la ditte porte une vefve et pluseurs gens de la ville, qui moult pleuroit pour le trespas de son seul filz, lequel on portoit pour ensevelir, et, meu de pitié et compassion, dist a icelle vefve « Ne pleure plus » ; et, incontinent après qu'il eult touché la placette ou le corps estoit et que ceulx qui le portoient se feussent arrestez, dist a l'enfant mort « Enffant, lieve toy ! ». Icelluy obeïssant a la voix de Dieu se leva et parla, et ainssi fu resuscité de mort a vie et rendu a sa mere.

Voyant ledit Lazaron la puissance et vertu de Ihesus tant en ce miracle qu'en plusieurs dont il avoit esté informé aultrefois, regardant nostre Seigneur de l'œil corporel et espirituel, il creut en luy et eult ferme foy et esperance, moyennant la grace de Dieu, et en grande amour et fervente devocion se getta aux piez de Nostre Seigneur, et humblement les baisa et luy pria qu'il luy pleust venir prendre refeccion et repos a l'ostel de Marthe sa sœur. Alors Nostre Seigneur voyant la bonne devocion, et voulenté luy accorda sa peticion et le receut a diciple et amy.

Et de ce tres joyeulx s'en vint par devers sa sœur, qui l'attendoit esperant avoir de la venoison[1]. Luy dist : « Ma chiere sœur, je vous salue, et sachiez que j'ay prinse la plus belle et precieuse venoison qui oncques fut ne qui jamais sera, car j'ay prins en la suscitacion du seul fils d'une vefve citoyenne de Naym, nostre saulveur et redempteur Ihesus, lequel l'a ressuscité de mort a vie, et fait plusieurs aultres miracles, et par ce j'ay creu et croy fermement qu'il est le vray Messias et la precieuse venoison qui sera pour nous et pour nostre redempcion chassee jusques a la mort[2]. Et m'a promis de venir prendre sa refection en nostre mai-

1. *Dict. des M.*, p. 732. — B. N. Y f. 13, cahier fiiii, fol. 3 et suiv.

MARTHE

Et avez vous rien prins ?

LAZARE

Oui
Ma sœur Marthe la debonnaire,
J'ay prins venayson salutaire,
Venayson moult delicieuse....

MARTHE

Et que avez vous prins ?

LAZARE

Le lion,
Le lion que ses faons suscite,
Le lion qui tout cuer incite :
Le lion qui subjuguera
Le dragon un jour qui viendra, etc.

2. Folio 115 r°. On reconnaît ici une allégorie familière aux prédicateurs du XVe siècle. Plusieurs, notamment le prédicateur du roi René, Pierre Marini, et un autre plus connu, Menot, ont longuement décrit et développé la Passion du Christ sous la forme et dans le cadre d'une chasse au cerf.

son ». Et incontinent Marthe, ouyant les bonnes nouvelles et doulces paroles que son frere lui disoit, toutes aultres choses delaissees, fit preparacion a son pouoir pertinente a la recepcion de si grant seigneur, priant a sa sœur Magdaleine que pour icelluy recepvoir plus dignement elle amendast sa conscience, et, *sans dilacion*, obéissant à Marthe, moyennant la grace de Dieu prevenante et gratifiante, icelle Magdaleine eult de ses pechiez contricion, confessant de cœur et de bouche avoir grandement offensé son Createur, proposant de jamais plus retourner a son pechié et de faire satisfaccion au plaisir de Ihesu. Et en icelle foy et bonne voulenté luy fut donnee grace par vertu de laquelle fut faite gracieuse, plaisante et amie a Ihesu Christ et finablement tresglorieuse au reaulme de Paradis..... ».

Comment donc ? Une conversion aussi brusque, sans retard, « sans dilacion » ? Quelle invraisemblance ! Et que deviendrait la pièce ? J. Michel abandonne sans regret la légende qui l'a inspiré jusqu'ici[1]. Il trouvera le reste dans son imagination et n'aura pas de peine à nous décrire la vie brillante d'une femme à la mode, de ses soubrettes et de son soupirant, jusqu'au jour où la parole sainte entrera comme un trait dans cette âme mobile et légère. Mais d'autre part, on l'a déjà reconnu, la légende française qu'il a suivie n'était, sauf quelques additions, qu'un simple développement d'un ouvrage connu et pillé dans toute l'Europe, de la *Légende dorée* de Jacques de Varaggio, lequel avait pillé lui-même la biographie fantaisiste de Marie-Madeleine par l'évêque allemand, Rabanus Maurus, et y avait introduit un amusant contre-sens[2] (d'ailleurs fidèlement reproduit par J. Michel). Cette biographie une fois donnée, toute « la mondanité de la Madeleine »

1. La légende continue par un récit de la visite de Jesus chez Marthe, puis par une intéressante description des peines d'enfer par le Lazare dans le banquet de Simon le Lepreux (nous y reviendrons dans la *Passion* bretonne). Enfin, le narrateur poursuit l'histoire de ses personnages et les conduit tous, Lazare, ses sœurs, Madeleine, Marthe, sa servante Marcelle et l'Aveugle né appelé Cedonius ou Celidonius, jusqu'à Marseille. — A part quelques traits, cette légende très moderne est donc une simple compilation des récits detaches de la *Légende dorée* (Lazare, Marie-Madeleine et Marthe).

2. *Rabanus Maurus* (Patr. Migne, t. 112, p. 1129 cap. I. « Mater ejus Magdalenae nobilissima nomine Eucharia, ex gentis Israeliticae regali prosapia inclytum genus duxit. Pater ejus Theophilus, natione Syrus, non solum genere illustrem, verum etiam titulo spectabilem et administratione clarissimam nobilitatis lineam duxit. » — Le mot *Theophilus* étant supprimé ou perdu, Syrus est devenu un nom propre dans la *Légende dorée*, ses derivés et la *Passion* de J. Michel.

s'en suit nécessairement et peut être développée avec plus ou moins de talent par les auteurs les plus divers, sans qu'ils soient le moins du monde obligés de s'emprunter les uns aux autres les moindres détails. Qu'importe en effet que la Madeleine de J. Michel dise une chanson comme dans la *Passion* de Maestricht, ou qu'elle ait une suivante comme dans la *Passion* de Francfort, un miroir comme dans la *Passion* d'Alsfeld, un amant comme dans la *Passion* de Vienne[1], qu'importe tout cela, si de tradition elle est jeune et coquette? Aucun de ces rapprochements ne prouve donc ce qu'on a voulu lui faire dire ; les étymologies[2] et les expressions communes signalées sont encore plus discutables, et l'on trouverait sans peine ailleurs des coïncidences plus curieuses. Dans la pièce de J. Michel, Madeleine, lorsqu'elle entend parler de Jésus et de ses miracles s'informe avec curiosité de l'apparence du prophète et de ses avantages physiques[3] : quel visage, quel âge, quelle couleur de cheveux, quel teint? — Et les yeux? — « Clairs comme une belle lune ». — Et les mains? — « Belles, droites et longues »[4]. — Que si elle se décide à aller

1. Wilmotte, *Les Passions allemandes des bords du Rhin*, p. 85, 81.

2. *Les Passions allemandes*, etc., p. 88 : *P.* de Maëstricht, v. 876-878 : Marie-Madeleine appelee Maria qui signifierait « *Mar i a*, malheur à toi » et ne pourrait s'expliquer que par une source française. — Etymologie déjà écartée avec Bède : *Maria, amarum mare*.

P. 81. « Madeleine et la suivante (*Narcilla* déjà dans Francfort) : item, p. 92, note 1, Narcilla, Heidelberg, 2337, etc : Francfort, 1493, v. 1066 sq.) qui est la servante de Marthe et qui rappelle Marcelle, la servante de Cayphe dans Greban, 19,380 ». — Aucun rapport. Le nom de *Narcilla* vient simplement de la *Légende dorée*.

P. 89 L'Invocation de Madeleine à Jésus « fontaine de grace » dans la *Passion* d'Arras, « rivière de miséricorde » dans Greban, « *brunnen aller gnad* » dans la *Passion* de Donaueschingen. — Analogie insignifiante, car les expressions *fons misericordiae, pietatis*, etc., reviennent à peu près invariablement dans tous les sermons sur la Madeleine au moins depuis Grégoire-le-Grand (Patr. Migne, t. 76, p. 1040. Hom. VIII; it. p. 1239, Hom. XXIII).

P. 93. Marie-Madeleine allant se lamenter sur le tombeau de son frère. La scène prouverait absolument l'étroite parenté des *Passions* françaises et des *Passions* de Maëstricht et Heidelberg, M. Stengel (*Zeitschrift fur französ. Sprache*, 1900, p. 130), adopte et confirme cette argumentation. — La scène se trouve partout, notamment dans la *Suscitatio Lazari* de St-Benoît-sur-Loire (éd. Ed. du Méril, p. 223), dans la *Passion* d'Arras, p. 108, v 9230. dans la Rappresentazione della conversione di *S. Maria Maddalena* (éd. A. d'Ancona, 1872, t. I, p. 299, etc, et vient tout simplement de l'Evangile de St. Jean, XI, 31 : *Quia cadit ad monumentum.*

3. J. Michel. B. N. Yf. 13 cahier i.iiii. fol. 3 verso.

4. Tous ces détails sur la personne de Jésus sont tirés d'une lettre apocryphe d'un

entendre son sermon c'est qu'elle veut, dit-elle, « contempler sa beaulté » et « veoir s'il la regardera de quelque regard amyable ». C'est donc la coquetterie qui la conduit vers Jésus-Christ, et la même situation[1] se retrouve dans diverses *Passions* françaises et italiennes, elle se retrouve également dans un ancien sermon français *pour le jour de sainte Madeleine*. Lorsque la grande dame pécheresse est allée écouter Jésus par désœuvrement, elle se dit en elle-même : « Ses regards tendres et divins m'ont mille fois démêlée dans la foule..... il n'a, ce me semble, parlé que pour moi seule ». Et la voilà, elle aussi à demi gagnée, sa coquetterie même sert à sa conversion. Serait-ce donc l'ancien sermon français (cité par Sainte-Beuve) qui serait le « prototype » de toutes les pièces précédentes ? Mais il est de Massillon qui, heureusement pour lui, ne lisait pas les mystères.

Les additions que l'ont vient de signaler sont les plus importantes et il n'importe guère de savoir pourquoi l'Aveugle-Né est confondu avec l'aveugle de Jéricho, Bartimée, ni encore pourquoi le père de famille, chez lequel on célèbre la Cène à Jérusalem, est identifié avec le publicain Zachée, qui a trouvé dans le paralytique guéri à « la fontaine probatique[2] » un valet fort actif. Toutes ces retouches au texte de Greban n'ont évidemment pas d'autre but que de suppléer au silence des Evangiles et de compléter la biographie trop sommaire de personnages inconnus. Sur deux ou trois points seulement les modifications du texte primitif sont plus raisonnées, partant plus instructives. Dans la *Passion* de Greban les apôtres chargés d'amener l'ânesse et l'ânon sont trois : Saint Pierre, Saint Jean, Saint Jacques Zebedey[3], et, lors de l'arrestation de Jésus, le jeune homme au manteau, « *adolescens cum syndone* », est l'apôtre Saint Jacques Alphey. Ces détails sont un peu modifiés par Jean

certain Lentulus, vice-consul romain au pays de Judée, lettre célèbre qu'on retrouve également traduite et pillée dans les traductions françaises de la *Vita Christi* de Lupold et encore réimprimée *in extenso* par le prédicateur Olivier Maillard (cf. *Dict. des Apocryphes*, col. Migne, t. II, p. 454).

1. *Passion* d'Auvergne, 1477 ; sermon de Menot sur la Madeleine ; della conversione di *S. Maria Maddalena* déjà citée (d'Ancona, S. R. t. I, p. 273), etc.

2. Ledit paralytique n'étant nommé ni par les Evangiles, ni par Greban, J. Michel lui a donné le nom d'un personnage quelconque de Greban, p. 164, Tubal.

3. Ces noms viennent comme on l'a vu de la *Passion* de 1398. Ils seront expliqués dans les Mystères rouergats.

Michel qui supprime Saint Jacques Zebedey dans la première scène et substitue Saint Jean dans la seconde. Pourquoi? Tout simplement parce qu'il vient de voir ces modifications et d'autres dans la célèbre *Passion* de Gerson « *Ad Deum vadit.* Joann. XIII, 3 ». C'est là qu'il les a prises[1], c'est là qu'il a vu la Vierge, au moment du départ pour Jérusalem, recommander Jésus au traître Judas[2]; c'est là qu'il a vu encore Saint Jean, le disciple bien aimé, dépouillé de son manteau et accourant, transi de froid, auprès de la Vierge, de Marthe et de Marie pour leur annoncer l'arrestation de Jésus. Marthe toujours prévoyante le revêt d'une nouvelle « robe de Damas », mais la Vierge éperdue ne songe qu'à aller chercher son fils au milieu des bourreaux. Saint Jean ne parvient à l'arrêter qu'en lui remontrant l'inutilité et l'inconvenance d'une telle démarche :

Pas n'est licite ne honneste
A preudes femmes de renom
D'aller de nuyt.

Marie ne se rend qu'avec peine à ces raisons, et à la seule condition que son neveu retournera voir de ses yeux ce que devient

1. Les manuscrits de la *Passion française* « ad Deum vadit », sont très communs. (Ex. : Bib. Nat. fr. 448, 977, 990, 2453, etc.). Elle a même été imprimée, d'après un ms. médiocre, sous le titre de : « *Contemplacions nystoriez sur la Passion*, composées par maistre Jehan Gerson, etc. » à Paris, le 20 mars 1507, pour Antoine Verard (B. Nat. Réserve, vélins 949). Mais le plus simple est de renvoyer à la traduction latine publiée dans l'édition *commune* de Gerson, par Ellies-Dupin, t. III, p. 1153 et suiv. — Ce qui prouve que J. Michel s'est bien inspiré de cette *Passion*, c'est que presque tous les détails ici signalés reparaîtront dans le sermon sur la *Passion de N. S. Jhesucrist* prêché en 1490, à Laval, par Olivier Maillard, lequel renvoie bien directement et expressément à Gerson.

Les coïncidences ou concordances de Gerson dans l'Expositio in passionem Dominicam : *Ad deum vadit*, du théologien allemand, Nicolas de Dinkelsbühl (*Concordantia dominicae passionis*) et des mystères allemands sur la *Passion* ont été relevées depuis longtemps par Keppler, *Histor. Iahrb. de Görresgesellsch*, III, 289 et suiv.

2. Gerson, éd. Ellies-Dupin, t. III, p. 1154 « Audebas ne, [Juda], intueri ac salutare optimam tuam fidissimam et benignissimam Magistram ! Erat ne tanta tibi audacia, ut ei valediceres, cum tibi compertum esset quod speciali proditione tua Filii sui amissura erat conspectum ! Eras profecto, Juda, potius commendandus diabolo, etc.».

Passion de J. Michel (B. N. Yf. 13, cahier Liii, fol. 1 r° :

JUDAS	NOSTRE-DAME
Adieu, ma maistresse et ma dame	Or adieu, Judas, mon amy,
. . . . .	Sers ton maistre, etc.

Jésus et qu'il reviendra lui en rendre compte[1]. — «Icy s'en retourne sainct Jehan en Hierusalem » dit le texte de J. Michel qui se raccorde avec celui de Greban, mais toujours en observant les menues différences du sermon de Gerson et de l'*Histoire scholastique* (Cap. CLVIII et CLIX). L'interrogatoire de Jésus commencé chez le pontife Anne est repris chez Caïphe, les deux premières négations de Pierre sont placées dans la cour du pontife Anne[2] et la troisième seulement dans la cour de Caïphe. D'autre part la vieille[3] servante du pontife Anne qui a ouvert en maugréant la porte aux apôtres et provoqué le premier reniement de Pierre, cette vieille servante Hedroit sera chargée un peu plus tard de forger les trois clous de la croix à défaut du forgeron Mascheclou[4]. Jean Michel a tenu absolument à réintroduire l'ancienne légende populaire de la fevresse qui venait d'être consacrée par le pinceau du grand peintre de miniatures, Jean Foucquet, et il l'a ramenée, comme il a pu, avec une de ces identifications faciles de personnages qui abondent dans sa pièce.

C'est dans la quatrième journée ou dans le jugement de Pilate que Jean Michel a ajouté ses plus longues additions, lesquelles ont semblé aux anciens critiques tirées de la *Vie de Jesu Crist* de *1485*, et qui ont été en réalité empruntées directement à l'Evangile de Nicodème, d'après une indication de Gerson[5]. Ces additions sont si nombreuses qu'elles recouvrent pour ainsi dire l'ancien texte de Greban, mais toutes, ou peu s'en faut, viennent de la même source, du vieil évangile apocryphe. C'est d'abord le serviteur ou le courrier de Pilate, Barraquin, qui fait à Jésus un tapis

1 et 2. *Dict. des M.*, p. 769, J. Michel, B. N. Yf. 13, cahier E iiii fol, 2 v° à 5.

Cf. Gerson, t. III, p. 1168. *Joannes* : « .. Vos vero diem expectabitis, quoniam nec securum est, nec decens tibi, bona Magistra et tuae societati, noctu per urbem incedere.

Cf. Maillard, éd Peignot, Paris, Crapelet, 1828, p. 36.

3 Pourquoi *vieille?* Encore une ancienne tradition populaire déjà consignée dans un sermon apocryphe de St Augustin : *De Passione Domini* sermo CL (Patr. Migne, t. 39, col. 2037) : [Petrus] negat territus Christum : Prostravit eum anicula decrepita, quasi gravis febricula ».

4. *Dict. des M.*, p. 787 (4e journée).

5. Gerson, t. III, p. 1182. Erant Judaei aliqui sicut Nicodemus et alii quos curaverat Jesus qui desiderassent Jesu liberationem neque consenserant in mortem ejus, sed major pars adeo inclamabat ut victoriam obtinerent.

de son manteau, à la grande colère de Caïphe. Le grand pontife ne désarme ni devant le miracle des lances ou des étendards qui par deux fois s'inclinent devant l'Homme-Dieu, ni devant les plaidoyers passionnés de Lazare et de Nicodème, et il ne cesse d'exciter contre l'accusé ses faux témoins. Mais Pilate veut interroger les autres. Et Lazare, et l'Aveugle-né, et Simon le Lépreux, et Jayrus, et le démoniacle, et la femme courbe, et Véronne, jadis guérie d'un flux de sang, tous ceux que Jésus a sauvés ou comblés de bienfaits, prennent tour à tour sa défense[1]. L'interrogatoire se prolonge indéfiniment, et les détails prouvent qu'il est fourni à peu près tout entier directement par l'Evangile de Nicodème que J. Michel s'est borné à mettre en vers, et où il a trouvé un peu plus loin le nom de la femme de Pilate, Progilla ou Procula. Il a encore développé les remords et le supplice de Judas, multiplié les apparitions des archanges Gabriel et Michel qui viennent réconforter la Vierge et le Christ[2], ajouté quelques intermèdes burlesques de « tyrans », ramené sur le chemin du Calvaire tous les personnages de la pièce qui viennent saluer une dernière fois leur maître bien aimé, transformé de son autorité privée la veuve de Naïm en marchande de suaires : mais toutes ces additions n'ont guère d'importance et toute la fin de cette quatrième journée est empruntée pres-

1. Ce défilé a trompé L. Paris (*Toiles peintes*, I, p. 451) qui a cru qu'il était emprunté à la *Vita Xpristi* ou à la *Passion selon Gamaliel*, etc. Cette *Passion* inspirée par l'Evangile de Nicodème ne donne pas de nom à la femme de Pilate, Progilla ou Procula.

L'Evangile de Nicodème a été également consulté *directement* par les dramaturges allemands chez qui nous retrouvons les mêmes scènes (Miracle des bannières, défilé des témoins, etc.). Ce qui le prouve, c'est dans la *Passion* de Francfort (1493) éd. Froning, t. II, p. 476, la traduction littérale de cet évangile (cf. éd. Tischendorff, 1876, p. 349 cap. IV).

Pilatus. — Nu sage mir, was ist die wahrheit ?

Salvator dicit. — Die wahrheit ist vom himmel gegeben, etc., etc.

Les Passions françaises n'ont encore rien à faire ici.

2. Les apparitions de l'archange Gabriel à la Vierge pendant la Passion de son fils ont été imaginées par les Contemplatifs, et sont extrêment communes dans la littérature religieuse du XIXe siècle, *Révélations de Ste Brigide*, Passion française de 1398, Gerson, III, 1161, etc., etc.). — C'est encore un lieu commun des *Passions* françaises et allemandes qui ne prouve rien pour la parenté des deux théâtres, pas plus que d'autres scènes communes : détails de la crucifixion (Origine, le dialogue apocryphe de St Anselme, *Vita Christi*, de Lupold le Chartreux, etc.), l'apparition du diable guettant l'âme de Jésus (*Histoire schol.* et *Glose ordinaire*), l'éclipse, le miracle de Longis, et même le jeu de dés (*Passion* de Francfort, 1493).

que textuellement à Greban. Si nous ne retrouvons plus l'éclipse de soleil observée par Saint Denys, c'est une raison de plus pour croire que cette scène légendaire qui manque dans le meilleur manuscrit de Greban n'était en réalité pas de sa main, et qu'elle manquait également dans le manuscrit de J. Michel. En somme son procédé est des plus simples : il ajoute toujours et n'efface jamais.

Telles sont les additions et corrections principales de « très éloquent et scientifique docteur » J. Michel : inutile de compter au juste combien d'anges, de diables, de truands et de soudards il a ajoutés au personnel déjà si nombreux de son prédécesseur. Il vaudrait mieux, si l'on en avait le loisir, noter les indications si curieuses de la mise en scène, les essais de couleur locale et les allusions hébraïques [1] pour la plupart empruntées aux *Postilles* de N. de Lire, et, inversement, les anachronismes voulus, le tableau pittoresque et incessamment renouvelé de toutes les conditions. Les exemples abondent. Telle scène de pêche insignifiante dans le modèle [2], est allongée du double ou du triple et hérissée de termes techniques :

SAINT PIERRE

Or sus, sus, André, hardiment,
Besongnons, jectons a senestre
Car a ce que je puis cognoistre

1. Bornons-nous à deux traits. Pour la Cène de Jésus (*Dict. des M.*, p. 761) « St Pierre et St Jehan dressent la table et la touaille et des fouasses dessus, avecques des laitues vertes en des plats turquins, et abillent l'Aigneau Pascal. » — Comparer la description de ces » plats turquins » dans les *Postilles, in Marc XI* et *in Joann.*, XIV, 20 : *in catino*, p. 630 : « Vas est fictile ad refrigerandum vinum et in illo erat jus lactucarum agrestium cum quo carnes agni debebant comedi ut dicitur *Exodi*, 12 ».

La didascalie ou la description du prétoire « parquet tout clos en carré » n'en finit pas, et Pilate lui-même décrit une seconde fois son siège en s'y asseyant :

Or suis-je assis en majesté
Au siege dit Lycostratos,
Galbata dit en d'aultres mots.

Cf. N. de Lire *in Joann.*, XIX, 13. « In loco qui dicitur Lithostratos, Hebraice autem gabatha », p. 1299. — i. lapidum stratura et dicitur a lithos quod est lapis et stratos quod est pavimentum sive stratura et est nomen graecum ; Hebraice autem Gabatha... Ille locus erat ante domum Pilati... Ante enim domos magnatorum solet esse locus de lapidibus praeparatus ».

2. Greban, p. 142.

Le poisson s'approche du bort,
Et a stribort et a babort[1] !
. . . . . .

Quelle science, quel vocabulaire pillé à la hâte dans un *Glossaire naval* du xve siècle ! mais c'est l'auditoire qui doit être content, les bons « terriens » d'Anjou qui n'ont jamais vu la mer, et aussi le « rhétoricien » qui, dans le *Jardin de plaisance*, fait si bien la leçon aux compositeurs d' « histoires » ou de mystères :

Se mariniers viennent en jeu
Propre est a leur faire nommer
Maint pays d'eaue, aussi maint lieu,
Les ostanculet[s] renommer.

Même procédé dans la scène de la folle ou de la Chananée que sa femme de chambre, sa garde, bat comme plâtre pendant l'accès *(percutit)*. Ici le médecin J. Michel n'a eu qu'à se souvenir de sa pratique ou du traitement qu'il appliquait aux fous de sa clientèle, et l'on pourrait multiplier ces exemples. Il serait injuste d'ailleurs de trop insister sur ces détails matériels, et, ce qu'il y a de plus intéressant au point de vue littéraire, toutes les retouches de la composition et du style ne peuvent naturellement être indiquées avec cette minutie. Tel déplacement ou telle modification met mieux en relief une situation, un personnage : telle autre rend une réplique plus nette, un dialogue plus expressif. Nulle part ce travail délicat n'apparaît mieux que dans l'entretien suprême du Christ et de sa mère qui reçoit ici sa forme définitive. Ce morceau suffirait pour prouver que J. Michel est un habile écrivain, quand il veut s'en donner la peine. Somme toute, pourtant, c'est avant tout un habile metteur en scène. La foi du peuple est toujours vivace, toujours profonde, et la seule histoire vraiment intéressante pour tous, c'est l'histoire du Christ. Mais le vieux drame tant de fois joué ne réunirait plus un tel public sans de nouvelles attractions. Ces attractions et « additions », J. Michel s'est chargé de les lui donner. Entre ses mains, le mystère de la *Passion* est devenu ce qu'il restera, un grand spectacle forain où la curiosité trouve son compte autant et plus que la piété.

1. *Dict. des M.*, p. 720. — J. Michel. B. N. Yf 13, cahier dii, v°.

Complication du décor et complication des légendes, telle est l'impression que nous a laissée la dernière grande *Passion* du quinzième siècle. Si singulières que nous paraissent les amplifications, les broderies de J. Michel, elles ne tranchent pas, au contraire, avec l'esprit contemporain, avec l'érudition des prédicateurs qui devient, elle aussi, de plus en plus touffue. Tout de même au théâtre où les commentaires théologiques se sont ajoutés les uns aux autres, où Bède a été complété par Nicolas de Lire renforcé lui-même par Gerson, sans compter tous les légendaires. Ce sont là les sources, de plus en plus abondantes et plus mêlées, des *Passions* dramatiques. L'érudition de Jean Michel en particulier a été examinée d'assez près pour rendre d'autres recherches superflues. Si l'on ne voit pas ce qu'il aurait pu tirer de la *Passion* perdue, jouée à Angers en 1446, *à fortiori* ne doit-il rien à des prédécesseurs encore plus lointains et plus problématiques. Il se rattache directement à Greban, comme celui-ci se rattachait lui-même au poète d'Arras.

Les trois grands dramaturges du XVe siècle ainsi reliés entre eux vont inspirer à leur tour la plupart des pièces qui suivront, et la part de Greban restera la plus forte, on le sait d'avance, dans ces imitations partielles ou totales, libres ou serviles. Mais aussi et jusqu'au bout, il est bon de le noter, le poète d'Arras conservera ses fidèles au moins dans la région du Nord. C'est ce qui reste à démontrer dans une récapitulation rapide.

Et d'abord les imitations de Greban et, en particulier, celles du célèbre Procès de Justice et de Miséricorde, Verité, Paix et Sapience, qui ouvre sa pièce. Non seulement la vieille allégorie inspira jusqu'au dix-septième siècle des pièces françaises particulières, mais elle fut introduite dans le *Mistère du Viel Testament*[1] où Justice et Misericorde sont sans cesse aux prises, à chaque faute nouvelle que commettent les hommes. Dans les éditions imprimées du *Viel Testament*, le débat est réduit invariablement aux deux premiers personnages, mais il est probable que l'on a représenté

1. Voir la pièce bien connue, *Le procès que a fait Misericorde contre Justice*, citée et analysée par P. de Julleville ; *Les Mystères*, II, p. 425. — Pour les autres imitations, *le Mistere du Viel Testament*, t. I, p. lxij, et suiv. — Le Procès est encore imité, en 1601, dans la tragi-comédie de l'*Amour divin* par Jean Gaulché de Troyes.

des pièces où l'imitation de Greban était plus complète. La perte complète de ces pièces donne quelque valeur aux fragments informes d'un manuscrit de la Bibliothèque Nationale qui nous a conservé par hasard un de ces procès[1]. Si l'on examine ces pages déta-

1. B. N. n. a. fr. 934, fragments retirés d'anciennes reliures.— Le Fragment fol. 33, commence par la fin d'une tirade de *Justice* dont le nom est facile à suppléer. Suit une tirade de *Patx*, plaignant le sort futur de Jérusalem. (Le texte est fort abîmé, on n'a reproduit que les débris de vers suffisants pour indiquer le sens général). Enfin de nouvelles répliques de *Justice* (le début manque), de *Vérité* (complète), et de *Miséricorde* (coupée par la fin du feuillet).— L'écriture paraît de la 2e moitié du xve siècle, comme celle des fragments qui suivent et qui sont tirés du *Chevalier délibéré* d'O. de la Marche.

[JUSTICE]

. . . . . .
Bouster hors de son heritage
A tousjours en payne et ahan ?
Vous promistes a Abraham
Que toutes gens de sa servance
Aroyent des biens et finance
Et benediction ne . . . . . .
Helas ! et vecy dure entree
Quant Justice a leur destourbier
Leur procure tel enconbrier !
Quant la loy premier leur donnastes,
Moult long temps vous les governastes
Sans roy qui sur eulx eust maistrise,
Pour demonstrer les grans franchises
Ou les vouliez pous[s]er et mectre;
Or les veult Justice soubzmectre
A tous leurs plus fors adversaires
A jamais serfs et tributaires.
Quelz crudelitez non pareilles !
O pasteur, se sont vos oailles :
Les habandonrés vous aux champ[s]
En la main des loups ravissans ?
C'est vostre gendre bien amé,
Vostre cher peuple renommé,
Vostre vigne, vostre facture,
A qui la divine Escripture
A tribué tant de beaux noms
Et de haulx biens en ses sermons :
Souffrerés vous esclandre tel
En vostre maison d'Israel,
Ou vous avez passé maynt jour,
Monstré si grand signe d'amour,
Par dilection bien empraincte ?

PAIX

O Jherusalem, cité saincte,
Cité d'onneur especiale,
Hostel de paix, chambre reial
Receptacle de prophecie
Maison de. . . . . !
Le chois du . . . . . .
Te veult-on ad ce . . . .
Que tu demeures . . . .
Et comme maison . . . .
. . . . . .
O cité de Dieu visitee
Qui as fait de. . . . . .
De haultes benedictions
Plus que cité qui . . . .
Jadis David de toy [chanta ?]
Lauda Iherusalem Dominum
Lauda Deum tuum.
. . . . . .
. . . . . .

[JUSTICE]

. . . . . .
En leur maulvaistié bastissent.
Pour quoy, hault juge tout puissant,
. . . sen fin dure,
Je demende vengence dure ;
Sans remission et sans grace
Je vueil que vengence s'en face,
Car les faulx chiens au droit venir
Sont indignes de l'obtenir,
Et selon les drois costumiers,
Je requiers mes trois poins premiers,
Comme ma requeste le porte.

chées, en grande partie effacées, ou coupées par le couteau du relieur, il semblera bien difficile de les attribuer à un mystère perdu de la Passion : au contraire elle s'expliqueront facilement si l'on place le débat dans un mystère perdu du *Viel Testament*, avant la destruction de Jérusalem et la captivité de Babylone (??).

Suivant une hypothèse extrêmement vraisemblable déjà citée [1], Greban aurait lui-même collaboré au *Viel Testament* et composé la *Creacion* ou la première pièce qui ouvre cette compilation. La *Creacion abregee* qu'il plaça plue tard en tête de sa *Passion* ne devait pas être représentée sur le théâtre : elle n'était dans sa pensée qu'un prologue ou une explication théologique de la Rédemption à l'adresse des lecteurs. Il est curieux de noter que sur ce point la province résista à l'exemple imposé par Greban aux Parisiens. L'idée de donner comme prologue au drame de la rédemption celui de la chute était si ancienne, si fortement enracinée que la plupart des *Passions* provinciales continuèrent de s'ouvrir par une Création, mais le plus souvent cette Création fut empruntée telle quelle au *Viel Testament*, c'est-à-dire à Greban.

La *Nativité* qui suit fut elle-même souvent jouée, et il nous semble bien qu'elle est encore visiblement imitée dans la jolie petite pièce [2], sur le même sujet, réimprimée de nos jours dans la collection Silvestre (n° 7).

VERITE

Misericorde s'est fait forte
Que les impugner et espondre
Sera merveille de respondre :
Mais je la voy toute confuse :
Je croy aussi qu'elle s'abuse.
. . . . . et salvacion.

MISERICORDE

Si esse bien mon intencion
Que ces trois poins soient espons.
Et quant au premier je respons
Que trop fort les voulez pugnir
Que requerez de les bannir
De leur terre et leur nacion,
La terre de promission,
Qui est le droict milieu du monde,
Et est terre doulce et feconde
En qui tous biens humains sont mis,
Qu'ordonna Dieu pour ses amis ;
A Abraham son bon servant
La promist il long temps devant
Pour luy et toute sa lignee,
Avant qu'il yssist de Caldée,
Tant ost a luy grant amytié !
O tresbon juge, quel pitié
Seroit de si noble lignaige... !

1. La *Passion* de Greban éd. G Paris et G. Raynaud, p. XXV : *M. du V. Testament*, t. I, p. XIV. Cette création est en partie tirée du récit fabuleux de la *Pénitence d'Adam*. Cf. *Revue critique*, 1836, p. 233.

2. *Nativité de Nostre Seigneur Iesus Christ par personnages avec la digne accouchée*, t. I, p. XLIV, imprimée vers 1500. — Il suffit de comparer les chants des bergers :

Vers la fin du xve siècle un auteur inconnu eut encore l'idée d'amplifier cette *Nativité* de Greban en insérant, avant le mariage de la Vierge, celui de ses parents, Joachim et Anne. Ainsi dans les vieilles chansons de geste, et même dans certains romans très modernes on remonte des fils aux pères ou inversement, La première partie de la nouvelle pièce, imprimée sous le titre de *Mystère de la Conception*[1]..., est empruntée tout entière aux ouvrages que nous avons déjà si souvent rencontrés, aux *Meditationes Vitae Christi* (chap. I)[2], à l'abrégé d'Hégésippe et à l'*Histoire scholastique*[3], et surtout à l'Evangile apocryphe de la Nativité de Marie et de l'Enfance du Sauveur[4]; la seconde est la reproduction du texte de Greban additionné de bergeries très libres. Cette *Conception* n'est donc qu'un développement de la première Journée de Greban, de même que la *Passion* de J. Michel est un développement des deux suivantes, et la *Résurrection* inédite d'Eloi du Mont[5] une imitation libre de la quatrième.

Si cette quatrième Journée ou la *Résurrection* de Greban fut la seule imprimée au xvie siècle, l'œuvre entière, depuis longtemps divulguée, était utilisée couramment dans les régions les plus diverses. Dès 1452, un bourgeois d'Abbeville, Guillaume de Bonneuil avait acheté à Greban lui-même, pour dix écus d'or, un texte authentique qui lui fut racheté par la ville et servit, suivant toute apparence, aux représentations locales depuis 1455[6]. Un manuscrit analogue, conservé encore aujourd'hui dans la bibliothèque municipale du Mans[7], la patrie des Greban, y rendit les mêmes

Greban, p. 60.	NATIVITÉ
Bergier qui ha pennetiere	Pasteur qui a six tournoys,
Bien cloant, ferme et entiere	Sa gaule a abatre nois,
C'est ung petit roy; etc.	Et ses gros sabotz de boys
	C'est ung capitaine, etc.

1. Voir l'analyse détaillée du *Dict. des Mystères*, p. 664.

2. Imité dans la Supplicacion pour la rédemption humaine, p. 664, 665.

3. Ces livres ont fourni tous les détails sur Herode Ascalonite, p. 665, 671, 676.

4. L'histoire d'Anne et de Joachin, de Marie, etc. vient de cet Evangile apocryphe du pseudo-Mathieu qui a déjà été imité dans la *Passion* de Semur et le sera encore dans la *Nativité* de Rouen (1474).

5. Emprunt signalé par P. de Julleville, les *Mystères*, t. II, p. 409, 605.

6. Item, *Les Mystères*, II, p. 25.

7. Ms. n° 6.— Ce manuscrit oublié du xve s., qui provient de l'abbaye bénédictine de Saint-Vincent, ne comprend que la 1re journée de Greban, mais avec de nombreuses

services. La ville de Troyes possède également encore le manuscrit qui lui servit pour les représentations de la *Passion* en 1490 et 1497[1]. C'est l'œuvre de Greban quelque peu modifiée et rajeunie, augmentée en tête de la Création et des premières histoires du *Viel Testament* et munie plus tard d'un rôle de fou, d'ailleurs insignifiant. Une partie au moins de ces remaniements a été attribuée avec vraisemblance à un fécond compilateur troyen, qui avait pour spécialité de rajeunir les vieilles éditions, Pierre Desrey. En 1497, il joua le rôle du *Père éternel*, et sa devise authentique « *Tout par honneur* » se lit encore à la fin du troisième volume manuscrit[2] de la *Passion* troyenne.

L'œuvre de Greban était encore jouée en province qu'elle était déjà supplantée à Paris par la *Passion* de J. Michel, jouée à Angers « moult triumphamment et sumptueusement en l'an mil quatre cens quatre vingtz et six, en la fin daoust », et attirée dans la capitale par son succès même. En réunissant le mystère de la *Conception*, la *Passion* de J. Michel et la *Résurrection* de Greban, les Confrères Parisiens fabriquèrent une volumineuse compilation qui fut imprimée dès l'an 1507, et qui servit à leurs représentations jusqu'à l'interdiction du Parlement, le 15 novembre 1548. L'histoire de cette compilation, des manuscrits et éditions séparées de J. Michel a été faite si souvent qu'il ne reste plus guère à y glaner[3]. Comme celle de Greban, la *Passion* de J. Michel fit son tour de France et fut jouée dans les villes du Nord, à

indications sceniques. Il a été signalé et décrit par M. H. Chardon, *Rev. hist. et archéol. du Maine*, V, 1879, p. 124.

1. GREBAN, éd. G. Paris, etc., p. XXV, XXVI. — Peut-être déjà pour celle de 1483 (cf. *Romania*, 1890, p. 261).

2. Cette remarque est de M. H. Monceaux, *Les Le Rouge de Chablis*, 1895, p. 241 (*B. de la S. des. Sc. hist. de l'Yonne*).

3. M. L. Delisle a pourtant publié (*M. de la S. de l'Hist. de Paris*, t. XXIII (1896), p. 237, de curieux extraits du livre de raison d'un bourgeois parisien, Jacques Legros, dont le fils avait joué trois rôles dans les représentations de la *Passion* par les Confrères en 1539.

Un manuscrit de J. Michel, vendu à la salle Sylvestre vers 1865 (la date précise m'échappe) et intitulé « *Comedie de la Passion* », a dû passer jadis sous les yeux des frères Parfait et leur inspirer une partie de leurs réflexions sur cette expression « Comédie de la Passion » qui subsistait encore de leur temps.

Bourges[1], à Grenoble[2], à Saint-Jean-de-Maurienne[3], en Bretagne, dans les régions les plus diverses, avec plus ou moins de modifications.

La plus curieuse de ces « refaçons » est certainement le *Grand mystère de Jésus* ou la *Passion* bretonne qui, bien qu'imprimée en 1530[4], fut longtemps attribuée au XIVe siècle, « aux environs de l'an 1365 » pour le moins, jusqu'au jour où M. P. Meyer démontra que la petite pièce bretonne, fort courte malgré son titre, n'était qu'une traduction abrégée de la grande pièce de J. Michel[5]. Ainsi déchue de son antique origine, la *Passion* bretonne n'en conserve pas moins de curieuses particularités. Rappelons-nous la légende manuscrite de Lazare que, pour diverses raisons, le docteur J. Michel avait abandonnée au milieu de son récit. S'il en avait continué la lecture, il n'aurait pas manqué d'y trouver une nouvelle version du banquet de Simon le Lépreux, et des peines d'enfer, celle même qui est restée populaire jusqu'à nos jours, mais dont les origines et la date étaient restées insuffisamment éclaircies[6]. Simon doute que le Lazare, assis à sa table, soit réellement ressuscité de l'autre monde. Sur l'ordre de Jésus, Lazare se lève et énumère aux convives tous les tourments des damnés auxquels il vient d'assister[7]. L'idée n'est pas neuve, on le sait, les tourments ou les supplices ne le sont guère non plus. Ce qui est nouveau, c'est le nombre même de ces supplices (sept), exactement appropriés

1. Bibl. de Bourges. — Ms. n° 328 : Table et sommaire de la représentation de la *Passation* (sic) faicte à la fosse des arènes par les bourgeois de Bourges en l'an 1530, (16e siècle, parchemin, 50 f., archiv. de Bourges ancien n° 346). — Ce Ms. que je n'ai pu vérifier serait aussi curieux, à ce que l'on m'assure, que la relation si souvent commentée de la représentation des *Actes des Apôtres* à Bourges, en 1536.

2-3. *Romania*, 1890, p. 261, n° 5.

4. Antérieurement, la *Passion* avait été représentée à Rennes, en 1430 (cf. P. de Julleville, t. II, p. 11), et encore en 1456 et 1492. — De même à Nantes, en 1460, 1462, 1470, 1492 (Voir les *Archives communales de la V. de Nantes* par M. S. de la Nicollière-Teyero). Les textes employés dans ces représentations étaient vraisemblablement français.

J'ai déjà cité une confrérie de la *Passion* fondée à Nantes bien antérieurement, en 1371, mais elle ne paraît dans aucun de ces spectacles.

5. *Revue critique*, 1866, p. 219.

6. Cf. G. Paris. *Journal des Savants*, 1888, p. 516, note 4.

7. Légende de Lazare, B. Nat. fr. 923, fol. 116 r° et suiv.

aux Sept Péchés Capitaux. La légende de Lazare paraît être le plus ancien texte qui nous ait conservé cette description. De là elle passe dans divers manuscrits[1], puis dans un poème bien oublié, le *Baratre Infernal* (1480) de Regnauld le Queux[2], ensuite dans le *Traité des peines d'enfer et de purgatoire*[3], imprimé pour Antoine Verard en 1492, et plus tard seulement dans les diverses éditions du fameux *Calendrier des Bergers* qui la consacrent et la popularisent à l'aide de gravures aussi naïves qu'effrayantes. Cette nouvelle description inaugurée par la légende de Lazare, le docteur J. Michel n'avait pas jugé à propos de l'utiliser. Il ménageait sa peine et il s'était borné à copier textuellement l'Enfer à quatre étages des Scolastiques, tel que le théologien Greban l'avait représenté en vers excellents :

. . . . . .
Au plus bas est le hideux gouffre
Tout de desesperance teint,
Ou sans fin art l'eternel souffre
De feu qui jamès n'est estaint[4].
. . . . . .

Mais le poète breton ne fut pas de cet avis, et à la description de Greban copiée par J. Michel, il substitua[5] le récit plus moderne popularisé par le *Calendrier des Bergers*.

Du docteur J. Michel et du poète breton, il nous faut revenir maintenant au poète d'Arras que nous avons essayé d'identifier avec Eustache Mercadé. Le texte de *la Passion* et de *la Ven-*

1. B. Nat. n. a. fr. 10 032 (fin du xve s.) fol. 175 v° (Premierement, dist le Lazare, j'ay veu des roes en enfér tres haultes en une montaigne, etc. (Supplice des orgueilleux). — Id. ibidem, fr. 20,107 (xvie s.), fol. 11 à 18, miniatures.

2. Musée de Chantilly, n° 655 et B. Nat. fr. 450, fol. cxxi v° et suiv. « La revelation du Ladre ». — Cette méchante compilation moitié en vers, moitié en prose, d'un poète ami de Meschinot cite, fol. 29 v°, « Dante le tusque » ce qui est très rare à cette date.

3. Texte signalé et reproduit par H. Monceaux, *Les Le Rouge de Chablis* (B. de la S. des Sc. hist. de l'Yonne, 1895, p. 150 et suiv.).

4. Greban, p. 204, v. 15,837 et p. 220, n° 28 de ce livre. — Cf. la *Passion* de J. Michel, B. N., réserve Yf. 13, cahier n.iii, recto.

5. *Le grand Mystère de Jésus*, éd. de la Villemarqué (1865), p. 10. — Il est probable que le même *Calendrier des Bergers* a inspiré la moralité perdue « *Les Paynes d'Enfer* », jouée à Andouiller dans le Maine, en 1530, suivant la chronique versifiée du notaire Le Doyen.

geance conservé dans la Bibliothèque d'Arras et qui provient de l'ancienne abbaye de Saint-Vaast a dû vraisemblablement servir dans des représentations locales, mais on n'en a pas encore signalé [1]. Peut-être serons-nous plus heureux dans d'autres villes du Nord.

Rappelons-nous l'importante mention déjà signalée précédemment dans les Registres de l'échevinage d'Amiens au mois de mai 1401.

« CC 19 fol. 58 (Ip. fol. 38) : « As compaignons qui avoient joué le jeu de Dieu ».

Les compaignons qui avoient joué « le jeu de Dieu » ou la Passion étaient probablement les Confrères du Saint-Sacrement, les mêmes qui organisèrent les représentations depuis longtemps connues [2] de la *Passion* et *Resurrection* en 1413 et 1427 et la plupart des suivantes. Quel était le texte suivi dans ces jeux, nous l'ignorons. Une mention nouvelle nous apprend seulement que les jeux de 1427 étaient précédés d'une Création [3] et vraisemblablement d'un Déluge comme l'étaient encore les jeux de 1500 [4], et, suivant toute vraisemblance, tous les jeux intermédiaires.

En l'an 1429, nous trouvons dans les mêmes comptes municipaux une mention nouvelle à ajouter à la biographie d'Eustache Mercadé.

On savait déjà [5] qu'en 1427, E. Mercadé, alors official de Corbye,

1. Ce fait tient sans doute à ce que les comptes municipaux d'Arras ne sont pas encore publiés in extenso ; on ne possède qu'une médiocre histoire du théâtre à Arras, par A. de Cardevacque.

2. Par les notices de Dusevel, reproduites par P. de Julleville, *les Mystères*, t. II, p. 9 et suiv. ; mais toutes ces notices sont à compléter depuis la publication intégrale en une dizaine de gros volumes in-4° des comptes de la V. d'Amiens qui, non seulement ajoutent trois ou quatre textes nouveaux en moyenne pour les représentations connues de la *Passion*, mais en signalent d'autres de cette même *Passion* en 1401, 1458, 1463, 1469, 1498, 1506, 1531, 1540, 1549, 1550.

3. CC 21, fol. 66 v° (p. 115, col. 2). « Pour paier le pain, vin, char et autres vivres despencés par pluiseurs dudit eschevinage, conseilliers et officiers de la dicte ville, les lundi et mardi festes de Pentecouste deerrain passés (1427), qui furent veir es fourbourgs d'icelle ville les misteres de la *Création du Monde*, la *Nativité* et *Passion* de Jhesucrist. »

4. BB. 19, fol. 6 (p. 287, col. 1). Echevinage du 3 sept. « Pour achever de payer les frais du jeu de Dieu, delibere qu'on vendra les matères de bos et autres estaux du paradis, infer, *le deluge* et des hours du Roy et de la ville ». — Ibid. BB. 19, fol. 61 v° et 63 v°.

5. Signalé par L. Delisle, *B. de l'Ecole des Chartes*, 1860, p. 426.

fut dénoncé aux Anglais comme criminel de lèse-majesté, emprisonné au beffroi d'Amiens par ordre du bailli, et dépouillé de sa charge, qu'il finit par récupérer après un long procès. Le texte suivant prouve que les Amiénois ne lui tenaient nullement rigueur.

CC 23, fol. 74-125, col. 2 (juillet) : « A dampt Witasse Marcadé, religieux de Corbye, qui venoit de court de Rome, et qui avoit esté traveillié au dit lieu de Rome, pour prochès que le ville d'Amiens a contre Messieurs de chapitre. »

Si les services d'Eustache Mercadé étaient ainsi appréciés dans la ville d'Amiens, n'est-il pas à croire que ses œuvres y jouissaient de la même faveur et n'est-il pas permis de supposer que le texte de la *Passion* d'Arras, plus ou moins augmenté et remanié, a pu servir pour les représentations d'Amiens qui se sont succédé beaucoup plus nombreuses qu'on ne pouvait le supposer d'après les anciennes notices de Dusevel ? Ce qu'il y a de certain, c'est que c'est bien *la Vengeance* de Mercadé qui fut jouée à Amiens en 1446. Pour s'en assurer, il suffit de comparer les personnages de la pièce qui figurent dans les comptes d'Amiens [1] à ceux du texte de Mercadé. La même pièce y fut encore reprise en 1501 [2], soit d'après l'ancien texte manuscrit, soit d'après le texte imprimé en 1491 par Antoine Vérard : mais cet imprimé lui-même, le fait est aujourd'hui démontré [3], n'est qu'une simple amplification de

1. BB. 6 fol. 5 (101 col. 1). Echevinage du 2 juin 1446 :

Quant au fait des jeux de *la Vengance* qui doivent estre faix ès festes de Pentecoustes prochain venans, ung hourt sera fait des deniers de la ville, comme l'année passee que on jua la *Passion* Nostre Seigneur..... Pour *le Vengance*.... Sur ce que Thite, Néron, Othe, Vaspasien, pareillement Cayphas, Zorobabel,... generalment tous les aliez et... (lacune du texte) a intention de juer avoient presenté en l'eschevinage une supplicacion contenant que on leur voulsist donner des deniers de la ville aucune chose pour supporter les frais qu'ilz aroient au dit jeu » déliberé qu'on s'entendra avec l'évêque et le chapitre.... Il leur est alloué cent livres.

2. BB. 19 fol. 22 (288, col. 1). Echev. du 12 janvier 1501. « Pour jouer *la Vengeance de N. S. J. C.* qui, dès longtemps ne fut jouée en ceste ville d'Amiens, credit pour ce de 200 l. » Les kayers des 4 journées du mistère copiés par Jehan le Tonnelier, prestre, moyennant xx escus furent ensuite mis en garde en la trésorerie de l'Hotel de ville (BB. 19 fol. 32, f. 288).

3. Par M. J. M. Richard, éditeur de la *Passion* d'Arras, p. XXI, XXII, qui énumère et complete les représentations connues de *la Vengeance*. Il est donc probable que c'est l'œuvre de Mercadé qui a servi, plus ou moins modifiée, dans toutes ces représentations. Il ne reste guère à part que la *Vengeance* jouée à Nevers en 1396. Nous y reviendrons à propos de la *Vie de Jesu Crist* de 1485.

l'œuvre de Mercadé, et reste toujours en quelque sorte sa propriété.

Si l'on a proposé, sous toutes réserves, quelques conjectures sur les *Passions* d'Amiens, c'est en raison non seulement des faits précités, mais d'autres analogues. Le texte de la *Passion* d'Arras a été certainement mis à contribution, comme on va le démontrer, dans les deux *Passions* inédites très différentes, toutes deux dites de Valenciennes, dont l'une est conservée à la Bibliothèque de la ville de Valenciennes et l'autre à Paris, à la Bibliothèque Nationale.

La première de ces *Passions* a été décrite dès 1816 dans une analyse extrêmement détaillée, qui est un modèle[1]. Elle comprend en vingt journées toute l'histoire sainte depuis la création du monde jusqu'à l'Assomption de la Vierge. Ce n'est au fond qu'un remaniement du mystère de la *Conception* combiné avec la *Passion* d'Arras et celle de Jean Michel, et renforcé de diverses additions dont un petit nombre est vraiment original. Ainsi la première journée qui va de la Création au Déluge est visiblement imitée des premières histoires du *Viel Testament*[2]. La deuxième journée, inspirée, comme la troisième, du mystère de la Conception, a été munie en outre d'une petite farce[2] qui d'ailleurs ne manque pas d'esprit. Dans les journée suivantes, à côté des emprunts directs à la *Légende dorée*, et à d'autres textes sur les Sybilles[3], la *Passion* d'Arras fournit entre autres les scènes de la Circoncision et du massacre des Innocents ordonné par Hérode sur le rapport de Galoppin (5e journée)[4].

Si la longue série des journées qui suivent (6 à 15), ou des tableaux de la Passion proprement dits est empruntée en grande partie à la *Passion* de J. Michel[5], l'ancienne *Passion* d'Arras n'est pourtant pas oubliée et elle a fourni en particulier (dans la

1. Hécart, *Recherches sur le théâtre de Valenciennes*, 1816, p. 165. — Le résumé de cette analyse de Hécart est beaucoup trop écourté dans les *Mystères* de P. de Julleville, t. II, p. 421, de telle sorte que les emprunts faits à la *Passion* d'Arras ont passé complètement inaperçus.

2. Cf. *Mistere du Viel Testament*, t. I, p. lxxviij

3. Ibid., t. VI, p. lxix.

4. Cf. *Passion* d'Arras, 1re Journée, p. 53.

5. Avec des développements ou plutôt des allongements.

9e journée) la scène des voleurs de pigeons précédemment décrite [1]. La seizième journée ou la Résurrection est encore tirée presque totalement de la *Passion* d'Arras, en particulier l'interminable discussion des docteurs juifs avec Joseph d'Arimathie que le pontife Caïphe exhorte « a ne pas entrer en heresie » [2]. Le reste (ou la fin) n'est guère plus original et provient encore d'emprunts à des textes connus, qui n'apppartiennent plus à notre sujet.

Ladite « *Passion* de Jesu-Crist en rime franchoise » de la Bibliothèque de Valenciennes (n° 449, ancien 421) appartenait vers le milieu du XVIe siècle à « Baudin de Vermelle, marchand demeurant en la Ricque, rue au Laingnies, en la ville de Douay », lequel Bauduin le transmit à l'abbaye de Saint-Amand, dont les livres ne furent versés dans la Bibliothèque de Valenciennes qu'à la Révolution. Si donc il a été utilisé quelque part, c'est tout d'abord à Douai, et s'il a jamais servi ailleurs, c'est à titre de prêt. Il n'est nullement certain qu'il ait jamais passé sous les yeux des trois « originateurs » de Valenciennes, lesquels se chargèrent en 1547 de compiler une nouvelle pièce, en 25 journées, très différente de la précédente, et actuellement conservée au Cabinet des manuscrits [3] de la Bibliothèque Nationale (fr. 12.536). La pièce, qui commence avec l'histoire de Joachim et Anne pour finir à la Descente du Saint-Esprit sur les Apôtres, est faite d'après les mêmes procédés que la précédente. Les deux premières journées sont tirées du Mystère de la *Conception*, les suivantes, ou la Nativité de Jésus, de la *Passion* d'Arras, le corps de la pièce, depuis la sixième journée, est pris dans la *Passion* de J. Michel. Les emprunts à la *Passion* d'Arras en particulier se succèdent pendant des pages, ou des cahiers entiers, et la copie est si fidèle qu'elle aurait pu être reconnue depuis longtemps, même avant la publication intégrale du manuscrit d'Arras [4]. Ces divers emprunts sont

1. P. 274 de ce livre.

2. Cf. *Passion* d'Arras, éd. J. M. Richard, p. 225, v. 19,477.

3. Sur ce Ms. de la B. Nat., et un autre Ms. analogue d'une Bibliothèque particulière, voir P. de Julleville, t. II, p. 422, et *Romania*, 1890, p. 263, note 4.

4. Avec l'analyse détaillée, munie d'extraits, publiée par Vallet de Viriville dès 1835, *B. de l'E. des Chartes*, 1843, t. V, p. 37. — Les compilateurs du Ms. 12,536 se sont bornés à appeler l'Empereur Octovien et à ajouter la légende classique de la Sibylle : toutes les scenes suivantes, tous les noms, Bondésir, les bergers Robechon, etc., les

d'ailleurs entremêlés, capricieusement répartis, et les « originateurs » n'ont pas toujours été heureux dans leur choix. C'est ainsi, pour n'en donner qu'un exemple, qu'ils ont dédaigné la jolie scène des voleurs de pigeons du poète d'Arras, et reproduit[1] une scène analogue, très inférieure, où J. Michel a représenté l'arrestation des trois larrons Dismas, Gestas et Barraban par les « tyrans » d'Anne et de Caiphe. Il est donc probable que si l'on retrouvait d'autres manuscrits de la région du Nord[2], on y constaterait la même bigarrure, et que jusqu'au bout le poète d'Arras a dû être mis à contribution, concurremment avec ses deux successeurs plus connus. Ainsi, du XIVe siècle au XVIe siècle, les quatre *Passions* françaises les plus connues, la Passion Sainte-Geneviève, la Passion d'Arras, la Passion de Greban et celle de J. Michel ont suffi avec plus ou moins de modifications aux représentations de toute la France. Les remaniements ou les combinaisons abondent, mais, nous l'avons vu, c'est moins une analyse littéraire qui leur convient qu'une analyse quantitative.

En a-t-il toujours été ainsi et cette règle serait-elle absolue ? Evidemment non. Sur tous les sujets énumérés on trouverait des textes indépendants, manuscrits ou imprimés, plus ou moins curieux. Ainsi la longue *Nativité* de Rouen imprimée en 1474 ne doit rien ni au mystère de la *Conception*[3] ni à celui de Greban : l'au-

rois mages, maistre Galien et M. Alphonse, Galoppin, Basacq, Cadoc, Sabaoth, Osanna, tout cela est copié littéralement (p. 48 à 69 du Ms.) dans la 1re journée de la *Passion* d'Arras. — La Nativité de Judas d'après J. Michel est fol. 74 v°.

1. B. N. fr. 12,536 fol. 126 r°. — Cf. J. Michel, *Dict. des Mystères*, p. 744, La Prinse des Larrons.

2. En particulier et en première ligne, le Ms. signalé par M. E. Picot, *Romania*, 1890, n° 7, où la *Passion* du XVe siècle en sept journées qui faisait partie en 1840 de la collection de M. Vander Cruisse de Waziers à Lille. Il serait curieux de vérifier ce qu'en a dit Le Glay trop succinctement : « Ce volume contient évidemment une notable partie du Mystère de la *Passion* en vingt journées dont il existe un manuscrit à la Bibliothèque de Valenciennes et sur lequel M. O. Leroy a donné de précieux détails dans son *Essai sur les Mystères.* »

2° Le Mystère de la *Passion* arrangé par un « rhétoricien » nommé Cuvelier et joué par la chambre de rhétorique de Bergues, concurremment avec une tragédie ou moralité *la Mort de Boèce* jusqu'à la fin du XVIIe siècle (B. du Comité historique 1891, p. 141).

3. Les frères Parfait en ont pensé autrement ; ils croyaient que l'auteur de la *Nativité* de Rouen avait imité l'auteur de la *Conception* à cause du Procès du Paradis ou des Vertus qu'ils ont développé tous les deux. Mais ce Procès, l'auteur de la *Nativité*

teur s'est inspiré directement des livres latins qu'il cite en notes, notamment des *Meditationes Vitae Christi*, et des pièces locales. Les Jeux des Trois Rois ne sont pas rares[1]. En 1456, un poète inconnu (probablement Jean du Perier ou le Prieur, valet de chambre du roi René), fit jouer à Angers une longue *Résurrection*[2] en trois journées, copiée en grande partie dans l'Evangile de Nicodème. Cette pièce très faible obtint jusqu'à six éditions[3], grâce à la supercherie de l'imprimeur Antoine Verard qui la publia avant l'année 1499, sous le nom populaire de Jean Michel, auquel d'autres libraires avisés, les Angeliers, attribuaient encore en 1541 une édition des *Actes des Apôtres*[4]. Si nous n'avons pas conservé une seule de ces courtes *Passions* que les « beaux Pères » ou les prédicateurs du Carême emportaient dans leur valise et qu'ils faisaient représenter après leur sermon, le Vendredi Saint, par les jeunes gens de la localité[5], en revanche il nous est resté un mystère représenté à Amboise vers la fin du xve siècle, qui diffère

de Rouen l'a pris, il le dit lui-même en note, dans les *Meditationes Vitae Christi*; il est même le *seul* dramaturge français qui cite directement le texte latin des *Meditationes* (Cf. p. 249 de ce livre); les autres dramaturges, celui de la *Conception* en particulier, peuvent connaître les *Meditationes* par des traductions françaises et des imitations, comme on l'a déjà expliqué, ou les citer de mémoire.

1. Musée de Chantilly N° 517, xve s. : Jeu des trois rois de Neufchatel (Suisse) xvie s. et de Dijon xvie-xviie s. tous deux imprimés, etc.

2. Déjà citée p. 245 de ce livre et longuement analysée dans le *Dict. des Mystères*, p. 869 à 875 (20,000 vers). Le même Du Périer est probablement aussi l'auteur de la *Passion* perdue, jouée à Angers, en 1446. — Sur les manuscrits de la *Résurrection* voir l'interessante description de M. G Macon, *Cat. du Musée de Chantilly*, t. I, n° 632, p. 363. — Sur le texte cf. G. Paris, *Romania*, 1898, p. 623, qui a le premier signalé la supercherie de Verard et retiré définitivement la *Résurrection* à J. Michel.

L'emploi du nom latin de *Senephus* (3e chevalier) qui correspond au *Siminie* de la *Passion* d'Arras semble indiquer que l'auteur de la *Résurrection* a consulté un texte latin de l'Evangile de Nicodème.

Comme l'auteur des mystères rouergats il a inséré dans sa pièce une traduction complète des lettres de Leucius et Carinus, et les deux traductions sont curieuses à comparer.

3. Enumérées par M. Denais, *Bull. du Bibliophile*, 1872, p. 367-8.

4. Exemplaire de la bibliothèque d'Angers signalé, ibidem, p. 363, S. 4.

5. Exemples : Arch. mun. de Bourg, BB 17 p. 32. « Le Vendredi saint 1479, la *Passion* est prêchée par le P. Chapon et ensuite jouée sur un théâtre par plusieurs jeunes gens. »

Item. Epinal, CC 45 p. 227, an 1523. « 1 livre, 16 gros à ceux qui ont juer le mistere de la passion le jour du grand vendredi »

complètement des textes connus[1]. Le traître Judas compte ses trente deniers, pièce à pièce, pour ne pas être trompé, détail naïf qui reparaît dans la *Passion* allemande d'Alsfeld, mais qui figurait antérieurement dans le vieux poème des bateleurs d'Autun et dans la *Passion* de Semur[2], ce qui prouve qu'il a pu être plusieurs fois réinventé. D'autre part la scène capitale de la crucifixion, telle que l'a connue tout le xve siècle et dont nous avons indiqué les origines relativement modernes, cette scène est sensiblement modifiée[3]. Jésus n'est plus couché et cloué sur la croix posée à terre ; la croix est dressée, il y monte et s'adosse docilement à l'instrument de son supplice, ce qui est plus conforme à ce que les historiens anciens nous ont rapporté de la crucifixion, à ce que savaient les plus anciens auteurs du moyen âge, et à ce que réapprendront les auteurs de certaines *Passions* de la Renaissance.

A ces divers titres, la pièce d'Amboise est précieuse comme œuvre de transition, et nous savons qu'elle obtint un grand succès dans toute la région. Le duc de Longueville, François, écrivit de sa main au bailli de la ville au mois d'octobre 1508, pour emprunter « le livre du mistère de la passion qui a esté jouée à Amboise qui est comme on dit le plus beau qu'on puisse trouver » : il le fit recopier et jouer à grands frais dans sa ville de Châteaudun le 26 mai 1510[4] ; et les représentations répétées se prolongèrent près d'un mois. Le mystère en 8 journées, comprenait en effet non seulement les fragments de la Passion qui nous sont parvenus, mais une Création et un Trébuchement des Anges qui furent corrigés par le fatiste « Maistre Aignen » mandé spécialement d'Evreux, une Nativité de Jésus, une Résurrection et une Ascension. Détail

1. Publié et identifié dans la *Romania*, 1890, p. 264-282, p. M. Em. Picot.

2. Avec une petite différence, puisque dans ces pièces, un Juif compte l'argent à Judas, mais l'idée est la même.

Noter aussi dans la *Passion* d'Amboise un intermède déjà signalé et plus développé dans la *Passion* de Semur et les mystères rouergats, la dispute des apôtres avec le paysan dont ils emmènent l'ânesse.

3. *Romania*, 1890, p. 275. C'est ce qui ressort du vers 575 où le bourreau Jarpin « descend » de la croix après avoir fait son office.

4. Les comptes de Châteaudun ont été retrouvés et signalés dans le *B. de la Soc archéol. de Touraine*, 1900 (p. 141) et 1901.

curieux et qui prouve bien la persistance des vieilles traditions, la Création figurait encore en tête des Passions et des pièces analogues une cinquantaine d'années plus tard. Dans la *Décoration du pays de Touraine*, Maître Thibaut Lépleigney nous apprend qu'à l'occasion de l'Entrée du Roi et du Dauphin à Tours en novembre 1543, on joua encore « le Mystère de *la création de l'homme et de la femme*, semblablement la Conception, Nativité, Mariage et Annonciation de la Bienheureuse Vierge Marie ». Ces mystères déjà discrédités furent les derniers représentés à Tours[1], car, suivant la remarque de Lépleigney, « aucuns fous prennent plustôt plaisir a regarder les fautes ou erreurs, plustôt que goûter et savourer en bonne dévotion, les faits et miracles du benoît Sauveur ». L'avis de ces fous était déjà partagé par beaucoup de sages[2], et nous touchons à la fin d'un genre : la Passion, devenue objet de dérision et de scandale, allait quitter définitivement les grandes villes, pour se réfugier dans les villages et les provinces éloignées.

1. Pour les autres représentations de la *Passion* a Tours, 1406, 1457, 1485, 1486 (Résurrection), voir Guiraudet *Hist. de Tours*, et l'abbé Métais, *B. de la S. d'archéol. de Touraine* (1889).

2. Le témoignage peu connu et peu suspect du pieux L. Vivès vaut pour la France, comme pour l'étranger ; le voici. — Saint Augustin, *De la Cité de Dieu*, illustrée des Comm. de Jean Loys Vivès de Valence (édit. de Gentian Hervet, 1584) livre VIII, chap. XXVII, p. 254. *Scandale grand de representer la passion de nostre Seigneur par personnages...* C'est maintenant la coustume, au temps qu'on célèbre la sainte feste de Jésus-Christ, qui a délivré le genre humain par sa mort, d'exhiber au peuple des jeux qui ne diffèrent presque rien de ces vieux jeux scéniques des païens. Et quand je ne dirais autre chose, quiconques orra dire qu'on fait des jeux en une chose fort sérieuse, il estimera que c'est une chose assez laide et deshonneste. Là on se rit de Judas, qui se vante des choses les plus ineptes du monde, cependant qu'il trahit Jésus-Christ : là les disciples s'enfuyent les gensdarmes, les poursuyvans, non pas sans une grande risée des joueurs, et des spectateurs. Là S. Pierre coupe l'oreille à Malchus ; le peuple habillé de noir luy applaudissant, comme si la captivité de Jésus-Christ estoit ainsi vangée. Et un peu après luy qui avait combattu si vaillamment, estant espouventé à la demande d'une simple chambrière, renie son maistre, la multitude se riant de la chambrière qui luy demande, et sifflant Sainct Pierre qui le nie. Entre tant de gens qui jouent, entre tant de risées, tant de folies, il n'y a que Jésus-Christ seul qui soit sérieux, et qui tienne aucune sévérité ; et là où il s'efforce d'esmouvoir les passions de douleur et de tristesse, je ne scay comment il refroidit, non pas seulement là, mais aussi aux choses sacrées et saintes, avec une grande meschanceté et impiété, non pas tant de ceux qui regardent ou qui jouent, comme de ceux qui font faire ces choses. Nous parlerons par aventure de ceci en un lieu plus commode. »

Si l'on réfléchit à tous ces textes et à tous ceux qui vont suivre pour le Centre et le Midi de la France, si l'on se rappelle toutes les représentations connues par de simples mentions — dont on peut d'ailleurs augmenter indéfiniment le nombre — on se convainct facilement que les *Passions* françaises sont trop multipliées pour être réduites à une unité systématique, mais plus facilement encore que les exceptions confirment la règle. Les pièces les plus importantes sont celles qui nous étaient depuis le plus longtemps connues : *Passion* Sainte-Geneviève, *Passion* d'Arras, *Passion* de Greban, *Passion* de J. Michel. Et, comme il arrive toujours, c'est sur les pièces les plus connues et les plus étudiées qu'il restait et qu'il reste le plus à dire.

III

LES

MYSTÈRES DU CENTRE ET DU MIDI

LES

MYSTÈRES DU CENTRE ET DU MIDI

LES IMITATIONS DE L'ÉVANGILE DE NICODÈME

LA PASSION SELON GAMALIEL

ET LA VIE DE JÉSUS-CHRIST DE 1485

Entre les mystères du Nord et ceux du Midi, il y a une transition toute naturelle, les mystères du Centre, peu nombreux, de date assez récente, et qui semblent au premier abord peu instructifs. Le plus long et le plus soigné est un Mystère encore inédit « de la Conception, Nativité, Mariage et Annonciation de la Vierge »[1] qui fut représenté entre 1481 et 1496 devant la comtesse et le comte de Montpensier, dauphin d'Auvergne, et qui, de la « librairie » de Moulins, a passé au Musée de Chantilly. Il est divisé en trois journées et comprend environ douze mille vers. Chaque journée commence et se termine par une allocution du messager, qui se présente d'abord pour saluer l'assemblée et annoncer le jeu :

Messagier courtoix venu suis
De la bone cité de Paris,
Assize en France la jolie.....
..... Salut a la noblesse
Laquelle icy est assamblée ;
Premier, a la personne très redouptée,
Et en noblesse haut helevée
De Monpansier trespuissant conte

1. *Catal. du Musée de Chantilly*, t. I, p. 367, Man. n° 657. — 1re journée. Histoire de Joachin et d'Anne ; naissance de la Vierge ; 2e journée (la plus longue) enfance et éducation de la Vierge au temple, son mariage ; 3e journée. « Nous voyons d'abord en scène les personnages qui figurent au début du *Mystère de la Passion* d'Arnoul Greban ; Adam, Eve, Abel, Abraham, Isaac, Jacob, Sarah, Noé, David, Isaïe, Jérémie, Dieu, Justice, Verité, Miséricorde, Paix. Là cesse la ressemblance ; le texte est entièrement différent ; aucun emprunt n'a été fait aux autres mystères connus, dit la notice du Ms. que l'on s'est borné à résumer.

Et a Madame.....
Bel mistere ycy vous voyrrés
Et silence vous nous donrez
Afin que le jeu se parface.....
Joachin, sa, de par Dieu,
Comancez nostre saint mistere.

Ce début suffit. Ce n'est pas seulement le messager, mais le texte lui-même, qui est venu de Paris en droite ligne, et si le mystère, comme on nous le dit, diffère des « autres mystères connus », il est taillé absolument sur le même patron. D'autres pièces plus anciennes et plus intéressantes ne nous sont connues que par la simple mention de leur représentation. Nous ne savons rien par exemple de la *Passion* jouée à Saint-Flour, les 10, 11, 12 juin 1425, rien, sinon qu'elle durait trois jours [1]. Il nous reste heureusement une *Passion* française inédite, jouée en Auvergne avant 1477, qui se rattache tout naturellement au théâtre du Midi, puisque, nous le verrons, elle est prise aux mêmes sources que les mystères rouergats.

Si nous n'avons conservé qu'un très petit nombre de pièces méridionales, elles ont suffi pourtant, grâce à une ingénieuse interprétation [2], pour retracer l'évolution du genre dramatique. A ses débuts, le théâtre méridional était loin d'être asservi à celui du Nord, et il s'en distinguait notamment par une grande variété de rythmes [3] : graduellement il s'est laissé dominer par les modèles français, si bien qu'il a fini par perdre sa versification et sa langue propres. Toutes les œuvres que nous avons à énumérer, ou peu s'en faut, se ressentent déjà plus ou moins de cette influence française, et ce n'est certainement pas dans les mystères consacrés à l'histoire du Christ que l'on trouvera grande originalité. Voici ceux qui nous sont parvenus.

1° *L'Esposalizi de Nostra Dona*, de la fin du XIIIe ou du commencement du XIVe siècle, inspirée par un poème de bateleurs

1. Signalée par A. Thomas, *Romania*, 1892, p. 425.

2. *Romania*, 1894, p. 525, A. *Jeanroy*, Observations sur le théâtre méridional du XVe siècle.

3. Il serait intéressant de comparer à la Ste Agnès provençale la pièce lorraine sur le même sujet, jouée le 21 mai 1409, et signalée par M. Jacquot dans les comptes des ducs : « Et celuy jour on fit le jeu de Madame *sainte Agnel.* »

français, le même, qui a été copié plus tard dans la *Naticité* Sainte-Geneviève. La légende d'Anastayse qui figure dans ces deux pièces reparaîtra encore dans la *Naticité* provençale perdue, jouée à Toulon en 1333, et dans un petit jeu des Trois Rois, en vers français, composé en Provence vers la fin du XVe siècle [1] : elle a complètement disparu dans le *Joieulx* [2] *mistere des Trois Rois*, rimé en 1540 par le basochien Jean d'Abondance, notaire royal à Pont-Saint-Esprit. Un « Rustique » ou un Vilain est le seul personnage de la pièce qui parle encore ou plutôt qui écorche la langue du pays.

2° *La Passion* gasconne ou catalane du manuscrit Didot [3] daté de 1345, qui nous offre la première réunion en une seule pièce de la Passion et de la Résurrection. La pièce, très courte et presque toujours grave de ton, s'ouvre par la guérison de l'Aveugle-Né : elle se continue par la résurrection du Ladre, l'expulsion des Vendeurs du temple, le pardon accordé à la femme adultère, l'Entrée triomphale à Jérusalem, le Repas chez Simon où la profusion des parfums par la pécheresse Madeleine provoque la trahison de Judas, l'envoi des apôtres Pierre et Jean vers l'homme au pot d'eau ou à la canne pour préparer la Cène, l'institution de l'Eucharistie, la veillée au Jardin des Oliviers, l'arrestation du Christ et ses divers interrogatoires, la condamnation et la crucifixion (sommairement représentée), la plainte de la Vierge au pied de la croix, la guérison

1. Publié par M. Isnard, *Com. des trav. hist.*, Hist. et phil., 1896, p. 704 à 722. — L'attribution sous réserves de ce petit mystère anonyme à un auteur connu, Jean de Perier, dit le Prieur, qui, suivant Lecoy de la Marche, (*le Roi René*, t. II, p. 144), aurait composé ou retouché au goût de son patron, le Roi René, deux mystères, *les Trois Rois* et *la Naticité*, cette attribution paraît bien douteuse. Par la facture, la langue, la versification, ces *Teois Rois* ne ressemblent guère à une œuvre authentique de J. du Périer, le nystère inédit, mais souvent et longuement analysé, avec extraits, du *Roy Advenir* (cf. P. de Julleville, *les Mystères*, p. 478) On ne parle pas de la *Résurrection* anonyme d'Angers (1456) puisqu'ici l'attribution n'est que probable ou possible.

2. Bib. Nat., Ms. (réserve), n. a. fr. 4,222. — Epithète caractéristique, qui paraît mal interprétée par P. de Julleville (*Les Mystères*, t. I, p. 278) ; il y voit une « exception » unique, tardive, et l'explique par « les folies » du Vilain qui n'y sont pour rien. L'Adoration des Rois Mages a toujours été un « joieux mystere » dans les deux sens du mot *mystère*, et elle figure à ce titre dans *les Quinze joies de Notre-Dame* qui sont du XIIIe siècle (6e joie).

3. Aujourd'hui Bibl. Nat. Ms. n. a. fr. 4,232. — Pour abréger, nous la désignons sous le nom de *Passion* Didot.

de Longin, la Descente aux enfers, la Résurrection du tombeau gardé par les chevaliers de Centurion, et les apparitions du Christ jusques et y compris l'incrédulité et la conviction de Thomas. Le drame finit avec les Evangiles, et tous les acteurs entonnent le *Te Deum*. La première partie de la pièce n'est guère qu'une paraphrase des Evangiles canoniques, complétée par une longue légende de Judas ; la seconde offre des rapports manifestes avec les derniers drames liturgiques de la Résurrection, notamment celui de Tours[1], mais s'inspire principalement de l'Evangile de Nicodème. Cette *Passion* si simple serait-elle originale, c'est-à-dire tirée directement des textes précités, ou bien cette simplicité même serait-elle déjà une imitation, un écho plus ou moins fidèle de *Passions* françaises perdues ? C'est très possible, mais cette question, une des plus importantes que soulève le texte méridional, ne sera résolue que par la publication intégrale du manuscrit par le savant de notre temps le plus versé dans les études romanes. Ici comme précédemment, on n'a parlé de la *Passion* Didot que pour mémoire, uniquement parce qu'il était impossible d'étudier sans elle le développement du mystère de la Passion en France, et plus spécialement les mystères rouergats. Ce qu'on se propose de démontrer, c'est que ni cette *Passion* Didot, ni ces mystères rouergats ne présentent avec la *Passion* française d'Arras les « rapports étroits de parenté » ou de dérivation qui ont été signalés.

3° De l'année 1345 au commencement du seizième siècle, nous ne rencontrerons plus que de brèves mentions de spectacles[2], et de

1. Rapports signalés par M. Sepet dès 1880 (art. reprod. dans les *Origines catholiques du théâtre moderne*, 1902, p. 259).

2. Parmi ces mentions qu'il est si facile de réunir et d'augmenter avec les inventaires d'archives imprimés, rappelons-en seulement deux, dont la seconde est intéressante parce qu'elle montre nettement comment les prédicateurs du Midi comme ceux du Nord, fournissaient souvent les courtes *Passions* jouées le Vendredi-Saint :

a. Arch. de la Drôme, t. VI, p. 170. Compte des syndics de Livron : Année 1484. « 4 florins, 38 gros pour la despens « dou joc de la *Passion* et de la *Resurrexion* ; 16 gros « per la despensa dou predicayre » — 1 gros à Escolenc « per certans abilhamens de diebles » — 1 gros « per una eyponge que se perde ». — 3 gros à Aspais « per un chapel per lo joc que fazia Nicodemus a *la Passion* ». — 5 gros à Danteville pour les rôles écrits.

Item. Drôme, t. VI, Délib. consul. de Romans. Le 30 mai 1453, le prédicateur Jean Alamand, après son sermon du Vendredi saint, fait jouer la *Passion* sous les ormes du

rares fragments, tantôt français, tantôt dialectaux : un feuillet de la 3e journée d'une *Passion* française de la fin du xve siècle, trouvé[1] dans les archives de Reillanc (B.-Alpes), lequel contient la fin du rôle de l'apôtre Saint Simon et nous conduit jusqu'aux dernières apparitions du Christ après la Résurrection ; neuf vers d'une *Passion* languedocienne jouée en 1510 à Caylux[2] (Tarn-et-Garonne) ; entre les deux l'importante compilation des mystères rouergats, véritable cours d'histoire sainte qui va de la Création du monde au Jugement dernier et qui est l'objet principal de cette étude.

Les sources de cette compilation sont très variées. La première de ces sources, signalée par M. A. Jeanroy, n'est autre que la *Passion* Didot, qui reparaît inopinément après deux siècles[3]. La seconde peut être retrouvée par voie d'induction et d'élimination. En effet, les ouvrages ou les chapitres d'ouvrages méridionaux qui nous sont parvenus sur la vie de Jésus-Christ paraissent peu nombreux[4], et ils n'ont rien de commun que le sujet avec la compilation rouergate. Celle-ci paraît inspirée en grande partie par l'Evangile de Nicodème. C'est donc à cet Evangile, à ses traductions et imitations qu'il faut nous attacher. Le problème des mystères rouergats n'est qu'un cas particulier d'un problème plus général et plus étendu.

Dans tous les poèmes de jongleurs et tous les mystères du Nord sur la Passion, depuis les plus anciens jusqu'aux plus récents nous avons déjà reconnu des souvenirs plus ou moins prolongés du plus célèbre des apocryphes ou de l'Evangile de Nicodème. Tantôt, comme on l'a vu, ces poètes du Nord consultent directement un texte latin, tantôt, c'est le cas du poète d'Arras ou d'Eus-

cimetière des Frères Mineurs. Nombreuses mentions analogues jusqu'au xvie siècle : Ex. t. VI, 310. Don de 20 florins « aux personnages qui font le mistere que le prescheur a baillié pour faire joyer le vendredi saint, 13 avril 1530 ».

1. Par M. P. Meyer, *Romania*, 1902, p. 105-106.

2. P. de Julleville, *les Mystères*, t. II, p. 99.

3. *Mystères provençaux du quinzième siècle* publiés par A. Jeanroy et H. Teulié, Toulouse, Privat, 1893, Introd. p. xvj.

4. Exemples : Bibl. Nationale, f. espagnol, ms. 636. *Vie de Jésus* légendaire ; ibidem 11, et ms. fr. 29. *Vie de Jésus* de Fr. Eximenez, surtout théologique, — pour les fragments ou chapitres détachés, B. N. n. a. fr., 4.505, fol. 1-8, et *Hist. littéraire de la France*, t. 32, p. 37, 38 et 107.

tache Mercadé, à ce texte latin ils joignent une ancienne traduction en prose française reconnaissable à des noms propres déterminés[1] (*Othiarius*, *Simine*, etc.). Le même fait a pu se reproduire au Midi de la France et peut-être y retrouverons-nous une double imitation analogue du texte latin et de ses traductions et paraphrases.

Un des ouvrages méridionaux les plus populaires est justement un *Evangile de Nicodème en vers provençaux*[2], lequel a reçu au XIVe siècle une traduction partielle en vers français dans un poème manuscrit[3] de la Bibliothèque de Turin qui avait pour *explicit : Liber de morte Christi*. L'auteur français anonyme dont nous allons parler a-t-il eu à sa disposition une traduction en vers français analogue à celle de Turin, mais plus complète et correspondant non plus seulement « aux mille premiers vers[4] », à la première moitié de l'Evangile provençal, mais à son texte tout entier? Et se serait-il contenté, suivant un usage bien connu, de lui enlever ses rimes ? Cette hypothèse n'est pas impossible, elle séduit au premier abord, tant le style de cette composition en prose française du XIVe siècle est poétique. Cependant la collation attentive des textes et le relevé des chiffres et des contre-sens communs nous inclinent plutôt à penser que cet arrangeur a dû travailler sans intermédiaire, directement[5] sur l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux*. Au reste, il ne s'est nullement borné à le traduire en prose française ; il en a plus d'une fois interverti les cha-

1. *Simine* et *Othiarius*, noms qui ne se retrouvent tels quels dans aucun des Ms latins collationnés par Tischendorff (*Evang. apocrypha*, éd. de 1876, p. 336, note du chap. I), mais qui se retrouvent dans la *Passion* d'Arras, comme on l'a noté p. 269, note 6 de ce livre. — Les Ms. de cette traduction française de l'Ev. de Nicodème ont été signalés par M. P. Meyer, *B. de la S. des anciens textes fr.* 1885, p. 49. — Ajouter Dijon, ms. n° 298, f. 178 r°.

2. Imprimé en partie par Raynouard (*Lexique Roman*, t. I, p. 577, et *in extenso* par Herm. Suchier, *Denkmäler provenzalischer Literatur*, etc. Halle, 1883, t. I, p. 1-73.
Cf. l'*Hist. littéraire de la France*, t. 32, p. 102-106.

3. L. VI. 36 du Catalogue de Pasini, t. II, p. 499. Cette traduction aujourd'hui brûlée a été signalée par M. Herm. Suchier, *Zeitschrift. für roman. Philologie*, 1884, p. 429.

4. Fait signalé par M. Herm. Suchier, *l. c.*

5. C'est ce que l'on essaiera de démontrer en étudiant dans le détail la composition de cette *Passion selon Gamaliel* comparée à celle des Mystères rouergats, p. 395 et suiv. de ce livre.

pitres et doublé le texte en y insérant divers récits tirés des Evangiles canoniques, et diverses légendes qu'on retrouve dans des poèmes connus. C'est donc un véritable roman ou mieux encore, qu'on nous passe cette expression, un véritable poème en prose, l'auteur est un pauvre poète, mais un poète plutôt qu'un romancier. En tout cas le nouvel ouvrage a été extrêmement populaire, à en juger par le nombre des manuscrits qui nous l'ont conservé et des transformations qu'il a subies jusqu'au XIXe siècle.

Le dit poème en prose française du XIVe siècle est intitulé dans les manuscrits[1] soit : *Le Procès de la Passion et de la resurrection de Iesu Crist*, soit : *Le Procès et Romain* (sic) *de la mort et Passion de Nostre Seigneur Ihesus Crist ;* soit encore : *Cy s'ensuit la Passion de Nostre Seigneur Ihesus Crist selon Nichodemus et Gamaliel son oncle.* D'autres manuscrits n'ont pas de titre particulier. Pour abréger et éviter les confusions nous appellerons l'ouvrage : *la Passion selon Gamaliel.* Cette *Passion selon Gamaliel* a été elle-même traduite vers la fin du XIVe siècle en prose provençale, comme l'a signalé M. Paul Meyer[2]. D'autre part, l'original français ou la *Passion selon Gamaliel* manuscrite a fini par être imprimée en Bretagne par Robin Foucquet, au beau milieu d'une compilation déjà plusieurs fois signalée, *la Vie de Jesu Crist* de 1485. Elle y a reçu diverses additions ou interpolations empruntées en grande partie à la Passion française composée en 1398 pour Isabeau de Bavière. Le vieux poème en prose française se présente donc à nous sous trois formes ou versions diverses, et, s'il a inspiré successivement la *Passion* d'Auvergne et les Mystères rouergats, c'est dans des conditions différentes qui doivent être examinées séparément.

1. Les principaux manuscrits ont été indiqués par M. P. Meyer (*Romania* 1898, p. 129) : Bibliothèque de Grenoble, ms. 50 (XIVe siècle) ; Rome, Vat., Christ., 1728 ; Paris, Arsenal 5,366 ; Bib. Didot. Catal. des mss. vendus en juin 1881, n° 26.

Ajouter encore Besançon, ms. 588, fol. 1 à 25 v° ; Valenciennes, 541 ; Paris, B. N. fr. 979 ; ibid. fr. 24 438, fol. 140 v° et suiv. ; n. a. fr. 4,085, fol. 83 à 143 v° ; Musée de Chantilly, 898.

2. B. N. fr. 24,945, f. 92 à 126, traduction signalée par M. P. Meyer (*Romania* 1898, p. 129. — Une autre traduction (B. N. ms. fr. 1,919 (XVe siècle) est incomplete au commencement et à la fin, mais illustrée de curieux dessins et diffère très sensiblement de la précédente.

Le manuscrit unique de la Passion d'Auvergne est daté de 1477, mais la pièce même est antérieure. Il s'en suit que l'auteur auvergnat a connu la *Passion selon Gamaliel* par un manuscrit. Ses emprunts sont assez nombreux et assez marqués pour qu'on puisse affirmer le fait. Rien ne montre qu'il ait profité des additions et interpolations de l'imprimé, lesquelles d'ailleurs ne sont peut être pas antérieures à l'impression (1485).

Le problème est plus compliqué pour les Mystères rouergats qui, nous le savons par d'autres indices, sont au plus tôt des dernières années du xve siècle. Où l'auteur rouergat a-t-il lu la *Passion selon Gamaliel?* Dans un manuscrit français, dans un manuscrit provençal, dans l'imprimé français de 1485 ou dans l'une de ses nombreuses réimpressions? Pour le savoir, on est d'abord obligé de mesurer exactement les interpolations faites dans la *Passion selon Gamaliel*, telle qu'elle a été imprimée en 1485. Non seulement il faut comparer cette Passion dans les manuscrits et dans l'imprimé, mais il faut examiner la *Vie de Iesu Crist* ou la compilation imprimée tout entière, parce que la première partie de cette compilation développe déjà souvent les mêmes scènes que les Mystères rouergats. C'est après cette enquête seulement qu'on pourra reconnaître le véritable modèle de l'auteur rouergat. En réalité il a suivi un manuscrit, mais qui ne ressemble exactement à aucun des deux manuscrits provençaux qui nous sont parvenus et qui devait se rapprocher du manuscrit français employé par Robin Foucquet, abstraction faite des interpolations. De plus, par un singulier hasard, il semble bien que l'auteur rouergat ait en outre consulté l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux* lui-même.

Ces faits compliqués, mais que nous croyons certains, détermineront la marche de cette discussion. On examinera d'abord la *Vie de Iesucrist* de 1485 tout entière et dans cette compilation on analysera en particulier la *Passion selon Gamaliel*, de telle sorte qu'il soit possible de discerner les interpolations et de voir ce que l'imprimé ajoute aux manuscrits français et provençaux. Comme pièces justificatives on donnera ensuite quelques extraits textuels de cette *Vie de Iesu Crist* rapprochés des manuscrits, et qui permettront de suivre la série des emprunts signalés pour l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux*, la *Passion d'Auvergne* et les

Mystères rouergats. Le modèle bien connu, il ne restera plus qu'à reprendre en détail les imitations qui nous intéressent spécialement, c'est-à-dire la *Passion* d'Auvergne précitée et les Mystères rouergats avec leurs sources diverses.

Voyons d'abord la *Vie de Jesu Crist* de 1485. L'ouvrage a été maintes fois décrit par les bibliographes [1], au point de vue des caractères, de la signature des cahiers, des erreurs dans la numérotation des feuillets, mais il ne semble pas qu'on en ait encore déterminé les sources et les manuscrits. En voici d'abord le titre :

Fol 1. sign. Aii, (o) U nom de la benoiste et saincte trinite || Amen. A tous bons et vraiz crestiens || ..... — A la fin :) Cy finist le liure nomme *la vie de iesucrist* ou || quel est comprinse la creation de Adam de eue et || du mon || -de iusques a la passion et resurrectiou (*sic*) || La vie nostre dame. La vie saint iehan baptiste. La vie de iudas et pluseurs aultres beaulx || histoires. Imprimé par Robin Foucquet || et Iehau (*sic*) Cres. Le derrenier iour dapuril. Lan || mil iiii^c iiii^xx et cincq (1485). Deo gratias. || Robin Foucquet. || — S. l. [Brehant-Loudeac ?] 1485.

In-4° de 152 feuillets chiffrés, plus 1 f. préliminaire. Car. gothiques a longues lignes. (Bib. Nat. Réserve, H 506 (1) : manque le frontispice.)

Ce long titre donne déjà une idée du livre qui commence, en effet, après un court prologue, par la Création des Anges et la révolte de Lucifer, suivie de la création du monde et de nos premiers parents destinés à remplir les sièges vides du Paradis. La chute, l'origine de la pomme d'Adam qui se serre à la gorge dès qu'il a avalé un morceau du fruit fatal, l'expulsion du Paradis, le labeur d'Adam et d'Eve, le meurtre d'Abel et la malédiction de Caïn sont l'objet de récits aussi clairs que naïfs [2]. Adam meurt à son tour non sans avoir envoyé son fils Seth demander à l'archange

1. Voir en particulier la dernière description extrêmement détaillée, p. 49 à 55, dans l'*Imprimerie en Bretagne au* XVe *siècle*, publiée [par A. de la Borderie] pour la Société des Bibliophiles bretons, Nantes, 1878.

2. Cette « histoire sainte », entremêlée de citations latines de la Genèse et de légendes populaires, ressemble à beaucoup d'autres, notamment au début de la *Bible abrégée* de Robert d'Argenteuil, mais je n'ai pu l'identifier et n'en connais pas de manuscrits.

du Paradis l'huile de miséricorde, c'est-à-dire trois pépins d'un arbre merveilleux qui seront plantés sur sa tombe et donneront plus tard naissance à l'arbre de la Croix [1]. Vient ensuite l'histoire du patriarche Noé qui planta la vigne, et de ses trois fils qui fondèrent les trois ordres de l'Etat [2], de Moïse qui promulgue la loi écrite ou le Décalogue, de David qui fait le Psautier et commence le temple, de Salomon qui l'achève et fait recouvrir de lames d'argent la poutre merveilleuse destinée à la crucifixion du Christ, etc.

De ces récits merveilleux qui sont évidemment destinés à figurer le Nouveau Testament, l'auteur passe brusquement au Christ lui-même et à sa famille. Il raconte successivement l'histoire d'Anne et de Joachim [3], les parents de Marie, le mariage de la Vierge et la légende de la verge desséchée qui fleurit aux mains de Joseph, et il indique la nécessité de ce mariage, pour tromper la vigilance du diable, *ut partus diabolo celaretur* [4]; il nous montre les anges suppliant Dieu en faveur du genre humain [5], et il se réjouit avec eux de l'Annonciation. Puis c'est le voyage à Bethléem, la détresse de Joseph et de la Vierge dans la nuit noire, le

1. Fol. IX recto (sign. Biii) et suiv., traduction abrégée de l'apocryphe déjà souvent cité de *la Pénitence d'Adam;* le fait a été signalé par l'éditeur du *Mistere du Viel Testament*, t. I, p. lxxij, lequel renvoie à l'analyse donnée par M. P. Meyer (*Revue critique*, I, 1, p. 221).

2. Fol. XIIII r°. *Comment noblesse vint.* — Légende populaire déjà étudiée dans la *Passion* de Semur.

3. Fol. XVIII v° à XXVI r°. Traduction libre et abrégée du *Pseudo-Matthaei Evangelium* ou *liber de ortu B. Mariae* (éd. Tischendorff, 1876, p. 51 à 112). — L'emprunt est encore marqué p. XXV r° du texte français par la citation d'une phrase latine altérée du chap. VIII sur le mariage de la Vierge : *Ex ea virga ex qua de cacumine egreditur flos ipsi trade Mariam.* — Cf. Tischendorff, p. 67, note 2, variantes.

4. Fol. XXX. « Ut diabolo partus filii Dei occultaretur » disent les *Meditationes Vitae Christi*, ch. VI. — La phrase qui remonte à St. Jérome (in *Matth.* I, 18) a été souvent copiée et citée plus ou moins exactement.

5. Fol. XXXVI r°. « Comment les anges supplierent a Dieu qu'il rachaptast lumain lignaige », commence une traduction abrégée mais suivie des *Meditationes Vitae Christi* du pseudo-Bonaventure, et non de la *Vita Christi* de Lupold. Si, en effet, ces deux ouvrages se ressemblent fort, et si Lupold a souvent copié textuellement les *Meditationes*, la phrase latine que le compilateur français a insérée dans son texte, fol. XXXIII r° : « *Ex ubere de celo pleno* [*Virgo*] *edocta Spiritu Sancto Jesum lactauit et sub lacte per totum corpus liniuit*, cette phrase se retrouve seulement dans les *Meditationes* (ch. VII, De nativitate Christi » et non dans la *Vita Christi* de Lupold.

prodige des charbons ardents transformés en roses [1], la naissance du Christ et la légende connue d'Anastasie qui recouvre à point nommé ses mains [2], l'adoration des Mages, la colère d'Hérode et le massacre des « cent quarante-quatre mille Innocents », la fuite en Egypte et le retour en Judée, la première prédication de Jésus au temple et son baptême dans le Jourdain par saint Jean-Baptiste lequel sera bientôt après « décolé » sur l'ordre du fourbe Hérode d'intelligence avec sa femme [3], la tentation au désert [4], les noces de Cana ou de St. Jean l'Evangéliste, enfin toute la vie publique du Christ et la suite de ses miracles depuis son entretien avec la Samaritaine jusqu'à son entrée triomphale à Jérusalem. Si l'on entre dans le détail, on reconnaît que cette singulière histoire sainte est une mosaïque compliquée de récits très divers : nous y retrouvons jusqu'à des légendes du vieux poème de bateleurs qui a inspiré l'*Esposalizi de Nostra Dona* et la *Nativité* Sainte-Geneviève. Le fonds ou l'ouvrage le plus souvent mis à contribution, c'est le livre des *Meditationes Vitae Christi*, dont le compilateur transcrit des chapitres entiers et qu'il complète finalement par une longue légende connue du traître Judas, fils de Ruben et de Cyborée [5]. Malgré quelques traits analogues, cette première partie, disons-le tout de suite, n'a rien de commun ni avec la *Passion* d'Auvergne, ni avec les Mystères Rouergats. Il n'en sera plus de même de la suite.

La seconde partie de la *Vie de Jesu Crist* de 1485 est intitulée (p. LXVII — 68 r°) :

Cy commence la mort et la passion de Iesucrist laquelle fut faicte et traictee par le bon maistre Gamaliel et Nycodemus son nepveu et le bon

1 et 2. Fol. XXXII r°. « Comment Joseph apporta le feu au diversoire et se trouverent roses ». — Fol. XXXIII v°. « Comment Joseph alla querir Anastasie ». — Légendes venues du *Roman de l'Annonciation Nostre-Dame*, etc., et déjà étudiées précédemment dans le chapitre des *Mystères Sainte-Geneviève*.

3. Fol. LII verso. C'est l'explication compliquée de Bède déjà étudiée dans la *Passion* de Greban, p. 216, n° 2) et p. 278 de ce livre. Il est possible que le compilateur l'ait prise dans le livre populaire du *Ci nous dist* (B. N. ms. fr. 425) où elle est reproduite fol. 158 v°, col. 2.

4. Tous ces chapitres de la vie publique de Jésus sont de nouveau abrégés des *Meditationes Vitae Christi*. Cf. notamment fol. XLVIII r°. « Comment les anges de paradis ministroient à Jesucrist » et fol. LXI, episode de la Samaritaine aux chap. XVII et XXXI des *Meditationes*.

5. Légende citée et étudiée dans la *Passion* de J. Michel, p. 285 de ce livre.

chevalier Joseph d'Abarimathie, disciples secretz de nostre seigneur, laquelle s'ensuyt. »

Ce récit n'est pas autre chose que la version en prose de l'ancien poème français inspiré par l'Evangile de Nicodème [1]. L'auteur nous présente d'abord ses personnages « Pylate qui estoit seneschal de Hierusalem pour Julius Cesar empereur de Romme » : puis les conseillers de Pilate. « Nicodemus, ung gentilhomme chevalier, lequel avoit cent chevaliers soubz soi qui estoient aux gages de l'empereur » ; puis l'oncle de Nicodemus « Gamaliel, un maistre a Hierusalem qui lisoit les loys de Moyse et qui estoit moult saige » : enfin « ung prudhomme qui avoit nom Joseph Dabarimathie qui estoit né naturellement à Barimathie et estoit Juif et disciple de Ihesucrist secretement ». La noblesse, la magistrature, le tiers état, voilà des témoins sérieux, il n'y a plus qu'à leur céder la parole et à écouter ce que « racontent Gamaliel » et ses amis qui ont suivi Jésus pas à pas.

Jésus est parti de Betphagé un samedi, la veille de Pâques fleuries, pour aller « sermonner en Jerusalem ». Arrivé aux portes de la ville, il dit à ses apôtres saint Pierre et saint Philippe de lui amener une ânesse et son poulain que le propriétaire ne leur refusera pas. Les apôtres remplissent leur mission, et Jésus reçu en triomphe par les Juifs de Jerusalem se rend tout droit au temple de Salomon « ou il prêche moult amplement de la loy ». Les assistants sont émerveillés mais aucun ne lui offre l'hospitalité, si bien que Jésus est obligé d'aller loger « en la maison de Jacob, père de Marie Jacobi, et là menga et demeura celle journée ». Mais cette entrée triomphale a porté à son comble la colère de la Synagogue. Les évêques Anne et Cayphas convoquent leur conseil des « XII plus grans » prudhommes (Abderon, Neptalin, Roboan, Abraham, Benjamin, Jabes, Sentabay, Salubret, Mammilat, Letabitur, Daniazelot et Selomissabart) [2], et la perte de Jésus est déci-

1. Pour cette analyse, le plus court est encore de suivre *la Vie de Jésu Crist* ou l'imprimé de 1485 (B. Nat. réserve, H. 506(1), en notant chemin faisant les principales modifications et additions qu'il fait subir aux manuscrits français et provençaux. Nous renverrons donc aux folios de l'imprimé, et ne citerons les manuscrits que lorsqu'il y aura utilité, pour des variantes qui en vaillent la peine

2. *Vie de Jesu Crist* de 1485, fol. LXIX ; item, édit. de Trepperel, 1497 (B. N. réserve D, 5,692, fol. A III v°). — On a reproduit le passage *in extenso* dans les Extraits de la

dée. En vain Gamaliel et Nicodème tentent-ils sa défense [1]. On les injurie : Cayphas les traite de faux excommuniés « qui ont le diable au corps » : finalement on les expulse, et Abderon et Benjamin vont de la part de l'assemblée prier Pilate de citer l'enchanteur à son prétoire. Pilate lui fait porter en effet une citation dans la maison de Jacob par son sergent « qui avoit nom *Romain* [2] », et le lundi au matin, Jésus, prenant avec lui saint Pierre, saint Barnabé et saint Mathieu, se rend au palais du gouverneur où il attend « dans une chambre à part » qu'on l'appelle. Déjà Pilate est installé à son tribunal, entouré de ses chevaliers porte-étendards et de ses conseillers Gamaliel, Nicodemus, Joseph d'Abarimathie et « plusieurs autres saiges hommes ». Sur un ordre, le sergent Romain va chercher Jésus et jette par respect son manteau sous ses pieds : par deux fois les étendards, les aigles impériales s'inclinent devant lui. Ce miracle, le songe de « sa femme » [3], qui bien qu'appartenant à « la loy juive », lui fait mander d'épargner ce juste, les longs plaidoyers de ses conseillers Gamaliel et Nicode-

Vie de Jesu Crist, plus loin. — De ces noms rébarbatifs, les cinq premiers sont les mêmes à peu près dans tous les manuscrits ; tous les autres varient suivant le ms. : Bornons-nous à citer le Ms provençal de la Bib. Nat. fr. 29.945, fol. 82 r° col. 1. « Abderon, e Neptalim, Roboam, Abraam, Benjamin, Jalies, Izacpar, Salubet, Manilat, Jacoburt, Dampsel (ou Danipsel), Zeromilasbat ».

L'énumération est très différente dans le ms. provençal fr. 1.919, fol. 4, où *Zeromilasbat* a cédé la place à *Josep*.

1. *Vie de 1485*, fol. LXXII (r°).

2. Le nom propre très important de *Romain* est donné par l'imprimé de 1485 (fol. LXXIII r° bas, et LXXIIII r° milieu de la page), et par les réimpressions.

Les manuscrits français donnent presque tous *Roma* (Besançon 588 f. 5 r° ; Paris, B. N. fr. 979 f. 6 r° et v° ; f. 24.438 f. 146 v° et 147 r° ; n. a. fr. 4.085 f. 87 v° et 88 r° : Arsenal, 5,366 f. 6 r° et 7 v°, item).

La version provençale B. N. fr. 24.945, fol. 96 r°, col. 1, dit « Pilat apelet .1. servent que avia nom *Roma* » et au v° col. 1 [Pilat] sona *Romo* (*sic* pour *Roma*) lo servent ». — La version prov. du Ms. fr. 1919 donne f. 9 r° bas et 10 r° (haut) *Romas*.

Quant à l'ancienne traduction française en prose de l'Evangile de Nicodème (B. N. fr. 6,447 etc.), citée p. 269 n. 6 de ce livre, elle ne donne pas de nom au sergent qui est simplement un courrier, et il en est de même dans la traduction fr. de l'Evangile de Nicodème, insérée dans le sixième livre du *Perceforest*.

De tous les Ms. latins collationnés par Tischendorff (*Ev. apocrypha*, éd. de 1876, p. 338, note 2 du ch. I), un seul, le *Florentinus* contient « cursorem *Ananiam* », mot qui, même défiguré, ne peut guère donner *Roma*. C'est donc très vraisemblablement une invention de l'auteur français de la *Passion selon Gamaliel*.

3. Cette « femme » n'est nommée ni dans l'imprimé de 1485, ni dans les Ms.

mus, ses propres sympathies, tout décide Pilate à absoudre l'accusé des crimes qu'on lui reproche, et à débouter les Juifs « croulant le chief et estraignant les dents comme forcenez ».

Sur le conseil de son juge Pilate, Jésus se hâte de rentrer chez son hôte de Jérusalem, Jacob, où il retrouve sa mère et ses apôtres ; puis le lendemain, pour plus de sûreté, tous se rendent secrètement en Béthanie dans la maison de Lazare et de ses sœurs, mais ils sont suivis par le bon Gamaliel qui s'est déguisé de robes pour tout observer : — « Et atant furent les tables mises et alerent menger. Et le ladre se assist a table, et Marthe servoit et administroit les viandes. Et Marie-Madeleine prit une boiste plaine de oignement moult precieux et en oignit les piez de Jesucrist [1] », à la grande colère de Judas Scarioth que Jésus a grand peine à calmer. Cependant les Juifs de Jérusalem sont venus en grand nombre pour voir le Ladre ressuscité ; les uns songent à le tuer pour arrêter les progrès de la nouvelle doctrine ; les autres, au contraire, bénissent Jésus qu'une voix du ciel a glorifié au milieu de ses disciples. Il annonce son jugement et sa passion prochaine, puis brusquement il disparaît, au grand regret du bon Gamaliel, lequel « s'avise pourtant qu'il s'est mussé » par crainte de ses ennemis et ne reparaîtra plus avant que, de guerre lasse, ils ne soient repartis.

Revenons donc à Jérusalem. Le départ de Jésus, absous par Pilate, a déconcerté un instant la Synagogue. Mais Annas et Caïphas envoient un message à Hérode, le fils de Archilaus [2], celui qui fit jadis égorger les Innocents. Ils le prient de faire arrêter Jésus s'il se trouve sur ses Etats et d'intervenir auprès de Pilate. Le roi Hérode renvoie le messager avec une réponse favorable et commande aussitôt « à ses sénéchaux » de se mettre en campagne. Le cercle se resserre ; « l'enchanteur » ne peut plus échapper.

Il se dérobe pourtant, le plus simplement du monde et, le terme de Pâque venu, il rentra inaperçu à Jérusalem avec sa mère, Marie-Madeleine, ses apôtres et tous ses disciples, excepté Lazare pour

1. Imprimé de 1485, fol. IIII^{xx} b, (85) r°.

2. Impr. de 1485, fol. IIII^{xx} XII (92, en réalité 87 r°) ; ibidem, f. IIII^{xx} VIII r°. — Cet Herode dit au Messagier : « Amis, les evesques me mandent que celluy pour qui mon pere fist tuer les enfans que ilz lont mené et cité devant Pilate etc. ».

lequel il a craint la vengeance des Juifs et qu'il a fait rester à Béthanie. Tous vont prendre logis, près du palais de David, dans la maison de Ruth, qui donne sur un petit jardin bordé par le Cédron. Judas l'économe est envoyé au marché pour acheter un agneau blanc et un poisson [1]. Mais, si secrète que soit cette rentrée des proscrits, elle n'a pas échappé à l'attention de Gamaliel qui « se deguise » encore une fois « de robes », si bien que Judas en le rencontrant le prend pour un pauvre, le prie de l'aider à transporter ses provisions et l'emmène avec lui mettre les tables et l'assister dans le service.

Bientôt après, Jésus laissant sa mère et Marie-Madeleine avec Ruth son hôte, monte au palais de David, se met à table avec ses apôtres, fait apporter l'agneau rôti pour la Cène et dit : « Mon pere commanda a Abraham et a Moïse qu'ils fissent sacrifice d'aigneaulz : or est le temps qu'on sacrifiera le Fils de l'homme. » — Et tous les apôtres reçoivent une part de l'agneau, excepté Judas qui servait et qui reçoit l'ordre d'aller chercher le poisson. A ce moment, Jésus annonce qu'il est sur le point d'être trahi par l'un des siens. Saint Pierre le presse en vain de questions, mais à saint Jean incliné « sur son giron », il indique un moyen de reconnaître le traître : c'est celui qui le premier recevra un morceau de sa main et qui lui essuiera la poitrine [2]. Presque aussitôt Judas se livre lui-même si naïvement que saint Jean propose de « le bouter » sur-le-champ de la compagnie, de peur qu'il ne surprenne

1. Imp. de 1485, fol. IIII^xx X (90 r°, en réalité 95°).

2. L'imprimé de 1485, fol. IIII^xx XI (en réalité 96°) écourte et modifie ce passage important qui est une réminiscence de la *Passion* des bateleurs du XIIIe s., et qui varie également dans les Ms. Ainsi, dans le Ms. de l'Arsenal, 5,366, fol. 23 v°, « celui que je apparleray, etc. » est tronqué et à peine intelligible ; la version provençale, B. N., 24 945, fol. CV r° est claire, mais incomplète. Le texte le meilleur et le plus détaillé paraît être ici celui d'un manuscrit écrit à Autun en 1470 (B. N. n. a. fr. 4,085, p. 101 r°) que nous reproduirons :

« Et Jesucrist luy dist : « Celuy que premier je pestray et a moy nectoyra la poitrine, celuy la me trayra. » — Et Jesu Christ appella Judas come s'il luy vouloit donner [de] l'aignel et Judas vint et se agenoilla, et J. Christ print ung morceaulx de poi[s]son, et ly mist en la bouche, et Judas mit la main au tailloir de Jeshucrist et luy embla ung poisson ; et Jhesucrist prist une qouppe et fist semblant de boyre, et Judas pris[t] un drap et luy nectoya la poitrine, et luy embla ung poisson, et puis se leva pour administrer, etc. »

On a reconnu la *Passion* du XIIIe s. (copiée par G. de Paris) déjà citée et expliquée

ses secrets, mais Jésus l'arrête en disant « qu'il est juste qu'un homme meure pour le peuple » et rachète le peché d'Adam ; la Cène continue. « Adonc saint Jehan s'endormit au giron de Jesus et en son dormant Jesus lui revela les secrets du ciel » ; puis à son réveil il institue « le sacrement de l'autel et fait nouveau testament ».

La Cène achevée, et la nuit déjà « moult obscure », tous retournent à la maison de Ruth ainsi que Judas qui, poussé par le diable, s'en va bientôt à la Synagogue perpétrer sa trahison. Jésus demande à son hôte « une plaine ydre d'eau et ung vaisseau » et lave les pieds des Apôtres en commençant par saint Pierre. Et quand il eut fini, « il vit Gamaliel ester derriere la porte. Molt simplement il y ala et luy dist : « Es tu le mien amy ? Bien me plaist que tu as voulu veoir et ouyr ce que j'ay faict, je te eslis de ma partie, et saiches que, quant je transmectray et envoieray le sainct esperit a mes apostres, je le te envoieray aussi, lequel te illuminera et te fera saige et te gardera de tout mal. — « Sire, se dist Gamaliel, soiés de moi remembrant » [1], et il en reçoit l'assurance de son nouveau maître, lequel descend bientôt après avec ses apôtres au verger et se retire à part en prières.

Déjà Judas a fait marché avec la Synagogue qui, sur la proposition de Benjamin, lui a donné trente deniers d'argent. Il revient avec une bande de soldats qui fouillent en vain la maison de Ruth, puis descendent à grand bruit au jardin. Trois fois ils veulent arrêter Jésus, mais trois fois une force mystérieuse les renverse [2] jusqu'à ce que la victime les laisse faire. D'un coup d'épée Pierre a tranché l'oreille du valet Malchus, mais Jésus le guérit et se laisse docilement emmener dans la maison d'Annas. Là les sergents le dépouillent de ses vêtements, le lient à un pilier au milieu d'une

dans le chapitre I des *Mystères Sainte Geneviève* (Ms. de l'Arsenal 5021, fol. 109 v° et 110 r°, col. 1).

Judas ne s'essist pas derrier,
Car nostre sires moult l'amoit :
Toz jors avoecques lui maingoit,
Et li traictes que façoit ?
Totans quant li sires bevoit,
Il li ambloit come gloton
Le plus beau morsel du pois[s]on.
Ja Dex n'an feïst nul samblant....

1. Imprimé de 1485, fol. IIII^xx^XII r° (en réalité 97).

2. On a déjà relevé cette triple chute dans la *Passion* romane de Clermont-Ferrand, v. 34 ; dans la *Passion* d'Arras et ailleurs, p. 272, note 4, c, de ce livre.

salle, et le frappent et l'outragent pendant toute la nuit : Malcus est le plus acharné de ses bourreaux. Au matin, l'évêque Cayphas propose de ramener le prisonnier au gouverneur de la province qui, cette fois, n'osera plus le sauver. Pilate se proposait justement d'aller avec ses conseillers Gamaliel, Nicodemus et Joseph d'Abarimathie saluer le roi Hérode, arrivé de la veille à Jérusalem, quand les Juifs lui amènent Jésus « tout lié et sanglant »[1]. — « Je vous avoye dit et deffendu que vous ne luy feissiez nul mal ne villennie, vous en serez tous bien pugniz. » — Et il s'indigne de cet acharnement, il repousse les faux témoins produits par Cayphas, il les récuse tous avec l'aide de Gamaliel, il fait défiler devant son tribunal le long cortège de ceux que l'enchanteur divin a guéris ou qui ont vu, comme les douze prudhommes, la résurrection de Lazare à Béthanie[2], mais il n'en finit pas moins par céder à la foule menaçante.

Sur un ordre, Centurion conduit l'accusé au roi Hérode au temple « où il estoit venu pour adorer avecques Bardine sa femme »[3]. Mais Hérode, bien que touché de la déférence de Pilate, s'excuse et refuse de juger l'affaire : « il ne prendroit nul honneur en la mort de cest homme qui ne lui a de rien meffait » ; il se rappelle combien le supplice d'un autre prophète, saint Jean-Baptiste, exécuté naguère dans son hôtel, lui a coûté cher, à lui et à sa famille. Aussi fait-il revêtir Jésus « honorablement de pourpre », et il le renvoie à Pilate, lequel demande encore une fois conseil à Gama-

1. Imprimé de 1485 fol. IIII^{xx}X b 1 r° (101).

2. Imprimé de 1485 fol. IIII^{xx}XIX (en réalité 104), réimprimé dans les Extraits de la *Vie de Jesu Crist*.

3. « Bardine sa femme qu'il avait prinse après la mort de Herodes ».

Cette leçon de l'imprimé de 1485 (fol. CI r°), est absurde, mais elle est donnée par divers Ms., dont quelques-uns seulement cherchent à l'expliquer par l'addition finale du mot « son frere ».

B. N. fr. 979, fol. 23 r° « Herodes, lequel estoit venuz veillier au temple avec sa femme *Gardiane*, laquelle il avoit prinse après la mort de Herodes ». — Arsenal 5,366 p. 32 r° même leçon, mais *Gordiane*.

B. N. fr. 24,438 fol. 184 r° « Hérode qui estoit venu veiller avec sa femme, gardienne au temple qu'il avoit prinse après la mort de Herodes son frère. » — B. N. n. a. fr. 4,085 fol. 113 « Bardiane.... Herodes son frere ».

La leçon la plus simple et la meilleure est donnée ici par la version provençale.

B. N. fr. 29,945 f. CXI r° « Herodes que era vengut velhar al temple am sa molher Gardian que avia preza apres la mort de *Erodias*. »

liel, mais de guerre lasse est bien obligé de procéder, malgré lui, à la condamnation. Le bon Gamaliel proteste en pleurant que le condamné est vrai fils de Dieu, et que les prophéties sont accomplies.

Déjà le cortège est en route. Les Juifs vont prendre « ung grant tref qui ne pouvoit entrer en la place du temple de Salomon », le mettent sur le cou de Jésus et lui font porter ou traîner jusqu'au Golgotha où les deux larrons Gestas et Dismas l'ont précédé [1]. Là les sergents l'étendent sur la croix fabriquée à la hâte, en forme de T ou « de marteau », et il y accomplit encore des miracles. La Véronique [2] baille à Notre Dame son « couvre-chef » ou une bande de sa coiffure, dont elle essuie le visage défiguré de son fils, et « après Veronique fut guerie de mesellerie » ; mais Nicodemus a grand'peine à la protéger des violences des bourreaux. Lorsque Jésus a été élevé sur « la croix la plus haute » en forme de marteau, le bon Nicodemus s'aperçoit encore qu'il ne peut soutenir sa tête, faute d'appui. Il retourne à Jérusalem chercher un ais [3] ou une planchette qu'il rapporte bientôt avec une inscription en grec, hébreu et latin, que Pilate lui a remise à son passage, et qui, clouée au-dessus de l'ais, provoque une nouvelle colère de l'assemblée. Le lugubre supplice se prolonge interminablement : enfin Jésus recommande sa mère à saint Jean et expire au milieu des prodiges. Centurion le reconnaît pour le fils de Dieu et refuse aux pontifes Annas et Cayphas de l'outrager après sa mort et de lui

1. L'imprimé de 1485 donne tantôt *Dyamas*, tantôt *Dismas* : on retrouve les mêmes variantes d'orthographe dans certains manuscrits.

2. Imprimé de 1485, fol. CV r° (111). Identique dans les Ms. : Arsenal, 5,366 p. 34 v° : B. N. fr. n. a. fr. 4,065 f. 116 v°. 24,438 p. 187 r°. — Ms. provençal 24,945 fol. CXII r°.

On lit dans le *Roman d'Arles* (475) [*Revue des langues romanes*, 1888, p. 492] : « Vezona, qui aportet la benda de Nostra Dona, que s'appella verorica, de que fon torcada la cara de Crist e esformat lo menton e tota la fazia de la profeta Jesus ». « Je ne sais, dit M. Chabaneau, p. 517, n. 474, si un autre texte que le nôtre donne cette origine au linge miraculeux. » — Les textes précités répondent à cette question.

3. Même trait dans la *Passion* des bateleurs d'Autun (Bib. Nat. na. fr. 4,085, v. 1014, p. 160 r°.

Et la un prudomme il avoit
Qui en Hierusalem aloit,
Qui une ais aloit chercher
Pour la teste Ihesu pouser,
Et ilec Pilate encontrit
Qui diligemment demandit
Que de cela fere vouloit.....

rompre les jambes[1]. Mais, à défaut de Centurion, un vieux chevalier aveugle, Longis, perce le côté du Christ d'une lance et recouvre aussitôt la vue. Joseph d'Arimathie recueille le sang précieux dans un grand vaisseau et garde avec soin la lance[2], puis ému par les longues plaintes de la Vierge[3], il se rend auprès de Pilate pour lui demander le corps de son maître et l'ensevelir honorablement.

Joseph se rencontre avec le sergent Malcus qui venait se plaindre au gouverneur de ce que ses compagnons voulaient partager en pièces « la belle gonelle » ou la tunique sans couture de Jésus, au lieu de la tirer au sort. Pilate lui donne raison, et Malcus, favorisé par le sort, vend la précieuse tunique à Pilate[4], à la grande joie de Gamaliel qui rappelle à ce propos un verset du psautier de David.

Cependant la Vierge qui est restée seule avec saint Jean et les saintes femmes au pied de la croix poursuit ses tristes plaintes. Elle obtient à force de larmes et de prières que les soldats envoyés pour briser les jambes des condamnés, et les jeter dans la fosse, respectent le corps de son fils. La nuit s'avance et les saintes fem-

1. L'imprimé de 1485 dit, fol. CVII r° « qu'il lui meist la lance au coté » et n'amène les soldats chargés de rompre les jambes des condamnés que bien plus loin, après de longues interpolations.

2. Imprimé de 1485, fol CVII : item Ms. : Arsenal 5,366, f. 37 v° ; B. N. n. a. fr. 4,085, f. 118 v° ; 24,945 fol.

On reconnaît ici une variante de la célèbre légende du *Saint Graal* (éd. Fr. Michel).

Nostres sires ha treit avant
Le veissel precieus et grant
Ou li saintimes sans estoit
Que Joseph requeillu avoit,
Quant il jus de la crouiz l'osta
Et il ses plaies li lava.

3. Cette plainte est relativement courte dans les manuscrits français et dans la version provençale 24,945 fol. CXIII v° col. 1 ; dans l'imprimé de 1485 elle est allongée d'un « Incident » décrit plus loin ou de la requête de St Augustin.

4. Imprimé de 1485 fol. CXI (117) ; item. Ms., B. N. fr. 979, fol. 29 v° ; fr. 24,438, fol. 155 v° ; provençal. B. N. fr. 24,945 fol. CXIIII r° etc.

Voilà comment Pilate se procure le talisman qui le protègera plus tard contre la colère de Tibère. Nous avons déjà cité p. 275, n. 4 de ce livre une variante de la même légende dans la *Passion* d'Arras et la *Vengeance* de Mercadé. L'origine commune de ces légendes est l'apocryphe : *Mors Pilati* (Tischendorff, *Evang. apocrypha*, 1875, p. 457 : Pilatus autem tunicam Jesu inconsutilem secum detulit), lequel apocryphe a inspiré en partie la chanson du Vespasien ou de la *Prise de Jérusalem*, c'est-à-dire la *Vengeance* mise au théâtre par Mercadé (cf. P. Meyer, *B. de la S. des Anciens textes fr.* 1875, p. 52).

mes ont une nouvelle angoisse quand elles voient arriver Joseph d'Arimathie et Nicodemus, auxquels une femme de Galilée, l'Hémorrhoïsse guérie, a donné gratuitement un beau suaire blanc[1] pour ensevelir le Christ, et qui viennent remplir leur pieuse mission. Saint Jean va au devant d'eux, les reconnaît et les aide à détacher de la croix le corps de Jésus qu'ils déposent d'abord dans le giron de sa mère, et qu'ils vont ensuite ensevelir dans un sépulcre neuf. Puis les fidèles désolés retournent à Jérusalem, et la Vierge suit docilement l'apôtre saint Jean[2].

Ainsi s'arrête une première fois le vieux poème français mis en prose dont il n'était pas besoin de souligner la naïveté archaïque, et dont on s'est borné à résumer la marche en sacrifiant le moins de détails possible. On a dû pourtant écourter la fin, où l'imprimé diffère le plus sensiblement des manuscrits. Si l'ancien poète français a réuni de nombreuses légendes de l'Evangile de Nicodème, de la *Passion* romane de Clermont-Ferrand, de la *Passion* française des bateleurs du XIIIe siècle et de la *Passion* d'Autun, du *Saint Graal*, du *Roman d'Arles* et de *la Vengeance*, le compilateur de 1485 y a encore ajouté de nouvelles légendes qu'il a insérées et enchevêtrées au milieu des précédentes. Ainsi la plainte de la Vierge au pied de la Croix[3], assez courte dans les Manuscrits

1. Ms. B. N. 24,438, fol. 155 r° « de Gallillée, etc. » : provençal 24,945 f. CXIIII v°. — Le Ms. de l'Arsenal 5,366, fol. 39 v° contient une grosse faute : une femme qui estoit de *Galice* (*sic*).

2. Toute cette fin est très allongée dans l'imprimé de 1485 à l'aide d'emprunts aux *Meditationes Vitae Christi*. Les Ms. français et le Ms. provençal (B. N. fr. 24,945 fol. CXIIII v°) disent brièvement « qu'elle s'en va avec les autres dames et St Jean l'Evangéliste en Galilée ».

3. Prenons la première « plainte » de l'imprimé de 1485, p. CVIII r° « Ha ! le mien cher filz je te cu de la bouche du Saint Esperit et te enfantay a grant joye. Et je te voy maintenant pendu et clavelé en l'arbre de la croix, etc. » Non seulement cette plainte se retrouve dans tous les Ms. français et provençaux de la version en prose, mais elle est très reconnaissable dans l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux*, éd. Suchier, p. 27, v. 913 :

Vos mi trames lo rey del cel
Per la boca san Gabriël,
Del frugz santz esperitz vos ayc,
Car sol la vos de dieu mi plac, etc.

Suit dans l'imprimé de 1485 f. CVIII v° et suiv. ce qui n'est naturellement plus dans les Ms. français et provençaux : « Comment la Vierge Marie s'apparut à sainct Augustin et lui monstra toutes les grans douleurs et les grans gemissemens qu'elle eut a la passion de son filz ».

« Comment sainct Augustin fist sa requeste ».

français et provençaux, a été doublée par « un incident » ou une nouvelle lamentation : c'est la reproduction textuelle de l'apocryphe attribué tantôt à saint Bernard, tantôt à saint Augustin, et que le bon moine Jean de Venette, pour trancher la difficulté, attribuait à tous les deux[1]. De même le dernier épisode, un peu développé dans le poème français et dans les manuscrits, était celui de la tunique gagnée par Malcus, et l'imprimé ajoute ici des pages, des chapitres entiers d'ailleurs intéressants. La descente de croix notamment et la sépulture du Christ sont vraiment belles dans leur naïveté colorée : on dirait des fragments d'un vieux vitrail. Mais, au fait, ces pages, nous les connaissons déjà : elles sont empruntées telles quelles aux *Méditationes Vitae Christi*. Non, pas même aux *Meditationes*, puisque ce livre latin, il aurait fallu prendre la peine de le traduire. A quoi bon, puisque le traité apocryphe de saint Augustin et les chapitres des *Meditationes* visés étaient déjà traduits dans la *Passion* française composée en 1398 pour la reine Isabeau de Bavière. C'est dans cette *Passion* de 1398 que le compilateur de la *Vie de Jesu Crist* de 1485 est allé les chercher[2], et ce sont à peu près les seules

1. B. N. ms. fr. 12,468, fol. 74 r° col. 1 :

Les complaintes et les hustins,
Ainsi com[me] saint Augustin
Et saint Bernard le nous recontent
Qui le plaint (*ms.* complaint) de la Vierge
Elle depuis leur revela
Ce qu'el souffri leur recompta,
Li dit en sont bien veritable
Et la matiere bien pitable.

2 Sur la *Passion* de 1398, se reporter aux pages 252, 253 de ce volume.

Exactement, le compilateur a ajouté dans l'imprimé de 1485 tous les chapitres depuis le fol. CXII r°. Comment la Vierge Marie estoit demourree a la croix, laquelle ploroit etc., jusqu'à et y compris fol. CXVI v° a VIXX V « Comment Joseph dabarimathie et Nicodemus descendirent notre seigneur de la croix. — Ces chapitres correspondent rigoureusement au chap. 79 fin, 80, 81, 82, 83 des *Meditationes*.

Pour la vérification des emprunts on n'a qu'à prendre un bon manuscrit de la *Passion* de 1398, par exemple B. de l'Arsenal 2,038. La requeste de St Augustin s'y trouve fol. 53 r° et suiv., la descente de croix, fol. 68 v° « Et lors se vont ordonner a despendre le corps de la croiz et vont drecier amont les eschelles, l'une sur le bras destre de la croix et sur ceste cy monta Joseph atout ung marteau ». Cf. *Meditationes*, ch. 81 : « Ponuntur duae scalae a lateribus crucis oppositae, Joseph ascendit super scalam lateris dextri ».

Il est encore plus simple de prendre le mauvais manuscrit non identifié de la Bibliothèque Nationale fr. 24,438 qui a l'avantage de contenir dans le même volume la *Passion* de 1398 en tête (incomplète des premiers feuillets) et plus loin (f. 140 v°) la *Pas-*

additions qu'il ait faites au manuscrit, mais elles sont longues ! Il est vrai qu'il a pris moins de peine pour la suite.

Dans les manuscrits, le récit reprend immédiatement après le retour à Jérusalem et continue sans interruption par l'histoire de Joseph d'Arimathie. Cette partie du vieux poème français n'a presque pas été remaniée dans l'imprimé (fol. VI^XX verso), et, pour diverses raisons, peut être résumée beaucoup plus vite.

La Synagogue s'est réunie en grande rumeur[1]. Les princes effrayés par les menaces de Gamaliel et de Nicodemus, ont confié la garde du sépulchre de Jésus à Centurion, et ils ont fait mettre en prison le traître Joseph dAbarimathie. Ils sont fort effrayés le lendemain matin de ne plus retrouver leur prisonnier : déjà le Christ ressuscité l'a délivré. Centurion lui même qui a vu la résurrection du Christ serait fort embarrassé de faire son rapport à la Synagogue, si Gamaliel qu'il est allé consulter ne lui donnait un bon conseil : « Centurio, saichez que annuyt, environ le point du jour, Jesucrist vint a moy et me dist que je ne doubtasse de rien. Si les evesques vous demandent Jesucrist, vous leur direz qu'ilz vous rendent Joseph qu'ilz misdrent vendredi au soir en la tour[2]. »

Cet argument désarme en effet la Synagogue qui n'a plus qu'à acheter le silence de Centurion et des gardes à prix d'argent. Argent perdu d'ailleurs, car les témoignages se multiplient. Le chapelain Abraham vient prévenir l'assemblée consternée que la courtine du temple de Salomon est déchirée et qu'il a trouvé sous ses plis les fils de Ruben morts depuis si longtemps, Carioth et Elion[3], « avec leurs suaires blancs affublés ». Quand tous « les eves-

sion selon Gamaliel qui nous occupe : Requête de St Augustin f. 58 v° ; descente de croix fol. 75 r° ; item 156 v° la descente de croix sommaire du vieux poème français, avant les additions de l'imprimé de 1485.

1. Imprimé de 1485, fol. VI^XX (en réalité 127) v°.

2. Imprimé de 1485 f. VI^XXVI v°.

3. Ibidem, fol. VI^XXVII. — L'orthographe de ces noms varie dans les Ms. français et provençaux. — Arsenal 5,366 44 v° et 45 v° *Carios* ; B. N. fr. 979, fol. 37 r° *Carios* et Liseos, *Cariotz* et Lizeos ; 24,438 fol. 162 r° *Carios* et Lesios.

Version provençale : B. N. 24,945 fol. 117, *Carios* et Lezios.

Cariotz, Cariot, Carios sont des altérations anciennes du nom de Carinus dans le texte latin de l'Evangile de Nicodème (éd. Tischendorff, 1876, P. II, ch. I (XVII) p. 390).

L'*Histoire scholastique*, cap. CLXXVIII (Patr. Migne), t. 198, p. 1653 dit : « Quod autem aliqui eorum iterum mortui sunt, postquam Dominum surrexisse testificati sunt,

ques » effrayés sont venus constater avec précaution la présence des revenants. Carioth fait signe « qu'on lui apporte de l'encre et du papier pour escripre pourquoy il estoit venu avec Elion », tous deux écrivent en même temps une longue déposition sur la descente de Jésus aux enfers, puis ils remettent aux assistants leurs chartes qui se trouvent être identiques, et disparaissent. Seul alors, Cayphas persiste encore à reconnaître dans tout ceci la main du diable, mais les Juifs déconcertés « plorant, ferant des pieds » se décident à envoyer un messager en Galilée pour ramener Joseph d'Abarimathie. Quand celui-ci, de retour à Jérusalem, a raconté à la Synagogue et à Pilate convoqués tous les détails de sa délivrance, et déclaré comment le Christ vengerait bientôt « sa mort et passion [1] », l'assemblée se sépare, stupéfaite, et le conseil ne reprend que le lendemain au milieu des lamentations. L'affliction redouble quand trois pèlerins de Galilée viennent déclarer qu'ils ont vu Jésus Christ sur un puy, « seant sur une pierre de marbre et prêchant ses disciples ». Cette fois les Juifs chargent d'imprécations leurs évêques qui les ont trahis et qui se défendent très mal contre Nicodème. Pourtant il est décidé qu'on enverra un dernier messager à Jaffet, en Galilée, pour qu'il dépêche trois témoins irrécusables et qu'on soit enfin fixé. Les témoins arrivent, Abraham, Jacob et Ruben. Abraham ne peut que confirmer l'Ascension du Christ et la descente du Saint Esprit sur les Apôtres auxquels il a donné le don des langues, et Gamaliel exhorte la Synagogue confuse à la pénitence [2].

scimus quia corpora quorumdam adhuc quiescunt in Jerusalem et sanctus Iscarioth, unus eorum fuisse a quibusdam perhibetur. » Ce saint *Iscarioth*, dont on a fait plus tard un abbé, est une altération analogue du mot de *Carinus* : il est cité comme témoin des peines d'enfer dans le Traité des peines d'enfer et de Purgatoire imprimé pour Ant. Verard en 1492. Ch. I, fin.

1. Voici le texte exact de l'imprimé de l'imprimé de 1485 qui ajoute aux manuscrits et provençaux la dernière phrase mise entre [ ]. — « Et puis Jesu Crist me dist que ung homme de estrange terre vengeroit sa mort el passion. Et puis il me dist qu'il s'en aloit en Galilée à ses apostres pour les visiter et conforter, pour la grant douleur qu'ils ont eu de ma mort et de ma passion. [Cestes choses me dist Jesus Crist après sa résurrection et me dist qu'il aloit reconforter sa mère, laquelle ne l'avoit veu depuis qu'elle le tenoit en son giron] — après la descente de croix.

2. Fin allongée d'une phrase dans l'imprimé de 1485, fol. VII^xx 6 verso. — Cf. la fin des Ms. français et provençaux, *Romania* 1898, p. 130.

Ici finit la version en prose du poème français dans les manuscrits. La *Vie de Jesu Crist* de 1485, a reproduit cette fin à peu près sans changements. Elle se contente d'y ajouter deux morceaux détachés qui sont en dehors de notre sujet.

1° (fol. VII^xx VI r°) Un court récit de la Mort et de l'Assomption de la Vierge. Les citations latines insérées dans le texte permettent de reconnaître une traduction du petit traité de Meliton inséré dans la *Légende dorée*, qui a inspiré tous les mystères français et étrangers sur l'Assomption.

2° (fol. VII^xx r°) Des fragments décousus d'une légende d'ailleurs connue des miracles de l'apôtre saint Jean.

Tels sont les divers éléments de la compilation la plus compliquée et la plus populaire du xve siècle, laquelle n'a cessé d'être remaniée, corrigée, diminuée, augmentée, traduite, résumée et réimprimée sous des formes si variées qu'elles ont souvent dérouté les bibliographes. Il suffira de rappeler les principales.

a) La première partie de la *Vie de Jesu Crist* (depuis la Création jusqu'à la légende de Judas) parut à part quelque peu rajeunie et corrigée par les soins du « simple orateur natif de Troyes en Champaigne » ou de Pierre Desrey, coutumier d'opérations de ce genre [1].

1. Sous un titre différent : fol. 1 r° (S)'Ensuyt *la vie de Jesuchrist en fran||coys* Imprimee || a Paris nouuellement. A la verité de la sain||cte escripture. Concordee et assemblee au texte || des quatre Euangelistes Postillee et exposee || selon les gloses et concordances des excellens || et souuerains Docteurs de nostre mere saincte Eglise. || On les vend a Paris en la rue neufue nostre Dame a l'ensei||gne de l'escu de France. Par Alain Lotrian ||. .... (A la fin) Cy finist *vita Christi* || en Francoys Nouuellement Impri-mé a Paris, s. d.

In-4° de 54 f. non chiffrés, sign. Aii—Miii, Car. goth. à longues lignes, grav. sur bois. Titre en car. rouges et noirs (B. Nat., réserve H. 953).

Le même ouvrage, A Paris || chez Simon Caluarin rue Sainct Jacques... Paris, s. d. in-4° de 44 ff. non chiffrés, sign. Aii—Liii, car. goth. à 2 col., grav. sur bois (B. Nat. Réserve, H. 606).

Id. Paris, Bonfons, (B. de l'Arsenal, Théol. 307, A).

Dans d'autres éditions, notamment dans la *Vita Christi en francoys historié* etc., imprimé à Troyes chez Jehan Lecoq. S. d. (1527, in-4° goth. 35 l. à la p., fig. en bois, (B. de Troyes n° 12,385) on a ajouté la légende de Judas.

Toutes ces éditions sont omises par Brunet, et dans le relevé récent des publications de Pierre Desrey par H. Monceaux (*Les Le Rouge de Chablis*, 1895, p. 246).

L'identification que l'on propose est d'ailleurs assurée puisque P. Desrey a signé, dans les mêmes termes, mais plus complets, le prologue d'un ouvrage connu :

b) La seconde partie, ou « la benoiste passion et resurrection par le bon maistre Gamaliel, Nicodemus, etc. », fut également réimprimée à part sans changements par le libraire Jehan Treperel, à Paris, en 1492 et 1497 [1].

c) Cette *Passion* selon Gamaliel, version en prose d'un ancien poème, est souvent suivie dans les manuscrits [2] de la version analogue du poème de la *Vengeance de N. S.* ou de la destruction de Hierusalem [3], qui fut mis au théâtre par Mercadé. Il n'est pas impossible qu'un manuscrit de ce genre (c'est-à-dire contenant la *Passion* suivie de la *Vengeance*) ait inspiré les « compagnons » qui dès 1396 jouaient à Nevers la *Passion* et la *Vengeance* [4]. Quoi qu'il en soit, la *Vengeance* en prose ne tarda pas à être insérée dans les éditions nouvelles de la *Vie de Jesu Crist*, qui avait changé de nom et pris le titre équivoque de *Vita Christi*, dans le langage courant.

Cette *Vita Christi*, augmentée de la *Vengeance*, obtint elle-même à Paris, à Lyon, à Poitiers, à Troyes, jusqu'au XVIIIe siècle, de nombreuses éditions [5] dont la nomenclature très incomplète remplit plusieurs colonnes de Brunet [6]. Au XVIe siècle (1544), elle fut de nouveau traduite en languedocien « al lengaget de Tholosa » et publiée chez le libraire J. Colomiès ; au XIXe siècle, elle fournit

Les *Postilles et expositions des Evangiles*, etc., Troyes, G. Le Rouge, 31 mars 1492 (1493 n. s. « Je, Pierre Desrey, simple orateur natifz de Troyes en Champagne et bon françoys...

1. Brunet, 5e édition, t. 5, p. 424 (*Passion de Jésus-Christ*). — La Bib. Nat. possède l'édition de 1497 : Réserve D. 5,692.

2. Besançon, 588, f. 25 v°, Paris, B. N. ms. fr. 979 f. 50 r° : fr. 24,438 f. 202. Arsenal 5,366. f. 64.

3. Sur ce poème voir la notice de P. Meyer, *B. de la Soc. des ancieus textes fr.* 1875, p. 52-55.

4. Cf. P. de Julleville, *Les Mystères*, t. II, p. 644 .

La mention dans les comptes originaux de la v. de Nevers n'est pas assez explicite pour rien décider D'autre part, on trouve des Ms. où la *Passion* des bateleurs du XIIIe s. est également suivie à plus ou moins de distance de la *Vengeance* en vers. Exemples, Arsenal, N° 5201, et le Ms. de Turin actuellement détruit, mais heureusement décrit par M. Stengel. (fr. 36. (LII. 14.) Chi faut li roumans de nostre dame et la *souffranche Jhesucrist*, si commenche sa *uenganche* ».

5. Les dernières éditions populaires, notamment celle de 1705, vue et corrigée par C. Mallemans de de Sacé sont a la Bib. de Troyes.

6. Brunet, 5e edit. t. V, p. 1184 a 1188, *Vies de Jesu Crist*.

de longs extraits à plusieurs Dictionnaires de l'Encyclopédie Migne, et l'érudit Peignot en publia un résumé dans la *Praedicatoriana* (1843). Le vieux livre n'a donc cessé d'être réimprimé jusqu'au XIXe siècle, et il y a peu d'exemples d'une aussi longue popularité : mais malheureusement ces réimpressions sont rares, et l'édition originale de 1485 qui peut seule entrer en ligne de compte avec les manuscrits, est rarissime. Ce sera peut-être l'excuse de cette longue analyse, sur laquelle reposent toutes les discussions qui suivront.

Les faits établis, et la comparaison de l'imprimé de 1485 et des manuscrits terminée, nous n'avons plus qu'à justifier brièvement nos assertions précédentes et à démontrer par des indices très simples comment, malgré des contradictions apparentes, la *Passion* d'Auvergne et les mystères rouergats sont tous deux tirés non d'imprimés, mais de manuscrits que nous ne connaissons plus.

1° La *Passion* d'Auvergne est antérieure à 1477, et le courrier de Pilate s'y appelle *Romain*. Or tous les manuscrits français et provençaux de la version en prose du poème français que nous avons consultés donnent *Roma*, un seul *Romas*. *Romain* n'apparaît que dans l'imprimé de 1485 et ses réimpressions. Cela prouve simplement que le compilateur de 1485 a copié *Romain* dans un manuscrit analogue à celui qu'avait employé le poète d'Auvergne.

2° Dans les mystères rouergats, le courrier de Pilate s'appelle *Roma* comme dans les manuscrits, et il est nommé ailleurs *Roman* (*sic*, non pas *Romain*) dans une table des matières [1]. Cela prouve :

1° Que ladite table des matières est probablement d'un autre auteur que le reste de la compilation (??).

2° Que toute la compilation a été prise dans un manuscrit. Ce manuscrit ressemblait d'ailleurs à celui qui a été reproduit dans l'imprimé de 1485. En effet, le commencement de la déposition de Cariot et d'Elion, traduit dans les mystères rouergats, contient des additions qui ne se trouvent dans aucun des manuscrits français et provençaux, et cette première phrase du texte rouergat coïncide au contraire avec le texte de l'imprimé de 1485. Il est d'ailleurs facile de distinguer dans cette traduction rouergate

1. B. N. n. a. fr. 6,252 fol. 30 v°.

textuelle un ou deux détails parasites qui ne sont ni dans l'imprimé, ni dans les manuscrits, et que l'auteur rouergat a ajoutés de son chef[1]. Donc il était bon, nécessaire de comparer l'imprimé aux manuscrits, d'autant plus que, par hasard, la première partie de la *Vie de Jesu Crist* contient des épisodes de la vie publique du Christ[2] qui reparaissent dans les mystères rouergats et qui auraient pu faire confusion en donnant à penser que le compilateur aurait également imité cette première partie.

Quant à ce fait qu'outre la version en prose du poème français tiré de l'*Evangile de Nicodème*, le compilateur ou les compilateurs rouergats ont connu par surcroît l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux*, il s'établira tout seul puisqu'un mystère rouergat, celui de la *Résurrection*, contient des vers dudit *Evangile de Nicodème* rimé qui, naturellement, ne se retrouvent pas dans les versions en prose provençale du poème français. Si compliquée que soit la filière des emprunts que nous avons indiquée, elle sera matériellement établie quant on aura lu les mystères d'Auvergne et de Rouergue qui suivent. Avant, nous avons simplement placé quelques extraits de la *Vie de Jesu Crist* de 1485, à feuilleter comme pièces justificatives, et qui sont à rapprocher du texte des mystères rouergats.

1. Voir plus loin cette déposition ou lettre réimprimée dans les Extraits de la *Vie de Jésu Crist* de 1485 et noter l'expression « le limbe du sein d'Abraham », p. 352.

2. Exemple : le chapitre de la Samaritaine reproduit *in extenso* dans les Extraits de la *Vie de Jesu Crist* de 1485.

EXTRAITS DE LA VIE DE JESU CRIST DE 1485

(B. N. Réserve H. 506).

PREMIÈRE PARTIE

VIE PUBLIQUE DE JÉSUS

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES

Come Jesucrist plora sainct Jehan Baptiste. (Fol. LIIII, verso).
Come Jesucrist retourna a Nazareth o ses disciples. (Ibid.).
Comment Jesucrist guerit le leppreux. (F. LV).
Comment Jesucrist guerit l'enfant du chevalier Senturion. (V°).
Comment Jesucrist guarit l'aveugle. (Fol. LVI).
Comment l'aveugle fut mené devant les princes de la loy. (V°).
Comment Jesucrist guerit la fame du flux de sang. (Fol. LVII v°).
Comment Jesucrist guerit le sourd. (F. LVIII r°).
Comment Jesucrist demanda à ses disciples que les Juifs disoient de luy. (V°).
Comment Jesucrist ressuscita ung mort [à Naym]. (Ibid.).
Comment Jesucrist dict a ses disciples que Jerusalem seroit destruict. (F. LIX, r°).
Comment Jesucrist guarit le demoniacle. (Ibid.).
Comment Jesucrist fut interrogé des Juifs [Matth. XXII.] (V°).
Comment les Juifs voulurent prendre Jesucrist. (F. LX r°).
Comment nostre Seigneur Iesu Crist lessa Ierusalem. (F. LXI r°).
Comment les apostres de nostre Seigneur mengeoient les espies du blé. (V°).
Comment Judas le traistre fut nez. (Fol. LXII).

Comment nostre seigneur Iesucrist lessa Ierusalem (fol. LXI r°. — Cf. *Mystères rouergats*, p. 12 à 19).

Relinquit Jesus Judeam et abiit in Galileam (*Johannis*, IIII°).

Jesucrist lessa Judee, c'est assavoir Jerusalem, et s'en ala en Galilee, et passa par une cité qui s'appelle Samarie, et si avoit près de la cité une belle fontaine, et Jesuscrist estoit las de cheminer, et se assist atouchant de la fontaine environ l'eure de VIe, et ses disciples alerent en la cité querir a menger. Et entretant que les disciples de Jesucrist estoient en la cité querir a menger, une fame de la ville vint a la fontaine. Et la fame luy dit : *Domine scio quod Messias venit qui dicitur Cristus.* Sire, j'ay entendu que le Messias vient qui est appellé Jesucrist, et quant il sera venu, il nous dira beaucoup de choses. Et Jesucrist lui dist : *Ego sum qui loquor.* Je suis celui qui parle a toy. Et quant les disciples de Jesucrist eurent apresté les viandes, ilz vindrent a Jesucrist et quant ilz virent

qu'il parloit a la fame, ilz se merveillerent moult entre eulx. Et la fame laissa le pot et s'en ala en la cité et dit es gens qu'elle avoit trouvé Jesucrist : « *Venite et videte hominem qui dicit michi omnia que feci.* Venez voir ung homme lequel m'a dit tout quanque j'ay fait. » Et ceulx de la cité dirent : « Ce doit estre Jesucrist. » Et adonc tous saillirent de la cité et vindrent voir, et entretant les disciples luy disoient qu'il mengeast, et il leur disoit : « *Ego cibum habeo manducare quem vos nescitis.* » Et adonc nostre seigneur dit a ses apostres : « J'ay a menger d'une viande, laquelle vous ne scavés point. » Et les apostres dirent entre eulx que l'on luy aportast a menger, et Jesucrist nostre seigneur leur dit : « *Meus cibus est ut faciam voluntatem ejus qui misit me.* Ma viande est que je face la volenté de Dieu mon pere, lequel m'a envoié en terre. » Et après ces choses dictes veult menger avecques ses disciples sur la terre en moult grant humilité [1]. Et après qu'ilz eurent mengé, il entra dedens la cité et ala prescher, et creurent en luy plusieurs gens pour la parole de la fame qu'elle leur avoit dit quant elle eut parlé a nostre seigneur en la fontaine, et Jesucrist demeura dedens celle cité deux jours. *Pone superius ab angono dirige ut in figuribus sanctorum invenies in vita apostolorum Symonis et Jude* [2].

Comment les apostres de nostre seigneur mengoient les espies du blé. Comment Judas le traistre fut nez. (Suit la légende, fol. LXII à LXVII r°.)

SECONDE PARTIE

Comment au partir de Betffagie Jesucrist manda Sainct Pierre et Sainct Phelippe en Jerusalem pour aler querir l'anesse et le polain [et] dessus l'anesse entra en Jerusalem [3], fol. LXVII v°. (Cf. *Myst. R.*, p. 95 96.)

Et quant ilz furent près de l'entrée de la porte de la cité de Jerusalem, Jesucrist dist a Sainct Pierre et a Sainct Phelipe qu'ilz entrassent en la

1. « Menger sur la terre en grant humilité », ce trait vient des *Meditationes Vitae Christi* Ch. XXXI.— Le mystère rouergat de la *Samaritaine* présente un trait analogue p. 18 : « Aras se asieto los disipols en terra, etc. », mais Jésus ne partage pas leur repas, ce n'est donc qu'une fausse analogie et le compilateur rouergat n'a pas utilisé ce chapitre.

2. Renvoi soit à la *Légende dorée*, soit aux *Vies des Saints* ou aux *Evangiles fériaux*.

3. Texte à peu près identique dans la plupart des manuscrits. Dans le manuscrit de la Bib. Nation. n. a. fr. 4.085, le texte est encore semblable, mais les *titres* et les divisions des chapitres diffèrent très légèrement.

cité, et qu'ilz luy amenassent une anesse qu'ilz trouveroient liee avecques son polain, et Sainct Pierre dist : « Et que ferons nous si les gens la nous ostent ? » Et Jesucrist leur dist : « Vous ne trouverez la[1] homme qui la vous hoste. » Et Sainct Pierre et Sainct Phelippe entrerent dedens la ville, et tantost trouverent l'anesse liée avecques son polain, et la deslierent et l'en amenerent a Jesucrist, et tantost les apostres si despouillerent leurs robes et les misrent dessus l'anesse. Et puis assirent Jesucrist dessus, et commencerent a aler droit a la porte de la cité de Jerusalem, et quant furent pres de la porte, Jesucrist commença forment sa coleur à muer et dist a ses apostres : « Forment s'aproche la destrucion de Jerusalem. » Et Sainct Jehan l'evangeliste luy demanda que il voloit dire. Et Jesucrist luy dist que le .VIII. an après icelluy ou ilz estoient, seroit tel fain en Jerusalem que les mères y mengeroient leurs enfants, et toute la cité seroit destruicte.

Comment le peuple de Jerusalem et les enfans receurent honorablement Jesucrist a l'entree de la ville. (Cf. *Myst. Rouergats*, p. 99.)

Et quant les Juifz sçeurent la venue de Jesucrist, tout le peuple grant et menu et les enfans issirent hors de la cité pour faire honneur a Jesucrist. Et chantoient les enfans des Ebrieux, et disoient : « Gloire et honneur soit a nostre seigneur Jesucrist. Benoist soit le filz de David qui vient au nom de nostre souverain seigneur Adonay * pour nous saulver ainsi comme il est escript. » Les ungs se montoient sur les arbres et jectoient les rames de fleurs par le chemin ou debvoit passer nostre seigneur Jesucrist. Et se despoulloient leurs robes et les estendoient par le chemin. Et Jesucrist se entra en la cité a grant honneur, et ala tout droit au temple de Salomon que on clame le mont d'Olivet, et la prescha, et en son sermon parla moult amplement de la loy, et sy furent moult esmerveillez les Juifz des motz qu'il disoit, car jamais ne les avoient ouy itieulx. Et quant il eut presché, nul ne le [ur] parla de menger, mais s'en tourna en la maison de Jacob, pere de Marie Jacobi, et la menga et demeura celle journee.

Comment pour l'envie que les Juifz eurent de l'oneur qu'on avoit fait a nostre seigneur Jesucrist, Annas et Caiphas manderent les .XII. plus grans et tindrent leur conseil pour le faire citer devant Pylate.

1. Imprimé : *ja*.

LE LAZARE.

Comme quant les Juifs eurent assez blasmé Jesus, XII bons preudommes le deffendirent et comptèrent à Pilate tous les grants biens qu'il avoit faict en Bethanie, p. IIII^xx^XIX r°. (Cf. *Gesta Pilati*, ed. Tischendorff, 1876, cap. VIII, p. 357)[1].

: « Et adonc les XII prudommes se tyrerent avant qui estoient de Bethanie, et dissirent : « Syre Pilate, escoutés que nous vous dirons. Nous avons veuz que Jhesus a moult fréquenté en la maison de Marthe, et sy a fait de grands miracles que nous sçavons bien et, entre les aultres, nous veïsmes que le ladre, frère de la Marthe morut, et les dames le sevellyrent, et quant vint au quart jor que fut sevelly, Jhesus vint en l'ostel de la Marthe, et Marthe luy dit : « Sire, se tu fusse[s] icy, mon frere le Ladre ne fusse pas mort, quar je croy certainement que ce que tu recite[s] a Dieu t'est oulctroyer. » Et Jhesus luy dist : « Ton frere resuscitera », et elle luy dit : Je sçay bien qu'i resuscitera au jour du jugement quant nous ressusciterons », et Jhesus luy dist : « Je suis resurrection et vie, et quy croira en moy anra vie perdurable. Croys tu ceci ? — « Sires, dit elle, je croy que tu est (*sic*) filz de Dieu vif, qui est venus en cestuy monde. » Et quant Jhesus vit la foy de Marthe, il luy dit qu'il allassent avec ly et il s'en alla au monument du Ladre. Et Marthe et Marie Magdeleine et grand foyson d'autres gens allerent avec luy, et puis il fit lever la pierre du monument, et le Ladre puoit moult fort. Et Jhesus se pry a plorer et dist ses paroles : « Ou non de mon Pere qui est tout puissant, lyeve toi » et incontinant le Ladre se leva, et Jesucrist luy retourna l'ame ou corps, et quant le Ladre fut dehors du monument, il se agenoilla devant Jesucrist et luy dist : « Syre, vray Dieu, garde moy de retourner au lieu d'ou je suis parti, vrayment tu es ma redemption. » — Et nous vouldryons veoir, sire Pilate, que vous voulsissiez scavoir la veritey. » Et adonc Pilate regarda Gamaliel, et luy dit : « Dictes, Gamaliel, sçeutez vous onques de cecy rien ? — Certes, syres, dit Gamaliel, ouyr (*sic*) encoyres plus que ne vous dient.

1. Episode correspondant, dans les *Mystères rouergats*, p. 65-88, p. 287-288. Pour ce chapitre, il pouvait y avoir un petit avantage à montrer, si besoin éiait, combien l'imprimé de 1485 diffère peu des manuscrits. J'ai donc reproduit ici le texte d'un manuscrit très moderne, copié à Autun en 1470. N. a. fr 4085 fol. 111 r°. — L'imprimé de 1485 ne diffère guère que par l'ortographe, mais ajoute à la fin cette phrase : « Et vouldrions bien que vous vousissiés veoir le ladre pour bien scavoir la verité de de iesucrist et quil est, car si tu le cognoissoies bien, tu ne croyroyes nulles parolles mensongiers (*sic*) contre lui ».

JOSEPH D'ARIMATHIE ; CARIOT ET ELION [1]

Comment les evesques envoyerent guerir Gamaliel et Nicodemus et alerent veoir la courtine du temple qui estoit rompue dont [2] pour ses choses plorerent moult fort et menerent grant tourment. — Cf. *Mystères rouergats*, Joseph D'ARIMATHIE, p. 164, v. 4541 et suivants.

P. VI^xx^VI r° : « Et tantost ilz envoyerent querir Gamaliel et Nicodemus et plusieurs aultres. Et quant tous furent venuz, ilz s'en alerent au temple de Salomon et virent la courtine rompue et partie. Et incontinent commencerent a plorer moult fort tant que c'estoit grant pitié. Et Joseph d'Abarimathie et Nicodemus alerent plus avant et virent les deux creatures qui avoient nom l'un Carioth et l'autre Elion avecques leurs suaires affublés, et eurent tous grant peur. Et Cayphas si les commença à conjurer de par le hault seigneur Adonay que, se ils estoient bonnes choses, que ilz parlassent a eulx et si maulvaises estoient, qu'ilz s'en alassent du temple et sans nul mal faire a homme. Et Carioth leur fist signe qu'ilz apportasseni encre et plumes et parchemin, et il escriproit tout quanqu'il leur voulolt dire. Et tantost Annas les cogneut bien, car il s'approucha et si dist aux Juifz : Saichez que cestes creatures sont Carioth et Elion, filz de Ruben, qui estoit moult saige homme en nostre loy, qui mourut n'a pas troys ans. Et tous les regarderent et dirent : « Sire Annas vous dictes vray ». Et Gamaliel dist aux Juifs ; « Pour certain ils sont de ceulx qui sont ressuscitez par la mort de Jesu Crist. — Et Cayphas dit : « Et comment scavez vous que par la mort de celuy homme Jesus gens ressusciteroient ? » — Et Gamaliel lui dist : « Et ne veistes vous pas que, quant Jésus mourut en la croix, que grant tremeur fut sur la terre, et le souleil et la lune se obscurcirent, et adonc la courtine du temple de Salomon se fendist et partit, et les mors qui estoient es monumens ensepveliz se leverent et ressusciterent et aloient par sur la terre ? Et aussi les tours partirent et fendirent, car la tour de David fendit. Et puis les evesques dirent à Gamaliel : « Voyons si en nule

1. Titre ajouté par l'éditeur.

2. Tout ce chapitre présente de sensibles différences avec l'*Evangelium Nicodemi* éd. Tischendorff, P. II, cap. 1, p. 390, et l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux*, éd Suchier, p 49, v. 1650 et suivants ; tandis qu'il est reproduit littéralement dans le Mystère rouergat.

La correspondance entre la *Passion de Gamaliel*, dont nous avons ici la version en prose française, et l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux* ne s'établira guère qu'à partir de la lettre Cariot et d'Elion, mais elle subsistera jusqu'à la fin de cette lettre, malgré quelques interversions dans les chapitres.

maniere pourront tant faire que celles creatures parlent a nous et aussi a vous ».

Et Cayphas s'en ala vers eulx et leur dist : Je vous commande de par le seigneur Adonay que vous me dictes pourquoy vous estes cy venuz ». Et Carioth lui fist signe aultrefois que on lui apportast de l'encre et du papier pour escripre pourquoy ilz estoient la venus. Et Gamaliel ala vers eulx et leur dist : « Se vous aultres osez parler a homme vivant, parlez a moy. » Et ilz respondirent : « Nous osons bien parler a vous, mais que cestes gens n'y fussent. Car Dieu nous a deffendu que nous ne parlons a nulz d'eulx, mais vous sçavez bien que, par la revelation de Jesucrist, il est ressuscité. Et nous sommes icy venus pour manifester et faire assavoir a tout le peuple la vérité. Nous faictes apporter de l'encre et du papier et nous le vous mectrons en escript ». Et tantost Gamaliel ala aux evesques et leur dist : « Seigneurs baillons leur encre, plume et parchemin, et verront qu'ilz veulent escrire ». Et les Juifs commencerent a estraindre les dens contre Gamaliel et le menacerent fort. Et Carioth et Elion escriprent en leur ebreu chascun a sa partie une chartre, et eut en l'une comme en l'autre. Et a une heure ilz commencerent et a une heure affinerent. Et quant Carioth eut escript, il la bailla à Annas et Elion a Cayphas.....

Et disoient ainsi les chartres.

Comment Carioth qui estoit ressuscité a l'eure de la mort de nostre seigneur Jesu Crist compta aux Jnifz de ce qu'il estoit descendu au limbe apres sa mort [1].

Moy Carioth, ou non de Dieu Jesucrist qui fut levé en croix, crucifié, clavellé, escopi et flagellé et de la lance son cousté percié par vous aultres Juifz, je commence a dire merveilles telles que oncques mais

1. Comparer : 1° *Evangelium Nicodemi* (ed. Tischendorff, 1876) P. II, cap. I et II (XVII, XVIII), p. 390.

2° L'*Evangile de Nicodème en vers provençaux*, éd. Suchier, p. 50, v. 1703 :

Ieu Carinus e nom de dieu
Que levero en cros Juzieu,
Comensi a dir ma razo, etc.

3° La traduction provençale de la *Passion selon Gamaliel*, etc. Bib. Nat. ms. fr. 24,495 fol. CXVII v°. « Ieu Carios, yeu Carios (repeté, *sic*) en non de Ihesu Crist que foc levat en cros comensi a dire meravilhas.....

Quant nos eram jus en iffern en .I. loc que a nom lo linbe on aviam gran dolor e gran martir, mas non pas tant coma los autres que eram dedins nos. E. I. que era

homme ne ouyt dire telles ne si grans, et sans nulle mensonge, mais est pure verité. Et est faict si comme les prophetes ont prophetizé. C'est assavoir qne nous estions en enfer en ung lieu qui avoit nom limbe, ou nous estions en grant douleur, mais non pas en si grant comme ceulx qui estoient dessoubz nous. Si vint ung homme en enfer qui avoit esté crucifié et si avoit nom Dymas *(sic)* et estoit larron et fut crucifié avecques Jesus et luy requist mercy. Et après vint une grant resplandeur en enfer dessus nous de quoy les diables furent moult espouentez. Et tantost nous ouysmes la voix de Jesucrist qui disoit : « Ouvrez vos portes, les miens ennemis, car je vueil liens entrer. »

Comment les diables d'enfer eurent grant peur et menerent grant tourment quant nostre Seigneur vint a la porte d'enfer.

N. B. — Suivent dix chapitres comprenant la querelle des diables Lucifer, Enfer, Sathan, l'entrée de Dymas ou Dyamas le bon larron, les discours

estat crucificat vent e intret en iffern, que avia nom Gestas que era layre e era estat crucificat am Ihesu..... »

4° La 2e traduction provençale B. Nat. ms. fr. 1919, fol. 77, 78 et suiv., plus abrégée : une citation d'une phrase suffira : « Eran en enfern en .I. luoch que hom apelhava limbe que .I. home que es estat crucifiat vent he entret en infer : he aquest avia a nom Gestas..... »

5° Les manuscrits français ou versions en prose française de la *Passion selon Gamaliel* comme les manuscrits provençaux précités, n'ajoutent qu'une seule épithète au nom de Jésus Christ « mis en croix » « crucifié à la croix ». Exemples : B. Nat. ms. fr. 979, fol. 36 v° : it. fr. 24,438, fol. 162 r° etc.

La traduction du mystère rouergat *Joseph d'Arimathie*, p. 169, v. 4668 et suiv. correspond seule exactement, à ma connaissance, au manuscrit français reproduit dans la *Vie de Jesu Crist* de 1485, réimprimée ici

Ieu Chariot, en lo nom de Ihesu Crist,	He anb una lansa lo costat ubrit
Lo qual forec mes en crotz,	Per vos autres malvatz Juzieus,
Batut, clavelat he en la cara escupit,	Ieu vos diricy grandas meravilhas.....

Plus loin :

So es a saber que nos erem en infern	Lo linbe *de Sinu Abrae*
Hen hun loc que ha amon, — (a nom ?)	Hont nos estavem en gran dolor.

Au mot « limbe » du texte qu'il avait sous les yeux, le compilateur rouergat a ajouté « *de sinu Abrae* », et a fabriqué ainsi une expression très bizarre, relevée par M. Jeanroy (*Introduction*, p. xxx, note l. 3), mais qui n'est pas sans analogue dans la littérature religieuse du xve siècle. Comparer cette description de l'enfer dans la Vie Nostre S. Ihesu Crist compilée par un religieux Célestin l'an 1462, B. Nat. ms. fr. 9587 fol. 165 r° : « Le quart lieu se nomme *sinus abrahe*, le sain c'est-à-dire le repos de Abraham et a la fois se nomme le limbe combien que improprement ouquel lieu estoient les sains peres qui oncques furent depuis Abel jusques a la Passion nostre seigneur Ihesu Crist. »

d'Adam et de son fils Seph, puis des prophètes Zacharie, Jehan Baptiste, David, Jérémie, les exclamations joyeuses des saints, la terreur des démons qui veulent fuir, mais sont retenus prisonniers par Enfer, et l'arrivée de Jésus-Christ aux portes d'Enfer, etc.

Toute cette partie de la *Passion selon Gamaliel* est encore tirée à peu près textuellement de l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux*. Tandis que ladite paraphrase provençale s'écarte, comme on le sait, plus d'une fois de la version latine de l'Evangile de Nicodème, au contraire la *Passion selon Gamaliel*, le roman ou poème en prose français suit pas à pas le provençal. Ailleurs, l'auteur français a fait à son modèle de notables changements ou additions, ici il ne lui ajoute rien, il le reproduit fidèlement pendant des pages entières qui ont été à leur tour imprimées sans modifications dans la *Vie de Jésus Crist* de 1485. On s'est borné à quelques extraits suffisants pour l'étude des mystères rouergats.

Ainsi l'on a réimprimé toute la fin de la lettre de Cariot et d'Elion parce que les répliques d'Adam et d'Eve contenues dans ce texte sont faciles à retrouver :

1° Dans l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux*, page 60, vers 2015-2065.

2° Dans la scène de la Descente aux Limbes qui fait partie de la *Résurrection* rouergate conservée, p. 104-105. Les répliques d'Adam et d'Eve visées y sont insérées au milieu de développements tirés de la *Passion* du manuscrit Didot (cf. p. 404-405 de ce livre).

D'autre part, la version latine de l'Evangile de Nicodème (éd. Tischendorff, 1876, P. II, Cap. VIII (XXIV), p. 403, ne contient pas la fin de la lettre de Cariot et d'Elion avec les détails sur l'Alleluya et le signe de la Croix, tels qu'on les trouve dans l'*Evangile en vers provençaux*, p. 62, v. 2068-2100. Cette fin est traduite dans la *Passion selon Gamaliel* avec une telle fidélité que ce passage suffirait, semble-t-il, pour démontrer que l'auteur français a dû travailler directement sur le texte provençal, comme on l'a déjà dit et comme on en relèvera encore d'autres indices.

Jésus aux portes de l'Enfer. (Fin des lettres de Carioth et d'Elion dans la *Vie de Jésus Crist* de 1485, fol. VI^xx^XI verso. — Cf. *Myst. rouergats*, p. 101 à 105, répliques d'Adam et d'Eve.

Et tantost Jesucrist cria plus haultement qu'il n'avoit fait les aultres fois et dist : Ouvrés les portes, princes d'Enfer, car je le vous commande. Et Sathan dist : Qui est celluy qui veult entrer ceans ? — : « Dieu fort, Dieu tout puissant en toutes choses qui tout vostre pouvoir vous veult

oster. » — Et tantost les portes d'enfer se ouvrirent tout par elles et les barres et les chaysnes se rompirent toutes.

Comment Jesucrist, apres qu'il eut crié la seconde fois, il entra en enfer et lya Sathan[1].

Et Jesucrist s'en entra leans ou meillieu d'enfer, et print Sathan et le lya par sa vertu et puissance tellement qu'il n'avoit pouoir de faire mal ne bien. Et Jesucrist dist a Sathan : « Tu es celui qui engignas Adam et Eve. Et pour ce qu'ilz te creurent, je les jectay de paradis terrestre, car ilz passerent mes commandemenz. Et depuis en ça, tu les a tenuz en grandes paynes et en grans tourmens, et tous ceulx de leur nature. Et pour ce que grant mal as faict, et grant mal en prendras, et seras en enfer a tousjours mais, et y demoureras, sans point de mercy. » Et puis Jesucrist dist a Enfer : « Je te commande que tu le tiegnes a tousjours mais en tes prisons prins. » Et puis après, Jesucrist regarda Adam et luy dist : « Adam, je te donne ma paix et a tous ceulx qui ont fait le commandement de mon Pere. »

Comment Adam s'agenoilla aux piez de nostre Seigneur en luy rendant graces et mercy[2].

Et tantost Adam s'agenoilla et baissa (*sic*) les piez de Jesucrist et les mains, et regarda les anges en plorant, et puis il leur dist : « Ce sont les mains de celuy qui me fist et forma et aussi forma tout le monde et ordonna toutes choses. Et fist le firmament et les estoilles, le souleil et la lune, et leur donna clarté pardurable. Et est celuy qui nous jugera au dernier jour. Ha ! sire, roy tout puissant, humble et plain de toute doulceur et de misericorde, comment as tu peu souffrir mort et martire, tant est le tien povoir grant? Mais sire, tu es droicturier, car si, comme je fis le grant defaillement et trespassay ton commandement par ma grant glotonnie, aussi, sire, il a convenu que tu soyes venu au monde pour confondre et destruire le diable d'enfer qui longuement m'a tenu es ses prisons pour le peché que je commis. Par arbre je [ay] peché et par arbre tu es mort, et par ta mort je suis rachapté et mis hors de prison.

1. Cf. *Evang. Nicodemi* (éd. Tischendorff), Cap. XXIV, p. 403-404.
Item *Evang. de Nicodème en vers provençaux*, p. 60, v. 1995-2010.

2. *Evang. Nicodemi.* Cap. XXIV, p. 403. — *Ev. en vers provençaux*, p. 60-62, v. 2015-2065.

Et puis Eve commença a plorer devant Jesucrist[1], et eut grant joye quant Jesucrist lui eut pardonné le péché qu'elle avoit faict, et puis vindrent tous les saincts et adorerent Jesucrist et chanterent ung chant de grant douleeur, c'est assavoir alleluya, alleluia, alleluia, et vault autant a dire comme gloire et honneur soient a nostre seigneur Dieu Jesucrist[2]. Et tantost Jesucrist despouilla enfer et en jecta tous les siens amys.

Comment apres plusieurs murmurations Jesucrist jecta ses amys d'enfer.

Et tantost Jesucrist se commenca a yssir d'enfer. Et les sainctz luy prierent qu'il laissast en enfer le signe de la croix affin que les diables en eussent tousjours peur, et que n'eussent pouoir de mal faire a nul home qui veille Dieu amer et croire et qui d'icy en avant face le signe de la croix sur soy. Et Jesucrist avecques ses amis qu'il jecta d'enfer s'en ala en Paradis terrestre. Et illecques les mit jusques a ce qu'il montast en la gloire de Paradis a la dextre de son pere. Et aux aultres il commenda qu'ilz demeurassent vivans ou monde pour qu'ilz en portassent tesmoignaige. Et cy finissent tous les escriptz de Carioth et Elion.

1. Les Ms. français et les Ms. provençaux sont ici plus développés que le Ms. fr. reproduit dans la *Vie de Jesu Crist de 1485* que nous réimprimons, et se rapprochent plus de l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux*, p. 62, v. 2058 :

So sun las mas que em paradis
Mi formero d'un petitz hos
Aytant leu co fero d'un gros.

Vers imités dans la *Résurrection* rouergate, p. 104, v. 2792 :

Que me formiest en paradis
He que me fesis de hun petit os.

Comparez par ex. le manuscrit français, B. Nat. 979, p. 39 v°. « Et atant Eve, nostre premiere mere, vint es piés de Jhesu Crist et dist : « Ce sont les piés et les mains qui en paradis terrestre me formarent d'une petite couste....., etc. »

2. Cf. Tout le passage correspondant dans l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux*, p. 62, v. 2070-2100 :

Un cantz cantero d'alegror,
Alleluya, que dis aytan :
Honor sia d'aqui enan
A nostre senhor Jhesu Cristz
Que en ifern ayssins a vistz,
Que es vengutz del cel d'amon
Per nos gitar d'ifern prion.....
(Ces deux derniers vers copiés dans la *Résurrection rouergate*, p. 105, v. 2806.)
Ab tan Jhesus ifern mordet, etc.
.....

LA

PASSION D'AUVERGNE

LA

PASSION D'AUVERGNE

B. Nat. Ms n. a. fr. 462.

La *Passion* d'Auvergne a été signalée dès les premières années du XIXe siècle par l'érudit Dulaure, mais il n'en avait copié qu'un intermède comique en patois de la Limagne. Cette copie de Dulaure actuellement conservée à la Bibliothèque de Clermont-Ferrand (Ms. 623, f. 360-368) a été deux fois imprimée avec traduction et commentaire (*l'Ancienne Auvergne et le Velay* par Adolphe Michel, Moulins, 1847, in-8, t. III, p. 52 ; *Les Patois de la Basse Auvergne*, leur grammaire et leur littérature par H. Doniol, Paris, Maisonneuve, 1877, in-8°, p. 73-78). Ces commentaires sont cités dans les *Mystères*, t. II, p. 40, 644, et le *Répertoire du théâtre comique au moyen âge*, p. 132, de M. Petit de Julleville.

Avec ces ressources il devenait facile d'étudier le manuscrit qui porte depuis longtemps à la Bibliothèque nationale le n° 462 des nouvelles acq. françaises. L'intermède comique précité y occupe les feuillets 26 à 29. M. Petit de Julleville a tenu en mains ces fragments, mais il s'est contenté de résumer en trois lignes la courte notice insérée en tête du manuscrit par un de ses anciens possesseurs, J. de Gaulle, lequel, après avoir examiné le manuscrit avec Magnin et Guichard, avait constaté que ce mystère auvergnat ne ressemblait à aucun des mystères manuscrits ou imprimés de la Bibliothèque nationale. On jugera peut-être que la pièce vaut, sinon une reproduction *in extenso*, du moins une analyse détaillée avec citations. Elle constitue, en effet, la transition entre les théâtres du Nord et du Midi, et se rattache étroitement aux mystères rouergats.

Dans son état actuel, le Manuscrit n. a. fr. 462 contient 84 feuillets en papier fort et comprend deux fragments très étendus, tous deux sans interruption, soit environ 7.000 vers en tout, très inégalement répartis. Ce manuscrit est une copie souvent remaniée.

Le texte primitif du premier fragment a reçu de nombreuses interpolations de deux mains différentes. C'est la seconde de ces mains qui a écrit et daté de 1477 (fol. 30 r°) l'intermède comique mentionné plus haut. Toutes les scènes de cette première partie sont séparées par des blancs, et les indications de mise en scène contenues dans les marges ont été multipliées à diverses reprises.

Le second fragment, au contraire, n'offre aucune séparation : il est écrit tout entier, très serré, avec une encre beaucoup plus pâle, par la main qui a tracé les premières interpolations et qui a signé (p. 13 v°) M. Phanuer ou Pharuier. Les feuillets des deux fragments sont numérotés au bas du verso, mais cette numérotation ancienne du XVe ou du XVIe siècle ne permet pas de supputer exactement les lacunes du Manuscrit. En effet, celui qui a écrit ces numéros au bas des pages comptait simplement les feuillets qu'il avait entre les mains : il a inscrit I, II, III, etc. sur ceux de la première partie, puis il a recommencé pour la seconde. C'est-à-dire qu'il avait exactement le texte que nous possédons, rien de plus, rien de moins, et dès lors nous en sommes réduits aux conjectures. Cette *Passion* était-elle précédée d'une Création, d'une Nativité, d'un Jeu des trois rois et suivie d'une Résurrection? impossible de le savoir. Ce qui est certain c'est que la journée dont nous avons conservé le premier fragment commençait à peu près comme la seconde journée de Greban et comme la première de Jean Michel. En effet, p. 34 r°, en marge du repas de Simon le Pharisien on lit : « *Dicat sicut in nupciis Architriclini dixit gracias dicat* (*sic*) *Jhesus* ». La journée commençait donc vraisemblablement par le baptême de Jésus et par les noces de Cana. Si l'on en juge par le développement des épisodes conservés, cette *Passion* contenait à elle seule 30,000 vers pour le moins. En voici l'analyse détaillée :

Le premier fragment commence ainsi (fol. 3 r°) : Saint Jean-Baptiste s'entretient avec ses disciples de Jésus-Christ :

Gens le suivent en toute place
Pour ce qu'il presche plaisamment.

S. JEHAN

Or dictes asseürement
Vouldriés vous pas croyre a luy?

SAMUEL

Certes, nostre maistre, oy,
Et selon la loy voulons vivre.

S. JEHAN

Mes amis, il le vous fault suivre,
Mettés vous en sa companie...

Le Précurseur annonce à ses disciples qu'il sera mis à mort à la fin de la journée, et il les engage à suivre Jésus-Christ (fol. 3 v°). — Aussitôt après, le roi Hérode commande une grande fête dans son palais. Les valets Tourchefauveau et Pinselardon apprêtent les viandes et mettent la table, non sans goûter les vins. De son côté, la reine Hérodias recommande à sa fille de se parer pour danser une morisque, et celle-ci va inviter ses danseurs, l'écuyer Tropsavance et « l'amoreux Mitoart » qui se retirent à l'écart *in parte secreta*, pour changer leurs costumes de cour contre des habits moresques (fol. 4 r°).— Le roi Hérode prie « le duc » son « beau frere » et ses chevaliers de l'accompagner à table, où Torchefauveau et Pinselardon leur versent force rasades. Quand ils sont à point, les danseurs et la jeune fille font leur entrée et commencent leurs entrechats : le vieux roi est charmé (fol. 5 r°). — Aussitôt le diable Belzébuth, qui a son idée, vient exciter Hérodias contre Saint Jean-Baptiste qui l'a diffamée, puis il part se concerter avec Lucifer. — Longue diablerie où la mort du prophète est décidée. Sathan, Belzébuth et Asmodée se mettent en campagne, non sans avoir obtenu de Lucifer une mission officielle ou une « lettre procuratoire[1] » (triolets fol. 6 r°). Satan se charge du roi, Belzébuth de la reine, et le lascif Asmodée de la fille qui continue toujours sa morisque au milieu d'un cercle ébahi. Le roi, transporté d'admiration, lui promet tout ce qu'elle voudra, et la jeune fille, sur le conseil d'Hérodias exige la tête de saint Jean-Baptiste. — Aussitôt Belzébuth enchanté va porter la bonne nouvelle aux enfers (fol. 7 r°). — Hérode regrette sa promesse, mais le duc et les chevaliers lui rappellent « qu'il a juré », et, bien malgré lui, il envoie le bourreau Malferas à la prison. Dieu le Père y envoie en même temps l'archange Gabriel pour recueillir l'ame qui va partir, et la conduire aux limbes parmi les saints Pères.

Malferas demande longuement pardon au prophète de la liberté grande (addition marginale de la première main), et fait voler sa tête d'un seul coup de doloire (fol. 8 v°). — Aussitôt Gabriel remplit sa mission, et les anges entonnent un chant d'allégresse, tandis que les disciples Nacor et Samuel enterrent le tronc mutilé de leur maître et le pleurent amèrement (ad. de la 2e main, fol. 9).

La jeune fille a emporté la tête en triomphe, mais cette tête, placée au milieu de la table, coupe l'appétit de tous les convives et inspire à Hérode et au duc les réflexions les plus lugubres. Hérode finit par dire

1. Ces « lettres procuratoires » viennent du *Procès* de Bartole et du *Processus Belial* cités plus loin dans le jugement général rouergat ; on en retrouve une dans le mystère français de l'*Assomption*.

à Malferas de l'enterrer, ce qu'il fait, mais la tristesse persiste, et les convives se lèvent l'un après l'autre (ad. de la 1re main, fol. 11 r° à 13 v°). — Sur un autre côté de la scène, Gabriel dispute l'âme du prophète aux griffes de Belzébuth, Asmodée, Satan [Feu Griset] [1] Lucifer, et l'amène à grand peine aux limbes où elle réjouit les patriarches Adam, Abraam, Zacarie, Isaac, en leur annonçant la venue prochaine du Messie (fol. 14 v°). — Cependant Samuel et Nacor sont allés annoncer la mort de leur maître à Jésus qui leur dit qu'ils verront cette année plus grand martire. Il les reçoit parmi ses disciples et les emmène tous au temple de Nazareth. Déjà l'office est commencé. Le premier et le second prêtre y chantent en latin *sicut in secunda Dominica* [*Quadragesimae*?] Jésus demande à lire les prophètes. Après avoir feuilleté sur les rayons de la bibliothèque « Pentathecon, Esdras, le livre des Rois, le Psaltier », il s'arrête à Isaïe dont il lit un long texte en latin (*Isai.* XLVI, 1, cité par *Luc*, IV, 18, 19), puis après une courte méditation il s'assied en chaire et déclare qu'il est venu réaliser toutes les promesses des prophètes ; il donne la santé aux malades et même le pardon aux pécheurs, ajoute-t-il en se tournant vers Zéras, Lazay [2] et les autres assistants (fol. 15 v°).

Sur quoi S. Simon commence une longue diatribe sur les débauches de la jeunesse d'Auvergne :

Quant jeunesse a remply sa pance,
Il n'est Godeffroy ne Hector
Qui fist oncques si grand vaillance
Que le jeune, tant s'est fait fort ;
A chacun menasse la mort,
Et s'en va courant d'uys en huys ;
Que l'ung l'assomme comme ung porc,
Jeune fait mal et prend du pys (fol. 16 v°).

S. Thadée censure à son tour les vices du siècle, l'avarice commune à tous les états, et tous deux se félicitent d'avoir été appelés par Jésus (ad. de la première main fol. 16 r° à 18 r°).

Lazay, de son côté, reconnaît en lui le Messie prédit par Isaïe (fol. 18 r°), mais Nacor et Béric exigent qu'il leur fasse des miracles. Jésus refuse : nul n'est prophète dans son pays (fol. 18 v°). — Aussitôt les deux Juifs l'entraînent hors du temple sur des rochers à pic [3], le noble

1. Rôle intercalé.

2. C'est évidemment Lazare qui est appelé plus loin le Lazer dans l'épisode de Marie-Madeleine et qui reprend le nom de Lazay dans la Passion.

3. Cf. l'*Histoire scholastique* (Patr. Migne, cap. LXXII, p. 1574, adhuc ostenditur ibi locus, qui dicitur Saltus Domini.

Alexandre le lance dans le vide d'un coup de pied (*pede percuciat*), mais Janus constate qu'il a disparu par enchantement. Devant les menaces de la foule, les apôtres S. Simon, Thadée, Jehan, Pierre, etc. s'enfuient ; ils se demandent où ils retrouveront leur Maître. — A Capharnaon, dit S. Jaques Mineur ; ce n'est pas la première fois qu'il s'est rendu invisible, remarque S. Bartholomy, et S. Philippe ajoute qu'il a fait plus grande merveille, lorsqu'il a ressuscité la fille du prince de la Synagogue, peu avant la conversion de S. Mathieu (fol. 19 v°). — A la scène suivante, nous retrouvons tous les apôtres qui jettent vainement leurs filets dans la mer. Mais Jésus survient, monte auprès de Pierre, commande la manœuvre, et bientôt les apôtres ramènent deux barques pleines de poissons pour les vendre à la ville (fol. 21 r°). — Arrive un serviteur Agrippe, qui prie Jésus de sauver le fils de son maître, Centurion. Jésus se rend dans la maison, admire la foi du père, et guérit l'enfant qui le bénit (fol. 22 r°). — Aussitôt après, il part pour Naïm où il ressuscite le fils de la veuve, à la grande admiration des « Porteurs » et des femmes du peuple, puis il se rend à Béthanie (fol. 23 v°). — La Marte et le Lazer déplorent le scandale donné par leur sœur Madeleine[1]. Tous deux décident la pécheresse à aller entendre le sermon de Jésus dont elle revient convertie. Sur le conseil de Marthe, elle ira demander son pardon au prophète qui vient d'accepter à dîner chez Simon le Pharisien. Ici la troisième main a intercalé en 1477 (fol. 30 r°) l'intermède comique (fol. 26 à 30) mentionné plus haut.

Simon le Pharisien a ordonné à ses valets Maulbec et Mallegorge de se procurer « friture et venaison » pour le dîner. Ils se mettent en chasse et prennent dans leurs rets une bête étrange, Malegeype, qui se moque en patois d'Auvergne de tous ses compatriotes, des grands qui sont rapaces et des petits qui sont lâches. La scène du banquet qui suit n'est que la paraphrase ordinaire de la parabole des deux créanciers (*Luc.* VII, 39-50). — Les apôtres échangent des réflexions naïves sur la suavité des parfums répandus par la Madeleine. Jésus lui pardonne ses péchés, dit les grâces, *sicut dixit in nupciis Architrielini* (fol. 34 r°), prend congé de son hôte et se retire avec ses disciples qu'il quitte peu après sur le rivage pour « orer son Père » (fol. 34 v°). — Voici qu'un « sourd-muet demoniacle » s'échappe des mains de ses parents et se jette à la mer. Les apôtres l'en retirent à grand'peine et tentent vainement l'un après l'autre de l'exorciser : leur Maître, disent-ils, serait plus heureux, mais les prêtres se moquent du Maître et des disciples (fol. 36 r°). — Jésus arrive cependant et se met en prières. Le démoniacle écume et

1. Nous avons reproduit *in extenso* cet épisode, p. 369.

tombe comme mort, à la joie des prêtres qui félicitent ironiquement les parents, mais, bientôt relevé par Jésus, il rend grâces à Dieu. En vain Nacor et Béric essaient d'attribuer ce miracle au diable Belzébut. Le peuple ne les croit pas ; une femme du peuple, Marcelle, bénit le prophète (fol. 38 r°) qui se retire au milieu des acclamations et se rend en Galilée pour visiter sa mère (fol. 38 v°). Marie reçoit son fils avec effusion. Les vers qu'elle prononce....

Jesus mes cris il me fault taire,
Jesus, amis, a vous soit cher,

étaient les derniers de cette scène comme l'indique le blanc laissé au bas de la page, mais non très probablement de cette journée.

Une longue lacune du manuscrit nous dérobe les scènes suivantes : la Résurrection du Lazer, l'entrée à Jérusalem, la Cène, le commencement de la Passion et la plus grande partie du jugement de Jésus qui suivant toute apparence, devait être développée selon l'Evangile de Nicodème et comprendre un long défilé de témoins à décharge et à charge, rappelé (fol. 43 r° du Ms.). Le second fragment du Ms. reprend fol. 40 r°, avec le songe de la femme de Pilate, Percula[1].

Effrayée par ses visions, Percula envoie son serviteur Romain conjurer son mari d'absoudre Jésus, et Pilate s'empresse d'annoncer le songe de sa femme à la foule qui entoure son tribunal (fol. 40 v°). Mais Annas attribue ce songe à la magie de l'enchanteur Jésus ; les clameurs redoublent : *tolle*, *tolle* ; à la croix, à la croix ! Cayphas, Annas, Alexandre, Sompna, Abderon, ne cessent de réclamer leur victime (triolets fol. 41 v°). — De guerre lasse, Pilate envoie Romain chercher les larrons Gestas, Dismas et Barraban qui quittent leur prison « sans nul refus ». Sur l'ordre du gouverneur, Barraban fait le premier sa confession publique, fort peu édifiante, mais « d'une voix trestous les Juifs » n'en réclament pas moins l'acquittement du bandit, lequel leur rend grâces ainsi qu'au grand Adonay (fol. 42 v°). — Dismas et Gestas, moins heureux, sont condamnés à être pendus au Calvaire. Reste Jésus sur qui Pilate ne trouve toujours rien à reprendre. Il dit à Romain de lui ôter doucement la pourpre qu'on lui a « bailhée » par dérision, de lui remettre ses vêtements, et il somme une dernière fois les faux témoins de confirmer par serment leurs déclarations antérieures (fol. 43 r°). — Sirus répète que Jésus s'est fait appeler « fils de Dieu et roy des Juifs » et, sur la sommation de Caïphe, Pilate prononce la sentence de mort. — Aussitôt Caiphas ordonne à Sirus d'aller avec ses compagnons fabriquer la croix, et Annas

1. Songe reproduit *in extenso*, p. 373.

envoie Janus chez le forgeron Grimance (fol. 43 v°). — La scène bien connue n'offre ici que des variantes insigsitiantes. Sur le refus du forgeron, sa femme Malembouchée s'installe à la forge avec sa servante Michaulde, et fabrique allègrement les trois clous demandés, tout en chantant la dive bouteille et le goubelet où elle puise des forces (fol. 44 v°) :

O goubellet, tu m'as la mort donnee,
Tant t'ay aymé que m'en suis enyvrée, etc.

C'est fait. Janus emporte les clous que les princes paieront..... plus tard, et va rejoindre les « tyrans » Prunelle, Cinelle, Maulbec et Sirus qui apportent une lourde croix (fol. 44 v°). — Alexandre envoie Malque proclamer la sentence de Pilate à tous les carrefours. Tous « les chefs de maisons » ou de familles sont tenus d'assister à l'exécution sous peine d'amende [1]. Aussitôt « les bons » et « les mauvais Juifs » se mettent en route. Pilate s'enferme chez lui (fol. 45 r°). — L'apôtre S. Jean a entendu la proclamation du héraut; comment l'annoncer à « sa tante Marie ? » La Magdaleine, Maria Jacobi, Maria Salomé, la Marte, se posaient la même question, lorsque S. Jean vient se concerter avec elles (fol. 46 v°). — Il se présente à la Vierge et lui annonce la trahison de Judas, la dispersion des apôtres et la condamnation de Jésus dans un dialogue naïvement entrecoupé, et s'offre à la conduire dans la foule (fol. 48 v°). — Voici venir en effet le triste cortège. A l'instigation d'Alexandre, les tyrans Malque, Sirus, Prunelle, Cinelle, Malbec, Mallegorge ont accablé Jésus de tels coups qu'il est devenu méconnaissable même pour sa mère, dont la douleur fait pitié à la Véronique (fol. 49 r°). — Jésus apostrophe les femmes de Jérusalem et tombe bientôt après, épuisé. Sur la demande des tyrans, Cayphas fait arrêter un passant, Simon Sirenéen, qui leur prêtera main forte, et dans l'intervalle, la Véronique vient essuyer la sainte Face qui s'imprime sur sa toile (fol. 50 v°). — Enfin l'on arrive au Calvaire ; Annas commande halte, et Sirus prend les mesures de Jésus pour marquer la place des clous. Les tyrans redoublent de facéties (triolets). Ils font boire à Jésus du vin mirré pour « resserrer ses esprits » et prolonger sa vie, le couchent sur la croix et l'y fixent à grands coups de marteaux, sous les yeux de sa mère (f. 52 r°).— Puis ils se partagent ses vêtements et jouent « à trois dés », sa robe, laquelle, après de

1. Sur ce vieil usage, voir la lettre de rémission accordée à Jehan David, de Limoges, (1401) citée dans mon édition de la *Comédie sans tttre*, Paris, Bouillon, 1901, p. CXXIX. Dans les comptes municipaux de la ville d'Amiens, on voit qu'il a persisté au moins jusque vers 1550, et qu'au retour des exécutions capitales, les magistrats ne manquaient pas de s'accorder une indemnité et un banquet.

longues disputes, échoit à Malbec qui a amené « six partout » (f. 55 r°).— Sur l'ordre d'Alexandre, les larrons Dismas et Gestas sont expédiés plus rapidement : une gorgée de vin, « deux tours de corde à chacun, et les voilà « de pointe ». Puis Caiphas fait dresser à grand effort la croix de Jésus, au milieu des lamentations des saintes femmes (f. 56 v°).

Le « premier prestre », le « second prestre », Cayphas, Annas, le « tiers prestre », tous les « mauvais Juifs », Dyatam, Sompna, Janua (*sic* pour Janus), Abderon, insultent à tour de rôle le « dieu Hemanuel », et, à l'instigation d'Alexandre, « tous les tyrans » lui « montrent leur lune » (*sic* f. 67 v°). — C'est un débordement d'obscénités jusqu'à ce que Cayphas se décide à envoyer Janus réclamer à Pilate des écriteaux pour les croix (f. 58 r°). — Sur l'ordre de son maître, Romain rapporte lui-même trois inscriptions qu'il doit attacher l'un au-dessus de la tête de Jésus, les deux autres aux pieds des larrons, et il remplit sa consigne, malgré les protestations d'Annas et Cayphas (f. 58 v°). — Jésus prie pour ses bourreaux. — Lamentations de la Vierge, de saint Jean, des Maries et de la Marte (f. 59 r°). — Plaintes de Gestas et de Dismas qui disent chacun une ballade (f. 60 r°). Jésus promet à Dismas le paradis. — Nouvelle ballade de la Vierge qui supplie son fils de ne pas l'abandonner. Celui-ci la donne pour mère à l'apôtre saint Jean, mais elle refuse de « changer le Roy en ung page » (f. 61 r°). — Les dernières paroles de Jésus : *Sitio.* — Janus lui donne à boire du vin qu'il a goûté avec Cinelle et Malferas (f. 61 v°). — *Hely, hely, lama sabathan.* — Alexandre et ses amis se moquent du « folastre » qui appelle Elie. —

Vila, halaa hole occachey.
Mon pere, prens mon esperit,
Entre tes mains le recommande ;
Tout ce qu'estoit de moy escript,
Tout est consommé, car l'esmende
Du premier peché est payee.

Et il expire (f. 61 v°). — Douleur de Marie (f. 62 r°). — Dieu le Père, irrité, envoie son archange saint Michel fracasser le temple « de son espee sans fausser » (f. 62 r°). — L'Archange s'acquitte de sa mission, assiste à la résurrection des Morts, et se hâte de rejoindre Gabriel et les autres anges qui accompagnent l'Ame de Jésus vers les Limbes en chantant « Ung seul Dieu en trinité, etc. » (f. 62 v°). — Lucifer, averti par Satan et par Asmodée, a fait verrouiller les portes, mais le « Roy de gloire » les brise sans effort et pénètre dans les enfers bouleversés (f. 63 r°). — Sur le Calvaire, Annas et Cayphas s'avisent qu'il serait temps d'enfouir les condamnés pour ne pas souiller la grande fête du lende-

main, et ils vont demander à Pilate la permission de les achever (f. 63 v°). — Pilate l'accorde, et Alexandre dépêche aussitôt les tyrans à la besogne. C'est d'abord le tour de Gestas auquel ils « rompent les os » à coups de bâtons, en marquant les coups jusqu'à douze (f. 64 r°).— Puis on recommence pour Dismas (f. 64 v°). — Quant à Jésus, c'est peine inutile ; mais l'aveugle Longin ne l'en frappe pas moins de sa lance, et recouvre miraculeusement la vue (f. 65 r°). — La Vierge maudit les bourreaux qui s'en vont boire à la taverne, et Centurion part de son côté avec ses gendarmes « Premier, Second Armé » qui disent leur *mea culpa* (f. 65 v°).— Restent au pied de la croix les douze « bons Juifs » et Josep d'Arimathie qui voudrait bien détacher le corps de Jésus et l'ensevelir honorablement (f. 66 r°).— « Demandez d'abord congé à Pilate » dit Nicodemus, et Josep part avec Samuel, Lazay, Finees, Zeras et Jamnès. — Nicodemus s'en va lui aussi, avec Jacob, Asteus, Accantus, Crispus, Agrippe, acheter chez l'apothicaire cent livres de myrrhe et d'aloès pour l'ensevelissement (f. 66 r°). — Au sortir du palais de Pilate, Josep a rencontré « l'Emorroïsse guarie » qui l'oblige à accepter pour rien[1] la toile du suaire (f. 67 r°), et il rejoint bientôt avec ses compagnons Nicodemus ; tous deux assistés d'Accantus montent aux échelles et se mettent en devoir de « dependre » Jésus. A quelques pas la Vierge, au milieu des saintes femmes, se lamente éperdûment et tombe évanouie (f. 68 r°). — Quand elle se relève, elle s'aperçoit que la croix n'a plus son divin fardeau, et Jean la conduit par la main devant le corps de son fils, déjà enveloppé du suaire, qu'elle prend dans son giron (f. 69 r°). — A ce moment les tyrans reviennent de la taverne et constatent qu'on a enlevé Jésus, mais ils s'en consolent facilement et se hâtent de détacher et d'enterrer les larrons (f. 71 r°). — D'abord Gestas, encore tout chaud, Satan emporte son Ame aux enfers, et le grand Lucifer, Asmodée, Belzebuth, Astaroth, Feu Griset lui donnent chacun un coup de dents (triolets) (f. 72 r°). — Puis les tyrans jettent dans la fosse le bon larron Dismas. Malgré tous les diables (triolets), l'ange Raphaël finit par conduire son Ame aux Limbes, où Jésus la reçoit avec bonté et promet aux Peres « mervelles pour demain » (f. 72 v°).— Cependant la Vierge s'abandonne au désespoir et perd une seconde fois connaissance (f. 75 r°). — Nicodemus et Josep en profitent pour emporter le corps de Jésus au tombeau, l'enduire d'aromates et rouler une grande pierre à l'entrée du monument ; ils se hâtent, car, comme l'observe Agrippe (f. 76 r°), « il est heure d'aler au temple ouyr complies ». — La Vierge a repris ses esprits et

1. Episode tiré, comme on l'a vu plus haut, de la *Passion* selon Gamaliel et reproduit *in extenso*, p. 375.

voudrait revoir son fils, mais sur les instances de ses compagnes et de saint Jean, elle domine sa douleur, remercie Josep et Nicodemus de leur dévouement, et s'éloigne en disant « qu'elle s'en va reculhir » (f. 77 v°). — Tous les Juifs se rendent au temple pour la prière. Cayphas demande aux tyrans si les suppliciés sont « dépendus » et enterrés.— Oui, excepté Jésus que Josep a enseveli.— Comment donc a-t-il le front de se présenter ici, s'écrie Gamaliel. Mais Josep se vante hautement de son action. Une dispute éclate. Neptalin l'insulte, Cayphas ne se possède plus :

Alexandre diligemment,
Sompna, Diatan, vous, Janua,
Prenés moi ce foulastre la
Et l'alés mectre en prison (f. 78 v°).

Quand ils sont partis, Gamaliel juge la peine trop forte, car le coupable était autorisé par Pilate ; Nicodemus appuie son oncle, s'indigne et finit par quitter la Synagogue avec Jacob, Lazay, Zeras, Finees, Accantus, Asteus, Samuel. Jannès, Crispe et Agrippe qui maudissent le crime de leur nation (f. 89 v°). — L'assemblée se dissout. Sur l'avis de Gamaliel, Sompna, Dyatam, Annas et Cayphas vont demander à Pilate des gardes pour entourer le tombeau de Jésus. Le gouverneur refuse, la Synagogue a les siens. — Centurion acceptera peut-être, insinue Abderon. — Non, réplique Pilate, il est « trop escandalisé » (*sic*, f. 80 v°). — Et Centurion de répéter tous les prodiges qui ont alarmé sa conscience, le tremblement de terre, l'éclipse, la chute du temple, la résurrection des morts. — Gamaliel essaie d'abord d'expliquer que « tout [cela] est naturel » (f. 81 r°) ; il réussit mieux à persuader Centurion qu'il est le premier intéressé à constater la Résurrection promise pour en avertir le peuple. Centurion se met donc en route avec ses soldats, et Cayphas et les siens rentrent chez eux. — Après leur départ (f. 81 v°), Pilate a une crise de désespoir, il ne veut plus prendre de nourriture, il repousse les consolations du fidèle Romain et celles de Percula, qui ne peut s'empêcher de rappeler qu'elle l'avait bien dit, et que conseil « de famme bien souvent — A sages gens porte profit ». — Le manuscrit (et vraisemblablement la pièce) se termine par une scène originale[1], une extase de la Vierge qui est ravie en paradis et qui demande à Dieu le Père de bénir ceux qui ont vu jouer la *Passion* (f. 83 v°).

1. Reproduite p. 355.

LA CONVERSION DE LA MADELEINE

(Extrait du premier fragment).

LA MARTE

Lazer, mon ami, mon bon frere, *
Com[1] scavés, nous devons ayder
Es grans pecheurs pour les retraire
De mal et a bien les tirer,
Fin que puissions admeriter
Le saulvement de nostre ame.
Doncques nous deussions exciter
Magdaleine qui vit en blasme.

LE LAZER

Marte, ma seur, elle est infame **
Et ostinee en ses maulx.
Oncques ne vis plus fole femme,
Elle est au plus fort de ses saulx.
Se non que par[2] lenguaiges caultz
Nous luy parlons de longue main,
Ja ne congnoistra ses deffaulx,
De cella je suis tout certain.

MARTE

Je sçey qu'elle a le cuer autain,
Et qu'elle est bien de mal affaire,
Bien sçay aussi qu'elle a grant faim
De veoir quelque miracle faire
A ce prophète debonaire
Que le cuer des gens admollist,
Et pour ce ne fault que l'atraire
A aler ouyr ce qu'il dit.

LE LAZER

Ce n'est que bien dist, se Dieu [m'eïst,
Besoignons sans plus aloigner,
Le prince des cieulx qui tout fist
Nous doint grace de besoingner.

LA MAGDALEINE

Veezcy bon temps pour soy bai- [gner,
Et pour mener joieuse vie.
Je m'en fie,
Quelqu'un me viendra appeller
Pour y aler;
Je suis coinde et jolie,
Pour sa amie
Doulcement me viendra acouler,***
De plaisance me veulx souler
Pour consouler
Mon corps a tout son beau plaisir,
Il n'est pas temps de reculer
Ad soy gualer,
Quand on peut plaisance choisir.

LE LAZER

Vous ne pencés pas a morir,
Ma seur, se cuide par mon arme,
Vous n'en porrés prendre loisir,
Car trop estes joyeuse femme.

LA MAGDALEINE

Mon frere, c'est tout ce que j'ame
Que de mener vie joyeuse,
Amoreuse.
Sans faire dommage a asme
Nul[le], ne blasme,
Je ne charche qu'estre gracieuse
Et sans neuse.
Certes, je suis d'amour la dame,
Je sçay [tres] bien qu'on me diffame
Et infame,
Mès [point] certes il ne m'en chault,
Pour ce, le dieu d'amours [je] clame

* Ms. fol. 23 v°. — ** 24 r°. — *** 24 v°. — 1. Ms. *comme*. — 2. Ms. *pour*.

Et reclame
Que me doint [a]venir plus hault.

LA MARTE

Il est tart, frere, Il nous fault
[En] aler vers ce bon Jhesus.

LE LAZER

C'est ung homme qui beaucoup [vault,
Plain de miracles et vertus

LA MAGDALEINE

On dit que ladres et bossus *
Il guarit et sussite mortz ;
Boiteux et tors
Il adresse encorres plus,
On lui cuert sus,
Que des pechés, tant soient ilz ors,
Donne remors
Es pecheurs, sans estre confus,
Et qu'a nul il ne fait reflus,
Mès, sans abus,
Il veult a [ung] chascun complaire.
Pour ce quelquez foiz vouloir heus
Et conclus
De le veoir miracles faire.

LE LAZER

Ma seur, se vous me voulés croire,
Vous yrés oyr son sermon.

LA MAGDALAINE

Et se j'y[1] vaiz, que dire (*sic*) l'on ?
Les gens se trufferont de moy.

LE LAZER

Ne faront, seur, en bonne foy
Plus tost vous nommeront curieuse.

LA MARTE

Si vous en oués nulle greuse,
Maintenant n'y retournés plus.

LA MAGDALEINE

Vous dictes bien, or sa, sans plus,
Par mon arme, je m'en y vaiz.
Pausa cum silete.

JHESUS

Pecheurs, pecheurs, oués ma voix.
Mes pa[ra]boules ont semblance
D'un homme sement[2]. Sa semence
Tunbent sur chemin est gatee,
Car des bestes tost est mangee, **
Sur roche n'a jamais racine,
Et se tumbe entre l'espine,
L'espine semence destruit
Qu'en bonne terre porte fruit.
Oués tous qui avés oureilhes.

S. MATHIEU

Nostre maistre, tu dy[s] merveilhes,
Fay moi la parabole entendre.

JHESUS

Vous advés grace de comprendre
Le reaulme de paradis.
J'ay alheurs pa[ra]boles mis
Lesqueulx voyans aveugles font,
Et en ouyant sourtz deviendront.
La semence est la parole Dieu[3]
Qui es durs cueurs n'a point de lieu,
Si peu que semence sur piarre,
Mes le doulx cuer s'est bonne terre,
Laboree par devocion,
Arosee par contriction,
Le doulx cuer en m'oyant fructiffie,
Et de ses pechés mercy crie.
A cely mon Pere pardonne
Et d'abondant grace luy donne.
O pecheurs, laissés vanités
Et voz puans charnalités

* 25 r°. — ** 25 v°. 1. Ms. : *je y*. — 2. Ms. *semenent*. — 3. Vers trop longs.

Qu'empeschent fruit de penitence.
Mectés en Dieu vostre esperance,
Car tant plus sera grant pecheur,
Si de tes péchés ayes doleur,
Tant plus tost auras de Dieu grace.

LA MAGDALEINE

Helas, que farey de moy, lasse! *
Palharde, infame pecharresse,
Comment puis mes yeulx ne ma [face
Lever es cieulx, n'avoir liesse ?
Je deusse morir de destresse.
Veu les grans pechés ou je suis.
Marthe, ma sœur, a vous m'a- [dresse,
Conseillés moy, donnés m'advis.

LA MARTE

Loué soit Dieu que vous a pris !
Ma sœur, se a moy voulés croire,
Vous muarés tous voz abis.

LA MAGDALEINE

Et puis ?

LA MARTE

Sçavés vous qu'il fault faire[1] ?
Au prophete vous fault atraire,
Pour demander grace et pardon,
Car il est bien de si bon aire,
Pas ne vous reffusera ce don.

LA MAGDALEINE

Or alons donc a no[2] maison
Et tous mes abis muarey :
Vadant et mutet Magdalena
Habitum jocunditatis in habitu [*fletûs.*
Pausa cum silete
Hic est addicio (1477) *de Maulbec*
Malegorge et Malegeppe
*Et tali signo ante monstratur.***

SIMON PHARISEUS

Ave Rāby.

JHESUS

Amys, *vale.*

SIMON PHARISEUS

Voulentiers a manger vous donrey[3],
A ma maison se venir vous plait[4],
Et ung tresgrant plaisir avrey
Si par vous celle honneur m'est [fait,
Car tous mes biens certes sont [vostres.

JHESUS

Alons.***

SIMON

Or sus, a peu de plait,
Menés avant tous voz apostres.

Vadant.

JUDAS

Puisque tes biens, Simon, sont [nostres,
Trestous nous t'en devons louer

SIMON

Venés tous, je vaiz aprester,
La maison est cy près de nous.

Pausa.

Maulbec, Malgorge, advancés vous
Aprestés tout, veez cy Jhesus.

MAULBEC

Ja, n'y ferons, sire, reffus.
Malegorge mectons la table.

MALEGORGE

Ce mestier m'est tresbien agreable,
Maintenent remplirons la pance
Il n'est or, argent, ne chevance,
Que ne laissasse pour gualer.

* 30 r°.— ** 26 r°.— *** 26 v°.— 1. Ms. *cous fault.* — 2. Ms. *nostre.* — 3-4. Vers trop longs.

SIMON

Raby, vous plairoit il aler
Vous mèctre a table maintenent ?

JHESUS

Je le veulx bien.

SIMON

Diligemment,
Maulbec, accop de l'eau ès mains.

(Tradat aquam.)

Je croy que vous estes bien vains
De tant juner, mes bons amis.

Pausa.

Je vouldroyz que fussiés assis.

Pausa.

Raby, seés vous en bonne heure.

Pausa (Ponantur panes).

Malegorge, sa la friture,
Et puis balhés la venaizon.

MALEGORGE

Veezcy de quoy.

SIMON

Quel vin boit-on ?
Sus, Malbec, accop mect a boire.

Pausa cum silete.

LA MAGDALEINE

Je n'ay pas perdu ma memoire, *
Encore suis en bon propoux,
Jamay (*sic*) plus n'arey sur mon
Vestimente si precieuse. [dos
O palharde cher venimeuse,
Vous m'avés[1] trop en voz aneaulx.
Laisés vous atours et aneaulx,
Chaines, camailz, bagues, tourés,
Veloux et soyes osterés,
Pour faire de vous pechés deul.
Plus n'accomplirey vostre veul,
Palharde cher pugnaise et orde,
Puisque Dieu m'a pris en s'acorde,
Je veux servir a l'esperit
Lequel, mon Dieu, estoit perit
Se ne m'eussiés ad vous tiree.
Las ! mon Dieu, j'estoye dampnee,
Se ne fust vostre bonne grace.
Corps pugnais, il fault muer plasse,
Va t'an chercher le bon prophete.

LA MARTE

Ma seur, vous n'estes pas hon-
Pour aler ainsi toute nue. [neste

LA MAGDALEINE

J[e] ay trop estee vestue
Jusques cy, la pouvre dolente.

LA MARTE

Ma seur, puis qu'avés telle en-
[tente **
D'aler au prophete Jhesus,
Vestés vous, et n'actendés plus,
De draps humbles en penitence.

LA MAGDALEINE

Je le veulx, il faut que m'advance.
Or me balhés ces draps de brun.

Pausa (vestiatur).

Avec moy je ne veulx nès ung,
Seule veulx aler mon chemin.

LE LAZER

Je croy qu'estes yvre de vin,
Ma seur et que devenés vous ?

LA MAGDALEINE

A ! mon frere, mon amy doulx,
Je vaiz a Jhesus le saulveur,
Ses beaulx ditz m'ont navré le cueur,
Je suis du tout de s'amour prise,
En penitence me suis mise
Affin qu'aye plus tost sa grace.

* 31 r°. — ** 31 v°. — 1. Ms. *adés*.

LE LAZER

Vous fetes bien

LE MADALEINE

Las ! en quelle plasse
Frere, le porrey [ge] trover ?

LE LAZER

Ma seur, je l'en ay veu aler
Droit chez Simon le pharisien.

LA MAGDALEINE

Mon frere, adieu,
Droit en ce lieu
Je vaiz chercher,
J'en ay le veu, *
Car par son feu
Ma fait lacher
M'a meschant cher,
Que trabucher
En mal m'a fait;
Mon amy cher
Vouldroiz toucher,
Tant est parfait
Puisqu'il lui plait
Que soit deffait
Le mal de m'ame
Qui est tant lait,
Tant contrefait,
Dont j'ay grant blasme.
Je suis infame
Plus qu'autre femme
Devant le monde,
Chacun me clame
Et me reclame
Putain immonde,
Tant suis parfonde
En toute onte
Que riens ne vaulx,
Pour estre monde
Vaiz rendre compte
De tous mes maulx;
De mes deffaulx
Laiz, desleaux,
Vaiz querre grace.
Donnés des eaulx,
Yeux, en seaulx!
En toute place
Il fault que j'abaisse ma face
Puisque je voy mon bon Seigneur,
Celluy qui les pechés efface
Je croy que c'est mon Redempteur.
Desoubz la table, mon Saulveur,
Ad voz piés gecter je me vaiz.
Helas ! je vous donne mon cuer,
Pardonnés moy tous mes meffaiz.
Vadat ad pedes. — Pausa.

LE SONGE DE PERCULA

(Extraits du second fragment).

PERCULA, femme de Pilate.

Helas, Adonay, helas ! **
Romain, viens t'en a moy parler,
Car je n'ay plus jambes ne bras
De quoy je me puisse ayder.
De peur je ne faiz que trambler
Pour les choses que j'ay songé,
Car on m'est venu menasser
Que Pilate sera dampné
Tantost qu'il ara condempné
Jesus a mort, com il veult faire ;
Il sera aprés accusé

* 32 r°. — ** 40 r°.

Es empereurs pour le deffaire ;
Lors arey de doleur amere,
Je ne pourroye avoir pis,
Je ne sçay a qui me retraire,
Maulditz soyent les palhars Juifz!

ROMAIN

Qu'avez vous veu ?

PERCULA

Onc ne vis pis.
En songe je veis liompars.
Chiens, [et] chatz, [et] loups et re-
[nars
Ourshons, colovres, [et] sanglers,
Noirs hommes et fort estrangiers,
Trestous a l'environ d'un jucge
Qui disoyent : se Pilate jucge
Jhesus le prophete tresgrand,
A tous vous faiz commandement
Que l'estranglés luy et sa femme,
Car Jhesus est homme sans blasme,
Tres parfait, et juste personne.
Las ! se la sentence se donne
Contre Jhesus par mon marit,
Il en sera premier marrit,
Et je serey femme deffaicte.

ROMAIN

Il n'y fault que remede mectre
Ma dame, fectes le advertir[1]
Fin qu'il ne jucge a morir *
Le tresbon [2] prophete Jhesus.

PERCULA

Va t'en, Romain, n'arreste plus,
Va t'en parler a mon mary
Sire Pilate, et lui dy
Mon songe que t'ay raconté.

ROMAIN

Voulentiers, dame, en verité,
Dieu me doint faire bon messaige !

Vadat (Pausa).

Seigneur, devant qu'alliés au siege,
Il fault qu'ad vous je parle a part.

PILATE

Sur quoy ?

ROMAIN

Mès qu'en escart
Nous soyons, je le vous direy.

Pausa.

Percula ma dame a songé [3].....
.....

* 40 v°. — 1. Ms. : *l'adverti*. — 2. Ms. *bon*.

3. Cf. le livre cité précédemment p. 255, *la Passion... moralisée*, figurée etc. : « Selon la sentence du philosophe Aristote... » 1490, (B. Nat. Réserve H. 1106) cahier m. n. fol. 1, r°.

Hystoire. — Nous lisons en ung livre de *la supplicacion des evangilles* que en celle nuyt la femme de Pylate fut ravye et vit en sa vision en l'appareil du palays ou devoit estre jugé le doulx saulveur Jhesucrist une ymage pendue en croix. Et de la bouche d'icelle ymage partoit une telle escripture : « Juge, si tu ne faitz selon verité, pardurablement tu seras tourmenté en enfer. » Et a l'environ d'icelle ymage estoyent grant multitude de gens qui faisoient reverance a l'ymage et la saluoyent d'une voix moult joyeuse en disant : « Dieu te sault, divine majesté, pour toy servir sommes nous tous aprestez : Et au dessoulz de l'ymage estoit ung dragon, lequel disoit en telle maniere : Celluy qui en ta mort se consentira en enfer pardurablement dampné sera ». Quant doncques elle eut veu celle vision, elle pensa qu'il signifioit la mort de Jhesucrist. Et ceey l'ennemy lui mist en vision en son dormant, et dient les docteurs que c'estoit pour empescher l'œuvre de la redemption et par ainsi la femme Pilate luy manda qu'il se gardast bien de condempner Jhesucrist. »

L'EMORROISSE DONNE LE SUAIRE A JOSEPH D'ARIMATHIA

JOSEP

Adieu, seigneur, estre songnheux *
Me fault pour avoir de la telle
Qui soit blanche, doulcete et belle;
J'en vaiz querre je ne sçay ou.

L'EMORROISSE GARIE

J'ay cy de toile a foison
Pour vendre, se venoit marchant.
Bon marché farey, c'est raison,
Pour ce que j'ay besoin d'argent.

JOSEP

Ma mie, tu as trouvé marchant
Qui ta toile veult achapter
Pour faire l'enseveliment
De Jhesus que vaiz destacher.

L'EMOROISSE GARIE

Pour luy, seigneur, rien ne m'est [cher **.
De bon cuer certes la luy donne,
Voir tout le mien luy habandonne,
Car tresfort luy suis obligee,
Pour luy santé me fut donnee
Du flux de sang.

JOSEP

Prend cel argent,
Aultrement ne prendrey la toele.

L'EMORROISSE

Mon seigneur, je suis son ancelle
Et sa servante a le servir;
Pour ce amaroys mieulx morir
Que si en prenoye ung denier,
Et, si ne l'en voulés porter,
Je l'apporteray après vous.

SAMUEL

Or sa, doncques balhe la nous,
Dieu te veulhe remunerer[1]!

EXTASE DE LA VIERGE

MARIA

Tres hault Dieu, bonté souve- [rainne,***
Ou j'ay mon cuer et ma fiance,
Car tu es la doulce fontaine
De amoreuse joyssance,
Veulhe moy donner alegeance,
Esleve ung peu mes esperis,
Donne moy fruer de ton essence,
Et varrey avec toy mon filz.

Tres Hault, bonté de gloire plaine,
Ou j'ay mis toute m'esperance,
Ta charité a toy m'amaine.

1. Cf. la *Passion* selon Gamaliel, etc. B. de l'Arsenal Ms. 5,366 fol. 39 v°; B. Nat. 24,438 f. 156 r°: « Adoncques Joseph et Nicodemus se partirent de là et trouvèrent une femme qui estoit de Galillée, et leur demanda ou ilz alloient, et ilz lui dirent qu'ilz alloient ensevelir ensevelir ensemble le corps de Jhesu Crist. — Tenez ce drap d'avecque quoy vous le ensepvelirez, car il me guérit d'une maladie dont moult estoie honteuse entre les autres dames tant seullement de toucher a sa robbe. »

* 66 v°. — ** 67 r°. — *** 83 r°.

Veulhe avoir de moy souvenance.
A la deité ce jour pence
Pour avoir de joye le pris.
Se en toy, Pere, plus fort pence,
Je varrey avec toy mon filz.

Tres Hault, charité, doulceur saine,
Qui sur tous advés excellence,
Eslevés ma vertut humaine,
Que je voye votre substance ;
C'est tout mon bien et ma che-
Avec les anges mes amis, [vance
Vous veoir en divine assistance :
Je varray avec vous mon filz.

Prince, qui a fort doulce alaine,
Baiser te veulx par ung doulz vis,
Embrasse moy pour bonne es-
[trainne,
Et varrey avec toy mon filz.

Elevetur Maria in haltum.

DIEU LE PERE

M'amour, Marie, mon doulx lis,
Ma beauté, colombe amoreuse,
Remplés de moy voz esperis,
Eslevés vous, ma gracieuse !
Vo[1] pascience precieuse
Me plait fort, ma doulcete amie.
Or sus, companie glorieuse,
Resjoyssés un peu Marie.

Cantent Angeli :

« Glorieuse Marie. »

MARIA

En ceste joyeuse estampie
Et en ce chant melodieux,
Doleurs pers, plus ne suis marrie,
Pour ce que voy Dieu glorieux,
Je voy aussi mon amoreux
Jhesus en ame et deité,
Qui es limbes fait tant joyeux
Ceulx qu'en ce monde ont Dieu amé.

O essenciale unité,
Ung dieu, une essence et subtance,
Requer vous voy[e] en trinité,
Pere, Filz, sainct Esperit, en se
Veyent, je prens plaisance
Si tres grant que plus ne veux mie.
Maintenent, Dieu, j'ay suffisance,
Doleur en joye est convertie.

Souverain Dieu de cuer vous prie
Pour ceulx qui sont mes amoreux,
Qu'i vous plaise garder leur vie
De perilz et maulx dangereux,
Et les faictes si[2] vertueux
Qu'ilz admeritent paradis,
Et especielment tous ceulx
Qu'ont veu la passion vostre fils.

Prince qui es ès cieulx assis, *
Tous nous jours te remercions,
Et ceulx qu'ont regardé ; prions
Qu'il soit tout jour noz bons amis.

* 84 v°. — 1. Ms. *vostre*. — 2. Ms. *si tres*.

Nous avons analysé minutieusement scène par scène la *Passion* d'Auvergne. En dépit de son méchant style, elle est fort instructive puisqu'elle permet de relier le théâtre du Nord à celui du Midi, et qu'elle est la véritable transition si longtemps cherchée des mystères français aux mystères rouergats.

La versification (triolets, ballades, etc.) suffirait à prouver que l'auteur auvergnat a connu des pièces françaises actuellement perdues ou inconnues. Outre ces pièces et les Evangiles canoniques, cet auteur a connu un ouvrage intitulé la *Supplicacion* (supplément) des *Evangiles* dont nous n'avons retrouvé la trace et la mention que dans la *Passion moralisée*[1], « Selon la sentence du philosophe Aristote », imprimée en 1490. Le nom de Marcelle, donné à la femme du peuple qui bénit Jésus, suivant l'Evangile de S. Luc, XI, 27, « *Beatus venter qui te portavit*, etc. », vient, soit des *Postilles* de Nicolas de Lire, soit d'une légende de la Madeleine signalée par M. P. Meyer, (*Notes et Extr. des Ms. de la B. Nat.*, t. XXXV, 2e p., p. 492). D'autres noms (Alexandre, Phinees, Sampna, Diatan, etc.) prouvent que le dramaturge a mis à contribution l'*Evangile de Nicodème* latin (ou de ses traductions françaises), autant et plus que celui de S. Luc. Cet *Evangile de Nicodème* est d'ailleurs le seul texte qui donne le nom de la femme de Pilate, Percula ou Procula[2]. Est-ce tout ? pas encore, car l'épisode de l'Hémorroïsse devenue marchande de toile, le nom d'Abdéron et surtout celui de Romain, le fidèle serviteur de Pilate, et bien d'autres détails n'ont pu être pris que dans la *Passion selon Gamaliel*, qui nous a si longuement occupé. L'imitation de cet ouvrage est donc ici certaine, mais elle est moins fidèle et moins suivie que dans les *Mystères rouergats*, comme on va le voir. Là, cette imitation deviendra souvent une véritable copie.

1. Voir page 255 de ce livre.

2. Elle n'est pas nommée dans l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux* et dans la *Passion selon Gamaliel*, qui disent simplement « la femme » de Pilate, comme on l'a noté plus haut.

LES

MYSTERES ROUERGATS ET LEURS SOURCES

LES

MYSTÈRES ROUERGATS ET LEURS SOURCES

LA PASSION DIDOT

L'ÉVANGILE DE NICODÈME EN VERS PROVENÇAUX

LA PASSION SELON GAMALIEL

Les Mystères rouergats, déjà si souvent étudiés par la critique[1], forment, comme on l'a dit, un drame cyclique ou un véritable cours d'histoire sainte allant de la Création au Jugement dernier. On a représenté très anciennement des mystères cycliques dans le Midi à la Fête-Dieu[2] : mais nous savons peu de choses sur ces représentations, et il n'est pas certain que les mystères rouergats se rattachent à cette fête. C'est plutôt une collection de pièces détachées qui pouvaient se réunir ou se séparer à volonté. Cette histoire dramatique de la Rédemption était certainement très longue et disposée suivant un certain plan, mais ce plan n'avait pas été arrêté d'avance, dans tous ses détails, le compilateur rouergat travaillait très irrégulièrement et, grâce à sa méthode ou à son absence de méthode, nous n'avons conservé de son œuvre qu'une série d'épisodes plus ou moins décousus. En

1. Notice de M. A. Thomas, *Annales du Midi*, 1890, p. 38. Ed. complète p. p. M. A. Jeanroy et H. Teulié sous le titre de *Mystères provençaux du quinzième siècle*, 1893.

Mentions, analyses et comptes rendus critiques : M. Creizenach, *Gesch. d. n. Dramas*, 1893, I, p. 174 ; Groeber, *Grundriss*, etc., 1897, II, p. 58 ; A. d'Ancona, *Origini del Teatro ital.*, t. I, p. 667.

Revue des langues romanes, 1894 (A. Chabaneau), p. 478.— *R. d'Hist. litt. de la France*, 1894 (P. de Julleville), p. 369.— *Revue de Provence*, 1896 (L. Constans), p. 94.— *Zeitschrift für roman. Phil.* 1894 (A. Stimming), p. 547. — *Zeitsch. für franz Sprache*, etc. 1895 (E. Stengel), p. 210, etc., etc.

2. A. Draguignan, dès 1437.

effet, comme l'a démontré M. Jeanroy[1], ce compilateur écrivait ses mystères dans deux volumes, en passant de l'un à l'autre alternativement, ou en compilant deux recueils simultanément, et un seul de ces volumes nous est parvenu. Dans ce volume conservé, il a écrit ses pièces non dans l'ordre que paraît indiquer celui où nous les trouvons, mais « au fur et à mesure que se présentaient les originaux qu'il entendait reproduire ou imiter ; il en commençait alors la transcription à tel ou tel endroit de son volume, selon la place que leur assignaient les événements mis en scène, se réservant l'espace qu'il jugeait nécessaire pour les morceaux qui devaient précéder ». Plusieurs fois ses calculs l'ont trompé, et des feuillets sont restés blancs dans les intervalles. Il a utilisé ces blancs en y insérant des morceaux détachés et deux tables qui permettent de deviner les lacunes et l'ensemble. Ces deux tables contiennent en effet avec de légères différences les titres et l'ordre des mystères contenus dans les *deux* volumes, et la première ajoute aux titres la liste des personnages. Le manuscrit a été exécuté en Rouergue vers le troisième tiers du quinzième siècle, mais la date même des textes qu'il contient n'a pu encore être déterminée exactement. Une première fois, ils ont été jugés antérieurs à 1440 : puis, ils ont été reportés, avec plus de vraisemblance, à la date approximative du manuscrit qui serait, d'après certains indices, la minute de l'auteur. Ainsi une compilation non datée et dont la moitié la plus importante ou la Passion proprement dite est perdue, une série d'œuvres disparates, rédigées au petit bonheur, et dont il faut retrouver les originaux très divers, tour à tour très simples ou très compliqués, tel est le problème qui reste à résoudre en partie. Comment reconstituer la bibliothèque ou les sources du compilateur rouergat ?

Dans une enquête compliquée, l'essentiel est d'abord de ne laisser place à aucune équivoque, même au prix de redites. Rappelons donc que trois de ces sources nous sont déjà en partie connues : la *Passion* Didot signalée par M. Jeanroy, et d'autre part, l'*Evan-*

1. Toute cette description du manuscrit est empruntée à l'*Introduction* de M. A. Jeanroy qui a le premier signalé les emprunts faits par le dramaturge rouergat à la *Passion* Didot, et dont les indications aussi ingénieuses que précises vont nous aider à retrouver les autres sources de la compilation.

gile de Nicodème en vers provençaux ainsi que le vieux roman ou poème *en prose*, inspiré par cet Evangile provençal, la *Passion selon Gamaliel*. Il n'y aura qu'à montrer par des citations précises comment ces trois textes sont associés et combinés l'un avec l'autre dans les mystères rouergats. Des citations précises et détaillées, car les relations de tous ces textes entre eux sont complexes et multiples. Pour les emprunts directs faits par le compilateur rouergat à l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux*, ils s'établiront, comme on l'a dit, sans difficulté. Ce sont des emprunts presque textuels ou même textuels, analogues à ceux qui ont été faits à la *Passion* Didot[1]. Pour la *Passion selon Gamaliel*, il nous est déjà prouvé par certains indices[2] que le compilateur rouergat, a consulté, comme le poète d'Auvergne, cette Passion dans un manuscrit. Reste à voir comment il a transformé ce texte en le transportant au théâtre. En somme, pour tirer de cette Passion un drame, l'auteur rouergat va la remanier et l'amplifier exactement comme l'auteur de la *Passion selon Gamaliel* avait remanié l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux* pour en tirer son roman. C'est ce qu'il sera possible d'établir en nous appuyant sur l'analyse précédemment donnée de la *Passion selon Gamaliel*, sur les longs extraits de la *Vie de Iesu Crist* de 1485[3], et sur les citations partielles qui suivront. Ainsi les origines d'une bonne partie de la compilation rouergate seront déjà déterminées.

Viennent ensuite un assez grand nombre de mystères rouergats qui ne dérivent pas des sources précitées. D'où viennent-ils ? D'une ancienne *Passion* du Nord, laquelle aurait inspiré la *Passion* Didot et plus tard la *Passion* d'Arras, et par surcroît n'aurait pas laissé d'inspirer d'anciens mystères allemands[4] ? C'est l'hy-

1. Et par surcroît, ils sont enchevêtrés, comme on le verra à la fin de ce chapitre, dans les emprunts faits à cette *Passion* Didot

2. Se rappeler les remarques faites p. 344 de ce livre sur l'emploi des noms *Roma* et *Roman* dans les mystères rouergats. Pour ne pas multiplier les difficultés, nous admettrons par hypothèse, comme M Jeanroy, que toute la compilation rouergate est d'un même auteur, bien que le fait ne soit pas absolument certain.

3. On ne reviendra plus naturellement aux manuscrits et, pour la facilité des vérifications, on renverra directement à l'imprimé de 1485. Les citations choisies seront d'ailleurs conformes au texte des manuscrits.

4. Wilmotte, *Les Passions allemandes du Rhin*, p. 91, 98, note 3, 105, note 3, 110, note 1.

pothèse que nous avons déjà si souvent rencontrée et qui se représente ici une dernière fois avec des tables de concordances extrêmement minutieuses entre les passages imprimés de la *Passion* Didot et les passages correspondants de la *Passion* d'Arras et des mystères rouergats[1]. Quand les fragments imprimés de la *Passion* Didot, les mystères rouergats et la *Passion* d'Arras s'accordent, l'existence du modèle commun ou de la *Passion* française du Nord semble s'imposer : quand la *Passion* Didot manque, parce qu'elle reste en partie inédite, rien de plus simple que de suppléer à ses lacunes à l'aide des mystères rouergats et de la *Passion* d'Arras, et le modèle commun s'impose encore avec la même facilité. Pour répondre à cette argumentation très précise, mais peut-être trop aventureuse, il n'y a évidemment qu'un moyen, interroger la *Passion* Didot elle-même, montrer que le manuscrit dans son intégralité ne dit nullement ce qu'on a voulu lui faire dire d'après des extraits tronqués, et d'autre part indiquer les véritables sources des mystères rouergats. Ainsi les rapprochements de passages « presque identiques » qui ont été relevés se réduiront à de simples analogies, inévitables dans un pareil sujet, et susceptibles d'explications très différentes. Ces analogies plus ou moins spécieuses auront l'inconvénient de retarder de ci de là la solution du problème, mais en définitive ne l'empêcheront pas.

Resteront enfin un certain nombre de mystères rouergats d'origines très diverses qui ne rentrent dans aucune des catégories précédentes, et qui nécessitent encore d'autres explications. Les derniers en date et aussi les plus compliqués seront analysés à part et nous donneront, à peu de chose près, la date extrême de la compilation rouergate tout entière. Ils sont en effet tirés d'ouvrages français, imprimés pour la première fois à des dates déterminées, ou peu s'en faut. Cette expression n'a rien qui doive surprendre, puisqu'il s'agit d'incunables dont l'histoire n'est pas encore faite, et ne peut être tentée qu'avec une approximation relative.

Pour la commodité de ces recherches, nous allons donc examiner tous les mystères rouergats dans l'ordre même où le compila-

1. E. Stengel, *Zeitschrift für französische sprache und Litteratur*, t. XVII, 1895, 2e partie, p. 210, note 1.

teur rouergat les a placés, à peu de chose près, et nous réserverons pour la fin les plus modernes.

1° Mystères placés au frontispice de la collection et lui servant de prologues : *Creatio*, *Abraham*[1].

2° Mystères placés avant la Passion proprement dite : *la Samaritaine*, *la Femme Adultère*, *Miracles*, *Vendeurs*, *Résurrection de Lazare*, *Repas chez Simon le lépreux*.

3° Groupe de la Passion et de la Résurrection : *Entrée à Jérusalem*, *Cène*, *Passion* proprement dite, *Résurrection des Morts*, *Résurrection du Christ*, *Pèlerins d'Emmaüs*, *la Juiverie* ou *Joseph d'Arimathie*.[2]

4° Mystères divers, *Ascension*, *Jugement général* ou *dernier*, *Jugement de Jésus*.

La compilation rouergate s'ouvre par une *Création*, et cette *Créa-*

1. Cf. les deux tables du Ms. reproduites par A. Jeanroy, *Introduction*, p. VIII :

	Fol. 29 du ms.	Fol. 35.
1	Creatio.	Creatio.
2	Abram.	Sinagoga.
3	Synagoga.	Abram.
4	Samaritana	Samaritana.
5	Addulteyrix.	Adulterix.
6	Miracles.	Miracles.
7	Vendedors.	Vendedos.
8	Jutgamen de Jesus.	Jutgamen de Jesus.
9	Laze.	Lazer.
10	Covit de Simon Leprosus.	—
11	Intrada de Jerusalem.	Intrada de Jerusalem.
12	—	Sena.
13	Passio.	Passio.
14	Jusataria.	—
16	—	—
17	—	Limbes.
18	—	Resurectio.
19	—	Emaus.
19	—	Assentio.

2. Ces deux titres paraissent bien désigner la même pièce. Quant à la *Synagogue*, ce devait être, suivant la conjecture de M. Jeanroy, une délibération de la Synagogue sur les moyens de perdre Jésus. Cette scène était facile à imaginer, et la *Passion* selon Gamaliel offre, dès le début, de nombreux exemples de conseils analogues. Le *Jugement general* absent de ces deux listes se relie, comme on le verra, à l'*Assentio*.

tion n'est « que la mise en œuvre d'une légende d'après laquelle le nom du premier homme aurait été formé des initiales du nom des quatre étoiles correspondant aux quatre points cardinaux »[1]. Cette légende n'est pas d'origine hébraïque, comme on l'a pensé, elle paraît même complètement impossible en hébreu, où les diverses combinaisons des lettres constituant le nom d'Adam produisent des légendes très différentes[2] : elle n'est en réalité possible qu'avec les lettres de l'alphabet grec, et ce sont en effet les Grecs qui l'ont inventée, puis donnée aux Pères de l'Eglise latine, notamment à Saint Augustin[3], lequel l'a enseignée à son tour à toutes les encyclopédies du moyen âge. Nous la retrouvons au XIIIe siècle dans le roman populaire d'Adam et d'Eve :

.... Par grant signorie
Nostres sires le nom li mist,
Car des .IIII. partiës prist
Du monde la premiere latre,
Et qui les sét ensamble matre,
Le non savra legierement
Queles sont a mien escïent ;
Artos, *dysis*, *anastolé*,
Missibuon en greu nommé ;
Qui bien essembler les sevrai
Cest non tot droit Adam avrai[4].

La légende reparaît au XIVe siècle dans les histoires universelles comme celles de Jean d'Outremeuse[5] ; au XVe et au XVIe siècle, on

1. A. Jeanroy, *Introduction*, p. x.

2. Voir Bartolocci, *Bibliotheca rabbinica* citée dans le *Dict. des Apocryphes*, col. Migne, t. II, p. 46 : Kabbalistae insulsi dicunt *tres* litteras in Adam significare Adam, David, Messiam, etc.

3. *In Joann.* tract. X, c. 2 (Patr. Migne, t. 36, col. 1463) - De illo [Adam] exortae sunt omnes gentes et in ejus vocabulo quatuor litteris quatuor orbis terrarum partes per graecas appellationes demonstrantur. Si enim graece dicantur Oriens, Occidens, Aquilo, Meridies... in capitibus verborum invenies Adam... » ; item. t. 37, col. 1236. *Liber de duobus montibus* (Patr. Migne, t. 4, col. 993) cité par Vinc. de Beauvais *Spec. Natur.* lib. XXX, cap. xv, p. 2224. — Amalaire, (Patr. Migne, t. 105, col. 1004), cité par A. Jeanroy. — Hon. d'Autun, *Elucidar.* t. 172, col. 1117, etc.

4. B. de l'Arsenal, ms. 5201, p. 68 v° col. 2, et B. Nat. fr. 24,301 fol. 522, col. 1.

5. *Coll. des Chroniques belges*, in-4°, t. I, p. 309.

la retrouve souvent soit dans les recueils factices[1], soit dans les traités d'astrologie, notamment dans le « sottisier » manuscrit de l'astrologue bourguignon, Jean Tabourot[2], l'oncle de Et. des Accords. Il est donc bien probable que le compilateur rouergat l'a prise lui-même, non dans un mystère, mais plutôt dans un almanach, dans une compilation d'histoire sainte, et les deux pièces suivantes ont peut-être une origine analogue.

A la Création succédait un second Prologue aujourd'hui perdu. Le sacrifice du Fils de Dieu était précédé et annoncé par le sacrifice d'Isaac lequel apparaît si souvent associé à la Passion dans les mystères mimés[3] ou dramatiques, les spectacles de la Fête-Dieu, les livrets de théologie. Ce sacrifice ou cette « figure » de la Passion devait, il est vrai, être rappelé plus loin dans l'épisode allégorique du *Jugement de Jésus* qui explique la nécessité de la Passion, mais, ou bien quand il rédigeait son petit mystère d'Abraham, l'auteur rouergat n'avait pas encore en mains le modèle du *Jugement de Jésus*, ou, ce qui est plus probable, il n'était pas homme à reculer devant un double emploi. Il aura cru bon de développer à part « la figure » la plus ancienne et la plus importante, ce sacrifice d'Isaac auquel le Christ devait son surnom mystique d'*Innocent*[4], comme on le voit dans divers textes théologiques, et encore par les curieuses représentations consécutives de Laval en 1507 :

D'Abraham le sacrifice
Fut joué, qui fut mout propice,
Sur le grand pavé de Laval

1. Rome, Vat., Ottob. 2523 (xve siècle), f° 50, cité par E. Langlois.

2. B. Mazarine, ms. 3636 (xvie siècle), fol. 265.

3. Exemple : cette sorte de diptyque qui résumait tout l'enseignement des Confrères de la Passion, à l'entrée de Louis XII à Paris, le 2 juillet 1498, d'après Godefroy, *Ceremonial françois*, t. I, 238. « Devant l'église de la Trinité avoient fait les gouverneurs et confrères de la C. de la Passion un eschaffaut ou estoit Abraham qui sacrifioit a Dieu le pere son fils Isaac, et a l'autre costé de l'eschaffaut le crucifiement de Jesus-Christ ». — Le sacrifice d'Isaac figure encore aujourd'hui dans la *Passion* d'Oberammergau.

4. St Thomas d'Aquin, *Somme*, P. III, Q. 47, art. 3. Ad tertium sic proceditur. 1. Videtur quod Deus Pater non tradiderit Christum passioni. Iniquum enim et crudele videtur esse quod *innocens* passioni et morti tradatur.... It. Q. 46, art. 6.

Le surnom d'*Innocent* reparaîtra dans la Moralité *Secundum legem debet mori*, tirée, comme on le verra plus loin, du même texte que le *Jugement de Jesus rouergat*.

Par le clergé de Saint Thugal;
Aussi fut joué l'Ignoscent
Celluy an, qui est moult décent[1].

Quant au développement succinct de son petit mystère d'Abraham, où l'auteur rouergat l'a-t-il pris? Il est difficile de le dire. Peut-être dans quelque histoire sainte, la même qui lui aura fourni la *Création* et plus tard la pièce de la *Samaritaine* qui commence la vie publique de Jésus. L'abondance des noms propres ou des souvenirs historiques au début de cette *Samaritaine* semble bien indiquer que la pièce est tirée de quelque compilation d'histoire[2]. D'autre part les théologiens associent volontiers la Samaritaine et la Femme adultère, les deux femmes auxquelles Jésus a pardonné; elles se font quelquefois vis-à-vis sur les vitraux[3] ou les œuvres d'art. Il est donc possible qu'entre ces deux pièces de *la Samaritaine* et de *la Femme adultère* qui se suivent sans transition l'auteur rouergat ait voulu mettre un certain lien, et que cette partie de la compilation était en réalité moins décousue qu'elle ne nous le paraît.

Des courtes scènes qui suivent (*Femme adultère*, *Miracles* (le Boiteux, l'Aveugle, le Paralytique), *Expulsion des vendeurs*), nous ne connaissons également que les titres et les personnages. Les sources qui nous échappent encore, paraissent avoir été diverses. Pour les *Miracles*, l'auteur rouergat s'est probablement inspiré d'un verset de l'Evangile[4] de saint Mathieu, XXI, 14; mais où a-t-il pris ses développements? Bien que l'ordre de ces scènes et diverses particularités diffèrent dans la *Passion* Didot[5], il ne serait pas impossible qu'elle ait été mise à contribution au moins en partie pour le Miracle de l'Aveugle. Cette *Passion* donne, il est vrai, un assez long rôle au Père et à la Mère de l'Aveugle, et dans la compilation rouergate, ils ne reparaissent ni sur la liste des per-

1. Chronique rimée de G. le Doyen, (B. de l'E. des Chartes, 1852, p. 389). On a proposé diverses explications pour cette pièce perdue de l'*Innocent* (cf. P. de Julleville, *Rép. du théâtre comique*, p. 359), mais le sens nous paraît maintenant bien fixé.

2. *La Samaritaine*, p. 12, v. 303-324.

3. Notamment sur un vitrail de l'église de Caudebec (XVIe siècle), signalé par M. Em. Mâle.

4. « Et accesserunt ad eum caeci et claudi in templo et sanavit eos ».

5. Note par A. Jeanroy, *Introduction*, p. XVII.

sonnages de la Passion, ni avant, sur celle des *Miracles*[1]. Mais il est remarquable que l'auteur rouergat a fait reparaître « l'Orb, son payre, sa mayre » dans un passage du *Jugement general* ou dernier (le Réquisitoire contre les Rois)[2], alors que le modèle copié dans ce *Jugement général* ne fournissait pas cette indication, et que tous ces personnages ont dû être ajoutés après coup. Cette addition nous donne à penser que le compilateur se rappelait bien la scène de l'Aveugle dans la *Passion* Didot, et qu'il avait pu en imiter au moins la première partie, tandis que nous sommes certains qu'il a remanié complètement l'épisode de la Femme adultère, tel qu'il est traité dans cette même *Passion* (fol. 25 r°), et qu'il lui avait donné un développement très différent.

En effet, dans l'épisode rouergat, à côté de la femme adultère, on voyait figurer son « compaitho » ou son complice, et nous savons que les sermonnaires du xve siècle avaient imaginé cette ingénieuse addition, avec beaucoup d'autres dont se moque Henri Estienne[3].

Voici enfin intacts des épisodes plus longs où la critique a plus de prise, la *Résurrection de Lazare* et le *Repas chez Simon*. Dans une première rédaction très courte qui nous est parvenue, le compilateur rouergat s'était borné à imiter l'épisode correspondant de la *Passion Didot*, aujourd'hui tronqué dans le manuscrit[4]; puis il s'est ravisé, il a voulu faire œuvre personnelle, et il a développé assez longuement la maladie, la mort, l'enterrement et la résur-

1. Voici cette liste qui peut d'ailleurs être incomplète : *Ensec se la estoria dels Miracles :* lo boytos, lo paralatic, *lo orb.* — Le paralytique était peut-être celui qui figure dans la *Passion selon Gamelet* (voir plus loin, la Résurrection du Lazare, p. 391 de ce livre, note 2), mais cela n'est pas certain.

2. *Le jugement general*, p. 221, v. 6175 [illegible]. — Cf. la note à la fin de la table des chapitres du *Procès de Belial* reproduite plus loin dans ce livre p. 426.

3. *Apologie p. Hérodote*, éd. Ristelhuber, t. II, chap. XXXV, p. 225 : « Mais S. Jean leur a bien taille de la besongne quand il ne leur a point voulu dire qu'escrivit nostre Seigneur alors qu'on luy eut amené la femme qui avoit esté surprise en adultere. Or de plusieurs opinions touchant cela. Menot en amène quelques-unes au fueillet 128, col. 4, ou est dit aussi que l'homme avec lequel elle avoit esté surprise se cachoit derrière les autres ». Le passage allégué se trouve en effet dans Menot, *Serm. Quadrag.*, Paris, Chevallon, 1526, goth. in-8° : Sabbato post III. Dominica, XL fol. 138 v° col. 2. « Sicut dicit Chrysostomus, adulter enim cum quo inventa fuerat retro alios se cachoit, quando Domino praesentaverunt eam. »

4. Signalé par A. Jeanroy, *Introduction*, p. XV, n. 3 et p. 285.

rection de Lazare qui ne manque pas de raconter ce qu'il a vu dans l'autre monde. Cette seconde rédaction a paru des plus importantes en raison des ressemblances qu'elle présente avec l'épisode correspondant de la *Passion* d'Arras. Partant de là, on supplée la lacune du manuscrit Didot à l'aide de la *Passion* d'Arras, puis l'on conclut à l'existence d'une Passion française du Nord qui aurait été imitée successivement par les auteurs de la *Passion* Didot et de la *Passion* d'Arras, auxquels les mystères rouergats serviraient de trait d'union[1]. Il est vrai qu'à un autre critique le même épisode rouergat rappelle de plus près encore la scène correspondante de la *Passion* allemande de Donaueschingen, et là encore les analogies ont paru significatives[2]. Il n'y a, ce semble, qu'à rapprocher l'une de l'autre ces deux hypothèses pour qu'elles se détruisent l'une par l'autre.

Relisons en effet tous les textes allégués, la *Résurrection de Lazare* tronquée de la *Passion* Didot, la *Passion* d'Arras et celle de Donaueschingen[3] et le mystère rouergat ; comparons un à un dans toutes ces versions similaires les noms des interlocuteurs, l'ordre et les détails de l'exposition, le style, nous n'aurons pas de peine à voir que cet ordre et ces interlocuteurs diffèrent sensiblement et que les coïncidences (envoi d'un messager par Marthe et Marie à Jésus, consolations de circonstance prodiguées aux sœurs de Lazare par les amis de la famille, ou les Juifs qui accompagnent ensuite Marie-Madeleine toute en pleurs au tombeau de son frère, remercîments de Lazare ressuscité à son Sauveur), que ces coïncidences sont ou bien de celles que suggère naturellement la lecture de l'Evangile aux écrivains les plus divers, ou bien purement fortuites. La meilleure preuve en est que la plupart de ces développements sont déjà dans les drames scolastiques de Lazare[4] et dans

1. Stengel. *Zeitschrift für französ. Sprache*, etc., 1895, table de concordance citée plus haut.

2. Wilmotte. *Les Passions allemandes des bords du Rhin*, p. 91 et suiv., déjà citée p. 294 de ce livre, note 2.

3. Mone, *Schauspiele des Mittelalters*, t. II, p. 154 et suiv.

4. Reproduits dans Ed. du Méril, *Origines latines du théâtre moderne*, 1849, p. 213 et suiv. : Mystère anonyme d'Orléans et drame d'Hilarius ; voir notamment, p. 223, l'épisode des Juifs suivant Marie-Madeleine au tombeau.

Que si dans la *Passion* de Donaueschingen, comme dans le mystère rouergat, ces

la *Passion* française de Semur qui n'ont pas le moindre rapport.

Mais, dira-t-on, comment expliquer dans la *Passion* d'Arras et dans le mystère rouergat du Lazare les concordances ou les identités d'expressions? Sur quoi portent-elles en réalité? Toujours sur des versets traduits à peu près littéralement de l'Evangile de saint Jean. Tantôt les deux traductions (française et rouergate) du même verset latin se valent; tantôt même le compilateur rouergat serre de plus près le texte latin que son devancier. Donc ce compilateur n'a dû avoir affaire qu'à l'Evangile de saint Jean, à la *Passion* Didot et, nous y venons, à l'*Evangile de Nicodème* qu'il connaissait surabondamment puisqu'il avait à sa disposition très probablement le texte latin de cet Evangile, certainement la traduction en vers provençaux et par surcroît et surtout la *Passion selon Gamaliel*.

Qu'on jette les yeux en effet sur le récit de la résurrection de Lazare fait dans cette *Passion selon Gamaliel* par les « douze prud'hommes de Béthanie » devant le tribunal de Pilate[1]. Avec ce récit[2] et les textes précités l'imagination la plus faible, la plus vulgaire retrouvera sans peine tous les détails du mystère rouer-

rôles de Juifs sont remplis par Centurion, Nicodemus et Joseph d'Arimathie, c'est simplement, dans les deux cas, pour ne pas multiplier les acteurs, rien de plus.

1. Il suffira de citer un seul de ces passages qui ont paru à M. Stengel, « fast vortlich identisch » dans la *Passion* d'Arras et le mystère rouergat, et de le comparer avec le verset de l'Ev. de St Jean XI 32. Maria dicit ei : « Domine, si fuissses hic, non esset mortuus frater meus ».

Passion d'Arras, p. 108	Myst. rouergat de *Lazare*, p. 79.
Sire, se t'eusses cy esté,	He se vos fosetz aysy estat,
Mon frere ne fust trespassé v. 9201-2	El no fora pas trespassat. v. 2107-8.

Tout le contexte diffère et la coïncidence des rimes n'est qu'un accident isolé.

2. On l'a transcrit en entier dans les Extraits de la *Vie Jesu Crist*, p. 349.

Il est facile de voir que l'auteur de la *Passion selon Gamaliel* a simplement développé l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux*, p. 20, v. 680, à l'aide de l'*Evangile de St Jean*. XI. Si au lieu de l'expression vague de l'Evangile provençal (*alcus* dizia, qui correspond au latin : *alii* autem dixerunt) il a mis le chiffre de douze, c'est simplement parce qu'il a vu ce chiffre XII un peu plus loin, vers 686 : a *los XII* guirens sonatz. » D'autres chiffres vont confirmer cette assertion dans la même scène. Le paralytique qui parle le premier était, d'après l'*Evangile de Nicodème* latin, couché depuis 35 ans (cap. VI, p. 354).

Cf l'*Evangile provençal*, p. 18, v. 623 :	et la *Passion selon Gamaliel* ou la *Vie de Iesu Crist* de 1485, p. IIII^{xx}VII r^{o}.
XVIII ans avia estatz	« Sire Pilate, *dix-huit ans* aveye esté
Malautes d'una efermetatz,	malade sans mouvoir de mon lit ne lever
No·n podia de liegz yssir, etc.	etc. »

gat, même les plus singuliers, le grand cri poussé par Jésus qui arrache à l'Enfer sa proie [1], la prière de Lazare suppliant son Sauveur de ne « plus le laisser retourner dans l'autre monde [2] », mais d'y aller lui-même en personne, comme nous le savons par la lettre de Carioth et d'Elion, et de délivrer les âmes des Pères qui l'attendent, avec « saint Jean-Baptiste et les Innocens » que la *Passion selon Gamaliel* rappelle et réunit dans un autre épisode [3]. Que maintenant ce Lazare, au sortir de l'Enfer, ait l'idée de raconter ce qu'il a vu aux assistants, et de conclure la pièce par une sorte de sermon sur ce thème, c'est encore là un développement banal, un lieu commun du théâtre, mais aussi de la chaire, comme nous l'avons vu ailleurs [4]. Les éléments de cette description d'Enfer traînent partout, notamment dans le *Miroir moral* de Vincent de Beauvais, lequel était connu, nous le verrons, par le compilateur rouergat et ses amis [5]. A-t-on noté d'ailleurs que ni cette description des peines d'Enfer, ni les détails immédiatement précédents ne figurent ni dans la *Passion* d'Arras, ni dans celle de Donaueschingen ? Donc ces pièces n'ont rien à voir avec le mystère rouergat, tandis que les sources que l'on a indiquées sont nécessaires et suffisantes.

Que le mystère suivant, le *Repas chez Simon*, soit emprunté en partie à la *Passion* Didot comme l'a signalé M. Jeanroy, le fait est certain. En est-il de même des additions proposées par la critique?

Dans la *Passion* Didot, modèle du mystère rouergat, et dans la *Passion* d'Arras, le repas chez Simon le Pharisien est identifié avec le repas chez Simon le Lépreux à Béthanie, ou, si l'on préfère, il y a « contamination » des Evangiles de saint Luc (VII, 37), de saint Matthieu (XXVI, 7), et de saint Jean (XII, 1-10). Dans les deux pièces, lorsque la Madeleine a répandu sur les pieds de Jésus

1. *Lazare* rouergat, p. 85, v. 2300 et 2318. — L'auteur de la *Passion* de Semur, v. 5215, p. 106, en s'inspirant de l'*Evangile de Nicodème* latin, a eu la même idée.

2. *Lazare*, p. 85, v. 2323. — Cf. la fin du récit de la *Passion selon Gamaliel*.

3. *Lazare* rouergat, p. 86, v. 2325 et suiv. — Cf. *Passion selon Gamaliel* et *Vie de Jésu Crist* de 1485, p. c verso = 106, « Comment Pilate envoya Jesucrist à Hérodes » et le chap. suivant, p. 106.

4. Chapitre des *Mystères Sainte-Geneviève*, et p. 307 de ce livre.

5. Voir dans le *Jugement général* rouergat, p. 282, note de vers 8024, la légende de l'usurier et de son fils qui est prise dans ce *Miroir moral*, comme on le constatera plus loin.

un parfum précieux, que l'on aurait pu vendre trois cents deniers, Simon s'indigne de l'audace de la pécheresse, et Jésus raconte la parabole des deux débiteurs ; Judas, l'économe de Jésus, s'indigne surtout de cette profusion, où il perd ce qu'il n'a pas gagné, c'est-à-dire la dîme de trente deniers qui lui serait revenue sur la vente. A ce propos il rappelle son histoire légendaire et celle de sa famille, et il court s'indemniser de sa perte en allant vendre son son Maître à la synagogue. De ces rapprochements l'on conclut encore une fois à l'emploi d'un modèle commun ou d'une même Passion du Nord qui aurait inspiré la *Passion* Didot d'abord, et plus tard, la *Passion* d'Arras[1]. En réalité, qui le prouve ?

L'identification des scènes racontées par les Evangélistes a été proposée couramment par les théologiens d'autrefois, au moins jusqu'au XVIe siècle et plus tard[2]. *A fortiori* a-t-elle pu tenter les dramaturges du moyen-âge toujours disposés à réunir des scènes analogues. Elle les a tentés, en effet, puisqu'on trouve des confusions du même genre dans la *Passion* cornique[3], dans la *Passion Sainte-Geneviève*, dans la *Passion* de Semur[4] et probablement ailleurs.

Le petit calcul de Judas sur les trente deniers ou sur le juste prix auquel il vendra son maître Jésus pour retrouver son compte, ce calcul reparaît dans la *Légende dorée*, dans les *Postilles* de Nicolas de Lire[5], dans la *Vita Christi* de Lupold le Chartreux, dans vingt drames analogues, partout : donc, en l'espèce, il ne

1. Stengel, *l. c.*, p. 210, note 1.

2. On ne citera qu'un seul texte donnant à la fois l'exemple et la réfutation, et on le prendra chez un auteur relativement moderne, Jean Clerec, qui prêcha le Carême à Saint-Eustache de Paris, en 1494. — *Sermones. Quadragesimales*, Paris, Fr. Regnault, 1524, in-8° (B. Nat. réserve D. 15,447). *Sabbato in Passione :* Loci passionis appropinquatis : in Bethania ejus benigna receptio, Joann. XII

Hystoria hujus evangelii videlicet quando fuerit facta sunt diversae opiniones quia quidam dicunt eam esse eamdem cum illa quae habetur Luc. 7, in qua habetur de Magdalena quae effundit unguentum in domo Simonis leprosi.

Alii autem, ut magister Hugo cardinalis volunt quia ista hystoria facta sit in hac die, vel heri, sero, nec est eadem cum predicta, immo sunt differentes, ut patet per verba in eis posita. Et haec opinio verior mihi videtur, et est eadem historia quae habetur Matthaeo. 26, ut dicit idem Hugo ».

3 et 4. *The ancient cornish Drama*, éd. Norris, t. I, p. 259 ; *Passion* de Semur, v. 5000, p. 101 et p. 268, note 1 de ce livre.

5. P. 219, note 27 de ce livre.

prouve absolument rien. Ce qui prouverait quelque chose c'est l'histoire ou la légende de Judas et, par malheur, cette légende diffère très sensiblement par les détails, dans la *Passion* Didot et dans celle d'Arras. Si le Judas de la *Passion* Didot a été, comme il nous le raconte, « marqué d'un fer chaud [1] » par sa mère, dans son enfance, c'était apparemment pour qu'on pût le reconnaître à ce signe particulier et éviter les confusions dans le genre de celles qu'on nous propose. Avec ces nouveaux rapprochements on n'a donc rien expliqué de nouveau et, en particulier, on n'a pas expliqué pourquoi le dénoûment du banquet chez Simon varie dans les pièces précitées, *Passion* d'Arras, *Passion* Didot, et dans le mystère rouergat.

C'est ici que nous allons profiter de la longue analyse qui a été faite précédemment de la *Passion selon Gamaliel*, inspirée par l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux*. Cette *Passion selon Gamaliel* va nous permettre de constater une série d'emprunts aussi manifestes que prolongés, lesquels achèveront de nous renseigner tout à la fois sur sa propre structure et sur celle de la compilation rouergate. Si, en effet, comme nous l'avons annoncé, la *Passion selon Gamaliel* a été composée exactement de la même manière que cette compilation, si les procédés de fabrication et d'amplification du romancier et du dramaturge sont les mêmes, ils gagneront évidemment à être rapprochés et se prêteront une mutuelle lumière. Et c'est uniquement pour cette raison que nous avons préféré réunir et grouper des explications détaillées dont une partie seulement aurait déjà pu trouver sa place ailleurs.

La première scène que le romancier français avait trouvée bonne à prendre dans l'*Evangile de Nicodème provençal*, c'était l'entrée de Jésus à Jérusalem décrite par le courrier de Pilate [2]. Il s'est

1. *Passion* Didot (B. Nat. n. a. fr. 4,232, fol. 30 et suiv. C'est avant de l'exposer sur les flots pour le soustraire au massacre des Innocents, que la mère de Judas lui fait cette marque, à laquelle elle le reconnaît plus tard.

2. *Ev. de Nicod. en vers provençaux*, p. 6, v. 190-206.

Tota la gen de la ciutatz,
e li menor e li annatz,
li fazian motz gran honor, etc.

Ces expressions sont encore reconnaissables dans le récit de la *Passion selon Gamaliel* et de la *Vie de Iesu Crist*, reproduit *in extenso* dans les Extraits, p. 348 de

contenté de paraphraser ce texte à l'aide des Evangiles canoniques qui ajoutent les préliminaires, c'est-à-dire la mission des apôtres chargés d'amener l'ânesse et son poulain. Mais les évangélistes qui font mention de la scène n'en nomment point les acteurs. Les théologiens se sont chargés de ce soin et, pour des raisons déterminées, ils ont proposé divers noms, Pierre et Philippe, ou Pierre et Jean, ou d'autres[1]. Notre romancier n'avait qu'à choisir, il choisit Pierre et Philippe, et voilà les deux premiers épisodes de son ouvrage faits. Toute la suite a été arrangée de la même façon. Avec le jugement unique de Pilate il a fait *deux* longs jugements différents, séparés par de longues additions telles que le voyage de Jésus à Béthanie et la Cène. Tantôt il ne prend pas la peine de nommer des personnages qui n'ont pas de nom dans le texte provençal (et qui en ont un dans le texte latin), ainsi pour la femme de Pilate ;[2] tantôt, suivant un autre procédé déjà vu, il donne un nom (*Roma*) au sergent anonyme de ce même Pilate, et il complète la liste des conseillers de la Synagogue[3]. Ici, il a amplifié, avec

ce livre : « Tout le peuple grant et menu et les enfants issirent hors de la cité pour faire honneur à Jesucrist, etc. »

1. D'un apocryphe de St Chrysostôme (hom. 37 *Op. imperf.*) ces noms ont passé dans le Comm. de Bède, dans la Glose ordinaire (*in Math.*, XXI, 1, p. 254), dans l'*Hist. scolast.* (Patr. Migne, t. 198, p. 1599, ch. 117 : Hi autem duo missi fuisse creduntur Petrus et Philippus, ad significandum, quia ipsi primum adduxerunt gentes ad Jesum, Petrus Cornelium et domum ejus, Philippus Samariam ». — Item, *Vitae Christi*, de Lupold, P. II, cap. XXVI. — Comme on lit dans *Math.* IV, 18 : « Simonem qui vocatur Petrus », on a confondu facilement St Pierre et St Simon, si bien que les deux disciples chargés de cette mission dans la *Passion* d'Arras, p. 123, v. 10,521, 2, sont S. Simon et S. Philippe.

Ailleurs, c'est Pierre et S. Jean. Cf. Cornelius à Lapide, *in Matth.*, XXI : « Verisimilius Jansenius opinatur hos duos fuisse Petrum et Joannem quia paulo post hos praemisit Christus ad parandum agnum Paschalem (*Luc*, XXII, 8) ; nil tamen certi hic definiri potest ».

Inutile de continuer. Ces textes suffisent pour écarter le raisonnement de M. Wilmotte qui n'est pas plus juste ici pour les apôtres que précédemment pour les prophètes : *Les Passions allemandes*, p. 37, note 1. « Maestricht a Pierre et Jean ; Alsfeld et Heidelberg ont Pierre et Philippe, legs du livret de Francfort conservé dans le texte de 1493 (1797 sq.). Au contraire, Donaueschingen a Pierre et Jean qu'on retrouve dans les *Passions françaises* (Greban et fragment d'Amboise, *Romania*, XIX, 264, et qui était vraisemblablement *dans l'original commun de tous ces textes* ».

2. *Evangile de Nicodème en vers provençaux*, p. 8, v. 269 : Mandal *sa molher*. — *Passion selon Gamaliel* et *Vie de Iesucrist* de 1485, item, p. LXXVI r°.

3. *Ev. de Nicod. en v. prov.*, p. 4, v. 101-102. — *Passion selon Gamaliel* et *Vie de Iesu Crist* de 1485, p. LXVIII v° et p. 330 de ce livre : Abderon, Neptalin, etc.

de nouvelles légendes le rôle des personnages secondaires, tels que l'Hémorroïsse[1] identifiée avec la Véronique ; là, il a créé des rôles entiers pour des personnages simplement mentionnés comme le roi Hérode[2] ; il a même introduit force personnages nouveaux tels que Malcus, le gagnant de la « gonelle » ou tunique sans couture. En un mot, c'est un développement, une amplification prolongée de l'original, telle pourtant qu'en comparant de près les textes on retrouve toujours les traits primitifs de l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux*, et non ceux de l'*Evangile de Nicodème* latin. Les expressions mêmes et les détails abondent que ce texte latin serait incapable d'expliquer, et qui ne peuvent pourtant « se réduire à néant, comme la fumée devant le vent », pour employer une de ces expressions du texte provençal[3] et du développement français, qui ne figurent pas dans le latin.

La méthode du dramaturge rouergat est sensiblement la même. Lui aussi il copie, il paraphrase, il développe, il intervertit, il ajoute des noms nouveaux et même des rôles nouveaux, mais dans la copie ou dans le développement on reconnaîtra toujours ou presque toujours la *Passion selon Gamaliel*.

Elle ne sera pas difficile à reconnaître en tout cas cette *Passion* dès la fin du Repas chez Simon, où Jésus envoie les apôtres Pierre et Philippe à Jérusalem. La traduction du roman est littérale dans le mystère rouergat[4]. Si chemin faisant, les apôtres se disputent avec « le Rustique » ou le paysan qui refuse de livrer sa bête, c'est un incident, une « ânerie » facile à ajouter ou simplement à reproduire, puisque nous l'avons déjà rencontrée dans les mystères français à Semur et à Amboise[5]. L'*Entrée à Jérusalem* a dû être

1. *Ev. de Nicod. en v. prov.*, p. 20, v. 665.

2. *Ev. de Nicod. en v. prov.*, p. 23, v. 778.

Es doncs so cell, per quels efans
Auci Hero em Besleem ?

Passion selon Gamaliel et *Vie de Iesucrist* de 1485, p. C. v°.

« Et Jésus est-il celui pour qui Hérodes fist tuer les enfans » ?

3. *Ev. de Nicod. en v. prov.*, p. 17, v. 591.

si so que fa non es de dieu,
totz tornara en dreg nien
co fay lo fum davan lo ven.

Passion selon Gamaliel et *Vie de Iesucrist* de 1485, p. LXXI r°.

« Et s'il est de mal, tout s'en ira comme la fumée devant le vent ».

4. Dans *Le Repas chez Simon*, voir surtout la p. 99 et la note du vers 2668, et comparer les deux premiers chapitres de la *Passion selon Gamaliel* reproduits dans les Extraits de la *Vie de Jesus Crist* (1485).

5. P. 112 et p. 314 de ce livre.

développée ou amplifiée avec les mêmes procédés, nous pouvons en être certains, malgré la perte du manuscrit qui la renfermait. En effet, la *Passion selon Gamaliel* nous avertit qu'à son arrivée à Jérusalem Jésus prononce « un sermon sur la loi », et la phrase se retrouve textuellement dans l'épilogue du mystère rouergat qui précédait l'*Entrée à Jérusalem* perdue, c'est-à-dire toujours à la fin du *Repas chez Simon*. Le dramaturge rouergat avait donc simplement développé ce sermon dans son manuscrit, et la perte de cette homélie n'est certes pas regrettable, au contraire. Plus regrettable serait la disparition de « la partie la plus importante de la compilation », c'est-à-dire de la Cène et de la Passion proprement dite, si la *Passion selon Gamaliel* ne venait encore une fois à notre aide.

La Cène et la Passion rouergates sont entièrement perdues, mais n'avons-nous pas conservé la liste des personnages[1], et tous ces personnages ne les avons-nous pas vus à l'œuvre dans la *Passion selon Gamaliel*, ne connaissons-nous pas toutes leurs attributions ? Dès lors nous nous expliquons facilement toutes les particularités de cette liste singulière, et nous n'avons pas grand mérite à deviner quel était le rôle des étendards, de Pilate et de sa femme, du sénéchal et du roi Hérode, très différent de son homonyme dans la *Passion* Didot, lequel n'avait lui-même rien de commun, quoiqu'on ait dit, avec le roi Hérode de la *Passion* d'Arras. Tous ces rôles nous sont connus en détail ainsi que ceux de Gamaliel et de ses amis, de Longis, de Centurion, de la Véronique,

1. Liste publiée par M. A. Thomas, *Annales du Midi*, 1890, p. 389. « Ensec se la Passio : Jesus, Nostra Dama, Judas, Sant Peyre, et totz los apostols, la Martha, la Magdalena, lo Lazer, las Marias, la Veronica, Annas, Caiphas, Pilat, sa molher, son seqretari, lo notari, Melea, *Roman*, Abderon, Oliffart, Piquausel, Talhafer, Barissaut, Malcus, *Botadieu*, Corbet, la tro[m]peta, son estendart ; Herodes rey, son filh, son senesqualc, la trompeta, son estendart, Centurio he son estendart, sa trompeta, Galiot, Perseval, Gamaliel, Nicodemus, Joseph Abarimathia ».

2. *Passion* Didot (fragment imprimé dans la *R. des l. romanes*, 1888, p. 343. — *Passion* d'Arras, p. 160, v. 13,705-13,780, cités par M. Stengel, *l. c.*

Les deux textes n'ont guère de commun qu'une expression banale. Au début, dans la *P.* Didot, Hérode constate que Pilate lui « a facha gran honor » en lui envoyant Jésus à juger, et il dit dans la *P.* d'Arras, p. 160, v. 13,710 « [Pilate] m'a porté honneur ». — Cette banalité se retrouve partout même dans les *Passions allemandes*. Cf. *Hist. scolast.*, P. Migne, t. 198, p. 1626 : Pilatus volens deferri ei honorem ». — It. Die Frankfurter Dirigierrolle (1350) ed. Froning, t. II, p. 359 : « Herodes videns honorem a Pylato sibi impensum ».

de Malcus, d'Abderon et de bien d'autres. Si le moindre doute pouvait subsister, il serait levé par la présence dans cette liste du sergent de Pilate. *Roma* ou *Roman*, qui reparaîtra dans une autre pièce de la collection rouergate[1].

Comme nous connaissons les noms, nous connaissons aussi les modifications ou suppressions que le compilateur rouergat a fait subir à son texte. Des deux Jugements de la *Passion de Gamaliel*, il n'a gardé que le second avec la Cène. Dans ce Jugement conservé, le roi Hérode a perdu sa femme pour retrouver « un filh ». Les « douze prud'hommes de Béthanie » avaient disparu, mais Lazare devait venir en personne raconter à Pilate sa résurrection et témoigner en faveur de son Sauveur. Les cavaliers ou les gendarmes de Centurion avaient reçu des noms de romans français, Galiot, Perseval, Talhafer. Enfin le compilateur rouergat avait ajouté de toutes pièces le rôle de *Botadieu* ou du Juif errant dont la mention a paru à bon droit si curieuse, et qui ne figure ni dans les manuscrits de la *Passion selon Gamaliel*, ni dans l'imprimé ou la seconde partie de la *Vie de Jesu Crist* de 1485. La légende de Botadieu si populaire en Espagne et en Italie ne s'est-elle donc répandue en France qu'après la fameuse complainte ? Il est certain que non, et il est extrêmement probable que longtemps avant il s'était trouvé des Français pour l'exploiter, de même, nous l'avons vu, qu'on exploitait la légende de Malcus le maudit[2]. Dans les comptes municipaux de la ville de Mâcon[3], on lit en 1514 la mention suivante qui semble avoir passé inaperçue et qui est en tout cas bien singulière :

« Donné vingt sols en aumône à « l'homme qui, par pugnicion divine, comme il dit, ne se peut tenir ferme sur terre, et, quant il faut qu'il aille par terre, il court, à cause que la terre ne le peust soustenir. — 1514. »

La *Passion selon Gamaliel* a inspiré en très grande partie comme on vient de le voir le mystère de la *Passion* rouergate et

1. La Moralité ou le Jugement allégorique de Jésus, p. 26, v. 629.

2. Voir en tête de ce livre la légende de Malcus dans la *Passion Sainte-Geneviève*, et le Malcus invente par le renegat bourguignon de Mâcon.

3. Archives communales de Mâcon, Registre CC 75, p. 17 de l'imprimé, comptes de 1506 à 1514.

inspirera encore la plupart des mystères suivants. Mais ici l'auteur rouergat a hésité entre divers modèles, et le manuscrit qui nous est parvenu porte encore la trace de ses hésitations et corrections, comme on le verra plus loin. Commençons d'abord par noter la disposition du manuscrit conservé, et voyons comment et pourquoi le compilateur a imité alternativement ou simultanément la *Passion* Didot, la *Passion selon Gamaliel* et enfin l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux*, le modèle en même temps que l'imitation.

Les mystères rouergats se succèdent dans cet ordre : *Passion*, *Résurrection des Morts*, *Résurrection de Jésus*, *Joseph d'Arimathie*, *Ascension*. Toutes ces pièces se rattachent à la *Passion selon Gamaliel* par des liens plus ou moins compliqués. Tout d'abord il est clair que le dialogue des Morts « qui se réveillent quand Jésus a expiré sur la croix [1] » n'est que le résumé de chapitres détachés de la *Passion selon Gamaliel*, laquelle diffère d'ailleurs radicalement sur ce point de la *Passion* d'Arras qui a encore une fois trompé ses critiques. Les Morts rouergats sont en marche, les uns s'en vont en Galilée, les autres au temple de Salomon [2] : les Morts de la *Passion* d'Arras [3] se dressent dans leur poussière et se hâtent d'y rentrer, comme le leur impose la théologie de Bède et de la *Glose ordinaire*. Ils ne sortiront pas de leurs monuments, avant que la résurrection du Christ ne soit accomplie. Entre la scène de la *Passion* d'Arras et celle du mystère rouergat, il n'y a donc aucune analogie, et elles ne viennent nullement, comme on le croyait, d'une source commune.

Voici maintenant la longue pièce de Joseph d'Arimathie et de

1-2. *La Résurrection des Morts*, p. 20. — Comparer la *Passion selon Gamaliel* et la *Vie de Jesu Crist* de 1485, p. CVI verso, VI-XV verso, et surtout VIII-XI recto, récit d'Abraham. « Nous alions par la rive du Jourdain et si encontrasmes une grant compaignie de gens... et entre les aultres y estoient Carioth et Helion noz voisins et les baisasmes sains et vifs... Et puis leur demandasmes comment ils estoient illecques venus et qui estoient celles gens qui estoient tous ressuscitez de mort a vie avee Jesucrist, etc. » Ce long passage est la traduction fidèle de l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux*, p. 45, v. 1550 et suiv.

3. *Passion* d'Arras, p. 291, v. 17.353-4. Le 11e corps. Je m'en revois incontinent. - En ma crevace remucier. — Cf. Bède, in *Matth.*, XXI, 52 (Pat. Migne, t. 94, p. 125). — *Glossa ordinaria*, it. Patr. Migne, t. 114, p. 176 : « Et tamen, cum monumenta aperta sunt, non ante surrexerunt, quam Dominus resurgeret, ut esset primogenitus ex multis fratribus ». It., N. de Lire, *Postilles*, p. 461.

ses démêlés avec la Synagogue qui, dans la compilation rouergate compte près de deux mille vers. C'est ce texte surtout qui nous permettrait de constater, non plus sur des extraits détachés, mais sur des séries de pages entières, consécutives, la filière des emprunts, et de démontrer comment la *Passion selon Gamaliel* a refondu l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux*[1], puis a été remaniée à son tour par le compilateur rouergat. Prenons au hasard une seule de ces scènes si souvent remaniées, la première réunion de la Synagogue après l'ensevelissement du Christ.

« Quant ilz furent en la sinagogue devant les evesques, Nicodemus leur dist : « Et comment estes vous entre vous aultres si hardiz de entrer en la Sinagogue ? — Pourquoy, dist Annas, le dictes vous ? » — « Car vous estez excommuniez, dist Nicodemus, pour ce que vous avez livré à

1. Cf. *Evang. Nicodemi*, éd. Tischendorff, 1876, cap. XII, p. 365. Et [Nicodemus] dicit eis : Quomodo ingressi estis Synagogam ? Dicunt ei Judaei : Et tu quomodo ingressus es synagogam quia consentiens illi es. Pars illius sit tecum in futuro seculo. Dixit Nicodemus Amen amen amen, etc.

Ev. de Nicodème en vers provencaux, p. 29.

Donc Nicodemus pres a dir :
Baros, vos co ausetz intrar
a sinagoga per horar ?
Que vos tugz es escumergatz,
que aves Cristz crucificatz.
E tu co say estz doncs intratz
que sos decipol yestz proatz ?
La tua partz el tieu gazanh
ajas ab ell co bos companh.
. . . . . .
Josep parla com pahoros :
Ves mi per que es tugz iratz ?
Car sol Jhesum ay soterratz ?
Se yeu l'ay mes el monimen,
a vos que costa, mala gen ?
Si yeu ay fag be, e vos fays mal,
don aures tugz pena mortal'
. . . . . .
Ar lo prendo a menassar
. . . . . .
Non yest dignes de sebelir,
ta carn darem senes falhir
a lops, a cas o ad aucels
Co s'eras feda o anhels. v. 1006.

Joseph d'Arimathie, p. 139.

NICODEMUS

Messenhors, ieu vos dic en veritat
Que totses vos autres excumengatz etz
Per so que avetz fach morir
Jhesus de Nazareth
Ha gran pecat he a gran tort.
Falsamen l'avetz lieurat a mort,
De que que gran mal von venra
He a la fi tot lo mon ho conoisera.
. . . . . .

CAYPHAS

Nicodemus, Nicodemus vos parlatz tot-[jorn mal
He cresi que seretz de la upiniou
D'aquel malvat truan,
Sertas de vostre oncle
De Joseph d'Arimathia,
Que Dieu lo meta en mal an.
He per so, Nicodemus, se vos no vos [qualatz,
Nos vos farem mangar
Sertas tot vieu als cas,
Vesen de tota la gen. v. 3793.

mort Jesucrist de Nazareth. » — Se, dist Cayphas, moult vous l'avez soustenu, vous et votre oncle, et tout ce que vous avez peu faire ne luy a riens valu, et tout ce que vous y gaignerés soit vostre, car bien sçavons que vous estez de ses disciples, vous et Joseph dabarimathie. » — : « Sire, se dit Joseph tout courtoisement, que me voulez vous ? » — : « Se, dirent les evesques, tu te forfais, et encore te viendra mal, car sans nostre conseil tu as osté et despendu le corps de cest homme Jesucrist de la croix, et si l'as ensepveli en ton sepulcre. » — : « Seigneurs, et que vous en doit chaloir, car Pilate le me donna a qui il estoit a donner, et, se j'ay bien faict, vous autres avés mal faict ; vous me blasmez, males gens vous estes' encores vous en viendra mal. » Et tous commencerent a le regarder et le menasserent fort, et Annas luy dist : « Scez tu que nous ferons ? Tu as fait contre la loy, parquoy tu doibz mourir, tu ne seras pas ensepveli, mais nous te ferons menger aux chiens et aulx pourceaulx et aux oiseaulx, ainsi comme se te fusses beste. »

Inutile de prolonger la citation ni d'insister sur toutes les pages suivantes, sur la longue déposition de Joseph d'Arimathie après sa délivrance[1], sur la lettre plus longue encore de Carioth et d'Elion[2] et toute la suite. Pour toute cette partie, l'auteur de la *Passion selon Gamaliel* n'a fait que développer l'Evangile provençal, en intervertissant de ci de là l'ordre des chapitres, en changeant les interlocuteurs, mais non les discours et les faits. Le compilateur rouergat a recommencé exactement la même opération sur la *Passion selon Gamaliel*. Pour un seul épisode, une prière de Joseph d'Arimathie dans sa prison, il paraît avoir consulté directement (comme son confrère d'Auvergne) l'*Evangile de Nicodème* latin. En effet, ce texte latin contient (chapitre XII, p. 366) une menace de Joseph d'Arimathie à la Synagogue, qui n'est pas reproduite dans l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux* ni par suite dans la *Passion selon Gamaliel*. Voici le verset :

« Iste sermo superbi Goliae est qui improperavit deo vivo adversus sanctum David ».

1. *Evangile de Nicodème en vers provençaux*, p. 39, v. 1351 et suivants. — Cf. *Passion selon Gamaliel* ou *Vie de Jesu Crist* de 1485, p. VI^xxXVI r°.

2. *Ev. de Nic. provenç.*, p. 50, v. 1703, etc. — *Passion selon Gamaliel* et *Vie de Iesu Crist*, p. VI^xxVII v°, Moi Carioth, etc., je commence à dire merveilles », texte reproduit dans les *Extraits de la Vie de Iesu Crist*.

Il est donc probable que le compilateur rouergat se souvient de ce verset latin quand il nous montre Joseph d'Arimathie invoquant le Dieu qui délivra :

Davit, lo sant propheta,
De las mas del gean Golias (p. 142, v. 3,863).

Partout ailleurs ce compilateur a copié directement la *Passion selon Gamaliel*, en dérangeant l'ordre des faits, mais en les reproduisant presque tous, sauf des raccords d'une amusante simplicité. Ainsi l'interrogatoire de Carioth et d'Elion, les fils de Ruben, dans le temple de Jérusalem est reproduit à peu près textuellement[1]. La longue lettre de Carioth[2], au contraire, est coupée dès le début[3], parce que la descente aux Limbes qu'elle raconte a déjà été mise en scène précédemment dans la première partie du mystère de la *Résurrection* copiée ailleurs. Les derniers chapitres de la *Passion selon Gamaliel* ont de même été écourtés ou supprimés de telle sorte que la pièce rouergate finisse par une scène à effet, les imprécations des Juifs convaincus par le rapport de Joseph d'Arimathie, et maudissant « les évêques » qui les ont trompés. Dans la *Passion* ces imprécations n'éclataient que plus tard après un autre rapport, celui des trois pélerins de Galilée, Addas, Gestas et Finees lesquels avaient vu à l'Ascension Jésus-Christ « prêcher sur une pierre de marbre » suivant le contresens de l'Evangile provençal[4] recueilli par les textes français. Le compilateur rouergat a fondu les deux scènes en une seule, il n'a gardé que le rap-

1. Ce morceau trop long pour être cité ici a été transcrit dans les *Extraits de la Vie de Iesu Crist*.

2-3. Egalement transcrite dans les *Extraits de la Vie de Iesu Crist*, avec les variantes des manuscrits et l'examen détaillé du texte.

4. *Evangile latin*, ch. XIV, p. 372 : « Jesum sedentem et discipulos ejus cum eo in monte oliveti qui vocatur Mambre sive Malech ».

Evangile provençal, p. 33, v. 1127 :

Nos, so dizo, lo vim cezer
am los apostols ben e ver
sobre un marme.....

Ce *marme* devient « un *albre* » dans la compilation d'histoire sainte catalane où est recueilli un abrégé en prose de l'*Evangile provençal* (Note de M. Suchier, t. I, p 512).

La *Passion selon Gamaliel* et la *Vie de Iesu Crist* de 1480 (p. VI-XVIII verso) donnent : Nous l'avons veu en un ung puy avecques ses apostres et se seoit sur une pierre de marbre où il leur preschoit, etc.

port le plus important, celui de Joseph d'Arimathie[1], et il y a joint tout bonnement les malédictions qui suivaient[2]. Ainsi le récit assez bref de l'Ascension a disparu, mais le compilateur rouergat reviendra plus tard à ce sujet, et lui consacrera une pièce particulière quand il en aura trouvé un modèle plus développé.

La composition de la *Résurrection* qui *précède* la pièce de *Joseph d'Arimathie* s'explique d'une manière analogue. Primitivement, suivant la remarque de M. Jeanroy[3], la *Passion* rouergate était suivie d'un récit de la Résurrection, ou du moins de la Descente aux Limbes, qui était transcrit sur le volume perdu et faisait double emploi avec la Résurrection du volume conservé. Nous retrouverons tout à l'heure cette première version de la Résurrection, ou du moins nous constaterons qu'elle était tirée de l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux* et non pas du texte latin ou d'ailleurs. Mais avant d'arriver à ce fait si curieux, il faut expliquer d'abord pourquoi le compilateur rouergat a recommencé son travail. C'est que l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux* et la *Passion selon Gamaliel* elle-même ne décrivent guère en détail que la Descente aux Limbes : dans l'un et dans l'autre texte la résurrection du Christ n'est rappelée qu'incidemment par le récit de témoins, des gardes d'une part[4] et de Centurion de l'autre[5] : toute la suite de l'histoire de Jésus et de ses disciples, le dialogue des trois Maries avec le marchand de parfums, leur visite au tombeau où les anges leur apprennent la résurrection, l'apparition à Madeleine et le récit de celle-ci à la Vierge et aux Apôtres, enfin l'apparition à l'apôtre Thomas et le contexte, tous ces épisodes

1. *Vie de Jesucrist* de 1485, p. VI^XXXVI recto. — *Joseph d'Arimathie*, p. 186, v. 5166 et suiv.

2. *Vie de Jesucrist* de 1485, p. VI^XXXIX verso. — *Joseph d'Arimathie*, p. 188, surtout v. 5277 et suiv.

3. *Introduction*, p. XVIII, note 3.

4. *Evangile de Nicodème en vers provençaux*, p. 30, v. 1047 et suiv.

5. *Passion selon Gamaliel* et *Vie de Jesu Crist* de 1485, p. VI^XXVI verso : J'ay veu ung ange qui disoit aux dames ». — Le récit de Centurion a été reproduit dans *Joseph d'Arimathie*, p. 156. Le dramaturge s'est borné à introduire deux anges ou « dos jovensels », v. 4300. Il n'a pas supprimé non plus, p 160, v. 4430, une allusion aux disciples d'Emmaüs, que Centurion fait dans la *Passion selon Gamaliel* et la *Vie de Jesu Crist* de 1485, p. VI^XIIII verso : « deux des disciples de Jesucrist le lundi quand ilz aloyent en ung chateau qui a nom Emaulx, etc. » Ce trait manque dans l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux*.

manquent également dans les deux ouvrages. Le compilateur rouergat qui voulait développer tous ces épisodes et qui aimait la besogne toute faite, a donc été obligé de s'adresser ailleurs. Il n'a pas été bien loin, il a trouvé son bien dans la *Passion* Didot et il y a copié une nouvelle Résurrection et Descente aux Limbes qu'il a rattachées tant bien que mal, plutôt mal que bien à ses mystères de la *Passion* et de *Joseph d'Arimathie*, sans trop s'inquiéter des contradictions et redites[1]. Les corrections du manuscrit nous montrent qu'après coup il avait été médiocrement satisfait de ces raccords, et qu'il avait essayé de les dissimuler dans la mesure du possible. L'une de ces corrections ou ratures nous indique de plus que même dans cette nouvelle *Résurrection* copiée dans la *Passion* Didot, il avait cherché à utiliser son travail précédent ou du moins à ne pas le perdre complètement. Cette rature va suffire avec quelques vers isolés que nous détacherons à démontrer tous les faits avancés et en particulier l'emploi direct de l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux*.

Soit donc dans la *Résurrection* rouergate conservée la nouvelle Descente aux Limbes ou le dialogue de Jésus et des diables aux portes de l'Enfer; tout ce dialogue tiré à peu près textuellement de la *Passion* Didot (fol. 59 v°-61 r°) a été couvert de lignes transversales du vers 2729 au vers 2767. En marge on lit l'indication suivante :

Vaquat. — Diga so que es al libre, quant sera dava [n] t infern, quar aquesta materia no sembla pas l'autra[2]. »

En effet « cette matière » ou ce dialogue ne se ressemble pas dans la *Passion* Didot et dans l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux*. Le compilateur rouergat avait donc l'intention de reprendre tout ce développement dans sa première version ou dans sa Descente aux Limbes tirée de l'Evangile de Nicodème, comme il nous le laisse entendre une seconde fois par une nouvelle note[3] placée au vers 2766 :

1. L'une des plus maladroites est l'apparition aux disciples d'Emmaus racontée une première fois par Aniquet dans *Joseph d'Arimathie*, p. 160, v. 4330 et suiv., d'après le récit de Centurion dans la *Passion de Gamaliel* cité précédemment p. 403, note 5 de ce livre, et mise en scène dans la *Résurrection rouergate*, p. 117, d'après la *Passion* Didot.

2 et 3. *Résurrection rouergate*, p. 102, note des vers 2729, et p. 103, note du v. 2766.

« Aisi torn al loc d'aquest libre quant tot lo libre sera aquabat, he digua Jhesus als payros quant los tray de infern so que s'enseque :

« *Amicz, venetz vos en an mi.* »

Ce vers imprimé en italiques est pris littéralement dans la *Passion* Didot (folio 61 recto), et les trois vers suivants ou la fin de la tirade de Jésus interpellant « les Pères » viennent du même texte avec des changements insignifiants. Au commencement de la réplique suivante, les vers 2771 à 2774 :

Ay, senher, tu sias lausat, etc.

sont encore une fois copiés textuellement dans la *Passion* Didot, où ils étaient prononcés par « les Pères » ou les prophètes remerciant Jésus. Le compilateur rouergat a simplement changé l'attribution de ces vers, et les a prêtés à « un Père » déterminé, Adam. La suite de cette tirade d'Adam depuis le vers 2779 :

So so las mas mas que me formero

il l'a prise dans l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux* (vers 2021, page 61), ainsi que la réplique d'Eve qui joint ses remerciements à ceux de son mari. Suit une apostrophe de Jésus à « ses amis » qu'il emmène en Paradis (v. 2798 à 2803) :

Aras me seguets, bonas gens, etc.

Elle est de nouveau copiée dans la *Passion* Didot (fol. 62 recto), mais, pour ne pas faire de jaloux, la réponse d'Adam (v. 2804-2807) est à moitié copiée dans l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux* (v. 2075-2076) :

ADAM. — Lausem totz Dieu Jhesu Crist !
He lo vulham grandamen grasir,
Que es vengut del cel d'amon
Per nos gitar de infern pruon[1].

Puis l'imitation de la *Passion* Didot reprend à peu près sans interruption depuis le dialogue des trois Maries avec le marchand

1. *Résurrection rouergate*, p. 105. — Pour le contexte des citations, voir la fin de la lettre de Carioth dans les *Extraits de la Vie de Iesu Crist*, p. 355 de ce livre

de parfums jusqu'à et y compris le Voyage à Emmaüs : les soudures ont pu être exactement marquées. Que conclure de ces faits ?

D'une part, la *Passion* Didot ne contient pas les rôles d'Adam et d'Eve, et, dans ces rôles, le compilateur rouergat qui fait si volontiers des vers faux pour son propre compte a reproduit plusieurs vers justes de l'Evangile de Nicodème provençal. Il s'ensuit donc matériellement qu'il a dû les prendre dans cet Evangile en vers et non dans son abrégé en prose [1], pas plus que dans la *Passion selon Gamaliel* en prose provençale ou française qui lui aurait offert d'ailleurs les mêmes développements. Que si des vers de cet Evangile provençal subsistent dans la *Résurrection* rouergate qui nous est conservée, *a fortiori*, comme nous l'avons supposé, devait-il y en avoir davantage dans la Descente aux Limbes ou dans la première version de la *Résurrection* rouergate actuellement perdue. C'est le moyen le plus simple d'expliquer la phrase du compilateur rouergat où, comparant le dialogue de Jésus avec les diables aux portes de l'Enfer dans ses deux versions, celle qui est empruntée à la *Passion* Didot et qui nous reste, et l'autre perdue, il constatait les différences du développement : « *aquesta materia no sembla pas l'autra* ».

Mais d'autre part, si nos souvenirs sont exacts, les détails et les expressions mêmes de ces rôles d'Adam et d'Eve pris dans l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux*, on avait cru les retrouver dans la *Passion* d'Arras [2], et, par suite, on attribuait tout ce développement à la *Passion* primitive du Nord, « prototype » de la *Passion* Didot. On voit maintenant combien il est difficile de tabler sur des concordances d'idées et d'expressions dans les mystères de la Passion : elles y sont aussi inévitables que trompeuses, puisqu'elles ne trompent pas toujours. Dans l'espèce elles étaient simplement trompeuses ; partant tous les raisonnements, toutes les hypothèses ou affirmations qu'elles ont dictées sur la parenté ou les relations étroites d'une *Passion* du Nord hypothétique, de la *Passion* Didot, de la *Passion* d'Arras, des mystères rouergats et des mystères allemands, tous ces raisonnements tombent.

1. Il s'agit de l'abrégé signalé par M. H. Suchier (I, p. 495 et 575) et inséré dans la compilation d'histoire sacrée dont on a des versions en catalan, provençal, etc.

2. *Passion* d'Arras, p. 243, v. 21,030-55 ; item, 21,078-91, cités par M. Stengel, *l. c.*

Si la discussion qui précède a été laborieuse, en raison même de toutes ces hypothèses, la conclusion sera très simple. Les sources principales des mystères rouergats sont bien, comme on l'avait annoncé, la *Passion* Didot, l'*Evangile de Nicodème en vers provençaux* et le roman ou poème en prose tiré de cet Evangile provençal, la *Passion selon Gamaliel*. De plus, quel qu'ait été le manuscrit ou le texte utilisé, il est certain que cette *Passion selon Gamaliel* en prose est de beaucoup la source la plus importante, ou la plus souvent consultée. Non seulement elle nous a expliqué la plus grande partie des pièces conservées, mais elle a permis de reconstituer le volume manuscrit perdu et nous a indiqué le plan général de la compilation rouergate tout entière. C'est à cette *Passion selon Gamaliel* que le compilateur s'est sans cesse reporté, elle était comme le centre de sa composition, le nœud autour duquel il disposait sa trame. Toutes les suppressions, additions ou modifications de son manuscrit s'expliquent par le développement ou les lacunes de ce modèle principal, et ce n'est nullement le hasard qui a présidé à son choix. A quelques indices, tels que le récit des peines d'Enfer par le Lazare et la dispute des apôtres avec le Rusticus, on voit bien ou plutôt on entrevoit que ce dramaturge devait connaître quelques traditions dramatiques, mais cette connaissance était chez lui des plus vagues. Quelques années plus tard, en 1534, quelques habitants d'Auriol près de Marseille se distribuaient entre eux par contrat devant notaire les rôles du « *bon juec* » qu'ils devaient représenter prochainement, la Conversion de Marie-Madeleine [1]. Le titre d'un de ces rôles, Pasiphaé, suivante de Marie-Madeleine, suffit pour nous indiquer que la pièce provençale n'était qu'un épisode détaché de la *Passion* de Jean Michel, et qu'on recourait à un mystère français pour célébrer la sainte la plus populaire du pays. Si le compilateur rouergat avait eu à sa disposition quelque mystère français de ce genre, il est certain, étant données ses habitudes, qu'il l'aurait copié avec plaisir. N'en ayant pas, il a fait

1. Aux fêtes de la Pentecôte 1534. Cette représentation d'Auriol, signalée dès 1846 à l'Académie de Marseille (cf. *Revue des Soc. savantes*, 1874, p. 506), a été longtemps la plus ancienne représentation méridionale connue. Le contrat en langue provençale a été publié par M. Sabatier, *Mémorial d'Aix* (1869, n° 36).

de nécessité vertu et il a copié ce qu'il avait, la *Passion selon Gamaliel.*

Ce n'est pas tout, et cette Passion nous explique encore la manière d'écrire et de versifier du compilateur qui a prêté à tant d'hypothèses. Ni l'exemple de *Galien*, ni « l'ystoire... » de Saint Genis, ni l'hypothèse si ingénieuse et surtout si commode des mystères français sténographiés à la représentation et traduits plus tard d'après des notes informes, ni la tradition méridionale elle-même n'avaient pu expliquer la versification bizarre du texte rouergat. C'est qu'en réalité, en fait d'exemples et de traditions, il n'y avait ici, comme l'avait très bien supposé M. Jeanroy, que la paresse. Le compilateur rouergat allait de la *Passion* Didot à la *Passion selon Gamaliel* et improvisait ses pièces au courant de la plume. Si donc, ayant le choix entre la prose et les vers, il a trouvé le moyen d'écrire ce qui n'est ni vers ni prose, c'est tout bonnement parce que son modèle principal, la *Passion selon Gamaliel* était en prose, aussi bien d'ailleurs que tous les modèles suivants qui achèveront de confirmer cette démonstration.

LES

SOURCES DIVERSES DES MYSTÈRES ROUERGATS

LE PROCÈS DE BÉLIAL

LE

PROCESSUS BELIAL, L'ASSENTIO

LE JUTGAMEN GENERAL ROUERGAT

ET

LE JUGEMENT DE DIEU DE MODANE

La *Passion* racontée par Gamaliel, Nicodème, etc. est, nous l'avons vu, la source principale des mystères rouergats perdus ou conservés ; mais, comme l'auteur de la *Passion* d'Auvergne (1477), l'auteur rouergat a lu cette *Passion selon Gamaliel* dans un manuscrit : nous ignorons donc la date de sa compilation. Cette date, il faut la demander à deux pièces détachées de la même collection : le *Jugement général* et le *Jugement de Jésus*.

1° La Bibliothèque Nationale possède un mystère français manuscrit, (fr. 15.063) le *Jugement de Dieu* attribué par M. Petit de Julleville (*les Mystères*, t. II, p. 460) au quinzième siècle, mais en réalité plus récent d'une centaine d'années. Ce mystère nous offre exactement le même cadre que le Jugement rouergat. Si ce cadre très particulier (Jugement des démons, des Juifs, des païens, des mauvais chrétiens) se retrouve dans une pièce de l'extrême fin du XVIe siècle, dans un canton perdu de la Savoie, et si, après une longue enquête sur toutes les pièces analogues [1], il n'a pu être retrouvé

1. A la liste de ces pièces énumérées dans mon édition du mystère de la Bibl. de Besançon, *le Jour du Jugement*, Paris, Bouillon, 1902, je ne puis ajouter que trois mentions :

La première, curieuse à cause de la présence de Charles d'Orléans, est donnée par Jean Clerée, confesseur de Louis XII, *Sermones quadragesimales*, Paris, Fr. Regnault, 1524 (B. Nat. D. 15.447) p. XL. « Nota de *ludo judicii* luso Aurelianis, quem audiebat dux Aurelianensis senior, in quo magister Joannes de Cenomanis, Trecensis, proferebat verba Christi : Discedite a me maledicti, etc. Ad que verba dux de cathedra

que là, c'est évidemment qu'il provient d'un drame ou d'un livre à déterminer.

Ce livre existe en effet, et s'il n'a pas été reconnu plus tôt, ne serait-ce pas peut-être parce qu'il a été cité et analysé déjà trop souvent, lui et ses congénères, d'après d'autres analyses?

Que de fois, en effet, n'a-t-on pas résumé les explications de Magnin[1] sur ces curieux procès allégoriques d'autrefois qui mettaient aux prises d'une part Dieu, la Vierge, les Anges, de l'autre, le Diable, l'éternel « accusateur[2] du genre humain » ! Que de fois n'a-t-on pas expliqué par l'influence de cette littérature juridique si cultivée et si appréciée jadis, les débats qui remplissent nos anciennes pièces de théâtre comme les *Miracles de Nostre Dame* et le *Mystère de l'Assomption?* Cette influence allait même plus loin qu'on ne l'a dit, et la tentation était trop forte pour les compilateurs du moyen-âge, d'utiliser à peu près tels quels les plus célèbres de ces *Procès* allégoriques, tels que le *Procès* attribué à Bartole, et l'*Avocacie Nostre-Dame*[3], tous deux dérivés d'un même débat latin encore plus ancien. Les dialogues n'y étaient-ils pas tout faits et les rôles déjà distribués d'avance pour le théâtre? C'est ainsi qu'en 1406, les habitants de la petite ville de Mantes jouèrent « sur eschaffauds » l'*Avocacie Nostre Dame*[4]. Les mys-

corruit semivivus et postea ad se reversus dixit : « O si vox hominis tantum me terruit, quid erit in die judicii de vera voce Christi ? »

2° Bibliothèque de la ville d'Angers, Ms. 572, ancien 536, fragments tronqués, 4 feuillets d'un Jugement dernier du xve siècle, Dialogue entre les démons.

3° La 3e pièce qui m'a été indiquée par M. Marius Sépet, montre la persistance des mystères en province : B. Nat. fr. 25,444, Recueil des poésies du P. Ch. François Barge, religieux de Grandmont, de Thiers en Auvergne M.DCC. Parabole des vierges de l'Evangile représentée en tragédie, en trois actes en vers, précédée d'un prologue en prose adressé à des religieuses, fol. 25.

Quant au fragment (xve s.) du Ms fr. 15,103, fol. 140 à 141 v° : Les Sept vertus qui parlent es sept Pechiés mortels, Interlocuteurs : S. Michiel, Humilité, Orgueil, Antecrist, ce n'est pas, malgré les apparences le débris d'un mystère, mais d'un de ces débats des Vices et des Vertus, très communs surtout depuis le *Livre du Roy Modus et de Ratio.*

1. *Journal des Savants*, 1858, p. 270.

2. *Apocalypse*, XII, 10.

3. Débat retrouvé et signalé par Hauréau, *Not. et Extr. des Ms. latins de la Bib. Nat.*, t. VI, p. 105. C'est le fait le plus curieux qui ait été signalé sur cette littérature si souvent décrite ; il avait encore échappé à Roediger, *Contrasti antichi*, 1887, et à A. de Montaiglon, éd. de l'*Avocacie Nostre-Dame*, 1896.

4. Signalé par M. Grave. *Bull. du Com. des trav. hist.*, 1896, p. 312.

tères du midi, objet de ces recherches, ont une origine analogue. Ils dérivent tous deux d'une imitation du livret de Bartole, le *Procès de Belial*, achevé à Aversa, près de Naples, « l'avant dernier jour de octobre 1382 » par l'archidiacre Jacques Palladini, dit de Teramo[1]. Ce nom qui ne nous dit plus rien était celui d'un des hommes « les plus ingénieux » et « les plus instruits » de son temps, et ce fut ce livre si bizarre qui établit sa réputation. Entre les mains de l'archidiacre d'Aversa la mince plaquette originale de Bartole était devenue une véritable encyclopédie, un manuel de droit et de piété, un guide du parfait notaire et une « Consolation des pécheurs », un recueil de prophéties et un discours sur l'Histoire universelle, depuis la création du monde jusques et y compris l'Ascension et le Jugement dernier. Peu de livres ont eu une vogue aussi grande, aussi longue et aussi étendue, car, comme le remarque très bien un éditeur allemand du dix-septième siècle[2], il n'y a pas de pays de l'Europe où ce traité n'ait été vulgarisé par de nombreuses éditions et traductions. En Allemagne notamment les éditions se succédèrent précédées d'éloges de plus en plus hyperboliques, et les imitations dramatiques du *Procès de Belial* furent si nombreuses qu'on réimprimait encore les principales il y a quelques années dans une collection classique élémentaire, la collection Tittmann (1868). De ces imitations il y en eut également en France, et les bibliographes ont déjà signalé une traduction partielle du *Procès de Belial* insérée dans une édition du mystère des *Actes des Apôtres* imprimée par Nicolas Couteau, en 1537[3]. Il conviendra d'y joindre par ordre de dates les deux mystères (rouergat et savoyard) indiqués précédemment. Si l'imitation du poète savoyard est plus ou moins discrète,

1. J. Palladini le dédia au pape Urbain VI, et à son ancien maître, l'archevêque de la ville de Padoue où il avait fait ses études de droit (Bib. Nat. ms. lat. 12,433, dernière page r°).

2. C'est ce que dit l'avocat de Nuremberg, Jacques Ayrer, dans le *Processus Juris Joco-serius*, Hanoviae, 1611, in-8° qui réunit le *Procès* de Bartole, les *Arrêts d'Amour* de Martial d'Auvergne, et le *Procès de Bolial*, p. 3 : « Nulla quippe Natio est, nulla Lingua Europaea, in cujus idiomate non hic Processus lectitetur. Germani, Galli, Itali Hispani, Angli, Dani, Belgae, Hungari, Poloni commodum atque idoneum judicaverunt quem Popularibus suis vernaculo sermone propinarent. »

3. Catalogue de Soleinne, t. I, p. 98, n° 548 signalé par l'édit. du *Mistere du Viel Testament*, t. I, p. LX, note 1.

celle du Rouergat est encore une fois un simple plagiat. Le compilateur s'est borné à transcrire des pages entières d'un épisode du *Procès de Belial* en abrégeant quelquefois, mais sans rien changer, en conservant toutes les citations, tous les épisodes comme le débat deux fois traité de Justice et Miséricorde[1], sans compter d'autres discussions encore plus fastidieuses. Il y a copié avec des additions insignifiantes, non seulement son *Jutgamen general in extenso*, mais encore son mystère de l'*Assentio* en partie.

3° Où et comment ce Rouergat a-t-il lu l'œuvre de Palladini, dans le texte latin ou dans une traduction, dans un manuscrit ou dans un imprimé? La collation d'un passage pris au hasard suffit pour prouver qu'il a copié la traduction française du P. Ferget, laquelle n'a paru pour la première fois qu'en novembre 1481, suivant Brunet, 5e édit. t. V, p. 81 :

« *Le proces de belial a lencontre de ihesus :* au re du dernier feuillet. Cy finit le liure nomme la consolacion des pouures pecheurs nouuellement translaté de latin en francoys par... frere *pierre jerget*, docteur en theologie de l'ordre des Augustins. Auquel liure est co[n]tenu ung proces esmeu p. une maniere de conte[m]placion entre Moyse procureur de ihucrist d'une part, et belial procureur de[n]fer de l'autre part.... L'an de grace mil cccc. lxxxi (1481)... Et au VIIIe jour de novembre a este fine ce present liure. » — In folio gothique de 164 f. à longues lignes, — probablement imprimé à Lyon.

Partant, les mystères rouergats sont postérieurs à 1481, et le *Jugement de Jésus* nous obligera à descendre probablement beaucoup plus bas. Suit la démonstration.

LE JUGEMENT DE DIEU DE MODANE

Le Jugement dernier a été représenté à Modane (Savoie) en 1572, 1574 et 1580 (cf. F. Mugnier, *le Théâtre en Savoie*, Paris, Champion, 1887, in-8° p. 5). Le manuscrit autographe qui a servi à la

1. Le débat rouergat ne venait donc pas d'un mystère, comme le pensait M. Wilmotte, *Les Passions allemandes du Rhin*, page 98, note 3.

représentation de 1580 et une copie mise au net de ce brouillon, ont été succinctement analysés ainsi par M. de Costa (*Mémoires de l'Académie de Savoie*, 2e série, t. V (1862), p. CXXVI-CXXVII).

« Dans cette étrange composition figurent 123 personnages. On y fait intervenir Dieu lui-même et la Sainte Vierge, Satan, l'Antechrist, Proserpine, les Péchés capitaux, la Mort et les Vertus théologales, Balaam, Holoferne, les rois Gog et Magog, des ouvriers, des cardinaux, des moines, des nonnains égarées. Après l'invocation suivante : *Jesus et Maria huic adsint principio*, suit le programme du spectacle exposé par un acteur qui prend le titre de Messagier. Voici les derniers vers de ce préambule :

Tout premier, Dieu fera haussier
La mer bien hault, et puis baysser,
Et les bestes de plusieurs sortes
Tumberont sur la terre mortes,
La mer fera grands mouvements
Et les poissons grands hurlements.

.... Enfin, après avoit fait pressantir au dévot et noble auditoire « *qui illec* était congregié » toutes les merveilles qu'il lui seroit donné de voir et d'entendre, le messagier s'arrête en réclamant l'ordre et le silence :

Et je vous prie, grands et petits,
Jeunes et vieux, pleins de prudence,
Que vous ayez tous patience
Et puis en paix soyez assis. »

Ces indications suffisent pour comparer les textes perdus de Modane (1580) au manuscrit 15.063 de la B. N. dont l'analyse reste entièrement à faire.

Si l'on ouvre ce manuscrit, on constate d'abord que par la faute du relieur, les feuillets ont été réunis dans le plus grand désordre. Le Ms. contient non seulement la troisième journée du Jugement, mais des fragments étendus de la seconde qui se trouvent actuellement à la fin du volume, *après* la 3e journée, f. 68 r° à 91 v°.

Ce Manuscrit lui-même est un original d'une abominable écriture de la fin du XVIe siècle, le premier brouillon de l'auteur qui, après avoir griffonné son texte, y a intercalé en marge

de nombreuses additions ou corrections. Puis, non content de cette double rédaction, il y a incorporé des feuillets séparés avec des renvois, triangles, croix, losanges, rectangles, étoiles, grâce auxquels on finit par rétablir la correspondance des rimes. Ceci fait, on constate que le Ms. ne contient pas les vers du prologue cités par M. de Costa, mais rigoureusement *tous* les personnages de son énumération et bien d'autres, sauf les cardinaux et les nonnes égarées qu'il a été facile d'ajouter à une des reprises de la pièce. Il en résulte que le Ms. est bien un des brouillons du mystère joué à Modane en 1580, et qu'il n'est guère antérieur à cette date puisqu'il contient de longues attaques contre la Réforme « et la Bible en notre langage ». Les trois journées du mystère devaient comprendre environ vingt mille vers. Les cinq à six mille vers conservés (environ 70 vers par feuillet r° et v° sans compter les surcharges) se répartissent ainsi :

La première journée, qui devait exposer la naissance miraculeuse et les conquêtes rapides de l'Antechrist, a complètement disparu. L'auteur y avait vraisemblablement suivi soit le traité connu d'Adson, soit le *Traité de l'avènement de l'Antechrist* imprimé par Antoine Verard en 1492, ou quelque autre livre populaire ; ils pullulent.

La seconde journée, en partie conservée, représentait la persécution de l'Antechrist et les fameux quinze signes de la fin du monde. — Fragments conservés, fol. 68 r° à 91 v°. « Les gendarmes des rois Gog et Magog, vassaux d'Antecrist, ravagent l'univers, suivant la prédiction d'Ezechiel (XXXVIII, 14, et XXXIX, 1-6). Soudain Dieu les extermine dans un déluge de feu (f. 68 r° — 71 r°) et les diables s'empressent de recueillir leurs âmes (f. 72 v°). — Un trompette vient rapporter le désastre à l'Antecrist qui s'exaspère et repousse les avertissements des prophètes Enoc et Hélie. Il les ferait arrêter sur-le-champ, s'il n'était plus urgent d'enterrer les cadavres dévorés par les bêtes et les oiseaux de proie. Une bande de « coquins » procède à cette opération[1] « pendant plus de sept mois » (f. 75 r°). — Ce premier signe n'ayant pas suffi, Dieu le Père « pour finer » décide de changer la couleur du soleil et de la lune et de faire tomber les astres du ciel (f. 75 v°). — Les païens, c'est-à-dire Alchoran, Japhet, Ismael, un « philosophe », dissertent à ce sujet sur les éclipses ; quelques « chevaliers » plus sages les exhortent à faire pénitence, et le

1. Ces scènes de croque-morts et de fossoyeurs paraissent avoir été mises à la mode par le *Mistère du viel Testament*.

philosophe s'y résout, car il attend la fin du monde (f. 77 r°). — De leur côté les Juifs, Manassès, Pharès, les charpentiers, les massons et leurs serviteurs, les « bourgeois » et les « citoyens » se réfugient dans les cavernes des montagnes (f. 79 r°) où Enoch et Elie viennent leur prêcher le christianisme (f. 79 v°). — Beaucoup se convertissent, malgré Balaan qui leur reproche leur apostasie (f. 86 r°), et sont recueillis par « les bons prelats » (f. 85 v°). — Un enseigne et Anagoras viennent prévenir l'Antecrist qui envoie aussitôt le farouche Holofernès massacrer les convertis dont les âmes sont recueillies, suivant l'usage, par les Anges, et les corps enterrés par une nouvelle bande « de coquins » (f. 89 r°). — Holofernès ramène cependant prisonniers Enoch et Elie, lesquels demandent à l'Antechrist de réunir devant lui tous les chrétiens survivants, et recommencent une longue prédication entremêlée de miracles, qui sont coupés court heureusement par la fin du manuscrit (f. 91 v°).

La troisième journée ou le Jugement dernier est intacte. Elie s'ouvre par un nouveau prologue du Messager et continue par une diablerie (f. 3 v°). — Sathan dit à Lucifer que maintenant que la terre est détruite par le feu, le jugement ne tardera guère et tous deux se promettent d'estre « sur ce fait attentifs ». — Dieu le Père charge le Fils d'aller juger la Création ; Jésus descend du ciel avec la Vierge Marie et la Justice, et envoie les quatre Anges réveiller les morts qui surgissent de leurs tombeaux, les bons déjà transformés, glorieux, les mauvais horribles, difformes [1] (f. 6 r°).

Mais c'est aux démons d'ouvrir le feu. Lucifer, Satan, Beric, Belial, Mammona, la trompette d'enfer, Rouflard, l'Enseigne d'Enfer, Belzébuth, Astarot, Malcaron, toute l'armée infernale tient conseil. Satan exprime l'espoir que le jugement dernier va finir leurs peines et les ramener tous en Paradis [2], mais la Mère des diables [3] n'en croit rien (f. 8 r°). — La suite de cette longue diablerie a été remaniée. Dans la première rédaction, les diables se rendaient immédiatement au jugement et étaient condamnés séance tenante. — Dans la seconde rédaction (f. 8 r° rac-

1. Trait emprunté à *la Vita Christi* de Lupold le Chartreux, Part. II, cap. 87 : «Nam mali surgent deformes, etc. »

2. Lieu commun déjà développé dane le poème franco-italien de 1251 (B. de l'Arsenal. Ms. 3,645 — Il vient de la *Cité de Dieu* de S. Augustin l. XXI, cap. 17 (Patr. Migne, t. XLI, col. 731. « Origenes qui et ipsum diabolum atque angelos ejus post graviora pro meritis supplicia ex illis cruciatibus eruendos atque sociandos sanctis Angelis credidit... » et a été souvent repris par les hérésiarques du moyen âge (cf. Baluze, *Miscellanea*, t. II, 288), et d'Argentré.

3. La Mère des diables est identique à la *Farfara mater* des *Myst. alpins*, expliquée par A. Jeanroy, *Romania* 1894, p. 554, et à *Mallefin*, mère des petits diables dans le Mystère de *Bien advisé* et *Maladvisé*. Voir l'analyse des Fr. Parfait.

cordé à f. 25 r° et f. intermédiaires), Satan et Proserpine entrainent avec eux les « sept Pechés dits malheureux », Orgueil, Avarice, Gourmandise, Luxure, Ire, Envie, Paresse, qui se lamentent l'un après l'autre, et sont accablés de reproches par les Vertus correspondantes. Jésus met fin à ces invectives traditionnelles [1] en invitant les sept Vertus à monter auprès de lui sur son tribunal « sans séjourner », ce qui prend encore deux bonnes pages, et le lugubre défilé commence.

C'est d'abord Judas qui se promenait depuis quelque temps au pied de l'estrade, en enviant le sort des Apôtres, ses anciens compagnons. Interpellé par le Souverain Juge sur sa trahison, il se défend fort mal et est emmené par Sathan (f. 18 v°). — La même scène se répète pour l'Antechrist, qui après son interrogatoire est emmené par Belial (f. 20 v°) [2]. — Un double rectangle marginal nous invite à chercher *in fine libri* le Mauvais Riche, Nabal [3], que nous trouvons f. 66 r°, et qui comparaît avec Caïn [4]. Tous les deux condamnés sont entraînés par les diables Astaroth et Roufflard (f. 67 r°). — En revanche, Jésus fait monter au Paradis Adam, Eve (f. 25 v°), Sarra, Rebecca et Zathel qu'un triangle nous oblige à aller chercher f. 67 v°, et qui reçoivent les félicitations de l'archange saint Michel (f. 26 r°).

Aussitôt après, le premier Ange mande les Juifs représentés par

1. Ces invectives devaient être la conclusion ordinaire de la *Bataille des Vertus et des Vices* qui fut si souvent représentée dans les mystères mimés et autres (Tours, juillet 1390; Paris, devant S. Ladre, à l'entrée de Charles VII, 12 nov. 1437; it. Paris, 2 juillet 1468, entrée de Louis XI). — Il est à noter que ces moralités subsistèrent dans le midi de la France quand le Nord les avait déjà abandonnées. En 1586, le Dauphinois Benoît Voiron faisait encore jouer la rarissime « Comédie françoyse » intitulée *l'enfer poétique*, sur les sept pechez mortels, et sur les sept vertus contraires... Lyon, Ben. Rigaud, 1586, in-8° bas. (B. de Besançon, B. L. 3,541). Dans les mystères mimés pour le 3e centenaire de S. Vincent Ferrer à Valence (Espagne) 1762, et dont la description remplit près de 450 p. in-4°, le char des menuisiers portait encore les sept Vertus tenant les Vices enchaînés.

2. Judas et l'Antechrist sont réunis au jugement dernier d'après Hincmar de Reims (Patr. Migne, t. 125, p. 280-281).

3. Nabal est celui qui refusa des vivres à David affamé (*Reg*. I, cap. 25 v. 4,711).

4. Pour ce nom et beaucoup d'autres suivants, comparer le curieux jugement imprimé par Ant. Verard dans l'*Art de bien vivre*, etc., 1492 (B. Nat. Rés. D. 857) f. n. iii r° et v° : « La premierement viendra Adam avecques tous ses enfants, postérité et lignée, lesquelz auront creu en Dieu et qui l'auront servi et honnoré. Abraham viendra avec tous les saincts patriarches, Ysaïe avecques tous les sainctz prophètes. David avecques tous les bons rois... Et Lucifer, Sathanas, Asmodeus, Beelzebuth et autres capitaines de Enfer vieddront avecques tout l'exercice de enfer... Viendra Cayn, avec lesditz Dyables, lequel occist son frère Abel avecques les homicides, et Judas avecques tous les traistres, Pilate avec tous les faulx juges injustes, Herodes avecques tous les roys et princes iniques oppresseurs des innocens, Barrabas viendra

Manassés, qui implore en vain la justice divine (f. 26 r°). Moïse [1], saint Simon, saint Judas Thadée le confondent en lui rappelant les anciennes prophéties. Jésus (f. 27 v°) lui reproche son obstination à lui et à Pharès, un autre savant ou docteur.

Manassés réplique que rien ne prouvait la mission divine du Christ :

Deceuz certes avons esté;
Vouz voyant boire et manger,
Avec les pecheurs converser;
Nous vous pensions estre pecheur,
Et de quelque secte semeur (f. 27 v°).

Les « pauvres gens », c'est-à-dire les charpentiers et les massons, se divisent sur cette objection. Saint Paul, saint Jean-Baptiste, saint André, saint Jacques le Majeur, la Vierge, saint Jean Evangéliste la résolvent à grand renfort de textes théologiques (f. 29 v°) : le Christ fait placer « les meschans Juifs » à sa gauche, et « les bons » à sa droite (f. 30 r°). — Tandis que saint Michel renouvelle ses félicitations aux élus, les diables Belzebuz, Malcharon, Belial, Astaroth, Satan redoublent de sarcasmes (f. 31 r°),

Le deuxième Ange va chercher ensuite « Payens, turcz et tous mescreans ». Alchoran et Japhet protestent d'avance contre leur condamnation imméritée. Ismahel et « le philosophe » (f. 32 r°) les réfutent, saint Thomas et saint Philippe les accablent. Le Christ fait de nouveau séparer les bons et les mauvais païens. Nouveaux compliments de saint Michel aux Elus, et menaces des diables Béric, Sathan et Mammona (f. 34 r°) aux damnés.

Sur l'ordre du troisième Ange, les bons pasteurs s'avancent avec « les bons sujets » ou les ouailes fidèles à qui saint Michel promet le Paradis (f. 35 v°). — Le quatrième Ange leur fait succéder « les mauvais prélats » qui sont rétorqués par saint Jacques Mineur, saint Philippe, saint Bartholomé, saint Mathieu, saint Symon, saint Jude Thadée, la Vierge, dont le rôle a été définitivement effacé et rendu à saint Mathieu (f. 37 v°), et

aussi avecques tous les larrons, Lameth avecques tous les adultères, Nembroth avecques tous les usuriers, Giesy avec tous les injustes et faulx marchands, Symon Magus avec tous les simoniacles, Athalia la meurtrière avec toutes les meurtrières des enfans, Iesabel avec toutes les ribauldes... »

1. « Est qui vos accusat Moyses in quo speratis. *Joann.*, V. v. 45). Texte souvent développé, notamment dans l'apocryphe de Sulpice Sevère sur le Jugement dernier (Patr. Migne, XX, p. 223), et dans la pièce du Jugement dernier de Hans Sachs (éd. Ad. von Keller, 1878, t. XI) où Moïse, accusateur public, ne consacre pas moins de 310 vers à commenter le Décalogue.

par les fidèles, laboureurs et autres, qu'ils ont peu ou mal enseignés. C'est en vain que l'un de ces mauvais prélats s'excuse sur l'exemple d'Eve et d'Adam qui ont péri en la garde de Dieu lui-même, et un autre sur la Réforme :

Et quant à moi certes je pense
Que la Bible en nostre langage
Nous a porté fort grant dommage
Car nous n'avons peu bien comprendre
Le vray sens que debvions entendre (f. 37 r°).

Les prélats, les moines apostats qu'il faut aller chercher f. 14 v°, les esprits forts comme Anagoras, les hérétiques et schismatiques sont condamnés en masse, et amèrement raillés par Roufflard, l'Enseigne et le Trompette infernal. Seul, saint Pierre a quelque pitié des pauvres gens qui ont pensé que la foi pouvait justifier sans les œuvres, mais Belzébuz, Malcharon et Astaroth n'en ont aucune (f. 40 v°).

Le premier ange appelle « en avant les rois, empereurs, princes et gouverneurs ». Les bons rois remercient Dieu par la bouche du « 2e Roi des Europpéens » (f. 40 v°) ; mais les mauvais rois qui leur succèdent avec les faux juges sont accablés par les Apôtres et livrés aux insultes des diables (f. 44 v°).

Viennent ensuite les confessions très peu édifiantes d'Athalia et de Jesabel, auxquelles saint Mathias, saint Thomas, saint Jude, saint Thadée imposent à grand'peine silence. Malcharon, la Mère d'Enfer, Belial les entraînent (f. 47 v°), et Jésus annonce la condamnation des sept Péchés maudits, qui prononcent chacun leur couplet de lamentations (f. 50 r°). — Il ne reste plus qu'à décider du sort des petits enfants enfermés à jamais dans les limbes[1] que Justice proscrit et que Miséridorde console. Suit sncore la délivrance des âmes du Purgatoire auxquelles les Evangélistes et les Docteurs rappellent les textes qui ont promis leur salut, bientôt confirmé par Jésus et célébré par saint Michel (f. 55 v°). — Justice, armée du glaive et de la balance, invite alors Jésus à prononcer la sentence définitive. Il appelle à lui les élus qui s'élèvent avec lui dans les airs, dit la didascalie, au milieu des malédictions des damnés et des chœurs célestes (f. 56 v°). « Hic ascendant omnes electi ad Christum in aera, id est in theatrum medium, maneant in theatro infimo daemones

1. Question souvent reprise par les théologiens du XVIe siècle. Cf. : Exactissima infantium in limbo clausorum *querela* adversus divinum judicium... Autore Antonio *Cornelio* juris utriusque Licenciato doctus... Paris, Chrest. Wechel, 1531, in-4° B. Nat. Invent, D. 3783. — C'est encore un de ces procès analogues à celui de *Belial* et qui prouvent la persistance du genre.

cum damnatis, canant angeli. » — Du haut du ciel les Anges montrent les instruments de la Passion (f. 58 v°). — Judas, l'Antechrist, Athalia, Josabel, tous les damnés et tous les démons de la pièce exhalent une dernière fois leurs malédictions (f. 62 v°). — Enfin Jésus remonte au Paradis, avec le cortège des bienheureux qu'il amène à son Père (f. 63 r°). — Les Apôtres célèbrent longuement la gloire des cieux (f. 63 v° — 65 r°), et le Messagier conclut en souhaitant le Paradis à l'assistance ou à la « compagnie benedicte » (f. 66 r°).

Tel est le Jugement de Modane, un des derniers et des plus faibles spécimens des mystères qui résistaient à tous les arrêts des Parlements et des conciles provinciaux. Si faible qu'il soit, il nous a été utile puisqu'il nous a mis sur la voie du modèle consulté par l'auteur du *Jutgamen general* rouergat. Que l'on compare les deux pièces, on constatera d'abord que les noms des chefs de file ou des personnages qui constituent les divers groupes amenés au jugement y sont très différents. C'est que l'auteur rouergat s'est contenté d'employer dans son *Jugement* les divers acteurs qui avaient figuré dans les pièces précédentes de sa collection, notamment ce mystérieux Dalphinas venu en droite ligne de la *Passion* Didot. Au contraire, l'auteur savoyard a emprunté en grande partie ses noms aux traditions populaires sur le jugement dernier; la plupart se retrouvent soit disséminés dans la Patrologie latine de Migne et ailleurs, soit même réunis comme dans l'énumération si curieuse imprimée par Ant. Verard en 1492[1]. Ce ne sont pas seulement les noms, mais les développements qui diffèrent. Les discours de Modane sont infiniment plus longs et plus hérissés de citations théologiques; à ce détail près, la procédure suivie est identique, et les quatre groupes de damnés et d'élus défilent rigoureusement dans le même ordre que chez l'auteur rouergat. Qu'est-ce à dire sinon que les deux pièces ont un modèle commun qui est, nous l'avons dit, un épisode du long *Procès de Belial?* Seulement à ce modèle l'auteur savoyard n'a guère pris qu'un cadre, et ce cadre, il l'a rempli à sa façon; tandis que le Rouergat s'était borné à copier *servilement* la traduction française du P. Ferget. Il n'y avait guère ajouté que quelques détails sur le supplice des Péchés capitaux simplement annoncé par son modèle, et

1. Voir précédemment, p. 418, note 4.

une historiette sur le châtiment d'un usurier empruntée à Vincent de Beauvais [1]. C'est peu et c'est tout. Il n'y a plus qu'à donner les preuves matérielles de ces assertions.

Le très long *Processus Belial* est assez bien résumé dans l'*Avant-Propos* (reproduit) d'une des premières éditions allemandes (1475), et dans un ouvrage plus commun, le *Dictionnaire historique* de Prosper Marchand, t. II, p. 117 ; les innombrables éditions et traductions dans toutes les langues de l'Europe sont indiquées par Panzer, *passim*, notamment t. V, p. 258-259, et, pour les éditions françaises, Brunet (5e édit. t. V, p. 81 et suiv.) suffit.

Nous nous bornerons donc à donner : 1° un fragment quelconque du *Processus Belial* latin de 1382 ; 2° le fragment correspondant de la traduction française du P. Ferget (1481) ; 3° les *titres* des chapitres de cette trad. du P. Ferget que l'auteur rouergat a copiés *in extenso* dans le *Jutgamen general* et en partie dans son mystère de l'Ascension.

1. *Speculum morale*, l. III, part. 3, p. 818 « De suppliciis reproborum : Quidam vidisse refertur quemdam usurariam sepultum in inferno. Cum autem anima filii defuncti descenderet illuc, pater hoc videns ejulando clamabat, maledicta sit hora, fili, in qua te genui, etc... » Cf. Mystères provençaux (rouergats) p. 282, note : « He, mon payre, maudit sias tu ! » etc. Le passage semble avoir été ajouté par un réviseur.

PROCESSUS BELIAL

Jacobi de Theramo (alias de Ancharano) liber qui CONSOLATIO PECCATORUM, et vulgo BELIAL appellatur. (Coloniae, Is. Veldener. circo 1475), in-fol. m. r. goth.), (catalogue La Vallière, I, 226, n° 645).

Geruinus CRUSE *Johanni* VELDENER, *artis impressoriae magistro, salutem.* « Cum tibi suasum esset a nonnullis ut pro tua ac ementium utilitate librum qui *consolatio peccatorum* et vulgo *belial* nuncupatus imprimeres, edoceri a me quid in se haberet postulasti. Noveris ergo, carissime mi, in illo totum iuditiarii processus practicam cum allegationibus jurium, in quibus hec fundatur in materia devota, puta redemptionis humani generis, compendiose relucere, duas si quidem continet instantias. In prima agit Belial procurator infernalis contra Moysen, Jhesu Salvatoris nostri procuratorem, coram Salomone judice, supra spolio. In secunda Joseph, filius Jacob patriarchae, vicarius regni Egipti a sancta sede divina delegatur, et causa pendente, partes ad requestum regis David in arbitros, puta in Octavianum, Jeremiam et Ysaiam conpromittunt et fertur sententia arbitralis. Sane qui processus hunc diligenter noverit uberrimum inde fructum reportabit : non enim solum quid in singulis cujuslibet processus partibus fieri debeat, sed qualiter id ipsum fiat per formulam autenticam apertissime cognoscet. Aude ergo, colendissime mi, et suasum tibi opus forti animo aggredere. Vale. Scriptum Colonie, mensis Augusti die septima, anno lxxiiij ».

Processus Belial (Lugduni ? in-4° (Cat. des Incunables de la V. de Besançon, p. 672, n° 911. *Supplicatio pro salvatione Luciferi*[1] (fol. iiii r°).

Que audiens Lucifer, incepit diffidere de misericordia Dei, cum nemo esset qui pro eo intercederet ad Dominum. Illico quemdam angelorum suorum misit ad Mariam virginem, matrem judicis, ut ipsa intercederet pro eo ad judicem filium suum. Quo nuntio accersito, judicium filii sui nunciavit eidem, et inter cetera eam rogavit ut dignaretur apud filium ejus judicem pro Lucifero intercedere et pro tota ruina angelorum preces effundere dignaretur. Ait Virgo : Multum libenter, et pro eo, et tota

1. Comparer le texte français reproduit plus loin. « *Comment se fera supplication pour Lucifer et la Congrégation infernalle.* »

ruina, necnon et peccatoribus altis exorabo ». Et petitis virgineis vestibus, mox in comitiva multorum angelorum ad ejus filium iter arripuit, cantando : *Ave regina celorum, ave Domina angelorum*, et antequam ibi venisset, Virtutes ad hec altercantabantur (*sic*) et dicebat Justitia : « Tam circumsisi quam baptisati peccaverunt contra legem meam, et jure jurando a Deo confirmatam ; ergo non habitabunt in tabernaculo Dei », et dicebat Misericordia : « Si peccaverunt, puniti fuerunt, ut supra dictum est ».

His dictis, nuntiatum fuit Judici quod mater sua veniebat. Illico assurgens rex et judex ivit in occursum ejus, adoravitque eam, et sedet super thronum suum, positusque est tronus matris ejus que sedet ad dexteram ejus, dixitque ei mater : « Petitionem unam parvulam deprecor a te ; ne confundas faciem meam ». Dixit ei Rex : « Pete, mater mea, neque enim phas est ut advertas faciem meam. » Que ait : « Fili mi, te Deum et hominem, ego servula, pavi lacte meo, ubere de celo pleno [1], et crescens in mundo nunquam, fili, faciem tuam a peccatoribus avertisti ; comedens et bibens cum eis dixisti hec tibi improperantibus : « Non veni vocare justos, sed peccatores. » Confitebor tibi, Domine celi et terre, quod hi Christiani peccatores pessimi fuerunt et longe in te peccaverunt, sed tamen, Domine, longius Judei, fratres tui, peccaverunt qui crucifixerunt, et blasphemaverunt te, et pendens in cruce eis pepercisti, dicens : « Pater, ignosce eis quod nesciunt quid faciunt ; quanto magis parcere debes christianis tuis qui semper de tua passione doluerunt, et matrem tuam semper honoraverunt in jejunio, elemosinis (*sic*), et orationibus. Grandes fuerunt misericordie in terris, sicut placeat et nunc in celo. Item, Domine, si placeat, restituatur gratia patris tui, Dei vivi, Lucifero et ruine angelorum, quoniam predictam gratiam ductus penitencia multum affectat. » Respondebit Rex et dicet matri : « Quare mater, postulas gratiam patris mei Lucifero et ruine angelorum ? Postula sibi et regnum. Ipse quesivit patrem meum de regno ex sua superbia expoliare, querit et ipse nunc humiliter et me de meo expellere regno.....

1. Souvenir des *Meditationes Vitae Christi*, ch. VII.

TRADUCTION FRANÇAISE
du Frère Pierre Ferget, docteur en théologie de l'ordre des Augustins du couvent de Lyon.

Cy commence le procès Bellia (sic), etc. : fin. p. 364 r°. — Imprimé a Lyon sur le Rosne par honnorable Mathis Husz l'an de grace mil cccclxxxiiii (1484), et le XXe jour de Mars a esté finy ce present livre. — (B. de l'Arsenal, B. 4. 18, 260 in-fol., p. 331, dernière ligne.) — (Autre édition, B. Nat. Réserve, Y² 277.) — Comment la Vierge Marie prie pour tous pécheurs.

Comparez le texte du *Jutgamen general* rouergat, f. 233.

La glorieuse Vierge Marie toute droicte se leva en faisant honneur a celuy qui est son pere et son filz, son Dieu et son createur, et lui dist : « Mon filz, je te veulx demander une petite requeste, en toy priant que tu ne faces confusion en moy refusant devant ceste grande compagnie. » — Respondit le roy : « Ma mere, demandés ce qu'il vous plaira, car il n'est pas licite que je destourne ma face de devers vous. » — Adoncques, doulcement elle luy dist : « Mon chier filz, toy qui es Dieu et homme, je, ta povre servante, t'ay alecté de ma mamelle pleine de lait celestial, et ay conversé avecques toy croissant au monde, j'ay veu que jamais tu ne as destourné ta face des pecheurs, mais as beu, mengé et conversé avecques eulx, laquelle chose les Juifz te ont improperé, et tu leur as respondu que tu n'es pas venu appeller les justes, mais les pecheurs, c'est a dire que tu ne es pas venu au monde pour les justes, mais pour les pecheurs. Et iceulx mauvais crestiens grandement contre toy ont peché, mais encores plus grandement ont peché tes freres, les Juifz, lesquels te ont crucifié et blasphemé. Toutesfois, tu estant en l'arbre de la croix, tu leur pardonnas et si prias ton pere en disant : « *Pater ignosce eis quia nesciunt quid faciunt.* » Par plus forte raison, tu dois pardonner a tes povres crestiens, lesquels tousjours ont eu douleur de ta passion, et si me ont honnoré pour honneur de toy, et sy ont accompli les œuvres de misericorde en faisant jeusnes, aulmosnes et oraisons ; et ainsi comme ilz ont fait misericorde en terre, je te prye que tu leur faces misericorde au ciel. Item, je te prie que, s'il te plaist, tu retournes Lucifer et toute la ruyne des anges en la grace de ton pere, car le povre Lucifer et ses compaignons grandement desirent avoir grace et misericorde. » — Respondra le roy et dira a sa mere : « Pourquoy, mere, demandez vous pour Lucifer et la ruyne des anges la grace de mon pere, lequel ilz ont voulu defrauder et usurper de son royaulme par leur

orgueil et maintenant quierent semblablement de me expellir de mon regne et seigneurie ? »

TITRES DES CHAPITRES DU JUGEMENT DERNIER

dans *le Procès de Belial* (trad. Farget).

Comparer le *Jutgamen general*, p. 193 à 284, vers 5376 à 8106.

Cy en apres respond Ysaïe a Jheremie, p. 273, fol. s. i. à page 339.

Comme Jhesucrist fera la disposition du jugement et avra Lucifer et le saint Michiel a la dextre, et a senestre seront deux anges tenans chescun une trompete.

Comment roys et aultres gens accusent Lucifer (p. 279).

Comment les maulvais religieux seront jugez de Dieu.

Comment le jugement sera fait contre les empereurs roys, ducz et princes. [1].

Comment devant le juge viendront les Juifz pour en faire jugement.

Comment les payens sont appellez au jugement devant Dieu (p. 286).

Comment seront jugez les maulvais crestiens et premierement les pasteurs.

Comme jugement sera fait contre les juges, advocatz et procureurs et autres grans pecheurs.

Comme tous ces gens responderont au souverain juge.

Comment le juge respondra aux pecheurs.

Comme les povres pecheurs mis à la senestre de Dieu griefvement se lamenteront (p. 313).

Comment se fera supplication pour Lucifer et la congregation infernalle.

Comment la vierge Marie prie pour tous pecheurs (p. 331).

Misericorde et Justice. p. 335 ; Débat de la Mort et de la Vie (p. 336).

Fin. — Et en telle manière [le Juge] reprendra tous les Vices mortels, et ensemble les dampnera, et les Vertus exaulcera sur les cuers des anges (p. 339).

Comment la sentence des arbitres sera gectée pour Jhesus à l'encontre de Belial (p. 339).

1. A noter que les reproches de Dieu aux rois dans le *Procès de Belial* p. 300, sont résumés et mis dans la bouche de ces sujets eux-mêmes, dans le *Jutgamen general* rouergat p. 221, et que l'auteur rouergat emploie ici les acteurs qui ont figuré dans ses pièces précédentes (lo paralitic, lo boytos, l'orb, son payre, sa mayre).

L'ASCENSION ROUERGATE

Les gravures et le texte du *Belial* nous représentent toute une légion de diables aux noms bibliques, habillés en sergents, procureurs et avoués de la Cour de Lucifer. Le compilateur rouergat n'aurait donc pas eu grand peine à recruter son personnel d'enfer, si d'ailleurs tous ces noms diaboliques n'avaient été depuis longtemps répandus par la prédication [1] dans tous les pays, ou plutôt si tous ces diables n'étaient les plus anciens et les plus mobiles des cosmopolites. Dans le cas particulier il est donc bien difficile de dire au juste d'où viennent les diables qui figurent dans le *Jugement dernier* rouergat, mais il est relativement aisé de montrer que *l'Ascension* qui précède a été inspirée en partie par le même *Procès de Belial*. Si le compilateur rouergat a eu l'idée d'ajouter

1. Voici déjà tous ces noms de diables avec leurs attributions ingénieusement expliquées dans un sermon de S. Vincent Ferrer. Les attributions pourront varier, comme l'explique très bien A. Jeanroy, *Romania*, 1894, p. 556, parce que sauf pour *Mammona*, et un peu pour *Asmodeus*, il ne peut « y avoir en cette matière qu'une tradition extrêmement flottante » mais les noms sont les mêmes dans les théâtres de tous les pays.

« .... *Dominica, XV, post trinitatis*. Sermo I. « Querite primum regnum Dei, *Math.* VI. — Nos inveniemus in sacra Scriptura septem demones qui temptant de septem peccatis mortalibus et hoc solum nominat Christus Mamonam. Primus est Leviathan qui temptat de superbia de quo *Job* xli. « Ipse est rex super omnes filios superbiae ». Secundus et Asmodeus qui temptat de luxuria de quo *Thob.* III. « Demonium nomine Asmodeus occiderat eos mox ut ingressi fuissent ad eam » scilicet concupinam. Tertius qui temptat de invidia dicitur Beelzebub de quo *Luc.* XI. « In Beelzebub principe demoniorum ejicit demonia ». Hoc dixerunt invidi. Quartus qui temptat de gula dicitur Beelfegor... de quo dicitur : Inficiati sunt Beelfegor et comederunt sacrificia mortuorum. *Ps* C.V. Quintus qui temptat de ira et facit durare corda ; dicitur Baalberith de quo *Judicum* IX. « De fano Baalberith conduxit sibi viros ». Sextus qui temptat de accidia dicitur Astaroth de quo in I *Regum*, 7 « Auferte deos alienos de medio vestri Baalim et Astaroth, et praeparate corda vestra Domino... » Septimus qni temptat de avaricia dicitur Mammona, et de isto loquitur Christus hodie.

une Ascension à son Jugement dernier, c'est tout simplement parce qu'il avait vu cette suite d'épisodes dans son modèle ordinaire la traduction du P. Farget.

Dans le mystère de l'Ascension[1] Jésus vient partager le repas de ses apôtres, leur donne ses dernières instructions dans un long sermon, et s'élève au ciel. Les Chérubins placés à la porte du Paradis s'étonnent de voir apparaître le vainqueur de la Mort et de l'Enfer avec les stigmates de la croix, et lui refusent d'abord l'entrée.

Or sa, mesenhors, qui est aquest
Que monta an vos autres tant prest?
Senbla que de Eddon el vengua[2],
Tant es roga sa vestimenta (p. 91).

Mais Dieu le Père accueille son fils avec transports et lui promet d'envoyer le Saint-Esprit aux Apôtres, tandis que la cour céleste entonne des hymnes de triomphe. Aussitôt après la descente du Saint-Esprit, Saint Pierre se met à prêcher sur ce texte de Saint Luc, VII. « *Qui habet aures audiendi audiat* », et après qu'il en a expliqué le sens en roman, les anges commencent à chanter :

Revelha te, revelha, fin cuer jolhy[3],
So que mon cuer desira no es pas aisy!

1. Publié à part, *Revue de philologie française et provençale*, 1895, p. 80 à 116.

2. Versets liturgiques commentés par Pierre de Blois, cap. xx, Testimonia de resurrectione Christi (Patr. Migne, t. 207, col. 848) : Resurrectionem Christi Isaias insinuat dicens : Quis est iste qui venit de Edom etc. Angelicae potestates resurrectionis Christi gloriam admirantes aliis angelis dicunt *Attollite portas*, etc... Item in Isaia (63) Quare ergo indumentum tuum rubrum est ? — Hieronymus super hunc locum ubi dicitur nunc rubrum : in Hebraico legitur Edom, non loci vocabulum est, sed sanguinis ». — Item, Pierre Bercuire, *Repertorium morale*, t. II, p. 343, Christi ascensio.

Tous ces versets appliqués tantôt à la Résurrection, tantôt à l'Ascension au Paradis, étaient déjà connus de l'auteur de la *Passion* Didot copiée dans la *Résurrection* rouergate, p. 105, v. 2812.

CHERUBIN
Ay ! bel senhor, he don venetz,
Cubert de sanc.....

3. Cf. le *Dialogue nouveau fort joyeulx*, composé par Clément Marot vers 1541 :

Mon cueur est tout endormy,
Resveille moy belle,
Mon cueur est tout endormy,
Resveille le my.

Saint Pierre, appliquant cette chanson française à son auditoire, l'exhorte à se réveiller de l'état de péché et à appeler le « grand médecin » qui seul peut le guérir et qui prescrira d'abord un bon *Jolep*, puis une bonne *medesina*, et enfin une bonne *diète* ou un bon régime. Quand il a développé ces trois points, Melchisedech au nom des Romains admire sa science, et les assistants des diverses nationalités, dans un jargon grotesque qui est censé représenter l'égyptien, le crétois, l'arabe, etc., s'étonnent d'avoir si bien compris un sermon rouergat.

Reprenons un à un ces divers épisodes. Pour remplir son cadre, le compilateur rouergat n'a eu qu'à développer les indications de trois chapitres [1] du *Procès de Belial* auxquels il a emprunté les citations et le plan du discours de Jésus et les réponses des apôtres. — L'Ascension elle-même et l'entrée au Paradis ont été tirés moitié du *Procès de Belial*, moitié des versets de la liturgie de l'Ascension si souvent commentés dans l'Ecole. Le sermon de Saint Pierre lui-même, ou cette comparaison prolongée entre les formules de la vieille médecine et la guérison du pécheur, provient suivant toute vraisemblance du même enseignement. En effet ce sermon semi-médical, semi-théologique n'a rien d'original ; depuis saint Augustin [2], il a été refait vingt fois par les prédicateurs du moyen âge [3]. Saint Vincent Ferrer [4] en particulier a plusieurs fois développé ce thème avec un luxe de métaphores qui ressemblent

1. P. 346 v° à 364 r° de la traduction citée du P. Farget : Comme Moyse presente les lectres de l'arbitrage a son seigneur. Comment Ihesucrist monta es cieulx en la presence de ses apostres, etc.

2. S. Augustin, sermo CLXXV (Patr. Migne, t. 38. col. 945) : « Si venit de coelo magnus medicus, magnus per totum orbem terrae jacebat aegrotus. Ipse aegrotus genus humanum est etc. ».

3. *Hist. litt. de la France*, t. XXVI, p. 409, J. de Provins ; p. 462, Gilles de Liège ; Sermones *Dormi secure*, n° 59 de sancto Luca ; it. 69 ; it. Menot. Feria IV post ramos palmarum... Sanavit nos hic medicus per dietam, Sudorem, Fleubotomiam, potionem

4. Sermones. S. Vincentii (p. hyemalis) Lyon, J. Moylin 1527. Feria V post diem cinerum.... Cum Christus sit medicus proprius et immediatus, ipsius anime peccatricis, videamus quomodo curet animam infirmam. Ista materia est multum subtilis. Ideo declarabo vobis per similitudinem medici corporis qui in curatione corporis facit septem... primo facies [infirmi inspicitur... quarto dieta praecipitur, quinto syrupus immittitur, sexto purgatio tribuitur, etc. etc.

fort à celles du mystère rouergat, et il a fait école, il a eu des disciples partout.

On croirait donc volontiers que le dramaturge a traduit librement un sermon authentique provisoirement perdu. Ainsi dans le mystère de *l'Ascension*, l'invention serait encore une fois à peu près nulle, et la compilation tout entière ne serait qu'une série de plagiats. En tout cas, c'est encore un plagiat, ou une imitation servile, qu'il nous reste à constater, une dernière fois, dans le *Jugement de Jésus*.

LE

JUGEMENT DE JÉSUS

CONCLUSION

LE

JUGEMENT DE JÉSUS ROUERGAT

ET LE

PUITS DE MOISE DE DIJON

Les Sermonnaires du xve siècle ; le Sermon de Saint Vincent Ferrer sur la Passion, et son influence. — La Passion française du Cordelier J. de Lenda et le mystère italien de la Passion de Revello composé par le Frère Simon, 1490. — Le Sermon français « Secundum legem debet mori », et le Sermon joyeux de « Nemo » recueilli par Pierre Bercheur. — Les diverses éditions du Sermon français : « Secundum legem debet mori » et les imitations au théâtre : « La Licentia Christi a Matre » d'Aversa, le Jugement de Jésus rouergat et la Moralité nommée « Secundum legem debet mori », de Jehan d'Abundance. — La date extrême des mystères rouergats.

CONCLUSION

Le *Jugement de Jésus* est de beaucoup le plus compliqué des mystères que nous avons examinés jusqu'ici, et celui qui soulève le plus de problèmes chronologiques, biographiques et bibliographiques. Ces difficultés tiennent à ce fait que, malgré son apparente singularité, ce mystère rouergat n'est nullement une œuvre unique, particulière, mais au contraire un résumé de toute une série d'œuvres analogues, un anneau détaché dans une longue chaîne de pièces disparates dont il s'agit de retrouver le lien et l'inspiration commune. Pour le faire, nous serons obligés non seulement de rappeler des textes signalés précédemment comme la *Passion* française composée en 1398 pour Isabeau de Bavière, mais encore de tenter de nouvelles recherches et de donner l'analyse

d'œuvres théologiques et dramatiques mal connues ou inconnues. Ce sera heureusement notre dernière étape.

Et d'abord quel est le sujet du mystère rouergat, et quelle place occupe-t-il dans la compilation ?

Le *Jugement de Jésus* sert de prologue et d'explication aux scènes de la Passion annoncée par les prophètes. C'est, si l'on veut, une variante de l'ancien Procès de Justice et de Miséricorde, mais une variante très compliquée où sont réunies toutes les « figures » de la Passion dans l'ancien Testament.

Nature humaine, représentée par un « vieil homme » accablé d'infirmités, vient se plaindre à Dieu le Père de ce qu'il ne remplit pas assez vite les prophéties et de ce que le Christ envoyé sur la terre tarde trop à accomplir la Rédemption. Dieu proteste de ses bonnes intentions, mais « ne peut faire plus ». Natnre humaine fait alors citer « le fils de Marie » devant les juges de la Loi de Nature par le sergent Roma. Au reçu de l'assignation, Jésus se rend devant le tribunal en compagnie de sa Mère et de Résignation ou Bonne Patience. Charité plaide pour Nature humaine, Innocence pour Jésus ; Adam qui préside, sur l'avis conforme des patriarches Joseph, Abraham, Noé, conclut à la mort du Christ. La Vierge fait appel et cite à son tour Nature humaine devant les juges de la Loi écrite, c'est-à-dire Moïse, Zacharie, Jérémie, Salomon, David. Nouveaux plaidoyers de Fidélité au nom de Jésus et de Vérité pour Nature humaine, nouvelle condamnation de Jésus. Il ne reste à la Vierge que la juridiction de la Loi de Grâce, composée des Apôtres et des Evangélistes. Le plaidoyer de l'avocat divin, Humilité, est réfuté par Nécessité : la sentence de mort est confirmée et la Vierge s'évanouit. Quand elle revient à elle, c'est pour rappeler à son fils tous les soins qu'elle a pris de lui dans son enfance et le supplier de lui épargner la vue de sa Passion. Bonne Patience et Jésus la réconfortent, puis tous trois se rendent à Béthanie pour la résurrection de Lazare. Cette dernière phrase n'est évidemment faite que pour relier la pièce à la suivante et la rattacher à l'ensemble.

Tel est le curieux Procès rouergat dont l'idée, les allégories ou les personnages allégoriques figurent également dans d'anciens spectacles parisiens du XVe siècle, et plus tard dans deux moralités françaises du XVIe siècle, une moralité anonyme intiulée : *Secun-*

dum legem debet mori et une moralité de Pierre du Val[1]. N'y aurait-il pas là un thème traditionnel transmis par les Confrères de la Passion à la province?

« Le sujet traité dans le *Jugement de Jésus* et le *Jugement général* se retrouve dans des mystères mimés représentés à Paris dès 1437 ; or ceux-ci avaient dû être précédés eux-mêmes d'œuvres écrites, le sujet du *Jugement de Jésus* notamment eût été inintelligible aux spectateurs dans le cas contraire. » — Telle est l'explication la plus simple qui ait été proposée[2], et qui nous met sur la voie de la vérité, mais à condition d'être restreinte et précisée. Relisons en effet le texte principal, la description donnée par Monstrelet des fêtes célébrées à Paris pour l'entrée solennelle de Charles VII, le 12 novembre 1437. Dans la longue suite des échafauds dressés depuis le Poncelet jusqu'au Grand Pont, un seul, celui du Châtelet, nous intéresse :

« Item devant le Châtelet estoit l'Annonciation faite par l'angle aux pastoureaux chantant *gloria in excelsis Deo*. Et au dessoubz de la porte estoit le Lit de justice, la Loy divine, la Loy de nature et la Loy humaine. Et a l'austre costé contre la Boucherie estoient le Jugement, Paradis et Enfer. Et ou milieu estoit saint Michiel, l'Angle qui pesoit les ames[3]. »

Voilà bien il est vrai *une* des allégories qui figureront plus tard dans le mystère rouergat, *Loy de Nâture* ; mais les autres, les personnages principaux, les juges, la demanderesse, l'accusé, où sont-ils ? Dès lors le texte de Monstrelet n'a plus le sens qu'on lui a prêté, il ne représente plus un *Jugement de Jésus*. Dans l'espèce, ces allégories judiciaires empruntées à la *Somme* de saint Thomas d'Aquin[4], *Loi divine*, *Loi de Nature*, *Loi humaine*, n'ont été placées au Châtelet que parce que le Châtelet était le siège de la justice royale, et que sous une forme ou une autre la décoration

1. Et même dans des moralités étrangères. Ward (*History of English dramatic Literature*, t. I, p. 96) en cite une de Bâle (1495-1563) intitulée : The three Laws of Nature, Moses and Christ.

2. *Romania*, 1894, p. 528.

3. Monstrelet, *Chronique*, l. II, ch. CXIX, éd. Douet d'Arcq, t. V, p. 365.

4. P. prima secundae, Q. XCI : *De legum diversitate* (édition Migne, t. II, p. 699 à 707.

de l'édifice dans les Entrées rappelait le plus souvent cette destination[1].

Les mystères mimés de 1437 et la moralité de Pierre du Val éliminés pour des raisons analogues, restent des analogies ou mieux des ressemblances prolongées entre le mystère rouergat et la moralité : *Secundum legem debet mori*, et ces ressemblances sont telles qu'elles supposent forcément un modèle commun. On est seulement tenté de le chercher un peu plus haut ou plus loin.

S'il ne s'agit en effet que de retrouver le Jugement de Jésus dans les anciens mystères mimés, n'y a-t-il pas un de ces mystères qui subsiste encore aujourd'hui, un mytère mimé en pierre, le célèbre « Puits de Moïse » exécuté sur l'ordre de Philippe le Hardy par Claus Sluter[2] et son neveu, Claus de Werve, de 1395 à 1404 ? Ce monument a été souvent décrit par les artistes et les critiques d'art[3]. A droite, aux pieds de la Croix où le Christ venait d'expirer, se tenait debout la Vierge, à gauche saint Jean l'Evangéliste, en avant la Madeleine embrassant l'arbre sacré. Le Calvaire a été abattu en 1793, mais le piédestal subsiste, et les moindres détails de ce chef-d'œuvre mutilé nous semblent bien avoir été réglés par un théologien. L'emplacement même choisi pour ce Calvaire, élevé au-dessus d'un puits d'eau vive, paraît symbolique et doit traduire aux yeux la régénération de l'humanité lavée dans le sang du Christ[4]. Les six anges aux ailes d'or entrecroisées qui bordent la

1. Ainsi en parlant de ces mysteres mimés de novembre 1437, Jean Chartier dit (*Ceremonial françois* de Godefroy, I, 658) : « le Jugement qui seoit tres bien, car il se jouoit devant le Chastelet ou est la Justice du Roi ». Cf encore (*Cérémonial françois* de Godefroy, p. 733-5) l'entrée de Marie d'Angleterre, femme de Louis XII, le lundi 6 nov. 1514 : « Item, au Chastelet de Paris avoit un grand Eschaffaut, au milieu duquel estoient Dames *Justice* et *Vérité*, montans et descendans du trone celeste sur la terre, et a dextre et a senestre estoient les douze pairs de France ; et au milieu dudit Eschaffaut estoit escrit ce qui s'ensuit : *Veritas de terra orta est et Justitia de caelo prospexit*, etc.

2. Notre collègue, M. Kleinclausz, prépare un livre spécial sur le grand sculpteur Claus Sluter.

3. A. Michiels. *l'Art flamand dans l'Est et le Midi de la France*, Paris, 1877 ; Chabeuf, Dijon, *Monuments et Souvenirs*.

4. Comparer les allégories théologiques citées par Cornelius a Lapide, *Comment. in Joannem*, V, p. 318, col. 2, et les curieuses peintures murales (2e moitié du xve siècle) de l'église de Saint-Mesme près Chinon : le Christ en croix placé entre Marie Magdeleine et Marie l'Egyptienne. Le rocher du Golgotha est devenu un bassin rectangulaire dans lequel le pied de la croix baigne dans le sang du Christ s'échappant de

frise et soutiennent le piédestal, pleurent, suivant le verset d'Isaïe (XXXIII, 7) souvent cité par les sermonnaires et les dramaturges de la Passion « *Angeli pacis amare flebunt*[1] ». Six prophètes plus grands que nature se dressent contre les parois. Ils ne sont pas muets, immobiles, ils parlent ou ils viennent de parler. Les traits durs de Moïse expriment une résolution farouche, implacable : Jérémie est accablé par la douleur, Zacharie médite, Daniel inspiré se tourne vers Isaïe qui se penche pour l'écouter : tous, y compris David, tiennent à la main des banderolles contenant des sentences empruntées à leurs œuvres, les mêmes qui reparaîtront dans le mystère rouergat et la moralité française[2]. Ce sont bien des juges qui viennent de prononcer un arrêt, l'arrêt qui s'exécute au-dessus de leurs têtes, et ce groupement paraît significatif comme le choix de ces sentences de mort : c'est bien une scène de justice qui a été inspirée au grand sculpteur par un théologien. Voilà donc bien réalisée dès la fin du quatorzième siècle par un artiste de génie l'idée que les dramaturges devaient reprendre plus tard avec tant de subtilités : mais, si curieuse que soit l'analogie, elle n'est pas non plus décisive, elle ne nous explique pas les ressemblances matérielles des textes des deux drames. C'est ailleurs déci-

chacune des plaies par quatre jets continus. Un second bassin plus grand reçoit le sang contenu dans le premier par quatre mascarons qui représentent les attributs des quatre évangélistes (le lion, l'aigle, etc.) dont les têtes appliquées sur la face du premier bassin complètent le symbole. Les deux inscriptions en vers qui accompagnaient les personnages (Marie-Madeleine et Marie Egipciace) ont été reproduites dans les *Mémoires de la Soc. d'archéologie de Touraine*, 1855 ; la troisième effacée et « indéchiffrable » se retrouve heureusement avec les deux autres dans un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, fr., 3,939, fol. 127, r° et complète ce symbolisme.

FONTAYNE DE MISERICORDE

Fontayne suis qui pour l'humain linaige
Grant source fait (*sic*) de sang a habondance,
Ad ce qu'homme qu'ay fait a mon ymage
Y puisse avoir parfaicte congnoissance,
Et les vices dont il est entachés
Nectoyes tous par vraye repentance,
Si vienne icy pour laver ses pèches.

1. Cf. Greban, p. 341, v. 26,155.

2. Exactement les versets de David, Jérémie, Zacharie, Daniel, Isaïe : quant au verset du Moïse de Dijon : « Immolabit agnum multitudo filiorum Israel, *Exod.*, XII, v. 6 » on le retrouve dans la Moralité nommée *Secundum legem debet mori* qui sera analysée plus loin et dont on trouvera des extraits à l'*Appendice*.

dément qu'il nous faut chercher l'explication, dans le développement d'un genre littéraire qui a été souvent rapproché du théâtre, la prédication. On connaît le mot de Henri Estienne sur les sermonnaires du xve siècle : « Voilà comment ce gentil prescheur deschiffre cette histoire, s'accordant si bien avec les joueurs de passion qu'il n'est aisé à deviner s'il a emprunté d'eux ou s'ils ont emprunté de luy [1]. » Les emprunts qui nous occupent seront plus aisés à discerner, et nous n'avons plus qu'à rapprocher nos deux pièces des *Passions* réellement prêchées au quinzième siècle.

Si l'on parcourt les nombreux sermonnaires du xve siècle, on ne tarde pas à se convaincre que le plus original et le plus souvent imité avec Gerson, dans tous les pays, c'est saint Vincent Ferrer. Le sermon sur la Passion qu'il prononça à Toulouse, le Vendredi saint de l'année 1416, n'est pas le plus caractéristique de son œuvre, mais c'est celui dont nous devons indiquer le plan [2] et constater l'influence. Le texte emprunté à l'Evangile du jour : *Nos legem habemus et secundum legem debet mori* (Joann. XIX) est fort simple. A peine quelque recherche dans le développement ou plutôt dans la prétérition de l'*Ave*. Le prédicateur s'excuse en ce jour de deuil de ne pas saluer suivant l'usage la mère du Christ ; on ne félicite pas les personnes affligées du bonheur qu'elles n'ont plus. Il semble que cet exorde soit une innovation qui d'ailleurs fit fortune et fut reproduite à satiété [3]. Puis vient « le thème » ou « la question [4] » théologique, divisée en deux « conclusions ». La Passion était-elle indispensable pour racheter le genre humain ? Indispensable, non, mais nécessaire pour donner pleine satisfaction à la Justice et pour accomplir les prophéties [5]. C'est tout sim-

1. *Apologie pour Hérodote*, éd. Ristelhuber, 1879, t. II, ch. XXXI, p. 159.

2. Cette analyse est faite d'après le sermon imprimé en latin. La rédaction présente d'assez grandes différences dans le manuscrit de l'Université d'Oxford signalé et analysé par M. P. Meyer, *Archives des Missions*, Q, III (1868), p. 167 et 266 (cf. *Romania*, 1881, p. 226), mais ces différences ne portent pas sur le plan, et les deux textes contiennent également le développement sur la nécessité de la *Passion*. « La sanhta theologia fay una questio se la passio, etc. »

3. Le prédicateur Guil. Pépin le dit, *Expositio Evangel. Quadrag.*, In die parasceves.

4. A. Thomas d'Aquin, *Summa* Pars tertia. Quaestio XLVI, de *Passione Christi* (éd. Migne, t. IV, p. 415).

5. S. Vinc. Ferrer, In die parasceves, *Sermo unicus*, fin de la 2e conclusion, avant la division : « Propter ergo quod absolute non erat necessarium Christum

plement la thèse et l'antithèse de la *Somme*, auxquelles succède le récit de la Passion depuis la Cène jusqu'à l'ensevelissement du Christ.

Le plan de ce sermon paraît si simple qu'on le dirait facile à inventer ou à réinventer. Que l'on parcoure cependant les sermonnaires antérieurs[1] à saint Vincent Ferrer, ou même de son voisinage immédiat[2], que l'on feuillette les nombreuses Passions anonymes ou signées du XIVe ou du commencement du XVe siècle, même quand le texte est identique, le développement est tout autre, tandis que les sermons composés sur le même plan, avec la même « question », abondent plus tard[3]. Il paraît donc assez naturel d'expliquer ce fait par l'influence du grand prédicateur valencien.

C'est dans un sermon de cette espèce, ou dans une *Passion* d'un Cordelier français à peu près inconnu, Jacques de Lenda (ou de Lens)[4] que nous rencontrons pour la première fois les scènes du

mori, ut dicit prima conclusio quam et dat beatus Thomas in .III. parte, q. XLVI, articulo .I. ponit quod homines alio modo liberasset. Sed secundum suam praedestinationem, quam per prophetas expressit et in lege antiqua praemonstraverat, necesse erat Christum mori ut scripturae implerentur. Et hoc est quod dicit Lucas, XXII capitulo : « Filius hominis secundum quod diffinitum est, vadit ». Et Lucas, XXIV. « Haec sunt verba que locutus sum ad vos, cum adhuc essem vobiscum, quoniam necesse est impleri omnia quae scripta sunt in lege Moysi et prophetis et psalmis de me et quoniam scriptum est quod oportebat Christum pati et resurgere a mortuis ». — Haec Thomas ibidem. Et ergo thema istud proponit non in persona Judeorum mortem Christi procurantium injuste, sed proponit in persona *omnium prophetarum* qui dicunt « *Nos legem habemus* » etc.

1. Exemple : Sermones *Dormi Secure* : De Passione Domini sermo XXV.

2. Ex. la *Passion* de St Bernardin de Sienne. (Paris, Denys Moreau, 1636, in-folio), p. 305.

3. Voici quelques-unes de ces imitations dans divers pays. La plus fidèle est celle de Barelette qui prança le panégyrique de St. Vincent de Ferrer et le copia souvent ; la plus compliquée, celle de Fr. Léon de Utino qui raffine sur toutes les espèces de lois, pour se conformer au titre de son recueil.

Fr. Leonardi de Utino, *Sermones quadrages. de legibus*. Venetiis, 1473, Fer. VI in Parasceve. (B. de Besançon, Incun. n° 927).

Fra Paolo Roberto Licio, *Sermones*, Venetiae, 1483 (B. Mazarine, n° 343, feria sexta in Passione, fol. 55 r°.

Barelete, *In die parasceves*, sermo de passione domini, fol. 175 v° à 191 r° (éd. de Lyon, Jacob. Myt. 1524).

Maillard, Paris, Ph. Pigouchet, 1526, Feria VI *de passione*, fol. CXV.

4. Sermon réimprimé à l'appendice.

On ne sait à peu près rien de ce prédicateur français, Jacobus de Lenda, qui a prê-

Jugement de Jésus qui nous occupent ou du moins leurs équivalents. La première partie du sermon est la thèse ordinaire sur la nécessité de la *Passion*. Cette thèse est reproduite sous une autre forme plus loin, dans le récit de la *Passion* proprement dite. Les docteurs Juifs consultés par Pilate sur le sort de Jésus décident tous qu'il doit mourir, bien qu'innocent, sous prétexte que sa mort a été prédite ou figurée dans diverses histoires de l'ancien et du nouveau Testament, et qu'il faut accomplir les prophéties. C'est bien là une véritable scène de théâtre et, la meilleure preuve, c'est qu'elle a en effet été mise au théâtre. Dès 1490 elle a été jouée, à peu près telle quelle à Revello, en Piémont, dans une *Passion* italienne composée par un religieux, frère Simon[1]. Cette pièce a paru d'ailleurs fortement empreinte de l'esprit français et inspirée plus ou moins directement par l'exemple de nos grands mystères. Entre la scène de la *Passion* de Revello analysée dans le *Journal des Savants*[2] (1888) et celle du sermon français de J. de Lenda, qui n'a jamais été signalée, il y a un rapport certain, une source commune qui sera découverte un jour ou l'autre par les bibliographes. Quelle que soit cette source, dès 1490 ce Jugement de Jésus était

che en diverses provinces et à Paris vers la fin du XVe siècle. Son nom ne paraît pas figurer pas dans les Registres de la Faculté de décret de l'Université de Paris p. p. Fournier et Dorez, ni dans le Chartulaire de l'U. de Paris, éd. Châtelain où l'appellation *de Lenda* n'est pourtant pas rare.

Ses premiers sermons imprimés se trouvent dans un recueil qu'a bien voulu m'indiquer M. Em. Picot :

Sermones breves et perutiles (amici dicti) diversis ex doctoribus...

Exaratum Basileae per Nic. Kesler, 1495, in-4°. Bib de Douai, Th. 1785.

Viennent ensuite les sermons de l'Avent et du Carême imprimés à Paris par Félix Balligault (5 février 1500 n. st.) et réimprimés par Jean Petit en 1501. Cette édition de 1501 nous apprend que l'Avent a été prêché à Paris et recueilli de vive voix. Quant au Carême, une allusion aux guerres de Picardie (éd. F. Balligault, fol. XIII v°, col. 2 et d'autres détails (f. XXVIII v°, col. 2) prouvent qu'il contient des sermons de diverses dates Par suite, il est difficile de déterminer à quelle date a été prononcé le sermon de la *Passion* qui nous intéresse. L'essentiel est de constater : 1° que le jugement de Jésus qu'il contient est analogue à la scène du mystère de Revello de 1490; 2° qu'il diffère, malgré les analogies, de la même scène dans le Sermon anonyme : *Secundum legem debet mori*.

1 Pour cette pièce italienne, la *Passione di Gesu Cristo*, voir l'appendice. Le sermon initial du prêcheur, en tête du mystère, roule sur la nécessité de la *Passion*, p 23 : Dice sancto Luca : *Oportuit Christum pati*, etc.

2. *Journal des Savants*, 1888, p. 517. Analyse de G. Paris.

un lieu commun de la chaire et du sermon, voilà le fait à retenir, et ce lieu commun allait subir de nouvelles transformations.

Reprenons en effet notre sermon de J. de Lenda. Le vice de composition est évident puisque la même idée théologique est répétée sous deux formes différentes, une thèse, puis un récit ou scène dramatique. N'y aurait-il pas moyen de supprimer cette redite et de mieux détacher la scène principale embarrassée de détails parasites et de citations? La théologie n'intéresse que les clercs, les citations fatiguent, mais que tous ces docteurs qui réclamaient tout à l'heure la mort du Christ, que tous ces prophètes du puits de Moïse s'animent et descendent de leur piédestal, qu'ils se constituent en cours souveraines ressortissant l'une de l'autre et qu'ils viennent, juges et parties, prononcer l'arrêt de mort qui doit sauver l'humanité, ainsi toute la théologie sera réduite en tableaux, la thèse même ou la proposition pourra intéresser comme la *Passion* proprement dite, et le sermon sera tout entier drame et récit, c'est-à-dire partout accessible à tous même aux « bonnes gents » *ad bonas gentes*, comme dit notre sermon. Telle est l'œuvre du prédicateur anonyme et inconnu qui a composé la nouvelle Passion : *Secundum legem debet mori*[1], imprimée par Denis Roce, à Paris, dans les dernières années du xve siècle. Le seul talent ou la seule innovation de ce prédicateur anonyme c'est l'ordre ou la clarté, il n'a littéralement rien inventé. L'exorde de son sermon, la thèse est constituée par la scène de la *Passion* de Revello et du sermon de J. de Lenda légèrement modifié. Pour la seconde partie, c'est encore plus simple. Il a tout bonnement copié et abrégé le récit de la *Passion* composé en 1398 pour la reine Isabeau de Bavière[2] et déjà mis à contribution par Greban et le compilateur de la *Vie de Jesu Crist* de 1485 : tout coïncide dans les moindres détails. Ce double emprunt une fois noté, il n'y a plus qu'à suivre la fortune et les diverses imitations du nouveau sermon, mais tout d'abord il convient de constater l'origine française et les nombreuses éditions de cet incunable oublié par Hain et Panzer, et d'autres bibliographes connus.

1. Réimprimée comme pièce justificative plus loin.
2. Sur ce texte cf. p. 248 de ce livre

On sait les transformations fréquentes[1] des sermons d'autrefois. Ces sermons étaient composés en latin, prononcés en langue vulgaire, puis de nouveau rédigés en latin par « des rapporteurs » pour l'impression, quand on ne retrouvait pas les notes latines du prédicateur lui-même. Ce latin est tel qu'il est souvent malaisé de discerner la nationalité française, italienne, ou allemande des prédicateurs anonymes sous cet uniforme badigeon, mais cette première difficulté nous est épargnée dans le cas présent. L'emploi des mots français « *He! lasse* », « *Or*, etc. » qui se détachent dans ce texte latin, la citation d'un vieux proverbe français connu sous diverses formes :

La pire roo de la charrette fait greigner noyse[2]

et d'autres détails permettent d'affirmer que nous avons sous les yeux le sermon d'un Français, très probablement écourté à l'impression. Mais où et à quelle date ce sermon a-t-il été prononcé, puis imprimé pour la première fois, cette question est plus difficile à résoudre.

Constatons d'abord que malgré d'assez longues recherches ce sermon anonyme n'a pu être retrouvé dans aucun des nombreux recueils de sermonnaires français signés et datés du XVe siècle et du commencement du XVIe siècle qu'on a pu consulter[3]. La première fois que nous l'avons rencontrée c'est dans une mince plaquette gothique imprimée et vendue à Paris par le libraire écossais, Denis Roce, et qui ne saurait guère être antérieure à 1495, puisqu'elle porte la seconde devise « *A l'Aventure* »[4], adoptée par

1. Fréquentes, non pas constantes, invariables. Voir la discussiou de M. A. Piaget dans l'*Hist. de la langue et de la Litt. françaises*, 1896, p. 222. La question est à résoudre dans tous les cas particuliers. Il nous paraît bien difficile que le sermon *Secundum legem debet mori* adressé aux bonnes gens, *ad bonas gentes*, n'ait pas été prononcé en français.

2. Sermon *Secundum legem*, etc., p. 8 r°. « Judas... murmurabat :

Nam a pejori rota semper sunt jurgia mota.

Cf. Le Roux de Lincy, *Le Livre des Proverbes français*, 1842, t. II, p. 390 et p. 194.

3. Je ne connais pas *tous* ces recueils, mais j'en ai feuilleté un très grand nombre en allant immédiatement à la *Passion*.

4. Cf. Claudin, *Hist. de l'Imprimerie*, t. II, p. 530 et suiv. Le 15 juillet 1495 Poulhac imprimait pour lui (Roce) l'*Antidotarius animae* de Nicolas de Salicet... Sur le titre la deuxième devise : *a l'Aventure*.

ce libraire juste à ce moment. La seconde édition imprimée par le même libraire porte sa troisième devise : *A l'Avanture tout vient qui peut attendre*, et est attribuée avec quelque vraisemblance par le *Catalogue des Incunables de la Bibliothèque Mazarine* à l'année 1499. Suivent encore deux éditions lyonnaises de 1504 et de 1511, et une édition sans lieu ni date, qui ont été collationnées avec la première[1], mais qui malheureusement la reproduisent textuellement, sauf d'autres fautes d'impression, et ne peuvent guère donner d'indications utiles. Il est probable, comme on le verra, qu'il y a eu encore au moins une édition actuellement perdue. En tout cas, le nombre des éditions connues à partir de 1495 suffit pour attester la vogue prolongée du sermon, et les imitations qu'on en a faites au théâtre conduisent à la même conclusion.

Au commencement du XVIe siècle, il y avait à Aversa, dans la ville où fut composé le *Procès de Belial*, une société d'amateurs de théâtre, qui écrivaient à l'envi des pièces destinées à être représentées dans la cathédrale pendant la semaine sainte. Le plus célèbre de ces poètes, le docteur médecin Luca de Calderio, dit Ciarafello, nous a laissé un mystère intitulé *La Licentia Christi a Matre*[2], qui rappelle déjà singulièrement le sermon : *Secundum legem debet mori*. Ciarafello l'a-t-il connu? On ne saurait le dire, malgré les analogies. Il a peut-être tout simplement développé de son côté un thème vulgarisé en Italie par le mystère de Revello. Mais, en tout cas, l'hésitation n'est plus permise pour le *Jugement de Jésus* du compilateur rouergat.

Ouvrons en effet ce *Jutgamen de Jesus* rouergat, nous constaterons dès les premières pages que le compilateur a traduit la première partie du sermon : *Secundum legem debet mori*, avec sa servilité ordinaire. Il n'a guère ajouté qu'un personnage nouveau, mais déjà employé ailleurs, et bien facile à reconnaître : le sergent

1. Pour ces éditions, voir l'*Appendice*. Je dois à l'extrême obligeance de M. Em. Picot, l'indication de l'édition de 1504 conservées au *British Museum* ; cette édition, la seule que je n'ai pas eue en mains, est longuement décrite et analysée dans le *Bulletin du Bibliophile* et conforme aux autres d'après cette description

2. Réimprimée à l'*Appendice*, d'après l'étude de M. Torraca. L'épitaphe du docteur Ciarafello dans l'église St Paul d'Aversa, est datée de 1511 ; mais ses pièces ont continué à être jouées à Aversa, longtemps après sa mort.

Roma, chargé ici de porter les assignations de Nature humaine, vient tout bonnement de la *Passion selon Gamaliel.*

La seconde partie du sermon ou le récit de la Passion proprement dite ne pouvait entrer dans le cadre du mystère rouergat ; le compilateur l'a donc supprimée, mais il n'a pas laissé d'y copier encore les requêtes de Notre Dame à son fils jadis utilisées par Greban[1]. L'imitation ou la copie est donc certaine, mais il subsiste quelques difficultés, car cette imitation a porté sur un texte qui n'est pas exactement celui des éditions imprimées du sermon, les seules que nous connaissions.

Dans ces éditions, le procès de Jésus s'ouvre brusquement et nous ne voyons pas Nature humaine ou le « vieil homme » accablé d'infirmités par le péché implorer Dieu pour sa guérison. Toutes ces allégories sont très anciennes, si l'on veut[2], mais force est bien de constater qu'elles manquent dans le sermon imprimé.

De plus certaines citations latines de l'Ecriture ou de la Vulgate ne coïncident pas rigoureusement dans les deux textes, du sermon et du mystère rouergat[3].

Enfin, deux discours ou plaidoyers des avocats Nécessité et Humilité, sont simplement indiqués ou amorcés dans les diverses éditions de ce sermon : ils sont tous deux développés dans le mystère rouergat et munis de citations latines.

1. Cf. p. 259 de ce livre et les notes du sermon à l'*Appendice :* item le *Jugement de Jésus* rouergat, p. 58-60, v. 1528, 1570.

2. Cf. Vincent de Beauvais, *Spec. Naturale*, lib. XXX, cap. XXIII, col. 2415 à 2416 de l'éd. de Douai *De tribus saeculi temporibus* : « Sunt autem humano generi tria tempora secundum triplicem statum ejus distincta, videlicet ante legem, et sub lege, et sub gratia. Primo enim post lapsum dimissus est homo sibi usque ad tempora Moysis et utebatur tantummodo lege naturali. Postea vero per Moysen data est lex scripta qua humana illuminaretur ignorantia... Qua data etiam *morbus* invaluit et infirmitas est aucta, non legis sed naturae vitio et diaboli instantia..., » — Même développement dans Hildebert du Mans, sermon de la Circoncision, *Hist. littér. de la France*, t. XI, p. 315.

Quant à la personnification de *Nature humaine*, elle est bien antérieure à Greban puisque nous l'avons déjà signalée, p. 250 de ce livre, en 1380, dans la *Vie de Jésus Christ* écrite pour le duc de Berry, et qu'à partir de cette date les exemples abondent jusqu'au XVIe siècle. Exemple : Bib. Nat. ms. fr. 14,983 : Noels de Jehan de Vilgontier : fol. 65 v°. Noel ou Dialogue entre *Nature humaine* et Adam.

3. Pour ces citations voir les notes de la *Passion* de Denis Roce réimprimée plus loin *in extenso* à l'*Appendice*.

Ces différences ou ces particularités retiendront d'autant plus notre attention que nous retrouverons les principales (notamment la requête initiale de Nature humaine) dans une moralité française très mal connue, dont il ne subsiste plus que deux exemplaires, un manuscrit et un imprimé, et dont il faut d'abord établir et analyser le texte, puis déterminer la date et l'auteur.

La Bibliothèque Nationale possède un beau manuscrit de la seconde moitié du seizième siècle, ainsi désigné dans le Catalogue imprimé de 1902, page 605 :

Fr. 25.466. — « Moralite et figure sur la Passion de Nostre Seigneur Jhésu-Crist, par personnaiges, bien dévote », par *Hughenin de Bregilles*. (Cf. Catalogue de La Vallière, t. II, p. 419, n° 3365). — XVIe siècle. Parchemin. 31 feuillets à 2 col. 265 sur 190 millimètres. Rel. maroquin vert. (La Vallière 70).

D'autre part, la même Bibliothèque Nationale possède le même ouvrage anonyme, ainsi désigné dans le Catalogue des imprimés de 1897, tome I, p. 124 :

Moralité, mystere et figure de la Passion de Nostre Seigneur Jésus-Christ.....
Lyon, par Benoist Rigaud (s. d.). In-fol. (Réserve Yf. 14.) Attribué à Jean d'Abundance. — L'ouvrage est in-8°, chaque feuillet encadré dans un cartouche gravé de format in-fol.

Entre les deux attributions (Hughenin de Brégilles et Jean d'Abundance), il faut choisir, et d'abord rejeter la première qui provient d'une confusion.

Dans le manuscrit fr. 25,466, la moralité *anonyme* est suivie (fol. 30) d'une pièce de vers sur la Sainte Hostie ou l'hostie miraculeuse, donnée par le pape Eugène IV au feu duc de Bourgogne, Philippe le Bon, et jadis vénérée dans la Sainte Chapelle de Dijon : elle protégera les chrétiens dans la croisade contre les Turcs :

Soyes nous escu et targe et avant garde
Contre les Turcs de l'infernale garde !
Sans la grace nous sommes trop debiles,
Mesmement moy, Hughenin de Bregilles,
Ils ne doubtent fortune ne perils. (Fol. 31 v°.)

Hughenin de Brégilles, complètement inconnu, est en réalité un officier de Philippe le Bon qui figure dans les comptes en compagnie d'un Claude Bossuet depuis 1446 [1]. Ce personnage du xve siècle a donc bien composé la pièce de la Sainte Hostie, mais matériellement il ne peut être l'auteur de la Moralité qui ouvre le volume. La langue et la versification de cette Moralité dénotent le seizième siècle. Retournon-nous donc vers le basochien Jean d'Abondance, auquel le bibliographe lyonnais du Verdier a depuis longtemps attribué la moralité anonyme : *Secundum legem debet mori*, imprimée par Benoit Rigaud, et voyons si le peu que nous savons de ce poète confirme cette attribution.

Jehan d'Abundance « basochien et notaire royal à Pont-Saint-Esprit » a fait imprimer la plupart de ses œuvres entre 1540 et 1550 dans la ville de Lyon [2]. C'est là qu'il a pu connaître le sermon anonyme : *Secundum legem debet mori*, et l'imiter à son tour : ces adaptations rentraient tout à fait dans ses goûts. Nous savons qu'il s'était déjà exercé à traduire un sermon joyeux de *Nemo* connu dès le haut moyen âge, et dont on a signalé de nombreuses versions et imitations [3] auxquelles on pourra joindre celle du grave Pierre Bercheur [4]. La Moralité sur la Passion [5] est une œuvre analogue dans un genre différent, la mise au théâtre d'un sermon sérieux. Comme l'auteur rouergat qui l'avait précédé, Jehan d'Abundance a suivi de très près son modèle : ce sont les mêmes

1. Arch. de la Côte-d'Or, B. 1696. Compte de Jean de Visen receveur général de Bourgogne 1445-1446. Huguenin de Bregilles achète du vin en détail pour le porter à Messieurs des Comptes.

Archives Nationales, Registre KK 278 bis : Hughenin de Bregilles a Bruxelles avec le duc, le dimanche 20e jour d'avril 1466, après Pasques ».

2. Fait établi par M. Em. Picot, *Catal. de la Bibliothèque J. de Rothschild*, t. I, p. 377.

3. *Anc. poésies franz. du* xve *et du* xvie *siècle* (Bib. elzevir), t. XI p. 313-342. Le plus ancien sermon de *Nemo* (xiiie s.) a été signalé par M. P. Meyer d'après un manuscrit de la Bibl. Bodléienne.

4. *Repertorium morale*, t. I, p. 689-690 : *Nemo*... Nota quod nemo est nomen negativum, sicut nullus. Nam quicquid homo signat et ponit, nemo tollit et deponit.

Unde nemo idem est quod non homo...

Quia tamen quamdam truffam semel de *nemine* recolo me vidisse ubi scilicet *Nemo* fuisse quidam valens homo supponebatur, ubi de ipso sicut de quodam solenni martyre legenda notabilis tractabatur, hinc est quod truffatorie de *nemine* possumus multa loqui. Notemus igitur quod dominus *Nemo* fuit quidam Nobilissimus imperator... etc. »

5. Analysée *in extenso* avec extraits à l'*Appendice*.

personnages, les mêmes noms, sauf celui de Jésus qui a reçu ici le surnom mystique ou théologique de « l'Innocent »[1] qu'il portait d'ailleurs, comme nous l'avons vu, dans d'autres moralités perdues, et qui était une allusion au sacrifice d'Isaac. L'ancienne allégorie de Nature humaine, serve de l'Enfer et accablée d'infirmités par le péché a été également un peu modifiée. Ici, quand elle vient adresser sa requête à Dieu le Père, Nature est « habillée en femme comme lépreuse ». Le reste des développements coïncide. Jehan d'Abundance s'est contenté de multiplier les termes de procédure et d'introduire dans ses vers une longue page de prose, un acte en bonne et due forme, afin que nul n'ignorât sa qualité de parfait notaire. C'est un autre talent qu'il a exhibé dans la conclusion de sa pièce, sa connaissance de l'argot des soudards ou des « tyrans ». Le compilateur rouergat n'avait traduit *in extenso* que la première partie du sermon ou la discussion juridique. Jehan d'Abundance est allé jusqu'au bout, et il a également traduit en l'abrégeant la Passion proprement dite où l'on voyait Jésus livré à la mort par « l'envie » de la Synagogue et « la haine » des Gentils. Ces abstractions du sermon ont été personnifiées dans la Moralité qui a été augmentée en outre d'un rôle de Fou ou de Sot, lequel n'était pas écrit, mais improvisé. Si choquantes[2] qu'aient paru ces passées de Sot mêlées aux scènes les plus pathétiques, elles n'en sont pas moins motivées, même la dernière, au moment où « l'Innocent » le Christ vient d'expirer sur la croix. Ici la passée du Sot symbolise soit l'indifférence ou la joie stupide de la foule, soit l'allégresse de Nature humaine délivrée ; l'inspiration de la pièce n'en reste pas moins religieuse comme celle d'autres moralités perdues sur la Passion[3]. C'est « Dévotion » qui ouvre le spectacle et qui l'achève.

La pièce de Jean d'Abundance a d'autres singularités dont il faut donner au moins une idée. En parlant des moralités, le théo-

1. Expliqué précédemment p. 387 de ce livre, note 4.

2. P. de Julleville, *Répert. du théâtre comique*, etc., p. 3.

3. A celles qu'on a citées ajouter encore celle-ci qui a passé inaperçue : Archives de la mairie d'Angers p. p. Cél. Port, 1861, BB 13, fol. 137, année 1502. Don de 10 l. t. et de poudre à canon à Me Loys Mignon « pour servir et ayder au *Mistère de la Redempcion de Nature humaine* que l'on vieult jouer en ceste ville, pourveu que l'on ne prendra riens du peuple a l'entrée dud. jeu ne autrement.

ricien du XVIe siècle, Thomas Sibillet, s'exprime ainsi dans son *Art Poétique* de 1548 : « Toutes sortes de vers y sont receues en meslange et variété, même tu y trouveras Balades, Triolets, Rondeaux doubles et parfais, Lays, Virelais tous amassés comme morceaux en fricassée. » — Telle est bien la versification de la Moralité qui nous occupe, mais elle se recommande par des refrains très particuliers. On a dit souvent que les anciens poètes français du XIVe et du XVe siècle avaient été complètement oubliés au lendemain de leur mort, ou même qu'ils étaient morts tout entiers, apparemment pour donner aux modernes le plaisir de les ressusciter. Si cette opinion [1] conservait encore des partisans, la « Moralité nommée *Secundum legem debet mori* » suffirait pour démontrer le contraire : ces anciens poètes n'ont cessé d'être pillés jusqu'au seizième siècle, et Jean d'Abondance en particulier les connaissait fort bien. Comme un artiste expérimenté qui s'amuse à des variations sur des airs connus, il s'est amusé à introduire dans son œuvre des vers célèbres, dont il change le sens ou la destination. Ici il met dans la bouche de Nature humaine le refrain mis au concours par Charles d'Orléans :

Je meurs de soif auprès de la fontaine.

ailleurs il pille le *Jardin de Plaisance* ou d'autres recueils du XVe siècle, et il remonte même plus haut. On n'a pas signalé à notre connaissance de citations de Froissart au XVIe siècle, avant les *Recherches* d'Estienne Pasquier qui prit la peine d'aller lire le vieux poète « en la Bibliothèque du grand Roy François à Fontainebleau [2] ». Avant lui Jehan « d'Abundance a transposé les refrains des « Rondelés amoureux » de Froissart et les a employés à nous dépeindre les adieux de la Mère et du Fils, de la Vierge et de l'Innocent :

Le corps s'en va, mais le cœur vous demeure.

Mais ce beau vers est beaucoup plus ancien que les *Rondelés* de Froissart, puisqu'il vient des *Congés* de Jean Bodel [3], le

1. Ce n'était pas celle de l'abbé Goujet (*Bibl. franç.*, t. X, p. 277, 278), et diverses études publiées par M. Em. Picot et M. Piaget dans la *Romania* lui ont donné raison.

2. *Recherches*, VII, 5, éd. d'Amsterdam in-folio, t. I, col. 699.

3. *Romania*, IX, 1880, p. 242. Les *Congés* de J. Bodel :

Li corps s'en va, l'ame demeure.

lépreux d'Arras. Par quels intermédiaires a-t-il bien pu arriver jusqu'à Froissart[1], puis continuer sa route après lui? Si la moralité de Jehan d'Abundance nous oblige à poser incidemment ces questions, c'est assez pour démontrer que malgré la subtilité du sujet, elle n'est pas sans intérêt pour l'histoire littéraire.

Récapitulons les faits acquis et les faits douteux. Il est matériellement démontré que la moralité rouergate non datée, et la moralité française écrite par Jehan d'Abundance entre 1540 et 1550 sont toutes deux imitées d'un sermon français célèbre, dont les origines, les sources et le succès prolongé ont été exactement déterminés. Ces deux imitations très fidèles présentent au début une particularité commune (requête de Nature humaine) laquelle ne se retrouve pas dans l'édition incunable du sermon de Denis Roce, d'où dérivent certainement les quatre autres éditions parisiennes et lyonnaises que nous avons pu collationner. Suivant toute vraisemblance il subsiste donc encore un autre texte ou une édition plus développée du sermon en litige, qui permettrait seule de résoudre toutes les difficultés, mais ces difficultés sont assez étroitement délimitées.

En effet : 1° le *Jugement de Jésus* rouergat est placé en tête de la compilation sous le numéro 8 dans les deux tables de matières, après l'Expulsion des vendeurs du Temple (n° 7), avant la Résurrection du Lazare (n° 9). Malgré sa place actuelle et son numéro d'ordre, ledit *Jugement de Jésus* n'a été rédigé qu'après la *Résurrection de Lazare* et inséré postérieurement dans la série, puisque son insertion oblige pour la représentation à supprimer la moitié de la *Résurrection du Lazare*, les raccords et les indications de

1. Froissart, *Poésies*, éd. Aug. Scheler, t. II, p. 413 :

Le corps s'en va, mes le coer vous demeure,
Tres chiere dame, adieu jusqu'au retour !
Mon doulc ami, adieu jusqu'au revoir.

Le premier refrain emprunté par Froissart a dû rester populaire, M. Emile Picot veut bien me le signaler sous une forme légèrement différente :

Mon corps s'en va et mon cueur vous demeure.

dans un recueil de poésies du XVIe siècle, *L'Esperit trouble*, fol. Evij v°.

La même pensée devait être retrouvée plus tard par Metastase, comme l'a noté la *Bibliothèque du théâtre français* (des secrétaires du duc de la Vallière), t. I, p. 118.

Partosi ma colte, resta il mio cor.

mise en scène le disent expressément [1]. D'autre part ce *Jugement de Jésus* est tiré, comme nous l'avons vu, d'un sermon célèbre, resté très longtemps populaire, et la première édition connue de ce sermon : *Secundum legem debet mori*, avec la devise de Denis Roce, *à l'Aventure*, se place aux environs de 1495. Le sermon lui-même si souvent réimprimé serait-il de beaucoup antérieur à la première impression connue? Cela n'est pas *impossible*, mais assez peu vraisemblable. En tout cas la date que l'on choisira influera forcément sur celle de la compilation rouergate tout entière. Essayons de concilier cette indication avec celle de la paléographie. Si d'un commun accord l'écriture du manuscrit a été fixée « aux environs de 1470 », et si matériellement nous avons déjà pu la reporter après 1481, il est clair que ce déplacement ne saurait être indéfiniment reculé.

2° En tout état de cause [2], la compilation rouergate n'a pu être achevée qu'après 1481, après la publication de la traduction française du *Belial* si souvent réimprimée à Paris, à Lyon et ailleurs. Cette date de 1481 n'est elle-même qu'une simple indication. Le compilateur rouergat a pu lire la traduction de 1481 en l'une ou l'autre des années suivantes, il a pu en lire une édition quelconque puisque les réimpressions françaises ne diffèrent que par les fautes d'orthographe et qu'il est impossible de choisir entre elles.

3° Ceci posé, la seule allusion historique de la compilation rouergate prête à diverses interprétations, mais, comme on va le voir, ces interprétations sont maintenant restreintes à une période d'une trentaine d'années au maximum. Voici cette allusion historique dans la proclamation finale [3] par laquelle le compilateur rouergat prend congé de son auditoire, p. 191 :

1. *Le Jugement de Jésus*, p. 60 v. 1571 (cf. p. 79, v. 2.107), fait déjà noté par M. Stengel.

2. Abstraction faite du sermon *Secundum legem debet mori*. Cf. le *Procès de Belial*, p. 414 de ce livre.

3. Il convient de rappeler la note de M. Jeanroy, *Introd.*, p. XXIII, note 1. « Dans la pensée de l'auteur, *Joseph d'Arimathie* devait primitivement clore le cycle, car il se termine par une tirade de la *crida* qui devait marquer la fin de la représentation ».

Les mystères de l'*Ascension* et du *Jugement général* qui dérivent, comme nous l'avons vu, du même *Procès de Belial*, ont dû être composés après les autres morceaux, quand le compilateur rouergat a eu sous la main une des nombreuses éditions françaises de la traduction française de ce *Procès*.

Dieu he la verges Maria
Guarde de mal la companiha
He ausi lo noble rey de Fransa,
La regina he tota sa poysansa,
Hoc, he *mossenhor lo dalphy*
Que puesqua mantener la flor del ly
He los vuelha gardar de trayso (v. 5327).

Quel est le dauphin ici désigné. Est-ce le fils de Louis XI et de Charlotte de Savoie[1], le futur Charles VIII? Est-ce le fils de Charles VIII, Orland ou Roland pour lequel son père rêvait de si hautes destinées et auquel il avait donné une « ystoire du tres sainct Charlemagne »?[2] Ce dauphin là était mort à l'âge de trois ans le 6 décembre 1495, et son frère Charles, le nouveau dauphin, mourut âgé de vingt-cinq jours, le 20 octobre 1496. S'agit-il de l'un ou de l'autre des deux fils de Louis XII qui moururent également au berceau et « qui firent si peu de bruit qu'on ignore la date exacte de leur naissance »[3]? S'agit-il enfin du duc d'Angoulême, le futur François Ier, dont la situation resta si longtemps équivoque puisque, au lieu d'être fils du roi, il n'était que son cousin avec droit immédiat, il est vrai, à l'héritage de la couronne, mais droit bien précaire, risquant toujours de lui être enlevé par une naissance imprévue? Par suite, ni les amis les plus intimes du jeune prince, comme Fleurange, ni sa mère elle-même[4], malgré toute son envie, ne l'appelèrent jamais le Dauphin, mais cette appellation impropre ne tarda pas à lui être donnée par la voix publique, et elle devint naturellement plus fréquente au fur et à mesure que ses chances d'arriver au trône augmentaient. Dès 1503, dit-on, Louis XII paraît lui avoir donné ce titre de Dauphin dans une correspondance officielle[5], il le porte encore, suivant toute vraisem-

1. Louis XI est mort le 30 août 1483 : Charlotte de Savoie, le 1er dec. 1483.

2. Conservée par la Bibliothèque Nationale, ms. fr. 4,970.

3. *Romania*, 1890, p. 117.

4. En 1502, après la mort d'un fils d'Anne de Bretagne, Louise de Savoie écrivait encore dans son *Journal* : « Il ne pouvoit retarder l'exaltation de *mon César*, car il avoit faute de vie. » — Ce texte m'a été indiqué par mon collègue, M. Hauser, qui prépare une édition critique du *Journal*.

5. « En 1503, Louis XII offrit au choix du duc de Calabre... ou sa propre nièce, Mlle de Foix, ou Marguerite d'Angoulême qu'il décorait du nom de *sœur du Dauphin*. Il échoua contre la candidature de Catherine d'Aragon. — *Sanuto*, V, 590, Lyon, 11

blance, la même année, dans le prologue du mystère briançonnois de Saint Anthoine de Viennès « achevé de copier le 9 février 1503 »[1] et c'est certainement lui que nous retrouvons en 1504 dans une poésie allégorique du Normand Pierre Tasserye, *le Pelerin passant*[2]. Sous prétexte de chercher un gîte, notre pèlerin passe en revue toutes les grandes maisons de France, à commencer par celles du Roi et de la Reine, en leur donnant pour enseigne les armoiries vraies ou fictives qui les illustrent :

De là m'en alay au *Daulphin*
En une hôtellerie fort belle.
Y entrai bauldement afin
Que quelc'un doulcement appelle;
Mais le maistre estoyt en tutelle,
Ainsy que je fus adverty.
. . . . . .
Arriver vins au *Chapeau Rouge*[3]. . . . .
. . . . . .

A partir de 1504, les mentions deviennent plus explicites, témoin celle-ci qui est insérée dans le « rondeau pour finable envoy » du *Contreblason*[4] *de faulses amours* écrit en 1512 :

décembre 1503; cf. Sandret, *R. des Questions hist.*, 1873, p. 206 ». Cité par M. de Maulde de la Clavière, *Louise de Savoie et François I*, Paris, 1895, p. 151. Je n'ai pu contrôler la référence de Sanuto.

1. Ed. par l'abbé P. Guillaume, Paris, Maisonneuve, 1884, p. 2.

Car nous nos en someten a la ordenanso
Dal noble ecelent Rey de Franso,
Y a *nostre segnor lo Dalphin*.
Plaso a Diou, per sa marci,
Que li done longe vio
E li mantegno sa segnorio.

Ce texte est équivoque, et l'on peut se demander si le mot *copiata* désigne la mise au net d'un mystère nouveau, ou la copie d'un texte antérieur. La première hypothèse nous paraît la plus plausible, mais en tout cas, il n'y a point de doutes pour le *Pèlerin passant*.

2. *Le Pèlerin Passant*, réimprimé par Ed. Fournier dans le *Théâtre français avant la Renaissance*, p. 275. Le *Pèlerin* fait allusion à la mort récente de Pierre II, duc de Bourbon, décédé le 8 octobre 1503; sa fille Suzanne de Bourbon n'est pas encore mariée au futur connétable, Charles III, duc de Bourbon, qu'elle devait épouser le 10 mai 1505. Le *Pèlerin Passant* est donc très vraisemblablement de l'année 1504.

3. Le cardinal Georges d'Amboise qui fut préposé à la tutèle du jeune duc d'Angoulême, ou du « dauphin » ici désigné et qui mourut en 1510.

4. Signalé par M. Em. Picot, *Romania*, 1890, p. 117, et dans son édition de Guill. Alexis, 1896, t. I, p. 276.

Le dernier fils d'Anne de Bretagne et de Louis XII est mort-né aux environs du 21

Vive Loys de Vallois, roy de France,
Vive la reyne et vive le daulphin !
Vive Claude, seule daulphine en France,
Vive Loys de Valoys, roy de France.

Dès lors les textes analogues deviendront plus communs jusqu'au jour où la reine Anne de Bretagne meurt (9 janvier 1514), et où François Ier, roi de France, devient lui-même père d'un nouveau dauphin, lequel, fiancé peu après sa naissance (28 février 1517), ne prête plus aux confusions. Voici d'ailleurs à son sujet un dernier texte utile à rapprocher du mystère rouergat, puisqu'il contient les mêmes formules :

Dieu doint bonne vie au bon roy François,
A la bonne royne, a son bon conseil,
A la compaignie qui estes icy,
Et aux trespassez Dieu face mercy !
Alleluya, alleluya, alleluya, Kyrieleyson,
Christe eleyson, Kyrieleyson, Christe audi nos.

A nostre daulphin, a tous bons francoys,
A son accordee, dame des Angloys,
Que Dieu par sa grace leur doint tant regner
Que les voye en F[r]ance tous deux couronnez, etc.

On le voit d'après cette énumération, les probabilités pour le dauphin désigné dans le mystère rouergat de *Joseph d'Arimathie* sont à peu près égales pour le fils de Charles VIII, Orland (1495), et pour le duc de Valois ou le futur François Ier, mais les noms extrêmes ou les intermédiaires de la liste ne sont pas radicalement éliminés. La date extrême des mystères rouergats ne sera plus exactement déterminée que si l'on retrouve soit le sermon anonyme

janvier 1512, et désormais la situation du duc d'Angoulême, François, est assurée. Il est probable qu'une traduction de *Saint Jérôme* (B. Nat. fr. 421) a été dédiée à sa mère Louise de Savoie vers ce temps. On lit dans la dédicace : « A monseigneur vostre filz qui est aujourd'hui *le daulfin de France,* très beau, jeune et vertueux prince ». Cité par M. de Maulde.

1. S'ensuyt une tres belle salutation faicte sur les sept festes de Notre-Dame... avec l'*Alleluya,* du jour de Pasques et avec ce les Graces à Dieu en francois (Bib. Nat. Réserve Ye 301), signalé par L. Delisle (*B. de l'Ecole des Chartes*, 1900, p. 596).

Secundum legem debet mori imprimé dans un recueil de sermons signé et daté, soit, ce qui est peut-être plus facile, si l'on retrouve l'édition perdue de ce sermon qui paraît avoir été copiée successivement par le compilateur rouergat et le basochien Jehan d'Abundance. Il s'agissait « de reconstituer la physionomie et de retrouver les sources du livre rouergat »[1] : c'est fait ; d'en fixer rigoureusement la date : ce n'est pas encore fait. Notre enquête se terminera donc par un point d'interrogation, et c'est le cas de répéter la devise du libraire Denys Roce : « *Tout vient à point qui peut attendre.* »

1. Mystères rouergats, *Introduction*, p. IX.

CONCLUSION

Quelques mots suffiront pour résumer le petit nombre de faits qui ont pu être ajoutés à la masse commune. Ce livre n'est qu'un essai de classement des mystères de la Passion, un effort en vue de substituer l'ordre logique à celui des notices détachées ou des groupements artificiels. Pour établir cet ordre, il a fallu discuter des méthodes adverses qui supposaient le problème résolu, et proposer d'autres moyens de classement. De là l'étude des sources légendaires et théologiques, l'analyse détaillée des mystères connus, la recherche de documents nouveaux dont on s'est bien gardé d'exagérer l'intérêt.

La dernière histoire complète des mystères français[1] disait en 1880 : « Les textes dramatiques sont en grande partie connus ; la liste n'en saurait être beaucoup grossie désormais : la plupart des bibliothèques ont été explorées avec soin ; il n'est pas probable qu'elles cachent encore beaucoup de pièces inconnues appartenant à notre vieux répertoire. » — Rien de plus juste, et comment ne serait-on pas tenté d'ajouter : « Quelques mystères inédits de plus ou de moins que peuvent-ils bien faire à l'affaire ? » — En fait pourtant, n'étaient-ce pas précisément ces mystères inédits ou analysés trop vite qui permettaient de relier entre elles les pièces connues ? Et pour expliquer ces mystères eux-mêmes ne fallait-il pas recourir bon gré, mal gré, aux légendes et aux commentaires théologiques très longs, très ennuyeux, qui n'ont le plus souvent d'autre utilité apparente que d'interpréter telle ou telle œuvre d'art, mais qui en réalité ont supporté toute la Passion du moyen-âge ? Le moyen d'écarter ou de restreindre des hypothèses gênantes comme celles de MM. Wilmotte et Stengel, sinon par des textes ? C'est toute l'explication des documents qu'on a essayé d'ajouter à tous ceux qui ont été publiés depuis 1880.

1. P. de Julleville, *Les Mystères*, t. I, p. 15.

Grâce à eux, dans cette masse confuse et uniforme des mystères de la Passion si loin de nous (guère plus que les tragédies du seizième ou du dix-huitième siècle), quelques groupes rationnels se sont dessinés. La *Résurrection* française de la fin du XIIIe ou du commencement du XIVe siècle a été réunie à la *Passion* d'Autun : elle recevra peut-être une autre désignation ; mais en tout cas elle est complétée et sera publiée *in extenso*. Avant les mystères Sainte-Geneviève est venue se placer cette *Passion* de la bibliothèque de Charles V que tous les historiens des mystères avaient oubliée et qui se retrouvera peut-être quelque jour. La *Passion* Sainte-Geneviève elle-même n'est plus restée isolée : elle a bien été imitée en province, comme on l'avait conjecturé, et, ce qu'une première tentative n'avait pu établir, une seconde l'a fait. La *Passion* bourguignonne de Semur, imitée de la *Passion* Sainte-Geneviève, nous a montré sur le fait comment s'étaient formées les grandes Passions du quinzième siècle qui succèdent aux compilations de pièces détachées, et qui dérivent toutes au premier ou au second degré, sauf celle d'Amboise, de la *Passion* d'Arras. La *Passion* d'Auvergne à son tour est venue s'ajouter à la *Passion* Didot signalée par M. Jeanroy, pour relier le théâtre du Nord à celui du Midi et expliquer les mystères rouergats. Il s'est trouvé enfin que les sources de ces mystères méridionaux cherchées dans divers pays étaient justement des œuvres connues, admirées et imprimées jadis dans tous les pays de l'Europe. Le principal de ces textes n'a cessé d'être réimprimé jusqu'au dix-neuvième siècle inclusivement. Ainsi l'abondance stérile des mystères de la *Passion* a pu être réduite à un petit nombre de types qui dérivent eux-mêmes d'un petit nombre de sources.

Ces faits démontrent que, même sur un sujet rebattu en tous sens comme le théâtre du moyen-âge, il conviendra longtemps encore de chercher des textes, au risque des erreurs et des pertes de temps. Le classement proposé aurait été plus complet si l'on avait pu y faire entrer un mystère daté du quatorzième siècle se rattachant directement aux mystères Sainte-Geneviève. Ce mystère du XIVe siècle, le *Jour du Jugement* de la Bibliothèque de Besançon, a été publié, mais avec une interprétation historique erronée sur laquelle on s'est expliqué. Cette erreur réparée dans la mesure qui m'est possible, il subsiste entre le *Jour du Jugement* et les mys-

tères Sainte-Geneviève des ressemblances générales qui dénotent combien le genre des mystères était déjà développé au XIVe siècle, et ce développement a dû laisser d'autres traces, d'autres textes. Leur recherche pourra tenter ceux qui reprendront ce sujet et qui essaieront encore une fois de compléter l'histoire de la Passion et celle de la Confrérie de la Passion avec des documents nouveaux.

TEXTES

LA PASSION DE J. DE LENDA

LA *LICENTIA CHRISTI A MATRE*

LA PASSION *SECUNDUM LEGEM DEBET MORI*

imprimée par Denis Roce

LA MORALITÉ NOMMÉE

SECUNDUM LEGEM DEBET MORI

LA

PASSION DE J. DE LENDA

Q. preclari profundissimiqz || sacre pagine interp[re]tis necno[n] diuini verbi preconis || viuacissimi Magistri *Jacobi de Lenda* ex ordine mi || norum *sermones quadragesimales* miris et specula || bilibus praticisqz materiis qz luculenter inserti p[re]di || catoribus o[mn]ibus non mediocriter utiles et necessarii || claro et ornatissimo stillo qz feliciter exordiuntur.

Impressi *Parisius* per magistrii Felizez *balligault* e diuerso Collegii remensis comorantem. Anno dni quadringentesimo nonagesimo nono supra mille die vero quinta mensis februarii (1499-500 n. st.) in-4°. (B. de Besançon. Cat. des Incunables, p. 487, n° 636; item, Dijon, 2375; Douai, 1786; Paris. Bib. Nat. Réserve, D. 8, 422 (Edit. de Jean Petit, 1501).

Sermo. Feria sexta in die passionis Christi [1].

(Folio lxiij, verso, col. 1 a fol. lxxij r°, col. 2).

Propter scelus populi mei percussi eum, *Ysa.* LII : ad laudem sanctissimae ac piissimae passionis recitantur haec verba.....

Primo quaeritur quaestio theologalis, quae est in Tertio *Sententiarum* [2], distinctione secunda : « Utrum necessarium fuerit naturam humanam reparari per passionem Jhesu Christi ».

Sequuntur quatuor conclusiones.

Pro declaratione causae formalis passionis Jesu Cristi qua terminatur praesens sermo qui dividetur in septem partes secundum quod dicimus septem horas canonicas (fol. LXIIII v°, col. I).

Primo incipiemus in coena. — Secundo in[h]orto. — *Tertio in domo judicum.* — Quarto in monte Calvariae.

Tertio in domo judicum].

(Folio LXVIII verso).

Quatuor facta sunt in domo Pylati.

Primum est quod electio de duobus assignatur.

1. Ci-joint un extrait du sermon très suffisant, pour qu'on puisse apprécier le sens et la place de l'épisode principal et le contexte. Le jugement chez Pilate occupe bien ici la même place que dans la *Passion* de Revello.

2. Pet. Lombard et S. Thomas d'Aquin, *Somme*, P. III, Q. 46, éd. Migne, t. IV, p. 415.

Secundum est quod secundum legem debere mori judicatur.

Tertium est quod corona spinea capiti apponitur.

Quartum est quod a Judaeis illuditur et cum arundine flagellatur et deinde Judaeis sic ostenditur.

Quantum ad primum, dicit Pylatus magna interrogando, quamvis bene sciret quod Judaei eum tradiderant ex invidia; quaesivit Cristo : « Unde es tu? esne rex Judaeorum ». Cristus non respondit ei verbum [1]. Tunc dicit ei Pylatus : « Nescis quia potestatem habeo dimittere te? » Tunc respondit Cristus : « Non haberes potestatem adversum me ullam, nisi datum esset tibi desuper [2] ». Nota quod omnis potestas a Domino Deo est. O qualis dignitas justitiae! Illi enim servatur jus Dei et hominum, et propterea dicit Cristus : « Qui me tradidit tibi majus peccatum habet [3] », et exinde quaerebat Pylatus dimittere eum, sed Judaei infestabant eum, dicentes: « Si dimittis hunc, non eris amicus Caesaris, quod omnis qui se regem facit, contradicit Caesari » [4]. O quale peccatum assignabant sibi! Sed tunc Pylatus voluit inquirere de causa. Sed multi faciunt sicut equus Alexandri, qui dictus est Bucifal. Vide hystoriam supra ; credunt tales habere auctoritatem a se ipsis et sunt ita superbi quod nullus audet eis dicere verbum, sed, cum depositi sunt de officio, quilibet loquitur cum eis ; unde Pylatus volens eum eripere de manibus Judaeorum et remittere eum, dicit eis. « Est consuetudo quod unus dimittatur vobis in pascha ut liberetur. Vultis ergo ut dimittam vobis regem Judaeorum? » Dixerunt : « Non hunc, sed Barrabam [5] ». — Erat autem Barrabas latro. O! innocens petitur pro morte sustinendo (*sic*) et reus dimittitur! Nec mirandum est si hodie sint multi tales qui sic faciant in omnibus curiis.

Dixerunt Judaei : « *Nos legem habemus et secundum legem debet mori* [6] ». Nota [7] quod triplex est lex, scilicet naturae, scripturae et gratiae, et secundum omnes istas leges debet mori, et primo in lege naturae, quamvis divina Innocentia excuset eum a morte, tamen Caritas dominatur, et in ista curia qui dicunt quod debet mori ; ideo tres judices magni eum condempnant. Primus judex est Adam dicens : « ego condemno eum ut moriatur in ligno crucis, ut reparatio fiat quod in ligno fuit facta offensa; ideo in ligno debet reparari ». Secundus judex, scilicet Noe, dicit : « Ego judico eum mori in cruce et, cum hoc, volo quod sit nudus, quia ego dormivi nudus, et fui derisus a filiis; hoc erat figura quod Christus sic nudus debebat illudi et deridi » (*sic*). Tertius judex est Abraham

1. Marc., XV, 4, 5.
2, 3, 4. Joann., XIX, 9, 10, 11, 12.
5. Matth., XXVII, 15-17.
6. Joann., XIX, 7.
7. En manchette : *Tres sunt leges et secundum quamlibet Cristus judicatur mori.*

qui dicit : « Judico eum ad portandum crucem in qua morietur usque ad montem, ut fecit filius meus qui portavit ligna, ex quibus debebat fieri sacrificium de eo Deo ut patet *Genesis* vigesimo secundo. Quartus judex est Joseph, filius Jacob, qui judicat eum mori, cum traditur et venditur a fratribus suis. — Et tunc videns Judas quod judicatus jam esset, quia in ore duorum vel trium stat omne verbum, videns igitur quod lex naturae condemnat Cristum in cruce poni et nudum, et vendi a discipulis, et tradi Pylato a fratribus suis et cognatis[1].....

Secundo[2] lex scripturae adjudicat eum mori, unde judices fide dignos dabimus sibi, et primus est David. Dicit David : « Ego condemno eum ut alii fecerunt, et, cum hoc ad plus, scilicet quod sit crucifixus, et manus et pedes sint perforati in cruce quia scriptum est : « *foderunt manus meas et pedes meos et dinumeraverunt omnia ossa mea*[3] ». Secundus judex in lege scripturae est sapientissimus Salomon : *Sapientiae* secundo, « *morte turpissima condempnemus eum*[4] » ; mors enim Christi fuit turpissima inter omnes. Tertius judex fuit Jeremias, sanctificatus in utero matris : ait enim : « *Et cum sceleratis deputatus* (*sic*) *est*[5], non a dextris nec sinistris, sed in medio », denotando quod est pejor istis duobus qui sunt latrones mali.

Tertio[6] lex gratiae condemnat eum ut quattuor Evangelistae, nam.... euntes in Hierusalem dicit Matheus[7] : « Filius hominis tradetur et crucifigetur, et conspuetur, et flagellabitur ». Sed dicit Pylatus : « Non curo de illis legibus, quae condempnant ad mortem : corripiam eum et dimittam eum[8] ». Unde Augustinus : « Quare, si justus es tu, corripis eum ? Si injustus est, quare dimittis eum ? » Dicit Pylatus suis servitoribus : « Exuatis ei tunicam ». Tunc denudaverunt corpus sanctissimum Jesu Christi et ceperunt funiculos valde acres qui erant de scorpionibus, et sex magni ribaldi fatigaverunt se in verberando eum, in tantum quod sanguis exibat ab omni parte corporis sui, et fuerunt sibi datae plagae tot quot continentur in isto versu :

Quindecies quinque bis centum milia quinque.
Tanta fuit passus pro nobis vulnera Cristus.

1. La phrase est inachevee dans l'imprime.
2. En manchette : *Lex scripture*.
3. *Psal.*, XXI, 18.
4. *Sap.*, II, 4, Vulg.
5. En realite ce texte n'est pas de Jeremie : les mots en italiques sont d'Isaie, LIII, 12, et encore cites inexactement d'apres Marc, XV, 27 : « Et impleta est scriptura quae dicit : *Et cum iniquis reputatus est*.
6. En manchette *Lex gratie*.
7. Matth., XXVI, 2. — Phrase tronquee et inachevee dans l'imprime.
8. Luc., XXIII, 22.

LA

PASSION DE REVELLO (1490)

Au débat que l'on vient de lire, comparer la discussion analogue, presque identique, des docteurs juifs devant Pilate dans la *Passion* italienne de *Revello* (1490).

Texte. *La Passione di Gesù Cristo*, rappresentazione sacra in Piemonte nel secolo XV, edita da Vincenzo *Promis*, Torino, Bocca, 1888, in-4° — (p. 387, v. 1810 et sq. (Et dica *Jonathan*).

Paris. (B. Nat. Réserve Yd 5).

La dite scène est : 1° analysée avec de longs *extraits* par M. Alessandro d'Ancona, *Origini del Teatro Italiano*, 2e edizione, Torino, Loescher, 1891, t. I, p. 325-327.

2° Commentée par G. Paris, *Journal des Savants*, 1888, p. 517.

LA

LICENTIA CHRISTI A MATRE

Analyse de M. Francesco Torraca, *Studi di Storia Letterana Napoletana* (In Livorno, coi tipi di Franc. Vigo, editore, 1884, in-8°).

Id. *Sacre Rappresentazioni del Napoletano*, pp, 39-41.

Cf. l'analyse des *Origini del Teatro italiano*, t. I. p. 351, 353.

Assai curiosa è la *Licentia Christi a Madre*, del Ciarrafello. La Carità e l'Innocenza disputano fra loro, perchè quella vuole Cristo compia la sua missione, e l'altra nega possa morire un giusto senza colpa. A deci-

dere chiamano la Natura. Essa, prima di sentenziare, vuole aver tempo, domanda consigli da Adamo, da Noè, da Abramo. Adamo chiede che le proprie pene cessino una buona volta; muoia, quindi, il Messia. Noè soggiunge ch'egli pianto la vigna solo come figura del Messia; per Abramo, il sacrificio del figliuolo fu, anch'esso, figura della morte di Cristo; Giaccobbe afferma che la scala vista da lui

vuol notare
La Croce ch'al morir devea portare.

Doppo tutto ciò, la Natura giudica che, per dimostrare veridiche le Sacre Carte, Cristo debba morire. L'Innocenza si oppone, ma i suoi argomenti sono confutati dalla Carità. La Natura, impicciata, si rivolge a Cristo medesimo, il quale afferma dover morire per *pietà* e per frenare il crudo inferno. In tal caso, salta su Giuseppe, sarà verificata la figura mia che fui venduto dai fratelli miei.

La Natura sentenzia:

Tu non morirrai Signor per colpa alcuna
ma morrirai per noi salvar....

Maria Vergine si lagna della sentenza: sorda alle persuasioni del figliuolo, cerca altro giudice, e proprio la *Scrittura*. Costei vuole rispettate le forme:

Giudicarrò, ma per sententiar bene
io mi protesto avante a questa gente
ch' ad noi procurator aver convene
actal le parte siano ben contente
habbi per te Maria Fidelitate
la qual procura contro a Charitate.
Tu Charita che cerchi il tuo dovere
habi procuratrice Veritate
noi altri per servir et ben volere
quest' anime daremo examinate
lasciando molte e d'infinite schiere
chiamerrem quelli posti in sanctitate
Salomone David et Esaia
Et faccia lo processo Hieremia.

Anche questa volta la sentenza è sfavorevole alla Vergine, che se ne appella al Tribunale della Grazia.

Le ragioni sono sostemute, pro' e contro, da due altri avvocati, Equità

e Giustizia. La Grazia conchiude: — Cristo deve morire. Ed egli, oramai, vorrebbe accommiatarsi; ma la Madre lo trattiene, finchè non fugge spaventata all' appressarsi della Morte. Questa pur chiedendo scusa, annunzia a Cristo che la fine di lui è prossima. Egli le consiglia di non esser poi tanto fiera, le rimprovera di aver fatto paura a Maria. La Morte si allontana cantando :

. . . . . .
Jo paio secca scorza
corpo squallido e macro
horrendo e simulacro
    spaventoso
Ma pur giamai riposo
scorrendo il stato humano
con questa falce in mano
    aspra e adoncha
Da me ciascun si tronca
prencipi e gran Signori
Monarcha e Imperadori,
    ogni persona
Popul l'orecchie dona
a questo parlar mio
manco al figliuol de Dio
    io la perdono.

Cristo manda Giovanni a consolare la Madre, la quale ritorna afflittissima ; il figliuolo le chiede il permesso di lasciarsi uccidere. Due fanciulli gridano a Maria ; *Miserere*, lascia che ci salvi ! Ed ella, facendo forza a sè stessa, benedice Gesù e cade tramortita. Giunge la turba de Giudei, e lo menano via. La Madre rinviene ; vedendosi sola, s'abbandona al suo dolore.

PASSIO SECUNDUM LEGEM

Editions.

1° Passio secundum legem. Parisiis. Denis Roce. s. d. — In-8°. F. 1 r°. *Titre* : Secundum legem debet mori io || hannis decimo-nono. ||

Marque typograph. de « Denis Roce » *A l'aventure* (Silvestre 343).

(Id. v°). Secundum legem debet mori...

Cum considero statum universu[m].

(F. 16. v°, l. 15). Explicit passio secundum legem. ||

Caract. goth. pet. 16 ff., 33 ll. 1., s. ch. n. r. Sign. a-b.

Filigr. : Main ouverte.

Bibl. de Besançon. Incunables p. 573. n° 752 : Lyon, n° 463 : Paris. B. Nat. Réserve, D, 51, 849.

2° Secundum legem debet mori (Saint-Jean : XIX. 7). Paris. Denis Roce (1499). In-8.

(F. 1. || Titre, gros texte). *Secundum legem debet mori* || *Iohannis decimo nono.* || 3e Marque de Denis Roce : *A l'avanture Tout vient a point qui peut atendre.*

(Verso). *Secundum legem debet mori.* || *Iohannis decimo nono.* || (Petit texte). *Cum considero statum universum reperio.*

|| Fin. *Explicit passio secundum legem.* ||

Un volume in-8° sur papier, caractères gothiques, 27 lignes longues par page, sans rubriques, 16 folios, reliure du XVIe siècle en vélin blanc. Provenance de Sorbonne.

Bibliothèque Mazarine. Incunables, p. 592-3. n° 1041 2e p. (924 2e p.). Le catalogue attribue cette édition non datée à l'année 1499.

3° Secundum legem debet mori : Johannis decimo nono (In fine : Explicit Passio secundum legem. Impressum est hoc opuscu-

lum Lugduni per Iohannem Galli anno d[omi]ni MCCCCIII (*sic*) die vero XVIII januarii (1504).

« Un volume in-24 de 16 feuillets à 2 col. pet. car. goth. (grav. sur bois représentant Jésus-Christ crucifié et entouré des Saintes-Femmes).

Cette édition est longuement décrite dans le *Bulletin du Bibliophile*, 1860, p. 1494 : le *British Museum* en possède un exemplaire sous la cote 3833 *aa*.

4° *S c d m legez dz || mori Iohannis decimo nono.* || A la fin : *E[x]plicit passio Scdz lege[m]. Impress = || sum Lugduni per Petru[m] Marechal : || E[t] Barnabam Chaussard. Anno d[omi]ni || Millesimo q[uin]gentesimo undecimo || tertia die Decem-bris.* [1511].

Un volume in-8° sur papier, caractères gothiques, 27 lignes longues par page, sans rubriques, 24 feuillets non chiffrés. — Folio 1, bois représentant le Christ en croix entouré d'un côté de la Vierge et de saint Jean, de l'autre, de soldats.

Bibl. Nationale, Réserve, D. 57,882.

5° SECUNDUM LEGEM DEBET MORI (S. Jean, XIX, 7). S. l. n. d. In-4°.

(F° 1) || (gros texte) *Secundum legem debet mori.* Iohannis XIX. || Cum considero statu[m] universu[m] reperio q[uod] totu[m] t[em]p[u]s a principio mu[n]di p[er] totu[m] t[em]p[u]s... ||

(*Fin.*) est p[ro] nobis salvandis. Explicit passio s[ecundu]m legem. ||

Un volume in-4° sur papier, caract. gothiques, 29 lignes longues, sans rubriques, 7 folios, reliure du XVIe siècle en vélin blanc.

Bib. Mazarine, Incunables, catal. p. 741, n° 243 IIe p. (252 IIe p.).

PASSIO SECUNDUM LEGEM [1]

DEBET MORI (IHOANNIS DECIMO NONO)

Cum considero statum universum, reperio quod totum tempus a 1 v°.
principio mundi per totum tempus usque modo fuit servatum et rectum per tres leges [2], scilicet primo per legem Naturae : et ista lex duravit usque ad Noe et Moysen : secundo per legem Scripturae, et duravit usque ad adventum Domini nostri Iesu Christi : tertio per legem Gratiae, et ista durabit ab adventu Domini usque ad judicium generale. Unde, et si consideremus quae et qualia fuerunt facta tempore istarum legum, poterimus clare videre qualiter in qualibus istarum trium legum facta est mentio de morte Christi et Passione ejus. Et ideo secundum quamlibet potest dici quod *secundum legem debet mori* :

Primo, Naturae, mors Christi fuit praefigurata.

Secundo, In lege scripta mors Christi fuit prophetisata.

Tertio, Gratiae, mors Christi fuit finita.

Dico primo quod mors Christi et passio ejus fuit in lege Naturae figurata et ideo secundum legem debet mori. Et quod hoc sit verum apparet ex eo quod, quum aliquis secundum legem humanam et naturalem adjudicatus est ad mortem, in sua defensione est assignatus judex et advocatus pro utraque parte. Modo sunt hic plures viri sapientes ut cognoscant [3] si talis debeat mori secundum rec-

1. Pour la réimpression de cet incunable, on a suivi naturellement la plus ancienne édition, c'est-à-dire la *Passion* in-8° imprimée par Denis Roce, sans date, avec la devise *A l'Aventure*, et on l'a comparée aux éditions suivantes qui malheureusement la reproduisent sans changements. On a résolu les abréviations gothiques, très pénibles dans ce petit livret si serré, et de plus, on a quelquefois corrigé l'orthographe défectueuse, suppléé les mots absents entre [ ], enfin indiqué les sources et les citations très nombreuses quand on l'a pu. Les citations à peu près exactes ont été seules imprimées en italiques. Il était inutile d'en faire autant pour tous les versets plus ou moins tronqués des quatre Evangiles canoniques, faciles à reconnaître.

2. Sur ces trois lois, voir la citation précédemment donnée, p. 444, n. 2, de Vincent de Beauvais, *Spec. Natur.*, lib. XXX, cap. XXIII, col. 2415-2416.

3. Imprimé : *cognoscunt*.

tam justitiam, ut sententia detur licita. Simili modo possumus videre quod secundum legem Ihesus debet mori. Assignemus ergo judicem in sua causa, et advocatum in parte sua, et ex alia parte, scilicet humani generis, assignemus sibi iudicem et advocatum, et insuper assignemus consiliarios et advocatos et peritos. Nunc autem ordinemus sic judices in causa ista. Sunt quattuor patriarchae in lege naturae, scilicet Adam, Noe, Abraham et Iacob. Consiliarii autem sunt quatuor filii Israel et filii Iacob, et loquitur Ioseph pro omnibus fratribus suis. Item advocatus ex parte Christi est pura Innocentia : ex parte generis humani est Caritas [1].

2 r°. His sic ordinatis, interrogentur iudices et prior Adam : « Adam, quid dicis de Iesus ? » — Respondet : « In ligno debet mori. » Secundo, Noe : « Quid dicis de Iesus ? » — Respondet : « Nudus debet mori. » — Tertio, Abraham : « Quid dicis de Christo ? » — Respondet : « Quod in cruce debet mori. » — Quarto, Jacob : « Quid dicis de Christo ? » — Respondet : « Quod in monte Calvariae debet mori. »

Primo igitur respondet Adam quod in ligno debet mori et probat sic : « Ego peccavi, et in ligno offendi Deum Patrem in ligno vitae per unicum peccatum. Ergo debet fieri satisfactio in ligno ut melius respondeat culpae. Unde Gregorius in *Praefatione* [2] « Qui in ligno vincebat, per lignum quoque vincetur per Christum Dominum nostrum ».

Noe autem respondit : « Pro toto mundo debet mori, et ideo est hujus figura quod ego fui figura Christi, tempore quo plantavi vineam primam, et bibi de eodem vino, et propter ardorem vini fui nudatus, et spoliatus [3], et derisus a filio meo majori. Cum ergo Christus, cujus ego sum figura, sit ille qui nimio ardore cordis et caritatis quam habet ad genus humanum sit complementum hujus figurae, certe debet mori nudus et in cruce positus.

Tertio respondit Abraham : « Christus debet portare crucem in collo ad montem et sic probat per illud *Genesis* [XII, 2] capitulo :

1. *Le Jugement de Jésus* rouergat, p. 28, v. 690, place en tête un long discours de Charite, v. 690 à 753 qui manque dans le Sermon, tout le reste est semblable dans les deux textes.

2. Ip : *Prefactione*.

3. Ip : *Vinceretur*. — Cf. le *Jugement de Jésus* rouergat, p. 34, v. 859, où l'origine de la citation n'est pas donnée.

« *Temptavit Deus Abraham et dicit illi :* « *Tolle filium tuum quem diligis, Isaac.* » Concludit Abraham dicens : « Sic nolui filio meo parcere, propter nimium amorem quem habeo cum genere humano, immo potius tradere eum ad mortem, et portare crucem suam poenitentialem pro humano genere, et hoc est quod beatus Paulus dicit quod « proprio filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum » [1].

Quarto respondit Jacob quod in monte Calvariae debet mori, cujus ratio est : « Quum fugiebam persecutionem illius reginae Iesabelis, uxoris Agab, regis Samariae, veni ad montem Syon circa montem Calvariae et ibi posui unum lapidem capiti meo [2] et vidi scalam, cujus sommitas (*sic*) caelos tangebat et ibi ego prophetisavi de templo, et ibi edificavi altare Domino Deo. Haec enim scala quam vidi nihil est nisi crux Christi ubi debet mori propter genus humanum, quod, sicut per quamdam scalam ascendimus alte, ita peccatores omnes ascendunt ad gaudia Paradisi, quando ascen- 2 v°.
dunt scalam penitentiae », et ista est ratio de Iacob. Ex istis quattuor rationibus concludunt isti quattuor judices dicentes quod Christus debet mori.

Nunc restat videre quid dicat advocatus [3], Christus debeat mori vel non. Et dicit quod non, nec debet tantam injuriam pati, assignans rationem. Ille qui natus est innocens et sine peccato non debet mori, nec ad mortem adiudicari. Christus est hujus modi. Ergo, etc. [non debet mori]. Patet per Petrum, I. Petri (epistola), secundo capitulo : « *Qui peccatum non fecit, nec inventus est dolus in ore ejus.* »

Nunc autem respondet secundus advocatus, scilicet Caritas, ex parte generis humani ad istam rationem, sic dicens : « Certe Christus debet mori, probatur sic, et hoc secundum legem charitatis. « Quilibet debet facere proximo suo quod vellet sibi fieri. Sequitur si Christus esset peccator, quod est impossibile, vellet subveniri et juvari et redimi, ergo alteri, scilicet humano generi, debet subve-

1. *Rom.*, VIII, 32.

2. *Genesis*, XXVIII, 12. La réponse de Jacob, mal conservée dans le Mystère rouergat, p. 33, est ici complète. Mais j'ignore comment Jezabel a été mêlée au songe de la Genèse.

3. Cet avocat est l'*Innocence*. Le *Plaidoyer* est conforme dans le M. rouergat, p. 31, v. 765-781.

nire quoniam nisi per Christum non poterat fieri. Ergo Christus vere debet mori. Secundum respondeo, et veraciter ex alia parte, quod Christus de proprio peccato ejus non debet mori, quod nullum commisit, ut supra amplius, sed pro peccato alterius, scilicet sui proximi, cum sua propria malicia peccavit, debet mori. Secundum ergo istam legem debet mori, aliter non. »

Post haec inceperunt loqui quattuor judices Christi, et inquiunt sic : « Ecce, Domine Iesu, tu non debes mori. Noveris quod advocatus tuus venit ad nos qui sumus judices, dicens quod tu non debes mori. Vis audire quid dicunt consiliarii ? », — et loquitur unus pro omnibus filii s] Iacob, scilicet Ioseph ». Respondet, Christus : « Mihi placet », — et locutus est Joseph : « *Dimitte*, debet mori et a discipulo suo pro triginta denariis venumdari. Ratio est haec : Ego fui traditus a fratribus meis Ismaelitis et venditus triginta denariis argenteis, unde scribitur « *Venditur in servitium Joseph livore suorum* ». Cum igitur fuerim figura mortis ejus, ut figura finiatur et terminetur, ipse capietur, venumdabitur et morietur, eo quod figura est posita. »

His auditis, vertit faciem suam ad matrem dicens : « Ecce mater quae et qualia opponunt mihi, et ea habeo sustinere propter primos parentes. O quali morti sum ego adiudicatus ! Ecce Judas cui tanta bona feci, quomodo me tradet in manus peccatorum pretio
3 r°. triginta denariorum ! » Tum Virgo Maria, auditis his verbis filii sui, vertitur versus filium suum coram [1] et sic parentibus suis loquitur : « O Adam, o Eva [2], primi parentes vos estis. Eva sic sprevisti praeceptum Domini, et transgressi estis, cum sit Deus meus, et hoc propter peccatum vestrum, heu ! filius meus turpissima morte moritur ! O quam amarus fuit fructus ille ! Peccastis et filius meus dilectus poenam sustinet ! O arbor cujus fructus mors est et p[o]ena, utinam non fuisses, quoniam valde sum turbata ! O productio arboris dolorosa ! » — Tunc audientes matri responderunt : « O Regina misericordiae, miserere nostri, quoniam quinque millia annis stetimus in tenebris et in umbra mortis cœci et lumine privati, et hoc meritis nostris, et nisi filius tuus nos liberet sua morte, perimus. Eya ergo, Mater, nosce unde descendisti, et

1. Ip : *cor*.
2. Ip : *Eve*.

nobis compatieris[1]. » — His verbis respondit Maria, et versus Judam vertit faciem suam dicens : « O Juda proditor, cur Regem caelorum vendis, et cur ad me non venis ? Procurator ejus es, maiores pecunias dedissem. O avaritia, o lex amara et misera, quae ita condamnavit filium meum morte turpissima ! Nunc[2] appello ad legem Scripturae, conquerens utrum mori debeat vel non. »

Assignemus ergo iterum unum advocatum, ut fecimus supra, et unum pro humano genere. Avocatus Christi erit Fidelitas et humano generi erit Veritas, et assignentur quattuor judices in lege Scripturae, scilicet quattuor Prophetae, scilicet David, Salomon, Isaias et Hieremias. Consilarii erunt duodecim prophetae minores, et loquatur unus pro omnibus, scilicet Zacharias !

Interrogatus autem advocatus Christi, scilicet Fidelitas, utrum debeat mori an non, respondet quod non debet mori Christus, nec capi, nec tormentari, et ratio est : Qui est Creator caeli et terrae et Dominus universalis omnium non debet mori, sed Christus est hujus modi : ergo non debet mori. Minor patet *Apocalipsis*[3] : « *Ipse est rex Regum, Dominus dominantium* », ergo non debet mori, et cetera.

[Tales enim proditores non servant domino fidelitatem][4]. Ex parte autem generis humani respondet advocatus, scilicet Veritas, quod debet mori et probat sic : « Iesus promiserat sic mori propter genus humanum, et ipsemet testatur quum non dicat nisi veritatem, ut *Johannis* XIV, 6 : *Ego sum via, veritas et vita.* » Cum ipse sit veritas, sequitur quod debet mori quod promiserat mori pro populo suo » ; et sit desinit loqui.

Dum autem judices audierunt rationes generis humani, protulerunt suas ut ipse moriretur (*sic*). Et primo David dixit : « Iesu debet mori crucifixus, quia ego prophetisavi id in persona sua : « *Fode-*

1. Cf le *Jugement de Jesus*, p. 37, v. 947 a 975. L'auteur rouergat ne donne pas le développement sur Judas, et il reprend au jugement de la Loi d'Ecriture, avec les mêmes acteurs, et les mêmes citations.

2. Ip. : *Nam*.

3. *Apoc.*, 19, 3.

4. Cette phrase entre [ ] n'a aucun sens ici. Elle doit avoir eté déplacee par une faute de l'imprimeur. Je propose de la reporter à la page suivante apres *advocatorum* où elle donne un sens raisonnable.

runt manus et pedes meos, dinumeraverunt omnia ossa mea[1]. »

Secundus judex est Salomon dicens quod vili morte debet mori et conspui quod scribitur in libro *Sapientiae* : « Morte turpissima condemnaverunt eum. [2] »

Tertius judex est Ysaias dicens quod « cum iniquis deputatur et sceleratis, et non est ejus species neque decor » [3].

Quartus judex est Iheremias dicens « quod debet mori, flagellari, et caedi, et a multis improperium pati ». Datur igitur sententia ab istis quattuor judicibus.

Videamus quid dicunt consiliarii, et loquatur unus pro omnibus, scilicet Zacharias, et dicit quod Christus cum multis insultibus et opprobriis debet mori, et duci ad locum ubi malfactores duci solent.

His peractis omnibus, Virgo Maria audivit omnia ista de filio suo dici et fieri, videlicet quod secundum duas leges debeat mori, secundum legem Naturae et Scripturae, nec poterat evadere. Et haec audiens vertit faciem suam versus Judaeos : « O Judaei, inimici filii mei ! cur innocentem condemnatis, quid vobis male fecit, an sit latro aut proditor ? Nunc [4] iterum appello ad legem Gratiae, postquam lex Naturae et Scripturae condemnant eum iniuste ad mortem, et hoc quod lex gratiae est major aliis legibus ».

Videamus ergo si secundum legem Gratiae debet mori an non. Assignentur iudices et scribae, videlicet quattuor Evangelistae, Johannes, Mathaeus, Marcus et Lucas. Consiliarii sunt undecim apostoli. Et assignantur advocati, scilicet Humilitas et ex parte
4 r°. generis humani Necessitas. Omnes congregati sunt, una voce simul concordantes quod vere debet mori propter salutem generis humani, omnibus loquentibus cum Christo his vocabulis : « Domine, para quae sunt paranda, nam haec appellatio Mariae nullum debet habere locum quod melius est quod unus moriatur pro populo et ne tanta gens pereat. » Voces autem illae et de

1. *Psal.*, 21, 3.

2. Sap. 2, 4. Vulg. *Morte turpissima condemnemus eum*. La citation exacte est donnée dans le *Jugement de Jésus*, p. 46, v. 1191.

3. *Isa.*, LIII, 2, *non est species ei neque decor.* ; ibid., 12, *cum sceleratis deputatus est.* » — *Le Jugement de Jésus* cite la prophétie d'après la citation de *Luc*, XXII, 37, *cum iniquis deputatus est* », et la met dans la bouche de Zacharie, p. 47, v. 1207.

4. Ip. *Nam*.

consensu iudicum, consiliariorum et advocatorum [1]. [Tales enim proditores non servant domino fidelitatem]. Auditis verbis coepit Iesus constristari dicens : « Ecce morior cum nihil horum fecerim. »

Sequitur. In passione circa declarationem videnda sunt plura [2] :

Primo : Per invidiam fuit una prava congregatio contra Iesum.

Secundo : Per avaritiam fuit liberatus Judaeis per unum de societate sua.

Tertio : Fuit captus per perversas et iniquas gentes.

Quarto : Fuit accusatus falsiter et maledictus.

Quinto : Falsissime [3] ad mortem liberatus.

Sexto : In cruce erubescente fuit conclavatus.

Dico primo per invidiam Judaeorum [4] fuit etc. ubi notandum est quod propter duo simpliciter Christo invidebant. Primo quod opera virtuosa faciebat. Secundo quod populus eum honorabat. Contingit multotiens quod illi qui mala faciunt invident illis qui bona faciunt, et ideo Judei, nolentes bona facere, invidebant Christo bona facienti et opera virtuosa, quia talibus operibus trahebat populum ad se, et doctrina ejus convertebat ad Deum. Punitio

1. Il est très probable qu'il faut ajouter ici la phrase *Tales enim proditores non servant domino fidelitatem*, qui aura été déplacée par l'imprimeur. Cette interversion coïncide d'ailleurs avec une lacune probable du sermon imprimé, car en cet endroit le *Jugement de Jesus* contient, p. 534, v. 1365 à 1398, deux plaidoyers de *Necessité* et d'*Humilité* avec citations qui manquent dans le texte latin.

2. Ici commence la seconde partie du sermon, ou la *Passion* proprement dite qui a été imitée librement de la *Passion* composée en 1398 pour Isabeau de Bavière. Il serait fastidieux de prouver en détail que les trois quarts des citations, légendes, anecdotes, etc., qui vont suivre ont été pris directement par le sermonnaire dans le texte de 1398. Je me suis borné à indiquer pour quelques faits seulement où l'auteur du texte de 1398 avait lui-même puisé son érudition.

La seconde partie du sermon a été elle-même imitée dans le *Jugement de Jesus* rouergat et dans la Moralité française : *Secundum legem debet mori*, mais les emprunts sont ici beaucoup plus restreints. L'auteur rouergat n'a plus copié que les quatre requêtes de Notre-Dame, p. 57-60, v. 1465 à 1570, sans toucher à la *Passion* qui ne rentrait pas dans le cadre de sa pièce. Jean d'Abundance a imité cette *Passion*, mais très librement.

3. Ip : *falcissime*.

4. Voilà l'abstraction dont Jean d'Abundance a fait son personnage d'*Envie judaicque*. Plus loin de l'expression « perversas et iniquas gentes », il a tiré son *Gentil Trucidateur*.

malorum est videre bonos. Dicebant ergo : « Opprimamus eum, quia contrarius est operibus nostris. — (Hodie multi sunt tales). Si dimittimus eum, sic omnes in eum crederent, quod videntes miracula cœcorum, leprosorum, claudorum et mortuorum, unde *Johannes* iij. « *Nemo potest facere haec signa quae tu facis, etc.* » Sed inter alia miracula invidebant cœci illuminationem et Lazari suscitationem, et hoc fuit maximum miraculum et evidentissimum, taliter quod non poterat calumniari, cum plures fuerunt in illo
4 .°. miraculo : sane quattuor diebus fuerat in tumulo. Erat autem nobilis genere et bene notus in Hierusalem, ideo multi venerunt ad ejus obitum in Bethania, et, cum vidissent tam grande miraculum, turbati sunt valde et commoti ; et sic patet quomodo invidebant ei propter bona opera virtuosa. Inviderant duplici invidia, primo ex propria invidia quae est displicentia de bono alterius ; et hoc modo invidebant Christo in corde eorum, quod populus eum valde diligebat propter opera, et reverentiam portabat, unde invidebant. Secundo alia invidia invidebant, scilicet cupiditate, quia valde cupiebant eum tenere, et ideo jusserunt ut, ubicumque posset inveniri, duceretur in Hierusalem, et haec est invidia deceptoria. Unde Magister sententiarum[1], libro III. dist. I « Per te, invidia, filius Dei et Mariae nunc quaeritur et condemnatur ad mortem », quae invidia maledicta semper regnavit et adhuc regnat fortius. Crescebat ejus fama multum propter miraculum ejus ; ideo commoti, fecerunt consilium ut morti traderent, nam, postquam suscitaverat Lazarum, Judaei assistentes abierunt Hierusalem, et narraverunt principibus sacerdotum, qui, audito statim ac subito, sabbato ante Dominicam de passione tenuerunt primum consilium. Secundum consilium octo dies post, scilicet sabbato ante Ramos. Tertium consilium fuit feria quarta post sequenti, et sic ter consilium tenuerunt, unde plus peccaverunt quam si ex abrupto[2] interfecissent eum. Principes ergo pontifices et Pharisei adversus Iesum consilium fecerunt dicentes : « *Quid facimus*[3] ? Hic homo multa signa facit : si dimittimus eum, credent omnes in eum », Qui simul dixerunt : « Videte quomodo populus eum sequi-

1. Pierre Lombard.
2. Ip. *arrupio.*
3. *Joann.*, XI, 47.

tur ! *Venient* enim *Romani et tollent locum nostrum et gentem*[1] » : timentes temporalia perdere, vitam aeternam non cognoverunt et utramque perdiderunt. Tunc unus, nomine Caiphas, pontifex anni illius, in hoc anno quid facerent docuit eos et ait : « Nescitis quid facitis. *Expedit, vobis ut unus homo moriatur pro populo et non tota gens pereat*[2] » ubi notandum est quod Caiphas illa verba sic intellexerat : Expedit vobis, scilicet expediens est vobis ut hic homo occidatur et non tota gens pereat, per ejus doctrinam pereat. Unde aliqui dicebant : « Demus ei venenum in cibo et potu, ut cito moriatur. » Alii dicebant : « Quaeramus unum guerrionem, cui dabimus 5 r°.
pecuniam ut eum occidat, et quia expedit ut moriatur : aliter perdemus locum nostrum et gentem. » Unde Chrysostomus : « Iste Cayphas prophetisavit mortem Christi utilem esse non quum intentio ejus esset quod morte Christi genus humanum redimeretur, sed intendebat quod ipse occideretur ne a populo honoraretur ». Alii autem dicebant : « *Venite, occidamus eum*, ubicumque potuerimus invenire, nec curemus. » Unde Johannis X. « *Tulerunt lapides ut jacerent in Yesum*[2] ». Jesus autem abscondit se, et eripuit de templo, et fecit se invisibilem quod nondum venerat hora ejus. Unde Origenes ait quod ex verbo Cayphae erant concitati ad iram et ab illo die cogitaverunt quomodo interficerent eum, quod erant in maxima ira contra eum et Lazarum, eo quod plures convertebantur ad Christum, propter verba quae dicebat Lazarus de poenis inferni quas viderat, et ideo Christum interficere volebant.

Sciens autem Iesus invidiam illorum non palam ambulabat, sed abiit retro in desertum juxta civitatem quae dicitur Effren, ibique praedixit discipulis suis mortem suam. Et stetit a sabbato ante dominicam de Passione usque ad sabbatum ante Ramos, et circuivit istam regionem praedicando, et miracula faciendo : unde in itinere, in exitu de Hierico duos coecos illuminavit, et decem leprosos sanavit. Dederant pontifices tale consilium et praeceptum illis qui veniebant ad diem Cenophegiae quod est festum quod Judaei celebrant in memoria expeditionis Egyptiorum. Et tale praeceptum erat, quod si quis eum inveniret, apprehenderet eum jugulo ad occi[dendum]. Et statuerunt ut si quis confiteretur Christum

1 et 2. *Joann.*, XI, 48, 50.
2. *Joann.*, X, 31.

esse Deum, extra Synagogam poneretur, et sic videtur eorum invidia.

Secundo dico quod hic notantur duo. Primo magna avaritia Judae et cupiditas, secundo de Iesus facta conditio et maneries. De primo sciendum est quod in Sabbato ante Ramos venit Iesus in Bethania, ubi fuerat Lazarus suscitatus, et fecerunt ei cœnam magnam in domo Symonis leprosi : non quod tunc esset leprosus, sed fuerat a Christo curatus. Ministrabat autem Symon, et credebat quod iret penes[1] [Matrem Domini quae tunc in Bethania morabatur. Lazarus et alii discipuli Christi quem Judaei qui venerant
5 v°. Hierusalem ut Lazarus suscitatum viderent, qui tunc erat in coena, et narrabat de poenis inferni et de statu sanctorum patrum qui erant in limbo, sustinebant.....] Et, ut ait Augustinus, nunquam postea risit, cum supervixerit decem annis post resurrectionem Domini. Cum autem esset in coena, ecce mulier, habens alabastrum unguenti preciosi[2], et effudit super caput recumbentis unam partem, et aliam supra pedes ejus : extersit capillis suis quia sentiebat quod patiebatur aliquando dolorem, ideo fecit ad confortandum.

Quaeritur quare ungebat Iesum Christum. Respondeo quia quattuor de causis. Prima, quia Christus fessus erat ex itinere, in tan-

1. Le texte est tronqué et altere depuis [*penes* jusqu'à *sustinebant*].

Inutile de proposer des corrections arbitraires, puisque le sens général du passage est clair et que son origine nous est connue. Comparer en effet la *Passion* de 1398, B. de l'Arsenal, 2.038 et B. Nat. n. a. fr. 10,059 fol 146 r°. « Et dit sainct Augustin que le ladre, frere de la Magdeleine et Marthe, fut à ce souper l'un des seans et mengeans à la table avec Jhesu Crist, lequel parla en celly soupper des paines qu'il avoit vehues en enfer et en purgatoire et de l'estat des sains peres qui estoient ou limbes... Pour lesquelles peines vues et aperçues ledit Lazarus n'ot oncques puis qu'il fut resuscité que tristesse au cuer et tant que, comme dit saint Augustin, l'orreur de la mort estoit si emprainte en la memoire dudit ladre de la souvenance des paines qu'il avoit vehues ès lieux dessus dits que, en IX ans qu'il vesquit puis qu'il fut ressuscité de mort en vie, oncques ne monstra signe de joye, ne de liesse. »

Nous remarquons ici la fusion ou la contamination de deux légendes différentes. 1° La survie de Lasare qui ne rit plus jamais depuis son retour de l'enfer, remonte à à saint Epiphane, *adversus Haereses*, lib. II, éd. Pétau, t. I, p. 652. 2° Dans le sermon apocryphe de saint Augustin (Patr. Migne, t. 39, p. 1929, que nous avons si souvent cité, Lazare rappelle simplement les peines d'enfer.

Noun remarquerons encore que tout cet épisode ou ce récit de Lazare manque dans la *Passion*, « selon la sentence du philosophe Aristote » et n'est que dans la *Passion* de 1398.

2. Ip : *unguentum preciosum*.

tum forte ut aestimabat quod comedere non poterat, quando videns Magdalena unxit eum. Secunda causa est quod terra erat calida et sicca, et ideo talibus unguentis utebantur pauperes homines, et Christus erat pauper, et Magdalena dives. Tertia causa, consuetudo Judaeorum erat ungere caput et lavare pedes hominis solennis de longe venientis : Christus igitur sicut rex et sacerdos debebat ungi. Quarta causa erat ut adversus discumbentes excusaretur qui noverant eam peccatricem. Videns autem Judas quod ex odore unguenti domus repleta esset, turbatus est quod tale unguentum non pervenisset ad manus ejus ut ipsum venderet, sicut solitus erat, et, ut fur, decimam partem reciperet. Cogitavit ex avaritia vendere Christum ut recuperaretur[1], existimans in corde suo valorem. Non potuit se continere, sed sub specie charitatis pauperum dixit : « Ut quid perditio est ! haec poterat enim hoc unguentum, etc. » O Judas proditor, fur et latro ! portabat omnia uxori et filiis quae Christo dabantur et murmurabat, nam

A peiori rota semper sunt jurgia mota.

Quaeritur quare Christus fecit Judam procuratorem suum, cum ipse sciret ipsum esse latronem. Respondet Augustinus ut daret exemplum non revelandi peccata occulta aliorum. Nullus sciebat Judam esse latronem nisi ipse Christus. Secunda ratio, ut daret occasionem emendandi se, sed videns Christus quod contra Magdalenam murmurabat, excusavit eam quattuor modis. Primo modo dixit : « Quid molesti estis huic mulieri ? *Opus enim bonum operata est in me*[2]. » Nota quod Magdalena bis unxit corpus Domini nostri Iesu Christi. Et primo in domo Symonis Pharisaei, quando 6 r°.
flens accessit ad pedes Domini et lavit ejus pedes ex abundantia lacrymarum et capillis suis tergebat, osculabatur, et in hoc confitebatur suam divinitatem, pro quo accessit ad eum, et dimisit ei tunc peccata sua. Secundo unxit corpus Christi ante Dominicam de Ramis, in domo Symonis leprosi (et ibi murmurabant discipuli de unguento, increpando de charitate) et profundens usque ad pedes. Dixit ego Iesus : « *Opus enim bonum operata est in me*, etc. », videlicet opus confessionis fidei. Per primam unctionem intelli-

1. Ip : *recupereretur*.
2. *Matth.*, XXVI, 10.

gitur opus pietatis et devotionis. Per secundam intelligitur compatiendo martyrium computationis meae[1]. Secundo modo excusavit Magdalenam, dicens : « *Nam semper pauperes habebitis*[2], etc. Quod, Judas, ne murmures contra me, sub specie pauperum, quod cito expedies te de me. » Tertio modo excusavit Magdalenam, dicens : « *Mittens enim hoc unguentum in corpus meum ad sepeliendium me fecit*[3], quasi dicat : « Cum ista mulier voluerit ungere corpus meum in sepulcho non poterit, quod non permittam in resurrectione mea, sed nunc potest, ideo si nullum bonum mihi facitis, sinite aliis facere ». Quarto modo excusavit eam dicens : « *Ubicumque fuerit predicatum hoc evangelium in toto mundo dicetur quod* in memoria mei fecit » quasi diceret : Rationabile est ut interius factum propositum charitatis demonstretur exterius ut per totum mundum narretur laus suae sanctitatis ».

Secundo videndum est quomodo per avaritiam, etc. Primo notandum est quod tribus diebus non poterat Iudas adimplere illud quod proposuerat, scilicet die Dominica, Lunae et Martis. Primo non potuit in Dominica in Ramis, quod Christus fuit de Bethania in Hierusalem, et ibi fuit a vulgo honorifice receptus dicente : « *Benedictus qui venit in nomine Domini*[4]. »

Nota quod Christus ivit in templum ut nobis praeberet exemplum ita faciendi juxta illud : « *Primum quaerite regnum Dei* » ; et invenit ementes et vendentes, et ejecit eos cum flagello et funiculis dicens : « *Domus mea, domus orationis*[5] ». Nota quod contra male agentes in ecclesia, et qui vendunt aliquando panem etc. Unde ibi praedicavit et magna miracula fecit, et sic Judas non potuit
6 v°. facere quod proposuerat. Cum autem sero est factum, non invenit Christus qui daret ei in Hierusalem [s]ciphum aquae, quod inhibitum erat [a] principibus sacerdotum : venit cum discipulis in Bethania ad comedendum in domo Marthae, ubi erat mater sua. Die Lunae revertitur in Hierusalem, et, cum esset in templo ut possent eum in aliquo reprehendere, scribae et Pharisaei adduxerunt ei mulierem in adulterio deprehensam, dicentes : « Quid de ea esset fiendum ». Dicebant enim intra se « Moyses praecepit talem

1. Ip : *computationis meae* ? le martyre de ma pensée, mes pressentiments de mort ?
2-3. *Matth.*, XXVI, 11, 12, 13.
4-5. *Matth.*, XXI, 9, 13.
6. Ip : *in*.

lapidare : Si eam dimitteret, contra praeceptum faceret : si vero condemnaret, contra misericordiam quam praedicat, faciet, et sic evadere non potest de manibus nostris ». Jesus autem subridens scribebat digito in terra. Dicunt aliqui quod illud quod scribebat dixit eis : « *Qui sine peccato est vestrum primus in eam lapidem mittat* [1] », id est projiciat. Abeuntes autem unus post alium exibant et remansit Jesus solus et dixit : « Ubi sunt, qui te nunc accusabant ? Quis te condemnavit » ? Et illa ait : « *Nemo, Domine* [2]. — Et ego te non condemnabo, ait Christus : sed *vade et noli amplius peccare* [3] ». Multa alia signa fecit in illa die et iterum famelicus reversus est in Bethaniam in domo matris suae, et Judas non potuit aliquid facere.

Cum autem fuit in Bethania, obviavit matri suae [4], quae eum exspectabat ad coenam, quam reverenter salutavit : sed respondit mater cum lacrymis, dicens : « Qualis potest mihi dari consolatio, fili mi, cum jam cogitem te mori, sciens quod Judaei convenerunt de die in diem te interficere ? Ideo, fili mi, digneris matrem tuam presentia tui consolari. » — Cui Christus reverenter respondit, et confortans eam dixit : « Mater mea, ego, tanquam medicus, sum et genus humanum indiget medicina. In hoc mundo nunc ergo oportet me esse contra morbum medicinam », et sic, dum talia verba loquerentur, vocantur ad coenam : quod jam serotina erat dies Martis. Iterum bene mane revertit Hierusalem. Dum in templum intravit, tam sacerdotes quam alii moverunt sibi tales quaestiones, credentes eum disputatione vincere. Et primo a principibus sacerdotum et senioribus populi quaerentibus « qua potestate ejecerat vendentes et ementes de templo, et mensas nummularias everterat ». Secundo ab Herodianis, quaerentibus utrum liceret dare tributum Caesari an non. Tertio a Saduceis quaerentibus de muliere quae habuerat septem viros, cui deberet esse uxor in alio saeculo. Quarto a Pharisaeis quaerentibus de majori precepto legis. Quibus Christus omnibus ex toto impo- 7 r°.
suit silentium per efficaciam summarum rationum, et sic reversus est cum discipulis suis jejunus. Judaeis autem querentibus eum

1, 2, 3. *Joann.*, VIII, 10, 11. — L'explication du verset écrit par Jesus vient des *Postilles* de N. de Lire.

4. Tout ceci est traduit librement de la *Passion* de 1398.

cum lapidibus etc. Nota quod quum praedicator praedicat contra vitia et extirpat illa, sunt plures qui insurgunt contra eum, quia sunt scabiosi. Et, quod Christus propter multas occupationes tardaverat more solito venire [in] domum Marthae, mater ejus, Maria obviam venit ei, jejuna sicut filius. Et quaerit mater a discipulis quomodo Christus institerit disputationi per totam diem contra principes sacerdotum et seniores populi ; quomodo sicarii voluerunt eum capere et cum lapidibus obruere, sed ipse abscondit se ab eis, et exivit de templo. Audiens mater Jhesu verba, percussa cordi fuit, et, ad pedes Christi tanquam mortua cecidit, nec poterat quicquam loqui filio suo. Sed eam dulciter confortans, promisit ei per totum diem sequentem secum manere. Ad cujus verba, mater ejus est reconciliata et surrexit, et pariter venerunt in Bethaniam, ubi erat parata coena in domo Marthae.

Die Mercurii ait Christus [ad] suam matrem confortans super martyrio passionis suae. Et dicit mater filio suo : « Nosti[1], fili mi, quia tu de me carnem tuam sumpsisti, ut redimeres genus humanum, nec intendo, fili mi, impedire illam redemptionem, sed unum peto. Non me deneges, fili mi. Ecce enim venter qui te portavit, pectus qui te lactavit, ecce mater quae te cum diligentia custodivit, et multos labores sustinuit propter dulcedinem tui amoris. Propter Herodem fugi in Egyptum et in redeundo....[2] breviter per totum tempus quod fuisti in hoc mundo. Absit, fili mi, quod in toto variari permittas quod de me scriptum est : « *Non est qui consoletur eam ex omnibus caris ejus*[3]. Sic dispensa misterium tuum, fili mi, ut ita facias generis humani redemptionem, et quod tamen ne sustineas matri tuae dolorosam afflictionem. Quaero igitur ut unum istorum quattuor facias, fili mi : « Primum quod sine tua passione redimas genus humanum, Secundo, quod si mori te penitus opus erat, quod mors sit sine dolore et afflictione. Tertium, si vis mori in tantis doloribus, saltem me mori primo permittas. Quartum, si

1. Le texte de la *Passion* de 1398 porte *Je scay*. La *Passion* « selon la sentence du philosophe Aristote *Tu scèz*, mais malgré cette coïncidence fortuite avec le texte du sermon : *Nosti*, il est facile de voir par d'autres détails, notamment sur l'Assomption, que le sermonnaire a suivi le texte de 1398.

Comparer le texte de 1398, imprimé p. 259 de ce livre, et l'imitation libre de ces requêtes dans le *Jugement de Jésus* rouergat, p. 57, v^s 1487 à 1570.

2. Lacune, mot omis. — 3. *Thren*, 1, 2, 17.

mori prius non permittas, fiat cor meum durum ut lapis, ita ut in me nulla sit cognitio tuae mortis. Rogo te, fili mi, unum istorum adimplere, cum sit apud te possibile ». — Respondit filius matri suae cum omni honore et reverentia : « Concedo, mater, quod utrumque 7 v°.
istorum sit possibile mihi. Verum, tamen non mihi conveniens est nec Scripturae. Bene praedixit Ysayas, V : « *Tanquam ovis ad occisionem ductus est et non aperuit os suum*[1]. *Peccata tanta ipse pertulit et dolores nostros suo corpore ipse portavit* ». Ideo concedere non possum propter ea, nec secundum : Adam peccavit cum delectatione ; opus [est] quod moriar cum poena et dolore. Nec tertium, quod volo servare honorem debitum matri meae : oporteret ei collocare spiritum tuum in limbo cum sanctis Patribus, et exspectare usque ad diem Ascensionis antequam intrares in regno caelorum. Absit a me ut ista permittam de anima matris meae, imo, statim quod anima tua a corpore tuo separabitur, reducam eam corpori, et cum utroque simul in consortio angelorum suscipiam te juxta dexteram meam, nec aliam tibi petitionem concedam quod[2] mater tantae dilectionis non compateretur filio in tantis poenis ; sed confortare, mater, quia dolores quos sustinebis in morte mea recompensabuntur in morte tua, quia tunc dolorem nec timorem senties, immo gaudium et dulcorem. Tunc verificabitur de te illud *Apocalypsis* XXIJ : Jam non erit amplius neque luctus, neque clamor, sed nec ullus dolor[3] ».

Multa et alia loquebuntur mater et filius illa die, sicut consuetus fuerat[4]. Non venerat tempestive de mane in templum. Crediderunt principes sacerdotum quod vellet fugere ad alias regiones ; immo fecerunt consilium quomodo Jesum interficerent. Dicebant autem « *non in die festo* » ne forte tumultum etc. Magna coecitas Judaeorum ! timebant tumultum populi, nec timebant displicentiam

1. Renvoi et citations inexacts. Cf. Isa. LIII, 4. Verè languores nostros ipse tulit et dolores nostros ipse portavit. — 6... Posuit Dominus in eo iniquitatem omnium nostrum. — 7. Oblatus est quia ipse voluit et non aperuit os suum ; sicut ovis ad occisionem ducetur.

2. Ip. : *quam si*.

3. Renvoi et citation inexacts. Voir *Apoc.*, XXI, 4.

4. Nous avons dit que ce débat était tiré de la *Passion* de 1398. Dans la *Passion de* Barelette, le débat analogue entre le Christ et la Vierge est tiré directement des *Meditationes Vitae Christi*, et le Christ et sa mère argumentent en citant Aristote et le Digeste, p. 258, note 1 de ce livre.

Dei, et nihilominus furore repleti, consilium mutaverunt ut eum non in festo occiderent, et per consequens gravius peccaverunt. Unde Leo papa : « Dicebant non in die festo, non ut populus non peccare[t], sed ne Christus evaderet quod diligebatur a populo ». Sicut circunstantiae aggravant peccata, scilicet tempus, locus, numerus, status, persona et aetas, festa vero sunt instituta ut Deum laudemus et confiteamur, ut ecclesias frequentemus ; sed opus est hodie quod majora peccata diebus festivis permittuntur quam aliis diebus. Et tales sunt pejores Judaeis qui dicebant « *non in die festo* :

8 r°. Videns autem Judas quod Jesus non ibat Hierusalem, aestimans forte tempus oportunum, timens ne diutius expectaret et non posset propositum adimplere, Hierusalem [ivit] et invenit principes sacerdotum in atrium pontificis qui dicebatur Cayphas, et intravit ad eos sine verecundia, et dixit : « Scio quid dicitis. Quid vultis mihi dare, et ego eum vobis tradam etc. ». O nequissime mercator, Juda, tu pervertis communem modum mercandi, tu nimis bonum forum facis. De te enim bonitas non potest ymaginari, imo est infinis [1]. Tu ponis pretium in voluntate ementium, tu facis ad modum latronum qui desiderant se expedire de furto, et datur pro nihilo, tu promittis id quod non est in potestate tua, nisi vellet ipse. O verbum totius nequitiae, qui tradis dominum Deum tuum qui dedit tibi potestatem suscitandi mortuos et miracula faciendi, et suum apostolum fecit et ipsum tradis ! Audientes Judaei constituerunt ei triginta argenteos, et spopondit, scilicet promisit, et postquam fecit, quaerebat oportunitatem ut eum traderet. Et haec venditio fuit facta die Mercurii, et multi in tali die abstinent ab escis carnium in memoriam venditionis Christi. — Exemplum *de transeunte* per quemdam [homi]nem qui tota vita sua abstinuerat se a carnibus in die Mercurii in memoriam venditionis Christi. Ibidem fuit interfectus a latronibus, ipso involuto in diversis peccatis, et abscisso capite, caput ibat per nemus, clamando confessionem, et ex divina providentia advenit sacerdos qui transibat iter suum, et peccata omnia confessus est, cui dictum est quod Deus talibus non permittit ut sine confessione moriantur etc.

Secundo, scilicet in die Jovis, de mane discipuli ad Christum

1. *Infinis* pour *infinita* : ou plutôt la bonte est infinie, tu laisses aux acheteurs le soin de faire le prix.

dixerunt : « Ubivis paremus tibi comedere Pascha? », et ait Christus secretariis suis [1], scilicet Petro, Jacobo et Iohanni : « Ibitis ad civitatem, scilicet Hierusalem, et statim habebitis hominem obviam, portantem vas aquae plenum. Sequemini eum et, intrantes domum, domino illius hospicii dicetis : « Magister dicit quod ostendatis nobis locum secretum, quod in domo vestra vult manducare paschalem agnum cum discipulis suis, et ipse vobis ostendet coenaculum grande stratum, et ibi parate coenam ». Et ecce tunc ad vesperam Jesus venit Hierusalem de Bethania cum discipulis suis, et intraverunt domum secrete et sederunt ad mensam. In principio coenae dixit Jesus : « *desiderio desideravi hoc pascha manducare* 8 v°.
vobiscum [2] antequam patiar ». Comesto agno, antequam cibaria deponerent, surrexit a coena et lavit pedes discipulorum suorum in signum puritatis et innocentiae, quibus lotis, iterum recubuit et consecravit corpus suum de pane et sanguinem suum de vino, et convocavit discipulos suos, et Judam, et illis convocatis dixit : « Dico vobis, unus vestrum hodie me traditurus est ». Non nominando, ut daret nobis exemplum non revelandi peccata aliena. Tunc coeperunt singuli dicere et se excusare. Valde turbati sunt dicentes : « *Num quid ego* [3] sum, Domine » ? Petrus erat juxta Dominum et quaesivit quis esset ille et dixit Iohanni : « Quaeratis, scilicet quis est ille », et Johannes dixit : « Domine, quis est qui te tradet ? » — Cui Christus dixit : « *Cui intinctum panem porrexero* [4], me tradet ». Timuit Johannes ne Christus sibi traderet. Igitur recubuit supra pectus Domini, et Christus tradidit Judae, et continuo exivit de mensa, et dixit ei Jesus : « *Quod facis fac citius* [5] ». Putabant apostoli quod loqueretur de aliquo ferculo ponendo supra mensam et tunc dyabolus habuit majorem potestatem in Juda quam ante. Et ipse abiit ad principes sacerdotum ut clam haberent eum ad capiendum. Tunc dixit Jesus discipulis suis : « Nunc *clarificatus est filius hominis* [6]. Nunc est societas magis clara et munda ». Ratio est : Quod Judas erat totus tenebrosus et obscurabat contra societatem Christi, et non expectavit gratias, ne-

1. « Ses trois principaux secrétaires » disait déjà la *Passion* de 1398 copiée dans la *Passion* qui est réimprimée ici.
2. Luc, XXII, 15.
3. Marc, XIV, 19.
4, 5, 6. Citations tronquées de Joann., XIII, 26, 27, 31.

que sermonem quem fecit Deus. Nota de illis qui nolunt audire sermones, etc., quin etiam non reddunt gratias de bonis a Deo sibi collatis, sed recedunt ut porci ad lutum.

Cum igitur recessisset Judas, coepit Jesus dulciter loqui discipulis, dicens : « Filii mei, adhuc vobis cum modicum sum, sed recedam in brevi a vobis, et quo ego vado non potestis venire, nec me modo sequi. Sequemini autem postea. » Intelligebat autem Jesus de munere passionis. Et Petrus respondit : « Domine, quare non possum te modo sequi? ecce animam et vitam pro te pono. » — Et quod Petrus multum audaciter loquebatur, nec sciebat illa quae ventura erant, dixit ei Jesus : « Amen dico tibi antequam gallus cantet, ter me negabis ». Dixit ei Petrus : « Domine, si oportuerit me mori tecum, non te negabo » : et non
9 r°. mentiebatur tunc Petrus, quod habebat propositum faciendi. Nota quomodo aliquis non debet esse praesumptuosus. Quidam praesumunt non facere peccatum vel fecisse, cum omnes sumus peccatores. Si enim facis unum peccatum, potes aliud facere. Petrus vero non fuit semper constans. Et videtur Jesus Christus in spirituali vituperasse, nam dixit discipulis suis : «Amen dico vobis quod vos scandalum patiemini in me in hac nocte. Scriptum est vero « *Percutiam pastorem et dispergentur oves* gregis », et quod Petrus erat audacior in amore Christi, quamvis postmodum inconstans, dixit Christo : « Etsi omnes scandalizati fuerint in te, paratus sum et in carcerem et mortem ire ». Tunc dixit Jesus Petro : « Symon, ecce Sathan expetivit vos ut cribaret, id est ventilaret ut tritricum, quod dicit : Non confidas tantum de te : quod dyabolus temptabit te et alios, et faciet vos exire a fide, sicut tritricum de cribo excutitur, et veraciter illa societas apostolorum fuit taliter excussa a dyabolo quod fere exierunt fide nec unquam reversi fuissent, nisi Christus orasset pro eis, et oravit ad exemplum nostrum quomodo debemus orare pro christianis ut ipsi vivant in fide catholica et mali convertantur ad fidem. Unde dicit Petro : « Rogavi pro te, ut non deficiat fides tua, et tu aliquando conversus confirma fratres tuos...[1] » — Respondit[2] ei Jesus : « Et ego dico tibi antequam gallus

1. Toute cette page est encore remplie de citations tronquées de Joann., XIII ; Luc, XXII ; Marc., XIV ; Matth., XXVI, inutiles à relever en détail.

2. La réplique de Pierre facile à suppléer manque dans l'imprimé.

cantet bis, ter me negabis ». — Cum praedixisset Jesus Petro quod eum negaturus erat, iterum aggreditur collegium[1] apostolorum, et dixit eis : « Quum fui vobiscum corporaliter, et misi vos sine pera, id est, sine onere portationis, et sacculo et baculo, nunquam aliquid defuit vobis ? » — Dixerunt : « Non ». — : « Et tunc scitote quod superveniet persecutio : quia qui habet tunicam vendat eam et emat gladium ». Sed qualiter Christus dixerat eis quod haberent gladium, cum prohibuerat eis ne afferrent ? Ratio est secundum Crisostomum ad inveniendum quod cohors sacerdotum et clientum armatorum debebant venire supra se ad capiendum eum, quod qui vellet se defendere haberet homines armatos ad resistendum. Responderunt discipuli : « Domine, ecce duo gladii. » — Quaeritur hic ubi acceperunt discipuli. Respondetur, secundum Chrysostomum, quod Petrus audierat quod Iudaei machinabantur malum adversus Jesum. Secundum Hieronymum erant cultelli cum quibus Petrus diviserat agnum paschalem[2]. Initis his verbis, 9 v°.
surrexit de mensa et oravit pro collegio suo et, eis omnibus bona facientibus, de quo dicitur....[3] et « *hymno dicto, exierunt in montem*[4] » Olivarum, et hoc de secundo puncto principali.

De tertio autem quomodo fuit captus, etc. Sciendum est quod post [quam esset] egressus Jesus trans torrentem Cedron, Judas, qui non erat in societate Christi, sed abierat ad principes sacerdotum, locum sciebat ubi Christus venerat cum discipulis suis, etc. Quare Christus voluit intrare campum et ibi capi ? Triplex est ratio. Prima quod voluit satisfacere peccato priorum parentum qui in Paradiso terrestri peccaverant. Secunda ratio ad ostendendum quod nos non possumus venire ad delitias paradisi, nisi transeamus per torrentem praesentis vitae. Tertia ratio ut nos doceret quia, sicut in [h]orto fuit captus, sic et nos in [h]ortis delitiarum hujus mundi sumus fere capti.

Cum autem ad [h]ortum convenisset cum discipulis suis, assumpto Jacobo, Petro et Johanne, alios dimisit per spacium modicum retro, et ait illis : « Sedete hic, donec vadam illic et orem ». Et

1. Ip. *comitatem.* — pour le comité ???
2. Cette explication bizarre des deux glaives vient des *Postilles* de N. de Lire.
3. Lacune de l'imprimé.
4. Matth., XXVI, 30.

avulsus est ab eis quasi jactu lapidis [1], ad ostendendum quod debemus orare secrete. Modus orandi fuit talis. Primo flexit genua, secundo faciem suam inclinavit ad ostendendum humilitatem volentibus orare. Quid autem sic oravit? Respondendum quod [ad] Patrem dicens, « Si possibile est, transeat a me calix iste », id est, tormentum istud, in quantum homo orabat, timens mortem. Videtur quod isto modo dicendo « Pater, si possibile est, transeat a me calix iste », quod Christus habuerit voluntatem contrariam voluntati Patris sui. Sciendum est quod, quantum ad naturam humanam, oratio Christi fuit quod omnes sensus Christi exteriores passi sunt. Num haec oratio « Pater mi » non sufficiebat ad redemptionem? Ideo respondit [Pater] « Non sufficit, fili mi, quia, sicut Adam in suo peccato delectationem accepit, opus te sustinere poenam pro eo ».— Unde Filius respondit : « Pater, volo pati famem, sitim, laborem, paupertatem, sed recuso mortem. » — Pater respondit : « Fili mi, tu scis quod Adam per peccatum suum condemnatus est in fine ad mortem cum tota ejus posteritate. Si ergo vis redimere genus humanum, oportet te mori ut vitam aeternam hominibus acquiras. » — Tunc Filius respondit : « Ex quo vis ut moriar, numquid sufficit ut moriar morte naturali? [2] » — Pater respondit : « Quod [si] absque morbo corpus deponas, et ite-
10 r°. rum resumas, et te viventem ostendas, non credetur tibi de resurrectione, quomodo de tua morte victoriam habueris, nisi passus fueris illam. » — Filius respondet Patri : « Ex quo vis, fiat voluntas tua. » — Respondet Pater : « [Non resurges [3]] in hac aetate qua..... ut delectatio major appareat. » — Filius autem dicebat Patri : « Pater, si vis, non patiar in Hierusalem, in conspectu tanti populi, sed in Nazareth, ubi fui conceptus, vel in Bethleem, ubi fui natus, vel in Ebron, ubi fuit Adam sepultus. » — Respondit Pater : « Fili mi, immo patieris in Hierusalem, et extra civitatem in loco qui dicitur Calvariae, quod virtus istius passionis est ad totum mundum diffu[n]denda. Ideo debes mori in medio mundi juxta illud : « *Operatus est salutem in medio terrae* [4]. » — Filius

1. Luc., XXII, 41.

2. Dans Barelette, ce dialogue est remplacé par un autre dialogue entre le Christ et l'ange venu pour le conforter.

3. Ip : *rezutes quum* ou *quoniam*, passage tronqué et altéré qu'il m'est impossible de restituer d'une manière satisfaisante. — 4. Psal. LXXIII, 12.

respondit Patri : « Fiat voluntas tua, sed rogo ut habeam milites compatientes mihi, scilicet discipulos meos assistentes et consentientes. » — Tunc Pater : « Fili, quod passio tua debet esse in remedium multorum, ideo ab omnibus hominibus patieris, videlicet a sacerdotibus, a principibus Judaeis, a masculis, a foeminis, ab amicis, ab inimicis, a Juda traditore : a Petro negaberis, et ab omnibus discipulis tuis relinqueris, sed solum a duobus latronibus associaberis, et in medio collocaberis tanquam particeps in eodem crimine de maleficiis, et taliter relinqueris quod non habebis qui det tibi unam guttam aquae, ut impleantur Scripturae : « *Ego sum vermis, et non homo*[1], *opprobrium*, etc. Et similiter relinquent me amici mei et qui me noverunt recesserunt a me ». — « Pater mi, ex quo omnes me relinquent, relinquet me mater mea ? » — « Nequaquam, sed fortiter mori tecum erit voluntaria et parata ». — Ait Christus Patri : « Rogo te, Pater, ipsam non esse praesentem, sufficit pro redemptione generis humani passio mea. » — Pater loquitur filio : « Fili mi, convenit ut mater tua non sit absens a tui passione et morte propter sex rationes. Prima, quod si sibi narretur passio tua, morietur prae dolore. Secunda ratio est ut de parente disponas et eam alicui recommendes. Tertia ratio est ut tua passio corporaliter visa cordi suo perpetuo maneat fixa. Quarta ratio ut illi qui praesentes non erunt possint ab ea informari citius de tua passione. Quinta quod de sua tua caro est. Ideo non convenit unam sine alia pati. Sexta ratio est in augmentum tuae passionis, quae dicitur omnium maxima. » — Loquitur Filius 10 v°.
postea : « Pater mi, fiat voluntas tua, non mea. »

Cum Christus orasset, reversus est ad discipulos, et invenit eos dormientes quod oculi eorum gravati, et dixit Petro : « Symon, dormis ? » Quaeritur quare citius redarguit Petrum quam alios. Ratio est quod ipse futurum pastorem pronunciabat, et quod deberet vigilare pastor super gregem suum. Tunc hortatus est ipsos, dicens : « *Vigilate et orate*[2], etc. » Et sequitur : « *Spiritus quidem promptus est*, etc.[3] » Secundo ivit ad orandum, et facta oratione, rediit ad ipsos, et invenit eos dormientes. Sed nihil dixit eis. Tertio reversus ad orationem, factus est in agonia pro-

1. Psal., XXI, 7.
2, 3. Marc., XIV, 37, 38.

fixius orans[1], et factus est sanguinis sudor ut aquae. Et tunc, secundum Lucam[2], Angelus de caelo apparuit confortans eum, quamvis non indigeret, sed ad demonstrandum quod persona in oratione stantem angelus visitat. Quaeritur quare ter oravit. Ad ostendendum quod debemus orare pro peccatis praeteritis, praesentibus et futuris, ut habeamus contra ea cautelam. Postea venit ad discipulos et dixit illis : « *Dormite jam et requiescite*[3], Ecce appropinquat qui me tradet ». — Adhuc eo loquente, ecce Judas Iscarioth, et cum eo clientes, et Herodiani, etc. Nota quod Judas adduxit secum clientes brachii saecularis et ecclesiae, ne Christus posset evadere. Timebat enim Judas quod si solum unam justitiam cepisset, alia Christum juvaret. Ideo, ne posset evadere, utramque justitiam adduxit. Dederat autem signum dicens : « *Quemcumque osculatus fuero*[4], etc. » — *Jesus autem, sciens*[5] *omnia quae ventura erant super eum, processit et dixit eis « Quem quaeritis » ?* — « Jesum Nazarenum. » — Et, audito hoc nomine, occiderunt retrorsum. Dixit Jesus : « Ego sum. » — Iterum ergo eos interrogavit. « Quem quaeritis » ? — « Jesum Nazarerum, etc. » — « Dixi vobis quod ego sum. Si ergo me quaeritis, sinite hos abire ». — Et tunc Judas salutavit eum, dicens : « *Ave Rabi* », et osculatus est eum. — : « *Amice, ad quid venisti*[6] ? » — Dicunt aliqui quod ratio quare Judas dedit signum eis fuit ne caperetur Jacobus minor, quia similis erat Christo. Et dicit Jesus : « *Judas, osculo filium hominis,*
11 r°. *tradis*[7].» — Tunc acceperunt et manus injecerunt in Jesum. Petrus autem hoc videns, exivit gladium et amputavit auriculam servi pontificis cujus nomen Malchus. Nota quod Petrus percussit, id est Papa, episcopus et caeteri prelati ecclesiae habent jurisdictionem quantum ad hoc quod percutiunt Malchum, id est, rebelles, inobedientes, incorrigibiles, et separant quod data est eis potestas separare eos ab ecclesia, quod ipsi non parant audire divinum servitium, quod pertinet ad aurem dextram, scilicet, animae, quod homo prius[8] quo[ad] ad fructum et suffragia generalia separatur,

1, 2. Luc., XXII, 43, 44.
3-4. Matth., XXVI, 45, 48.
5. Joann., XVIII, 4.
6-7. Luc., XXII, 48.
8. Texte très obscur, probablement altéré. L'imprimé donne : *parant quod data*, et plus bas : *prior*.

sive in vita, sive post mortem. XI Q. iij. « Certum excommunicatio dicitur extra communionem Ecclesiae separatio ». XI. q. iii. « Nihil excommunicatio ad salutem et correctionem ordinatur[1] » XX iiij q. iii. — Notandum est, tunc Jesus dixit Petro. « Mitte gladium tuum in locum suum, omnis enim qui accipit gladium gladio peribit » : hoc est intelligendum injuste capiendo ; et sanavit auriculam Malchi, et dixit Jesus « *tanquam ad latronem*[2], etc. » Tunc discipuli, relicto eo, et cetera. Heu ! non dimiserant eum in coena, in prosperitate, sed in necessitate : erant enim amici in mensa, et sic fides extincta est in eis, quare hodie in officio omnes candelae exstinguuntur praeter unam ad ostendendum quod sola fides remansit in Virgine Maria[3]. —

Postquam autem fuit captus, primo duxerunt ad Annam qui fuerat pontifex in anno praecedenti, unde ex cupiditate officium pontificis annuatim vendebant et emebant. Videns autem Iohannes quod Christus ducebatur ad domum Annae, ipse cum Petro sequebantur eum a longe, ut viderent finem. Ideo cum Iohannes esset notus pontifici, intravit domum. Et quomodo erat Iohannes notus, cum ita pauper esset ? Respondetur quod pater Iohannis erat piscator, ut ait Crisostomus. Et cum Iohannes esset puer, pater ejus mittebat pisces per Iohannem[4]. Ideo ancilla, quum vidit Iohannem, dixit : « Vis intrare ? » — Qui dixit : « Ita ; sed rogo ut dimittas intrare socium meum, scilicet Petrum ». — Quem videns, ancilla dixit : « Numquid ex discipulis es hominis istius ? » — Ipse timuit ne caperetur, dicens : « Non sum. » — Crisostomus : « O Petre, numquid dixisti « *Et si oportuerit me mori tecum*, etc. » — Si vir interrogasset te, tunc debuisses aliquo modo excusari, sed quod una ancilla, non es excusatus. O qualis pugil tu esser, cum ad interrogationem unius mulieris tu miserrime negas magistrum tuum » ! Sed videte quomodo, saepe ab utroque patiebatur[5]..... Iterum 11 v°.
post modicum vidit Petrum quaedam alia ancilla, et dixit astanti-

1. Citations tirées d'un recueil de droit canonique ou de Décrétales que je n'ai pu identifier.

2. Matth., XXVI, 55.

3. Sur ce rite, voir Du Cange, t. IV, v° *Planctus*, et le *Ci nous dit*, B. Nat. ms. fr. 425 f. 22 r°.

4. Cette explication vient des *Postilles* de N. de Lire. Cf. p. 224, n. 39, de ce livre.

5. Passage altéré.

bus : « Nonne hic cum Ieso Nazareno erat ? », et ille negavit cum juramento quod non novit hominem. Et erat juxta ignem calefaciens se. Et tunc Annas interrogavit Jesum de duobus, scilicet de doctrina et de discipulis suis, primo de doctrina quod non suffecisset de doctrina Moysi, dicens : « Videtur tibi quod sis sapientior Deo et Moyse ; tu praedicas novas leges. Secundo tu facis te capitaneum gentium : voluisti habere, .XII. apostolos, sicut XII patriarchas, .LXXII. discipulos, sicut mundus fuit divisus in LXXII linguis. Quare hoc facis dicas mihi ad primam quaestionem ». — Respondet Christus cum humilitate de doctrina sua : « *Ego palam locutus sum mundo*[1]. *Interroga eos qui me*, etc. » Et cum dixisset, unus ministrorum pontificis, (dicunt quidam quod fuit Malchus cui Christus aurem sanaverat), dedit alapam Jesu, dicens : « *Sic respondes pontifici !* », et projecit eum ad terram. Qui erectus dulciter dixit : « *Si male locutus sum, testimonium perhibe de malo. Si autem bene, cur me caedis*[2] *?* » Videns autem Petrus quod Christus sic patiebatur, incepit flere. Tunc dixerunt illi : « Et tu de illis es ? » Tunc Petrus non solum negavit, sed anathematisavit, et et juravit, dicens : « Ad malam damnationem veniam, si ego unquam novi eum ! » Et statim gallus cantavit, et Christus, vertens se ad Petrum, respexit, quasi dicens : « Petre, tu me negasti. » Recordatus est Petrus verbi Jesu quod dixerat. Et egressus est foras, flevit amare. Dicit Magister sententiarum[3] quod intravit in quodam monumento, dicens se nunquam exiturum donec Christus parceret ei. Ideo sibi revelavit Angelus in die resurrectionis quod Christus sibi remiserat peccatum. Ab illa hora tunc portavit semper sudarium cum quo sibi tergeret oculos quod semper flebat quum audiebat gallum cantare[4].

Videns igitur Annas quod nihil contra Christum inveniebat, misit eum ad Caypham. Dicit Beda quod posuerunt cathenam in collo ejus et trahebant eum cum impetu magno, et tamen reperibant eum innocentem, et adduxerunt eum vinctum, et dum esset in
12 r°. domo Cayphae, ubi erant omnes, Pharisaei, nobiles legis sacerdotes, clamaverunt, simul dicentes : « Quotiens diffamasti nos in sermonibus tuis coram populo ? O deceptor populi, qui tanta mala

1, 2. Joann., XVIII, 19, 23.
3. P. Lombard.
4. Ce trait vient de la *Légende dorée*.

fecisti nobis, modo tenemus te. » Et quaerebant[1] adversus eum falsum testimonium ut eum morti traderent, et non invenerunt. Novissime autem venerunt duo falsi testes dicentes : Hic dixit : « *Possum destruere templum Dei et in triduo reaedificare illud*[2]. » Et bene falsi erant, quia hoc dixerat de templo corporis sui, et quod deberet tertia die resurgere. Iesus non respondit ut audivit. Tunc dixit Cayphas : « Non audis quanta adversus te dicunt testimonia ? », et non respondit ut admirarentur[3] praesentes vehementer, et dixit ei : « *Adjuro te per Deum vivum ut dicas*[4] *nobis si tu es*, etc. » — Et tunc propter reverentiam nominis Domini respondit : « *Tu dixisti*. Verum est quod ego Messias sum filius Dei et Salvator mundi. Amodo videbitis filium hominis venientem in nubibus caeli et sedentem[4] a dextris Dei, scilicet, in extremo judicio. » — Quo audito, Cayphas in signum tristitiae scidit vestimenta sua, dicens : « Audistis blasphemiam. *Quid adhuc egemus testibus. Quid vobis videtur*[5] *?* » — Et dixerunt : « Reus est mortis. » — Quem apprehenderunt levitae et sacerdotes, et eum super cathedram fecerunt sedere, et in facie sua dulcissima expuerunt ; ita quod vix eum videre quis poterat. Secundo velaverunt faciem ejus, percutientes eum et dicentes : « Quis est qui te percussit ? » Tertio alii trahebant sibi barbam et dicunt quidam quod nunquam fecerat radi. Postquam autem sic fuit tractatus[6] tota nocte, quod erant fatigati magnis doloribus quos ei fecerant, voluerunt modicum quiescere in aurora. Idcirco, ligatis manibus, retrorsum posuerunt eum in foveam quamdam ubi foeces coquinae descendebant, et ibi fuit usque ad primam, et haec de tertio principali.

Quarto dixi quomodo accusatus falsiter etc. Ubi nota quod mane tanquam latronem duxerunt eum ad Pylatum et dixerunt Pylato : « Ecce ponimus hominem justum in manibus tuis tanquam reum crudelissimae mortis ». Quem apprehenderunt sacerdotes legis et levitae, et omnes seniores populi dicentes : « Moriatur morte tur-

1. Ip : *querebantur*.
2. Matth., XXVI, 61, 63, 64.
3. Ip. : *adamirarentur*.
4. Ip : *ceci sedens*.
5. Ip. : *tractus*.
6. Matth., XXVI, 65.

12 v. pissima homo iste! » Videns autem Judas qualiter tractabant, retulit triginta argenteos, dicens : « *Peccavi tradens sanguinem justum*[1] ». Nota de poenitentia Judae. Non fuit ex contritione, quod fuisset sibi salutifera, sed fuit ex erubescentia et confusione. Qui dixerunt : « *Quid ad nos*[2]? si tu fecisti fatuitatem, tuam bibe illam ». Ille autem, videns se derisum, projecit triginta argenteos ante conspectum principum. Abiit et laqueo se suspendit, et in hoc plus offendit Christum quam quum eum vendidit. Et tunc crepuit medius, et diffusa sunt viscera ejus : non enim erat digna anima exire per os quod tetigerat Christum. O, si Judas restituisset pecuniam male acquisitam, quomodo usurarius tenet usuram et symoniacus praebendam ? Certe pejores sunt Juda, et quum Christus ad inferos descendit, Infernus et Dyabolus ea quae injuste detinebant reddiderunt, quod tamen nolunt isti facere. Tunc Judae, accipientes pecuniam, dixerunt : « *Non licet eos mittere in corbonam, quod pretium sanguinis est*[3], sed erit in repositorio oblationum ». Et de ista pecunia emerunt agrum figuli cujusdam hominis sic nominati, ut faceret sepulturam peregrinorum, quod non habebant sepulchrum. Et vocatus ager ille *Alchedemac*, hoc est ager sanguinis.

Jesus autem stabat ante praesidem ligatus : videns autem Pylatus Christum sic ligatum, quod erat signum hominis condemnati secundum ritum et usum Romanorum, ait : « Quam accusationem affertis adversus hominem hunc ? » — Dixerunt : « Si non esset malefactor, non tibi tradidissemus eum. Credebat Pylatus quod Christus fecisset aliquid contra legem Moysi[s], propter quod deberet verberari. Ideo dixit : « Accipite eum vos, et secundum legem vestram etc. » — Et dixerunt : « Non licet nobis interficere quemquam », scilicet, in die festo, quod in potestate Romanorum erant omnes, propter quod non possent aliquem occidere. Intelligens autem Pylatus quod Judaei volebant eum occidere quaesivit causam suae mortis. At illi dixerunt quod propter tria erat reus mortis. « Primo quod nos invenimus eum subvertentem legem nostram et dicentem se esse filium Dei, propter quod secundum legem nostram debet mori : secundo quod tributum prohibuit dari Caesari :

1, 2. Matth., XXVI, 66 ; XXVIII, 4.
3. Matth., XXVII, 6.

tertio quod dixit se esse regem, et omnis qui dicit se esse regem contradicit Caesari[1] ». De primo[2] non curavit Pylatus quod sciebat 13 r°.
quod mentiebantur. De secundo sciebat oppositum. De tertio interrogavit eum, dicens ad partem[5] : « Es tu rex Judaeorum ? » — Dixit Jesus « *A temetipso dicis*[3], an scis ab alio ? » quasi diceret « si hoc dicis de te, vindica sententia rebellionem meam : si autem ab aliis habuisti, fac ordinariam informationem ». — Respondit Pylatus : « *Numquid* [*ego*] *Judaeus sum ? Gens tua et pontifices tui traddiderunt te mihi : Quid fecisti ?* [4] », quasi diceret « videtur quod sis in aliquo culpabilis ». — Dixit ei Jesus « *Regnum meum non est de hoc ete.* » Tunc Pylatus fecit quaestionem unam : « Ergo rex es tu ? », sed eam male intellexit, et Christus respondit : « Tu dicis quod rex sum ego : ego enim natus sum in hoc mundo ut testimonium perhibeam veritati. » — Respondit Pylatus : « *Quid est veritas* ? » et cum hoc dixisset, exivit ad Judaeos et dixit eis : « Ego in eo nullam causam mortis invenio. Est autem consuetudo in Pascha vobis dare vinctum ad voluntatem vestram : est unus homicida in carceribus nostris qui dicitur Barrabas : quem dimittam vobis de duobus istis, Barraban an Jesum qui vocatur Christus ? » Clamaverunt omnes contra eum : « Non hunc, sed Barraban. » — Videns autem Pylatus quod non poterat eum liberare, petiit ab eis : « Quid igitur faciam de Jesu qui dicitur Christus, cum nullam causam mortis in eo invenio ? » — Tunc inceperunt aggravare primam accusationem, dicentes : « Convertit populum a Galilaea usque huc ». — Ut autem audivit Pylatus quod Galilaeus esset, misit eum ad Herodem, qui erat tunc temporis Hierusalem, qui multum cupiebat illum videre quod de eo multa audierat, sed in praesentia Herodis nihil respondit, nec aliquod signum fecit. Videns autem quod nihil faciebat, nec loquebatur, reputavit eum fatuum, et fecit eum indui veste alba, sicut fatuum, et remisit illum ad Pylatum, et die illa facti sunt amici, Herodes et Pylatus[6].

Pylatus autem convocatis principibus sacerdotum, dixit ad

1. Luc., XXIII, 2.
2. Ces explications viennent des *Postilles* de N. de Lire. Cf. p. 227, note 44 de ce livre.
3, 4. Joann., XVIII, 35, 36, 37, 38.
5. Item. Peut-être faut-il corriger : *a parte*.
6. Luc., XXIII, 12.

illos : « Vos obtulistis mihi hominem hunc quasi subvertentem legem. Interrogavi eum, sed nullam causam mortis invenio, neque Herodes ».— Et volens eum liberare de manibus eorum : « *Emendatum illum dimittam*[1] ». Tradidit militibus qui propter hoc recipiebant pecuniam, et exeuntes eum ligaverunt ad colonnam, et funiculis nodosis usque ad sanguinis effusionem flagellaverunt,
13 v°. et postea veste purpurea eum circumdederunt, et plectentes coronam spineam imposuerunt capiti ejus, et in manu baculum arundineum, pro sceptro derisorie, ante eum flexis genibus veniebant dicentes : « *Ave rex Judaeorum*[2] », et dabant ei alapas, expuentes in eum. Cum autem sic verberassent crudeliter, Pylatus fecit eum adducere foras, et dixit : *Ecce homo*[3], credo quod regem vestrum non se praesumet facere, sicut volebat ». — Quaerebat autem Pylatus eum liberare. Tunc omnes clamaverunt cum impetu : « *Tolle, crucifige*[4] ».— Dixit eis Pylatus : « *Regem vestrum crucifigam*[5]? » O natio prava et perversa es, quae non habes compassionem de rege tuo ! Unde dixit Augustinus quod coram [sententia] Pylati non poterat evelli, quia Christus esset rex Judaeorum. Tunc dixerunt : « *Non habemus regem, nisi Caesarem*[6]. Si hunc dimittis, non es amicus Caesaris », id est : si tu non condemnes eum ad mortem, mandabimus Caesari ». — Timens autem Pylatus perdere officium suum, videns quod eum liberare non poterat, fecit apportare aquam, et lavit manus suas, dicens : « *Innocens ego sum a sanguine hujus justi*[7] ». — Tunc dixerunt : « *Sanguis super nos et super filios nostros*[8] », et sedit pro tribunali, et dixit : « Ego Pylatus, praepositus in Hierusalem, judico te Jesum Nazarenum quod regem te fecisti, filium Dei te nominasti, seditionem in populo praedicasti, ideo juxta decreta et principium Romanorum te praecipio cruci affigi et elevari ut moriaris ». — Et data sententia a Pylato, bajulans sibi crucem, non dicitur bajulantes, quod crux erat XV pedum[9], recepit, et vexatus non poterat pedem pedi praeponere, quod non comederat, nec biberat, sed die ac nocte innumerabilia tormenta sustinuerat, quod videns glo[rio]sa Virgo cum lachrymis

1, 2, 3. Luc., XXIII, 16.
4, 5, 6. Joann., XIX, 5, 15.
7, 8. Matth., XXVII, 24, 25.
9. Ce chiffre vient du dialogue apocryphe de S. Anselme sur la *Passion*.

et gemitibus venit ad eum ut ipsum juvaret, et quidam guartio contra pectus gloriosissimae Virginis Mariae ita fortiter percussit quod eam ad terram projecit, et subito ille, ut dicunt aliqui, non amplius visus est ab illa hora : quia vero non cito ibat, fecerunt portare crucem usque ad locum Calvariae, et multae secutae mulieres eum sequebantur flentes, quibus Christus dixit : « *Filiae Hierusalem nolite flere super me, sed super vos ipsas flete* [1], quod dies veniet, scilicet tempore Vespasiani et Tyti in destructione [2] Hierusalem, et tunc dabunt triginta Judaeos pro uno denario ».

Quum venerunt ad locum Calvariae, spoliaverunt eum nudum et 14 r°.
extenderunt eum super crucem et affixerunt unam manum ex una parte, pro majori dolore ejus fregerunt cuspides clavorum et, quum Christus fuit extensus supra crucem, in terra crucifigitur. Virgo Maria, cum audivit ictus martelli, dixit : « O misera, nunc gladius intrat cor meum de quo prophetavit Symeon, *Luc* II : « *Et tuam ipsius animam per transibit gladius* », et Jesum sic denudatum extenderunt super crucem, et clavum in profundo palmae unius fixerunt, et aliud brachium tantum fortiter traxerunt ut os et venae rumperentur et omnia apparerent ossa juxta illud *Psalm.* (XXI, 18) *Dinumeraverunt omnia ossa* etc. Et ita cum clavo perforaverunt. Postea cancellati cruribus utrumque pedem sub uno clavo perforaverunt, et crucem levaverunt inter duos latrones quasi principis latronum, et certe congrue est quod pro peccatoribus moritur. Videte latitudinem magnae fiduciae ! nisi vellet nos recipere, [non] tantum extendisset brachia sua : et, quum crux fuit elevata, tunc beata Virgo vidit filium suum, et venit ad pedes crucis et cecidit in terram, dicens : « O dies doloris, o dies tristitiae ! » et guttae sanguinis filii sui cadebant super caput ejus, et Christus videns matrem suam, plus dolebat de ea quam de passione sua. Et ut mors illius melius appareret, cum eo crucifixerunt duos latrones, unum ad dexteram et alium ad sinistram. Notandum quod, quum quis ita confusibiliter moriebatur, erat consuetudo, Judaeorum ut causam mortis suae scriberent ita ut omnibus

1. Luc., XXIII, 28, 29.

2. Cette addition sur la destruction de Jerusalem etc. et tous les détails de la crucifixion qui suivent viennent du Dialogue apocryphe de St Anselme que nous avons cité, p. 231.

transeuntibus legeretur et ideo Pylatus ad se excusandum, et Christum deridendum, affixit tabulam de oliva, in qua scriptum erat: Jesus Nazarenus rex Judaeorum. Ut multi diversarum linquarum possent intelligere scriptum, erat hebraice, graece et latine, et licet Pylatus posuerit istam tabulam in derisionem, et causae mortis Christi ostensionem, tamen monstrabat quod male judicaverat eum propter haec quattuor quae scripsit. Primum, quod Jesus idem est quod Salvator. Secundum verbum Nazarenus idem est quod floridus. Tertium verbum est rex. Aliquis liberatur propter nobilitatem, sed Christus erat nobilissimus etc. Quartum verbum est Judaeorum. Nam aliquis [causa] liberatur affinitatis,
14 v°. sed Christus fuit Judaeus et de genere regali : igitur [liberandus esset]. Hunc titulum multi legerunt, quod prope civitatem erat locus ubi crucifixus est Christus. Videntes autem Pontifices dixerunt Pylato : « Noli scribere, rex Judaeorum, sed quod ipse dixit « Rex sum Judaeorum. » — Respondit Pylatus « *Quod scripsi scripsi* [1] ». Milites crucifixerunt eum et acceperunt vestimenta sua et fecerunt quattuor partes, unam propter militem, et tunica erat inconsutilis desuder contexta per totum. Et dicunt aliqui quod beata Virgo Maria ei fecerat, dum erat puer et, cum cresceret, crescebat indumentum ad quantitatem corporis. Et de hac veste dixerunt. « *Non scindamus sed* etc., ut adimplerentur Scripturae dicentes : « *Partiti sunt vestimenta et super vestem meam miserunt sortem* [2] ». Et nota quod luserunt ad taxillos. Alii praetereuntes, blasphemabant eum, dicentes. « *Vah! qui destruis templum Dei* etc. *et in triduo* etc. *Si tu es* etc., » [3] sed noluit descendere de cruce quod sciebat hoc esse ex instinctu dyaboli, quod secundum Glossam [4], erat super brachia crucis ut [arriperet] si esset defectus in eo :... Heu ! quomodo debemus timere in morte ! Dyabolus fuit in morte Christi qui sine peccato erat. Tertio a laicis dicitur : « *Alios salvos facit, seipsum autem non potest salvare* [5]. Quarto a latrone nequissimo pendente in cruce dicitur : « Si tu es Christus,

1. Joann., XIX, 22, 24.
2. Psalm., XXI, 19.
3. Matth., XXVII, 40.
4. *Glossa ordinaria*, lib. Tobiae, VI, 2 (Patr. Migne, t. CXIII, p. 728).
5. Matth., XXVII, 43.

salvum te, fac et nos ». Hoc autem dicebat de sanitate et salute corporis, sed non animae. Alius latro bonus, et cognoscens culpam suam, increpabat alium, dicens : « *Neque tu times Deum quod in eadem damnatione es* : Nos quidem juste digna factis recipimus : iste autem nihil male fecit », et, conversus ad Christum, recepit contritionem integram et fidem. O quam durum cor, qui non haberet contritionem ! Tunc dixit latro cum magna fide et contritione : « *Domine, memento mei dum teneris*[1] etc. Et cum fletu magno et contritione magna dixit : « Domine, non dico deponas me nunc in paradiso quod non sum dignus, sed quum ero in purgatorio, et ibi sim usque in die judicii, tunc memento mei ». — Ad quem Christus : « *Amen dico tibi, hodie mecum eris in Paradiso*[2] ». Nunc videte quomodo ad modicam petitionem dedit ei paradisum. Tunc Virgo Maria ait : « O fili mi, latroni loquimini 15 r°.
et mihi non, quae sum mater tua ! O fili, dic aliquid mihi, et non decognosces[3] matrem tuam : moriar ego tecum ». Tunc Christus voluit eam consolari et sibi dixit : « *Mulier, ecce filius tuus*[4] », et postea dixit Johanni : « Ecce mater tua », id est « Servies ei, et honora eam ». Tunc audiens Maria : « *Helasse* (sic) et qualis est consolatio illum habere filium piscatoris pro filio Creatoris ! O fili mi, modo impleta est prophetia Symeonis, ut supra. Tunc Christus oravit : « *Pater, dimitte illis quod nesciunt*[5] etc. ». Quod videns Virgo Maria, oculis elevatis, vidit filium suum sanguinolentum, et recipiebat guttas sanguinis filii sui supra caput suum. « O fili mi, tu oras pro persecutoribus tuis, quibus tanta bona fecisti in deserto. Aqua de petra [eos] adaquasti et nunc sanguinem tuum effundunt super Patrem et super dolorosam matrem tuam ». Tunc Christus incepit dicere « *Heloy, Heloy, Lamazabathani*[6] quod interpretantur etc. vel quasi diceret « Derelictus sum a discipulis et parentibus meis ». Deinde, hora quasi nona, clamavit voce magna dicens : « *Sitio*[7] ». O Domine, quid sitis ? Certe sitio[8]

1, 2. Luc., XXIII, 20, 40, 42, 43.
3. Ip : *decognoscis*.
4. Joann., XIX, 26.
5. Luc., XXIII, 34.
6. Matth., XXVII, 46.
7. Joann., XIX, 28.
8. Ce commentaire de *sitio* vient de St Bernard (*Vitis mystica*).

redemptionem hominis et salutem. De siti clamat et de cruce tacet. Tunc acceperunt acetum ysopo imponentes et posuerunt vinum cum felle mixtum ut majus fieret venenum, et ut creparet, et acetum per totum corpus diffunderetur. Cum gustasset noluit bibere, unde impletum est illud Psalmi LXVIII : *In siti mea potaverunt me aceto* ». Consuetudo Judaeorum erat[1] : quum quis morte crucis puniretur, aliquae bonae dominae faciebant sibi poculum de optimo vino ut minus sentiret dolorem. Hanc consuetudinem servaverunt Christo, sed milites, ut glutones, illud biberunt, et loco illius dederunt vinum amarissimum. Tunc ait Christus : « *Consummatum est*[2], scilicet : opus redemptionis Humanae Naturae etc. » — Virgo Maria : « O fili mi, nunc consummatae sunt tribulationes meae ! completi sunt dolores mei. Nunc vidua sum de filio meo. Perdidi consolationem meam, gaudium meum et Deum meum ». Et tunc Christus clamavit voce magna : « *In manus tuas, Domine*[3], etc. » et inclinato capite versus eam, recipiens congerium a matre sua, quasi
15 v°. diceret : « Mater mea, ad Dominum » et sic emisit spiritum. Vide si potest plus facere pro te aut majus. Dilexit te usque ad mortem charissimam. *Or* (*sic*) cognosce, misera creatura, quantum sibi obligaris, et age sibi gratias de tanto beneficio. Et ait virgo Maria : « O misera, o dolorosa, modo sum vidua de filio meo ! O modo quid faciam ? volebam portare velum album, modo portabo nigrum, quod perdidi consolationem ». Mirum fuit quod virgo Maria non crepuit prae tristitia, et cecidit ad terram quasi mortua. O cogitate, bonae gentes, qualis dolor fuit beatae Virgini Mariae ! Nunc in ea impletum est illud Threnorum : « *O vos omnes qui transitis per viam videte si est dolor sicut dolor meus*[4] », id est, super terram. Credo quod non, sed securae sunt statim consolationes ibidem, quod sol dimisit vestes albas et indutus est de nigro cum beata Virgine : quod tenebrae factae sunt super universam terram usque ad horam nonam per tres horas. Nunc elementa compatiuntur suo Creatori ad designandum quod Sol justitiae moritur.

1. Cette singulière coutume vient des *Postilles* de N. de Lire in MATTH., XXVII, 34. Et dederunt (p. 455), lequel dit avoir recueilli le fait « in quodam libro Hebraico qui apud eos intitulatur *liber Judicum ordinariorum*.

2. JOANN., XIX, 30.

3. LUC., XXIII, 46.

4. HIEREM., Thren., I, 12.

Petrae scissae sunt. Terra mota, et multa corpora sanctorum qui dormierant, surrexerunt, et venerunt in sanctam civitatem, et apparuerunt multis, et velum templi scissum est a summo usque deorsum, et Centurio conversus est ad fidem Christi, dicens : « *Vere filius Dei erat iste*[1] » et Apostoli revertentes percutiebant corpora sua, et isti fructus passionis consolabantur beatam Virginem, quod convertebatur ad fidem sui filii. Erant enim quattuor mulieres, scilicet Maria Magdalene, Cleophe, Maria Jacobi et Salome, et multae mulieres quae venerant de Galilae cum Christo ministrantes, quae consolabant Virginem Mariam, quamvis uberrime flerent. Judaei autem, ne corpus Christi aut aliorum remanerent super crucem in sabbato, quod dies solennis erat, convenerunt post prandium et fregerunt eorum crura. Cum autem venissent ad Jesum, non fregerunt ejus crura ut verificaretur illud *Exo.* XXIIJ « *Os non comminuetur* ex eo », sed inde venerunt ad Christum dicentes : « Iste traditor est [non] mortuus, sed fingit se. Percutiatis eum ». — « Certe dixerunt ipsi : « Non faciemus ». — Tunc quidam miles dixit : « Ho ! ho ! expectetur modicum : si non est mortuus iste proditor, ego bene faciam eum mori. Ducatis mihi ad eum » dixit, quod coecus erat. Et duxerunt eum ad crucem et lancea aperuit 16 r°.
latus ejus et continuo exivit sanguis purus et aqua clarissima, fons vivus, rivulus et alius aquae, et modica gutta sanguinis quae cecidit super oculos Longini : recuperavit visum, sive reparavit, quo viso, conversus est ad fidem Christi. Quod videns, Virgo Maria fuit valde consolata de dolore quem habuerat de filio suo. Tunc Joseph Abarimath[ia], nobilis decurio, qui erat notus in curia Pylati, petiit corpus Jesu Pylato, dicens, « Domine ego feci vobis tot servitia. Peto vobis unam gratiam ut detis mihi corpus Jesu », et Pylatus dubitabat si jam obiisset. Qui dixit ei : « Jam mortuus est ? ». — Et ait illi : « Ita, Domine. » — Pylatus : « Ite ergo. » — Secutus[2] exercitum centurio, scilicet, capitaneus et cum eo centum hominum armorum, venit coram Pylato dicens : « O maledicta hora et dies in qua natus sum. O ! quare non sum mortuus ? » Dixit ei Pylatus : « Quid habes tu ? » — Ait ille : « O Domine, nonne vidistis quomodo sol obscuratus est et nunc quod audistis terrae

1. MATTH., XXVII, 54.
2. Ip. *Secundum... centurionis... capitanes.*

motum? ». — Postea dixit Pylatus : « Et ego maledictus executavi sententiam mortis contra Salvatorem meum et mundi et filium Dei ! O maledicta mater, quae portavit me, quod feci sententiam de meo Creatore ! » — Et sic venerunt Joseph et Nichodemus, et deposuerunt eum de cruce, ponentesque in sepulchro, et cantantes : « *In exitu Israel de Egypto, domus Jacob* etc. [1]. Et quum fuit depositum corpus de cruce, Virgo Maria osculabatur membra Christi, dicens : « O manus quae creasti mundum etc. ! quomodo maledicti Judaei te perforaverunt », et sic de aliis membris, et quando ad latus Domini aspexit, dixit : « O bonae gentes, dicit Virgo Maria, clamando fortiter, venite, venite ad portam paradisi ! Ecce porta per quam clausa est porta inferni et aperta est porta paradisi, venite et intrate ». Tunc posuerunt eum in sepulchro novo inciso in lapide, involutum in syndone alba de lino. Est enim syndon pannus lineus albus in quo fuit sepultus. Ideo corporalia debent esse alba et munda de lino. Quo sepulto, Virgo Maria volebat secum manere usque ad resurrectionem ; sed finaliter Maria Magdalena reduxit eam ad civitatem Hierusalem. Dicebant autem gentes : « O benedicta quae de tanto alto castro cecidisti ! » Dicebat Maria : « O bonae gentes, vos non noscitis quia perdidi gaudium meum ! » Et quum ingressa est domum, incepit flere et dicere : « O fili mi ! Ego non comedam, neque bibam quousque videam vos ! » — Itaque, quod nisi fuisset spes resurrectionis, crepuisset Virgo Maria millefies. Ecce sepelitio corporis domini nostri Jesu Christi, et completa est prophetia : Radix Jesse qui stas in signum populorum, ipsum gentes deprecabuntur, et erit sepulchrum ejus gloriosum, *Ysa.* XI [2] » — ; Jesse erat pater David, et Christus erat per creationem.....,[3] ergo Christus passus est pro nobis salvandis.

1. Psal., CXIII.
2. Ysa. XI, 10.
3. Sous entendre : descendant de David.

MORALITÉ

MYSTÈRE ET FIGURE DE LA PASSION

DE NOSTRE SEIGNEUR IESUS CHRIST

Nommée SECUNDUM LEGEM DEBET MORI.

Et est à onze personnages : Deuotion. Nature humaine. Le Roy souuerain. La Dame debonnaire. L'Innocent. Noel. Moyse. saint Jean-Baptiste, Symeon, Enuie, Le Gentil.

A Lyon par Benoist Rigaud. s. d.. (vers 1540) in-8° de 88 p. chiffrées. Environ 2.200 vers.

Bib. Nat., Réserve, f. 14 (4352 A). Idem. Ms. fr. 25.466.

DEVOTION explique le sujet dans un Prologue :

Je suis devant [1]. O devost populaire
Qui desirez vostre salvation,
Vous cognoissez qu'il est tres necessaire
Souvent avoir en recordation
La tressacree et digne passion
De l'Innocent avec nature uny,
Duquel orrez la declaration
Quod secundum legem debet mori.

Nature humaine « habillée en femme comme lepreuse » [2] (fol. 3, v. 8), vient se plaindre au Roy Souverain qui lui déclare qu'un Innocent doit périr pour la sauver (fol. 9 v°). — Cependant cet Innocent s'entretient tendrement avec sa mere, Dame Debonnaire, et pressent sa destinée :

Les grans regretz que mon doulent cœur porte !
Le corps s'en va, mais le cœur vous demeure,

1. Ms. 25.469 : *Jesus decant*, mauvaise leçon, mais le Ms. permet souvent de corriger les non-sens de l'imprime très defectueux.

2. Cf. la *Passion* de Greban, v. 1345 :

Je voy toute humaine Nature
ja infecte par mon seul vice.

Ou autrement je voy ma joye morte,
Car certain est que brief faut que je meure ;
Ma bouche rit et mon doulent cœur pleure
Pour les douleurs qui me sont a venir,
Mon cœur, mon bien, m'amour, mon souvenir.

LA DAME.

Mon bel amy, vivez en esperance,
Et n'attendez secours aucunement ;
Ne mettez point espoir en oubliance,
Laissez soucy, vivez joyeusement.
Mal me seroit de vostre absentement.
Pour vostre mal trop doulante seroye [1],
Mon filz, mon tout, mon soulas et ma joye.

L'INNOCENT.

Trop m'est amer vous servir en amours [2],
Mais ce qui doit advenir adviendra. (f. 10, v. 230).
. . . . . .

Nature humaine vient en effet conjurer la Dame debonnaire de lui sacrifier son fils, et, sur son refus, les entraîne tous deux :

A l'auditoire et la maison
De Noé, le naturel juge
De la loy, sans plus de blason.

Pause (fol. 11 v°).

Noé entend les deux parties, délibère longuement, et finit par donner gain de cause à Nature humaine qui emporte son « dictum » ou son arrêt. Mais la Dame de protester :

Que mon fils meure, j'en appelle
Devant le juge de la loy
Escripte, il est pardessus toy,
C'est Moyse legislateur. (fol. 26).

« Icy faut une passee de sot ce temps pendant qu'ilz vont devant Moyse. »

Moyse reçoit la plainte de la Dame, a laquelle Nature oppose triomphalement l'arrêt de Noé. (fol. 30).

1. Imprimé : *trop doulent je seray*.
2. Ip. : *vostre service amoureux*.

« Iey Moise lit tout hault[1] une piece d'escriture escripte en parchemin signee et scellee qui est la sentence donnee en ladicte matiere par Noé, juge de la loy de Nature, de laquelle pièce la teneur s'ensuit en prose. .....

Après en avoir délibéré, Moise rappelle les prescriptions qu'il a jadis données dans l'*Exode* (XII, 6, 22) : l'aigneau pur qui devait être immolé chaque année à la Paque était la figure de cet Innocent, « de cest aigneau

Immaculé, des autres le plus beau.

Il rejette l'appel, remet copie de son arrêt à la Dame, et l'engage à ne plus solliciter d'autres juges, mais celle-ci se rend tout droit au tribunal de la loy de grâce.

Passée de sot (fol. 40).

Nouveaux débats devant les présidents de la loy de grâce, Symeon et Saint Jehan-Baptiste. L'arrêt lu par le président Saint Jehan est conforme aux précédents ; donc, plus de recours qu'auprès du Roy Souverain à qui la Dame va demander « justice et grâce ». Nature humaine se promet de la devancer.

Passée de sot (fol. 61).

Nature humaine invoque la première le Roi qui lui promet qu'elle va être délivrée de ses maux (fol. 64 v°). La Dame et l'Innocent le supplient à leur tour à genoux, mais le Roi déclare à son fils qu'il est obligé d'accomplir les prophéties et de consentir à sa mort. Dame débonnaire ne proteste plus, elle lui dit adieu :

Ha ! mon enfant, voici la departie,

et elle accepte l'arrêt « en louant la bonté divine » (fol. 71 r°). Aussitôt Nature humaine appelle ses suppôts :

Venez, venez, Envie judaïcque,
Et d'autre part, Gentil trucidateur,
En besongne chascun de vous s'applique,
Venez occire l'Innocent viatique.
Il est jugé pour estre redempteur
Du genre humain, et le rendre tout franc ;
Tuez l'aigneau pour en avoir le sang,
Sourdez sur cil qui veut nuyre aux maistres,
Et les reprent, tant soyent caux et subtilz,
Il ne mourra que par envie des prestres
Et des tirans du peuple des gentilz (fol. 72 r°).

1. Ip. : *en haut.*

Envie et Gentil sont divisés et commencent par faire assaut d'injures, mais ils se mettent d'accord pour ce supplice. Tous deux dépouillent l'Innocent, l'attachent à un pilier, et le flagellent à l'envi, sans que Nature humaine soit encore satisfaite (fol. 75). — Alors Gentil « crucifie l'Innocent en un arbre », dresse la croix avec Envie, et tous deux vont à la taverne jouer les dépouilles aux dés. Quand l'Innocent a expiré, Gentil revient pour le frapper de la lance (fol. 81). Cette fois, Nature humaine va pouvoir étancher sa soif (fol. 82), et « laver sa face et ses yeux ».

Je meurs de soif auprès de la fontaine [1].

« Ici faut une passée de sot tandis qu'elle jecte son manteau noir » et se réjouit de sa guérison (fol. 83).

Cependant Dévotion détache le corps de l'Innocent et le dépose dans le giron de la « Dame de pitié » qui commence une longue complainte (fol. 84). — Nature humaine vient la remercier de sa bonté, et Dévotion conclut la pièce en félicitant Nature humaine de son salut, en expliquant les allégories et « figures », et en exhortant le peuple devocieux à penser toujours :

Au mystère de la vraye passion (fol. 88).

1. Le refrain mis au concours par Charles d'Orléans se rencontre souvent ailleurs, suivant une note que je dois encore à l'obligeante érudition de M. Em. Picot. — Cf. Montaiglon, *Recueil*, t. V, p. 262; L'*Esperit trouble*, fol. Bviij [*Incipit* : Du tout me mectz en vostre obeissance]; B. de la S. des anciens textes français, 1875, p. 32, etc.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Avant-Propos I

I

LES PLUS ANCIENS MYSTÈRES DE LA PASSION ET LES POÈMES DES JONGLEURS.

La Passion d'Autun. — La Passion Sainte-Geneviève.

Les origines et la formation tardive du mystère de la Passion. — Les plaintes de la Vierge. — Les plus anciens drames de la Passion. — Les drames cycliques : le Paachspel de Maestricht et ses origines françaises. — Le rôle des puys et des Confréries : la Confrérie des douze apôtres d'Amiens, la Confrérie de la Passion de Nantes (1371) et la Confrérie de la Passion parisienne. — Les poèmes de jongleurs et les mystères de la Bibliothèque Sainte-Geneviève.— Le Roman de l'Annonciation Notre-Dame et la Nativité Sainte-Geneviève. — La légende d'Anastasie. — La légende des charbons ardents transformés en roses. — Le Jeu des Trois Rois. — La légende du Semeur et la Vie de Jésus-Christ composée pour le duc de Berry en 1380. — La Passion des Jongleurs et la version de Geoffroi de Paris. — La légende de Judas et du poisson. — La légende du bois et des clous de la croix ; la femme du forgeron. — La légende de Judas et du chapon. — Les légendes de Véronique et de Sidonie. — La Passion d'Autun. — Le mystère de la Passion Sainte-Geneviève. — Le récit des peines d'enfer par le Lazare, la légende de Malchus, le débat de Sainte-Eglise et de Synagogue. — La Passion de la Bibliothèque de Charles V et la Passion Sainte-Geneviève 1*

Pages

La Passion bourguignonne de Semur.

La Passion de Semur, imitation de la Passion Sainte-Geneviève. — Origine de la pièce, copiée très vraisemblablement à Semur-en-Auxois mais composée et jouée sur les bords de l'Yonne. — Analyse de la pièce. — La division actuelle en deux Journées. — Les sources de la 1re et de la 2e Journée. — Les souvenirs de la Passion de Geoffroi de Paris, la légende de Judas et du chapon. — Le fèvre Nicodemus et sa femme. — Les imitations de la Passion Sainte-Geneviève : Madeleine et Véronique. — L'influence du dialogue apocryphe de Saint Anselme et des *Meditationes Vitae Christi.* — Discussion. — La scène de la crucifixion et le rôle de la Vierge dans la Passion de Semur et les drames postérieurs. — Le développement de la mise en scène et des rôles grotesques. — Les allusions aux chants de geste et le Rusticus. — La langue, la versification et le manuscrit.— La Passion de Semur reportée après la Passion Sainte-Geneviève; la transition aux grandes compositions dramatiques du xve siècle..... 71*

Passion de Semur (texte).

Liste des personnages 121*
Première Journée..... 3
Seconde Journée 90
Glossaire..... 191

II

LA THÉOLOGIE ET LE DÉVELOPPEMENT DU MYSTÈRE DE LA PASSION AU XVe SIÈCLE.

Les sources théologiques.

Les Postilles de Nicolas de Lire..... 206
Les *Meditationes Vitae Christi* 243
Les imitations françaises des *Meditationes* : la Passion composée en 1398 pour Isabeau de Bavière, la Passion selon la sentence du philosophe Aristote et la grande scène d'Arnoul Greban.... 249

Pages

La succession et le developpement des mystères de la Passion.

La Passion d'Arras imitée par Greban ; la scène des pigeons. — La Passion de Greban.— La Passion de Jean Michel ; la légende inédite du Lazare. — Les deux Passions inédites de Valenciennes. — Influence persistante de la Passion d'Arras attribuée à Mercadé. — La Passion d'Amboise et de Châteaudun.. 265

III

LES MYSTÈRES DU CENTRE ET DU MIDI.

Les imitations de l'Evangile de Nicodème en vers provençaux.

La Passion selon Gamaliel et la Vie de Jésus-Christ imprimée en 1485 ; ses sources et ses réimpressions jusqu'au XIXe siècle... 319
Extraits..... 346

La Passion d'Auvergne 357

Les Mystères rouergats et leurs sources principales.

La Passion Didot et la Passion selon Gamaliel..... 381

Les sources diverses des Mystères rouergats.

Le Procès de Belial et la traduction française du Fr. Ferget (1481). — Les imitations : le Jugement général rouergat et le Jugement de Dieu inédit de Modane. — L'Ascension rouergate.... 411

Le Jugement de Jésus et le Puits de Moïse de Dijon.

Les sermonnaires du XVe siècle : le sermon de saint Vincent Ferrer sur la Passion et son influence. — La Passion française du cordelier J. de Lenda et le mystère italien de la Passion de Revello composé par le frère Simon, 1490. — Le sermon français : *Secundum legem debet mori* et le sermon joyeux de

Pages

Nemo recueilli par Pierre Bercheur. — Les diverses éditions du sermon français *Secundum legem debet mori* et les imitations au théâtre : *La Licentia Christi a Matre* d'Aversa. — Le Jugement de Jésus rouergat et la Moralité nommée *Secundum legem debet mori* de Jehan d'Abundance. — La date extrême des mystères rouergats 433

Conclusion 455

Textes 459

La Passion de J. de Lenda 461
La Passion de Revello (1490) 464
La *Licentia Christi a Matre* 464
Passio secundum legem debet mori (*Ioannis decimo nono*) 469
Moralité, mystère et figure de la Passion de Nostre Seigneur Iesus Christ nommée *Secundum legem debet mori* 503

Table des Matières 507

Additions et Corrections 511

CORRECTIONS ET ADDITIONS

Page 85, l. 13. — La conjecture sur le nom de *Nicodemus*, pris dans une acception comique, nous paraît d'autant plus probable qu'un autre personnage de la Passion, Longin ou *Longis* a de même donne le mot populaire *longis*, lambin. — « Vostre grand *longis* » dit la *Farce du Badin qui se loue*, citée par Godefroy, v° *longis*.

PASSION DE SEMUR

P. 4, v. 108, au lieu de *qu'il*, lire *quil*.
P. 8, v. 287, au lieu de *cest*, lire *c'est*.
P. 10, v. 397, supprimer la , après *aboly*.
P. 12, v. 532, transporter le . après *nee*.
P 15, v. 714, au lieu de *de bien et de mal*, leçon du ms., corriger *de bien, de mal*.
P. 21, v. 1025, au lieu de *noir*, corriger *noié ??*
P. 22, v. 1071, ajouter une , après *fremist*.
P. 30, v. 1521, au lieu de *seur*, lire *feur*.
P. 30, v. 1525, au lieu de *sinterelles*, lire *sincerelles, cincerelles*.
P. 30, v. 1518, 1750, 1941, au lieu de *eut*, rétablir les graphies du ms., *hut, hust*, etc.
P. 39, v. 1961, au lieu de *quesse*, lire *qu'esse*.
P. 49, v. 2459, au lieu de *ils*, lire *il*.
P. 61, v. 3044, au lieu de *en cheminé*, lire *encheminé*.
P. 65, v. 3695, au lieu de *Car ainsin*, lire *Qu'ainsin*.
P. 66, v. 3726, au lieu de *manteris*, lire *mauteris*.
P. 76, v. 3805, note, ajouter : cette graphie *monchier* à corriger en *mont chier* prouve que l'auteur, comme le copiste J. Floichot, employait souvent *mont* au lieu de *mout*.
P. 84, v. 4237, au lieu de *seul* (l. du ms.), lire *seus*, rime *joveulx*.
P. 89, v. 4354, au lieu de *enchassent*, lire *en chassent*.
P. 92, v. 4486, au lieu de *an yre*, lire *anyre*.
P. 95, v. 4665, au lieu de *nous ordons* (l. du ms.), lire *nous sordons*.
P. 96, v. notes : au lieu de 4694-4696, ces trois vers ont la même rime. — Lire 4674-4676, et ajouter : même remarque pour les tercets suivants jusqu'au vers 4770.
P. 99, v. 4845, au lieu de *Dire*, lire *D'ire*.
P. 99, v. 4853, au lieu de *lordure*, lire *laidure*.
P. 99, v. 4882 et 8178, âu lieu de *cintonal*, lire *cintoual*.
P. 103, v. 5099, au lieu de *aler en guerre* (l. du ms.), lire *aler enquerre*.
P. 120, v. 5929, au lieu de *e, strene*, lire *estrene*.
P. 130, v. 6426, au lieu de *veul ge* (l. du ms.), lire *vuil ge*, rime *sui ge*. Cf. v. 5385.
P. 133, v. 6536, au lieu de *tolt*, rétablir *tolz*.
P. 143, v. 7081-82, note 7081, remettre ces deux hémistiches sur la même ligne ; *amende* rime avec *pendre*.
P. 149, note 7438, au lieu de *Psal.*, lire *Psal.*, XXI, 18.
P. 162, v. 8124, au lieu de *aiguez*, lire *argüez*.
P. 164, v. 8244 et p. 191, 192, au lieu de *Jullat, Inlath*, lire *Evilath*.
P. 163, v. 8710 et Glossaire, mot *sanbeaulx* ; au lieu de la leçon du ms. : Qu'a tels *pourpres* et tels *sanbeaulx*, corriger plus franchement : Qu'a tels *troupes* et tels *cembeaulx*.
P. 173, v. 8755, au lieu de *empler*, corriger *embler*.
P. 175, v. 8837, au lieu de *veullez*, lire *veulles*.

NOTES. — *Supprimer :* les notes des vers 1786, 1838, 3690, 7946 (On attendrait, etc.), 7326, 8837. 9320.

Ajouter : Ces 3, 4 vers riment ensemble après les vers 316, 354, 415, 452, 499, 1340, 1839, 1979, 3568, 3856 et 64, 3568, 4131, 4533, 5407, 5607, 6509, 7209 7225, 7649, 7689, 8472.

Ajouter : Ce vers n'a pas de rime après les vers 196, 329, 353, 2043.

GLOSSAIRE. — Après le mot *reaulx*, p. 201, supprimer : *se rappeler* ; p. 203, *vercy*, l, 2, lire *bois* au lieu de *boir*.

P. 250, l. 8, au lieu de *Bibliothèque de Darmstadt*, nº 18, lire *Bibliothèque Grand-Ducale de Darmstadt*, ancien nº 18, actuellement numéro 1699, cf. ch. I de ce livre.

P. 251, l. 2 et 3, au lieu de *Tischendorff, p. 50*, lire *p. 181*.

P. 214, note 15 et p. 278, l. 16, 17. Cette *Postille* de Nicolas de Lire devait être particulièrement célèbre, car elle est également citée dans la *Nativité* de Rouen (1474).

P. 293, l. 24. — La Vie de Marie-Madeleine longtemps attribuée à Rabanus Maurus n'est pas de lui (Cf. *Hist. littéraire de la France*, t. 32, p. 96, note 1).

P. 338, l. 10, au lieu de *le vieux poème français mis en prose*, lire *le vieux poème en prose*. — Cf. p. 324-325.

P. 339, l. 6, au lieu de *dans le poème français et dans les manuscrits*, lire *dans les manuscrits du poème français en prose* (ou de la *Passion selon Gamaliel*).

P. 342, ligne 1 et 343, ligne 4, *item*, au lieu de l'expression équivoque *version en prose du poème français*, lire comme précédemment *le roman ou le poème en prose français*.

IMP. BARBIER-MARILIER, DIJON

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME QUATORZIÈME

PREMIER FASCICULE

Dr Zipfel. — Leçon inaugurale du Cours d'anatomie (15 novembre 1903) 5

F. Sagot. — Impressions archéologiques et pittoresques d'Outre-Manche (Angleterre, Ecosse et Pays de Galles) 27

H. Hauser. — Notes sur l'organisation du travail à Dijon et en Bourgogne au xvie et dans la première moitié du xviie siècle 190

M. Pigeon. — Etude du sinistre survenu aux Docks de Bourgogne le 30 juin 1901 133

P. Martin. — Rapport sur l'enseignement de la géométrie par la méthode de M. Méray 190

Publications des professeurs de l'Université de Dijon pendant l'année 1902-1903 203

Bibliographie

A. Kleinclausz. — Les origines de l'ancienne France (xe et xie siècles). — La Renaissance de l'Etat ; La Royauté et la Principauté, par *M. J. Flasch* 209

E. Champeaux. — L'archéologie sur le terrain, par *M. Paul Jobard* 215

DEUXIÈME FASCICULE

M. Stouff. — Un recueil de jurisprudence et de coutumes bourguignonnes du xive siècle 1

G. Martin. — Essai sur la vente des vins (plus particulièrement des vins de Bourgogne)..... 27

H. Duport. — Les nouveaux éléments de géométrie de M. Méray. Leur pénétration dans l'enseignement. I-XXVIII

FASCICULE TROIS ET QUATRE

Emile Roy. — Les Mystères de la Passion en France du xive au xvie siècle ; étude sur les sources et le clasment des Mystères de la Passion, accompagnée de textes inédits : La Passion d'Autun ; la Passion bourguignonne de Semur ; la Passion d'Auvergne ; la Passion *Secundum legem debet mori.* (Deuxième partie) [1].

1. Cette première partie fait suite à la deuxième partie publiée, avec pagination spéciale, dans le tome XIII de la *Revue* et termine l'ouvrage de M. Roy.

P
HF
R

155043

Revue bourguignonne, 14,1904

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU